Conseil d'Agglomération
du jeudi 22 mai 2025
Salle du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

FINANCES

2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

3 - Attribution de fonds de concours aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

4 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saintines

5 - Refacturation par la Ville de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

6 - Adoption de la grille tarifaire du Complexe Piscine-Patinoire

7 - Extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

8 - ZAC de la Prairie II - Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à Projets "requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine"

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

9 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

10 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois

11 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

12 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz

TOURISME

13 - Passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique "Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique"

14 - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne en catégorie II

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Autorisation de signature de la Convention SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité de l'Oise)

AMENAGEMENT

16 - COMPIEGNE - ZAC du camp des Sablons - Cession des lots MV 5, 6, 7, 8 à EUROPEAN HOMES

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de la Prairie 2 - Rétrocession par l'ARC d'une crèche à la commune

18 - CLAIROIX - La Petite Couture - Attribution des marchés relatifs aux travaux de viabilisation de 6 lots à vocation économique

19 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

URBANISME

20 - Arrêt du projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

HABITAT

21 - Avenant n° 1 à la Délégation des Aides à la Pierre (DLC3) - Année 2025

22 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise - 2025/2026

23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service Régional Public de l'Efficacité Énergétique - 2025/2026

24 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise - 2025/2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - Convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relatif à la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie"

ADMINISTRATION

26 - Mise à disposition du personnel du complexe piscine-patinoire de Mercières à la Ville de Compiègne

27 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025, joint en annexe.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
du jeudi 03 avril 2025
Salle du Conseil municipal – Hôtel de Ville de Compiègne

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise (sauf point n° 3), Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Philippe DEBLOIS (suppléant de Sidonie MUSELET), Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD (jusqu'au point n° 9 inclus), Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Dominique RENARD, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA

Ont donné pouvoir :

Jean DESESSART à Anne-Sophie FONTAINE, Jean-Luc MIGNARD à Eric BERTRAND, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER, Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Thérèse-Marie LAMARCHE à Laurent PORTEBOIS, Jihade OUKADI à Sophie SCHWARZ, Astrid CHOISNE à Zadiyé BLANC, Emmanuelle BOUR à Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Oumar BA, Sandrine de FIGUEIREDO, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Philippe MARINI (point n° 3), Michel ARNOULD (à partir du point n° 10)

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants): Points n° 1 à 2 : 38 – Point n° 3 : 37 – Points n° 4 à 9 : 38 - Points n° 10 à 25 : 37

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Points n° 1 à 2 : 48 – Point n° 3 : 47 - Points n° 4 à 9 : 48 – Points n° 10 à 25 : 47

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

PROCES-VERBAL **3**
1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 3
FINANCES **3**
2 - Approbation des comptes de gestion 2024 de Monsieur le Receveur 3
3 - Vote des comptes administratifs 2024 4
4 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aérodrome, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme) 5
5 - Inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire 6
6 - Vote des budgets primitifs 2025 des budgets Principal, Aménagement, ZAE le Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aérodrome, Tourisme 8
7 - Vote des Budgets Supplémentaires 2025 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau 10
8 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain) 11
9 - Fiscalité directe - Vote des taux pour 2025 13
10 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 14
11 - Participation du budget principal aux budgets annexes 2025 15
12 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2025 16
13 - Approbation des subventions et participations aux organismes privés et publics - Année 2025 17
14 - Attribution de subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national 19
15 - Répartition 2025 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 20
16 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville, Néry, Jonquières, Saint-Jean-aux-Bois, Saintines 22
17 - VENETTE - Fonds de concours à la commune pour la création d'un terrain de football synthétique 27
DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS **28**
18 - Transfert de la compétence "Ruissellement" au profit de l'ARC 28
19 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) - Fixation de son montant pour l'année 2025 33
TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES **35**
20 - Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Est de l'Oise 35
ADMINISTRATION **37**
21 - Proposition de représentants de l'ARC - titulaire et suppléant, au sein du Comité local pour l'emploi 37
22 - Transfert des agents de la Ville de Compiègne dans le cadre du transfert du complexe piscine-patinoire de Mercières à l'ARC 39
23 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2025 40
24 - Modification du tableau des effectifs 41
25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire 42

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

En préambule, **Monsieur le Président** tient à s'excuser de son léger retard et explique qu'il revient de l'Assemblée générale de Jeunesse et Natation au cours de laquelle la Présidente a fait un exposé tout à fait positif sur le programme de rénovation du complexe piscine/patinoire de Mercières, et ajoute qu'il était important d'y participer. Il précise par ailleurs que cette association va atteindre les 750 licenciés cette année.

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Approbation des comptes de gestion 2024 de Monsieur le Receveur

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Receveur propose un compte de gestion 2024 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du compte administratif 2024.

Investissement	*- 35 686 238,62 €*
Fonctionnement	*73 971 257,42 €*
Solde	*38 285 018,80 €*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2024 qui correspond aux écritures de Monsieur le Receveur,
ADMET que les opérations effectuées par le comptable au titre de l'année 2024 pour l'ensemble des budgets sont définitivement arrêtées aux chiffres qui sont présentés ci-dessus et en annexe.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

3 - Vote des comptes administratifs 2024

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS débute par la page 3 et explique qu'au terme de l'exercice 2024, le budget consolidé a été réalisé à hauteur de 116 072 197 € en recettes et 109 731 040 € en dépenses réelles, fonctionnement et investissement confondus, ce qui donne un résultat cumulé de clôture de 38 285 019 € en 2024.
En page 4, au niveau du Budget Principal, sur les résultats, le résultat de clôture 2024 (avant affectation du résultat) s'établit à 10 801 954 € contre 10 368 878 € en 2023, soit + 433 076 € compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser.
En page 5, sur le fonctionnement au niveau du Budget Principal, l'équilibre est à 71 905 677 € en 2024, le résultat d'exercice s'élève à 7 785 125 € en 2024 - en légère diminution par rapport à 2023 et en augmentation par rapport à 2022 ; la section de fonctionnement s'équilibre donc à 71 905 677 € compte tenu du résultat antérieur reporté de 9 567 382 € de 2023 ; le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 17 352 507 € : il est viré en section d'investissement et permet d'autofinancer les investissements. Il tient à saluer le travail des services dirigés par Claude CHARTIER qui ont mis des couleurs sur la présentation afin que la lecture soit facilitée.
En page 6, sur le Budget Principal, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci ont été réalisées à hauteur de 94,75 % pour 49 646 401 €, contre 91,13 % en 2023 : ceci traduit les efforts engagés par l'ARC afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.
En page 7, toujours sur le Budget Principal, au niveau des recettes réelles de fonctionnement, le taux de réalisation des recettes est de 101,3 % pour un réalisé de 61 081 987 €, ce qui vérifie la sincérité des inscriptions budgétaires au moment des budgets et la prudence au niveau de l'élaboration.
En page 8, sur la capacité d'autofinancement du Budget Principal, il est constaté une bonne dynamique des recettes et une maîtrise des charges de fonctionnement, ce qui permet à l'ARC de dégager une CAF brute de 11,4 M€ en 2024, avec un taux d'épargne brute de 19 %. Déduction faite du remboursement en capital de la dette, l'ARC dégage une capacité d'autofinancement nette (épargne nette) de 8,4 M€ en 2024, soit un taux d'épargne nette de 14 %.
En page 9, le graphique montre l'évolution de la capacité d'autofinancement et les 8,4 M€, ce qui reflète vraiment la maîtrise des dépenses qui permettra de l'autofinancement.
En page 10, au niveau du Budget Principal, en investissement, la section d'investissement s'équilibre à 38 587 109 € compte tenu du résultat cumulé, de l'excédent de fonctionnement capitalisé, du résultat antérieur reporté, et des restes à réaliser (dépenses et recettes reportées).
En page 11, au niveau des dépenses réelles d'investissement sur le Budget Principal, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 65,45 %, soit 16 223 306 € - elles étaient de 54,65 % en 2023. Les dépenses d'équipement réalisées en 2024 s'élèvent à 10,09 M€ contre 8,7 M€ en 2023, soit un taux d'exécution de 66 %. A cela s'ajoutent 3,12 M€ de subventions d'équipement versées en 2024, contre 2,1 M€ en 2023.
En page 12, au niveau des recettes réelles d'investissement sur le Budget Principal, les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 14 618 704 € pour 2024 : elles correspondent aux subventions d'équipement pour 4 411 468 € et aux dotations et fonds divers pour 10 088 356 €, dont 690 448 € pour le FCTVA et 9 397 908 € d'excédent de fonctionnement capitalisé de 2023 (autofinancement). Il convient de noter que l'emprunt d'équilibre de 940 677 € inscrit au budget 2023 n'a pas été réalisé.
En page 13, au niveau du budget Aménagement, sur les résultats, l'exécution du budget aménagement reflète l'engagement de l'Agglomération de Compiègne à assurer un développement équilibré de son territoire tout en maîtrisant ses dépenses et son niveau d'endettement : à l'issue de l'exercice 2024, le résultat de clôture est de 276 847 € contre 4 860 707 € en 2023 - il précise cependant qu'il y avait un emprunt réactualisé de 2 800 000 € consolidé en 2023.
En page 14, au niveau de l'Aménagement : le résultat de clôture de l'exercice est de 276 847 €, il n'y a pas de recours à l'emprunt - il rappelle celui-ci était de 2,8 M€ en 2023, il y a une participation du Budget Principal à hauteur de 2 M€ et un remboursement de capital + intérêts de 1,94 M€.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

En page 15, au niveau du budget Transport : en 2024, ce budget a dégagé 16 790 415 € de recettes pour 13 300 871 € de dépenses. Le résultat de clôture 2024 (avant affectation du résultat) s'établit à 3 490 384 € contre 5 656 059 € en 2023, soit - 2 165 675 € compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et des dépenses d'investissement de l'exercice qui augmentent.
En page 16, sur le budget Transport, l'équilibre en fonctionnement est à 15 521 215 € : les 10,31 M€ de recettes comprennent notamment le versement mobilité, les dotations, subventions et participations pour 2,24 M€ et un certain nombre de recettes qui permettront de financer des dépenses, notamment les 8,87 M€ de charges à caractère général (contrats de prestations) et des charges de personnel. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 5 294 384 € : il est stable par rapport à 2023 et sera viré en section d'investissement pour permettre d'autofinancer les investissements.
En page 17, au niveau du budget Transport, en investissement, le résultat de clôture est à 2 770 800 € : les dépenses d'investissement effectuées en 2024 sont à 3,074 M€, notamment pour acheter 2 bus pour la somme de 1,926 M€ et pour des travaux pour le Pôle d'Echange Multimodal pour pratiquement 2 M€.
En page 18, au niveau du budget Déchets ménagers, ce budget a dégagé 11 652 278 € de recettes pour 10 320 716 € de dépenses. Le résultat d'exécution 2024 (fonctionnement et investissement) s'élève à 1 331 563 € en 2024 : il comprend la revalorisation des bases de 3,9 % qui avait été actualisée l'année dernière, des économies réalisées sur les traitements des déchets, soit - 327 K€ et une meilleure gestion des stocks qui permet de réduire les achats de sacs de collecte pour - 339 K€.
En page 19, sur le budget Déchets ménagers, en fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont de 11,44 M€ et correspondent principalement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 10,99 M€ ; ces recettes permettent de financer 9,76 M€ de dépenses de fonctionnement correspondant notamment, à hauteur de 9 M€, aux charges à caractère général, principalement les contrats de prestations de services. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 3 423 387 € : il est en progression de 1,68 M€ par rapport à 2023 et sera viré en section d'investissement pour permettre l'autofinancement.
En page 20, au niveau du budget Déchets ménagers, en investissement, les dépenses d'investissement correspondent principalement à la finalisation de l'extension de la recyclerie, à l'achat de conteneurs enterrés, de bacs, de composteurs, ainsi qu'au remboursement d'emprunt. Le résultat de clôture est à 3 175 678 € et les dépenses seront financées principalement par les opérations d'ordre et les excédents reportées des années antérieures.
En page 21, sur le budget Tourisme, à l'issue de l'exercice 2024, le budget Tourisme a dégagé 1 133 189 € de recettes pour 927 020 € de dépenses ; le résultat d'exécution 2024 s'élève à 206 169 € contre 198 411 € en 2023.
En page 22, au niveau du budget Tourisme, en fonctionnement, l'équilibre est à 839 701 € : les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la taxe de séjour pour 343 K€ - celle-ci est en hausse de 43 K€, les subventions et participations sont de 277 K€ et sont en hausse de 118 K€ - il précise cependant que c'est la fin de l'INTEREG, et les loyers versés notamment par les usagers du port de plaisance s'élèvent à 70 K€. La participation du Budget Principal est de 139 K€ - elle est en hausse de 34 K€ ; les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux charges à caractère général pour 346 K€, aux charges de personnel pour 302 K€ et aux charges de gestion courante pour 100 K€.
En page 23, sur le budget Tourisme, en investissement, la section d'investissement concerne essentiellement des dépenses d'investissement réalisées pour Saint-Pierre-en-Chastres ; le résultat de clôture est à 21 453 €.
En page 24, au niveau du budget Eau, le résultat d'exécution 2024 s'établit à 14 051 € contre 3 572 542 € en 2023, soit une baisse de 3 558 491 € compte tenu du niveau de réalisation des dépenses d'investissement plus important en 2024 (3 636 693 €), et des résultats 2023 qui intégraient la reprise des résultats du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie pour un montant total de 598 567 €.
En page 25, sur le fonctionnement du budget Eau, l'équilibre est à 4 508 574 € : les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la redevance eau pour 2,11 M€, et à des subventions d'exploitation pour 0,13 M€ ; tout cela permettra de financer les transferts entre sections (amortissements) pour 1,28 M€, les charges financières pour 45 K€ et les charges à caractère général pour 199 K€. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

s'élève à 2 780 875 € : ce montant sera viré à la section d'investissement et permettra l'autofinancement des investissements.
En page 26, sur le budget Eau, au niveau de l'investissement, le résultat de clôture est à 1 217 033 € : les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement pour 1,03 M€ et aux transferts entre sections (amortissements) pour 1,29 M€ ; tout cela permettra de financer des dépenses d'investissement, notamment le remboursement en capital de l'emprunt pour 301 K€. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,58 M€ et concernent principalement les travaux liés au schéma directeur d'adduction d'eau potable.
En page 27, au niveau du budget Assainissement, ce budget a dégagé 7 330 298 € de recettes pour 5 931 099 € de dépenses, avec 74 564 € de restes à réaliser. Le résultat de clôture s'établit à 16 023 532 € contre 14 624 333 € en 2023 et le résultat d'exécution 2024 s'élève à + 1 399 199 €.
En page 28, sur le budget Assainissement, au niveau du fonctionnement, l'équilibre est à 15 856 922 € : les recettes de fonctionnement correspondent principalement à la redevance assainissement et permettront de financer des opérations d'ordre pour 2,35 M€, des charges financières pour 406 K€, des charges à caractère général pour 233 K€ et des charges de personnel pour 144 K€. Le résultat cumulé de l'exercice, compte tenu du résultat antérieur reporté, s'élève à 12 717 271 € et sera viré en section d'investissement et permettra de l'autofinancement.
En page 29, au niveau du budget Assainissement, en investissement, le résultat de clôture est à 15 948 968 € : les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement pour 548 K€ et aux transferts entre sections pour 2,36 M€ ; elles financent les dépenses d'investissement dont le remboursement en capital de l'emprunt pour 1,02 M€. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 787 K€ notamment pour les travaux sur les réseaux d'assainissement.
En page 30, sur le budget Aérodrome, le résultat de clôture est de 791 381 € en 2024 contre 831 006 € en 2023 ; le résultat d'exécution s'établit donc à - 39 626 € contre + 25 025 € en 2023.
En page 31, sur le budget Aérodrome, en fonctionnement, l'équilibre est à 374 414 € : les recettes de fonctionnement proviennent principalement des locations et des charges consenties aux associations utilisatrices de cet équipement - il n'y a pas de participation du Budget Principal en 2024. Le résultat cumulé s'élève à 185 456 € et sera viré en section d'investissement et permettra de l'autofinancement.
En page 32, sur le budget Aérodrome, en investissement, le résultat de clôture est à 762 389 € et les dépenses d'investissement s'élèvent à 168 218 € : l'excédent cumulé permettra de financer les travaux et limitera le recours à l'emprunt.
En page 33, sur le budget Hôtel de Projet, au terme de l'exercice 2024, le résultat de clôture s'établit à 873 031 € contre 735 949 € en 2023 compte tenu de la participation du Budget Principal à hauteur de 201 K€ ; le résultat d'exécution 2024 s'élève à 137 082 € contre 14 954 € en 2023 et la participation du Budget Principal s'élève à 201 K€.
En page 34, sur le budget Résidence pour Personnes Agées, le résultat de clôture est excédentaire de 321 100 € contre 92 426 € en 2023 ; le résultat d'exécution 2024 s'élève à + 257 063 € contre 4 440 € en 2023.
En page 35, le budget Gens du Voyage affiche un résultat positif de clôture de 173 373 € contre 146 186 € en 2023 compte tenu de la participation de 608 K€ du Budget Principal ; le résultat d'exécution 2024 s'élève à 27 187 € contre 8 987 € en 2023 et la participation versée par le Budget Principal s'élève à 608 K€.
En page 36, sur le budget SPANC, le résultat de clôture s'établit à 265 527 € contre 263 684 € en 2023 : le résultat d'exécution est de 1 843 € ; l'excédent cumulé permettra de financer les projets et les travaux à venir afin de limiter le recours à la dette.
En page 37, sur le budget Champ Dolant, le résultat de clôture est nul, les seuls mouvements financiers concernent le remboursement de la dette.
En page 38, sur la situation financière de l'ARC, l'évolution de la dette est établie sur la base de la consolidation du Budget Principal et des budgets annexes ; l'encours de dette s'élève à 47,23 M€ en début 2025 contre 53,3 M€ début 2024, ce qui montre un désendettement très important de 6,01 M€, dont 2,9 M€ sur le Budget Principal. Il n'y a pas de nouvel emprunt, ce qui est important par rapport à ce qui a été réalisé sur l'année 2024.
En conclusion, on peut donc constater : la poursuite de la politique de solidarité communautaire puisque l'ARC prend en charge le FPIC et la DSC qui est répartie sur les communes, une épargne substantielle en particulier pour le Budget Principal avec 11,4 M€ de CAF brute, soit un taux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

d'épargne de 19 % et une capacité de désendettement de 2 ans, un niveau d'investissement soutenu avec 27,46 M€ de dépenses d'investissement, un soutien accru à l'investissement des communes avec la mise en place du nouveau fonds de concours, soit un versement pour 2024 de 1,24 M€, un doublement de la subvention versée par le Budget Principal au budget Aménagement pour 2 M€ en 2024, et une baisse de l'endettement de l'ARC globale de 6,09 M€, répartie pour un peu plus de 2,9 M€ sur le Budget Principal, 1,5 M€ sur l'Aménagement et 1,03 M€ sur l'Assainissement.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du compte administratif du Président.
Il est proposé à l'assemblée d'élire M. Bernard HELLAL pour remplir les fonctions de Président.
M. Bernard HELLAL est élu en cette qualité.
Pour l'ensemble de ses budgets (principal et annexes), l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a mandaté 166 634 752,71 € de dépenses et a enregistré 204 919 771,51 € de recettes au titre de l'exercice 2024 (avec les résultats reportés des exercices antérieurs).

Investissement	*Dépenses*	*-71 829 921,03 €*
	Recettes	*36 143 682,41 €*
	SOLDE	-35 686 238,62 €
Fonctionnement	*Dépenses*	*-94 804 831,68 €*
	Recettes	*168 776 089,10 €*
	SOLDE	*73 971 257,42 €*
TOTAL	*Dépenses*	*-166 634 752,71 €*
	Recettes	*204 919 771,51 €*
	SOLDE	*38 285 018,80 €*

Cet excédent global de clôture de 38 285 018,80 € est ventilé par budget comme suit :

Budget	Résultat de clôture 2024
Budget Principal	10 801 953,85
Budget Aménagement	276 847,36
Budget Champ Dolant	-
Budget Transports	3 490 383,81
Budget Déchets Ménagers	3 254 184,81
Budget Hôtel de Projet	873 030,95
Budget RPA	321 099,53
Budget Aire des Gens du Voyage	173 373,14
Budget Aérodrome	791 380,67
Budget Assainissement	16 023 531,95
Budget SPANC	265 527,49
Budget Eau Potable	1 944 352,82
Budget Tourisme	69 352,42
Total Budgets	**38 285 018,80**

Le Conseil d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-1, L.2343-1 et R.2342-1, R.2342-12 du code général des collectivités territoriales,
Étant précisé que Monsieur le Président se retire afin qu'il soit procédé au vote des comptes administratifs,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs 2024 de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, présentés ci-dessus et dans le rapport annexé.

Monsieur le Président propose, pour l'examen des comptes administratifs et le débat, d'élire en qualité de Président de séance **M. Bernard HELLAL**. Il demande s'il y a des objections et s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat ni d'objection, **M. Bernard HELLAL** est donc désigné comme Président de séance temporaire.

(Monsieur le Président quitte la salle)

M. Bernard HELLAL constate que la CAF est très importante ce qui va donner de l'aisance pour le budget 2025. Il évoque le taux de réalisation qui est pratiquement à 100 % et les recettes qui dépassent les 100 %. Il mentionne par ailleurs les budgets annexes, notamment celui du transport avec le renouvellement des bus, la gare qui est un enjeu important, le budget déchets avec divers engagements pris et l'Aménagement. Il précise par ailleurs que les entreprises ont généré des recettes non négligeables, notamment la CVAE, et qu'elles apprécient le territoire qui fournit de nombreux services, tels que le transport intercommunal gratuit et les mobilités douces. Le compte administratif reflète bien, selon lui, la dynamique du territoire au sein duquel aucune commune n'est oubliée. Il évoque ainsi le maillage économique, habitat, services. Il explique également que la mutualisation des services permet de freiner les dépenses des communes.

Mme Arielle FRANÇOIS précise que, dans le budget Déchets, la plus grosse partie des dépenses d'investissement correspond à la finalisation de l'extension de la Recyclerie. Elle explique que le week-end dernier avaient lieu les portes ouvertes et que 2 500 personnes étaient présentes : le chiffre d'affaires du week-end s'est élevé à 18 000 €, et la moyenne de dépenses par personne a été de 7,50 €. Cette Recyclerie représente donc un apport important pour le territoire.

M. Michel ARNOULD indique qu'effectivement, les chiffres présentés en conclusion sont très rassurants car cela permettra à l'ARC d'affronter les difficultés annoncées, à savoir un budget 2026 avec un effort considérable auquel tout le monde devra contribuer.

M. Bernard HELLAL ajoute que cet effort concernera notamment les charges de personnel.

M. Benjamin OURY indique que les indicateurs sont au vert, ce qui est plutôt rassurant. Il explique que la conjoncture a été quand même un peu particulière et que, sur le plan de l'aménagement et de l'urbanisme, des ralentissements ont été observés en raison du désengagement de certains promoteurs et du ralentissement des investisseurs. Néanmoins, l'ARC, grâce à sa solidité financière, continue à aménager ses zones qui comptent déjà de nombreux habitants, ce qui est le cas à la Prairie, au Camp des Sablons et au Maubon. Malgré tout, il lui semble dommage que certains ne fassent toujours pas confiance aux budgets de l'ARC et s'abstiennent ou votent contre, alors que l'Agglomération consolide d'année en année, ce qui est de bon augure pour l'avenir.

Le point 3 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

4 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget Principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aérodrome, Assainissement, SPANC, Eau potable, Tourisme)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les comptes administratifs 2024 du Budget Principal et des budgets annexes affichent un résultat de clôture consolidé de 38 285 018,80 €.
Pour l'année 2024, il est proposé les affectations de résultats par budget selon l'annexe jointe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu les articles L.1612-1 à 19 du code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2024, les affectations des résultats décrites dans le tableau annexé.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

5 - Inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a décidé le lancement d'une étude préalable au transfert du complexe de la piscine patinoire de Mercières à Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Il convient en effet de rappeler que cet équipement structurant, construit en 1988-1989, accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles :

- *quasiment tous les établissements scolaires de l'Agglomération. Ils correspondent à 22,3 % de la fréquentation totale de l'établissement,*
- *les clubs sportifs (natation, plongée, hockey sur glace…) et des groupes encadrés. L'ensemble représentant 18,23 % de la fréquentation,*
- *et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'ARC et au-delà, correspondant à 59,54 % de la fréquentation.*

Le travail d'étude correspondant à la mise en œuvre de la délibération du 11 avril 2024 a été conduit et a été mené parallèlement à l'audit technique, organisationnel et fonctionnel de cet équipement engagé sous la maitrise d'ouvrage de la Ville en vue de sa modernisation. Ces travaux sont conduits dans le cadre d'un comité de pilotage unique associant l'ARC et la Ville.
Ils ont également fait l'objet de présentations et d'un examen lors des conférences des maires du 18 novembre 2024 où le projet a été présenté, du 02 décembre où le projet a été intégré dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 de l'ARC et du 14 mars 2025.
Ces réunions ont permis de constater et de fixer les points suivants :

- *cet équipement ainsi que celui de la piscine de Huy accueillent le public scolaire de l'essentiel des établissements localisés sur l'ARC. De plus, la piscine de Mercières accueille un public venant pour une large part des communes hors Compiègne, ceci soulignant son rôle structurant à l'échelle de l'Agglomération. Ces dimensions justifient particulièrement la mise en place d'une solidarité financière au niveau de l'ARC des coûts d'exploitation de ces équipements reposant sur le principe d'un reste à charge à répartir par moitié entre l'ARC et la Ville de Compiègne, déduction faite des recettes.*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

- *Le transfert de la piscine-patinoire de Mercières compte tenu des différentes procédures à engager, pourra être effectif au 1er juillet 2025, ceci s'accompagnant du transfert des personnels de la Ville à l'Agglomération.*
- *Les travaux de modernisation et de requalification du complexe de la piscine-patinoire de Mercières correspondent à un programme d'investissement évalué à 15 millions d'euros HT, valeur 2024, qui ont été intégrées dans le Programme Pluriannuel d'investissement de l'ARC 2024-2030. Cela nécessite donc l'engagement de la jouvence de cet équipement qui fera l'objet d'une proposition de délibération lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.*

Il convient de rappeler que l'ARC dispose d'ores et déjà de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Il s'agit des compétences optionnelles transférées à l'EPCI et reprises dans la version mise à jour de ses statuts du 5 février 2024.
Pour définir l'intérêt communautaire, dans le cas d'une communauté d'agglomération, seul le conseil délibère, à la majorité renforcée des deux tiers des suffrages exprimés sans nouvelle consultation des communes membres. Ainsi, la délibération du 5 juillet 2018 définit l'intérêt communautaire de l'ARC.
Postérieurement, il est possible de modifier l'intérêt communautaire, suivant la même procédure, à tout moment en cours de vie de l'EPCI.
La présente délibération vise donc à transférer le complexe piscine-patinoire de Mercières situé rue Jacques DAGUERRE à Compiègne et correspondant à la parcelle référencée AC1 pour partie au cadastre de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne.
Il sera également mis à la disposition de l'ARC les biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et sera constatée par procès-verbal contradictoire entre la commune et l'EPCI pour le 1er juillet 2025. Cela entraîne la substitution de l'EPCI nouvellement compétent dans les droits et obligations de la commune antérieurement compétente.
Le transfert de l'équipement entraînera également le transfert des contrats de prestation de services et de délégation de service public.
Enfin, dans le cadre d'une intercommunalité dotée de la fiscalité unique, définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de charge se traduit par une modification, à la baisse, des attributions de compensation (AC) versées par la communauté d'agglomération à la commune et entraîne la réunion de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue par le IV de l'article cité.
La CLECT sera chargée d'évaluer les charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts) et de rédiger et remettre un rapport, dans les 9 mois suivant la date du transfert.
Il est dans ce cadre prévu que ce transfert d'équipement s'inscrit dans une perspective d'une attribution de compensation dont le montant peut être fixé de manière libre comme cela a été validé en conférence des maires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et 2, L.5211-4-1, L.5211-5 III et L.5216-5 III,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,
Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire,
Vu les statuts de l'ARC en date du 5 février 2024,
Vu l'avis des Conférences des Maires du 18 novembre 2024, du 2 décembre 2024, et du 14 mars 2025,
Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération adoptée à la majorité renforcée des 2/3 des suffrages exprimés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

DÉCIDE l'inscription du complexe piscine-patinoire de Mercières à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025,
APPROUVE à cette même date la liste modifiée de la définition de l'intérêt communautaire, dont les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, comme annexée,
MODIFIE en ce sens la délibération n° 1 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire, déjà complétée par la délibération n° 34 du 11 avril 2024,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que ce rapport est strictement conforme à ce qui a été présenté en conférence des maires ; ladite conférence s'est réunie deux fois sur ce sujet, et la seconde fois, a confirmé son accord sur l'ensemble de ce dispositif.

M. Bernard HELLAL indique que fin 2025, il sera peut-être possible de voir les premières esquisses de ces travaux.

Monsieur le Président précise que ce sera plus rapide car les études et les concertations ont déjà commencé. Il ajoute qu'au fur et à mesure de la réalisation de ces études, les documents seront diffusés auprès des différentes commissions et du comité de projet, ainsi que des parties prenantes puisque l'Agglomération s'est engagée à tenir une séquence de réunions avec les utilisateurs. Il explique qu'une piscine a trois catégories d'utilisateurs : les individuels, les scolaires et les clubs, notamment pour la compétition. Le concours de maîtrise d'œuvre aboutira donc effectivement fin décembre, mais avant cela, des avancées seront réalisées sur les différents aspects du programme et, bien entendu, sans perdre de temps.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Vote des budgets primitifs 2025 des budgets Principal, Aménagement, ZAE le Champ Dolant, Transport, Déchets, Hôtel de projets, Résidence pour personnes âgées, Gens du Voyage, Aérodrome, Tourisme

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS aborde la page 4 concernant le Budget Principal : au niveau de la section de fonctionnement, l'équilibre est à 72 215 473 € ; la modification entre le DOB et le BP est un excédent définitif 2024 de fonctionnement reporté à 4 465 € - ceci a été affecté au chapitre 204, et une subvention de 100 000 € a été reclassée de l'investissement en fonctionnement.
La page 5 montre la conformité au DOB.
En page 6, au niveau des recettes de fonctionnement dynamiques, le total de la section est à 72 215 473 € ; il y a une modification entre le DOB et le BP, soit l'excédent définitif de fonctionnement reporté de 4 465 € par rapport au DOB.
En page 7, sur le Budget Principal, au niveau des recettes, les recettes fiscales prévues sont à 43 034 602 €, donc conformes au DOB.
En page 8, les dotations de l'État stagnent et sont à 12 589 215 €, donc conformes au DOB.
En page 9, au niveau du Budget Principal, sur les hypothèses des dépenses de fonctionnement, il est constaté une conformité au DOB avec un peu d'augmentation sur le transfert du complexe Mercières et la participation de l'ARC au transport scolaire pour 150 K€ à mi-année pour les charges vers les communes.
En page 10, au niveau des dépenses de fonctionnement, les dépenses sont de 72 215 473 € ; il rappelle la modification entre le DOB et le BP pour l'excédent reporté qui est supérieur de 4 465 € par rapport au DOB et le reclassement d'une subvention de 100 000 € de l'investissement au fonctionnement.
En page 11, sur le niveau d'épargne, au niveau de la modification entre le DOB et le BP, on retrouve toujours l'excédent de 4 465 € et le reclassement de la subvention de 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

En page 12, l'équilibre est à 35 637 493 € en investissement ; au niveau de la modification entre le DOB et le BP on retrouve l'excédent définitif de 4 465 €, le reclassement de la subvention de 100 000 €, le reclassement du chapitre 21 au 20 pour 15 K€ et l'ajustement des dépenses en recettes de + 87 K€ pour les périls imminents au chapitre 45, mais il n'y a pas d'impact sur l'équilibre.
En page 13, on note que les dépenses prévues sont conformes au PPI et adoptées en décembre 2024.
En page 14, au niveau du budget Aménagement, la modification entre le DOB et le BP correspond à l'ajustement des écritures de stocks, sans incidence sur l'équilibre budgétaire ; l'excédent définitif de fonctionnement est de 1 736 € et le déficit d'investissement est de 11 975 €, légèrement inférieur au DOB.
En page 15, sur l'Aménagement, et la prospective budgétaire, on constate des ajustements d'écritures de stock : l'excédent de 1 736 €, et le déficit d'investissement de 11 975 €.
En page 16, on note une conformité au DOB pour un détail des ventes et des subventions par zone de 13 750 144 €.
En page 17, on note une conformité au DOB.
En page 18, sur la prospective budgétaire du budget Aménagement, la modification entre le DOB et le BP correspond à l'ajustement d'emprunt pour - 13 711 €.
En page 19, sur le budget Transport, aucune modification n'est constatée entre le DOB et le BP.
En page 20, en fonctionnement, l'équilibre est à 13 100 593 €, en conformité avec le DOB.
En page 21, en investissement, l'équilibre est à 9 734 975 € ; les recettes d'investissement concernent essentiellement des subventions - ces recettes permettront de programmer des travaux sur le Pôle d'Echange Multimodal et des immobilisations corporelles pour 1,28 K€ pour l'achat de 3 bus.
En page 22, aucune modification par rapport au DOB sur le budget Déchets. Il rappelle qu'il avait été proposé une réduction du taux de la TEOM qui passerait de 8,5 % à 7,80 %, ce qui est toujours acté.
En page 23, on constate une conformité au DOB sur le fonctionnement avec un équilibre à 13 635 562 €.
En page 24, on constate également une conformité au DOB sur les investissements pour le budget Déchets.
En page 25, au niveau du Tourisme, l'équilibre sur la section de fonctionnement est à 894 713 € ; on constate une modification entre le DOB et le BP : un excédent de fonctionnement qui est reporté de 717 € par rapport au DOB.
En page 26, on note une conformité au DOB sur le Tourisme, avec un équilibre à 652 142 €.
En page 27, au niveau de la RPA, il n'y a aucune modification entre le DOB et le BP, soit une conformité au DOB.
En page 28, au niveau de l'Hôtel de projet, il y a une petite modification par rapport au DOB qui est l'excédent définitif d'investissement reporté de 1 862 €.
En page 29, au niveau du budget Gens du voyage, on note une conformité au DOB.
En page 30, au niveau du budget Aérodrome, il est constaté une petite modification par rapport à l'excédent d'investissement de 23 714 € : ce sera affecté au chapitre 011 via le virement de section.
En page 31, sur le budget Champ Dolant, il n'y a aucune modification entre le DOB et le BP, soit une conformité au DOB.
En page 32, sur l'audit de la dette, on note une modification entre le DOB et le BP qui correspond à l'ajustement de l'emprunt de l'Aménagement suite à la prise en compte des résultats définitifs 2024.
En conclusion, il rappelle que, dans le contexte de politique intérieure et de géopolitique instable, l'Agglomération maintient bien son cap avec une gestion dynamique, rigoureuse et volontariste, porteuse de nombreux projets. Le Budget Primitif 2025 confirme cette tendance et poursuit les actions ambitieuses avec une perspective que l'ARC veille tout particulièrement à préserver une bonne santé financière lui permettant de réaliser ses nombreux projets à venir.

Le budget de l'ARC est composé d'un budget principal et de budgets annexes.
Il est proposé de prendre connaissance des budgets 2025 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Budget	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	72 215 472,59	35 637 492,45
Budget Aménagement	66 834 703,42	51 817 712,06
Budget Champ Dolant	119 988,56	120 969,99
Budget Transports	13 100 594,13	9 734 975,53
Budget Déchets Ménagers	13 635 561,63	2 915 670,55
Budget Hôtel de Projet	527 910,00	1 092 030,95
Budget RPA	472 854,70	331 004,83
Budget Aire des Gens du Voyage	989 487,73	427 398,27
Budget Aérodrome	389 206,28	702 211,45
Budget Tourisme	894 713,27	652 141,83
Totaux	**169 180 492,31**	**103 431 607,91**

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil d'agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,
Vu la délibération du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du 06 mars 2025, relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport détaillé de présentation des Budgets Primitifs joint,
Vu les maquettes budgétaires jointes,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les budgets primitifs 2025,
AUTORISE Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Monsieur le Président indique que cette présentation est très éclairante car, tableau par tableau, **M. Laurent PORTEBOIS** a bien pris soin de mentionner « conforme au DOB » ou d'expliciter les variations qui sont vraiment de second ordre par rapport à ce qui avait été présenté il y a un mois. Il demande qui souhaite s'exprimer.

M. Michel ARNOULD rappelle qu'il avait été question de supprimer le budget annexe Champ Dolant qui n'a pas un grand intérêt.

Monsieur le Président répond que l'an prochain, les écritures de Champ Dolant seront réintégrées dans le budget Aménagement, ce qui ne sera pas de nature à les modifier sensiblement.

M. Eric de VALROGER annonce aux élus qu'aujourd'hui, le Conseil départemental de l'Oise a voté son budget et a reconduit le même niveau de subventions que l'année dernière. Il lui semble important de le souligner car l'Oise fait malheureusement partie des rares départements qui ont réussi ce tour de force, et ceci est d'autant plus remarquable que l'Oise est également l'un des rares

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

départements à avoir renoncé à la possibilité qui était donnée d'augmenter le taux de DMTO. Le Conseil départemental a considéré que c'était un frein aux premières acquisitions et que le marché de l'immobilier n'avait pas besoin, compte tenu de la conjoncture actuelle, de subir cette pression supplémentaire. Donc, le niveau de subvention est maintenu, ce qui veut dire que l'accord conclu il y a quelques années entre le Département de l'Oise, l'ARC et la Ville de Compiègne, perdure pour l'année 2025, ce dont il faut se réjouir.

Monsieur le Président indique que c'est une excellente nouvelle, compte tenu des fortes contraintes auxquelles sont confrontés tous les départements. Il comprend que le budget de l'aide aux communes reste donc au niveau global de 45 M€.

M. Eric de VALROGER explique qu'il y a une part du budget routes qui a été réintroduit dans le budget d'aide aux communes, mais que cela ne change rien pour les subventions de l'ARC.

M. Daniel LECA tient à souligner le travail réalisé par **M. Laurent PORTEBOIS** entouré par les équipes de l'Agglomération, et la qualité du budget présenté. Il rappelle qu'à chaque vote du budget au Conseil d'Agglomération, son groupe a systématiquement mis en avant l'amélioration du contexte budgétaire de la collectivité et a souligné que c'était absolument nécessaire, à la fois au regard des contraintes qui allaient inévitablement peser sur la collectivité – un contexte national anticipé depuis deux ou trois ans – et en raison des risques budgétaires que celui-ci faisait peser. Le groupe a également souligné que, dans un cadre plus large, l'ARC avait de grands projets votés dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, que ceci nécessite aujourd'hui de dégager des marges de manœuvre, ce qui est fait et dont il faut se féliciter. Il précise en outre que l'abstention du groupe ne traduit en aucun cas une opposition au projet ou au budget, mais qu'elle vise simplement à rappeler que, n'étant pas partie prenante des orientations stratégiques de l'Agglomération, il choisit de ne pas participer au vote, sans que ce soit un principe d'opposition. Il rappelle d'ailleurs qu'au sein de nombreuses autres collectivités, les groupes d'opposition choisissent souvent de s'opposer, ce qui n'a jamais été sa position. Il rappelle que le groupe ne s'est jamais opposé au budget de l'Agglomération.

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour cette explication de vote. Il ajoute qu'il préfère une opposition qui ne s'oppose pas, à une opposition qui s'oppose.

M. Bernard HELLAL précise que ces orientations sont partagées dans le cadre du collège des maires. Il rappelle que l'un des points essentiels dans ce budget 2025 est la baisse des taxes sur les ordures ménagères, surtout au vu de la conjoncture actuelle. Il explique aussi qu'au niveau du transport intercommunal, les dessertes vont être améliorées, y compris dans les zones économiques et d'habitat. Le parc des bus va également être renouvelé, ce qui est un élément important. Il évoque ensuite la capacité d'autofinancement et le désendettement de la collectivité. Il indique par ailleurs que le Plan Pluriannuel d'Investissement 2030 comportera la trémie, la piscine, des zones économiques et des zones d'habitat, ce qui constitue des signes très positifs pour les habitants, notamment en matière d'emploi.

Monsieur le Président remercie **M. Bernard HELLAL** pour ce commentaire et rapproche de cela l'excellent climat, les discussions concrètes et productives du comité de développement économique, avec une bonne participation d'entreprises de toute nature, de bons échanges entre les entreprises et avec l'ARC, ce qui traduit un esprit de partenariat et de proximité au sein du territoire. Il ajoute que **Mme Martine MIQUEL** a animé la séance de réflexion, que les conversations étaient libres au cours du déjeuner, et trouve que tout ceci est bien en lien avec les perspectives de développement et d'attractivité du territoire. Il ajoute que les échanges étaient de qualité mais que le repas pourrait encore être amélioré.

Mme Martine MIQUEL précise qu'elle n'a pas eu de retour sur le repas mais surtout sur le temps d'échanges. En effet, les entreprises étaient très satisfaites et elle n'a eu que des retours positifs depuis.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Le point 6 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 3 abstentions de M. Daniel LECA, Mmes Solange DUMAY et Emmanuelle BOUR.**

7 - Vote des Budgets Supplémentaires 2025 des Budgets annexes Assainissement, SPANC, Eau

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2025 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau intègrent :

- *les reprises et affectations des résultats des comptes administratifs 2024,*
- *l'intégration des restes à réaliser 2024,*
- *des ajustements d'inscriptions budgétaires sans remettre en cause les orientations budgétaires définies en novembre 2024.*

<u>Budget Assainissement</u>
En investissement, le virement de la section d'exploitation (11,39 M€), le résultat d'investissement reporté (3,31 M€) et les opérations d'ordre (0,30 M€) permettent de financer :

- *0,074 M€ de restes à réaliser,*
- *14,9 M€ de constructions et d'installations de matériels et d'outillages,*
- *0,026 M€ pour la régularisation d'une échéance d'emprunt 2024.*

En exploitation, l'excédent de gestion de 2024 (12,7 M€) permet l'inscription des dépenses ci-dessous :

- *11,39 M€ de virement vers la section d'investissement,*
- *1,02 M€ d'inscriptions supplémentaires notamment en travaux d'entretien de bâtiments, de réseaux et de voiries,*
- *0,300 M€ d'opérations d'ordre.*

<u>Budget SPANC</u>
La reprise des excédents s'élève à :

- *258 k€ en investissement,*
- *7 245 € en exploitation.*

Ces montants permettent l'inscription de crédits à hauteur des mêmes sommes, respectivement pour des études en investissement et en exploitation.

<u>Budget Eau</u>
En investissement, le virement de la section d'exploitation (1,055 M€), les opérations d'ordre (0,040 M€) s'équilibrent principalement en dépenses par l'inscription de :

- *0,727 M€ de restes à réaliser,*
- *1,095 M€ de travaux de réseaux et d'installations de matériels et d'outillage.*

Le déficit d'investissement et les restes à réaliser seront couverts par une affectation du résultat d'exploitation pour 1,564 M€ .
En exploitation, l'excédent d'exploitation (2,781 M€) permet de financer les principales dépenses suivantes :

- *1,564 M€ d'affectation de résultat pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser,*
- *1,055 M€ de virement à la section d'investissement,*
- *0,122 M€ de charges à caractère général notamment pour le rachat des compteurs de Béthisy-St-Pierre,*
- *0,040 M€ d'opérations d'ordre.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 9 du 19 décembre 2024 relative au vote des budgets primitifs 2025 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau de l'Agglomération de la région de Compiègne,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 de ces budgets, ainsi que les ajustements comptables à réaliser,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les Budgets Supplémentaires 2025 des budgets annexes Assainissement, SPANC et Eau, comme indiqué ci-dessus et dans les documents annexés.

Monsieur le Président souligne qu'en ce qui concerne l'assainissement, compte tenu des excédents constatés, une réflexion va avoir lieu d'ici la fin du semestre pour définir ce que l'Agglomération va faire en lien avec l'évolution plus générale du secteur de l'eau. Il pense cependant, d'une part au regard des besoins d'investissement du budget annexe assainissement et, d'autre part, du montant cumulé des excédents sur les derniers exercices, que l'Agglomération aura de l'argent à rendre aux redevables.

M. Laurent PORTEBOIS approuve et ajoute qu'il faudra voir ce que donnera l'appel d'offres sur l'eau.

Monsieur le Président précise qu'en tout état de cause, la situation évolue dans le bon sens et qu'il n'y a aucune raison, compte tenu de la période actuelle difficile, de garder des marges de confort. Il ajoute que ce sujet sera discuté ultérieurement.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Révision de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement dans le cadre de l'ANRU II (renouvellement urbain)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le règlement budgétaire et financier prévoit qu'une délibération annuelle relative aux Autorisations d'Engagement–Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AE-AP/CP) soit présentée à l'approbation du Conseil d'Agglomération à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AE-AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.
Pour mémoire, les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement correspondantes. La procédure des Autorisations d'Engagement– Autorisations de Programme/Crédits de Paiement est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.
Il est donc proposé de réviser le projet de renouvellement urbain « NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) ».
En effet, certains travaux 2024 pour le réaménagement urbain, sous maîtrise d'œuvre ARC, concernant principalement le secteur des Musiciens au Clos des Roses et des Maréchaux Sud à la Victoire, ont glissé sur 2025.
Le montant de l'autorisation d'engagement reste donc à hauteur de 15 180 670 € HT, mais les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030. Le tableau ci-dessous montre le rythme annuel de mandatement estimé de 2025 à 2030.
De la même manière, l'autorisation d'engagement des recettes reste à hauteur de 10 533 384 € HT et les crédits de paiement sont révisés pour les années 2025 à 2030.
L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

La nouvelle répartition des montants prévisionnels en € HT est la suivante :

Exercices	*Cumul réalisé à 2024*	*CP 2025*	*CP 2026*	*CP 2027*	*CP 2028*	*CP 2029*	*CP 2030*	*Total autorisation d'engagement*
Crédits de paiement prévisionnels	*1 816 918,48*	*3 713 697*	*1 930 010*	*1 930 010*	*1 930 010*	*1 930 010*	*1930014,52*	*15 180 670*
Recettes prévisionnelles	*667 313,35*	*1 724 000*	*1 628 414*	*1 628 414*	*1 628 414*	*1 628 414*	*1 628 415*	*10 533 384*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,
Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 qui uniformise le régime de gestion des AE-AP/CP à l'ensemble des collectivités,
Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 11 avril 2024 créant l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,
Considérant la délibération du Conseil d'agglomération du 3 octobre 2024 portant modification de l'autorisation d'engagement et de crédit de paiement concernant le projet de renouvellement urbain « NPNRU »,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'autorisation d'engagement et des crédits de paiement du projet de renouvellement urbain « NPNRU » au budget Aménagement telle que présentée ci-dessus,
INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération,
INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

9 - Fiscalité directe - Vote des taux pour 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les ressources fiscales de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne sont issues de quatre taxes locales s'appliquant sur les ménages et sur les entreprises.
Ces quatre taxes sont :

- *la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB),*
- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),*
- *la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),*
- *la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- *de maintenir le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 1,00 %,*
- *de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26,16 %,*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

- *de maintenir la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) à 2,52 %,*
- *de maintenir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,
Considérant l'ensemble de ces éléments,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux de fiscalité pour l'année 2025 :

- *la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 1,00 %,*
- *la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,16 %,*
- *la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 2,52 %,*
- *la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 9,37 %,*

PRÉCISE que la recette est prévue au chapitre 731.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 2 octobre 2020, l'ARC a décidé :

- d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire, suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne, à compter du 1er janvier 2021,
- d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- de fixer le seuil de plafonnement à appliquer à 2,5 fois la valeur locative moyenne intercommunale.

Grâce aux excédents accumulés depuis 2021 et à l'analyse prospective menée jusqu'en 2030, une baisse de ce taux est envisageable.
Ainsi, pour 2025, il est proposé une réduction du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui passerait de 8,5 % à 7,80 % pour l'ensemble du territoire de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater du code général des impôts,
Vu la délibération du 2 octobre 2020 du Conseil d'Agglomération,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025

Et après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 à 7,80 %,
PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 731.

Monsieur le Président rappelle que ce taux de 7,80 % de la TEOM est historiquement le plus bas que l'intercommunalité ait connu.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Participation du budget principal aux budgets annexes 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Budget principal peut apporter un soutien financier à certains budgets annexes qui lui sont rattachés afin d'assurer les équilibres budgétaires.
Il est proposé d'adopter les participations 2025 du budget principal aux budgets annexes pour un montant global de 5 655 578,81 € réparti comme suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Aménagement	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
Tourisme	221 853,00 €	507 902,00 €	729 755,00 €
Gens du Voyage	719 011,00 €		719 011,00 €
Hôtel de Projet	201 509,00 €		201 509,00 €
Transport		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Champ Dolant		5 303,81 €	5 303,81 €
Total	**3 142 373,00 €**	**2 513 205,81 €**	**5 655 578,81 €**

Il est constaté une hausse de 1 987 444,07 € par rapport au budget primitif 2024. La variation s'explique principalement par la participation au budget Transport à hauteur de 2 000 000 €.
En effet, les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) sont en partie financés par le budget Transport.
Lancé en 2024, le projet a débuté notamment sur la face Nord et au carrefour Solférino-Clermont, pour un coût total de 2 620 000 € TTC, entièrement autofinancé grâce aux excédents antérieurs.
En 2025, une montée en puissance des travaux est prévue, avec un budget de 5,38 M€. Au-delà des subventions, une contribution du budget principal, à hauteur de 2 000 000 €, sera nécessaire.
À noter qu'une partie des excédents précédents du budget Transport est réservée au renouvellement des bus.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nomenclature M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation du Budget principal aux budgets annexes pour un montant de 5 655 578,81 € pour l'exercice 2025 tel que définie dans le tableau précédent,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal aux chapitres 65 et 204.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Approbation des fonds de concours et des subventions d'équipement 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Budget Primitif 2025 du Budget principal et du Budget Déchets prévoit une inscription budgétaire pour divers fonds de concours d'investissement répartis selon les tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Ce montant est ventilé par budget sur les imputations suivantes (y compris les restes à réaliser) :

Natures des subventions d'équipement versées	Budget Principal	Budget déchets
204112 Etat (bâtiments et installations)	2 000 000,00 €	
2041411 Communes (biens mobiliers, matériel et études)	25 200,00 €	
2041412 Communes (bâtiments et installations)	2 956 286,14 €	
20415342 A caractère industriel et commercial	35 960,23 €	
2041722 SNCF réseau (bâtiments et installations)	539 856,00 €	
204182 Organismes publics divers (bâtiments et installations)	2 780 000,00 €	
20422 Personnes de droit privé (bâtiments et installations)	451 879,50 €	85 800,00 €
2324 Participation aux budgets annexes	2 513 205,81 €	
Totaux	11 302 387,68 €	85 800,00 €

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nomenclature M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les fonds de concours et les subventions d'équipement à verser en 2025 conformément aux tableaux joints en annexe,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Président souligne que les chiffres État et bailleurs reflètent la délégation des aides à la pierre, et que ce sont donc les montants que l'Agglomération va verser aux bailleurs sociaux, en particulier financés par des crédits de l'État, l'ARC étant un intermédiaire neutre dans ces opérations.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Approbation des subventions et participations aux organismes privés et publics - Année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'exercice 2025, pour financer des participations et des subventions de fonctionnement, il est prévu les dépenses suivantes par budget et par nature (montants en €) :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Natures	Budget Principal	Budget Tourisme	Budget Déchets
65568 – Autres contributions	583 500,00		
657341 – Subventions aux communes membres du GFP	215 000,00		48 500,00
65741 – Subventions aux ménages	5 000,00		
65748 – Subventions aux Autres personnes de droit privé	876 693,00	130 600,00	75 000,00
6553 – Service d'incendie	4 009 725,00		
TOTAUX	**5 689 918,00**	**130 600,00**	**123 500,00**

La ventilation par bénéficiaire figure en annexe.
Compte tenu de ces informations et après lecture du détail des comptes joint en annexe, il est proposé d'approuver les participations et les subventions à verser en 2025.
Pour toutes les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€, une convention sera signée entre l'ARC et ces associations afin de fixer les objectifs et les engagements de chacun des partenaires.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,
Étant précisé que MM. MARINI, HELLAL, OURY, BERTRAND, MIGNARD et Mmes MARTIN, SCHWARZ, RENARD et FRANÇOIS membres de la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois,
Étant précisé que M. BOMBARD et Mme SCHWARZ, membres de l'association Partage Travail, ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Partage Travail,
Étant précisé que M. PASCUAL, membre de l'association Iterra (incubateur), ne prend pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association Iterra (incubateur),
Étant précisé que Mme DUMAY, Vice-Présidente de l'association du Festival du film historique et M. BOMBARD, ne prennent pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association du Festival du film historique,
Étant précisé que M. LEDAY, Président de l'association Foire aux fromages et aux vins, ne prend pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'association Foire aux formages et aux vins,
Étant précisé que M. de VALROGER, Président du SDIS et M. SEELS, membre du Conseil d'Administration, ne prennent pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée au SDIS,
Etant précisé que MM. MARINI, HELLAL, PORTEBOIS, MIGNARD, LEBOEUF, BREKIESZ, DIAB et Mmes GUYOT et CHOISNE, membres du Conseil d'Administration de la SPL Le Tigre ne prennent pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à la SPL LE Tigre,
Etant précisé que MM. MARINI, de VALROGER et LECA, membres du Conseil d'Administration de l'UTC, ne prennent pas part au vote dans le cadre de la subvention allouée à l'UTC,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions à verser en 2025 conformément aux tableaux joints en annexe,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Monsieur le Président précise que chacune de ces lignes est individualisée en annexe et qu'il est à la disposition des élus qui souhaitent des informations complémentaires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Attribution de subventions 2025 pour des événements sportifs de rayonnement régional ou national

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Il est rappelé que le 28 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a révisé ses statuts et adopté une nouvelle compétence facultative intitulée « Participation à des événements sportifs de rayonnement régional ou national ».
L'Office des Sports de l'Agglomération de la Région de Compiègne (OSARC) a remis des propositions de subventions d'évènements sportifs qui ont été analysées par un groupe de travail constitué de Messieurs Hellal, Portebois et Tellier, assisté des services.
Il est rappelé que les règles retenues pour ce dispositif reprennent les éléments suivants :

Objectifs	***Modalité***
Lisibilité des événements soutenus par l'ARC	*Maximum de 50 évènements annuels soutenus par l'ARC*
Définition du budget annuel	*Enveloppe fermée de 66 800 € maximum, hors évènement exceptionnel type étape du « Tour de France »*
Répartition sur l'ensemble du territoire de l'ARC	*Minimum de 20 % du budget consacré à des évènements portés par des associations en dehors de la ville-centre*
Renouvellement des évènements soutenus	*Minimum de 3 évènements « nouveaux » soutenus par an, soit des évènements non déjà subventionnés l'année écoulée*
Définition d'une procédure pour l'examen des demandes de subventions	*Demandes de subventions proposées chaque année par l'OSARC pour ensuite être examinées dans le cadre d'une commission ad hoc puis par la Commission Finances et le Conseil d'Agglomération.*
Arrêt d'un calendrier prévisionnel	*Remise annuelle par l'OSARC des propositions de subventions au minimum deux mois avant la date du budget primitif, afin que les subventions allouées aux différents clubs sportifs puissent être votées lors de l'adoption de ce dernier. A défaut de respect de ce calendrier, le vote des subventions interviendra à une séance du Conseil d'Agglomération ultérieure.*

Afin de soutenir les évènements sportifs qui se déroulent au cours de l'année 2025, il est proposé d'accorder des subventions telles que listées en annexe. Il est précisé que les subventions correspondantes seront versées en fonction de la réalisation ou non des évènements sportifs.
Il convient d'indiquer que les propositions annexées ne concernent que les dossiers complets faisant apparaître clairement un budget prévisionnel dans lequel s'inscrit la subvention sollicitée.
Elles correspondent à un montant cumulé de 65 300 €.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL
Étant précisé que les conseillers intéressés ne prennent pas part au vote, dont M. MARINI en ce qui concerne le Concours international de dressage organisé par Compiègne Équestre, et Mme OUKADI en ce qui concerne la Futsal Cup organisé par Compiegne Futsal (Présidente),
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement des subventions aux différentes associations telles que listées en annexe,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

PRÉVOIT qu'en cas d'annulation de l'évènement, l'agglomération se fera rembourser la subvention allouée correspondante,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense 2025 est prévue au budget principal, chapitre 65, article 6574.

M. Eric de VALROGER estime qu'il serait judicieux qu'une étape du Tour de France soit à nouveau accueillie sur Compiègne, ce qui n'a pas eu lieu depuis un certain temps. Il évoque le Tour de France féminin qui a beaucoup de succès et qui serait intéressant pour l'image de la Ville.

Monsieur le Président ajoute que cette procédure vise justement à encourager les clubs à développer l'attractivité et les retombées économiques.

M. Eric de VALROGER explique que l'étape du Tour de France accueillie à Compiègne avait remporté un grand succès populaire. Il estime que si la Ville accueillait une étape du Tour de France féminin, le coût serait moins important, et précise d'ailleurs que cette manifestation est de plus en plus médiatisée.

Monsieur le Président indique qu'il faudra y réfléchir, en fonction des marges de manœuvre des futurs budgets. Il rappelle qu'en 2018, Compiègne avait accueilli une étape du Tour de France, ce qui avait engendré des coûts importants pour la Ville. Il indique néanmoins que c'est un bel événement qui permet de diffuser très largement des images du territoire.

M. Daniel LECA rappelle que le Tour de France part cette année de Lille, ce qui est une grande fierté pour la région. Il ajoute qu'effectivement, c'est un engagement important, notamment financier, mais que c'est une chance pour la région.

Le point 14 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Répartition 2025 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Les montants de Dotation de Solidarité Communautaire alloués en 2025 à chaque commune membre seront les suivants :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Communes	DSC 2025
ARMANCOURT	13 183
BETHISY ST MARTIN	16 842
BETHISY ST PIERRE	39 022
BIENVILLE	14 816
CHOISY AU BAC	32 179
CLAIROIX	17 815
COMPIEGNE	868 744
JANVILLE	14 744
JAUX	19 752
JONQUIERES	13 382
LACHELLE	16 288
LACROIX ST OUEN	56 427
MARGNY LES COMPIEGNE	136 412
LE MEUX	16 996
NERY	74 902
SAINTINES	18 543
ST JEAN AUX BOIS	12 251
ST SAUVEUR	64 446
ST VAAST DE LONGMONT	14 497
VENETTE	27 709
VERBERIE	40 933
VIEUX MOULIN	13 412
TOTAL	**1 543 293**

En annexe, se trouve le détail des calculs de la répartition de la DSC.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI,
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2022 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,
Vu le projet de budget primitif 2025 fixant l'enveloppe totale allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 543 293 €,
Considérant les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire définies par délibération du 31 mars 2022,
Considérant les données issues des fiches DGF 2024,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer les montants 2025 de dotation de solidarité par commune membre tels qu'arrêtés ci-dessus,
PRÉCISE que les versements interviendront mensuellement par douzième du montant alloué pour l'année en cours et se poursuivront l'an prochain jusqu'au vote des montants 2026. La variation d'une année sur l'autre sera prise en considération dans le calcul du 1er versement à intervenir après le vote des montants 2025,
PRÉCISE que la dépense est prévue au budget principal, chapitre 014.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

16 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Bienville, Néry, Jonquières, Saint-Jean-aux-Bois, Saintines

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.
Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».
Dans ce cadre, cinq communes ont arrêté une liste au titre de leurs investissements pour 2023-2024 et 2025.

1) <u>Commune de Bienville</u>
La commune de Bienville a délibéré le 22 janvier 2025 sur le fonds de concours 2024.

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Bienville Délibération commune 22/1/2025 Conseil 3 avril 2025	Chesneau SMF	14 328,00	10 030,80	1 431,60	2 865,60
	Portes intérieures SMF	1 470,00	-	735,00	735,00
	Travaux SICAE Caméras	1 406,29	-	703,15	703,14
	Demi-arbre Sthil	949,24	-	474,62	474,62
	Chauffe eau mairie	1 105,30	-	552,65	552,65
	Placo école + peinture	2 655,00	-	1 327,50	1 327,50
	Canalisation eau/incendie	1 210,35	-	605,18	605,17
	Travaux électricité David	363,00	-	181,50	181,50
	Réparation école Colin	382,46	-	191,23	191,23
	TOTAL	**23 869,64**		**6 202,42**	**7 636,41**

2) <u>Commune de Nery</u>
La commune de Néry a délibéré le 17 décembre 2024 sur le fonds de concours des années 2024 et 2025.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Nery Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 Avril 2025	Matériel et outillage	7 826.83	-	3 913.00	3 913.83
	Ecole maternelle	4 790.00	-	2 395.00	2 395.00
	Audit Sezeo bâtiments publics	4 000.00	-	2 000.00	2 000.00
	Travaux mise aux normes bâtiments/éclairage	24 498.10	-	12 249.00	12 249.10
	Rénovation éclairage public/passage led	104 076.23	80 861.81	11 607.00	11 607.42
	TOTAL	145 191.16		32 164.00	32 165.35
		dont Report de 3 229.68 € de 2023 et report de 6 065.68 € (35 000 + 3 229.68 - 32 164)			

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Nery Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 avril 2025	peupliers T1 - RD 98 avec accès PMR sur trottoirs	349 915.00	202 240.00	41 065.68	106 609.32
					-
	TOTAL	349 915.00		41 065.68	106 609.32
		dont Report de 6 065.68 € de 2024			

3) Commune de Jonquières

La commune a délibéré le 7 novembre 2024 sur le fonds de concours 2024.

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Jonquières Délibération commune 7/11/2024 Conseil du 3 Avril 2025	Electricité Ecole	14 051.20		7 025.60	7 025.60
	Grille sur mairie	39 145.60		19 572.80	19 572.80
	Mats	8 859.00		4 429.50	4 429.50
	Borne incendie	7 152.30		3 576.15	3 576.15
	Souffleur	712.23		356.00	356.23
	Plantations rue de Varanval	26 297.00		10 418.00	15 879.00
	TOTAL	96 217.33		45 378.05	50 839.28
		report demandé de 2022 de 9 742.34 euros et de 2023 de 675.60			

4) *Commune de Saint-Jean-aux-Bois*

La commune a délibéré le 9 décembre 2024 sur le fonds de concours 2023.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Délibération commune du 9/12/2024 Conseil du 3 Avril 2025	Reprise voirie	29 992.00		14 990.00	15 002.00
	Eclairage Rues	10 579.26		5 289.63	5 289.63
	Géomètre bibliothèque	1 540.00		770.00	770.00
	Architecte bibliothèque	8 470.00		4 235.00	4 235.00
	Etude géologique de conception bibliothèque	3 680.00		1 840.00	1 840.00
	Etude de l'extension bibliothèque	3 360.00		1 680.00	1 680.00
	Etude entretien relevés abbatiale	3 550.00		1 775.00	1 775.00
	Etude entretien sécurité abbatiale	5 000.00		2 500.00	2 500.00
	Réparation toiture sacristie abbatiale	11 001.00	7 232.00	784.00	2 985.00
	Recherche fuite toiture abbatiale	1 640.00		820.00	820.00
	TOTAL	78 812.26	7 232.00	34 683.63	36 896.63

5) <u>Commune de Saintines</u>

La commune a délibéré le 17 décembre 2024 sur le fonds de concours des années 2023 et 2024

Communes	Projets 2023	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saintines Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 Avril 2025	Accès PMR Bibliothèque	3 500.00	-	1 750.00	1 750.00
	Achat autoportée	23 926.67	9 800.00	7 063.33	7 063.34
	Achat tondeuse	1 699.29	-	849.64	849.65
	Achat lave-vaisselle cantine	3 300.00	-	1 650.00	1 650.00
	TOTAL	32 425.96		11 312.97	11 312.99
		Report de 23 687.03 € en 2024			

Communes	Projets 2024	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saintines Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 avril 2025	Travaux cimetière	12 445.00		6 222.50	6 222.50
	Achat matériel bibliothèque	168.55		84.27	84.28
	Achat tondeuse	346.49		173.24	173.25
	Achat tapis bibliothèque	319.00		159.50	159.50
	Achats matériels salle de sports	2 554.00		1 277.00	1 277.00
	Aménagement chemin	94 393.00	23 598.00	35 397.50	35 397.50
	Poteau incendie chemin paillard	2 738.08		1 369.04	1 369.04
	Branchement assainissement	24 747.50		12 373.76	12 373.74
	Achat ordinateur mairie	598.28		299.14	299.14
	Mise en conformité feu tricolore	2 515.20		1 257.60	1 257.60
	TOTAL	140 825.10		58 613.55	58 613.55
		dont Report de 23 687.03 € de 2023			

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Les modalités des versements sont les suivantes :

- *1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,*
- *le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - VENETTE - Fonds de concours à la commune pour la création d'un terrain de football synthétique

Monsieur le Président donne la parole à **M. Romuald SEELS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a défini les principes pour l'octroi d'un fonds de concours aux communes membres qui réaliseront des terrains de football en synthétique. Elle prévoit notamment que :

• le montant du fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette part du financement répond par ailleurs à un encadrement légal et réglementaire, imposant qu'un pourcentage minimal demeure à la charge du maître d'ouvrage public,

• le montant du fonds de concours ne peut excéder 400 000 € HT,

• le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Par conséquent, en vue d'accompagner la réalisation de terrains de football en synthétique, un fonds de concours pourra être accordé par l'ARC à ses communes membres, dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

• réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale,

• participation de l'ARC limitée à un seul projet de terrain par commune et une seule opération de cette nature par exercice budgétaire,

• contribution de ce terrain au développement de la pratique sportive pour tous,

• respect pour le terrain des exigences de la Fédération Française de Football en vigueur pour une homologation de niveau IV.

Les modalités d'octroi ont été élargies, par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2019, à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrain.

La commune de Venette dispose d'un terrain d'entraînement et d'un terrain « d'honneur » destiné aux matchs et rencontres officiels. Ce-dernier étant devenu obsolète et parfois même « dangereux » dans certaines circonstances, la commune de Venette a sollicité un fonds de concours qui lui a été accordé par délibération du 14 décembre 2023.

Aujourd'hui les travaux sont réalisés et la commune demande le solde du fonds de concours selon le plan de financement définitif ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant TTC	Désignation	Montant HT
AMO - ADTO	70 297,61	REGION HAUTS DE France	100 000,00
TRAVAUX - ADTO	1 171 627,00	DEPARTEMENT DE L OISE	271 250,00
ECLAIRAGE TERRAIN - SE60	52 378,17	ARC	353 667,82
		COMMUNE DE VENETTE	353 667,83
TOTAL DEPENSES TTC	1 294 302,78		
TOTAL DEPENSES HT	1 078 585,65	TOTAL RECETTES HT	1 078 585,65

Ainsi le fonds de concours total accordé par l'ARC s'élève à 353 667,82 €, soit 32,79 % du coût global du projet. Le reste à charge de la commune est équivalent au montant versé par l'ARC.
La commune de Venette ayant déjà obtenu deux versements pour un total de 266 465,00 € en 2024, le solde s'élève à 87 202,82 €.
Le solde sera versé sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur SEELS
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M57,
Considérant la délibération n° 15 du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement du solde du fonds de concours au profit de la commune de VENETTE pour un montant de 87 202,82 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal, chapitre 204.

Monsieur le Président demande si ce terrain a été inauguré.

M. Romuald SEELS répond qu'il a été inauguré avec un certain nombre d'élus.

Monsieur le Président précise que c'est le 4ème terrain synthétique de l'ARC et que le suivant sera à Béthisy-Saint-Pierre.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

18 - Transfert de la compétence "Ruissellement" au profit de l'ARC

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Au cours des dernières années, plusieurs évènements météorologiques violents (orages) ont frappé des communes de l'agglomération, entraînant des phénomènes de ruissellement, des coulées de boue et des dégâts sur les biens et personnes. Afin de lutter contre ces phénomènes, quelques communes, aidées par le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), ont mis en place des actions. Cela a consisté à mettre en place des aménagements permettant de limiter la formation de coulées de

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

boue lors d'un orage et/ou de stocker les eaux, empêchant ou limitant ainsi les désordres sur les points bas, souvent urbanisés. Cela permet également de limiter les pertes de terres agricoles fertiles.

Cependant, la mise en œuvre de projets de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols nécessite d'avoir une vision et une gestion optimisée des écoulements et des phénomènes à l'échelle du bassin hydrographique. La commune n'est donc pas l'échelon le plus adapté pour mettre en œuvre des actions sur cette thématique.

Le SMOA a ainsi initié une démarche pour pouvoir prendre la compétence ruissellement et réaliser lui-même les études et travaux liés à cette démarche.

Dans le même temps, l'ARC a réalisé un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) qui a identifié les dysfonctionnements hydrauliques et les actions à mener tant en gestion des eaux pluviales urbaines qu'en lutte contre le ruissellement et l'érosion.

Il semble adapté, compte tenu de l'organisation territoriale actuelle, que les enjeux de ruissellement soient portés à l'échelle du SMOA en complémentarité de ses actuelles compétences. Néanmoins, pour éviter une complexité administrative, il est opportun de ne pas complexifier le fonctionnement du SMOA par une gouvernance comprenant à la fois les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour les compétences actuelles et les communes pour le ruissellement. Il est donc nécessaire, pour se faire, que les EPCI à fiscalité propre membres du SMOA se dotent d'une telle compétence pour ensuite la transférer au syndicat.

Plus précisément, en droit, la compétence ruissellement correspond à l'item 4 de l'article L. 211-7, paragraphe I, du code de l'environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Il s'agit d'une compétence non obligatoire et partagée, ce qui signifie qu'aucune collectivité n'est spécifiquement identifiée comme responsable de cette compétence. Elle peut être prise en charge par les communes au titre de leur clause de compétence générale et confiée en cascade à leurs groupements de coopération locale. S'agissant d'une compétence non obligatoire et peu encadrée par le code de l'environnement, une collectivité qui la prend doit en définir les contours au préalable et n'est pas obligée de la prendre dans sa totalité.

Dans ce cadre, la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » telle que prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement est exercée par défaut par les communes au titre de leur clause de compétence générale qui peuvent la transférer à leur EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) ou à un syndicat mixte compétent en la matière.

A noter qu'en cas de transfert de cette compétence, dite facultative, à un EPCI-FP ou à un syndicat mixte, il convient alors d'en définir précisément les contours, ces derniers n'étant pas obligés de la prendre dans son entièreté.

Enfin, il est rappelé qu'en tout état de cause :

- *les maires conservent leur pouvoir de police dans les situations d'urgence et/ou dans la gestion de crises liées à des épisodes de ruissellement, coulées de boues, conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
- *les propriétaires ou exploitants publiques ou privés d'ouvrages ou d'aménagements relevant de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » sont tenus d'entretenir régulièrement leurs biens, aménagements et ouvrages ainsi que ceux dont ils ont la charge. La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de ces ouvrages ou aménagements sont donc réalisés par le propriétaire ou exploitant à sa charge exclusive. Le propriétaire ou l'exploitant demeure ainsi seul responsable de ses ouvrages et aménagements. La réparation des dommages qui peuvent être causés par ces derniers est à la charge exclusive du propriétaire ou exploitant responsable.*

Ainsi, les différentes interventions liées à la compétence ruissellement sur le territoire de l'ARC peuvent actuellement se résumer comme suit :

1) Les propriétaires ou exploitants, qu'ils soient privés ou publics, sont responsables de l'entretien des ouvrages (busages, avaloirs, bassins, …) et des aménagements (fossés, bandes enherbées, …) relevant de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » dont ils ont la charge,

2) En termes de maîtrise d'ouvrage, les communes peuvent réaliser des programmes de travaux pour lutter contre l'érosion et le ruissellement, sous réserve d'avoir une Déclaration d'Intérêt Général. Sur le territoire, depuis 2019, le SMOA a accompagné plusieurs communes qui ont réalisé de tels travaux, en leur apportant son expertise technique.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

S'agissant plus précisément des travaux concernés par cette compétence, ils peuvent être divisés en 2 catégories :

1) Les travaux d'hydraulique douce, qui ont pour but de lutter contre le ruissellement au plus près de son origine en favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Ils vont consister en la mise en place de haies, de fascines, de bandes enherbées, de noues ou encore de fossés à redents,

2) Les travaux d'hydraulique structurante, qui ont pour but de canaliser et stocker l'eau. Il va s'agir de la mise en place de bassins, avaloirs, busages, chambres à sable ainsi que de la création / entretien de fossés.

Dans ce contexte, par délibération du 12 décembre 2024, le SMOA a modifié ses statuts pour prendre la compétence ruissellement. Le syndicat a pris cette compétence à la carte, ce qui signifie qu'elle pourra lui être transférée par les membres qui le souhaiteront. L'ARC a approuvé cette modification lors du conseil du 6 mars 2025. Afin que l'ARC puisse transférer la compétence ruissellement au SMOA, une procédure en 2 étapes est maintenant nécessaire :

1) L'ARC doit modifier ses statuts pour prendre la compétence ruissellement. C'est l'objet de la présente délibération. Le conseil municipal de chaque commune membre devra ensuite valider par délibération cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Le transfert de la compétence est prononcé par arrêté préfectoral (article L.5211-17 CGCT),

2) Une fois les nouveaux statuts de l'ARC approuvés par arrêté préfectoral, le conseil d'agglomération sera amené à se positionner sur un transfert de cette même compétence au SMOA.

Par ailleurs, le territoire de l'ARC n'est pas intégralement compris dans celui du SMOA. Le syndicat intervient en effet à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz, Divette et rus forestiers de Laigue. Les communes membres de l'ARC concernées par le périmètre d'intervention du SMOA sont :

- en totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-aux-Bois, Venette, Vieux-Moulin,

- en partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie.

Sur les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines et Saint- Vaast-de-Longmont ainsi que sur une partie des communes de Saint-Sauveur et Verberie, le SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne) et le SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) ont les compétences SAGE et GEMA, et seraient susceptibles de prendre ultérieurement la compétence ruissellement. Dans l'attente de ces évolutions, sur ces communes ou sur les parties de communes situées hors du bassin Oise-Aronde, l'ARC ne transférerait donc pas la compétence mais la déléguerait par convention de gestion au SMOA.

Concernant les contours de la compétence, le SMOA serait maître d'ouvrage des nouveaux travaux de lutte contre le ruissellement, d'hydraulique douce et d'hydraulique structurante, en zone non urbanisée (A, N et sur les zones AU non encore urbanisées). Il entretiendrait exclusivement les aménagements d'hydraulique douce nouvellement créés par ses soins.

Il entretiendrait également les aménagements d'hydraulique structurante nouvellement créés par ses soins 1 fois par an.

Il est proposé d'exclure du présent transfert de compétence :

- l'entretien et les travaux des ouvrages et aménagements existants qui resteraient ainsi à la charge de leur propriétaire ou exploitant actuel, qu'il soit privé ou public.

Ces différents éléments devront être précisés dans le règlement d'intervention ruissellement élaboré par le SMOA, document qui pourra être à même d'être annexé aux statuts.

Les coûts liés à cette compétence sont de 2 types :

- des frais fixes correspondant au fonctionnement du SMOA, répartis entre les EPCI du SMOA en fonction de la clé définie dans ses statuts,

- des frais variables correspondant aux travaux, financés par l'EPCI bénéficiaire, déduction faite des subventions.

En ce qui concerne l'évaluation des charges transférées, il est envisagé d'utiliser la méthode dérogatoire et de fixer ainsi des attributions de compensation libres. Le principe serait que les attributions de compensation financent la part fixe selon une clé de répartition prenant en compte à

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

parts égales la population et le montant des travaux prévus au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales. Pour ce qui est des frais variables, il est envisagé qu'ils soient pris en charge par l'ARC. Il reviendra à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de confirmer ces aspects dans un délai de 9 mois après la prise de compétence.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17 et 20,
Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM »,
Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement, et notamment le 4 du I de cet article,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1er janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de l'ARCBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 actant la révision des statuts de l'ARCBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de l'ARCBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de l'ARCBA corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant actualisation des statuts de l'ARCBA,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne afin de préciser l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement cyclable,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant modification des statuts de l'ARCBA,
Vu la délibération du 12 décembre 2024 du SMOA portant sur la modification des statuts et l'extension du périmètre syndical du SMOA,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les éléments définis dans les attendus de la présente délibération,
DÉCIDE de prendre la compétence ruissellement, telle que définie ci-dessus et de modifier les statuts de l'ARC en conséquence et comme annexé,
PROPOSE ainsi que l'ARC dispose d'une nouvelle compétence rédigée comme suit :

> *« En matière de ruissellement, la communauté est compétente au sens du 4° de l'article L.211-7, I du code de l'environnement. A ce titre, il est donc rappelé que la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du code civil. »,*

INVITE les communes membres de l'ARC à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
PRÉCISE que cette modification des statuts sera soumise à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et 5211-20 du CGCT,
PRÉCISE que la compétence ne s'appliquera que sur les travaux qui seront réalisés par le SMOA postérieurement à la date du présent transfert pour les communes relevant du périmètre d'intervention du SMOA ou qui seront réalisés par l'ARC postérieurement à la date du présent transfert avec l'appui du SMOA pour les communes ne relevant pas du périmètre du SMOA,
RAPPELLE qu'en tout état de cause, demeure de la responsabilité des propriétaires ou exploitants (privés ou publics), qui en conservent la charge, l'entretien :

- *des ouvrages et aménagements existants à la date de prise de compétence,*
- *des ouvrages et aménagements réalisés postérieurement à la date de prise de compétence et qui n'auront pas été réalisés par le SMOA,*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Président indique que ce rapport est très technique et qu'il reflète toute l'analyse de ce sujet qui a nécessité plusieurs mois et qui a été partagée par la conférence des maires.

M. Romuald SEELS indique que sa ville est celle qui a connu les trois catastrophes naturelles les plus importantes qui ont impacté de nombreuses maisons alors qu'il pensait que la ville serait protégée par les bassins existants. Il remercie les communes de Clairoix et de Jonquières pour leur aide face à cette situation. Il se réjouit car le vote de la présente délibération va permettre de créer une véritable solidarité, d'autant que certaines communes ne devraient normalement pas être impactées par ce type de situation puisqu'elles ne sont pas dans un fond de vallée. Cependant, il tient à souligner qu'aucune commune n'est à l'abri de ce type de catastrophe et espère que la solidarité s'exercera humainement et financièrement si une telle situation se reproduit.

Monsieur le Président indique qu'il faut effectivement rendre hommage à tous les élus qui se sont impliqués dans ces séquences difficiles, à l'équipe permanente du SMOA et au directeur Sébastien Deschamps qui a fait preuve d'un véritable esprit de service public. Il précise que ce dernier est intervenu dès les premières séquences de crises, dans des conditions particulièrement éprouvantes, face à de forts débits, les pieds dans la boue, et auprès de populations en état de panique. Il explique que les choses vont maintenant être régularisées et que tout un programme sera mis en place de façon rationnelle, année par année, pour éviter la survenance de séquences de cette nature, puisqu'on sait qu'avec des précipitations violentes qui peuvent se reproduire plus fréquemment que ce n'était le cas historiquement, on est davantage exposé à ce type de situation. Il lui semble donc important de voter cette nouvelle délégation de compétence qui est bien une marque de solidarité intercommunale. En effet, au sein des 22 communes de l'ARC, certaines sont concernées, mais d'autres ne le sont pas du tout. Or, tout le monde est impliqué par la double délégation de compétence et tout le monde va assumer les charges dont il s'agit. Il précise ainsi que la Ville de Compiègne n'est pas menacée par les coulées de boue, mais que, compte tenu de la clé de répartition du financement de l'ensemble des charges de l'Agglomération, elle va contribuer, et que ceci est l'un des éléments qui montre que la solidarité existe à l'échelle des 22 communes, qu'elles soient directement concernées ou non.

M. Romuald SEELS rappelle que, grâce aux conseils du SMOA, la situation a pu être améliorée. Il tient donc à remercier M. Sébastien Deschamps pour son aide et précise que c'est une personne compétente.

M. Philippe DEBLOIS ajoute que le SMOA apporte effectivement une aide importante et un soutien permanent. Cependant, il vient d'apprendre que l'ARC va accorder des aides pour les nouvelles installations alors que la commune de Jaux a déjà déboursé plus de 400 000 € pour les travaux. Il souligne par ailleurs que des travaux d'entretien importants vont débuter, qui sont appelés à s'intensifier et qui représenteront donc un coût significatif.

Monsieur le Président répond que l'ARC va procéder expérimentalement afin de voir comment établir le programme pluriannuel, ce qui est vraiment nécessaire et comment les charges des communes sont calculées. Il ajoute que ce dispositif pourra être retouché si nécessaire.

M. Philippe DEBLOIS donne l'exemple d'un habitant de la commune de Jaux qui, en raison d'un changement de culture, a subi une inondation de sa maison, alors qu'il n'avait pas été touché depuis 20 ans. Ceci montre que ce type de situation arrivera malheureusement régulièrement.

Mme Evelyne LE CHAPELLIER évoque les pratiques culturales des agriculteurs qui aident énormément à éviter et réduire les ruissellements et les coulées de boue. Elle pense que, tout autant que des aménagements d'hydraulique douce, travailler avec les agriculteurs sur leurs méthodes de travail est vraiment fondamental. Elle ajoute que sa commune a réalisé une étude pluviale il y a de nombreuses années en partenariat avec les agriculteurs, et précise qu'un changement radical a été constaté sur les phénomènes de cet ordre-là.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Monsieur le Président approuve les propos de **Mme Evelyne LE CHAPELLIER** et ajoute que c'est bien la méthode de travail du SMOA que d'être en lien étroit sur ces sujets avec les agriculteurs. Il explique par ailleurs que les agriculteurs d'aujourd'hui ne suppriment plus les haies comme autrefois, ce qui avait entraîné une modification de la configuration des terroirs et un accroissement des risques d'écoulement. On constate aujourd'hui une prise de conscience de la part des agriculteurs qui sont moins dans une approche purement productiviste visant à utiliser chaque centimètre carré disponible, ce dont on ne peut que se réjouir.

M. Romuald SEELS rappelle que le travail de l'ARC a déjà commencé sur ce sujet dans les aménagements structurants tels que les pistes cyclables et ajoute que les bénéfices sont déjà visibles. Il tient donc à remercier l'ARC dont les techniciens ont bien pris ce problème en compte dès le départ.

Monsieur le Président indique que c'est effectivement une nouvelle approche et qu'il est de la responsabilité écologique de l'ARC de réaliser des ouvrages en fonction de toutes les conséquences qui peuvent en résulter sur les terroirs, et notamment l'hydraulique.

M. Jean-Pierre DESMOULINS ajoute que sa commune est également impactée car elle se situe entre deux coteaux. Il précise que, au cours des 20 dernières années, la commune de Saintines a été reconnue en état de catastrophe naturelle à quatre reprises.

Monsieur le Président répond qu'il existe effectivement des situations concrètes qui pourront être améliorées par cette délégation de compétence et les moyens techniques et financiers qu'il faudra mobiliser pour cela.

Le point 18 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Monsieur le Président ajoute que les autres intercommunalités membres du SMOA s'apprêtent à faire le même choix que l'ARC d'ici la fin de l'année 2025, notamment la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Communauté de Communes du Plateau Picard, ce qui va apporter au SMOA une capacité d'intervention significative sur un grand territoire et nécessite l'embauche d'au moins un salarié supplémentaire. Il précise que, jusqu'ici, l'Agence de l'Eau subventionne à 80 % les frais de personnel concernés : c'est donc également un élément qui milite dans le sens de la délégation de compétence car les possibilités d'aides ne seraient pas les mêmes dans le cadre communal ou de l'Agglomération.

19 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) - Fixation de son montant pour l'année 2025

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Cécile DAVIDOVICS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC compétente pour la GEMAPI depuis 2018 a instauré la taxe qui est liée le 28 septembre 2017 et avait fixé le montant de la recette à 800 000 € pour 2024.
Il est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et à l'EPCI.
Pour mémoire, en 2024, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

	TH	*FB*	*FNB*	*CFE*
Taux d'imposition (%)	*0,449*	*0,428*	*0,801*	*0,399*
Base	*9 754 992*	*124 674 533*	*1 310 533*	*45 694 050*
Produit €	*43 812*	*533 866*	*10 503*	*182 495*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

soit un montant de produit fiscal pour 2024 de 770 676 € + 29 324 € de dotation pour la réforme des établissements industriels soit un total de 800 000 €.
Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population DGF). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.
Pour la compétence GEMA, le territoire de l'ARC est couvert par 3 syndicats (SMOA, SAGEBA et SISN) à qui l'ARC a transféré la compétence GEMA.
Une part de la recette GEMAPI est versée à ces différents syndicats. Ce montant couvre les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.
Pour la compétence PI (Protection contre les inondations), l'ARC adhère à l'Entente Oise Aisne, et verse une cotisation annuelle d'environ 221 000 € TTC.
Une autre part de la recette de la taxe GEMAPI est utilisée directement par l'ARC notamment pour la gestion des postes de crue, les situations de crises et la gestion du bassin des Muids (besoin estimé à 330 000 € TTC).
Enfin, une procédure de classement des systèmes d'endiguement de l'ARC est en cours d'instruction auprès de la DREAL. À ce jour, les digues ayant fait l'objet d'autorisation préfectorale de classement des digues sont :

- *la RD 932,*
- *le système d'endiguement de Clairoix.*

Ce classement conduit l'ARC à réaliser des travaux de remise à niveau des digues, dont le montant est estimé à un peu plus de 2 M€. Ce classement est nécessaire pour que les systèmes d'endiguement soient reconnus par l'État et pris en compte dans le dossier de révision du PPRI.
La taxe GEMAPI avait été augmentée en 2023 en vue de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence.
L'entente consulte actuellement des cabinets de maîtrise d'œuvre (un cabinet spécifique pour le système d'endiguement de la ZI Nord et un cabinet pour le reste des systèmes d'endiguement dont les travaux sont de moindre importance) afin de préciser les travaux et les coûts associés.
Le montant de la taxe GEMAPI pour 2025 est de 800 000 € TTC ce qui permet de lisser les dépenses pour la Protection Inondation avec des travaux qui démarreront en 2026. Par conséquent, il est proposé de retenir ce montant comme besoin de financement.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Madame DAVIDOVICS
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI et la fixation de son montant,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2025,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
PRÉCISE que la recette est inscrite au budget Principal, chapitre 65.

M. Eric de VALROGER s'interroge sur le fait de ne pas confier à l'Entente Oise Aisne la gestion des postes de crues, les situations de crises et la gestion des bassins de nuit. Ici, c'est un besoin estimé à 330 000 € : il demande si la différence de cotisation à l'Entente Oise Aisne, si ces missions lui avaient été confiées, aurait été de cette importance ou moindre. Par ailleurs, en ce qui concerne la gestion des postes de crues, il s'interroge car les équipes de l'ARC et celles de l'Entente Oise Aisne interviennent quand même de manière commune. En effet, il évoque le prochain numéro de l'ARC dans lequel figure une photo montrant les deux équipes qui travaillent ensemble.

Monsieur le Président répond qu'effectivement il y a un partage. Il explique que l'ARC a une grande confiance dans les équipes de l'Entente mais une confiance encore plus grande envers ses propres équipes. Il avait donc été considéré que, lorsqu'une situation devenait délicate en fonction de la montée des eaux, il était préférable que l'ARC garde la pleine maîtrise de son outil local, pour des

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

raisons de réactivité et de responsabilité. Il ajoute qu'il est préférable que la mise en œuvre des postes de crues soit décidée directement au plan local plutôt que de passer par un mécanisme qui s'applique sur un territoire beaucoup plus large et que l'ARC n'a pas directement sous son contrôle. Il ajoute que ceci explique ce partage de compétence mais précise que l'Entente aurait préféré garder la compétence complète.

Le point 19 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

20 - Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Est de l'Oise

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des Plans d'Actions communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS), afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi. Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.
La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes doux.
Conformément à l'article L.1215-3 du code des transports, la Région et les Départements co-pilotent l'élaboration des PAMS. Une participation de l'État, via le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, a été mise en place en Hauts-de-France
Par ailleurs, une concertation a été mise en place avec notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants d'usagers, les entreprises, les collectivités locales et les organismes accompagnant les publics vulnérables.
Aussi, ces PAMS ont pour ambition de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités du territoire. Plus précisément, un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un nouvel espace de dialogue voulu par la LOM et dont les contours doivent être arrêtés par la Région après concertation. Depuis janvier 2022 et la délibération correspondante prise par la Région, on dénombre dix bassins de mobilité en Hauts-de-France. L'ARC fait partie du bassin de mobilité Est de l'Oise.
Il a été décidé d'élaborer simultanément les PAMS et les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM), qui s'intéressent aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux et de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Cette approche montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.
Pour assurer le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les AOM, les communautés de communes et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise sont venus compléter le noyau dur des co-pilotes. Le comité de pilotage pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des services de l'État (DREAL, DREETS) et du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER).
Le comité technique a rassemblé les mêmes partenaires ainsi que l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, les associations, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les groupements d'employeurs, les missions locales, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les maisons de la mobilité et la Société du Canal Seine Nord Europe (CSNE).
Près d'un an et demi a été nécessaire pour concevoir le plan d'actions. La démarche a été menée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Est de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables :

- *<u>Enjeu 1 : Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population</u>*

Objectifs :

- *Identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements,*
- *Améliorer la communication sur l'offre de services de mobilité existante,*
- *Contribuer à l'accompagnement de la population dans sa mobilité.*

Actions :

- *Centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire pour mieux comprendre l'existant et identifier les zones blanches et les besoins,*
- *Former les acteurs généralistes, primo-accueillants, prescripteurs et les acteurs relais à la mobilité solidaire,*
- *Intégrer la mobilité au sein des dispositifs à destination des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle,*
- *Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement.*

- *<u>Enjeu 2 : La coordination des acteurs de la mobilité</u>*

Objectifs :

- *Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité,*
- *Optimiser la gestion des situations dégradées,*
- *Développer et améliorer les outils et services intermodaux,*
- *Renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.*

Actions :

- *Mettre en place une gouvernance et installer une revue de projets pour le PAMS,*
- *Mettre en place un référentiel de suivi des actions du PAMS,*
- *Savoir mobiliser les leviers de financement pour développer des projets, notamment dans les territoires ruraux.*

- *<u>Enjeu 3 : La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité</u>*

Objectifs :

- *Améliorer la desserte de l'ensemble du bassin et tout particulièrement en zone rurale,*
- *Développer des alternatives à l'autosolisme pour accéder aux principaux pôles du bassin,*
- *Couvrir le bassin par un maillage de lieux d'accompagnement,*
- *Renforcer les services existants pour faciliter la mobilité de tous.*

Actions :

- *Déployer une offre socle de mobilité solidaire maillant tout le bassin,*
- *Mettre en place une plateforme de mobilité, porte d'entrée et centre de ressources,*
- *Anticiper le vieillissement de la population en développant des services adaptés à la mobilité des seniors,*
- *Favoriser la mobilité des jeunes,*
- *Favoriser la mobilité des Personnes à Mobilité Réduite et ou en Situation de Handicap.*

- *<u>Enjeu 4 : La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques</u>*

Objectifs :

- *Renforcer les relations avec la région Île-de-France,*
- *Anticiper l'impact des travaux du CSNE dans la mobilité quotidienne,*
- *Mettre en œuvre des mesures pour la transition énergétique,*
- *Mettre en synergie mobilité et accès à l'emploi.*

Actions :

- *Développer des dispositifs complémentaires permettant d'améliorer la mobilité des apprentis,*
- *Faciliter l'accès au chantier du Canal Seine-Nord Europe en proposant des alternatives à l'autosolisme,*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

- *Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.*
-

Ainsi, ce PAMS met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Il permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité solidaire et équitable, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.
Le projet de PAMS du bassin de mobilité Est de l'Oise est joint en annexe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le code des transports et son article L.1215-3,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 10/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

21 - Proposition de représentants de l'ARC - titulaire et suppléant, au sein du Comité local pour l'emploi

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du Service Public pour l'Emploi (SPE). Celle-ci est notamment structurée autour du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) qui a été installé pour l'arrondissement de Compiègne le 14 janvier 2024.
Le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024, qui précise les missions, la composition et le fonctionnement du CLPE, prévoit notamment le nombre maximum de représentants par catégorie d'organisations ainsi que les règles de leur nomination.
Les comités territoriaux sont avant tout des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du SPE ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial et la décliner en feuille de route.
En tant que membre de droit du CLPE, l'ARC doit proposer à Monsieur le préfet de l'Oise les noms d'un représentant titulaire et de son suppléant, pour l'arrondissement de Compiègne. Il est précise que les membres du comité sont nommés pour une durée de 3 ans.
Il est proposé à l'assemblée de désigner les élus suivants pour représenter l'ARC au sein du comité local pour l'emploi :

- *Madame Martine MIQUEL : titulaire,*
- *Monsieur Romuald SEELS : suppléant.*

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2025 portant composition et répartition des voix au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Compiègne,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Martine MIQUEL en tant que représentante titulaire de l'ARC et Monsieur Romuald SEELS en tant que suppléant, au Comité Local Pour l'Emploi,
DIT que ces désignations seront proposées à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat n'est proposé.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Les deux candidats sont élus par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Transfert des agents de la Ville de Compiègne dans le cadre du transfert du complexe piscine-patinoire de Mercières à l'ARC

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

À compter du 1er juillet 2025, le complexe piscine-patinoire de Mercières sera transféré à l'ARC.
Ce transfert va s'accompagner du transfert des agents concernés à l'ARC.
32 postes sont affectés au complexe piscine-patinoire de Mercières, ainsi qu'à la piscine de Huy :
- 16 postes à temps complet de catégorie B dont :
- *5 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives,*
- *2 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe,*
- *8 postes d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe,*
- *1 poste de technicien territorial,*

- 16 postes à temps complet de catégorie C dont :
- *5 postes d'adjoint technique,*
- *5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,*
- *3 postes d'agent de maîtrise,*
- *1 poste d'agent de maîtrise principal,*
- *1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,*
- *1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.*

Ces postes sont occupés soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels (CDI et CDD).
Le transfert sera sans incidence pour les agents (rémunérations, carrière, congés) : ils conserveront, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de la Ville de Compiègne (primes de juin et décembre).
Il est précisé que les agents concernés ont donné leur accord pour le transfert.
Il est ainsi proposé le transfert des agents au 1er juillet 2025 et, par conséquent, la création de ces 32 postes au tableau des effectifs, à cette même date.
Il est à noter que la piscine de Huy, qui restera communale, continuera à fonctionner avec le personnel transféré à l'ARC. Le personnel sera mis à disposition de la Ville de Compiègne, contre refacturation, à hauteur de la quotité de travail estimée par an, pour le fonctionnement de la piscine de Huy. Cette mise à disposition fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,
Vu l'avis du Comité social territorial du 06 mars 2025,
Considérant l'accord des agents concernés ;
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert du personnel concerné de la Ville de Compiègne à l'ARC, à compter du 1er juillet 2025,
DÉCIDE la création au tableau des effectifs de l'Agglomération de la Région de Compiègne de 32 postes, comme détaillé ci-dessus,
PRÉCISE que les agents conserveront, à titre individuel, le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de la Ville de Compiègne, concernant les primes de juin et décembre,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 012,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2025

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil d'Agglomération mais que la décision de nomination relève du Président, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités des intéressés.
Il est proposé de fixer pour l'année 2025 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2025,
Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2025, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

1/ Un agent titulaire du service des archives, relevant de la filière technique a demandé à changer de filière afin de rejoindre la filière culturelle. Au vu des missions exercées, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet à compter du 1er mai 2025.
2/ Dans le cadre de l'exercice du service public de l'État pour la rénovation énergétique et le maintien à domicile, l'ARC s'est vu déléguer depuis le 1er janvier 2025 l'instruction des aides à l'habitat privé et des aides aux bailleurs. Il est donc nécessaire de recruter un agent occupant les fonctions

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

d'instructeur DLC3 qui sera en charge de l'instruction pour la partie « aide aux privés ». Suite à ce nouveau besoin, il est proposé de créer un poste à temps complet, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 1er mai 2025. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- *des décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 mars 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 07-2025 :
Le Président décide de précéder au virement de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	Fonction	Libellé Nature	Montant
011	DEPENSES	611	554	Contrats de prestations de services	-291,38 €
66	DEPENSES	66112	554	Intérêts - rattachement des ICNE	291,38 €
				TOTAL	0,00 €

- *des décisions prises par le Bureau Communautaire le 6 mars 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

FINANCES

1 - Renouvellement de la convention entre l'ARC et l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) relative au renforcement de la sécurité des locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées

Par délibération du 23 février 2024, le Conseil d'Agglomération avait approuvé la participation de l'ARC à un dispositif mis en place par l'OPAC destiné à renforcer la sécurité de ses locataires en ayant recours à des sociétés de gardiennage privées.
Pour rappel, cette présence humaine déployée à l'initiative de l'OPAC sur son patrimoine vient en complément de dispositif technique de sécurisation, par le biais de la vidéo-protection notamment. Ce dispositif faisait l'objet d'une participation financière des locataires de l'OPAC, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL), à raison de 1,50 € par locataire et par mois. L'OPAC déploie ce dispositif sur les communes possédant plus de 50 logements collectifs. Un protocole d'accord

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » est ainsi signé annuellement par l'OPAC de l'Oise, la Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie, la Confédération Générale du Logement et la Confédération Syndicale des Familles.
En parallèle, l'OPAC sollicitait les collectivités exerçant la compétence en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance à hauteur de 0,50 € par mois et par logement. C'est dans ce cadre que l'ARC a porté la charge financière de ce dispositif pour les communes concernées de son périmètre.
L'ARC avait donc participé à ce dispositif, dans le cadre d'une convention conclue avec l'OPAC, pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un engagement financier à hauteur de 4 186 logements situés à Compiègne, Choisy-au-Bac, Margny-lès-Compiègne et Venette.
Dans ce cadre, l'OPAC propose de renouveler ce dispositif et sollicite ainsi le concours de l'ARC à cet effet, à conditions financières inchangées, pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2025. Ceci conduirait à intervenir sur un parc de 4 210 logements collectifs se répartissant de la manière suivante :

Communes	Nombre de logements	Montant en €
COMPIEGNE	3 781	22 686 €
CHOISY-AU-BAC	167	1 002 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	157	942 €
VENETTE	105	630 €
TOTAL	4 210	25 260 €

Une nouvelle convention est établie en ce sens sur la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La convention prévoit notamment que l'OPAC de l'Oise s'engage à faire un bilan semestriel de l'utilisation de la société de sécurité privée aux communes concernées.
A cet égard, figurent en annexes au présent rapport :

- *le protocole d'accord relatif au « Renforcement de la tranquillité des locataires de l'OPAC de l'Oise » signé le 8 octobre 2024,*
- *la convention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,*
- *le bilan annuel 2024.*

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,
Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 février 2024,
Vu le protocole d'accord du 8 octobre 2024,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention en annexe entre l'ARC et l'OPAC, relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application,
PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

<u>2 - Indemnisation des communes pour la distribution des sacs pour l'année 2025</u>

Quinze communes de l'ARC ont transmis leurs besoins en sacs jaunes, déchets verts et ordures ménagères au service de gestion des déchets de l'ARC. Elles ont également validé, comme chaque année, le fait d'effectuer la distribution des sacs elles-mêmes auprès de leurs habitants pour l'année 2024, à l'exception de la Ville de Compiègne.
Les six communes de l'ex-Basse Automne ne sont pas concernées par les indemnisations ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Par délibération du 12 mai 2005, l'indemnisation des communes a été fixée pour cette distribution à 1,30 € par habitant et ce coût est actualisé chaque année sur la base de l'indice des salaires de la fonction publique, suivant la formule de révision suivante:

$$I = Io\ (0{,}15 + 0{,}85\ \frac{S1}{So})$$

S0: indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2005 soit 4,3963 €
S1: indice de salaire de la fonction publique au 01/01/2025 soit 4,9228 € (en janvier 2024: 4,9228 €)
Io = 1,30 €

En 2024, l'indemnisation était établie à 1,43 € par habitant.
En 2025, le point d'indice n'a pas augmenté, l'indemnisation proposée est établie à 1,43 € par habitant.
Concernant la population par commune, celle-ci est en fonction du recensement INSEE (population légale 2022 entrant en vigueur le 1er janvier 2025). Elle est authentifiée par le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 et elle est calculée conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
Le tableau ci-dessous récapitule le montant alloué à chaque commune:

Communes	Nombre d'habitants (pop. totale légale 2022 entrant en vigueur le 01/01/2025)	Montant total en € par commune 2025 à 1,43 € (arrondi)
Armancourt	546	781 €
Bienville	500	715 €
Choisy-au-Bac	3 475	4 969 €
Clairoix	2 273	3 250 €
Janville	646	924 €
Jaux	2 303	3 293 €
Jonquières	624	892 €
Lachelle	839	1 200 €
La Croix-Saint-Ouen	5 353	7 655 €
Le Meux	2 369	3 388 €
Margny-lès-Compiègne	8 878	12 696 €
Saint Jean-aux-Bois	347	496 €
Saint-Sauveur	1 784	2 551 €
Venette	2 834	4 053 €
Vieux-Moulin	631	902 €
TOTAL	33 402	47 765 €

Il est rappelé que les communes, y compris Compiègne, continuent à assurer le complément et l'approvisionnement des habitants en cours d'année.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le versement des indemnités aux communes pour la distribution des sacs de ramassages des déchets au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Déchets, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

<u>3 - Signature d'une convention de mandat entre la commune de JONQUIERES et l'ARC pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales</u>

La commune de Jonquières réalise des travaux d'aménagement rue Varanval (tranche 3). Ces aménagements nécessitent la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, d'avaloirs judicieusement implantés et d'ouvrages d'infiltration afin de gérer les eaux pluviales sur cette partie de la rue.
Ces travaux font suite à deux premières tranches pour lesquelles l'ARC a financé les travaux d'eaux pluviales :

- *Tranche 1 : 25 916,67 € HT en 2021,*
- *Tranche 2 : 50 950,00 € HT en 2023.*

Pour faciliter la réalisation de ce chantier, il est proposé de confier à la commune de Jonquières la maîtrise d'ouvrage de l'opération par convention de mandat.
L'ARC ayant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, les travaux se font en concertation avec le service assainissement de l'ARC pour le contrôle et la validation des éléments depuis la conception du projet jusqu'à la mise en œuvre des travaux.
Le service assainissement participera aux réunions de chantier et à la réception des travaux.
La commune de Jonquières aura en charge tous les travaux et études nécessaires ainsi que leur vérification.
L'ARC prendra en charge le coût total des travaux de la tranche 3 s'élevant à 50 469,10 € HT. La commune de Jonquières avancera le coût des travaux et sera remboursée par l'ARC.
Il est donc proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat jointe reprenant toutes les modalités ci-dessous.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur CHIREUX,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mandat entre la commune de Jonquières et l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite Budget Principal, chapitre 23.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

<u>4 - LA CROIX-SAINT-OUEN - Extension du parc scientifique - Acquisition de parcelles auprès des consorts LECLERE</u>

Dans le cadre de l'extension du parc tertiaire et scientifique à La Croix-Saint-Ouen, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est positionnée pour l'acquisition de trois parcelles appartenant à Monsieur Bernard LECLERE et à la succession BARAQUIN par indivis.
Il s'agit des parcelles cadastrées section AA n° 76, 83 et 84 d'une superficie totale de 34 890 m² situées en zone 1AU du PLUih (plan de localisation joint). Elles sont actuellement exploitées.
Suite à l'avis des Domaines annexé, un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 220.000 € (respectant la marge de négociation de 5 % prévue par ledit avis) soit 6,31 €/m2, les frais d'acte étant à la charge de l'ARC.
Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération de procéder à l'acquisition de ces trois parcelles au prix de 220 000 €, frais d'acte à la charge de l'ARC. L'ARC supportera les frais de résiliation du bail préalablement à l'engagement des études pré-opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 3 septembre 2024,
Vu l'accord de Monsieur Bernard LECLERE et de la succession BARAQUIN par indivis de céder les parcelles AA n° 76, 83 et 84 d'une superficie totale de 34 890 m² au prix de 220 000 €,
Considérant que cette acquisition permettra l'extension du parc tertiaire et scientifique,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n° 76, 83 et 84 à La Croix-Saint-Ouen, d'une superficie totale de 34 890 m² appartenant à M. Bernard LECLERE et à la succession BARAQUIN par indivis au prix de 220 000 €, frais d'acte à la charge de l'ARC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier,
PRECISE que la dépense est prévue au budget principal (réserves foncières), chapitre 11.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5 - Convention financière ARC-Réseau Entreprendre® Picardie

Le Réseau Entreprendre® Picardie est un réseau de chefs d'entreprises pour les chefs d'entreprises. Il contribue à la réussite des nouveaux entrepreneurs dont les projets sont significativement créateurs d'emplois et de richesses. Il intervient sur le périmètre de l'Oise, la Somme et l'Aisne.
L'ARC, qui exerce la compétence développement économique sur son territoire, a à cœur de faciliter l'accompagnement des entrepreneurs par leurs pairs, en particulier dans les phases de création et de développement.
L'ARC a donc décidé, en mai 2023, de soutenir Réseau Entreprendre® Picardie en signant une convention financière pour deux ans. Cette convention prévoit que l'ARC apporte à Réseau Entreprendre Picardie une subvention en nature couvrant 77% du coût d'hébergement de l'association au Parc technologique des rives de l'Oise. Réseau Entreprendre assumera la charge des 23% restant, ainsi que le montant des différents services que l'association utilisera (impressions, envois postaux, locations de salles…). Le reste à charge du loyer sera indexé sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).
Il vous est proposé de renouveler cette convention pour deux ans.
Compte tenu des tarifs applicables à ce jour, la subvention en nature apportée par l'ARC représente 13 992,41 €TTC pour 1 an, soit environ 28 000 € pour la durée de la convention. La somme de 4179,55 €TTC pour 1 an, soit environ 8400 €TTC (selon l'évolution de l'ILC) pour la durée de la convention, restera à la charge de l'association. A cela s'ajoutera le montant des services utilisés par l'association et facturé par le parc technologique au titre des prestations.
En soutenant le Réseau Entreprendre Picardie, l'ARC souhaite ainsi renforcer l'écosystème local de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises. Réseau Entreprendre Picardie accompagne les entreprises à travers un prêt d'honneur au(x) dirigeant(s) et un accompagnement de deux ans par un chef d'entreprise expérimenté, accompagnant ainsi les nouveaux chefs d'entreprises sur le long terme.
Au titre de l'année 2024, Réseau Entreprendre Picardie a accompagné 23 entreprises, dont 3 sur des projets innovants. 22% des entreprises accompagnées étaient sur l'ARC. Par ailleurs, l'accompagnement de l'association repose sur un réseau de chef d'entreprises, dont près de la moitié sont issus du territoire.
Dans le cadre de cette convention, il est souhaité que Réseau Entreprendre Picardie renforce avec ITerra (l'incubateur-accélérateur des agglomérations de Compiègne, Creil et Beauvais et de l'UTC et UniLaSalle), Initiative Oise Est et les entreprises du Parc technologique, des relations durables notamment au travers d'actions communes. Dans ce cadre, plusieurs actions ont déjà été amorcées :
- ces différentes structures se sont associées afin de fédérer des Investisseurs du Territoire, susceptibles d'accompagner les entreprises innovantes dans leurs premiers tours de table,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-01CA22052025-DE

- différents évènements organisés par Réseau Entreprendre Picardie ont été ouverts notamment aux entreprises du Parc technologique des rives de l'Oise,
- une convention de partenariat a été signée entre Réseau Entreprendre Picardie et ITerra en ce début 2025 afin de renforcer l'accompagnement des entreprises innovantes sur le territoire.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame MIQUEL,
Vu la loi n° 2015–991 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1511–7,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 26/02/2025
A reçu un avis favorable en Commission Economie du 11/02/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention financière annexée à la présente délibération,
PRÉCISE que la subvention en nature est supportée par le budget annexe Hôtel de Projets.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI
Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 6 mars 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 6 mars 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Claude LEBON demande si la société OGF a entamé ses démarches pour l'extension du parking du crématorium de Saint-Sauveur qui, normalement, devrait être opérationnel au 1er janvier 2026.

Monsieur le Président répond que l'assemblée a délibéré en ce sens et que la convention de délégation de service public a été modifiée. Cependant, compte tenu qu'il n'y a toujours pas eu de conséquences sur le terrain, la société OGF sera relancée. Il explique que cette société, qui fait partie d'un grand groupe national, n'est pas toujours très réactive. Il rappelle ainsi que, durant la période du Covid, le Préfet a dû se fâcher pour inciter le gestionnaire du crématorium à augmenter le rythme de ses prestations car il ne voulait rien entendre.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance — Le Président,

Daniel LECA

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-02CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-02CA22052025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-02CA22052025-DE

FINANCES

2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Par délibération du 24 mai 2017, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé d'instituer, en lieu et place de ses communes membres, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire et des zones d'activités concernées. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TLPE.

Cette décision a été reconduite par délibération du 10 juillet 2020, suite au renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire.

Ces tarifs maximaux sont fixés par l'article L.454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).
Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les tarifs maximaux.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs maximums publiés tous les ans par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, et ce, à compter du 1er janvier 2026.

Les tarifs 2026 s'établiraient ainsi :

	Tarifs appliqués en 2024	Tarifs appliqués en 2025	**Tarifs proposés en 2026**	Variation en %
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	22,12 €	24,40 €	**24,80 €**	1,6%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m²	44,26 €	48,80 €	**49,70 €**	1,8%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m²	66,38 €	73,30 €	**74,70 €**	1,9%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m²	132,74 €	144,80 €	**147,50 €**	1,9%
les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m²	22,12 €	24,40 €	**24,80 €**	1,6%
les enseignes supérieures à 12 m² et inféreures ou égales à 50m²	44,26 €	48,80 €	**49,70 €**	1,8%
les enseignes supérieures à 50 m²	88,50 €	97,70 €	**99,50 €**	1,8%

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-02CA22052025-DE

La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année de l'imposition.

La taxation d'un support installé en cours d'année ne commencera à courir qu'au premier jour du mois suivant son installation.
Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.
La taxe est payable à la collectivité, sur la base d'un titre de recette établi au vu des déclarations antérieures et/ou de l'année en cours de l'exploitant du support publicitaire.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-9, L.5333-6 et L.454-39 à L.454-49,
Vu les articles L.454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services,
Vu la délibération du 24 mai 2017 du Conseil d'Agglomération instituant la TLPE,
Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation annuelle des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2026, sur le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et selon les tarifs maximum applicables publiés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,

ABROGE les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs de la TLPE, et notamment la délibération n° 2 du 20 juin 2024 pour la partie concernant les tarifs 2025.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-03CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

3 - Attribution de fonds de concours aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-03CA22052025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-03CA22052025-DE

FINANCES

3 - Attribution de fonds de concours aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

Depuis sa création, l'Agglomération de la Région de Compiègne se distingue par une politique d'investissement dynamique. En effet, outre ses investissements propres, l'ARC accompagne également les communes membres dans la réalisation de leurs projets en leur versant des fonds de concours.

Ainsi, dès 2017, l'ARC a décidé de verser des fonds de concours aux communes qui créaient des terrains de football synthétiques, puis en 2018, un fonds de concours dédié aux communes de moins de 2 000 habitants a été instauré.

Par délibération du 14 décembre 2023, l'ARC a décidé de mettre en place un nouveau fonds de concours destiné aux 22 communes membres pour les aider à financer leurs investissements à compter de 2024 et cela jusqu'en 2026.

L'attribution de fonds de concours est régie par le code général des collectivités territoriales ; l'article L.5216-5-VI précise que le montant du fonds de concours accordé par l'Agglomération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. De plus, en vertu de l'article L.1111-10, le financement communal doit être au moins égal à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ces projets.

Ces dispositions sont stipulées dans le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC adopté par le conseil communautaire du 14 décembre 2023 et mis en place à compter du 1er janvier 2024. Il est précisé que ce règlement a fait l'objet d'une actualisation adoptée lors de la séance du 11 juillet 2024.

Les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac ont déposé un dossier sollicitant un fonds de concours de l'ARC. Les dossiers complets ont été présentés au groupe de travail Stratégie et Synthèse le 6 mai 2025 conformément au règlement. Ce dernier a approuvé l'attribution des fonds de concours aux communes susmentionnées.

Béthisy-Saint-Pierre

La commune de Béthisy-Saint-Pierre sollicite un fonds de concours de 127 120 € dans le cadre d'un projet de création d'une salle de restaurant et de rénovation d'une salle existante. Le coût total du projet s'élève à 254 240 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Tranche ferme	171 360			
Tranche optionnelle	82 880			
		Fonds de concours ARC	127 120	50,0%
		Autofinancement	127 120	50,0%
TOTAL HT	**254 240**	**TOTAL HT**	**254 240**	**100,0%**

L'attribution du fonds de ce fonds de concours est conditionné par l'obtention du permis de construire par la commune pour réaliser ce projet.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-03CA22052025-DE

Il convient par ailleurs de rappeler que la commune de Béthisy-Saint-Pierre a déjà obtenu un fonds de concours de 68 229 € de la part de l'ARC par délibération prise en date du 11 juillet 2024 par le conseil communautaire. Ce fonds de concours était destiné à aider la commune dans le financement de son projet de création d'une classe et de démolition du préfabriqué pour l'école des Marroniers.

Au total, ce sont 195 349 € de fonds de concours qui auront été sollicités par la commune de Béthisy-Saint-Pierre auprès de l'ARC.

Clairoix

La commune de Clairoix sollicite un fonds de concours de 200 000 € pour le financement du projet de transformation d'une place de village imperméabilisée en un cœur de nature
Le coût total du projet s'élève à 997 669 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Etude cabinet ARVAL	14 200,00	Etat – Fonds vert	299 300,72	30%
Travaux	983 469,05	Région - Actes	289 324,02	29%
		Fonds de concours ARC	200 000,00	20%
		Autofinancement	209 044,31	21%
TOTAL HT	**997 669,05**	**TOTAL HT**	**997 669,05**	**100,0%**

Choisy-au-Bac

La commune de Choisy-au-Bac sollicite un fonds de concours de 200 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe sportif André Mahé.
Le coût total du projet s'élève à 6 550 976 € HT. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	**Montant en € HT**	**Financeurs sollicités**	**Montant en € HT**	**En %**
Conception	700 976	Europe FEDER	650 000	9,92%
Travaux	5 850 000	Etat - DSIL	800 000	12,21%
		Région - ACTES	500 000	7,63%
		Région - EQSP2	200 000	3,05%
		Département	1 026 000	15,66%
		Fonds de concours ARC	200 000	3,05%
		Autofinancement	3 174 976	48,47%
TOTAL HT	**6 550 976**	**TOTAL HT**	**6 550 976**	**100,00%**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les articles L.5216-5-VI et L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-03CA22052025-DE

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative à l'instauration d'une politique de fonds de concours aux communes membres et d'un règlement d'attribution,

Vu la délibération du 11 juillet 2024 actualisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 23 décembre 2024 de la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

Vu la délibération du 13 novembre 2024 de la commune de Clairoix,

Vu la délibération du 24 juin 2024 de la commune de Choisy-au-Bac,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-04CA22052025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

4 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saintines

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 9

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 45

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Anne-Sophie FONTAINE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-04CA22052025-DE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-04CA22052025-DE

FINANCES

4 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saintines

Lors de la Conférence des Maires du 5 mai 2022, l'ARC s'était engagée à accompagner financièrement l'équipement de caméras des communes. Cette participation financière d'un montant maximal de 12 000 € HT peut concerner soit de nouveaux projets, soit le renouvellement de caméras.

Par délibération du 11 juillet 2024, les modalités de mise en œuvre de cette participation prévoient notamment la possibilité d'un versement par l'ARC d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Au 13 mai 2025, la commune de Saintines souhaite le versement de ce fonds de concours « spécial caméras » dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

En € HT	Montant facturé du projet	Subventions attendues	Participation de l'ARC	Reste à charge commune (minimum 20%)
Saintines	59 518,12	35 534,00	11 992,06	11 992,06

Le versement se fera sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public, accompagné d'une copie des factures correspondantes et de la délibération de la commune.

Le reliquat du crédit de 12 000 € HT pourra être utilisé en plusieurs fois et consommé progressivement jusqu'à la fin du mandat en cours au fur et à mesure des besoins des communes.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 13 du 14 décembre 2023 présentant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'ARC,

Vu la délibération n° 8 du 11 juillet 2024 présentant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC à la fourniture de caméras dans les communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fonds de concours « spécial caméras » de la commune concernée selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-04CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

5 - Refacturation par la Ville de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

FINANCES

5 - Refacturation par la Ville de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La délibération susvisée prévoit que « le transfert de l'équipement entraînera également le transfert des contrats de prestation de services et de délégation de service public ». Dès lors, les contrats signés par la Ville de Compiègne et relatifs au complexe piscine-patinoire de Mercières seront exécutés par l'Agglomération de la Région de Compiègne, selon les termes définis par lesdits contrats, à compter du 1er juillet 2025, sans autres formalités administratives.

Cependant, deux marchés sont communs à la piscine de Huy et à la piscine de Mercières. Il s'agit :

- du marché n° 58/2020 : Gestion des installations énergétiques des complexes sportifs - piscine de Huy à Compiègne et piscine patinoire de Mercières, passé avec ENGIE SOLUTIONS, notifié le 07 octobre 2020 et qui s'achève au 06 octobre 2026,
- du marché n° 22/152 : Contrôle financier et technique de différents contrats d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage urbain, de chauffage des bâtiments communaux et des complexes sportifs passé avec CEDEN, notifié le 27 septembre 2022 et qui s'achève au 26 septembre 2026.

La gestion de la piscine de Huy restant une compétence de la Ville de Compiègne, il y a lieu que cette dernière et l'ARC prennent en charge leur part respective à compter du 1er juillet 2025, date du transfert. Les termes de ces marchés étant proches, il est proposé de mettre en place une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC pour le coût des prestations relatives au complexe de Mercières.

Par ailleurs, le marché n° 23/199 ayant pour objet une programmation portant sur le complexe piscine-patinoire de Mercières, conclu par la Ville de Compiègne avec la société PROJEX le 23 février 2024, doit également faire l'objet d'un transfert partiel sur la partie relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (18 150 € HT) préalablement au lancement par l'ARC de la consultation relative au concours de maîtrise d'œuvre de rénovation du complexe de Mercières.

Les modalités du transfert dudit contrat sont précisées dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu les articles L.1321-1 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2194-7 du code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC des prestations liées au complexe piscine-patinoire Mercières, pour les contrats listés dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec la Ville de Compiègne et la société PROJEX pour le transfert de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au concours de maîtrise d'œuvre sur le complexe piscine-patinoire pour un montant de 18 150 € HT

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Modification du marché public (Avenant n°1)

R.2194-7
du Code de la commande publique

A - Identification des pouvoirs adjudicateurs.

A.1

Ville de COMPIEGNE
Hôtel de Ville CS 10007 60321 COMPIEGNE Cedex

A.2

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

B - Identification du titulaire du marché public.

SAS PROJEX (mandataire solidaire du groupement)
Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric NOEL
SIRET : 381 007 624 00012

C - Objet du marché public.

- Objet du marché public : **Mission d'audit technique, organisationnel, fonctionnel, de programmation et de maitrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières.**
- Date de la notification du marché public : 23 février 2024
- Durée d'exécution du marché public : Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'à l'achèvement complet de la mission.
  La durée prévisionnelle est de 12 mois.
- Montant initial du marché public (toutes phases) :
  - Montant HT : 162 100 €
  - Montant TTC : 194 520 €

D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par la présente modification du marché public :

Le complexe piscine patinoire de Mercières est mis à disposition de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) à compter du 1er juillet 2025 ; cela implique le transfert de l'ensemble des contrats dont l'objet est entièrement dédié au complexe au profit de l'ARC.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

Toutefois, le présent marché portant à la fois sur le complexe piscine patinoire de Mercières et sur la piscine de Huy, doit faire l'objet d'une scission partielle.
En effet, la mission « AMO pour la rénovation du bâtiment » doit être transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne à compter du 26 mai 2025.

Au sein du contrat n°23.199, cette mission est identifiée comme une tranche optionnelle « Phase 3 : AMO pour la rénovation du bâtiment si ce scénario est choisi », pour un montant de 18 150 € HT.

La tranche optionnelle a été affermie le XXXXX.

Au sein du présent contrat, les missions autres que celle relative à l'AMO et qui le cas échéant concernent le complexe piscine patinoire seront refacturées à l'ARC par la Ville de Compiègne à compter du 1er Juillet 2025.

- Incidence financière de la modification du marché public :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ OUI ☒ NON

Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant du marché public.
Le présent avenant est pris en application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique ; la présente modification n'est pas substantielle.

Nouveau montant du marché public pour l'Agglomération de la Région de Compiègne *(taux de la TVA : 20%)*

- Montant HT : 18 150 €
- Montant TTC : 21 780 €

- **Dispositions générales :**

Toutes les clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

- **Renoncement à réclamation :**

La signature de la présente modification du marché public par le titulaire vaut renonciation à toute action, réclamation ou recours pour tout fait générateur antérieur à la date de signature.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire ([1])	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature des pouvoirs adjudicateurs.

Pour la Ville de Compiègne,

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Pour l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

[1] (*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-05CA22052025-DE

G - Notification de la modification du marché public au titulaire du marché public ou de l'accordcadre.

☐ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

6 - Adoption de la grille tarifaire du Complexe Piscine-Patinoire

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

SCHWARZ, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

FINANCES

6 - Adoption de la grille tarifaire du Complexe Piscine-Patinoire

Le Conseil d'Agglomération a voté le 3 avril 2025 l'inscription du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Cet équipement est essentiel pour les habitants du territoire, favorisant l'accès au sport et aux loisirs. De surcroît, l'accès à des activités sportives à des prix abordables est un facteur important de cohésion sociale et de bien-être pour la population.

Afin de garantir l'accessibilité de cet équipement à tous les usagers, y compris des familles et les personnes aux revenus modestes, il est proposé le maintien des tarifs actuels bien que le complexe soit transféré à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2025, date effective du transfert.

La grille tarifaire est mentionnée en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TELLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire, complétée par la délibération n° 34 du 11 avril 2024,

Vu la délibération n° 5 du 3 avril 2025 relative à l'inscription du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières de Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire mentionnée dans le tableau en annexe

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

DIRECTION DES SPORTS - TARIFS 2025

PISCINE DE MERCIERES

			Au 1/07/2025
ENTREE INDIVIDUELLE	ARC	Enfants	3,10 €
		Adultes	4,10 €
	EXTERIEURS	Enfants	3,40 €
		Adultes	4,70 €
ENTREE INDIVIDUELLE Trarifs réduits Famille nombreuse (ayant 3 enfants mineurs) Handicape (présentation carte en cours de validité) Etudiant (présentation carte en cours de validité) Sénior (présentation carte d'identité)	ARC	Enfants	2,00 €
		Adultes	3,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	2,50 €
		Adultes	3,50 €
ABONNEMENT (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	25,80 €
		Adultes	39,10 €
	EXTERIEURS	Enfants	29,90 €
		Adultes	43,30 €
ABONNEMENT ANNUEL	ARC	Enfants	130,00 €
		Adultes	190,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	160,00 €
		Adultes	250,00 €
Achat de la carte d'abonnement			2,50 €
Renouvellement suite à perte de la carte			5,50 €
Circuit AQUA'TRAINING - La séance		**Adultes**	**10,00 €**
Circuit AQUA'TRAINING - Abonnement trimestriel (10 séances minimum)		**Adultes**	**80,00 €**
PASS ÉTÉ JEUNES - Enfants de 4 à 16 ans	-		2,00 €
LECONS DE NATATION - carte de 5 Leçons	-		62,00 €
LECONS DE NATATION - carte de 10 Leçons	-		123,00 €
GROUPES ENCADRES - Eff. Mini de 15 personnes ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Lycées & collèges privés	ARC		1,00 €
	EXTERIEURS		3,10 €
ECOLES PRIMAIRES	ARC		-
	EXTERIEURS		3,10 €
LOCATIONS DIVERSES			
LIGNE D'EAU - TAUX HORAIRE	ARC		22,70 €
	EXTERIEURS		25,80 €
SALLE DE REUNION RDC	-		82,00 €
SALLE DE REUNION 1er ETAGE	-		164,80 €

ENTREE GRATUITE pour les enfants **- de 4 ans**

GRATUITE pour les accompagnateurs de groupes et de personne en situation de handicap

Enfants : **de 4 à 15 ans**

Adultes : 16 ans et +

DIRECTION DES SPORTS - TARIFS 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-06CA22052025-DE

PATINOIRE

ENTREE INDIVIDUELLE	ARC	Enfants	6,70 €
		Adultes	7,20 €
	EXTERIEURS	Enfants	7,20 €
		Adultes	7,80 €
ENTREE INDIVIDUELLE sans location de patins	ARC	Enfants	4,10 €
		Adultes	5,10 €
	EXTERIEURS	Enfants	5,10 €
		Adultes	6,70 €
ENTREE INDIVIDUELLE TARIFS REDUIT **(avec location)** Famille nombreuse (ayant 3 enfants mineurs) Handicape (présentation carte en cours de validité) Etudiant (présentation carte en cours de validité) Sénior (présentation carte d'identité)	ARC	Enfants	5,10 €
		Adultes	6,20 €
	EXTERIEURS	Enfants	5,70 €
		Adultes	6,70 €
ENTREE INDIVIDUELLE TARIFS REDUITS **(sans location)** Famille nombreuse (ayant 3 enfants mineurs) Handicapé (présentation d'une carte en cours de validité) Etudiant (présentation d'une carte en cours de validité) sénior (présentation carte d'identité)	ARC	Enfants	3,10 €
		Adultes	4,10 €
	EXTERIEURS	Enfants	3,60 €
		Adultes	4,60 €
Tarifs "événements"	ARC	Avec location de patins	6,20 €
		Sans location de patins	4,10 €
	EXTERIEURS	Avec location de patins	6,70 €
		Sans location de patins	4,60 €
ABONNEMENT (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	62,00 €
		Adultes	67,00 €
	EXTERIEURS	Enfants	67,00 €
		Adultes	72,00 €
ABONNEMENT - sans location de patins (Carte de 10 entrées)	ARC	Enfants	36,00 €
		Adultes	46,50 €
	EXTERIEURS	Enfants	46,50 €
		Adultes	56,50 €
Achat de la carte d'abonnement			2,50 €
Renouvellement suite à perte de la carte			5,50 €
Formule anniversaire enfant - Mercredi sur réservation		**Enfants**	**12,10 €**
GROUPES ENCADRES - Eff. Mini de 15 personnes ETABLISSEMENTS SECONDAIRES - Lycées & collèges privés		ARC	3,00 €
		EXTERIEURS	6,00 €
ECOLES PRIMAIRES		ARC	1,00 €
		EXTERIEURS	6,00 €
LOCATIONS DIVERSES & VENTE DE GANTS			
LOCATION DE PATINS		-	2,50 €
VENTE DE GANTS		-	4,50 €
AFFUTAGE PATINS		-	6,00 €
VISITEUR		TARIF UNIQUE	1,50 €
LOCATION DE PISTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES - CE		-	120,00 €
LOCATION DE PISTE SUR LA JOURNEE 12 HEURES		-	1 500,00 €
SURFACAGE SUPPLEMENTAIRE		-	40,00 €

ENTREE GRATUITE pour les enfants - de 4 ans (sans location)
GRATUITE pour les accompagnateurs des groupes de personne en situation de handicap
Enfants : de 4 à 15 ans
Adultes : 16 ans et +

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

7 - Extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 37

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

FINANCES

7 - Extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 5 du 3 avril 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du complexe « Piscine-Patinoire de Mercières » au titre des biens d'intérêt communautaire. L'ouvrage sera mis à disposition de l'ARC à compter du 1er juillet 2025.

Construit en 1989, le complexe Piscine-Patinoire constitue une infrastructure essentielle pour l'agglomération.

Compte tenu de sa consommation énergétique significative et de son état, des travaux de grande envergure ont été programmés. Ces interventions se déclinent en deux axes principaux.

Les travaux envisagés incluent la reprise complète des façades et toitures pour renforcer très sensiblement l'isolation de cet équipement, le remplacement des systèmes de ventilation, de chauffage et de traitement de l'eau et de l'air. Ces interventions visent à améliorer l'efficacité énergétique globale du complexe, réduisant ainsi la consommation et son empreinte environnementale. Ces aspects pourront intégrés des dispositifs de production d'énergie.

Les travaux prévoient également la rénovation des espaces associatifs, administratifs et d'accueil, ainsi que la création d'espaces balnéo-ludiques. L'augmentation des capacités d'accueil des vestiaires de la piscine est également programmée, afin d'optimiser le confort et la fonctionnalité des installations pour les usagers tant pour le grand public que pour les scolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toute taxes, honoraires et provision compris, à 15 000 000 € HT valeur décembre 2024.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique.

Après un appel public de candidature (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera ainsi suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés sur la base de 65 000 € chacun pour leur rendu.

Pour rappel, le calcul du montant de la prime est prévu par le code de la commande publique ; le montant est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Le jury de concours est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres et de personnes indépendantes des participants au concours. Un tiers des membres du jury doit posséder la qualification exigée des candidats, ou une qualification équivalente.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé des personnalités suivantes :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et leurs suppléants,
- 3 personnalités qualifiées (ces derniers, participants aux séances des jurys de concours, seront indemnisés).

Les trois personnalités qualifiées, représentants des maîtres d'œuvre seront sollicités auprès :

- du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement,
- de l'Ordre des Architectes,
- du Syndicat de l'Architecture.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26, R-2122-6 et R.2172-4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 14 mars 2025,

Vu la synthèse programmatique architecturale, fonctionnelle, environnementale et technique,

Considérant que la synthèse programmatique énonce les caractéristiques précises de l'édifice à réhabiliter et à étendre,

Considérant la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la faisabilité et la synthèse programmatique architecturale, fonctionnelle, environnementale et technique de cette opération, jointe en annexe,

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opérateur à hauteur de 15 000 000 € HT valeur décembre 2024,

APPROUVE le recours à la procédure du concours restreint sur « Esquisse »,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de concours, à signer tous actes s'y référant, notamment le marché public de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

APPROUVE la composition du jury,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 65 000 € HT,

AUTORISE la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

SYNTHESE **PROGRAMME**

Mai 2025
indice A

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

SOMMAIRE

1 CADRE DE L'OPERATION 4
1.1 PARTIES PRENANTES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 4
1.2 CONTEXTE ET NATURE DE L'OPERATION 4
1.3 ENJEUX DE L'OPERATION 5
1.4 ENVELOPPE ECONOMIQUE DE L'OPERATION 5
1.5 CALENDRIER ET PLANIFICATION 6
PERIMETRE DE L'OPERATION 7
2.1 CARACTERISTIQUES DU SITE 7
2.2 PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE 10
2.3 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 11
3 ETAT DES LIEUX DE L'EQUIPEMENT EXISTANT 14
3.1 PLANS 14
3.2 TABLEAU DES ESPACES ET SURFACES PAR ENTITES FONCTIONNELLES 17
3.3 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 25

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

1 CADRE DE L'OPERATION

1.1 PARTIES PRENANTES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage est :
La **COMMUNE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est :
Philippe MARINI, Président

Le Maître d'Ouvrage est assisté d'un groupement A.M.O. :
PROJEX INGENIERIE : assistance générale et coordination, assistance technique, mandataire du groupement d'A.M.O.
AMEXIA : assistance sur les volets fonctionnels, activités sportives
DIAGOBAT : assistance pour les qualité environnementale / performances énergétiques

Nota :
Le bureau de contrôle technique, et le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé seront désignés en parallèle de la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre.

1.2 CONTEXTE ET NATURE DE L'OPERATION

Construit en 1989, le **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** est un équipement structurant pour l'**Agglomération de la Région de Compiègne /ARC**.

Il accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquels :
- les établissements scolaires de l'agglomération
- les clubs sportifs (natation, plongée, hockey-sur-glace, patinage artistique, bébés-nageurs, triathlon, …)
- un public diversifié en quête de sport, de loisirs et de détente.

Toutefois, il est constaté :
- une baisse importante de fréquentation du grand public
- un vieillissement du complexe sur son offre de service
- une consommation énergétique importante
- une problématique concernant la structure du bâtiment : tassements sur des plages, étaiements du sous-sol du grand bassin, problème d'étanchéité en périphérie du grand bassin, fissures verticales des murs, fuites en toitures, équipements techniques vieillissant …

Un audit technique et une étude de pré-programmation / faisabilité pour la rénovation technique (structurelle, thermique et énergétique, …), la réorganisation fonctionnelle et l'amélioration de l'offre aquatique, ludique et bien-être ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

1.3 ENJEUX DE L'OPERATION

L'opération a pour objectif de :

- Répondre au décret tertiaire 2050;
- Rénover l'ensemble des désordres techniques de l'équipement;
- Moderniser l'offre aquatique ;
- Améliorer les conditions de confort et d'accueil des utilisateurs et usagers.

1.4 ENVELOPPE ECONOMIQUE DE L'OPERATION

L'enveloppe financière affectée aux travaux DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** est de :

MONTANT TRAVAUX :	**12 475 000** € H.T.
	VALEUR **02/2025** 132,1
	soit **14 970 000** € T.T.C.

Cette enveloppe comprend :

- **la réalisation de l'ensemble des prestations décrites dans le présent programme : rénovation énergétique, rénovation technique, gros-œuvre et second-œuvre, extension(s), …**
- **les frais d'installation de chantier**
- **une provision de fondations spéciales**
- **les équipements et mobiliers spécifiques autres que ceux décrits en CARNET DES FICHES D'ESPACES en ANNEXE**

Cette enveloppe ne comprend pas :

- **de prestations de retrait d'amiante et de plomb, le cas échéant**
- **les branchements concessionnaires divers**
- **les assurances**
- **d'équipements et mobiliers spécifiques autres que ceux décrits en CARNET DES FICHES D'ESPACES en ANNEXE**

Dans le cadre de son marché le titulaire aura en charge :

- Les études de conception : mise au point ESQ.+ et DIAG., A.P.S., A.P.D., PRO., A.M.T., VISA., D.E.T., A.O.R. ;
- L'élaboration des dossiers de demandes d'autorisation et/ou de déclarations nécessaires pour l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

1.5 CALENDRIER ET PLANIFICATION

Le **calendrier prévisionnel** de l'OPERATION DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** est le suivant :

NOTIFICATION DU GROUPEMENT DE CONCEPTION LAUREAT :	**12**/2025
LANCEMENT DES ETUDES DE CONCEPTION :	**01**/2026
DEPOT DU DOSSIER 'AUTORISATION D'URBANISME / TRAVAUX' :	**07**/2026
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES :	**10**/2026
NOTIFICATION DES ENTREPRISES LAUREATES :	**12**/2026
DEBUT DES TRAVAUX :	**01**/2027
DELAI DE REALISATION DONT PREPARATION ET O.P.R. :	***20 à 24 mois***
MISE EN SERVICE :	**12**/2028

L'**objectif de livraison** du **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** est : **12/2028**.
(avec un **délai de 20 à 24 mois de travaux** dont préparation et opérations préalables à la réception).

Les **délais 'études de conception'** et **'consultation des entreprises'** sont fixés au dossier de consultation de la mission de maitrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

2 PERIMETRE DE L'OPERATION

2.1 CARACTERISTIQUES DU SITE

D'une **superficie totale de plus de 10 hectares**, le SITE DU **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** est positionné au Sud-Ouest du territoire de la COMMUNE DE **COMPIEGNE** (Sud de la partie urbanisée du territoire communal correspondant à la frange Ouest) et en bordure de la limite communale Sud et de L'Oise (limite Ouest de la commune), dans la **Z.A.C. (zone d'aménagement concerté) de Mercières**.

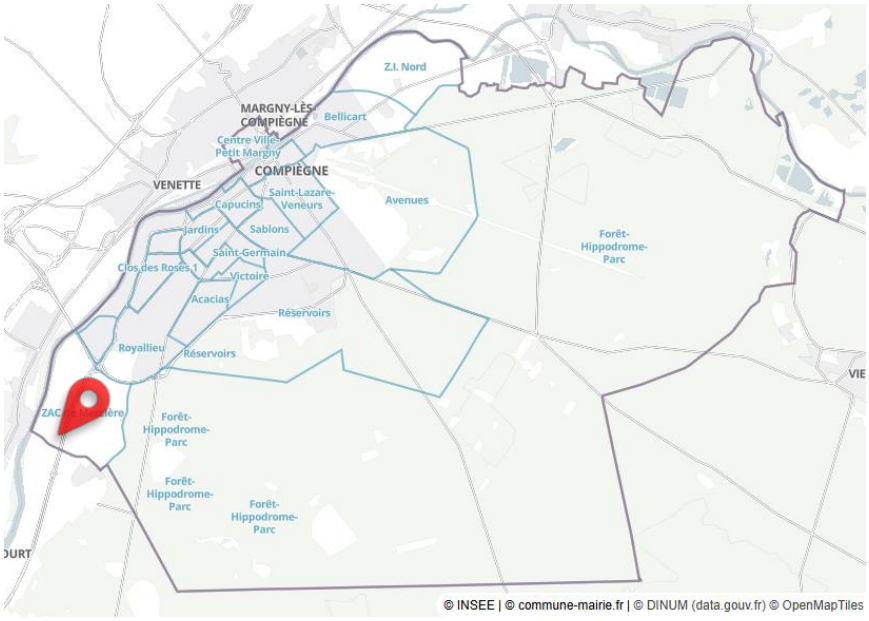

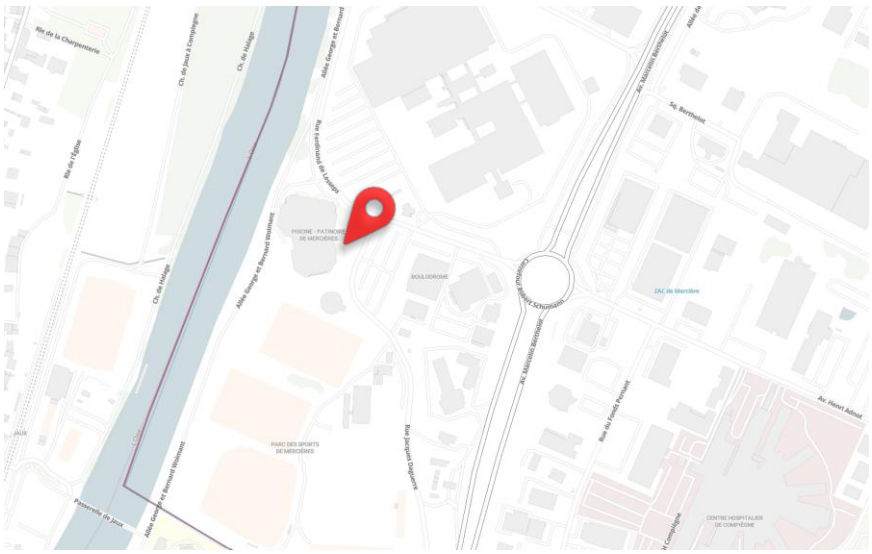

▼ cartes de Compiègne **OpenStreetMap**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Le SITE DU **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** s'étend sur une unité foncière composée de 4 parcelles représentant une surface totale de 108 000 m² *(cf. chapitre « 2.2.1. ETAT FONCIER »)*, dédiée aux **activités sportives et culturelles**, SITE DU **PARC DES SPORTS DE MERCIERES**.

L'emprise de l'opération se limitera à environ 14 000 m² tel que définir sur l'illustration ci-dessous.

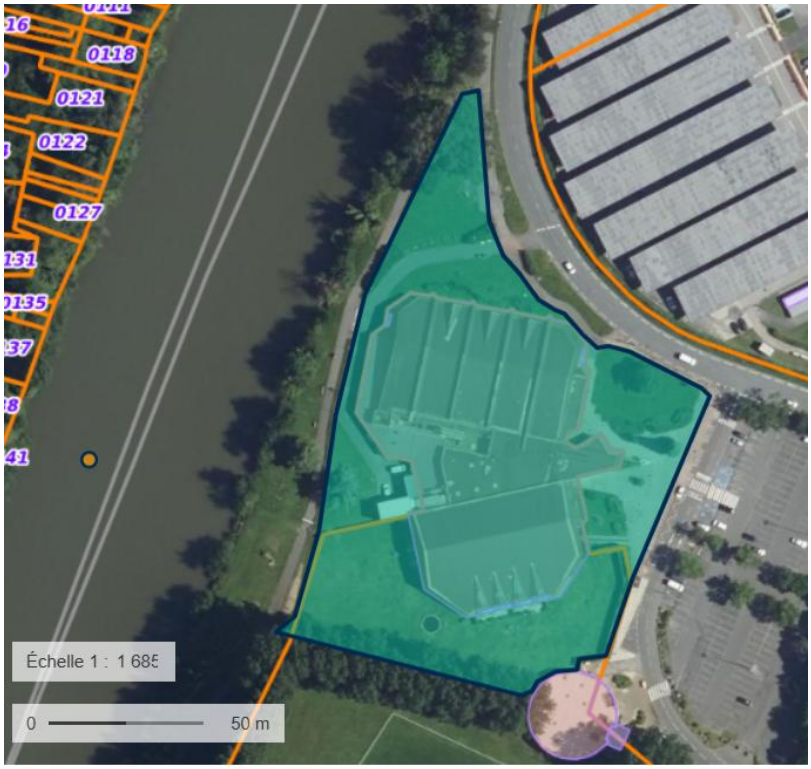

▼ emprise de l'opération **Geoportail**

Le SITE DU **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** est composé des bâtiments et terrains / installations suivantes :

- 1 **salle de spectacles et de manifestations musicales et culturelles Ziquodrome / Espace Eric Winnebroot**
- le **Stade de Mercières Mario Teixeira** comprenant **3 terrains de football** (dont 2 terrain engazonnés et 1 terrain au sol stabilisé), des **espaces de vestiaires et autres espaces associés**
- 1 **terrain de baseball / softball** engazonné
- 1 **salle dédiée au tir l'arc** avec pas de tir intérieurs, et **plaine de tir extérieure** (pas de tir extérieurs)

A noter la présence d'un **boulodrome** à proximité immédiate du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** (hors unité foncière, de l'autre côté de l'aire de stationnement) composé de terrains de pétanque (8) et de terrains de boules couverts (8).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

2.2

PARC DES SPORTS
DE MERCIERES

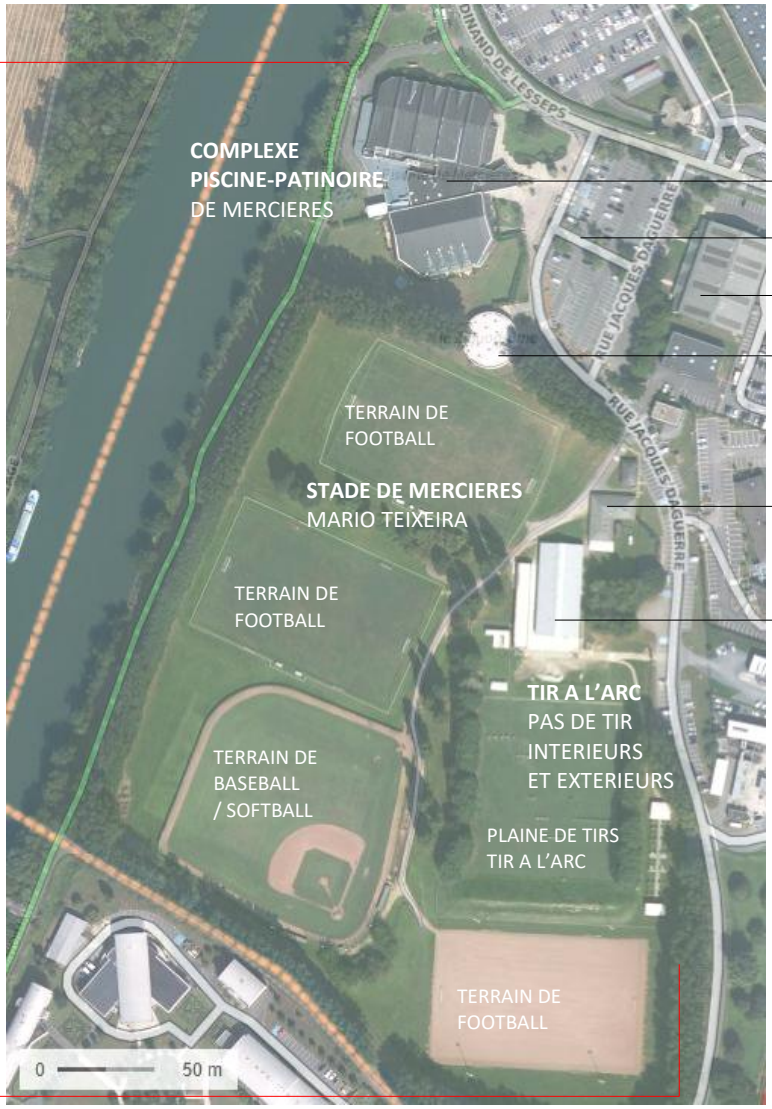

▼ photographie aérienne **Géoportail**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

2.2 PRINCIPALES CONTRAINTES DU SITE

Les **principales contraintes** de l'OPERATION sont présentées ci-après.

> **URBANISME REGLEMENTAIRE,** le PLUi en cours de révision permettra de classer l'ensemble de l'emprise de l'opération en zone UP de règlement. Aucune contrainte majeure n'est identifiée.

> **SERVITUDE DE PROECTTION DES MONUMENTS HISTORIQUE,** Le site est inclus au périmètre de protection des monuments historiques, se situant dans le périmètre de 500 m de l'église Saint-Pierre de Jaux, classée par arrêté du 07/04/1921. Une **sollicitation de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.)** et un travail avec ce dernier sera nécessaire sur le traitement des façades notamment.

> **SERVITUDE DE RISQUE INONDATION, l**e site est concerné par le **Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.) de la rivière Oise, bief Compiègne – Pont-Sainte-Maxence.** Partiellement en zone rouge du règlement, le bâtiment est concerné. Un révision du PPRi est en cours et l'Agglomération anticipe une évolution du plan de zonage contraint vers un assouplissement en s'appuyant sur la carte d'aléas.

> **SERVITUDE DE PROTECTION DES EAUX POTABLES,** le site est positionné dans le périmètre rapproché de captage d'eau potable de La Croix Saint-Ouen (site de L'Hospice). «Les constructions seront réalisées sans sous-sol en réduisant le temps nécessaire au comblement des fondations, tranchées et excavations. ». Un travail avec l'ARS et le préfet de l'Oise est à prévoir au cours de la conception avec une **intention de modification à communiquer au Préfet de l'Oise**.

> **CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE,** les études de sols et sous-sol sont en cours de finalisation. Les conclusions seront communiquées aux groupements.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

2.3 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

REPERAGE PHOTOGRAPHIQUE

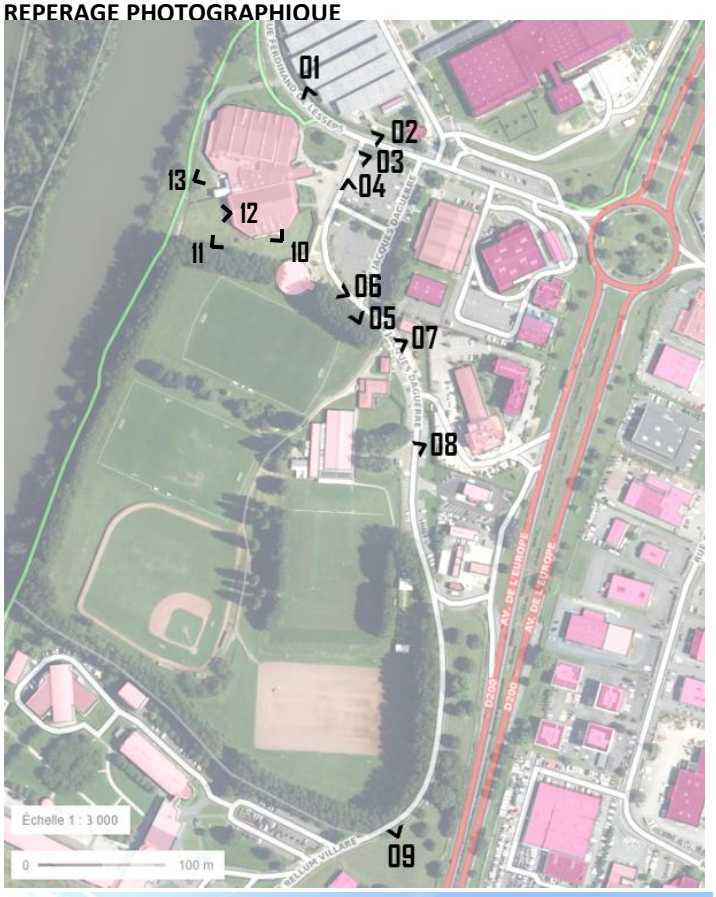

◄
Vue sur la façade Nord du
COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES
depuis la rue Ferdinand de Lesseps
(bâtiment Patinoire)

◄
Vue sur le **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** *(à droite)*
et l'**aire de stationnement** *(à gauche)*
depuis l'angle des
rue Ferdinand de Lesseps
et **rue Jacques Daguerre**

◄
Vue sur le **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** et son **parvis**,
transition, cheminement, accueil
depuis l'**aire de stationnement**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

◄
Vue sur l'**aire de stationnement**, face au **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES**, aménagement d'une capacité de +/- 180 véhicules VL pour l'ensemble des équipements et installations du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES**

◄
Vue, depuis la **rue Jacques Daguerre**, sur la façade d'entrée du **ZIQUODROME / ESPACE E. WINNEBROOT**, équipement de spectacles et de manifestations musicales et culturelles situé au Sud du **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES**

◄
Vue sur le **ZIQUODROME / ESPACE E. WINNEBROOT** et l'un des terrains de football du **STADE M. TEIXEIRA** du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** (au Sud du **COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES**)

◄
Vue sur l'entrée au **STADE M. TEIXEIRA** du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** avec bâtiments de vestiaires notamment

◄
Vue sur le parvis d'accès à la **salle dédiée au tir l'arc**, et sur la **plaine de tir extérieure** du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** depuis la et **rue Jacques Daguerre**

◄
Vue sur le terrain « stabilisé » du **STADE M. TEIXEIRA**, situé à l'extrémité Sud du site du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES**, en limite avec la **commune de La Croix Saint-Ouen** et le **lycée Charles de Gaulle**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

◄ Vue **façade Sud** du Complexe
- Côté piscine – depuis les plages minérales

◄ Vue **façade Sud Ouest** du Complexe Côté piscine – depuis les plages végétales

◄ Vue **sur les plages Sud-Ouest** du Complexe Côté piscine – depuis les plages minérales

◄ Vue vers **la cour technique** du Complexe

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

3 ETAT DES LIEUX DE L'EQUIPEMENT EXISTANT

3.1 PLANS

Plan du niveau rez-de-chaussée : secteur Piscine

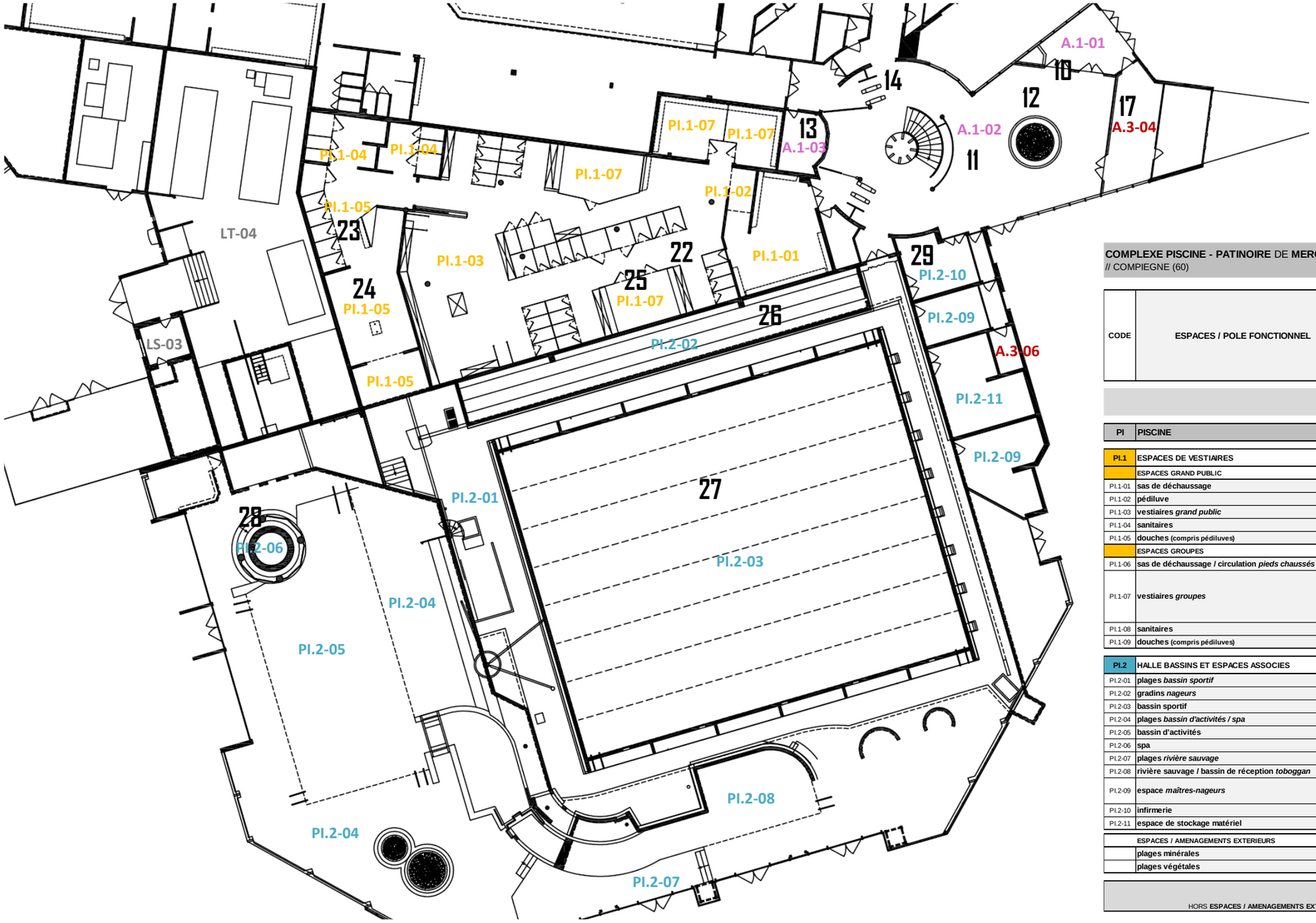

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	SURFACE	
			SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	SURFACE TOTALE [S.U.] M²
PI	**PISCINE**			
PI.1	**ESPACES DE VESTIAIRES**			
	ESPACES GRAND PUBLIC			*363*
PI.1-01	**sas de déchaussage**	1	36	**36**
PI.1-02	**pédiluve**	1	4	**4**
PI.1-03	**vestiaires** *grand public*	1	220	**220**
PI.1-04	**sanitaires**	1	35	**35**
PI.1-05	**douches** (compris pédiluves)	1	68	**68**
	ESPACES GROUPES			*54*
PI.1-06	**sas de déchaussage / circulation** *pieds chaussés*	p.m.	p.m. PI.1-01	**p.m. PI.1-01**
PI.1-07	**vestiaires** *groupes*	4	12 15 15 12	**54**
PI.1-08	**sanitaires**	p.m.	p.m. PI.1-04	**p.m. PI.1-04**
PI.1-09	**douches** (compris pédiluves)	p.m.	p.m. PI.1-05	**p.m. PI.1-05**
PI.2	**HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES**			*1 663*
PI.2-01	**plages** *bassin sportif*	1	465	**465**
PI.2-02	**gradins** *nageurs*	1	75	**75**
PI.2-03	**bassin sportif**	1	500	**500**
PI.2-04	**plages** *bassin d'activités / spa*	1	270	**270**
PI.2-05	**bassin d'activités**	1	130	**130**
PI.2-06	**spa**	1	10	**10**
PI.2-07	**plages** *rivière sauvage*	1	50	**50**
PI.2-08	**rivière sauvage / bassin de réception** *toboggan*	1	85	**85**
PI.2-09	**espace** *maîtres-nageurs*	2	12 23	**35**
PI.2-10	**infirmerie**	1	16	**16**
PI.2-11	**espace de stockage matériel**	1	27	**27**
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS			*3 150*
	plages minérales	ens.	100	**100**
	plages végétales	ens.	3 050	**3 050**
	TOTAL **PISCINE** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**21**		**2 080**

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	SURFACE	
			SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	SURFACE TOTALE [S.U.] M²
A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**			
A.1	**ESPACES D'ACCUEIL, BILLETTERIE ET CONTROLE DES ACCES**			*191*
A.1-01	**sas d'entrée**	1	17	**17**
A.1-02	**hall d'accueil**	1	165	**165**
A.1-03	**espace de caisse / billetterie**	1	9	**9**
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS			*7 730*
	parvis		1 270	**0**
	stationnement *public / personnel VL*	ens.	5 000	**5 000**
	stationnement *bus / car*	1	90	**90**
	stationnement *public / personnel 2 roues non motorisées*		p.m. parvis	**p.m. parvis**
	voie carrossable		300	**300**
	voie piétonne (hors parvis)		160	**160**
	traitement paysager / végétalisé du site et des abords		2 180	**2 180**
A.2	**ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE**			*398*
A.2-01	**salle** *restauration / club house*	1	361	**361**
A.2-02	**espace bar-comptoir** *restauration / club house*	1	10	**10**
A.2-03	**espace réserve et préparation** *restauration / club house*	1	13	**13**
A.2-04	**sanitaires** *public H/F*	3		**14**
A.3	**ESPACES DU PERSONNEL / ESPACES ADMINISTRATION**			*235*
A.3-01	**vestiaires-sanitaires** *personnel H/F*	4	16 12 2 16	**46**
A.3-03	**espace de détente / repos** *personnel*	1	9	**9**
A.3-04	**salle de réunion**	2	21 100	**121**
A.3-05	**bureau** *direction / administration générale*	2	30 25	**55**
A.3-06	**local coffre**	1	4	**4**
A.4	**ESPACES CLUBS**			*195*
A.4-01	**bureau** *patinoire*	1	16	**16**
A.4-02	**bureau** *natation*	1	75	**75**
A.4-03	**bureau** *HCC*	1	17	**17**
A.4-04	**bureau** *SCCO*	1	20	**20**
A.4-05	**bureau** *entraineur HCC*	1	15	**15**
A.4-06	**bureau** *entraineur SCCO*	1	17	**17**
A.4-07	**espace de stockage** *HCC*	2	17 9	**26**
A.4-08	**espace de stockage** *SCCO*	1	9	**9**
	TOTAL **ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**28**		**1 019**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Plan du niveau rez-de-chaussée : secteur Patinoire

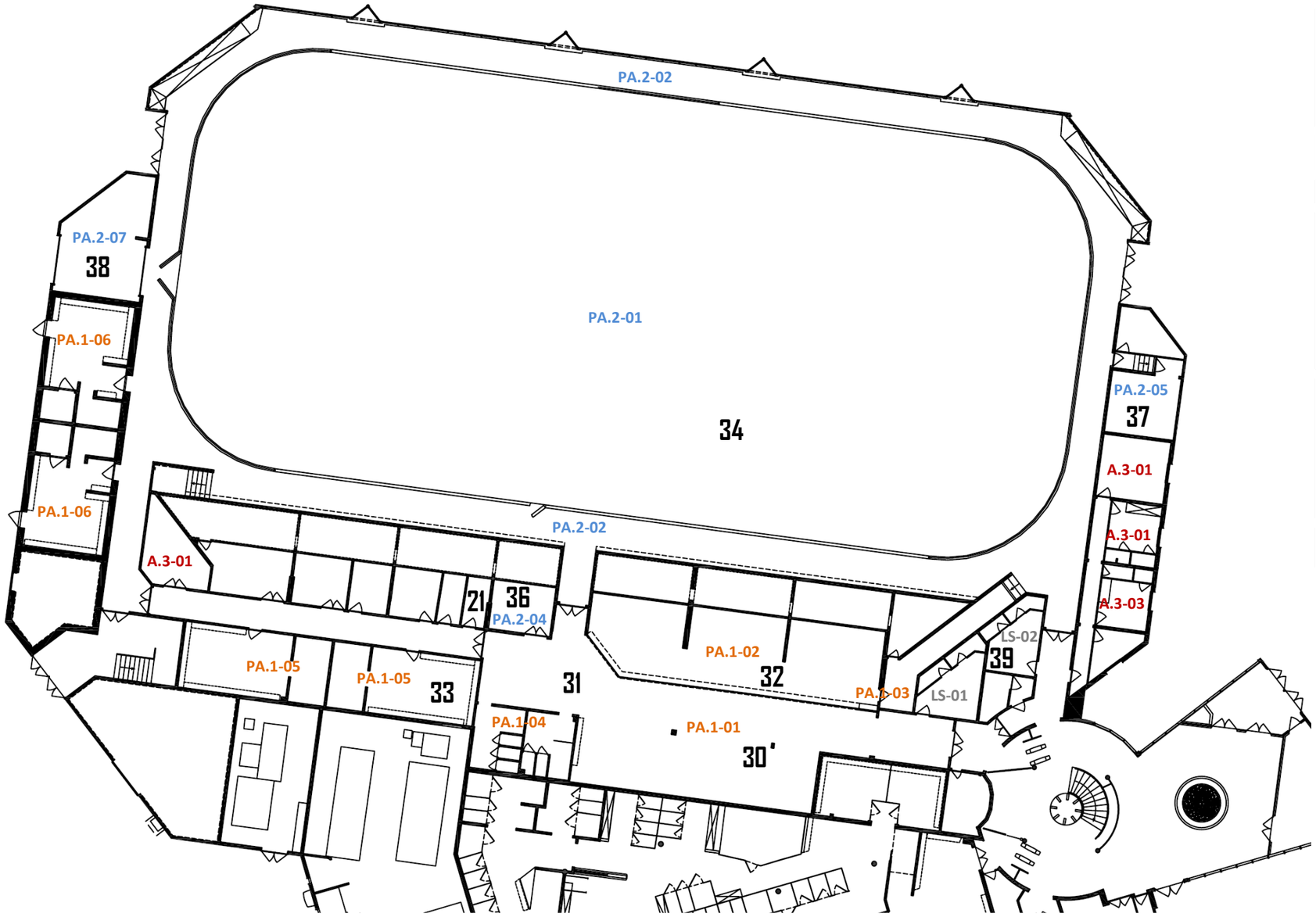

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	SURFACE	
			SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**
PA	**PATINOIRE**			
PA.1	**ESPACES DE VESTIAIRES**			*496*
PA.1-01	**vestiaires *public***	1	163	**163**
PA.1-02	**banque à patins**	1	90	**90**
PA.1-03	**local affutage**	1	16	**16**
PA.1-04	**sanitaires *public H/F***	2	12	**24**
PA.1-05	**vestiaires-douches 1**	2	37	**74**
PA.1-06	**vestiaires-douches 2**	2	37	**74**
PA.1-07	**vestiaires-douches 3**	1	35	**35**
PA.1-08	**vestiaire-douche *arbitres***	1	20	**20**
PA.2	**AIRE D'EVOLUTION ET ESPACES ASSOCIES, ESPACES *SPECTATEURS***			*2 236*
PA.2-01	**aire d'évolution**	1	1 420	**1 420**
PA.2-02	**déambulatoire**	1	390	**390**
PA.2-03	**gradins *spectateurs*** (compris circulations)	1	340	**340**
PA.2-04	**infirmerie**	1	12	**12**
PA.2-05	**espace *chef de piste***	1	16	**16**
PA.2-06	**régie animations**	1	21	**21**
PA.2-07	**garage surfaceuse**	1	37	**37**
	TOTAL **PATINOIRE**	**18**		**2 732**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Groupe Projex

SILO ARC COMPIEGNE

Plan du niveau R+1

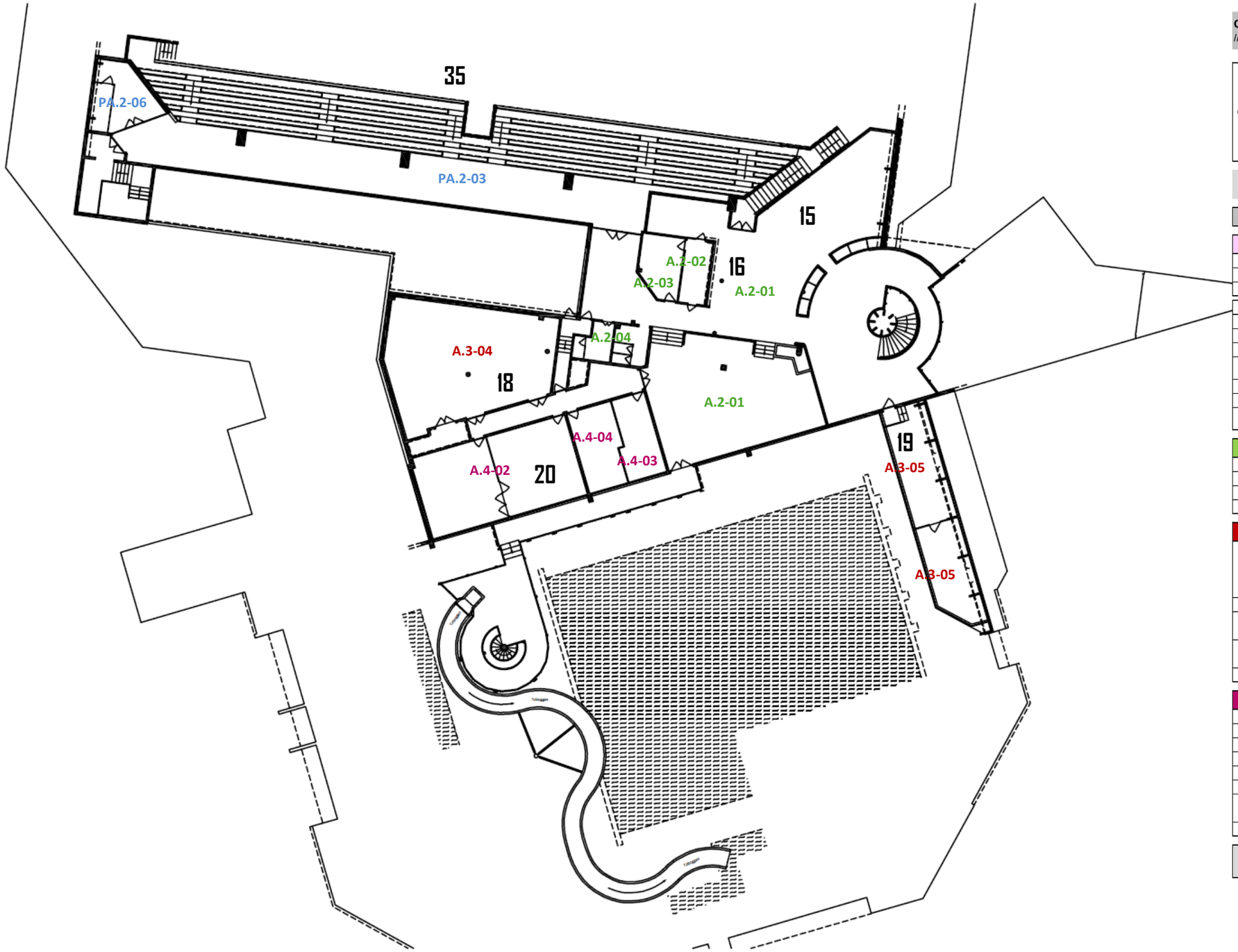

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	SURFACE	
			SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**
A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**			
A.1	**ESPACES D'ACCUEIL, BILLETTERIE ET CONTROLE DES ACCES**			*191*
A.1-01	**sas d'entrée**	1	17	**17**
A.1-02	**hall d'accueil**	1	165	**165**
A.1-03	**espace de caisse / billetterie**	1	9	**9**
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS			*7 730*
	parvis		1 270	**0**
	stationnement *public / personnel VL*	ens.	5 000	**5 000**
	stationnement *bus / car*	1	90	**90**
	stationnement *public / personnel 2 roues non motorisées*		p.m. parvis	**p.m. parvis**
	voie carrossable		300	**300**
	voie piétonne (hors parvis)		160	**160**
	traitement paysager / végétalisé du site et des abords		2 180	**2 180**
A.2	**ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE**			*398*
A.2-01	**salle *restauration / club house***	1	361	**361**
A.2-02	**espace bar-comptoir *restauration / club house***	1	10	**10**
A.2-03	**espace réserve et préparation *restauration / club house***	1	13	**13**
A.2-04	**sanitaires *public H/F***	3		**14**
A.3	**ESPACES DU PERSONNEL / ESPACES ADMINISTRATION**			*235*
A.3-01	**vestiaires-sanitaires *personnel H/F***	4	16 12 2 16	**46**
A.3-03	**espace de détente / repos *personnel***	1	9	**9**
A.3-04	**salle de réunion**	2	21 100	**121**
A.3-05	**bureau *direction / administration générale***	2	30 25	**55**
A.3-06	**local coffre**	1	4	**4**
A.4	**ESPACES CLUBS**			*195*
A.4-01	**bureau *patinoire***	1	16	**16**
A.4-02	**bureau *natation***	1	75	**75**
A.4-03	**bureau *HCC***	1	17	**17**
A.4-04	**bureau *SCCO***	1	20	**20**
A.4-05	**bureau *entraineur HCC***	1	15	**15**
A.4-06	**bureau *entraineur SCCO***	1	17	**17**
A.4-07	**espace de stockage *HCC***	2	17 9	**26**
A.4-08	**espace de stockage *SCCO***	1	9	**9**
	TOTAL **ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**28**		**1 019**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

3.2 TABLEAU DES ESPACES ET SURFACES PAR ENTITES FONCTIONNELLES

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

TABLEAU DES **ESPACES ET SURFACES** PAR **ENTITES FONCTIONNELLES**
ETAT EXISTANT

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**											
A.1	**ESPACES D'ACCUEIL, BILLETTERIE ET CONTROLE DES ACCES**					*191*						
A.1-01	**sas d'entrée**	1			17	**17**	X		> sas thermique entre **parvis** d'entrée et **hall d'accueil [A.1-02]**	niveau **RDC**	_ parvis _ hall d'accueil [A.1-02]	-
A.1-02	**hall d'accueil**	1			165	**165**	X		> **hall d'accueil [A.1-02]** du public permettant l'achat de billetterie et contrôle d'accès via l'**espace de caisse / billetterie [A.1-03]** et espace de distribution vers : _ la **salle *restauration / club house* [A.2-01]** en niveau mezzanine / R+1 _ les **ESPACES DU PERSONNEL** du niveau RDC et du niveau R+1 _ l'entité / le secteur **PATINOIRE [PA]** via les **vestiaires *public* [PA.1-01]** et la **banque à patins [PA.1-02]** après contrôle d'accès (tourniquets tripodes) _ l'entité / le secteur **PISCINE [PI]** via le **sas de déchaussage [PI.1-01]** après contrôle d'accès (tourniquets tripodes)	niveau **RDC**	_ sas d'entrée [A.1-01] _ espace de caisse / billetterie [A.1-03] _ PATINOIRE [PA] > vestiaires *public* [PA.1-01] _ PISCINE [PI] > sas de déchaussage [PI.1-01] _ salle de réunion [A.3-04]	_ salle *restauration / club house* [A.2-01]
A.1-03	**espace de caisse / billetterie**	1	2	**2**	9	**9**	X	X	> **espace de caisse / billetterie [A.1-03]** en interface avec le **hall d'acceuil [A.1-02]**, comptant 2 postes de travail et permettant l'achat de la billetterie d'entrée aux **PATINOIRE [PA]** et **PISCINE [PI]** avant contrôle d'accès respectifs à ces 2 entités / secteurs (par tourniquets tripodes)	niveau **RDC**	_ hall d'accueil [A.1-02]	_ PATINOIRE [PA] > vestiaires *public* [PA.1-01] _ PISCINE [PI] > sas de déchaussage [PI.1-01] _ local coffre [A.3-06]
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS					*7 730*						
	parvis				1 270	**0**	X		> espace de **parvis** en amont du **hall d'accueil [A.1-02]**	extérieur	_ sas d'entrée [A.1-01]	_ hall d'accueil [A.1-02]
	stationnement *public / personnel VL*	ens.	180	**180**	5 000	**5 000**	X		> **stationnement *public / personnel VL*** d'une capacité de +/- 180 places dont 4 places P.M.R.	extérieur	-	_ sas d'entrée [A.1-01] _ hall d'accueil [A.1-02]
	stationnement *bus / car*	1	2	**2**	90	**90**		X	> **stationnement *bus / car*** d'une capacité de 2 places	extérieur	-	
	stationnement *public / personnel 2 roues non motorisées*				p.m. parvis	**p.m. parvis**	X		> **stationnement *public / personnel 2 roues non motorisées*** assuré par du mobilier urbain (arceaux et supports) : règlement d'urbanisme sans exigences / prescriptions néanmoins aménagement(s) à améliorer (capacité, clos / couvert ?)	extérieur	-	
	voie carrossable				300	**300**	X		-	extérieur	-	-
	voie piétonne (hors parvis)				160	**160**	X		-	extérieur	-	-
	traitement paysager / végétalisé du site et des abords				2 180	**2 180**			> exigences / prescriptions du règlement d'urbanisme à prendre en compte pour conformité aux autorisations d'urbanisme (part d'espaces verts, nombre d'arbres / places de stationnement ?)	extérieur	-	-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**											
A.2	**ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE**					*398*						
A.2-01	**salle *restauration / club house***	1	150 à 200 places	**150 à 200 places**	361	**361**	X		> **salle *restauration / club house* [A.2-01]** positionnée en niveau mezzanine / R+1, traversante avec vues sur la **HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]** de la **PISCINE [PI]**, sur l'**aire d'évolution [PA.2-01]** de la **PATINOIRE [PA]** et avec accès direct aux **gradins *spectateurs* [PA.2-03]** > **salle *restauration / club house* [A.2-01]** avec offre de "petite" restauration / snacking d'une capacité estimée de 150 à 200 personnes, avec accès à un **espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02]**	niveau **R+1**	_ espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02] _ espace réserve et préparation *restauration / club house* [A.2-03] _ sanitaires *public H/F* [A.2-04] _ gradins *spectateurs* [PA.2-03]	_ hall d'accueil [A.1-02] _ PISCINE [PI] > HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2] _ PATINOIRE [PA] > aire d'évolution [PA.2-01]
A.2-02	**espace bar-comptoir *restauration / club house***	1	2	**2**	10	**10**	X	X	> **espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02]** de la **salle *restauration / club house* [A.2-01]** associé à un **espace réserve et préparation *restauration / club house* [A.2-03]**	niveau **R+1**	_ salle *restauration / club house* [A.2-01] _ espace réserve et préparation *restauration / club house* [A.2-03]	
A.2-03	**espace réserve et préparation *restauration / club house***	1	2	**2**	13	**13**		X	> **espace réserve et préparation *restauration / club house* [A.2-03]** permettant la préparation et le réchauffage (office de réchauffage, sans production) de produits de "petite" restauration / snacking vendus à l'**espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02]**	niveau **R+1**	_ espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02] _ salle *restauration / club house* [A.2-01]	-
A.2-04	**sanitaires *public H/F***	3	8 appareils sanitaires	**8 appareils sanitaires**		**14**	X		> espaces de **sanitaires *public H/F* [A.2-04]** dediés aux **ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE [A.2]** composés de : _ **sanitaires *public H*** non accessibles P.M.R., avec sas hygiène et 5 appareils sanitaires (2 W.C. + 3 urinoirs) _ **sanitaires *public F*** non accessibles P.M.R., avec sas hygiène et 2 appareils sanitaires (2 W.C.) _ **sanitaires *public H/F*** accessibles P.M.R., avec 1 appareil sanitaire (1 W.C.)	niveau **R+1**	_ salle *restauration / club house* [A.2-01]	_ gradins *spectateurs* [PA.2-03] _ salle de réunion [A.3-04]
A.3	**ESPACES DU PERSONNEL / ESPACES ADMINISTRATION**					*235*						
A.3-01	**vestiaires-sanitaires *personnel H/F***	4	10 casiers	**10 casiers**	16	**46**		X	> **vestiaires-sanitaires *personnel H/F* [A.12]** mixtes avec casiers pour les agents (+/- 10 casiers / vestiaire) et cabine de déshabillage, point d'eau > sanitaires non accessibles P.M.R.	niveau **RDC**	-	_ espace de détente / repos *personnel* [A.3-03]
			10 casiers	**10 casiers**	12			X		niveau **RDC**		
			1 appareil sanitaire	**1 appareil sanitaire**	2			X		niveau **RDC**		
					16			X		niveau **RDC**		
A.3-03	**espace de détente / repos *personnel***	1			9	**9**		X	> **espace de détente / repos *personnel* [A.3-03]** permettant la préparation et la prise de repas pour les agents	niveau **RDC**	-	_ vestiaires-sanitaires *personnel H/F* [A.3-01]
A.3-04	**salle de réunion**	2	12 places	**12 places**	21	**121**		X	> **salle de réunion [A.09]** d'une capacité de +/- 12 personnes, positionnée en niveau RDC, accessible depuis le **hall d'accueil [A.1-02]** : espace de réunion destiné au personnel et mise à disposition aux associations	niveau **RDC**	_ hall d'accueil [A.1-02]	-
			30 places	**30 places**	100			X	> **salle de réunion [A.09]** d'une capacité de +/- 30 personnes, positionnée en niveau R+1, à proximité des **ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE [A.2]** : espace de réunion destiné au personnel et mise à disposition aux associations	niveau **R+1**	-	_ sanitaires *public H/F* [A.2-04] _ bureau *association natation* [A.4-02] _ bureau *association HCC* [A.4-03] _ bureau *association SCCO* [A.4-04]
A.3-05	**bureau *direction / administration générale***	2	2	**2**	30	**55**		X	> 2 **bureaux *direction / administration générale* [A.3-05]** de capacités respectives de 2 et 1 postes de travail	niveau **R+1**	-	-
			1	**1**	25			X		niveau **R+1**	-	-
A.3-06	**local coffre**	1			4	**4**		X	> **local coffre [A.3-06]** sécurisé permettant le stockage des fonds de l'**espace de caisse / billetterie [A.1-03]**	niveau **RDC**	-	_ espace de caisse / billetterie [A.1-03]

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

TABLEAU DES **ESPACES ET SURFACES** PAR **ENTITES FONCTIONNELLES**
ETAT EXISTANT

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**											
A.4	**ESPACES CLUBS**					*195*						
A.4-01	**bureau *patinoire***	1	1	**1**	16	**16**		X	> **bureau *patinoire* [A.4-01]** destiné aux activités de l'entité / secteur **PATINOIRE [PA]** de l'équipement	niveau **RDC**	-	_ PATINOIRE [PA]
A.4-02	**bureau *natation***	1	1	**1**	75	**75**		X	> **bureau *natation* [A.4-01]** destiné aux activités de l'entité / secteur **PISCINE [PI]** de l'équipement	niveau **R+1**	-	_ PISCINE [PI]
A.4-03	**bureau *HCC***	1	1	**1**	17	**17**		X	> **bureau *HCC* [A.4-03]** destiné à l'administration du club HOCKEY SUR GLACE CLUB COMPIEGNE, club de hockey sur glace	niveau **R+1**	-	_ PATINOIRE [PA]
A.4-04	**bureau *SCCO***	1	1	**1**	20	**20**		X	> **bureau *SCCO* [A.4-04]** destiné à l'administration du club SKATING CLUB COMPIEGNE OISE, club de patinage sur glace	niveau **R+1**		
A.4-05	**bureau *entraineur HCC***	1	1	**1**	15	**15**		X	> **bureau *entraineur HCC* [A.4-05]** destiné à(aux) l'entrâineur(s) du club HOCKEY SUR GLACE CLUB COMPIEGNE, club de hockey sur glace	niveau **RDC**		
A.4-06	**bureau *entraineur SCCO***	1	1	**1**	17	**17**		X	> **bureau *entraineur SCCO* [A.4-06]** destiné à(aux) l'entrâineur(s) du club SKATING CLUB COMPIEGNE OISE, club de patinage sur glace	niveau **RDC**		
A.4-07	**espace de stockage *HCC***	2			17	**26**		X	> **espace de stockage *HCC* [A.4-07]** destiné au stockage du matériel du club HOCKEY SUR GLACE CLUB COMPIEGNE, club de hockey sur glace	niveau **RDC**	-	_ PATINOIRE [PA]
					9			X		niveau **RDC**		
A.4-08	**espace de stockage *SCCO***	1			9	**9**		X	> **espace de stockage *SCO* [A.4-08]** destiné au stockage du matériel du club SKATING CLUB COMPIEGNE OISE, club de patinage sur glace	niveau **RDC**		

TOTAL **ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**28**	**1 019** m² S.U.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
PI	**PISCINE**											
PI.1	**ESPACES DE VESTIAIRES**											
	ESPACES GRAND PUBLIC					*363*						
PI.1-01	**sas de déchaussage**	1	20 à 30 places	**20 à 30 places**	36	**36**	X		> **sas de déchaussage [PI.1-01]** accessible depuis le **hall d'accueil [A.1-02]** après contrôle d'accès (tourniquets tripodes) et avant accès via **pédiluve [PI.1-02]** à la zone de **vestiaires *grand public* [PI.1-03]** > **sas de déchaussage [PI.01]** équipé de mobiliers d'assise / bancs	niveau **RDC**	_ hall d'accueil [A.1-02] _ pédiluve [PI.1-02]	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ vestiaires *groupes* [PI.1-07]
PI.1-02	**pédiluve**	1			4	**4**	X		> espace de transition et de passage obligatoire entre secteur d'accueil et le **sas de déchaussage [PI.1-01]** et les **vestiaires *grand public* [PI.1-03]** favorisant l'hygiène	niveau **RDC**	_ sas de déchaussage [PI.1-01] _ vestiaires *grand public* [PI.1-03]	_ vestiaires *groupes* [PI.1-07]
PI.1-03	**vestiaires *grand public***	1	. +/- 30 cabines individuelles . 500 casiers	**. +/- 30 cabines individuelles** **. 500 casiers**	220	**220**	X		> zone de **vestiaires *grand public* [PI.1-03]** positionnée entre **sas de déchaussage [PI.1-01]** > **pédiluve [PI.1-02]** et **sanitaires [PI.04]** > **douches [PI.05] (compris pédiluves)** > **HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]** composée de : _ +/- 30 cabines individuelles de déshabillage dont 4 cabines accessibles P.M.R. _ 500 casiers	niveau **RDC**	_ pédiluve [PI.1-02] _ vestiaires *groupes* [PI.1-07] _ sanitaires [PI.1-04] _ douches [PI.1-05]	_ sas de déchaussage [PI.01] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]
PI.1-04	**sanitaires**	1	. 8 appareils sanitaires	**. 8 appareils sanitaires**	35	**35**	X		> zone de **sanitaires [PI.01-04]** composée de : _ 1 espace de sanitaires H avec 5 appareils sanitaires (3 W.C. dont 1 accessible P.M.R., 2 urinoirs) _ 1 espace de sanitaires F avec 3 appareils sanitaires (3 W.C. dont 1 accessible P.M.R.)	niveau **RDC**	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ douches [PI.1-05]	_ vestiaires *groupes* [PI.1-07] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]
PI.1-05	**douches (compris pédiluves)**	1	. 6 cabines douches . 20 douches	**. 6 cabines douches** **. 20 douches**	68	**68**	X		> sas de **douches [PI.1-05]** avant **pédiluves** et **HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]** composé de : _ 6 cabines individuelles douches _ 20 douches	niveau **RDC**	_ sanitaires [PI.1-04] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ vestiaires *groupes* [PI.1-07]
	ESPACES GROUPES					*54*						
PI.1-06	**sas de déchaussage / circulation *pieds chaussés***	p.m.	p.m. PI.1-01	**p.m. PI.1-01**	p.m. PI.1-01	**p.m. PI.1-01**	X		> **sas de déchaussage [PI.1-01]** mutualisé grand public et groupes (néanmoins dans des temps d'utilisation différents), accessible depuis le **hall d'accueil [A.1-02]** après contrôle d'accès (tourniquets tripodes) et avant accès via **pédiluve [PI.1-02]** à la zone de **vestiaires *groupes* [PI.1-07]** > **sas de déchaussage [PI.01]** équipé de mobiliers d'assise / bancs	niveau **RDC**	_ hall d'accueil [A.1-02] _ pédiluve [PI.1-02]	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ vestiaires *groupes* [PI.1-07]
PI.1-07	**vestiaires *groupes***	4			12 15 15 12	**54**		X	> **vestiaires groupes [PI.07]** au nombre de 4, positionnés entre **sas de déchaussage [PI.1-01]** mutualisé > **pédiluve [PI.1-02]** mutualisé et **sanitaires [PI.04]** mutualisés > **douches [PI.05] (compris pédiluves)** mutualisés > **HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]**, accessibles depuis l'espace de **vestiaires *grand public* [PI.1-03]** et équipés de bancs et patères	niveau **RDC**	_ pédiluve [PI.1-02] _ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ sanitaires [PI.1-04] _ douches [PI.1-05]	_ sas de déchaussage [PI.01] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]
PI.1-08	**sanitaires**	p.m.	p.m. PI.1-04	**p.m. PI.1-04**	p.m. PI.1-04	**p.m. PI.1-04**	X		> zone de **sanitaires [PI.01-04]** mutualisée, composée de : _ 1 espace de sanitaires H avec 5 appareils sanitaires (3 W.C. dont 1 accessible P.M.R., 2 urinoirs) _ 1 espace de sanitaires F avec 3 appareils sanitaires (3 W.C. dont 1 accessible P.M.R.)	niveau **RDC**	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ douches [PI.1-05]	_ vestiaires *groupes* [PI.1-07] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]
PI.1-09	**douches (compris pédiluves)**	p.m.	p.m. PI.1-05	**p.m. PI.1-05**	p.m. PI.1-05	**p.m. PI.1-05**	X		> sas de **douches [PI.1-05]** mutualisé, avant **pédiluves** et **HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]** composé de : _ 6 cabines individuelles douches _ 20 douches	niveau **RDC**	_ sanitaires [PI.1-04] _ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]	_ vestiaires *grand public* [PI.1-03] _ vestiaires *groupes* [PI.1-07]

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

TABLEAU DES **ESPACES ET SURFACES** PAR **ENTITES FONCTIONNELLES**
ETAT EXISTANT

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
PI	**PISCINE**											
PI.2	**HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES**					*1 663*						
PI.2-01	**plages *bassin sportif***	1			465	**465**	X		> plages périphériques au **bassin sportif [PI.2-03]**	niveau **RDC**	_ espace *maîtres-nageurs* [PI.2-09] _ infirmerie [PI.2-10] _ espace de stockage matériel [PI.2-11]	_ ESPACES DE VESTIAIRES [PI.1] _ salle *restauration / club house* [A.2-01] (liaison visuelle) _ plages minérales (extérieures) _ plages végétales
PI.2-02	**gradins *nageurs***	1	216 places	**216 places**	75	**75**	X		> **gradins *nageurs* [PI.2-02]** d'une capacité de 216 personnes positionnés face au bassin sportif [PI.2-03]	niveau **RDC**		
PI.2-03	**bassin sportif**	1	500 personnes	**500 personnes**	500	**500**	X		> **bassin sportif [PI.2-03]** de dimensions L 25,00 x l 20,00 m, de 8 lignes d'eau / couloirs de nage, d'une profondeur de 2,00 m	niveau **RDC**		
PI.2-04	**plages *bassin d'activités / spa***	1			270	**270**	X		> plages périphériques au **bassin d'activités [PI.2-05]**	niveau **RDC**		
PI.2-05	**bassin d'activités**	1	130 personnes	**130 personnes**	130	**130**	X		> **bassin d'activités [PI.2-05]** / bassin d'apprentissage de dimensions L 18,00 x l 6,00 m, d'une profondeur de 0,80 à 1,20 m	niveau **RDC**		
PI.2-06	**spa**	1			10	**10**	X		> vestige de jacuzzi	niveau **RDC**		
PI.2-07	**plages *rivière sauvage***	1			50	**50**	X		> plages périphériques à la **rivière sauvage / bassin de réception *toboggan* [PI.2-08]**	niveau **RDC**		
PI.2-08	**rivière sauvage / bassin de réception *toboggan***	1			85	**85**	X		> **rivière sauvage / bassin de réception *toboggan* [PI.2-08]** avec bassin commun de fin de parcours	niveau **RDC**		
PI.2-09	**espace *maîtres-nageurs***	2	16 casiers	**16 casiers**	12	**35**		X	> **espace *maîtres-nageurs* [PI.2-09]** composé de 2 espaces : _ espace avec zone (mixte) de vestiaires avec casiers, et bureau _ espace de détente / repos *maîtres-nageurs*	niveau **RDC**	_ plages *bassin sportif* [PI.2-01] _ gradins *nageurs* [PI.2-02] _ bassin sportif [PI.2-03] _ plages *bassin d'activités / spa* [PI.2-04] _ bassin d'activités [PI.2-05] _ plages *rivière sauvage* [PI.2-07] _ rivière sauvage / bassin de réception *toboggan* [PI.2-08]	_ ESPACES DE VESTIAIRES [PI.1] _ plages minérales (extérieures) _ plages végétales
					23				> **espace *maîtres-nageurs* [PI.2-09]** en connexion avec les **plages *bassin sportif* [PI.2-01]** et à proximité immédiate du **bassin sportif [PI.2-03]**, des **gradins *nageurs* [PI.2-02]**, de **l'infirmerie [PI.2-10]**, de l'**espace de stockage matériel [PI.2-11]**	niveau **RDC**		
PI.2-10	**infirmerie**	1			16	**16**		X	> **infirmerie [PI.2-10]** en connexion avec les **plages *bassin sportif* [PI.2-01]** et à proximité immédiate du **bassin sportif [PI.2-03]**, des **gradins nageurs [PI.2-02]**, de l'**espace *maîtres-nageurs* [PI.2-09]**	niveau **RDC**		
PI.2-11	**espace de stockage matériel**	1			27	**27**		X	> **espace de stockage matériel [PI.2-11]** en connexion avec les **plages *bassin sportif* [PI.2-01]** et à proximité immédiate du **bassin sportif [PI.2-03]**	niveau **RDC**		
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS					*3 150*						
	plages minérales	ens.			100	**100**	X		-	extérieur	_ plages végétales	_ HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES [PI.2]
	plages végétales	ens.			3 050	**3 050**	X		-	extérieur	_ plages minérales	
	TOTAL **PISCINE** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**21**				**2 080** m² S.U.						

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
PA	**PATINOIRE**											
PA.1	**ESPACES DE VESTIAIRES**					*496*						
PA.1-01	**vestiaires *public***	1	. +/- 84 assises . 76 casiers	**. +/- 84 assises** **. 76 casiers**	163	**163**	X		> **vestiaires *public* [PA.1-01]**, zone de chaussage des patins accessible depuis le **hall d'accueil [A.1-02]** principal et situé après contrôle d'accès (tourniquets tripodes) et avant accès aux **déambulatoire [PA.2-02]** et **aire d'évolution [PA.2-01]** > espace de **vestiaires *public* [PA.1-01]** conçu en élargissement de circulation, dans le circuit / flux vers l'**aire d'évolution [PA.2-01]**, positionné face à la **banque à patins [PA.1-02]** et proposant assises (14 bancs de +/- 6 places soit 84 places) et casiers individuels de rangement sécurisés (76 casiers)	niveau **RDC**	_ banque à patins [PA.1-02] _ sanitaires *public H/F* [PA.08] _ déambulatoire [PA.2-02]	_ hall d'accueil [A.1-02] _ aire d'évolution [PA.2-01]
PA.1-02	**banque à patins**	1			90	**90**	X	X	> **banque à patins [PA.1-02]** en interface à l'espace de **vestiaires *public* [PA.1-01]** permettant l'échange chaussures <> patins	niveau **RDC**	_ vestiaires *public* [PA.1-01] _ local affutage [PA.1-03]	_ hall d'accueil [A.1-02] _ aire d'évolution [PA.2-01]
PA.1-03	**local affutage**	1			16	**16**		X	> **local affutage [PA.1-03]**, atelier connecté à la **banque à patins [PA.1-02]** pour l'entretien des patins	niveau **RDC**	_ banque à patins [PA.1-02]	-
PA.1-04	**sanitaires *public H/F***	2	7 appareils sanitaires	**7 appareils sanitaires**	12	**24**	X		> espaces de **sanitaires *public H/F* [PA.1-04]** situés à proximité des **vestiaires *public* [PA.1-01]**, **vestiaires-douches 1 [PA.1-05]**, dans le circuit / cheminement vers l'**aire d'évolution [PA.2-01]**, composés de : _ **sanitaires *public H*** non accessibles P.M.R., avec sas hygiène et 4 appareils sanitaires (2 W.C. + 2 urinoirs) _ **sanitaires *public F*** non accessibles P.M.R., avec sas hygiène et 3 appareils sanitaires (3 W.C.)	niveau **RDC**	_ vestiaires *public* [PA.1-01]	_ déambulatoire [PA.2-02] _ aire d'évolution [PA.2-01] _ vestiaires-douches 1 [PA.1-05] _ vestiaires-douches 2 [PA.1-06] _ vestiaires-douches 3 [PA.1-07]
PA.1-05	**vestiaires-douches 1**	2	. +/- 20 places . +/- 5 douches	**. +/- 20 places** **. +/- 5 douches**	37	**74**		X	> espaces de **vestiaires-douches [PA.1-05 à PA.1-07]** situés dans le circuit / flux vers l'**aire d'évolution [PA.2-01]**, et à proximité des **bureau *entraineur* [A.4-05 et A.4-06]**, **espace de stockage *HCC* [A.4-07]**, **espace de stockage *SCCO* [A.4-08]**	niveau **RDC**	-	_ déambulatoire [PA.2-02] _ aire d'évolution [PA.2-01] _ sanitaires *public H/F* [PA.08]
PA.1-06	**vestiaires-douches 2**	2	. +/- 20 places . +/- 5 douches . 1 appareil sanitaire	**. +/- 20 places** **. +/- 5 douches** **. 1 appareil sanitaire**	37	**74**		X		niveau **RDC**		
PA.1-07	**vestiaires-douches 3**	1			35	**35**		X		niveau **RDC**		
PA.1-08	**vestiaire-douche *arbitres***	1			20	**20**		X	> espace de **vestiaire-douche *arbitres* [PA.06]** situé dans le circuit / flux vers l'**aire d'évolution [PA.2-01]**	niveau **RDC**	-	_ déambulatoire [PA.2-02] _ aire d'évolution [PA.2-01]

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
PA	**PATINOIRE**											
PA.2	**AIRE D'EVOLUTION ET ESPACES ASSOCIES, ESPACES *SPECTATEURS***					*2 236*						
PA.2-01	**aire d'évolution**	1	750 personnes	**750 personnes**	1 420	**1 420**	X		> **aire d'évolution [PA.2-01]** de dimensions L 56,00 x l 26,00 m dont **déambulatoire [PA.2-02]**, avec **garage surfaceuse [PA.2-07]** en liaison directe, et avec en périphérie : _ **déambulatoire [PA.2-02]** _ **gradins *spectateurs* [PA.2-03]** _ **espace *chef de piste* [PA.2-05]** _ **régie animations [PA.2-06]**	niveau **RDC**	_ déambulatoire [PA.2-02] _ garage surfaceuse [PA.2-07]	_ vestiaires *public* [PA.1-01] _ sanitaires *public H/F* [PA.1-04] _ vestiaires-douches [PA.1-05 à PA.1-07] _ vestiaire-douche *arbitres* [PA.1-08] _ gradins *spectateurs* [PA.2-03] _ infirmerie [PA.2-04] _ bureaux *entraineurs* [A.4-05 et A.4-06] _ espace de stockage *HCC* [A.4-07], _ espace de stockage *SCCO* [A.4-08] _ espace *chef de piste* [PA.2-05] _ régie animations [PA.2-06]
PA.2-02	**déambulatoire**	1			390	**390**	X		> **déambulatoire [PA.2-02]** périphérique à l'**aire d'évolution [PA.2-01]** et transition avec les **ESPACES DE VESTIAIRES [PA.1]**	niveau **RDC**	_ aire d'évolution [PA.2-01] _ gradins *spectateurs* [PA.2-03]	_ ESPACES DE VESTIAIRES [PA.1]
PA.2-03	**gradins *spectateurs* (compris circulations)**	1	359 places	**359 places**	340	**340**		X	> **gradins *spectateurs* [PA.2-03]** d'une capacité de 359 personnes, positionnés en interface à la limite latérale Sud à l'**aire d'évolution [PA.2-01]** et bénéficiant d'un accès à la **salle *restauration / club house* [A.2-01]**	niveau **R+1**	_ salle *restauration / club house* [A.2-01] _ déambulatoire [PA.2-02] _ régie animations [PA.2-06]	_ aire d'évolution [PA.2-01]
PA.2-04	**infirmerie**	1			12	**12**		X	> **infirmerie [PA.2-04]** positionné dans le volume des **ESPACES DE VESTIAIRES [PA.1]** et à proximité de l'**aire d'évolution [PA.2-01]** via l'**espace déambulatoire [PA.2-02]**	niveau **RDC**	_ déambulatoire [PA.2-02]	_ aire d'évolution [PA.2-01] _ ESPACES DE VESTIAIRES [PA.1]
PA.2-05	**espace *chef de piste***	1	1	**1**	16	**16**		X	> **espace *chef de piste* [PA.2-05]** bénéficiant de vues directes sur l'**aire d'évolution [PA.2-01]**	niveau **R+1**	-	_ aire d'évolution [PA.2-01]
PA.2-06	**régie animations**	1	2	**2**	21	**21**		X	> **régie animations [PA.2-06]** bénéficiant de vues directes sur l'**aire d'évolution [PA.2-01]**	niveau **R+1**	_ gradins *spectateurs* [PA.2-03]	_ aire d'évolution [PA.2-01]
PA.2-07	**garage surfaceuse**	1			37	**37**		X	> **garage surfaceuse [PA.2-07]** pour le stockage / stationnement du véhicule avec fosse à neige, en liaison directe avec l'**aire d'évolution [PA.2-01]**	niveau **RDC**	_ aire d'évolution [PA.2-01]	-

TOTAL **PATINOIRE**	**18**	**2 732** m² S.U.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

CODE	ESPACES / POLE FONCTIONNEL	NOMBRE	EFFECTIF / CAPACITE		SURFACE		ACCES		CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES			
			EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL PAR ESPACE	EFFECTIF / CAPACITE D'ACCUEIL TOTAL	SURFACE UNITAIRE [S.U.] M²	**SURFACE TOTALE [S.U.] M²**	ESPACE **ACCESSIBLE A TOUT PUBLIC**	ESPACE A **ACCESSIBILITE LIMITEE AUX PERSONNELS OU A UN PUBLIC AUTORISE**	DESCRIPTION FONCTIONNELLE / OBSERVATIONS FONCTIONNELLES	LOCALISATION	PROXIMITE **++** "LIAISON IMMEDIATE" (CONTIGUITE ET/OU COMMUNICATION DIRECTE)	PROXIMITE **+** "LIAISON AISEE"
LS/LT	**LOCAUX DE SERVICE ET LOCAUX TECHNIQUES**											
LS	**LOCAUX DE SERVICE**					*51*						
LS-01	**atelier de réparation / atelier *factotum* 1**	1	1	**1**	17	**17**		X	> **ateliers de réparation / atelier *factotum* [LS-01 et LS-02]** avec plan de travail / établi, point d'eau, et permettant le stockage des outils et matériels de réparation	niveau **RDC**	-	-
LS-02	**atelier de réparation / atelier *factotum* 2**	1	1	**1**	13	**13**		X		niveau **RDC**	-	-
LS-03	**bureau-vestiaires *exploitant-mainteneur***	1			8	**8**		X	> espace de **bureau-vestiaires *société d'exploitation-maintenance* [LS-03]** avec espace de bureau, espace de vestiaires, espace de détente et repas, pour le personnel de la société prestataire en exploitation-mainetance de l'équipement	niveau **RDC**	-	-
LS-04	**local de stockage produits d'entretien**	1			13	**13**		X	> **local de stockage produits d'entretien [LS-04]** permettant le stockage des produits d'entretien, chariot et auto-laveuse	niveau **RDC**	-	-
LT	**LOCAUX TECHNIQUES**					*1 347*						
LT-01	**local transformateur électrique / T.G.B.T. primaire**	1			30	**30**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-02	**local T.G.B.T. secondaire**	1			10	**10**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-03	**local chaufferie**	1			50	**50**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-04	**local traitement d'eau / plomberie**	1			225	**225**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-05	**local froid**	1			50	**50**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-06	**local C.T.A. *piscine***	1			90	**90**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-07	**vide-sanitaire *gradins patinoire***	1			70	**70**		X	-	niveau **RDC**	-	-
LT-08	**galeries techniques *piscine***	1			822	**822**		X	-	niveau **R-1**	-	-
	ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS					*350*						
	cour technique	1			350,00	**350,00**		X	-	extérieur	-	-

TOTAL **LOCAUX DE SERVICE ET LOCAUX TECHNIQUES** HORS **ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS**	**12**	**1 398** m² S.U.
TOTAL **COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE** **HORS LOCAUX TECHNIQUES** HORS ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	**67**	**5 831** m² S.U.
TOTAL **COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE** **DONT LOCAUX TECHNIQUES** HORS ESPACES / AMENAGEMENTS EXTERIEURS	**79**	**7 229** m² S.U.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE DE **MERCIERES**
// COMPIEGNE (60)

SYNTHESE DES **SURFACES PAR ENTITES FONCTIONNELLES**

			SURFACE UTILE TOTALE (HORS CIRCULATIONS)
	A	**ESPACES COMMUNS AUX ENTITES PISCINE ET PATINOIRE**	**1 019**
	A.1	ESPACES D'ACCUEIL, BILLETTERIE ET CONTROLE DES ACCES	191
	A.2	ESPACES RESTAURATION / CLUB HOUSE	398
	A.3	ESPACES DU PERSONNEL / ESPACES ADMINISTRATION	235
	A.4	ESPACES CLUBS	195
	PI	**PISCINE**	**2 080**
	PI.1	ESPACES DE VESTIAIRES	417
	PI.2	HALLE BASSINS ET ESPACES ASSOCIES	1 663
	PA	**PATINOIRE**	**2 732**
	PA.1	ESPACES DE VESTIAIRES	496
	PA.2	AIRE D'EVOLUTION ET ESPACES ASSOCIES, ESPACES *SPECTATEURS*	2 236
	LS/LT	**LOCAUX DE SERVICE ET LOCAUX TECHNIQUES**	**1 398**
	LS	LOCAUX DE SERVICE	51
	LT	LOCAUX TECHNIQUES	1 347

TOTAL **COMPLEXE PISCINE - PATINOIRE**

7 229 m² S.U.

3.3 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

◄
Vue sur le **sas d'entrée [A.1-01]**

◄
Vue sur le **hall d'accueil [A.1-02]**
◄

12

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

Vue sur le **hall d'accueil [A.1-02]**

◄
Vue sur l'**espace de caisse / billetterie [A.1-03]**

◄
Vue sur le contrôle d'accès par **tourniquets tripodes** positionnés dans le **hall d'accueil [A.1-02]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

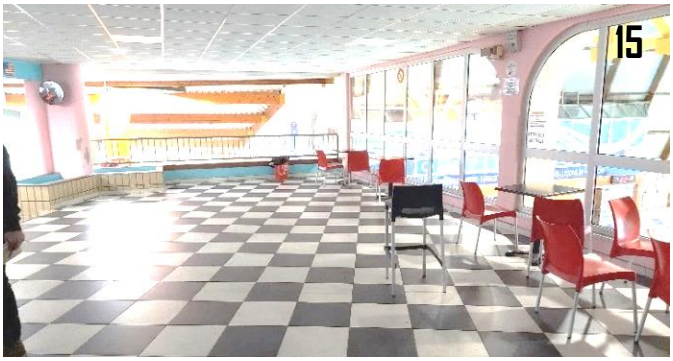

◄ Vue sur la **salle *restauration / club house* [A.2-01]**

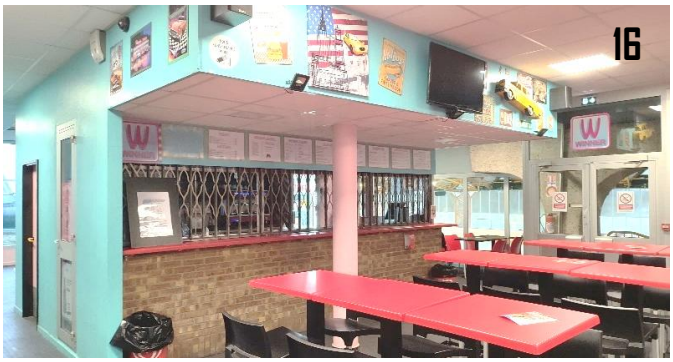

◄ Vue sur l'**espace bar-comptoir *restauration / club house* [A.2-02]**

◄ Vue sur la **salle de réunion [A.3-04]** du niveau RDC

◄ Vue sur la **salle de réunion [A.3-04]** du niveau R+1

◄ Vue sur les **bureaux direction / administration générale [A.3-05]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

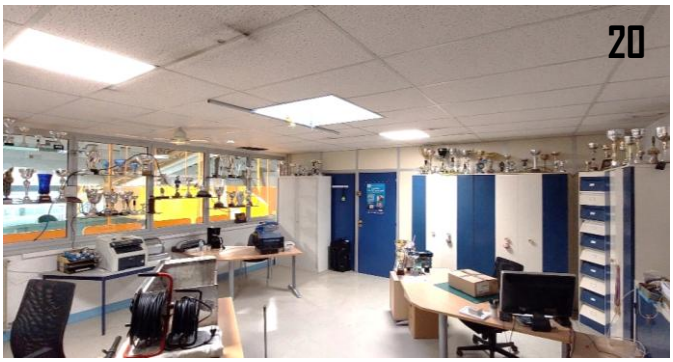

◄
Vue sur le **bureau *natation* [A.4-02]**

◄
Vue sur l'**espace de stockage *HCC* [A.4-07]**

◄
Vue sur les **vestiaires *grand public* [PI.1-03]**
du secteur **PISCINE [PI]**

◄
Vue sur les **sanitaires [PI.1-04]**
et **douches [PI.1-05]**
des **ESPACES DE VESTIAIRES [PI.1]**

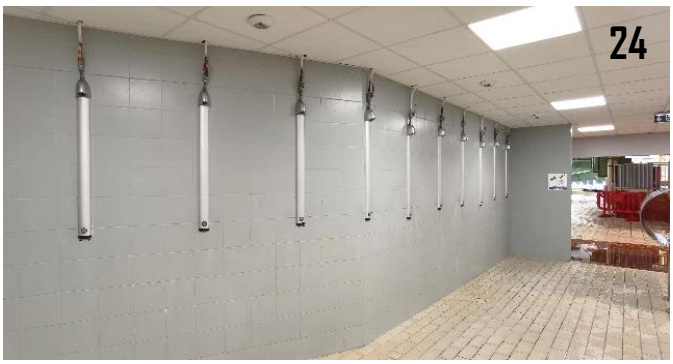

◄
Vue sur les **douches [PI.1-05]**
des **ESPACES DE VESTIAIRES [PI.1]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

◄ Vue sur les **vestiaires *groupes* [PI.1-07]**

◄ Vue sur les **gradins *nageurs* [PI.2-02]**

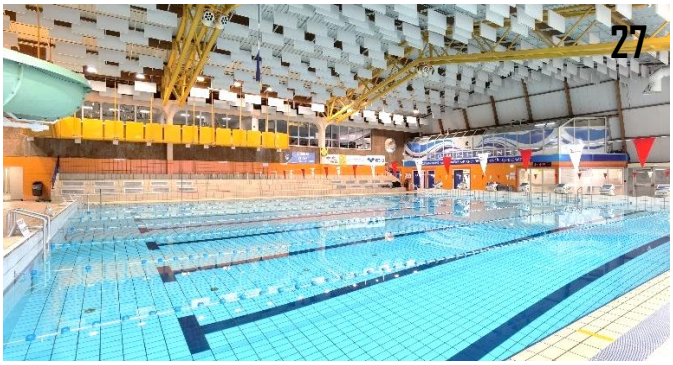

◄ Vue sur le **bassin sportif [PI.2-03]**

◄ Vue sur le **spa [PI.2-06]**

◄ Vue sur l'**infirmerie [PI.2-10]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

◄ Vue sur les **vestiaires *public* [PA.1-01]** du secteur **PATINOIRE [PA]**

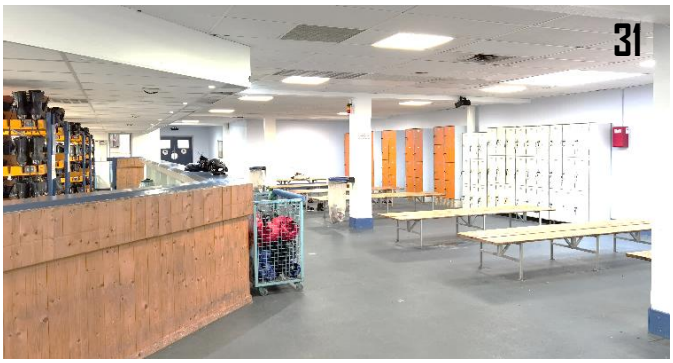

◄ Vue sur les **vestiaires *public* [PA.1-01]** et la **banque à patins [PA.1-02]**

◄ Vue sur la **banque à patins [PA.1-02]**

◄ Vue sur les **vestiaires-douches 1 [PA.1-05]** de la **PATINOIRE [PA]**

◄ Vue sur l'**aire d'évolution [PA.2-01]** de la **PATINOIRE [PA]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

◄ Vue sur les **gradins *spectateurs* [PA.2-03]** de la **PATINOIRE [PA]**

◄ Vue sur l'**infirmerie [PA.2-04]** de la **PATINOIRE [PA]**

◄ Vue sur l'**espace *chef de piste* [PA.2-05]**

◄ Vue sur le **garage surfaceuse [PA.2-07]**

◄ Vue sur un **atelier de réparation / atelier factotum [LS-01 ou LS-02]**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

4 PROGRAMME FONCTIONNEL

Les **principales orientations programmatiques** de l'OPERATION DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** sont présentées ci-après.

> **TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA HALLE BASSINS** avec évolution de l'offre aquatique et ludique :

L'**offre actuelle** propose :

- **bassin sportif** L 25,00 x 20,00 m (500 m²)et **plages *bassin sportif*** associées
- **gradins *nageurs*** d'une capacité de 216 personnes
- **bassin d'activités et ludique** (150 m²) et **plages *bassin d'activités*** associées, **spa** (non fonctionnel)
- **rivière sauvage**, **toboggan** et **bassin de réception** (commun), **plages *rivière sauvage*** associées
- **plages minérales** et **plages végétales** extérieures

L'**offre projetée** propose :

- **bassin sportif** L 25,00 x 20,00 m (500 m²) et **plages *bassin sportif*** associées rénovés
- **gradins *nageurs*** d'une capacité de 216 personnes
- **bassin balnéoludique** (150 m²) et **plages *bassin balnéoludique*** associées recréés
- **pataugeoire / splashspad** (60 m²) créée
- **toboggan pentagliss** >30ml créé
- **plages minérales** et **plages végétales** extérieures rénovés

> **TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES ESPACES DE VESTIAIRES *PISCINE*** :

Pour information, la **fréquentation maximale instantanée (F.M.I.)**, calculée en fonction de la surface du plan d'eau, est de **650 personnes** :

- bassin sportif d'une surface de 500 m² : 500 personnes
- bassin balnéoludique d'une surface de 150 m² : 150 personnes

L'**offre projetée** propose une véritable distinction dans les espaces et dans les flux / circuits des **vestiaires dédiés au grand public** et des **vestiaires dédiés aux groupes (scolaires, ...)** :

- **vestiaires *grand public*** rénovés dans le volume existant des **ESPACES DE VESTIAIRES** (avec amélioration de l'offre : espaces lange bébés, handiroom)
- **vestiaires *groupes*** conçus et dimensionnés pour l'accueil jusqu'à 3 classes / groupes (soit +/- 90 personnes), avec espace d'accueil / déchaussage.

> **TRAVAUX D'EXTENSION POUR LA CREATION D'ESPACES BIEN-ETRE** :

L'OPERATION DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE** MERCIERES propose la création d'**ESPACES BIEN-ETRE** fonctionnant à la fois de façon indépendante vis-à-vis de la **HALLE BASSINS** et pouvant s'y connecter (espaces intérieurs et espaces extérieurs) avec :

- espace d'activités en **zone "sèche"** : **salle cardio.**
- espaces d'activités et bien-être en **zones "humides"** : **sauna** (2), **hammam** (1), **bain bouillonnant** (1), **douches sensorielles**, **bain froid / glace**, **espace de repos** se

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

prolongeant sur une **terrasse extérieure / solarium** (salle de repos se connectant à la HALLE BASSINS et terrasse extérieure / solarium se connectant aux espaces extérieurs de la HALLE BASSINS)

> **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PATINOIRE** :

L'OPERATION DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE** MERCIERES propose la rénovation de l'**ESPACE PATINOIRE.**
Le fonctionnement général de la zone patinoire ne sera pas fondamentalement modifié. L'opération porte sur :

- la **rénovation** complète des **espaces vestiaires ;**
- **la création de deux vestiaires groupes supplémentaires ;**
- **le déplacement de fonctions existantes vers de nouvelles zones ;**
- **le rafraîchissement général de la halle de glace.**

Ces prestations ne constituent pas l'exhaustivité du programme de **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES**, les autres prestations sont décrites dans le programme détaillé fourni en phase offre et concernent la rénovation et améliorations (voire extension de l'emprise de l'équipement) des entités :

- **ESPACES D'ACCUEIL** dans un volume complètement redisposé
- **ESPACES DE RESTAURATION / CLUB HOUSE** avec un accès depuis l'accueil et la patinoire;
- **ESPACES DU PERSONNEL / ESPACES ADMINISTRATION** redéployés et reconcentrés;
- **ESPACES CLUBS** redéployés
- **LOCAUX TECHNIQUES** associés

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

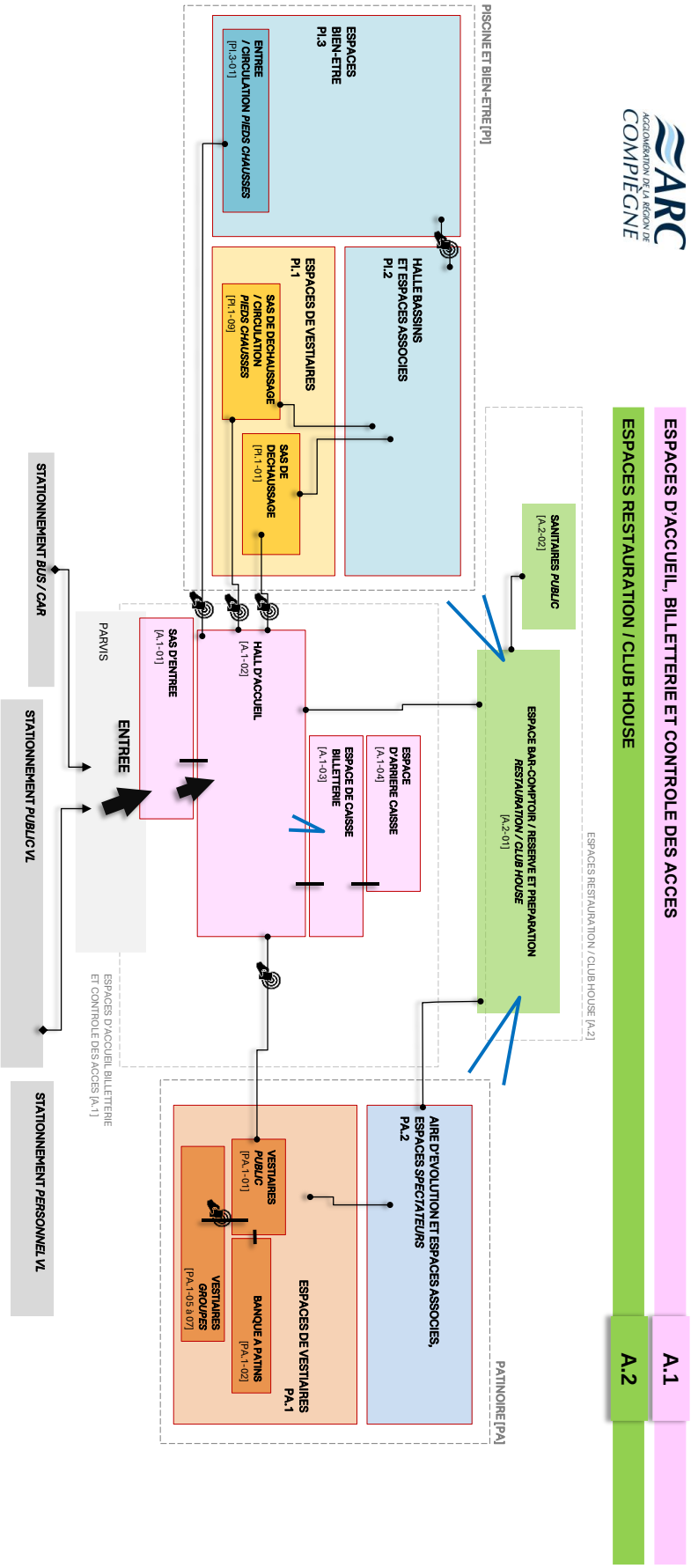

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

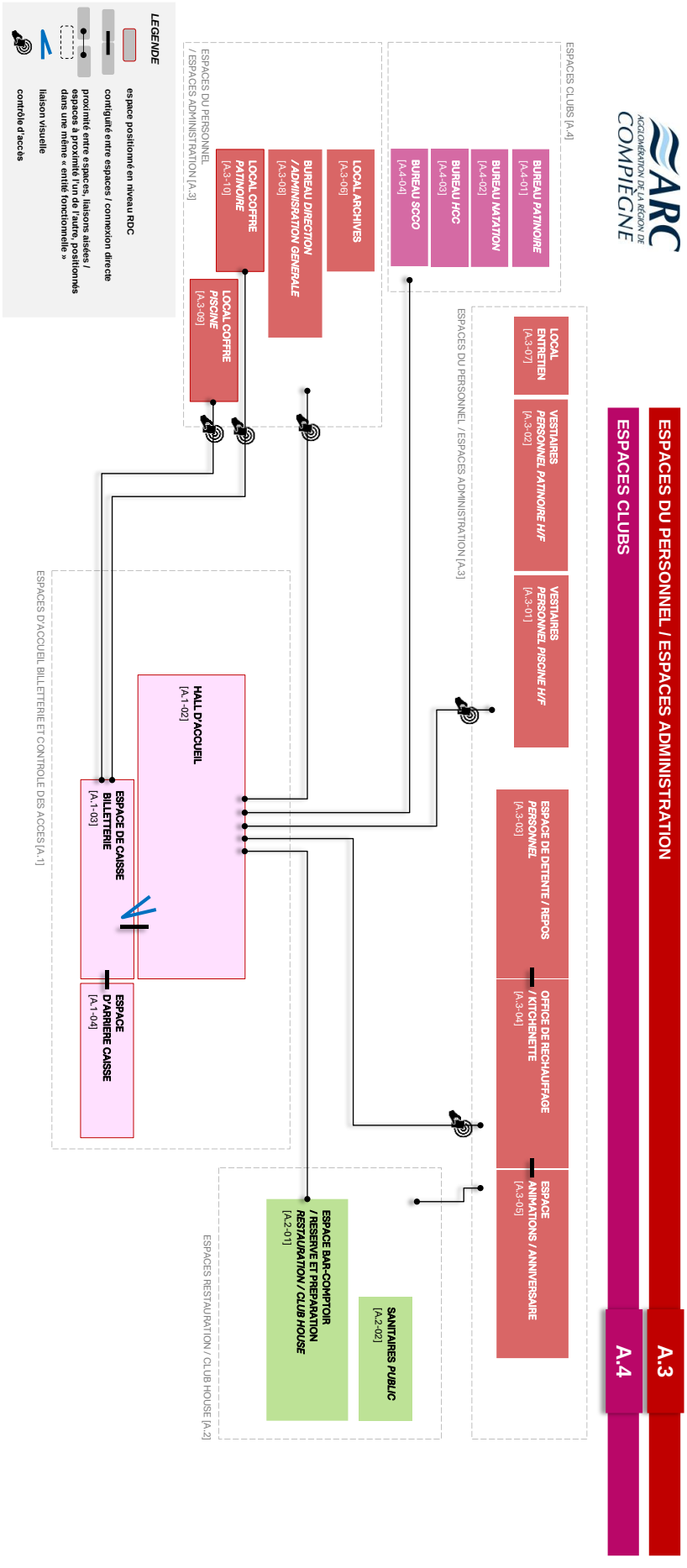

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

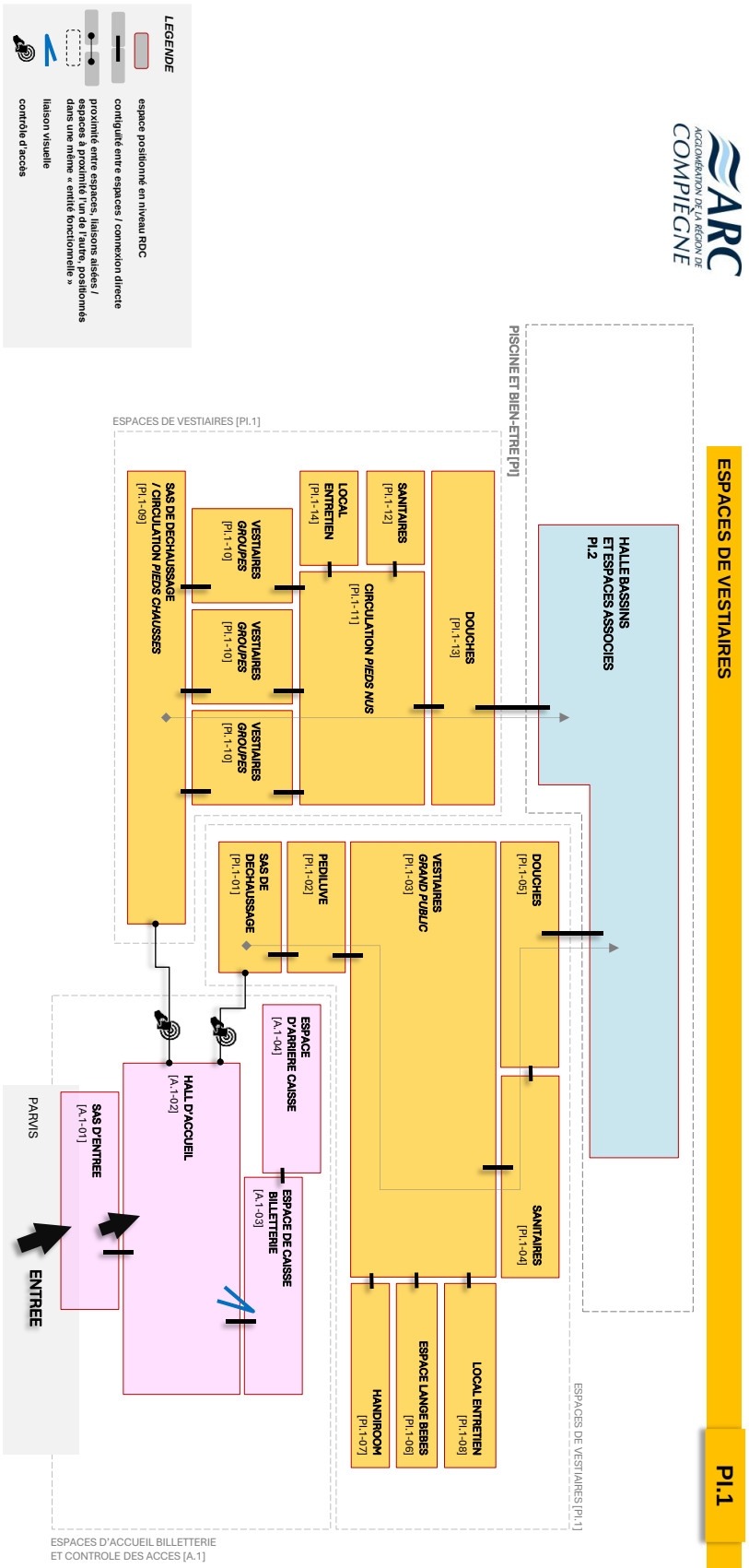

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

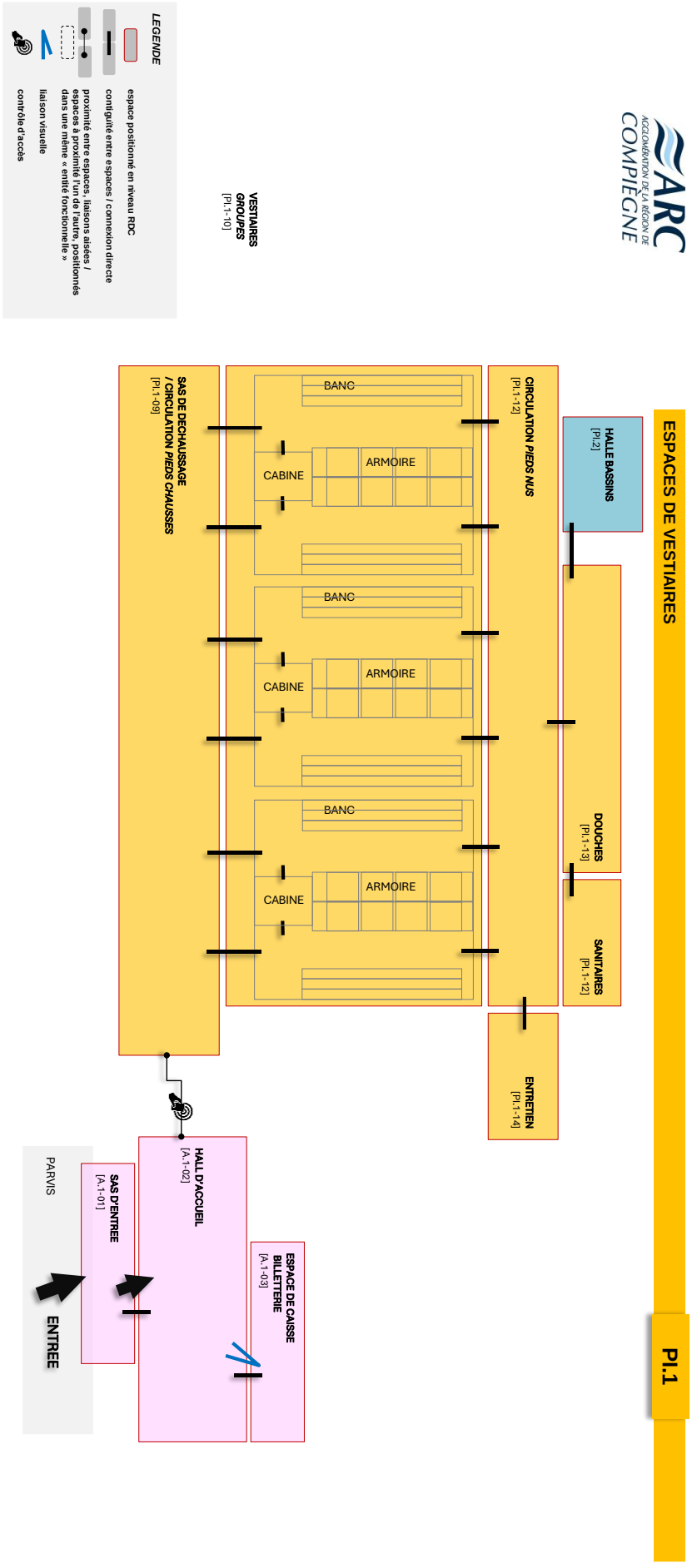

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

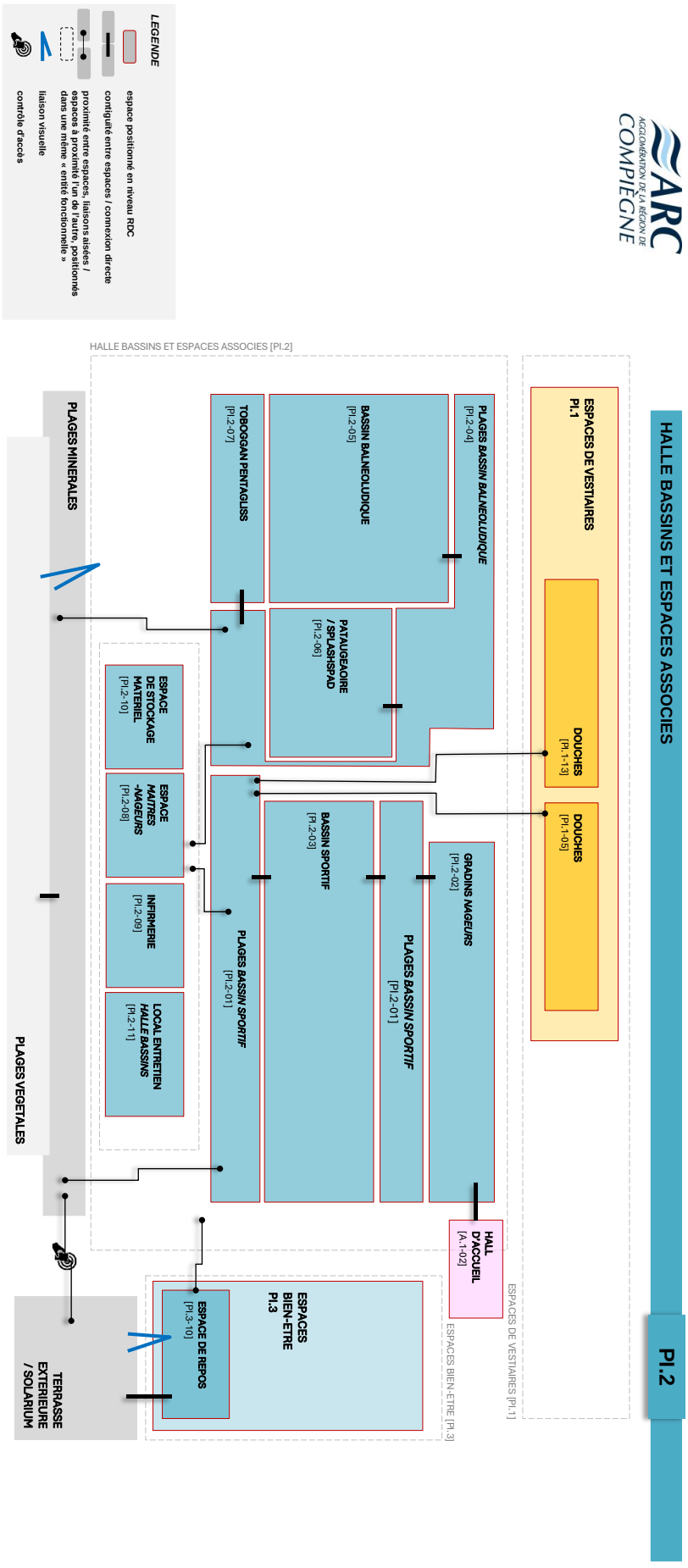

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

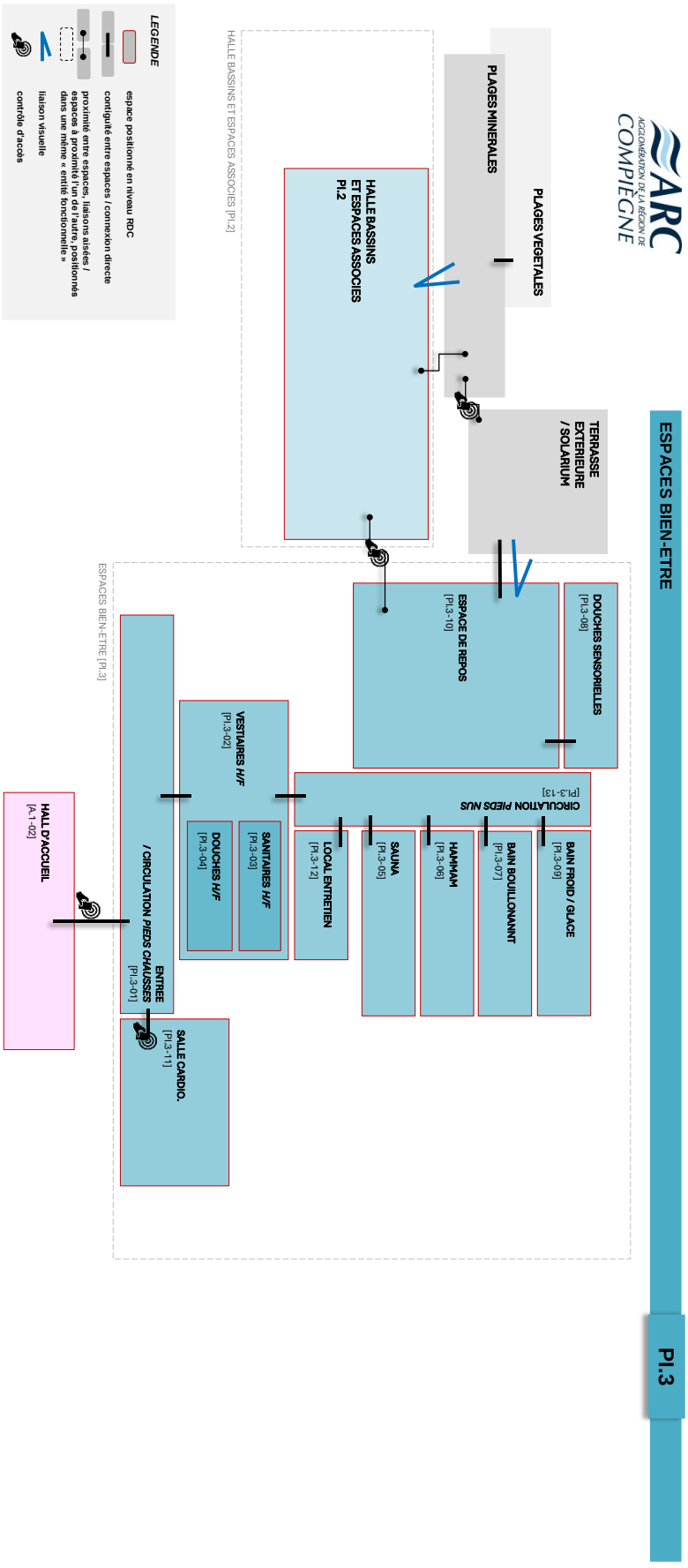

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

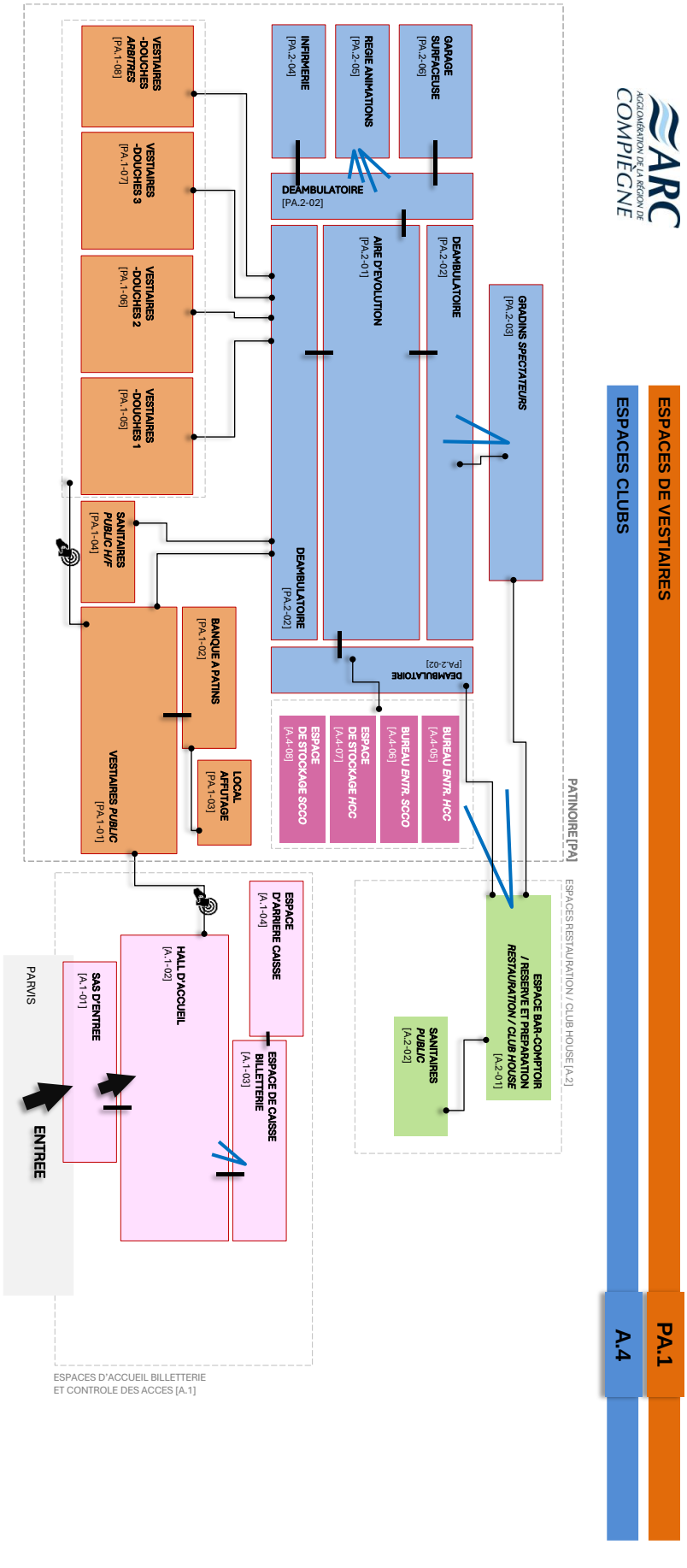

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

INFORMATIONS SUR PHASES ULTERIEURES EVENTUELLES

Gradins spectateurs Patinoire

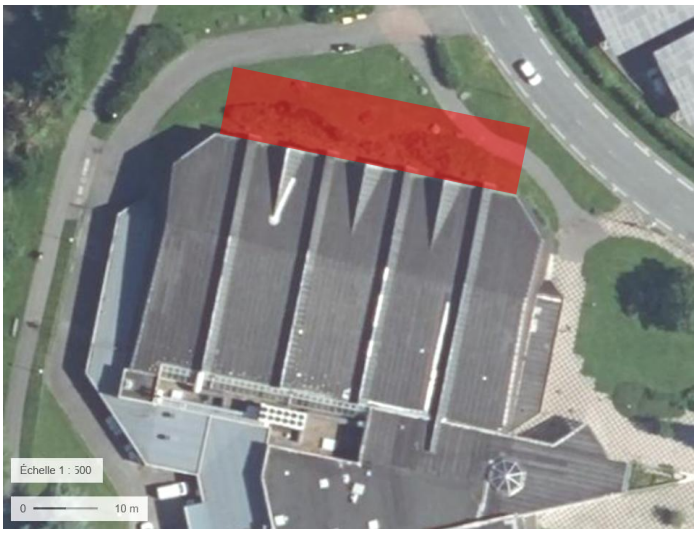

Dans une phase ultérieure à la présente opération, une **extension en façade Nord** du bâtiment Patinoire est envisageable afin de proposer des **gradins *spectateurs* [PA.2-03]** supplémentaires (deuxième tribune latérale faisant face à la tribune existante) pour l'entité **PATINOIRE [PA]** (surface de +/- 400 m²).

Il pris en compte cette éventualité dans le cadre du projet de rénovation afin de limiter les surcouts ultérieurs.

Bassin extérieur / bassin nordique

Le maître d'ouvrage souhaite se laisser la possibilité de **compléter l'offre aquatique** de l'équipement, dans une phase ultérieure aux phases de la présente opération, avec en connexion à la **HALLE BASSINS** un **bassin extérieur / bassin nordique** et ses **plages minérales associées** dans la partie Sud du site (plages minérales, solarium).

A ce stade, il n'est pas défini de dimensions et surface précises pour ce bassin, d'autant que le site est contraint dans sa limite Sud végétale avec les autres installations du **PARC DES SPORTS DE MERCIERES** (plantation d'arbres, barrière végétale) et par la présence du bâtiment Ziquodrome (contraintes foncière et spatiale).

Il est demandé au concepteur de tenir compte de cette éventuelle et future évolution de l'offre dans sa proposition / dans son projet :

- fonctionnalité
- emprise de l'éventuelle extension de la **HALLE BASSINS**
- positionnement des **ESPACES BIEN-ETRE**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-07CA22052025-DE

5 PROGRAMME TECHNIQUE : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les **principales orientations programmatiques** de l'OPERATION DE **RENOVATION DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE DE MERCIERES** sont présentées ci-après

> **RENOVATION DES ELEMENTS DE STRUCTURE** :

- Traitement des fissures
- Curage du bassin sportif
- Déconstruction reconstruction complète des plages
- Reconstruction des bassins activités ludiques
- Renfort du structure selon étude géotechnique et projet architectural

> **TRAITEMENT DES CHARPENTES** :

- Traitement des corrosions
- Renfort selon les besoins
- Reprise selon choix architecturaux et fonctionnels des zones

> **REHABILITATION DU CLOS COUVERT** :

- Reprise complète du complexe support, isolation, étanchéité du complexe
- Rénovation des lanterneaux
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Isolation des façades

> **RENOVATION DES EQUIPEMENTS CVC** :

- Remplacement de l'ensemble *de* la distribution ventilation de la halle bassins
- Mise en place d'un traitement d'air efficient pour les vestiaires patinoire
- Remplacement de la ventilation des vestiaires de la piscine
- Création des systèmes nécessaires pour les extensions et rénovations
- Calorifugeage des réseaux
- Remplacement des émetteurs de chauffage

> **RENOVATION DES EQUIPEMENTS TRAITEMENT D'EAU ET PLOMBERIE** :

- Remplacement de l'ensemble du traitement d'eau
- Remplacement des appareils sanitaires
- Création des distribution nécessaires aux rénovations et extensions

> **RENOVATION DES EQUIPEMENTS CFO CFA** :

- Reprise complète de la distribution
- Replacement des équipements de sécurité HT
- Mise en œuvre d'une nouvelle GTB
- Reprise complète du SSI, video-surveillance et contrôle d'accès
- Installation de panneaux photovoltaïques
- Reprise des éclairages et détection de présence

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-08CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

8 - ZAC de la Prairie II - Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à Projets "requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine"

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-08CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-08CA22052025-DE

FINANCES

8 - ZAC de la Prairie II - Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à Projets "requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine"

Par arrêté préfectoral du 23 mai 1991, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.
Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1993, le Préfet de l'Oise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.
Par délibération du 31 mai 1996, le Conseil d'Agglomération a modifié le périmètre et le plan d'aménagement de zone de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.
Par délibération du 06 juillet 1999, le Conseil d'Agglomération a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.
Par délibération du 13 février 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé une modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne et Venette.

La ZAC de la Prairie II est située sur deux communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la gare et de l'hypercentre.

Autrefois, la ZAC de la Prairie II était, pour certaines parcelles, propriété de l'État (sous gestion de la SNCF) et pour d'autres, propriétés privées. La SNCF y tenait les activités de réparations des locomotives et d'entreposage de travées et rails.

Cet espace, aujourd'hui propriété de l'ARC, constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du cœur d'agglomération (13,5 ha environ) et représente un secteur stratégique pour le développement urbain, tant par sa localisation (à 500 m de la gare de Compiègne et en face du nouveau quartier des 2 Rives et du pont Neuf) que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain.

La vocation de la ZAC Prairie II est majoritairement résidentielle avec un apport de mixité sociale par la création de 460 logements de typologie, de forme et de nature variée, rendant ainsi le quartier plus attractif. Des bâtiments à vocation tertiaire permettront une mixité de fonction.

Ce nouveau quartier s'accompagne de commerces et services ainsi que d'équipements publics nécessaires à la vie des habitants en lien avec ceux déjà existants, comme la création d'un multi-accueil de 27 places (crèche).

Afin de créer un quartier qualitatif, l'Agglomération de la Région de Compiègne a choisi d'aménager des espaces verts de qualité, une coulée verte, une aire de jeux pour enfants ainsi que des cheminements piétons et cyclables.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a candidaté en décembre 2023 à l'appel à projets FEDER « requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale » pour lequel elle a été retenue.
Le dossier de demande de subvention doit faire l'objet d'un dépôt officiel, avant le 1er juillet 2025, avec un plan de financement approuvé par le Conseil d'agglomération :

- le coût de l'ensemble des travaux est estimé à 11 688 402,51 € HT (comprend les travaux notifiés depuis 2020 et ceux à venir, bâtiments compris),
- l'assiette subventionnable FEDER s'élève à 5 877 214,96 € HT (ne sont comptabilisés que les travaux dont les dépenses ont été réalisées à partir du 1er

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-08CA22052025-DE

janvier 2021 jusqu'à la date du dépôt du dossier de demande de subvention = hors bâtiments).

Plan de financement sur l'assiette subventionnable définie :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
AAP FEDER OS 5 / Priorité 7 / OS 5.1	**3 000 000,00 €**	**51,04%**
État - Dotation de Soutien à l'Investissement Local	684 935,47 €	11,65%
Région ACTes	174 323,00 €	2,97%
Maître d'ouvrage	2 017 956,49 €	34,34%
Total	**5 877 214,96 €**	**100,00%**

Plan de financement sur le montant total des travaux :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
AAP FEDER OS 5 / Priorité 7 / OS 5.1	**3 000 000,00 €**	**25,67%**
FEDER - ITI ARC 2014-2020 : multiaccueil bâtiment initial *Subvention accordée*	213 873,00 €	1,83%
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - EJ2103002276 *Subvention accordée*	227 570,01 €	1,95%
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - EJ2103031448 *Subvention accordée*	243 205,60 €	2,08%
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - EJ phase 2a *Subvention accordée*	214 159,86 €	1,83%
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local - EJ crèche *Subvention accordée*	286 453,15 €	2,45%
Région ACTes *Subvention accordée*	174 323,00 €	1,49%
Département - Aide aux communes - extension crèche *Subvention accordée*	49 002,57 €	0,42%
Caisse d'Allocation Familliale de l'Oise : crèche bâtiment initial + extension *Subvention accordée*	341 465,00 €	2,92%
Maître d'ouvrage	6 938 350,32 €	59,36%
Total	**11 688 402,51 €**	**100,00%**

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France,

Vu l'appel à projets FEDER « requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine ou rurale »,

Vu la décision du Comité Unique de Programmation du 26 juin 2024 de retenir la candidature de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-08CA22052025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention afférent,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-09CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

9 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

Date de convocation :
16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :
16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
10

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-09CA22052025-DE

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-09CA22052025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

9 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.

En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 1 » (production et distribution) qui concerne les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices confié à la société SUEZ est arrivé à échéance le 30 septembre 2024 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2025 par délibération du 11 avril 2024.

Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 31 mai 2025, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 30 novembre 2025. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 30 novembre 2025 au plus tard.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de + 16,23 % par rapport au montant initial du contrat (+ 6 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50% du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.

La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Vu la délibération relative à la passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-09CA22052025-DE

Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 12 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France selon les modalités et caractéristiques détaillées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-10CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

10 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois

Date de convocation :
16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation :
16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents
38

Nombre de Conseillers représentés :
10

Nombre de Conseillers en exercice :
52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-10CA22052025-DE

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-10CA22052025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

10 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé le lancement d'une procédure de concession pour un contrat de service public unique sur 21 communes.

En effet, le contrat de Concession de Service Public d'eau potable dit « lot 2 » qui concerne les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois confié à la société SAUR est arrivé à échéance le 30 septembre 2024 et a fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 mai 2025 par délibération du 11 avril 2024.

Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 31 mai 2025, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 30 novembre 2025. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 30 novembre 2025 au plus tard.

Cet avenant permet également d'intégrer les ouvrages issus des travaux du Schéma Directeur d'Adduction d'eau potable dans le contrat. Ces ouvrages ont été remis à la SAUR par un procès verbal du 10 septembre 2024. L'intégration de ces ouvrages n'aura pas d'incidence financière pour l'usager.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de + 5,69 % par rapport au montant initial du contrat (+ 6 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.

La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu les articles R.3135-1, R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-10CA22052025-DE

Vu la délibération relative à la passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-au-Bois,

Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Délégation de Service Public du 12 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-au-Bois.avec la SAUR selon les modalités et caractéristiques définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-11CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

11 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-11CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-11CA22052025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

L'ARC a repris la compétence eau potable en fin d'année 2016 dont le contrat eau potable de la ville de Margny-lès-Compiègne.

Ce contrat pour la gestion du service eau potable (production et distribution) de la commune de Margny-lès-Compiègne a été confié dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à SUEZ Eau France par la commune de Margny-lès-Compiègne. L'ARC s'est donc substituée à la commune pour ce contrat qui a été signé le 10 janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

Le contrat de Margny-lès-Compiègne a fait l'objet d'une première prolongation par délibération du 17 novembre 2022 portant l'échéance du contrat au 30 septembre 2024, cela afin de permettre la mise en cohérence avec les contrats suivants :

- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 1 : Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices,
- contrat de concession de service public de l'eau potable – lot n° 2 : Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-au-Bois,

puis d'une 2ème prolongation de contrat de 8 mois pour arriver à échéance au 31 mai 2025. Cette prolongation a été actée par délibération du 11 avril 2024.

Le calendrier de cette procédure ne permettant pas d'attribuer le futur contrat avant le 31 mai 2025, et soucieuse d'assurer la continuité du service public, l'ARC a demandé au concessionnaire, qui l'accepte, de prolonger la durée du contrat. L'échéance du présent contrat interviendra au plus tard le 30 novembre 2025. La date effective de fin du contrat sera notifiée au délégataire avec un préavis de 30 jours minimum.

Il est donc proposé de prolonger par avenant, la durée du contrat de concession jusqu'au 30 novembre 2025 au plus tard.

Les conditions financières, ainsi que la redevance eau potable perçue auprès de l'usager, resteront inchangées.

L'incidence financière de cette prolongation est de + 7,19 % par rapport au montant du contrat initial (+ 8 mois de résultats avant impôts prévus au compte prévisionnel d'exploitation).

Cette prolongation est prise sur le fondement de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, et encadrée par l'article R.3135-3 du code précité (modification inférieure à 50 % du montant initial du contrat) correspondant à des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession.

La condition qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale est remplie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-11CA22052025-DE

Vu l'article R.3135-2 et R.3135-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024 relative au service public de l'eau potable de l'ensemble des communes de l'ARC sur le choix du mode de gestion et le lancement de la procédure de Concession de Service Public,

Vu la délibération relative à la passation d'un avenant n° 2 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne,

Vu le rapport de présentation et l'avenant annexés à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 12 mai 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

12 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a décidé d'adhérer au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) afin de bénéficier du groupement de commandes porté par le SE60 et concernant la fourniture en électricité des bâtiments de l'ARC. Le groupement de commandes couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 soit 4 ans.

Le SE60 a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité, de gaz et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération du 28 février 2024 .Le SE60 a lancé un nouvel accord-cadre pour son groupement d'achat d'électricité et de gaz pour la période 2026-2029. Ce groupement de commandes permet aux membres du SE60, non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi d'obtenir des meilleurs prix.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement sa fourniture de gaz en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de l'Agglomération, il est proposé d'adhérer également au groupement de commandes pour la fourniture de gaz du SE60 en complément de l'adhésion déjà formalisée en avril 2024 pour l'électricité.
Il est précisé que la durée de l'accord-cadre est fixée pour le gaz à 3 ans à partir du 1er janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BREKIESZ,

Vu la loi n° 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019,

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

.
Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 février 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération portant sur le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'électricité du SE60 du 11 avril 2024,

Vu la convention constitutive du groupement de commande électricité et gaz, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion, jointe en annexe, au groupement d'achat d'énergie et de services associés coordonné au SE60 pour la fourniture de gaz de l'ensemble des besoins tarifaires des dix bâtiments et équipements communautaires joints en annexe,

AUTORISE Monsieur Président à signer la convention constitutive du groupement en y incluant l'achat du gaz,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexée à la présente délibération, notamment l'engagement sur la durée du marché subséquent (fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028),

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et services associés

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU SE60 EN DATE DU 28/02/2024

PREAMBULE

Depuis le 1er juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Depuis le 1er juillet 2021, seuls les particuliers et les personnes morales employant moins de 10 agents et réalisant moins de 2 millions d'euros de recettes peuvent bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres d'énergies, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues dans le Code de la Commande Publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des prix anticipés et lissés sur la durée du marché mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.
C'est dans ce contexte que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lui-même acheteur d'électricité et de gaz naturel, a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU :

Article 1er. - Objet

Le présent Acte Constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement".

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. - Nature des besoins visés par le présent acte constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- [x] Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés ;
- [ ] ~~Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés ;~~
- [ ] ~~Fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de feux tricolores de bornes de recharge pour véhicules électriques.~~

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres au sens du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Article 3. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales publiques et privées suivantes, mentionnées à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, dont le siège est situé dans l'Oise :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, CCAS, …) ;
- Les personnes morales de droit privé (Sociétés d'Economie Mixte, Société Publique Locale, organismes d'habitation à loyer modéré, établissements d'enseignement, établissement de santé, maisons de retraites, …).

La composition définitive des membres du groupement sera arrêtée au plus tard au lancement des marchés subséquents à l'accord cadre.

Avant chaque nouveau marché, le coordonnateur établit la liste à jour des membres.

Article 4. - Conditions d'adhésion et de retrait des membres

4.1 Adhésion au Groupement

Chaque membre adhère au Groupement par une décision suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur. Elle sera accompagnée de la Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du Groupement.

Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord cadre ou un marché en cours d'exécution au moment de son adhésion.

L'engagement d'un membre dans les marchés ou accords-cadres passés par le Groupement ne peut être effectif que :

➢ Postérieurement à son adhésion au Groupement, date de délibération ou de tout document décisionnel propre faisant foi ;

Et

➢ A partir du moment où l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le Coordonnateur de la décision d'adhérer au Groupement.

4.2 Sortie du Groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie anticipée est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée.

Article 5. – Obligations des membres

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de communiquer au coordonnateur les moyens d'accès aux données de consommation, ce dernier s'engageant à en respecter la confidentialité ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, paiement des factures, vérification de l'intégration de nouveaux points de livraison, application de pénalités… ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés (et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement dans les conditions définies à l'article 8 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs et des gestionnaires de réseaux concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Une attention particulière doit être apportée aux respects des engagements pris pour les contrats qui sont déjà en offre de marché (pénalité en cas de rupture anticipée). Ainsi, les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel publics à concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus, pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours. Il en est de même pour les sites non raccordés et dont le branchement intervient durant la période du contrat.

Concernant : :
- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 6. – Désignation et missions du coordonnateur

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Le Syndicat d'Energie de l'Oise est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme « Coordonnateur » pour les missions décrites ci-après.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres visés à l'article 2 de la présente convention.

Le Coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du Groupement. Chaque membre du Groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés pour lesquels il est partie prenante.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

En pratique, le coordonnateur a pour mission :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres) ;

- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;

- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;

- De gérer la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix;

- De coordonner la reconduction des marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;

- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

- De préparer des avenants le cas échéant ;

- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

Article 7. - Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et des marchés est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences.

Article 8. - Frais de fonctionnement

8.1 Règles générales

Les missions du coordonnateur sont exclusives de toutes rémunérations.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Cette indemnisation est définie comme une participation annuelle au titre des frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

A cet effet et annuellement, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recettes.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

8.2 Participation financière pour le marché de fourniture d'électricité

Le montant de la participation financière pour le marché d'électricité des membres est établi comme suit :

Pour les communes, la participation est calculée en fonction du nombre d'habitants (population totale du dernier recensement publié) :

Critère	Prix Unitaire en €
Pop Totale ≤ 1 000 hab	80 €
1 000 hab. < Pop Totale ≤ 2 000 hab.	220 €
2 000 hab. < Pop Totale ≤ 10 000 hab.	420 €
Pop Totale > 10 000 hab.	1 200 €

Pour les autres membres du groupement, la participation financière (P) est calculée en fonction de la Consommation de Référence (CR)* en appliquant la formule suivante :

- Si CR < 80 MWh alors P=80 €
- Si CR >= 80 MWh alors P (en €) = CR (en MWh/an)

Avec :

*Consommation de Référence (CR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en électricité du membre déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché d'électricité est plafonnée à 1 200 € par an.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

8.3 Participation financière pour le marché de fourniture de gaz naturel

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation Annuelle de Référence (CAR)* et établie en fonction de différents seuils quantitatifs :

- Si CAR < 115 MWh alors P= 80 €
- Si CAR >=115 MWh alors P= 0.7xCAR (en MWh)

Avec :

*Consommation Annuelle de Référence (CAR) = consommation globale, exprimée en MWh/an, des points de livraison en gaz naturel du membre, déclarée, par le gestionnaire de réseau ou le fournisseur et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

La participation des membres aux frais de fonctionnement du groupement de commande pour le marché de fourniture de gaz naturel est plafonnée à 1 200 € par an.

Concernant le Conseil Départemental de l'Oise, la participation annuelle aux frais de fonctionnement fera l'objet d'une convention spécifique.

Le bureau pourra, par délibération ultérieure, revoir la participation ou exonérer des collectivités de cette participation selon des conditions à définir.

Article 9. – Durée du groupement

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Article 11.- Litiges – Capacité à ester en justice

11.1 Litiges

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente.

11.2 Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Pour les litiges opposant le groupement à leur cocontractant, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Article 12. – Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque la majorité des membres a approuvé les modifications.

Article 13. – Clause de confidentialité

Chaque membre du groupement est astreint au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il ne peut communiquer en aucun cas, à qui que ce soit les renseignements, les documents et les supports établis au seul bénéfice du groupement.

Tout membre s'engage à respecter la stricte exclusivité des données traitées et transmises ainsi que le caractère strictement confidentiel des informations dont il aurait connaissance pendant la durée du groupement.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le coordonnateur du groupement à résilier la participation du membre aux torts de ce dernier aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le membre au coordonnateur.

Article 14. – Signature

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le ……..... par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à ……

Le ……

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, Nom, tampon)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-12CA22052025-DE

Entité bénéficiaire	**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**
	200 067 965
	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE - BP 10007
	60321
	COMPIEGNE CEDEX
Personne contact pour le marché	JUBLOT Marcel
	marcel.jublot@mairie-compiegne.fr
	03 44 40 72 97
	06 83 79 42 22

CODE INSEE	NOM DU SITE	ADRESSE	VILLE	CODE POSTAL	PCE	Profil	Consommation Annuelle de Référence (kWh)
60159	SO01 - RPA Jean LEFORT	1, Rue du Four	COMPIEGNE	60200	GI008353	P018	300 000
60159	SP01 - BATIMENT BOURCIER - EEM	Cours Guynemer	COMPIEGNE	60200	01695368944065	P012	150 000
60159	SP01.1 - GYMNASE MANEGE	Cours Guynemer	COMPIEGNE	60200	01621852301575	P012	200 000
60159	ECO01 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE	Chemin de l'Usine	VENETTE	60280	01631403693754	P012	300 000
60159	CU01 - ARCHIVES INTERCOMMUNALES	2415 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	01626193842484	P012	30 000
60159	URB05 - BUREAUX ARC	2 Rue de la Surveillance	COMPIEGNE	60200	21216497703830	P012	15 000
60159	URB03 - CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL	1 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	01624023073230	P012	60 000
60159	SP03 - GYMNASE COLLEGE DEBUSSY	Bld de la République	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	GI008230	P018	250 000
60159	AM02 - HARAS	1, Bld Victor Hugo	COMPIEGNE	60200	21214616372439	P012	20 000
60159	URB04 - HABITAT RENOVE	8, Quai de la République	COMPIEGNE	60200	21262373336688	P012	15 000

TOTAL ANNUEL kWh **1 340 000**

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

13 - Passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique "Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique"

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

TOURISME

13 - Passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique "Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique"

« Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique », équipement culturel et touristique, cofinancé à hauteur de 69 % par le fonds FEDER dans le cadre du projet EXPERIENCE, a ouvert ses portes au public le 13 mai 2023.

Le 6 avril 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a délibéré sur la mise en place d'une convention avec la Ville de Compiègne pour la commercialisation de l'équipement culturel et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » et dispositif d'itinérance sur la destination.

Le 5 octobre 2023, et dans le cadre de la création d'une offre couplée Site d'Immersion Historique (SIH)-Musées-Mémorial d'une durée de validité de 48 heures, le Bureau Communautaire a délibéré sur la mise en place d'une convention tripartite avec la Ville de Compiègne et l'Office de Tourisme de l'ARC, définissant les modalités d'encaissement des musées de la Ville, du Mémorial et du SIH, la répartition du produit des ventes et les modalités de versement entre les signataires.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les musées municipaux et le Mémorial de l'Internement et de la Déportation et a augmenté le temps de validité pour les offres couplées Musées/Mémorial/SIH.

Depuis son ouverture, soit après 23 mois d'exploitation, le SIH a accueilli près de 2 000 visiteurs (entrées payantes et accès libre) pour une recette de 2 800 €.

L'accès au site est gratuit à l'occasion des événements nationaux, tels que les Journées européennes du patrimoine, la Nuit des musées et les Journées de l'Archéologie, ainsi que les premiers dimanches du mois pour concorder avec les conditions d'accès des publics des musées de France. La fréquentation du SIH est accrue à l'occasion de ces événements.

L'accès gratuit à « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » permettrait :
- d'en booster la fréquentation qui rejaillirait sur celle du musée Antoine Vivenel,
- de positionner le SIH comme une « bande annonce » incontournable de découverte du territoire, point de départ de visite du patrimoine de la destination.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

Entrée seule au SIH :
- plein tarif : 4 €
- tarif réduit : 3 €
- scolaires : 2 €
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 10 €

Billets couplés Musées/SIH ou Mémorial/SIH :
- plein tarif : 7 €
- tarif réduit : 5 €
- Pass famille (2 adultes + 2 enfants) : 18 €

Billets couplés Musées/ Mémorial/ SIH :
- tarif plein : 10 €
- tarif réduit : 7 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le passage à la gratuité de « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » et donc de sortir du système tarifaire indiqué ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 6 avril 2023,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 5 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 11 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 22/04/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE les dispositions de la délibération du 11 avril 2024 portant sur les modalités d'accès à Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique,

APPROUVE le passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » à compter du 15 juin 2025

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

Annexe 1 – Grille tarifaire Musées

Billet unique des musées	**Plein Tarif** **Adulte individuel**	**Tarif réduit** **- Adulte en groupe (groupe de 5 à 20 pers)** **- Détenteurs de cartes** **Cf. détails tarifs musées**	**Gratuité** **- Jeunes - 26 ans** **- Accompagnateurs scolaires et périscolaires** **- Groupes du champ social** **- Détenteurs de cartes** **Cf. détails tarifs musées**
	4 € / personne	**3 € / personne**	**Pour tous le 1er dimanches du mois et lors des évènements nationaux**

SIH seul : passage à la gratuité, accès sur réservation d'une séance

TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES INDIVIDUELS

(animations horodatées, sur réservation)

Visite guidée (entrée gratuite)	**2€ / enfant** (de 6 ans à 18 ans)
Forfait visite guidée avec entrée payante	**6€ / adulte**

Ateliers enfants Vacances au musée	**3€ / enfant** (visite + atelier sans matériel) **6€ / enfant** (visite + atelier avec matériel de production)
Ateliers familles Croques visites et autres	**3€ / adulte** (à partir de 18 ans) Gratuit pour les enfants à partir de 8 ans accompagnés d'un adulte

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES GROUPES

Visite **Groupes du champ social**	**Groupes de 5 à 20 personnes** **Forfait : 30 € le groupe** **Visite (entrée gratuite)**
Visite **Groupes loisirs** **Adultes et mixtes**	**Groupes de 5 à 20 personnes** **Forfait : 80€ le groupe** **billet d'entrée + visite**

TARIFS DES ANIMATIONS POUR LES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Animation **(Visite, TP)**	**Compiègne** **Gratuit**	**Hors Compiègne** **2 € /enfant**
Atelier **Atelier - 1 séance** **Atelier - 2 séances**	**Compiègne** **2 € /enfant** **4 € /enfant**	**Hors Compiègne** **3.50 € /enfant** **7 € /enfant**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

DÉTAILS DES TARIFS D'ENTRÉE MUSÉES

Billet unique pour les musées municipaux (Musée Antoine Vivenel, Cloître Saint-Corneille) et la salle d'exposition temporaire

Plein tarif: 4 €

Tarif réduit: 3 €

- Groupes en visite libre (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)

Sur présentation d'une carte :

- Étudiants de plus de 25 ans
- Titulaires de la carte « Famille nombreuse »
- Titulaires de la carte de lecteur des bibliothèques municipales de Compiègne
- Porteurs d'une carte « Découverte », « Curiosité » ou « Liberté » du Musée du Louvre-Lens en cours de validité

Gratuité

- Jeunes de moins de 26 ans
- Accompagnateurs de groupes scolaires
- Accompagnateurs de centres aérés
- Groupes du champ social (minimum 5 personnes- maximum 20 personnes)
- Accès gratuit accordé à tous les visiteurs le 1er dimanche de chaque mois et lors des évènements nationaux

Sur présentation d'une carte :

- Personnels du ministère de la Culture avec un accompagnant
- Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
- Guides et conférenciers relevant des ministères français chargés de la Culture et du Tourisme ou de la Réunion des musées nationaux

- Enseignants (sur présentation du Pass Éducation)
- Étudiants en histoire, histoire de l'art, archéologie, arts plastiques, arts appliqués, design, architecture
- Professeurs techniques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Elèves de l'Ecole des Beaux-arts de Compiègne
- Adhérents de *l'Association des Amis des musées Antoine Vivenel et de la Figurine historique*
- Adhérents de la *Société historique de Compiègne*
- Adhérents de la *Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne*

- Journalistes sur présentation de leur carte de presse
- Détenteurs du Pass Pro Hauts-de-France Tourisme
- 1 adulte accompagnateur d'un enfant abonné au journal *Le Petit Léonard*

- Visiteurs handicapés et leur accompagnateur
- Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins d'un an ou indiquant une période de validité accompagné d'une pièce d'identité).
- Bénéficiaires des minima sociaux **:** sur présentation d'un justificatif (attestation d'allocation au RSA, ASS, AME, APA, Complémentaire santé solidaire, Couverture maladie universelle, Carte solidarité transport…) de moins de un an de l'organisme dont ils relèvent.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-13CA22052025-DE

RAPPEL DES TARIFS COUPLES MUSEES / MÉMORIAL (appelé Compiègne Pass Musées)

Plein tarif couplé Musées/ Mémorial valable 72h : 7 €

Tarif réduit couplé Musées/ Mémorial valable 72h : 5 € (Pour les conditions d'application du tarif réduit, se référer aux détails des tarifs Musées).

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-14CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

14 - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne en catégorie II

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-14CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-14CA22052025-DE

TOURISME

14 - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne en catégorie II

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, l'ARC a repris la compétence Tourisme à effet du 1er janvier 2009.

Par délibération du 19 décembre 2013, l'Agglomération de la Région de Compiègne a délibéré sur la demande de classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne en catégorie II.

Ce classement a été prononcé par arrêté préfectoral du 9 mai 2014 pour une durée de cinq ans.

La réforme du classement des Offices de Tourisme, opérée par l'arrêté du 16 avril 2019, s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes.

Depuis le 1er juillet 2019, il existe deux catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du Ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- l'Office de Tourisme est accessible et accueillant,
- les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- l'information est accessible à la clientèle étrangère,
- l'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- l'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- l'Office de Tourisme dispose de moyens humains pour assurer sa mission,
- l'Office de Tourisme assure un accueil statistique,
- l'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

La demande de classement des Offices de Tourisme reste une démarche volontaire. Le classement constitue cependant un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention.

Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne de délibérer sur le renouvellement de la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne auprès du Représentant de l'État dans le Département.
Cette demande de renouvellement du classement dans la même catégorie ne générera pas de coût spécifique de mise en œuvre pour la Collectivité.

Le Conseil d'Agglomération,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-14CA22052025-DE

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Tourisme du 22/04/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie II,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer toutes les pièces afférentes et à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de l'Oise.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

15 - Autorisation de signature de la Convention SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité de l'Oise)

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

15 - Autorisation de signature de la Convention SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité de l'Oise)

Depuis 2010, l'ARC bénéficie du système SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise), développé par le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise).
Pour mémoire, le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité de l'Oise (AMO).

Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public-privé entre le SMTCO et le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).
A ce titre, une mise à jour de la convention (voir annexe 1), précisant les droits et obligations du SMTCO et de chaque AOM membre, a été adoptée par le comité syndical du 11 décembre 2024.
Cette convention est prévue pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée du contrat de partenariat.

Les principales fonctionnalités du SISMO bénéficiant à l'ARC sont les suivantes :

- Système de comptage sur le réseau urbain TIC et périurbain (tous les véhicules sont désormais équipés contre 3 pour le SISMO1),
- Aide à l'exploitation par géolocalisation des véhicules,
- Panneaux d'information voyageurs en gare et sur la voie publique (à certains arrêts),
- Accès aux services immatériels du SISMO tel les statistiques, la centrale de réservation pour les services de Transport à la Demande AlloTIC et périurbains,
- Système d'information voyageurs par Internet avec calculateur d'itinéraires d'adresse à adresse, incluant tous les modes y compris le vélo et le covoiturage.

Le SMTCO finance ces services par le Versement Mobilité additionnel qu'il collecte.

L'avis du Conseil d'Agglomération est sollicité pour l'approbation et la signature de cette convention.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu la délibération n° 18 du 28 mai 2010 portant sur la mise en place du dispositif SISMO et la signature d'une convention entre l'ARC et le SMTCO,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 24/04/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention SISMO annexée, proposée par le SMTCO,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

CONVENTION
Entre le SMTCO, la société MOBI-OISE et l'ARC définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du **système intégré des services à la mobilité dans l'Oise : SISMO.**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024,

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

ET

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE, membre du SMTCO représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du .....

ci-après dénommée « Bénéficiaire » d'autre part,

ET

La société MOBI-OISE, au capital de quatre-cent milles (400 000) euros, ayant son siège 18 rue Pierre Jacoby 60000 Beauvais, dont le numéro unique d'identification est B 892 223 546, RCS Beauvais, représentée par Laurent BOUCHOU agissant en qualité de Président dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « MOBI-OISE »,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

SOMMAIRE

1. Article 1 – Dispositions générales. 4

1.1. Préambule. 4

1.2. Le SISMO. 4

1.3. Objet de la présente convention. 5

2. Article 2 : Définition des acteurs. 6

3. Article 3 : Durée de la convention. 6

4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires. 7

4.1. Equipement des réseaux. 7

4.2. Renouvellement des supports billettiques. 7

4.3. Accès aux services immatériels du SISMO. 7

4.3.1. Statistiques. 7
4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD). 8
4.3.3. Autres services immatériels du SISMO. 8

4.4. Droit à la formation et à la documentation. 8

5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires : 9

5.1. FOURNITURES DES DONNEES. 9

5.1.1. Fourniture des données initiales. 9
5.1.2. Mise à jour des données. 9
5.1.3. Évolution/changement d'outil métier. 9
5.1.4. Qualité des données. 10
5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD. 10
5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires. 10

5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE. 11

5.3. EQUIPEMENTS. 11

5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO. 11
5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles. 11
5.3.3. Utilisation et entretien des matériels. 11
5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition. 12

5.4. Assurance des matériels. 12

5.5. Extension ou modification de réseau. 12

5.6. Réponses aux réclamations des usagers. 13

5.7. Signalement des anomalies. 13

5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation. 13

6. Article 6 : Responsabilité. 14

7. Article 7 - Droits de propriétés. 15

7.1. Propriété des données. 15

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

7.1.1. Données initiales. 15
7.1.2. Données résultats. 15
7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO. 16
7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass. 16
7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés. 16
7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés. 16
8. Article 8 – Communication du SISMO par les bénéficiaires. 17
9. Article 9 - Accords de distribution. 17
10. Article 10 – Interopérabilité billettique. 17
10.1. Le support billettique Pass Pass. 17
10.2. L'Application Transport Pass Pass. 18
11. Article 11 – Confidentialité des informations. 19
12. Article 12 - Modalités financières. 19
13. Article 13 - Instances multipartenariales. 19
13.1. Définition des instances. 20
14. Article 14 - Litiges 20
15. Annexes 21

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

1. Article 1 – Dispositions générales.

1.1. Préambule.

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les collectivités membres du SMTCO partagent l'ambition de faciliter la mobilité sur le territoire en accompagnant les habitants et les voyageurs avec un panel de services dédiés.

En vertu de ses statuts, le SMTCO a pour principales missions de :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD)
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

L'article 9 des statuts a prévu des engagements collaboratifs des membres adhérents pour la bonne réalisation de ses missions.

1.2. Le SISMO.

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisé combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. Le SISMO a été renouvelé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée MOBI-OISE, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO pour une durée de 12 ans (terme du marché au 06 juillet 2033).

Le SISMO est initialement conçu pour intégrer les principaux services ci-dessous :

- Une billettique interopérable avec le système billettique PassPass de la Région Hauts-de-France ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

- Un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV) intégrant un système de comptage pour les réseaux gratuits et d'équipements d'informations voyageurs au sol et en embarqué (information sonore et visuelle dans les véhicules) ;
- Un système d'information multimodal (SIM) *oise-mobilite.fr* alimenté avec des données temps-réel et décliné sur applications mobiles (Android et IOS) ;
- Un système de gestion des réservations pour les Transports Collectifs à la Demande (TCAD) ;
- La mise en place d'un Outil Décisionnel pour faciliter le travail d'analyse statistique ;
- Une Agence de Mobilité chargée à la fois des contacts clients (informations voyageurs, gestion des réservations des TCAD, gestion des réclamations, etc…), de la gestion des données et d'administration éditoriale et technique ainsi que de la maintenance des éléments constitutifs du SISMO.

Plus généralement, le SISMO a vocation à accompagner toutes fonctions de mobilité présentes et à venir et ses missions pourront évoluer en fonction des évolutions législatives, économiques, sociales, techniques ou environnementales futures.

Le nom « SISMO » est un nom générique destiné à désigner le projet dans sa phase de conception et de consultation des entreprises. Sa dénomination commerciale est « Oise Mobilité ».

1.3. Objet de la présente convention.

Le succès du SISMO, système innovant en matière d'intermodalité et de développement des mobilités, nécessite la participation active de tous les Membres du SMTCO.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Le Bénéficiaire s'engage à transposer dans les dispositions contractuelles conclues par contrats, conventionnements ou marchés avec son(ses) opérateur(s), les obligations détaillées dans la présente convention.

Notamment, chaque Bénéficiaire équipé du SISMO se porte garant du maintien de l'interopérabilité de celui-ci, en respect des principes communs stabilisés au niveau de la Région.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

2. Article 2 : Définition des acteurs.

Les acteurs intervenant sur la présente convention sont les suivants :

Le SMTCO est le cocontractant public du marché de partenariat public privé et à ce titre, il a une relation directe et permanente avec MOBI-OISE. Le SMTCO est l'intermédiaire entre les Bénéficiaires des services mis en place dans le cadre du SISMO et MOBI-OISE. Le SMTCO peut se faire conseiller et représenter par un ou plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage. Pour la conduite du SISMO, le SMTCO peut être amené à solliciter les Bénéficiaires au travers des groupes de travail spécifiques (sous-comités techniques).

Sont désignés dans la présente convention par le terme « **Bénéficiaire** » :

- **Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) membres du SMTCO** ont notamment en charge la définition, l'organisation et le suivi des services de mobilités sur leurs ressorts territoriaux.
- **Les Autorités Organisatrices agissant par délégation de compétence** d'une AOM membre du SMTCO sont subrogées dans ses droits et obligations.
- **Le Département de l'Oise** en qualité, notamment, de gestionnaire du réseau de voirie départementale alimente les outils d'information voyageurs du SISMO avec les perturbations routières.

Les **Opérateurs de Mobilités** exploitent le(s) service(s) de mobilités que leur a (ont) confié(s) l'autorité organisatrice avec laquelle ils ont contracté. Les relations contractuelles peuvent revêtir différentes formes juridiques propres à chaque Bénéficiaire.

Les Bénéficiaires s'engagent à porter à la connaissance des Opérateurs de Mobilités la présente convention et s'engagent à leur imposer les obligations les concernant mises à leur charge en application des présentes sans qu'il en résulte une exonération de leur responsabilité contractuelle à l'égard du SMTCO.

Le partenaire privé MOBI-OISE, en tant que maître d'ouvrage du SISMO, est responsable direct d'une partie du financement, de la conception, de la réalisation, du déploiement, ainsi que du gros entretien renouvellement, de la maintenance et de l'exploitation du système intégré (SISMO).

3. Article 3 : Durée de la convention.

Pour les Bénéficiaires du SMTCO, le présent accord entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat visé dans le préambule, ou dissolution du SMTCO.

En cas de retrait d'un Membre prévu à l'article 6 des statuts du SMTCO, les conditions financières de retrait intégreront le règlement des éventuels frais liés à la suppression

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

des informations et liens le concernant ainsi qu'à la dépose et à la reprise des matériels, objet du SISMO.

Pour les Bénéficiaires par délégation de compétence d'une AOM membre du SMTCO, la durée de la présente convention sera celle correspondante à la durée de la convention de délégation de compétence, et en tout état de cause, à l'expiration ou résiliation du marché de partenariat. A l'échéance de la convention de délégation de compétence, les modalités seront identiques à celles prévues pour le retrait.

La présente convention pourra être résiliée par anticipation à la date de notification de la sortie temporaire ou définitive du périmètre du SISMO prévue à l'article 6 de la présente convention. Les conditions financières seront identiques à celles prévues pour le retrait.

4. Article 4 : Les Droits des Bénéficiaires.

4.1. Equipement des réseaux.

La mise en place du SISMO offre aux Bénéficiaires une opportunité unique en termes de mise en œuvre et d'usage d'équipements destinés à l'amélioration des réseaux, à l'aide au pilotage et à la coordination avec les autres réseaux.

A ce titre, les Bénéficiaires ont droit à l'ensemble des équipements matériels, des services immatériels et logiciels tels qu'ils sont définis dans le cadre du SISMO, et repris en annexe 1, dans les domaines concernés par celui-ci et en particulier en information des voyageurs et d'aide à l'exploitation, de services de transport à la demande, de billettique ou de comptages pour le cas des réseaux gratuits.

4.2. Renouvellement des supports billettiques.

Pour la mise en service du SISMO, le SMTCO a pris en charge le renouvellement des cartes sans contact (CSC) et des billets sans contact (BSC) Oise Mobilité. Les cartes sans contact utilisées pour héberger les titres de transports sont interopérables avec le système billettique régional PassPass.

Le renouvellement sera à la charge des Bénéficiaires ou des Opérateurs de Mobilités qui devront consulter MOBI-OISE pour la fourniture des supports. Les Bénéficiaires s'engagent à respecter sur les supports billettiques la charte graphique telle que définie dans le cadre du SISMO (Cf. article 8).

4.3. Accès aux services immatériels du SISMO.

4.3.1. Statistiques.

Chaque Bénéficiaire a accès aux statistiques d'usage qui lui sont propres (par exemple les statistiques billettiques pour ses titres monomodaux) ou qui sont relatives à des services dans lesquels il est directement engagé (par exemple les statistiques relatives aux titres multimodaux intégrant son réseau). Chaque Bénéficiaire a accès aux données

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

de ventes de ses propres titres ou titres multimodaux. Un module de compensation permet de répartir les recettes des titres multimodaux.

Chaque Bénéficiaire peut demander que son (ses) Opérateur(s) de mobilité ait (aient) accès aux statistiques des services en rapport avec l'activité de ses véhicules.

Le SMTCO a accès à l'ensemble des statistiques dans le respect des dispositions de l'article 11.

Les droits d'accès seront fonction des habilitations demandées par le Bénéficiaire, validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

A cet effet, des outils d'accès à distance aux informations seront mis en place par MOBI-OISE, sous réserve des dispositions suivantes :

- disponibilité d'un accès internet haut débit ;
- les ouvertures des droits d'accès et de connexions informatiques;
- un VPN est paramétré et mis en place (paramètres fournis par MOBI-OISE lors de la demande) pour sécuriser l'accès aux données.

La liste de ces outils est fournie en annexe 1 de la présente convention.

Les parties signataires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL, précisées à l'article 11.

4.3.2. Centrale de réservation des Transports Collectifs à la Demande (TCAD).

Chaque Bénéficiaire qui exploite un service de TCAD bénéficie de la mise à disposition de la centrale de réservation. Les obligations liées à la mise à disposition de la centrale de réservation sont précisées à l'article 5.1.5.

4.3.3. Autres services immatériels du SISMO.

Chaque Bénéficiaire peut bénéficier des services immatériels fournis par le SISMO dans le cadre de ses activités. Ces services sont listés en annexe 1.

4.4. Droit à la formation et à la documentation.

Chaque Bénéficiaire a la possibilité de faire suivre à ses personnels ou aux personnels de ses prestataires concernés par le projet, notamment de son (ses) Opérateur(s) de mobilité toute formation utilisateur dans le cadre du plan de formation défini conjointement par le SMTCO et MOBI-OISE.

Il aura aussi accès à toutes les documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 4.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

5. Article 5 : Les Obligations des Bénéficiaires :

Chaque Bénéficiaire est responsable de la gestion et du paramétrage des éléments de la base de données globale du SISMO qui concernent son réseau.

Chaque Bénéficiaire est responsable de la bonne transmission au gestionnaire du SISMO de ses données issues de son outil métier dans le(s) format(s) spécifié(s).

Il appartient à chaque Bénéficiaire de garantir le respect des dispositions suivantes, le cas échéant à travers des clauses spécifiques intégrées ou à intégrer dans leurs marchés publics destinés aux services de mobilités.

5.1. FOURNITURES DES DONNEES.

5.1.1. Fourniture des données initiales.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du SISMO, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité toutes les données référentielles nécessaires à la création de la base de données référentielle centrale, à titre gracieux et sous un format d'échange normalisé défini avec MOBI-OISE.

Les modalités de mise à disposition des données sont listées et détaillées en annexe 2.

5.1.2. Mise à jour des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à jour régulièrement à titre gracieux, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, toutes les données nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces données concernent la base de données « référentiel » mais aussi toutes les modifications temporaires des services de mobilités, les événements prévisibles susceptibles d'avoir un impact durable sur le(s) réseau(x)/service(s) de mobilité et les informations événementielles.

Les données à tenir à jour et leurs modalités de mise à jour, notamment fréquences et délais, sont listées en annexe 2.

5.1.3. Évolution/changement d'outil métier.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier (logiciel de graphicage et habillage) chez l'Opérateur de Mobilité, une réunion de travail sera organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil métier et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

5.1.4. Qualité des données.

Chaque Bénéficiaire s'engage à fournir, directement ou par l'intermédiaire de son (ses) Opérateur(s) de mobilité, des données de qualité permettant de faciliter leur exploitation et intégration dans le référentiel du SISMO, ainsi que leurs réutilisations par des tiers

MOBI-OISE se charge de mettre au bon format ces données pour qu'elles soient publiées en Open Data sur le Point d'accès national (PAN), dans les conditions prévues à l'Article 6. La qualité des données transmises étant primordiale, chaque Bénéficiaire en est responsable au regard du SMTCO, de l'Autorité de Régulation des Transports (ART) et des réutilisateurs.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 2017/1926 du 31 mai 2017, précisé par les articles 25 et 27 de la Loi d'Orientation des Mobilités, prévoit l'obligation pour les AOM de mettre à disposition, par l'intermédiaire du Point d'Accès National (PAN), les données de leurs services et réseaux de transport qui sont nécessaires à l'information des voyageurs.
On distingue 2 types de données TC :

- Les données dites « statiques »
- Les données dites « dynamiques »

Ces données ont vocation à être réutilisées, notamment par les fournisseurs de services d'information sur les déplacements.

5.1.5. Fourniture d'un descriptif technique et d'un règlement intérieur pour les services de TCAD.

Chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer par avance (au minimum 2 mois avant la mise en service) et à tenir à jour des modifications (au minimum 1 mois avant la mise en œuvre), les documents techniques offrant un descriptif complet et précis de son service de TCAD.

Le contenu de ces documents est décrit en annexe 8.

Le règlement intérieur du TCAD sera annexé à ce document selon les modalités arrêtées à l'annexe 8.

5.1.6. Signalement des perturbations transports et routières ponctuelles ou temporaires des bénéficiaires.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, chaque Bénéficiaire s'engage à transmettre toutes les informations liées aux perturbations et les mesures compensatoires, au SMTCO et à MOBI-OISE en temps réel, selon des modalités qui sont précisées à l'annexe 6.

Des droits d'accès, à l'outil de saisie des perturbations sont donnés aux Bénéficiaires par des habilitations validées par le SMTCO et fournies par MOBI-OISE.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

5.2. EXIGENCES D'INTERMODALITE.

Afin de respecter les principes de coordination de l'offre de transport et d'intermodalité, les Bénéficiaires s'engagent à prendre en considération, à la demande du SMTCO, les contraintes d'optimisation des offres de transport dans l'Oise et de recommandations de correspondances entre plusieurs modes de transports (par exemple, obligation de correspondances, de transmission des retards et des attentes entre un service de train et de TCAD).

5.3. EQUIPEMENTS.

5.3.1. Mise à disposition par les Bénéficiaires des éléments à équiper pour le SISMO.

Chaque Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition ses locaux, équipements et propres véhicules, et ceux de son (ses) Opérateurs(s) de mobilité afin de permettre les installations et interventions nécessaires au bon fonctionnement du SISMO.

Ces locaux, équipements et véhicules, auront été préparés suivant les modalités définies au préalable conjointement entre chaque Bénéficiaire, le SMTCO et MOBI-OISE. Cette préparation concernera notamment les branchements électriques, les réseaux informatiques et les réseaux de télécommunication.

Les modalités de mise à disposition seront détaillées en annexe 7.

5.3.2. Sécurité des Matériels sensibles.

Les matériels certifiés EMV (pupitres, valideurs, portables de vente et validation, portables de contrôle) sont soumis à des mesures de sécurité renforcées.

Ces mesures sont décrites dans le document « SISMO2- Procédure de sécurité des matériels EMV » (Cf. annexe 12)

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les mesures spécifiques décrites dans le document et à signaler à MOBI-OISE s'il rencontre des difficultés.

5.3.3. Utilisation et entretien des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à utiliser les matériels mis à disposition dans le cadre du SISMO et dans le respect des règles définies dans des documentations nécessaires au bon usage des services dont il bénéficie. Ces éléments sont listés en annexe 1.

Chaque Bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement des équipements embarqués dans les véhicules avant tout départ du dépôt (Cf. Fiches de vérification SAE et BILLETTIQUE en annexe 13).

Chaque Bénéficiaire s'engage à procéder à l'entretien des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Cet entretien concerne la maintenance de premier et deuxième niveau (définition normalisée AFNOR) des matériels, hors matériel d'information voyageur au sol et équipements (terminaux, périphériques) hébergés par l'agence, c'est-à-dire

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

notamment le changement des consommables, le maintien à niveau de propreté suffisante, et en cas de besoin, la dépose et repose de matériels défectueux, tels que définis à l'annexe 3.

L'entretien sera réalisé conformément aux recommandations émises par le SMTCO et MOBI-OISE (Cf. annexe 4).

5.3.4. Propriété des matériels mis à disposition.

Les matériels mis à disposition des Bénéficiaires détaillés en annexe 1 ainsi que les matériels d'information voyageur au sol restent la propriété du SMTCO.

Les biens acquis par les Bénéficiaires et/ou les Opérateurs de Mobilités au titre des recettes annexes du Marché de Partenariat du SISMO ne sont pas considérés comme des biens mis à disposition par le SMTCO.

Concernant le matériel d'information voyageur au sol, le Bénéficiaire a la responsabilité de l'installation, de la dépose et du stockage dudit équipement (dans le cas où le Bénéficiaire serait amené, dans le cadre de travaux ou autres, à déposer temporairement un équipement) et s'engage à informer MOBI-OISE et le SMTCO avant toute intervention conformément à la procédure d'installation des équipements - IV SOL décrite en annexe 12.

MOBI-OISE se chargera de la vérification du bon fonctionnement de l'équipement une fois informé par le Bénéficiaire de la pose de l'équipement.

5.4. Assurance des matériels.

Chaque Bénéficiaire s'engage à déclarer et/ou à ce que son/ses Opérateur(s) de mobilité(s) déclare de façon exhaustive à son assureur la liste des matériels qui sont mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO.

Chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le surcoût éventuel de la couverture des matériels mis à disposition par le SMTCO.

Dans ce cadre, chaque Bénéficiaire (et son/ses Opérateurs(s) de mobilité) prend à sa charge le remplacement des matériels mis à sa disposition qui seraient détériorés, détruits, perdus ou volés.

5.5. Extension ou modification de réseau.

En cas d'extension ou de modification de son réseau, le Bénéficiaire s'engage à prévenir par courrier le SMTCO dans un délai préalable minimum de 6 mois afin que les moyens supplémentaires puissent être déployés.

Il est rappelé que tout nouveau véhicule mis en service par le Bénéficiaire dans le cadre du SISMO doit être pré-câblé selon les prescriptions techniques (dossier de câblage) communiquées sur demande par MOBI-OISE.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

5.6. Réponses aux réclamations des usagers.

La qualité du service rendu dépendant en partie de la promptitude à répondre aux questions et messages posés par les usagers sur les différents canaux de communication du SISMO, les Bénéficiaires s'engagent à traiter ces questions et messages, et à en informer le SMTCO et MOBI-OISE, dans les plus brefs délais suivant les modalités détaillées dans l'annexe 6.

5.7. Signalement des anomalies.

Afin d'assurer la qualité de service du SISMO, il est important que les anomalies soient identifiées et corrigées.

A cet effet, les Bénéficiaires ou leurs opérateurs de mobilités s'engagent à remonter au SMTCO, et à MOBI-OISE toutes les anomalies qu'ils constateront.

A cet effet, deux outils de remontée des informations sont mis en place par le MOBI-OISE :

- L'outil JIRA pour les signalements des anomalies hors maintenance ;
- L'outil GESTION DE PANNE pour les signalements d'anomalies de type problèmes matériels entrainant une action de maintenance/remplacement.

5.8. Renouvellement du contrat d'exploitation.

En cours de vie du SISMO, les Bénéficiaires seront amenés à renouveler leurs contrats d'exploitation.

Quelle que soit la forme d'attribution retenue, le Bénéficiaire s'engage à informer le SMTCO des échéances de renouvellement de son/ses contrats d'exploitation dans des délais suffisants et devra intégrer dans son dossier de consultation l'ensemble des éléments techniques et fonctionnels fournis par le SMTCO en vue de garantir la compatibilité entre les outils métiers du futur Opérateur de mobilité et les logiciels du SISMO.

Des réunions de travail seront organisées obligatoirement avec le SMTCO :

- Avant le lancement de la procédure de consultation ;
- Avant la mise en service du contrat d'exploitation avec le nouvel Opérateur.

Le SMTCO associera MOBI-OISE le cas échéant.

En cours d'exploitation et en cas de changement/d'évolution d'outil métier chez l'opérateur de transport, une réunion de travail doit être organisée avant toute modification pour en mesurer les conséquences et lister les actions à mener.

Si les interfaces entre le nouvel outil et le SISMO ne sont pas opérationnelles, le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge les frais de modification ou de création d'une nouvelle interface.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Si le changement d'Opérateur de mobilité nécessite la dépose des matériels mis à disposition, l'Opérateur de mobilité sortant est tenu de déposer soigneusement et à ses frais les matériels pour les restituer à MOBI-OISE qui vérifiera si ces équipements sont bien complets et en bon état de fonctionnement avant mise à disposition au nouvel Opérateur de mobilité.

6. Article 6 : Responsabilité.

Le SMTCO assure le contrôle d'exécution du marché de partenariat du SISMO et notamment la qualité de service. Les Bénéficiaires s'engagent de leur côté à fournir au SMTCO et à MOBI-OISE l'intégralité des données qui concourent à sa qualité et sa réalisation.

En cas de manquements des obligations d'un Bénéficiaire décrites à l'article 5, celui-ci s'engage à dédommager le SMTCO des conséquences financières mises à sa charge du fait du manquement.

Les Bénéficiaires sont responsables de la qualité des données du référentiel listées en Annexe 2 de la présente convention, que ces données soient fournies directement par eux ou par leur(s) Opérateur de Mobilité(s).

Conformément au 3° de l'article L1115-1 du Code des transports, MOBI-OISE, en qualité d'opérateur de système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, a la charge de la publication des données statiques et dynamiques sur les déplacements et la circulation ainsi que des données historiques concernant la circulation sur le point d'accès national (PAN) constitué par la plateforme https://transport.data.gouv.fr. Les modalités techniques de transmission de ces données sont décrites en annexe 9. L'ensemble des données seront publiées sur le PAN sous licence ouverte Etalab. Les caractéristiques de la licence sont décrites en annexe 10. Chaque Bénéficiaire reste néanmoins responsable de la fourniture de ces données au sens du 3° de l'article L1115-1 du Code des transports. A ce titre, chaque Bénéficiaire s'engage à communiquer au SMTCO les coordonnées d'un référent, au sein de la collectivité, qui aura la responsabilité de la transmission et de la qualité de la donnée, auprès de MOBI-OISE.

Par dérogation au paragraphe précédent, MOBI-OISE n'a pas la charge de la publication des données produites par la Région Hauts-de-France ou par les opérateurs de mobilités pour le compte de la Région.

Conformément au I. de l'article L1115-5 du Code des transports, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre annuellement par le biais du formulaire disponible en ligne (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-conformite-producteur) la déclaration de conformité relative à l'ouverture des données de l'information voyageur. Le SMTCO ainsi que MOBI-OISE pourront aider le Bénéficiaire à la complétion du document si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

En cas de non-respect des obligations du Bénéficiaire, le SMTCO peut, par courrier recommandé avec accusé de réception, mettre en demeure ce dernier de respecter ses engagements dans un délai adapté à la situation. A compter de cette mise en demeure, et en cas de non-prise en compte par un Bénéficiaire, le SMTCO pourra, sous un délai de *15* jours à compter du délai susvisé :

- se substituer à la partie défaillante. Les frais engagés par cette prestation ainsi que la pénalité à la charge du SMTCO seraient alors directement imputés par le SMTCO au Bénéficiaire défaillant, en dehors des cas de force majeure ;
- prononcer la sortie temporaire ou définitive d'un Bénéficiaire du SISMO.

Dans tous les cas, le retrait ne dispensera cependant pas le Bénéficiaire concerné du règlement des frais liés à la suppression des informations et liens le concernant ainsi qu'aux transferts des matériels.

En cas de manquement des obligations d'un Bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause, le SMTCO ne saurait être tenu pour responsable et pourrait engager des actions récursoires contre la partie responsable.

En cas d'arrêt du SISMO en dehors de son terme normal prévu au 06 juillet 2033, le SMTCO informera les Bénéficiaires par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'au moins de 3 mois avant la prise d'effet de la résiliation. Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans ce courrier.

7. Article 7 - Droits de propriétés.

7.1. Propriété des données.

7.1.1. Données initiales.

Les données constitutives des bases de données du SISMO sont mises à disposition par les Bénéficiaires directement ou par l'intermédiaire de leur(s) Opérateur(s) de mobilité dans les conditions prévues à l'article 5.1.1.

Ces données restent la propriété des Bénéficiaires.

7.1.2. Données résultats.

Après traitement et intégration par la structure d'exploitation du SISMO, les données deviennent la propriété du SMTCO.

Le SMTCO disposera du droit de mettre les données traitées et intégrées à disposition d'autres partenaires ou tiers demandeurs.

En tant que partenaires, les Bénéficiaires ont naturellement accès à toutes les informations manipulées ou créées par le SISMO après accord du SMTCO dans la limite de leur domaine de compétences.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

7.2. Propriété du référentiel documentaire SISMO.

L'ensemble des éléments techniques et organisationnels du SISMO est recensé dans le référentiel documentaire SISMO.

Ce référentiel est un bien constitutif du SISMO.

Le droit d'utilisation de ces documents (notamment pour la rédaction des cahiers des charges techniques pour la passation d'appel d'offres, manuel de maintenance de matériel de premier niveau et d'utilisation des logiciels, …) est conféré à chaque Bénéficiaire signataire de la présente convention, pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes gérés par le SISMO, dans le respect des conditions de la présente convention.

Les documents composant ce référentiel documentaire sont enrichis au fur et à mesure des travaux menés avec les partenaires du SMTCO et de MOBI-OISE.

7.3. Propriété des clés de sécurité billettique Pass Pass.

L'interopérabilité billettique régionale est garantie par l'existence de clefs de sécurité régionales, permettant de protéger les données contenues dans les supports et de limiter les risques de fraude.

Ces clefs de sécurité sont la propriété de HDFM (Hauts-de-France Mobilités) qui les met gratuitement à disposition du SMTCO et de ses membres pour les seuls besoins de la mise en œuvre et de l'exploitation de leurs systèmes de distribution et de billettique interopérables sur le territoire régional.

Le SMTCO et MOBI-OISE s'engagent à respecter et à faire respecter par les Bénéficiaires les principes communs de sécurité définis dans le Référentiel Documentaire Pass Pass.

7.4. Propriété de la marque Pass Pass et des visuels associés.

La marque « Pass Pass » porte sur les services de mobilités vecteurs d'interopérabilité et d'intermodalité dans les Hauts-de-France. Le Syndicat Hauts- de-France Mobilités est propriétaire de la marque Pass Pass.

7.5. Propriété de la marque Oise Mobilité (SISMO) et des visuels associés.

Le SMTCO est dépositaire en cours de marché, et propriétaire en fin de marché, de la marque et des visuels Oise Mobilité, et de toute marque ou visuels qui viendraient à se substituer au SISMO.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

8. Article 8 – Communication du SISMO par les bénéficiaires.

Les Bénéficiaires et MOBI-OISE s'engagent à communiquer sur les services mis à disposition dans le cadre du SISMO auprès des usagers. Les Bénéficiaires s'engagent à imposer cette obligation à leurs Opérateurs de mobilité.

Le SMTCO et MOBI-OISE mettront à disposition de tous les Bénéficiaires les visuels et supports de communication.

Quel que soit le mode ou le support de communication utilisé par le Bénéficiaire, il s'engage à respecter (Cf. annexe 5) la charte graphique définie.

9. Article 9 - Accords de distribution.

Tout voyageur possédant un support billettique Pass Pass doit pouvoir accéder, avec celui-ci et moyennant le chargement de titres valides, à l'ensemble des réseaux de transports des Bénéficiaires signataires de la présente convention.

A ce titre, un support billettique Pass Pass peut potentiellement héberger les titres des gammes tarifaires monomodales des réseaux de transport concernés ainsi que les titres des gammes tarifaires multimodales associant plusieurs de ces réseaux.

Des accords de distribution croisée peuvent également être conclus entre les Bénéficiaires, permettant ainsi à un voyageur disposant du support Pass Pass de bénéficier du réseau de distribution d'un autre partenaire.

10. Article 10 – Interopérabilité billettique.

Dans le cadre de l'interopérabilité régionale avec le système billettique Pass Pass, le SMTCO et les bénéficiaires du SISMO devront respecter les règles communes arrêtées avec la communauté régionale pour garantir le bon fonctionnement du système billettique.

L'un des enjeux du SISMO est de faciliter les déplacements sur l'ensemble du territoire régional avec un support commun capable d'accueillir l'ensemble des titres de transport. Pour le SMTCO et ses Bénéficiaires, cette convergence technique permettrait notamment de proposer des tarifications combinées associant le service ferroviaire régional (Hauts-de-France) et les services routiers.

10.1. Le support billettique Pass Pass.

Le support Pass Pass est le support unique de la mobilité dans les Hauts-de-France.
Un support Pass Pass est un support :

- hébergeant l'application transport Pass Pass (définie à l'article 10.2) ;
- émis par un partenaire respectant l'ensemble des présents engagements contractuels, ou l'un de ses prestataires, à partir du moment où il respecte les présents engagements contractuels.
- affichant le visuel Pass Pass.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le support Pass Pass est obligatoirement reconnu par le partenaire. Le support interopérables Pass Pass peut être de plusieurs natures :

- non liés à un porteur, et donc cessible : on parle de support anonyme ;
- liés à un porteur, et donc non cessible : support déclaratif ou nominatif.

Par ailleurs, il existe plusieurs types de supports Pass Pass, en service ou en projet, notamment :

- la Carte Sans Contact Pass Pass, qui peut être de plusieurs natures (carte nominative Pass Pass, carte déclarative Pass Pass, carte anonyme Pass Pass) ;
- le Billet Sans Contact Pass Pass.

Cette liste peut subir des modifications en fonction des évolutions technologiques et des évolutions de service.
Lorsqu'elles impliquent une évolution de service, ces modifications pourront faire l'objet d'une prise de décision au niveau Syndicat Hauts-de-France Mobilité (HDFM), ainsi qu'une prise en compte des impacts techniques induits pour assurer l'interopérabilité.

Un support hébergeant des contenus supplémentaires à l'application transport Pass Pass, ou faisant référence à de tels contenus est prévu. Un tel support pouvant impliquer une organisation et des acteurs extérieurs au domaine Transport/Mobilité, sa mise en œuvre ne peut être réalisée que sur autorisation du SMTCO et de HDFM à la suite d'une instruction, et doit être traitée en concertation avec les partenaires de la mobilité dans les Hauts-de-France, dans le cadre des travaux de HDFM, afin notamment :

- d'identifier les opportunités de convergence/mutualisation par plusieurs partenaires ;
- de définir les compléments de services communs et coordonnés pour ces types de supports.

10.2. L'Application Transport Pass Pass.

L'application transport Pass Pass est définie comme étant l'ensemble des données transports comprises dans un support ou relatives à un support. Ces données portent sur les titres de transports, les profils des utilisateurs du bassin d'interopérabilité, ainsi que les mécanismes de gestion de ces données.

L'application transport Pass Pass est la propriété du Syndicat HDFM, qui la met gratuitement à la disposition de ses membres et partenaires pour les seuls besoins du fonctionnement de l'intermodalité et de la mobilité sur le territoire.

Toute évolution ou modification de l'application transport Pass Pass est soumise à instruction et décision de HDFM, la demande initiale d'évolution ou de modification pouvant émaner du partenaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

11. Article 11 – Confidentialité des informations.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité ont libre accès aux données concernant leur réseau et à une partie des données concernant d'autres réseaux des partenaires de la présente convention, dans le cadre de titres intermodaux.

Ils s'engagent à diffuser les données dont ils ne seraient pas directement propriétaires (cf. article 7.1) aux seules parties signataires de la convention et à en faire un usage strictement conforme aux dispositions de la présente convention.

Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.

12. Article 12 - Modalités financières.

Le SMTCO supporte sur son budget les rémunérations prévues au marché de partenariat conclu avec MOBI-OISE.

Pour des demandes émanant d'un ou plusieurs Bénéficiaires pour les besoins spécifiques de leur réseau, lorsqu'elles sont acceptées par le SMTCO, ce dernier peut conditionner la mise en œuvre des évolutions sollicitées à une participation financière des demandeurs.

Pour les Bénéficiaires disposant du service Open Payment (acceptation des cartes de paiements sans contact sur les équipements billettiques) le SMTCO et MOBI-OISE ont intégré la totalité des coûts de la solution dans le marché de partenariat. Le service est couvert pour un volume de transactions en Open Payment représentant un cumul annuel de ventes de titres n'excédant pas 300 000 euros TTC par an.

Si ce volume de transactions en Open Payment est dépassé, MOBI-OISE sera rémunéré suivant les modalités fixées au marché de partenariat. Dans cette hypothèse et selon les montants financiers complémentaires à engager, le SMTCO se réserve la possibilité de limiter l'utilisation de la solution et/ou solliciter la contribution financière des Bénéficiaires.

13. Article 13 - Instances multipartenariales.

Les Bénéficiaires ont vocation à participer activement à la phase exploitation du SISMO à travers leur représentation dans les instances multi-partenariales mises en place et définies ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

13.1. Définition des instances.

Les instances sont définies sous la forme de deux comités :

Le comité de pilotage (COPIL) composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO, d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est d'informer le SMTCO sur le déroulement des études et des travaux et de valider les orientations et les principes de fonctionnement du SISMO.

Ce Comité de Pilotage est présidé par le Président du SMTCO ou son représentant.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité de Pilotage toutes personnes désignées par eux, et notamment des représentants des Bénéficiaires, en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le **comité technique (COTECH)** composé d'un ou plusieurs représentants du SMTCO et d'un ou plusieurs représentants de MOBI-OISE, dont l'objet est le suivi opérationnel du projet, la préparation des Comités de Pilotage, et la proposition de choix techniques sur l'évolution du SISMO.

Outre les représentants du SMTCO et de MOBI-OISE, pourront également assister à ce Comité Technique toutes personnes désignées par eux (à titre d'exemple : conseils du SMTCO, Bénéficiaires, Opérateurs de mobilité, fournisseurs), en fonction de l'ordre du jour qu'ils auront élaboré conjointement.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

Le COTECH est animé par MOBI-OISE.

A ces deux titres, le Bénéficiaire s'engage à désigner un représentant pour assister à ces comités.

14. Article 14 - Litiges

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

Cette saisine ne pourra cependant valablement intervenir qu'après un constat d'échec de tout règlement du litige par conciliation entre les parties.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

15. Annexes

Les annexes ont vocation à évoluer et à être mises à jour au cours de la durée du marché de partenariat SISMO.

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024)

Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités...

Annexe 4 - liste des documentations utilisateurs.

Annexe 5 – support de communication du SISMO.

Annexe 6 – modalités de communication du SISMO.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Annexe 12 – Procédure d'installation et de dépose des équipements d'information voyageur au sol

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

- *Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants.*
- *Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits.*

Fait en 3 exemplaires à ……, le ……

Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l'Oise,	AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	Pour MOBI-OISE
Le Président	***Le Président,***	***Le Président***
Arnaud DUMONTIER	***Philippe MARINI***	***Laurent BOUCHOU***

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 1 - Liste des équipements et services mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO (état détaillé au 11/12/2024).

Equipements :

- Equipements billettiques, de validation, de vente et de contrôle, ou de comptage ;
- Equipements d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs (calculateur, bandeau lumineux, écran TFT embarqué simple ou double et boîtier d'annonce sonore) ;
- Equipements d'aide à l'exploitation TAD (Tablette) ;

Services immatériels :

- Accès aux données statistiques, de validations et de recettes de titres de transport ;
- Accès aux données statistiques de suivi d'exploitation ;

Outils d'accès à distance aux informations mis à disposition :

Système	Logiciel	Conditions d'accès - Pré requis	Droits d'accès
BILLETTIQUE	QUICKSIGHT	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
BILLETTIQUE	KUBAPAY	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	TGIC (perturbations)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	MANETT (gestion des TAD et des réclamations)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SIM	OUTIL DECISIONNEL (Power BI)	Ordinateur Connexion internet Haut débit	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE
SAEIV	NAVINEO	Ordinateur Connexion internet Haut débit VPN configuré (configuration fournie par MOBI-OISE)	Selon profil Créé/administré par MOBI-OISE

Les parties signataires et leurs Opérateurs de Mobilités s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles prévue par le RGPD et les recommandations en vigueur de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Liste des équipements et logiciels mis à disposition par le SMTCO dans le cadre du SISMO - Mars 2025

Collectivité : Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne (ARC)

Nom Réseau/Ligne : TIC

BILLETTIQUE ET INFORMATION VOYAGEURS EMBARQUE		*Dotation de matériels initiale*	*Avenants* 1	2	3	*Restitutions*	*Commentaires*	Total des équipements
Equipement Billettique - Embarqué	Pupitres	50	13					63
	Valideurs	0						0
	Cellules Compteuses (unités)	123	26					149
	PDVV	0						0
Equipement Billettique - Point de vente	TPV	0						0
	TPVS	0						0
	Valideur abri vélos	0						0
Equipement Billettique - Contrôle	PDC	0						0
Equipement SAEIV EMBARQUE	Bandeaux Lumineux	50	13					63
	Boitier annonce sonore	50	13					63
	Ecran TFT	5						5
	Dièdres	20						20
	Calculateur SAEIV	50	13					63
Equipement d'aide à l'exploitation TAD SIV EMBARQUE	Tablettes	0						0

Logiciels	MIS A DISPOSITION (selon besoin)
Accès aux données d'exploitation, de statistiques de fréquentation et de recettes	Navineo (SAE)
	Kubapay + QuickSight (Billettique)
	Jira, Outil de gestion de panne (signalements / reporting)
	Manett (gestion des TAD et des réclamations)
	TGIC (perturbations TC)
	Power BI (Outil Décisionnel)

oise mobilité
Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 2 - Liste des données constitutives du référentiel du SISMO.

Deux notes cadrent l''aspect référentiel pour le SISMO :

- **21014 NTE 22501** Contraintes sur les ID (identifiants) dans les référentiels SISMO
- **21014 NTE 23001** Mise en place et maintien des référentiels SISMO.

❖ La note **21014 NTE 22501** décrit toutes les données présentes dans les référentiels SISMO. Ce document précise, pour chaque format de référentiel (Hastus, Transfichier et GTFS) comment les données doivent être saisies et sous quels formats (numérique, alphanumérique, etc).
Cette note met également en place un certain nombre de règles de nommage, devant être respectées afin d'assurer le bon fonctionnement du SISMO.

❖ La note **22014-NTE-23001** décrit le processus de mise en place des référentiels SISMO (intégration et contrôle) ainsi que les processus afin de les mettre à jour.

Pour les Opérateurs de Mobilités ne disposant pas d'outils métiers susceptibles de fournir des exports de données (par exemple au format excel, csv), MOBI-OISE met à disposition un outil de saisie de l'offre (Transitools).

Les données du référentiel doivent être mises à jour régulièrement afin de correspondre à l'offre réelle.

Le délai de contrôle d'intégration par MOBI-OISE à réception d'une offre est de 5 jours ouvrés.
L'envoi du rapport de contrôle est compris dans ce délai.
L'intégration d'un référentiel contrôlé et validé par MOBI-OISE se fait sous 1 jour ouvré.

Données du FrontOffice :
Elles se composent du contenu rédactionnel de la page « réseau » des partenaires, tels que les liens, les lieux publics, les dépositaires, les horaires, la description du réseau, l'accessibilité, les tarifs ou les coordonnées des transporteurs.
Elles se composent aussi des actualités et des perturbations (données dynamiques), visibles sur la page d'accueil et dans la feuille de route.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Système intégré de services à la mobilité dans l'Oise

GME

Note Technique

CONTRAINTES SUR LES ID DANS LES REFERENTIELS SISMO 2

Référence : 21014 NTE 22501

Version I

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le contenu du présent document demeure propriété de la société MOBI-OISE. Il ne peut être diffusé, ni reproduit sans un accord écrit de la société MOBI-OISE. De même toutes les informations contenues dans ce document ne seront ni divulguées, ni révélées, sans l'accord préalable de la société MOBI-OISE.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Pages	Chapitre	Objet de la révision
A	23		Création
B	23		Corrections suite à la réunion 22665 du 01/12/2022
C	23		Corrections suite au retour du 28/12/2022
D	23		Version validée par le SMTCO le 16/01/2023
E	23		Version validée avec la Région HDF suite à la réunion 23056 du 24/01/23 et la réunion du 26/01/23
F	25		Corrections et précisions à la suite de l'intégration des premières versions des référentiels et précisions sur les besoins des médias et de la billettique. Ajout de l'obligation d'information sur l'accessibilité PMR.
G	26		Mises à jour
H			
I			Modification charte graphique du document

REDACTION / VALIDATION

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Contrôle Qualité	Approbateur
A	30/11/22	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
B	15/12/22	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
C	06/01/23	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
D	16/01/23	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
E	23/01/23	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
F	14/04/23	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
G	18/07/2023	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
H	05/12/2023	H De Marnhac	G Bassinet (Kuba) JP Maistre (Equans)	S Jacquemin	J Bernard
I	25/11	L Chollet	E Lepetit		

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

DIFFUSION

Diffusion		Noms	Organisme
Elargie :	☐		
Restreinte :	☐		

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Sommaire

1. INTRODUCTION 5

1.1. OBJET 5
1.2. DOMAINE D'APPLICATION 5
1.3. RESPONSABILITE 5
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES 5
1.5. DOCUMENTS REFERENCES 5

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT 6

2.1. PHASE CIBLE SISMO2 6

3. REGLES ET PROCESSUS MIS EN PLACE 7

3.1. ROLES DE CHACUN 7
3.2. REGLES A RESPECTER 7
3.2.1. Titre à restriction géographiques 7
3.2.2. Référentiel topologique des 4 périmètres de la Région 8

4. PRESENTATION DES DONNEES 9

4.1. PARC VEHICULES 10
4.2. EFFECTIF AGENTS 11
4.3. RESEAU 12
4.4. LIGNE 13
4.5. ARRET 14
4.6. POINT D'ARRET 16
4.7. ITINERAIRES ET TRONÇONS D'INFRASTRUCTURE 17
4.8. PARCOURS ET POINTS D'ARRET PARCOURS 18
4.9. PROPRIETES DE JOUR, COURSES ET HORAIRES 20
4.10. JOURS TYPES, PROPRIETES DE JOURS ET HABILLAGE COURSES 22
4.11. CALENDRIER 23

5. REGLES DE NOMMAGE 24

5.1. TOUS OBJETS : ID EXTERNES 24
5.2. RESEAUX 24
5.3. LIGNES 24
5.4. ARRETS ET POINTS D'ARRET 24
5.4.1. Mnémonique d'arrêt et de point d'arrêt 24
5.4.2. Champ zoneTariff d'un arrêt 25
5.4.3. Noms d'arrêts affichés aux voyageurs 25
5.5. AGENTS 26
5.6. CALENDRIERS 26

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

Cette note technique décrit les contraintes sur chaque champ de données des référentiels SISMO 2 issus des outils métiers des délégataires.

1.2. Domaine d'application

Ce document est applicable au système mis en place par le groupement (GME) des sociétés Equans, Cityway et Kuba dans le cadre du marché de partenariat SISMO2.

1.3. Responsabilité

Ce document est :

- Rédigé par le responsable d'affaire d'Equans ;
- Vérifié par le responsable technique SISMO2 ;
- Contrôlé qualitativement par le service qualité d'Equans ;
- Approuvé par le Directeur de Projet.

1.4. Documents applicables

N°	Référence	Révision	Titre
[DA1]	-	V6 25-05-2021	Programme fonctionnel du SISMO2
[DA2]	-	25-05-2021	SISMO2 Offre technique

1.5. Documents référencés

N°	Référence	Titre
[DR01]	21014 SPE 21112	SAE – Spécifications générales
[DR02]	21014 SPE 21002	GME – Glossaire SISMO2
[DR03]	21014 SPE 21005	GME – Interfaces et architecture générale
[DR04]	21014 PL 21007	GME - Plan Management Qualité SISMO2

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT

2.1.Phase cible SISMO2

Rappel : Chaque centre d'exploitation doit être alimenté par UN référentiel comportant toutes les données de ce centre et uniquement de ce centre.

Schéma de principe des flux des référentiels :

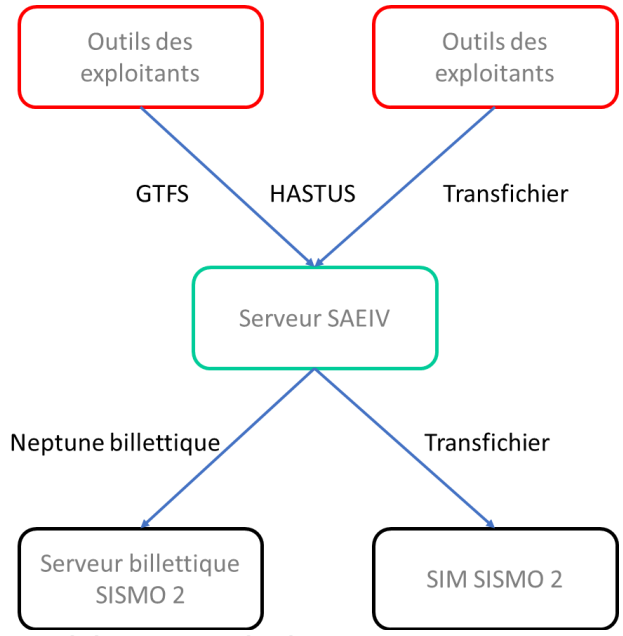

Les référentiels intégrés dans le SAEIV sont directement issus des outils métiers des délégataires de chaque réseau.

Le SAEIV étant porteur de toutes les contraintes des différents sous-systèmes, c'est après intégration des données dans Navineo que des exports sont faits pour le SIM et la billettique.

Les données des référentiels de chaque délégataire doivent, afin d'assurer le bon fonctionnement du SIM, du SAEIV et de la billettique, respecter un certain nombre de contraintes.

Le GME émet donc des règles à respecter pour faire entrer les référentiels de données dans ces contraintes

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

3. REGLES ET PROCESSUS MIS EN PLACE

Afin de respecter les contraintes sur chacune des données citées dans la partie précédente, le GME et l'Agence de Mobilité mettront en place un certain nombre de méthodes et processus décrits ci-dessous.

3.1.Rôles de chacun

Le GME exprime les contraintes techniques sur les données de référentiel SISMO 2 et se coordonne avec les acteurs concernés.

L'Agence de Mobilité émet en conséquence des processus et règles de nommage afin de respecter les contraintes fonctionnelles et techniques. Celle-ci vérifie également tout le long de l'exploitation du SISMO 2 le bon respect des règles édictées.

Les Délégataires de chacun des réseaux, responsables des référentiels, se doivent d'adapter leurs référentiels SISMO 2, issus de leurs outils métiers, afin que ceux-ci respectent les règles énoncées.

3.2. Règles à respecter

3.2.1.Titre à restriction géographiques

Les restrictions de lignes et d'Origine-Destination nécessitent le maintien d'identifiant dans le temps. Ces identifiants peuvent être inscrits sur les cartes des usagers lors de la vente du produit.

Pour les restrictions sur ligne, il est nécessaire de maintenir pour chaque ligne un identifiant unique pour le réseau qui est inscrit sur le support :

Les champs identifiant la ligne sont :

- Pour les outils exportant via Transfichier, le champ numBill
- Pour les outils exportant via GTFS, le champ route_short_name
- Pour les outils exportant via Hastus, le champ RTE:Identifier

Pour les restrictions sur arrêts tarifaires, il est nécessaire de maintenir pour chaque arrêt tarifaire, un identifiant unique pour le réseau. Cet identifiant est associé par la billettique à un code billettique inscrit sur le support.

Les champs identifiant l'arrêt tarifaire sont :

- Pour les outils exportant via Transfichier, le champ arret
- Pour les outils exportant via GTFS, le champ stop_code ou stop_id
- Pour les outils exportant via Hastus, le champ NDE:Identifier ou PLC : Identifier

Les API billettiques sont utilisées par la boutique sur la base de ce champ.

Toute modification d'un identifiant unique de ligne génère une nouvelle ligne.

Toute modification d'un identifiant unique d'arrêt tarifaire génère un nouvel arrêt tarifaire.

Dans le cadre général, les identifiants uniques des arrêts tarifaires sont utilisés par les logiciels de gestion de scolaires pour la distribution de titres à restriction OD scolaire.

Dans le cadre des réseaux Région et COROLIS, les codes communes INSEE sont renseignés comme identifiant unique d'arrêt tarifaire. Les autorisations de validation des titres de transports sont restreint par origine-destination de commune à commune. Les éventuelles grilles tarifaires OD futures seraient également basées de commune à commune.

Pour assurer la compatibilité Intercode, une règle de transformation est appliquée automatiquement lors de l'import de la topologie dans le sous-système billettique, et manuellement par les utilisateurs des outils de gestion de scolaire, sur les numéros de département du code commune INSEE.

Pour les communes d'autres départements définis dans une topologie d'un membre du SMTCO, les règles suivantes sont appliquées au sein de la billettique dans les référentiels des outils de gestion des scolaires :

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

- 80 devient 1 (ex : 80441 devient 1441)
- 93 devient 2 (ex : 93441 devient 2441)
- 76 devient 3 (ex : 76441 devient 3441)
- 95 devient 4 (ex : 95441 devient 4441)
- 77 devient 5 (ex : 77441 devient 5441)
- 27 reste 27 (ex : 27441 reste 27441)
- 61 devient 7 (ex : 61441 devient 7441)
- 62 devient 8 (ex : 62441 devient 8441)
- 02 devient 12 (ex : 02441 devient 12441)

Ces règles ne concernent que la billettique et ne sont pas à appliquer dans les référentiels des délégataires.

3.2.2. Référentiel topologique des 4 périmètres de la Région

La topologie de la Région Hauts-de-France est utilisée pour la localisation des équipements de validation, quel que soit le délégataire ou le transporteur.

Les délégataires qui définissent les données de topologie des 4 lots régionaux doivent s'accorder sur les identifiants des éléments de topologie pour constituer un référentiel régional cohérent.

Pour cela, il est nécessaire :

- D'identifier de manière unique (***par mnémonique d'arrêt***) l'ensemble des arrêts tarifaires de la Région quel que soit le délégataire. Les arrêts tarifaires des 4 lots de la région font partie d'un référentiel Région utilisé pour, entre autres :
  - La définition des titres et grille OD de la gamme tarifaire régionale,
  - La distribution des titres OD depuis les équipements billettiques (*),
  - La distribution des titres OD commerciaux depuis les équipements billettiques ou non-billettiques (**),
- D'identifier de manière unique (***par mnémonique d'arrêt***) l'ensemble des arrêts logiques de la Région quel que soit le délégataire. Les arrêts logiques des 4 lots de la région font partie d'un référentiel Région utilisé pour, entre autres :
  - La localisation des équipements de validation,
  - Le contrôle des titres de transports
  - L'enregistrement des statistiques de fréquentation,
  - L'arrêt tarifaire dont fait partie l'arrêt logique
- D'identifier de manière unique (***par numéro de ligne billettique***) l'ensemble des lignes de la Région quel que soit le délégataire. Les lignes des 4 lots de la région font partie d'un référentiel utilisé pour la vente et contrôle de validité des titres restreint sur ligne et l'enregistrement des statistiques de fréquentation et de vente.
- Concernant les lignes passant par les arrêts de plusieurs lots, il est nécessaire qu'un seul délégataire définissent la ligne, les arrêts et les courses associées.

(*) Lors de la rédaction de ce document, seul des titres OD scolaires régionaux existent. Ces titres sont encodés par la billettique uniquement et ne sont pas distribués par des équipements non-billettiques.

(**) Des titres OD commerciaux ont été utilisés dans d'anciennes gammes tarifaires régionales et il doit être possible de réaliser la vente de ces titres sur des équipements non-billettiques comme la boutique en ligne par exemple, via l'utilisation des API billettiques. L'identification unique des arrêts tarifaires (commerciaux) est nécessaire pour établir la tarification entre deux arrêts (grille OD).

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4. PRESENTATION DES DONNEES

Dans le cadre de l'interopérabilité avec HdFM, un certain nombre de contraintes sont imposées aux référentiels des délégataires des Réseaux du SISMO 2.

Les contraintes sur les formats des données dans les tableaux ci-dessous sont les contraintes les plus fortes de chacun des sous-systèmes : **ce sont donc les contraintes minimales à respecter.**

Les tableaux ci-dessous présentent les manières de saisir les champs de données en fonction du format du référentiel du délégataire. **S'il n'y a pas de champ indiqué pour remplir la donnée directement dans le référentiel du délégataire**, **la donnée devra être saisie par les exploitants dans NAVINEO, manuellement ou avec un import Excel.**

Pour faciliter la lecture, les champs obligatoires ont été surlignés en bleu.

Les termes ou acronymes suivants sont utilisés dans les tableaux des pages suivantes :

- IHM : Interface Homme-Machine : écrans NAVINEO
- Suivi : Suivi SAE poste central et véhicule
- Bill : Système billettique
- SIM : Sous-Système SIM (Système d'Information Multimodale)
- GTFS : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Transfichier : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Hastus : Format d'exportation de données topologiques provenant d'un exploitant
- Neptune : Format d'exportation de données topologiques vers la billettique
- BL : Bandeau lumineux embarqué véhicule
- AS : Annonces sonores
- TFT : Ecran TFT embarqué véhicule
- BIV : Borne d'Information Voyageur LCD
- PIV : Panneau d'Information Voyageur TFT
- PGD : Panneau Grand Départ LED

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.1.Parc véhicules

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export Neptune billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
numéro	0 à 9 999	**Identifiant (1)**	**Obligatoire**					Suivi Billettique SIM	(4) NUM_PARC	num parc		
société	1 à 3 car (2)	**Identifiant (1)**	**Obligatoire**					Suivi Billettique SIM		societe		
PMR	Booléen		**Obligatoire**	X	X	X	X	suivi SIM		personneMobiliteReduite		
immatriculation	1 à 32 car		Conseillé					suivi		immatriculation		
habilitation	1 à 32 car	Requise pour conducteur						suivi		habilitation		
nbMax psgers	Entier		**Obligatoire (3)**					suivi		nbMaxPassagers		

(1) {Société + Numéro de parc} doivent être uniques par Centre d'Exploitation (CE)
(2) Chiffres interdits en dernière position
(3)** Obligatoire **pour les véhicules avec comptage passagers (**réseaux gratuits**)
(4) NUM_PARC utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules, le parc véhicule n'est pas transmis en Neptune

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.2.Effectif agents

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
matricule	1 à 65 534	**Identifiant (1)**	**Obligatoire**					Suivi Billettique	Driver/objectId Driver/number (4) NUM_COND	matricule		EMP:DisplayIdentifier
société	1 à 3 car (2)	**Identifiant (1)**	**Obligatoire**					Suivi Billettique	Driver/company (3) (4) SOCIETE_AGENT	societe		
Mot de passe	1 à 9 999		**Obligatoire**					Suivi Billettique	Drvier/password	motDePasse		
nom	1 à 64 car (6)		Conseillé					Suivi Billettique	Driver/name **(5)**	nom		EMP:FullName
prénom	1 à 64 car (6)		Conseillé					Suivi Billettique	Driver/firstName **(5)**	prenom		
Profil agent	1 à 32 car	**Donne les habilitations**	**Obligatoire**					Suivi	(7)	profilAgent		
Adresse électronique	mail		Conseillé							addMail		
Téléphone	téléphone		Conseillé							tel		

(1) {Société + matricule} doivent être uniques par CE, le matricule doit être unique par transporteur
(2) Chiffres interdits en dernière position
(3) Avec conversion pour la billettique
(4) NUM_COND et SOCIETE_AGENT utilisés dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules
(5) Obligatoire pour la billettique, si absent du référentiel, doit être saisi directement dans le système billettique
(6) Caractères autorisés billettique : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéèêëîïôöùüç[espace]. Tronqué à 20 caractères et transformés en majuscules par la billettique
(7) L'ensemble des agents transmis par le SAE à la billettique est intégré dans un groupe « conducteurs » dans la billettique. Ce groupe dispose des droits nécessaires à l'exploitation billettique.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.3.Réseau

Un réseau SAE est **un groupe de lignes**.

Chaque ligne doit faire partie d'un et d'un seul réseau.

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car	**Identifiant unique par CE**	**Obligatoire**					Suivi		reseau	agency_id	
Libellé commercial	1 à 64 car		Conseillée					Suivi		libCom	agency_name	
MC:URL	url (1 à 250 car)							gtfs		URL	agency_url	
MC:Texte	1 à 4 car		Conseillée	X	X	X	X			TXT		
MC:Fichier picto bitmap	Fichier bmp		Conseillée		X					PICTO_BM		
MC:Fichier picto petit	Fichier jpg|gif|png	48 x 48	Conseillée	X						PICTO_PT		
MC:Fichier picto grand	Fichier jpg|gif|png	110 x 110	Conseillée	X		X				PICTO_GD		

Sur les Média le nom du réseau commercial est saisi dans le back office Optybase

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.4.Ligne

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation						Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre	Média				
Mnémo	1 à 32 car	**Identifiant unique par CE**	**Obligatoire**					Suivi	Identifant unique Le Route short name, le route identifier, la balise ligne doitvent correspondre au numéro commercial de la igne (macaron de ligne)	Line/objectId	ligne	route_short_name ou route_long-name	RTE:Identifier
Réseau	1 à 32 car	De la ligne	**Obligatoire**					Référence	-		reseau	agency_id	
Couleur	6 digits hexa		Obligatoire	X		X	X	Suivi			couleur	route_color	
Libellé commercial	1 à 64 car		**Obligatoire**					Suivi Billettique	Doit contenir l'origine destination de la ligne	Line/publishedName (1)	libCom	route_long-name	RTE:PublicIdentifier
Num ligne bill	1 à 65 534	Inutile sur réseaux gratuits (3)	**Obligatoire**					Billettique		Line/number (2) NUM_LIGNE	numBill		
MC:Texte	1 à 4 car		Conseillée	**X**	**X**	**X**	**X**	BL			TXT		
MC:Annonce	1 à 250 car		Conseillée					AS			TTS		
MC:Fichier picto bitmap	Fichier bmp		Conseillée		**X**						PICTO_BM		
MC:Fichier picto petit	Fichier jpg|gif|png	48 x 48	Conseillée	**X**							PICTO_PT		
MC:Fichier picto grand	Fichier jpg|gif|png	110 x 110	Conseillée	**X**		**X**					PICTO_GD		

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéèêëîïôöùüç[espace]. Tronqué à 50 caractères
(2) NUM_LIGNE utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules
(3) Doit être unique par AO et pour la région. Doit être stable car peut-être encodé sur les titres de transport et utilisé dans les statistiques (continuité des rapports de fréquentation).

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.5. Arrêt

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car (1)	**Identifiant unique par CE** **Identifiant unique billettique** (4)	**Obligatoire**					Suivi Billettique	Si BoardingPosition : StopArea/ObjectID=StopArea/Name= (2) MNE_ARRET (5) Si CommercialStopPoint = StopArea/objectID	arret	stop_code ou stop_id	PLC:Identifier ou NDE:Identifier
Libellé court	1 à 15 car (3)		**Obligatoire** billettique					Suivi		libCourt	stop_name	PLC:AlternetName ou NDE:Description
Libellé long	1 à 255 car (3)		**Obligatoire** billettique					Suivi	StopArea/StopAreaExtension\nearestTopicName (6)(7)	libLong	stop_name	PLC:Description ou NDE:Description
MC:Texte 1 bloc long	1 à 20 car		Conseillée	X	X	X	X	BL		TXT_1BLOC_LG		
MC:Annonce	1 à 250 car		Conseillée					AS		TTS		
MC:Fichier photot	Fichier jpg|gif|png	1900 x 810	Conseillée	X						PHOTO		
zoneTariff	1 à 15 car (7)		**Obligatoire** billettique					Billettique	StopArea/StopAreaExtension\nearestTopicName (7)			

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
(2) Tronqué aux 15 premiers caractères du mnémo
(3) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]'-àâéèêëîïôöùüç[espace]
(4) Doit être unique par AO et pour la Région. Ne doit pas changer car utilisé pour la vente de titre OD et les restrictions de validation OD (cf §3.2). La billettique assure la conformité Intercode et le dialogue avec les outils de gestion des scolaires. Dans le cadre d'un arrêt logique (type BoardingPosition), la billettique détient une table de correspondance entre ce libellé court (qui est la clé billettique d'arrêt logique, mnémonique échangé à bord avec le SAE) et l'identifiant billettique permettant à la billettique d'enregistrer les données de manière localisée.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

(5) MNE_ARRET utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules
(6) Tronqué à 40 caractères pour la billettique, puis tronqué à 15 caractères pour l'affichage sur les valideurs
(7) Le champ StopArea/StopAreaExtension\nearestTopicName alimente la zone tarifaire si, dans Navineo, le type d'arrêt est commercialstoppoint. La zone tarifaire est alimentée par le libellé long si le type d'arrêt est boarding position. Chaque arrêt logique (BoardingPosition) est contenu dans un arrêt tarifaire (CommercialStopPoint) : les CommercialStopPoint sont créés automatiquement par le SAE dans le cadre de l'interface SAE Billetttique.. Ceux-ci sont créés en regroupant les Boardingposition (arrêts logiques) ayant le même zoneTariff.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.6.Point d'arrêt

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnémo	1 à 32 car (1)	**Identifiant unique par CE**	**Obligatoire**					Suivi	Stoparea/objectId (2)	pointArret	stop_code ou stop_id	NDE:Identifier
PMR	Booléen		**Obligatoire**	X						personneMobiliteReduite	wheelchair_boarding	
Arret	1 à 32 car	Du point d'arrêt	**Obligatoire**					Référence	StopArea/containedIn	arret	stop_code	NDE:Place
Libellé court	1 à 16 car		Conseillé					Suivi		libCourt	stop_name	NDE:Description
Libellé long	1 à 255 car		Conseillé					Suivi	StopArea/name	libLong	stop_name	NDE:Description
x	Décimal		**Obligatoire**						StopArea/Longitude (3)	x ou longitude (3)	stop_long (3)	NDE:Xcoordinate
y	Décimal		**Obligatoire**						StopArea/Lattitude (3)	y ou lattitude (3)	stop_lat (3)	NDE:Ycoordinate

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
(2) StopArea du type BoardingPosition
(3) Avec conversion des coordonnées

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.7.Itinéraires et tronçons d'infrastructure

Itinéraires

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
A travers cartographie	1 à 32 car	**Identifiant unique CE**	**Obligatoire**					Suivi		itineraire	shape_id	(1)
Liste ordonnée des **tronçons d'infrastructure** de l'itinéraire (voir ci-dessous)												

(1) Nom créé par le convertisseur Hastus/Transfichiers à partir de la ligne et du parcours

Tronçons d'infrastructure

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
A travers cartographie	1 à 32 car	**Identifiant unique par CE non mémorisé par le SAE**	**Obligatoire**					Suivi		trononInfra	(2)	(2)
x1	Décimal	Coordonnée début tronçon	**Obligatoire**							x1 ou longitude1 (1)	shape_pt_long (1)	Trouvé par le convertisseur
y1	Décimal	Coordonnée début tronçon	**Obligatoire**							y1 ou lattitude1 (1°	shape_pt_lat (1)	Trouvé par le convertisseur
x2	Décimal	Coordonnée fin tronçon	**Obligatoire**							x2 ou longitude2 (1)	shape_pt_long (1)	Trouvé par le convertisseur
y2	Décimal	Coordonnée fin tronçon	**Obligatoire**							y2 ou lattitude2 (1°	shape_pt_lat (1)	Trouvé par le convertisseur

(1) Avec conversion des coordonnées
(2) Nom du tronçon donné par le convertisseur

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.8.Parcours et points d'arrêt parcours

Parcours

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 15 car (1)	**Identifiant unique CE**	**Obligatoire**					Suivi	Route/objectId	parcours	(2)	(3)
A travers carto	1 à 32 car	**Itinéraire du parcours**	**Obligatoire**					Suivi		itineraire	shape_id	Trouvé par le convertisseur
Sens	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		sens	(4)	PAT :Direction
Sens Bill	A ou R		Conseillée					Bill	Route/direction (5) SENS_BILL	sensBill	(4)	(6)
Ligne	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		ligne	route_short_name ou route_long-name	PAT :Route
Liste ordonnée des **points d'arrêt parcours du parcours** (voir ci-dessous)												

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
(2) Nom créé par le convertisseur GTFS/Transfichiers à partir de la ligne et des arrêts d'origine et de destination du parcours
(3) Nom créé par le convertisseur Hastus/Transfichiers à partir de la ligne et du parcours type
(4) Sens calculé par le convertisseur à partir de direction_Id
(5) Sens calculé par le convertisseur à partir de PAT:direction
(6) SENS_BILL utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Points d'arrêt parcours

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Pt d'arrêt	1 à 32 car	Point d'arrêt du point d'arrêt parcours	**Obligatoire**					Suivi		pointArret	stop_code ou stop_id	PAT:stopIdentifier
emplacement	1 à 32 car	Quai éventuel (gare routière)	**Obligatoire (2)**			X	X	Suivi		emplacement	platerform_code	
pt hor	Booléen							Suivi		ptHor	(1)	(1)
Via	Booléen			X	X	X	X	Suivi		via	(1)	(1)
Absc réf	Décimal	Abscisse de référence						Suivi		abscissseRef	shape_dist_traveled	

(1) Calculé par le convertisseur
(2) Quai (emplacement) obligatoire pour les points d'arrêt parcours des gares routières équipées de quai, sinon le quai n'est pas afficher sur les PGD/PIV

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.9.Propriétés de jour, courses et horaires

Propriétés de jour

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car	**Identifiant unique CE**	**Obligatoire**					Suivi		proprieteJour	trip_id	TRP:InternalNumber

Courses

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car (1)		**Obligatoire**					Suivi	VehicleJourney/objectId	idCourse	trip_id	TRP:InternalNumber
parcours	1 à 32 car (1)		**Obligatoire**					Suivi	VehicleJourney/routeId	parcours	(2)	(3)
Propriété de jour	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		proprieteJour	trip_id	TRP:InternalNumber
Code bill	1 à 65 534	**Identifiant unique CE**	**Obligatoire** billettique					Bill	VehicleJourney/Number (4) NUM_COURSE	codeCourseBill		TRP:Number
Liste ordonnée des **horaires aux points d'arrêt (points horaires) de la course** (voir ci-dessous)												

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
(2) Calculé par le convertisseur GTFS (à partir de shape_id)
(3) Calculé par le convertisseur Hastus (à partir de la ligne et du pattern)
(4) NUM_COURSE utilisé dans l'interface SAE-Bill à bord des véhicules

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Horaires

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
point d'arrêt	1 à 32 car (1)		**Obligatoire**					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/stopPointId	pointHoraire	stop_code ou stop_id	
heure arrivée	hh:mm:ss (2)		**Obligatoire (3)**					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/arrivalTime	heureArrivee	arrival_time	TRP:PassingTime
Heure départ	hh:mm:ss (2)		**(4)**					Suivi SIM	VehicleJourneyAtStop/departureTime	heureDepart	departure_time	TRP:PassingTime

(1) Caractères autorisés par la billettique : [A-Z][a-z][0-9]
(2) Avec hh de 00 à 71 (durée journée d'exploitation maximale) et mm et ss de 00 à 59
(3) Sauf terminus origine
(4) Obligatoire pour le terminus origine

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.10.Jours types, propriétés de jours et habillage courses

Jour type

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
Mnemo	1 à 32 car	**Identifiant unique CE**	**Obligatoire**					Suivi		jourType	(1)	(1)
Liste des propriétés de jour du jour type (voir ci-dessous)												
Liste des habillages courses du jour type (voir ci-dessous)												

(1) Donné par le convertisseur

Propriété de jour

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
propriété de jour	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		proprieteJour	trip_id	BLK:InternalNumber

Habillage course

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
course	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		course	trip_id	TRP:InternalNumber
SV	1 à 32 car (1)		**Obligatoire**					Suivi		serviceVoiture	block_id ou trip_id	BLK:Number
SA	1 à 32 car (1)		**Obligatoire**					Suivi		serviceAgent	block_id ou trip_id	CRW:DutyIdentifier
Pta PVA	1 à 32 car							Suivi		pointArretPrise		CRW:ReportPlace
Heure PVA	hh:mm:ss (1)							Suivi		heurePV		CRW:ReportTime
Pta RVA	1 à 32 car							Suivi		pointArretRelache		CRW:ClearPlace
Heure RVA	hh:mm:ss (1)							Suivi		heureRV		CRW:ClearTime

(1) Uniquement majuscules ou chiffres
(2) Avec hh de 00 à 71 et mm et ss de 00 à 59

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4.11.Calendrier

IHM Saisie	Format	Note	Présence	Utilisation					Export billettique	Import Transfichier	Import GTFS	Import Hastus
				TFT	BIV	PIV	PGD	Autre				
date	jj/mm/aaaa		**Obligatoire**					Suivi		dateDebut	(1)	CAL:Date
jour type	1 à 32 car		**Obligatoire**					Suivi		jourType	(1)	(1)

(1) Défini par le convertisseur

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite du groupement EQUANS, KUBA et CITYWAY

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

5. REGLES DE NOMMAGE

Ce paragraphe permet d'exposer les **différentes règles de nommages** applicables au référentiel de la phase d'exploitation (SISMO 2) afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Ces règles de nommage visent à respecter **un certain nombre de contraintes liées à la topologie** du SISMO 2. En effet, tous les réseaux (Centres d'Exploitation) forment chacun une topologie, à l'exception de la Région Hauts-de-France, dont les quatre périmètres (Centres) forment une seule et même topologie.

Il conviendra pour tous les champs des référentiels de bien vérifier les formats acceptés par le système (dans la colonne format des tableaux du §4).

5.1.Tous objets : ID externes

Pour tous les objets (lignes, arrêts, courses,…), les ID externes (champ NAVINEO et Transfichier) doivent rester vides.

Cela risque sinon d'empêcher le bon fonctionnement du temps réel.

5.2.Réseaux

Les mnémoniques de réseaux doivent rester stables dans le temps.

5.3.Lignes

Les numéros de ligne billettique (***Num Ligne Bill***) sont encodés dans les titres de transport : **ils ne devront donc pas être modifiés**.

Ces numéros doivent être uniques par topologie.

Dans le cadre des quatre périmètres de la Région, ces numéros doivent également être uniques.

Cette unicité est déjà assurée par la Région qui donne les numéros de lignes aux délégataires, qui doivent ensuite les retransmettre dans chacun de leurs référentiels.

Ce champ sera initialisé par Mobi Oise et le GME dans le cadre des référentiels GTFS et Hastus.

5.4.Arrêts et points d'arrêt

5.4.1.Mnémonique d'arrêt et de point d'arrêt

Les 15 premiers caractères du mnémonique d'arrêt servent à identifier de manière unique les arrêts et points d'arrêt pour la billettique.

Dans le cadre des arrêts tarifaires (CommercialStopPoint), le mnémonique permet à la billettique de maintenir une table de correspondance d'arrêt tarifaire avec un code qui est encodé dans les titres de transport (***norme Intercode***) dans le cadre des tarifs et restrictions de validations de type Origine-Destination.

Dans le cadre des arrêts logiques (BoardingPosition), le mnémonique est utilisé pour la communication entre le SAE et la Billettique pour les arrêts (cf. §4.5).

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Chaque modification entraine la création d'un nouvel arrêt/point d'arrêt. [illegible] donc toujours conserver le même mnémonique.

Les 15 premiers caractères du mnémonique d'arrêt doivent être uniques par centre.

Les mnémoniques d'arrêt ne doivent pas être modifiés une fois importés dans le SISMO2

5.4.1.1. Contraintes spécifiques pour les 4 périmètres de la Région

Dans le cadre de la Région, la partie numérique du mnémonique d'arrêt/point d'arrêts doit également être unique pour la Région.

Afin de respecter cette unicité, le GME, en coordination avec la Région propose la règle de nommage suivante :

- Numéro de département (60)
- 3 derniers chiffres du code INSEE de la commune
- 2 chiffres à incrémenter à partir de 01 : « 01 », « 02 », ...

Pour les communes d'autres départements définis dans une topologie d'un membre du SMTCO, même principe avec le numéro de département de la commune de l'arrêt.

Il est à noter que la norme exacte de la Région rajoute un « : » entre le numéro de département et le numéro de périmètre. Ce « : » est impossible à intégrer dans le système SISMO 2.

Il y a trois points à vérifier par rapport aux arrêts :

- Comment seront créés les arrêts partagés entre plusieurs périmètres de la Région (ils doivent être uniques) ;
- Comment sont gérés les arrêts partagés par la Région et les réseaux urbains ;
- Comment seront récupérés les mnémoniques d'arrêt des arrêts en dehors de l'Oise et qui existent déjà ?

Seul le premier point sera pris en compte lors de la phase d'initialisation : la règle est que l'arrêt est déclaré par le délégataire si l'arrêt est présent géographiquement dans son périmètre.

Le GME et l'Agence de Mobilité harmoniseront si besoin petit à petit les mnémoniques des arrêts pour les 2 points suivants.

Pour les libellés longs d'arrêt : de 1 à 24 caractères (alphanumérique) avec Commune en majuscules et nom de l'arrêt en minuscules et éventuellement si possible le nom/numéro du quai.

5.4.2. Champ zoneTariff d'un arrêt

Dans tous les référentiels des réseaux payants, le champ zoneTariff des arrêts (voir §4.5) doit être égal au code INSEE de la commune de l'arrêt. Ainsi les arrêts logiques sont contenus dans un arrêt tarifaire.

5.4.3. Noms d'arrêts affichés aux voyageurs

Les équipements d'information voyageur au sol SISMO 2 utiliseront le champ MC : Texte 1bloc long pour afficher les noms d'arrêts, limité à 20 caractères. Ce champ est à saisir à la main dans NAVINEO et sera initialisé par Mobi Oise et le GME.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le SIM crée des Points de Mobilités à l'aide d'un algorithme regroupant [illegible] certain rayon. Le nom de ces Points de Mobilité est modifiable par Mobi Oise qui unifiera ces noms avec le Texte 1bloc long utilisé par les équipements d'information voyageur au sol.

Un travail itératif sera mené par Mobi Oise afin de vérifier l'unification ces champs pour les arrêts partagés entre plusieurs réseaux/topologies : les délégataires devront modifier ces champs selon les recommandations de Mobi Oise.

Les AOM et le SMTCO seront également consultés au cas par cas sur les noms d'arrêts commerciaux affichés.

5.5. Agents

Les champs noms et prénoms des agents doivent impérativement être présents dans la billettique.

S'ils ne sont pas présents dans les interfaces, ils peuvent être directement saisis dans le SAE NAVINEO.

Si, pour des raisons de RGPD, ces champs ne sont pas renseignés dans NAVINEO, les agents devront être impérativement crées manuellement dans la billettique par Mobi Oise.

5.6.Calendriers

La période de validité de l'offre doit être continue, avec une date de début effective de l'offre et une date de fin de l'offre.
Les offres doivent avoir une profondeur d'au moins un mois.
Les offres restreintes à des jours isolés à l'échelle du calendrier ne sont pas intégrables.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise

Système intégré de services à la mobilité dans l'Oise

SAEIV

Note Technique

MISE EN PLACE ET MISE A JOUR DES REFERENTIELS SISMO 2

Référence : 21014 NTE 23001

Version C

oise mobilité
Simplifiez vos déplacements

MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le contenu du présent document demeure propriété de la société MOBI-OISE. Il ne peut être diffusé, ni reproduit sans un accord écrit de la société MOBI-OISE. De même toutes les informations contenues dans ce document ne seront ni divulguées, ni révélées, sans l'accord préalable de la société MOBI-OISE.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Pages	Chapitre	Objet de la révision
A	7		Création
B	8		Changement des processus d'intégration SIM, Détails sur les intégrations de nouveaux référentiels en fonction des cas d'usage
C			Modification charte graphique du document
D			

REDACTION / VALIDATION

Version	Date	Rédacteur	Vérificateur	Contrôle Qualité	Approbateur
A	03/01/23	H DE MARNHAC	J BERNARD	S JACQUEMIN	J BERNARD
B	24/11/23	C PASINI	H DE MARNHAC	S JACQUEMIN	J BERNARD
C	25/11/24	L CHOLLET	E LEPETIT	-	-
D					

DIFFUSION

Diffusion		Noms	Organisme
Elargie :	☐		
Restreinte :	☐		

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Sommaire

1. INTRODUCTION 4

1.1. OBJET 4
1.2. DOMAINE D'APPLICATION 4
1.3. RESPONSABILITE 4
1.4. DOCUMENTS APPLICABLES 4
1.5. DOCUMENTS REFERENCES 4

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT 5

2.1. PHASE D'EXPLOITATION SISMO 2 5

3. METHODOLOGIES D'INITIALISATION DES REFERENTIELS 6

3.1. DONNEES ISSUES DES DELEGATAIRES 6
3.2. CONTRAINTES PORTANT SUR CES REFERENTIELS 6

4. PROCESSUS DE MISE A JOUR DES REFERENTIELS 7

4.1. PROCESS GENERAL POUR LA PHASE DEFINITIVE : 7
4.2. POUR UN NOUVEAU REFERENTIEL (MODIFICATION DE TOPOLOGIE ET/OU DES HORAIRES) : 7
4.3. NOUVEL AGENT : 8
4.4. VEHICULES : 8

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

Cette note technique décrit les méthodologies de mise en place puis de mise à jour des référentiels lors de la phase d'exploitation du SISMO 2.

1.2. Domaine d'application

Ce document est applicable au système mis en place par le groupement (GME) des sociétés Equans, Cityway et Kuba dans le cadre du marché de partenariat SISMO2.

1.3. Responsabilité

Ce document est :

- Rédigé par le responsable d'affaire de l'affaire d'Equans ;
- Vérifié par le responsable système de l'affaire d'Equans ;
- Contrôlé qualitativement par le service qualité d'Equans ;
- Approuvé par le responsable d'affaire de l'affaire d'Equans.

1.4. Documents applicables

N°	Référence	Révision	Titre
[DA1]	-	V6 25-05-2021	Programme fonctionnel du SISMO2
[DA2]	-	25-05-2021	SISMO2 Offre technique

1.5. Documents référencés

N°	Référence	Titre
[DR01]	21014 SPE 21112	SAE – Spécifications générales
[DR02]	21014 SPE 21002	GME – Glossaire SISMO2
[DR03]	21014 SPE 21005	GME – Interfaces et architecture générale
[DR04]	21014 PL 21007	GME - Plan Management Qualité SISMO2

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

2. RAPPEL DU PROCESS D'IMPORT

2.1. Phase d'exploitation SISMO 2

Rappel : Chaque centre d'exploitation doit être alimenté par UN référentiel comportant toutes les données de ce centre et uniquement de ce centre.

Schéma de principe des flux des référentiels :

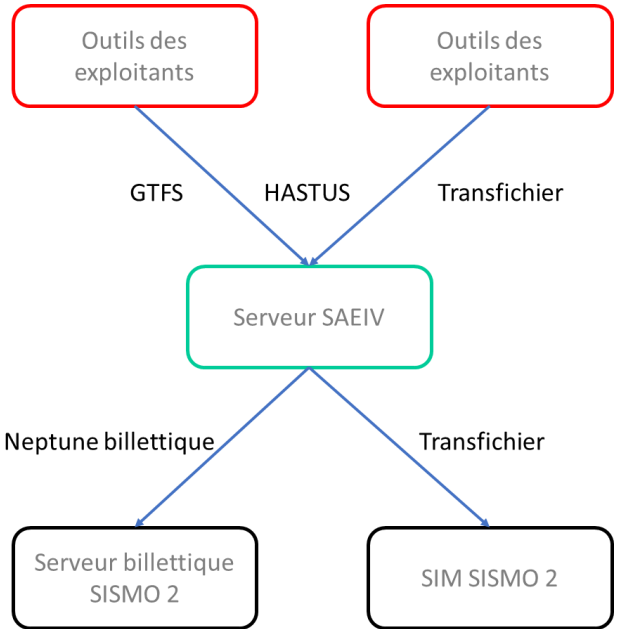

Les référentiels intégrés dans le SAEIV sont directement issus des outils métiers des délégataires de chaque réseau.

Le SAEIV étant porteur de toutes les contraintes des différents sous-systèmes, c'est après intégration des données dans Navineo que des exports sont faits pour le SIM et la billettique.

Les données des référentiels de chaque délégataire doivent, afin d'assurer le bon fonctionnement du SIM, du SAEIV et de la billettique, respecter un certain nombre de contraintes.

Le GME émet donc des règles à respecter pour faire entrer les référentiels de données dans ces contraintes.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

3. METHODOLOGIES D'INITIALISATION DES REFERENTIELS

Cette partie permettra de présenter le processus d'initialisation des référentiels SISMO 2.

3.1. Données issues des délégataires

Il y 3 types de référentiel, issus des outils métiers des délégataires :

Réseau	Outil métier	Format
LIB'BUS	TEO	GTFS
AXO	HASTUS	EXPORT STANDARD HASTUS
RIO4	ORDICAR/APPLIBUS	TRANSFICHIER
TRIO 1	TEO	GTFS
TRIO3	TEO	GTFS
KO2	OKAPI	TRANSFICHIER
SABLONS BUS	TEO	GTFS
COROLIS	TEO	GTFS
CYPRE	ORDICAR/APPLIBUS	TRANSFICHIER
DUC	OKAPI	TRANSFICHIER
LA NAVETTE	OKAPI	TRANSFICHIER
LE BUS	TEO	GTFS
PASSTHELLE BUS	HASTUS	EXPORT STANDARD HASTUS
TIC	TEO	GTFS
TOHM	OKAPI	TRANSFICHIER

Il y a trois grands types de formats de référentiels : GTFS, Hastus et Transfichier.

3.2. Contraintes portant sur ces référentiels

Détaillées dans la note 22501.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

4. PROCESSUS DE MISE A JOUR DES REFERENTIELS

Cette partie présente les méthodologies pour mettre à jour les référentiels lors de la phase transitoire.

4.1.Process général pour la phase définitive :

Les étapes générales afin de mettre à jour les référentiels de la phase définitive sont :

- Le délégataire envoie son nouvel export issu de son outil métier en transmettant avec le formulaire de transmission de jeux de données présent dans le système de maintenance https:// https://support.mobioise.eu/
- Mobi Oise vérifie la cohérence et le bon fonctionnement dans le SAE : retours par mail/ téléphone au délégataire s'il y a erreur.
- Si le référentiel s'intègre bien dans le SAEIV, Mobi Oise génère le Neptune billettique depuis le SAE et l'intègre dans la billettique en pré prod pour vérifications, et le Transfichier depuis le SAE et l'intègre dans le SIM en pré prod pour vérifications.
- De nouveau retours à l'exploitant jusqu'à validation du référentiel.

4.2.Pour un nouveau référentiel (modification de topologie et/ou des horaires) :

La méthodologie afin de mettre à jour un élément topologique dans le référentiel est :

- Le délégataire graphique le nouvel élément dans son outil métier.
- Il transmet la nouvelle version du référentiel en spécifiant les changements dans le formulaire de transmission des jeux de données disponible sur https://support.mobioise.eu/, et en indiquant précisément si la topologie est impactée, dans quelle mesure.
- Mobi Oise procède aux vérifications pour que le référentiel respecte la note 22501 : en l'intégrant dans le SAE et dans la billettique (via l'export Neptune de NAVINEO).
- L'import dans le SAE se fait :
    - Via duplication du référentiel en cours de production, import topologique avec suppression des horaires, et mise à jour de la topologie, si les modifications topologiques sont conséquentes, mais non structurantes (exemple : plusieurs reprises d'itinéraires, déplacement de plusieurs points d'arrêt, création d'une ligne supplémentaire,…) ;
    - Via création d'un référentiel vierge, import topologique, dans le rare cas où les modifications seraient trop conséquentes pour repartir du référentiel existant (l'intégralité des lignes sont reprises, les parcours n'ont plus de points communs avec la production actuelle) ; ce cas peut se produire sur changement de DSP, ou à la rentrée scolaire via refonte totale de l'offre
    - Via prise en compte des modifications énumérées par l'exploitant directement dans le SAEIV en dupliquant le référentiel en cours de production, et modification dans Navineo, si les modifications sont mineures, peu nombreuses, et qu'il serait plus long de faire un import que de modifier manuellement (exemple : 2 ou 3 points d'arrêt seulement ont été déplacés, ou un seul itinéraire a été modifié) ;
    - Via duplication du référentiel en cours de production, sans changement topologique aucun si seul les horaires sont impactés (cas sensé être le plus fréquent durant la phase d'exploitation du Sismo 2).
- Import horaires sur le référentiel créé, avec suppression des horaires existants.
- Aller-retour éventuel avec le délégataire.
- Mobi Oise importe le nouveau référentiel dans le SAE et le SIM et le pousse en prod ainsi que le Neptune billettique généré.

Mobi Oise pourra accompagner le délégataire.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le délai de traitement pour un changement topologique est à définir par le SMO.

4.3.Nouvel agent :

Le délégataire crée le nouvel agent dans l'IHM Kubapay de la billettique.
Il prévient ensuite Mobi Oise par mail.
Mobi Oise modifie le parc agent dans NAVINEO et le pousse en production.
Le délai de traitement pour un nouvel agent est 24h.

4.4.Véhicules :

Le délégataire envoie la nouvelle version de son parc véhicule dans NAVINEO à Mobi Oise en précisant les changements.
Mobi Oise intègre le nouveau parc véhicule dans NAVINEO et le SIM.
Mobi Oise intègre les nouveaux véhicules dans la billettique, via l'export Neptune billettique.
Le délai de traitement pour un nouveau véhicule est à définir.

© Toute reproduction totale ou partielle interdite sans l'autorisation écrite de la société MOBI-OISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 3 – Maintenance des matériels mis à disposition des Bénéficiaires, et de leurs Opérateurs de mobilités.

La maintenance des équipements embarqués fournis dans le cadre du SISMO est prise en charge par :

- la fourniture à chaque Opérateur de Mobilité d'un lot d'équipements de rechange ;
- l'assistance du service maintenance de MOBI-OISE pour une aide au diagnostic ;
- la gestion par MOBI-OISE, de la rotation entre les équipements défectueux et ceux réparés ;
- le démontage / remontage par l'opérateur de Mobilité de l'équipement défectueux, en cas de besoin.

A ce titre, les Opérateurs de Mobilités réalisent la maintenance embarquée niveau 1 (nettoyage, consommable : papier pupitre) mais également la maintenance ou 2 en remplaçant un équipement qui ne fonctionne pas.

Le remplacement est une intervention niveau 1 mais qui devient niveau 2 car certains composants tels que les cartes SIM, CFast et SAM de l'équipement en panne sont retirés et remis dans l'équipement de réserve.

Définition des niveaux de maintenance Afnor :

Niveau 1 : *réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'organes accessibles sans démontage ni ouverture de l'équipement. Ces interventions peuvent relever de la maintenance préventive (nettoyage de têtes d'impression par exemple) ou curative (échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que des voyants, certains fusibles, des rubans).*

Niveau 2 : *dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et opérations mineures de maintenance préventive, telles que le contrôle de bon fonctionnement. Ainsi il peut s'agir de la dépose d'un pupitre ou calculateur en dysfonctionnement et de son remplacement par un équipement en état de fonctionnement.*

En cas de panne d'un équipement, l'Opérateur de Mobilités utilise son lot d'équipements de rechange pour assurer la continuité de l'exploitation.
L'équipement défectueux est placé dans sa boite d'origine, et l'Opérateur de Mobilités signale à MOBI-OISE via l'outil GESTION DE PANNE que l'équipement en panne est prêt pour l'enlèvement.

Cet enlèvement est ensuite programmé par l'administrateur technique de MOBI-OISE qui testera le matériel. Il organisera la rotation entre les matériels défectueux et ceux réparés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 4 - Liste des documentations utilisateurs.

L'ensemble des documentations nécessaires à l'utilisation et à la maintenance des systèmes est fourni :

- manuels d'utilisation ;
- manuels de maintenance et plan de câblage ;
- manuels de formation.

.

PHASE	SOUS SYSTEME	REFERENCE	VERSION	INTITULE
4-Formation	4-SIM	21014 FOR 21130	A	Supports de Formation SIM
4-Formation	5-Décisionnel	21014 FOR 21131	A	Supports de Formation Décisionnel
4-Formation	6-TCAD	21014 FOR 21132	A	Supports de Formation TCAD
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21133	A	Support formation SAEIV ANALYSE
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21134	A	Support formation SAEIV SAISIE
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 21135	A	Support formation SAEIV SUIVI
4-Formation	8-Agence de Mobilité	21014 FOR 21137	A	Support de formation des opérateurs de transports
4-Formation	7-SAEIV	21014 FOR 22018	A	Support formation PRESENTATION SAEIV
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21144	A	Manuel installation TPV
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21145	A	Manuel utilisateur abri velo
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21146	A	Manuel utilisateur apl
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21147	A	Manuel utilisateur consultation statistique
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21148	A	Manuel utilisateur demande internet
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21149	A	Manuel utilisateur gestion cartes
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21150	A	Manuel utilisateur gestion contexte
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21151	A	Manuel utilisateur gestion des stocks
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21152	A	Manuel utilisateur gestion gamme tarifaire
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21153	A	Manuel utilisateur gestion societe
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21154	A	Manuel utilisateur gestion utilisateur
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21155	A	Manuel utilisateur parametres generaux
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21156	A	Manuel utilisateur pdc
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21157	A	Manuel utilisateur pdvv
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21158	A	Manuel utilisateur planificateur
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21159	A	Manuel utilisateur postpaiement
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21160	A	Manuel utilisateur prelevement
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21161	A	Manuel utilisateur pupitre-valideur-abri velo
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21162	A	Manuel utilisateur suivi des recettes
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21163	A	Manuel utilisateur supervision
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21164	A	Manuel utilisateur tpv
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21165	A	Manuel utilisateur tpvs
6-Exploitation	3-Billettique	21014 MAN 21166	A	Manuels utilisateurs Billettique
6-Exploitation	4-SIM	21014 MAN 21167	A	Annuaire des manuels utilisateurs SIM
6-Exploitation	5-Décisionnel	21014 MAN 21168	C	Manuel utilisateurs Décisionnel
6-Exploitation	6-TCAD	21014 MAN 21169	A	Manuel utilisateurs TCAD Back Office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21170	A	Manuel IHM PC Analyse
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21171	A	Manuel IHM PC Saisie
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21172	A	Manuel IHM PC Suivi
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21173	A	Manuel IHM pupitre conducteur sur KP6000
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 21174	B	Plaquette conducteur TP5700
7-Maintenance	3-Billettique	21014 MAN 21176	A	Manuels de maintenance Billettique

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

7-Maintenance	4-SIM	21014 MAN 21177	A	Manuel de maintenance SIM
7-Maintenance	5-Décisionnel	21014 MAN 21178	A	Manuel de maintenance Décisionnel
7-Maintenance	6-TCAD	21014 MAN 21179	A	Manuel de maintenance TCAD
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21180	A	Manuel administrateur Poste Central
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21181	A	Manuel de maintenance BIV
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21011	A	Manuel de mise en service des véhicules
7-Maintenance	7-SAEIV	21014 MAN 21012	A	Manuel de maintenance des véhicules
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 22016	C	Manuel pupitre conducteur déporté sur TP5700
6-Exploitation	6-TCAD	21014 MAN 22576	A	Manuel utilisateurs TCAD Front Office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 22173	A	Manuel pupitre conducteur déporté sur KP6000
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23123	A	Formation utilisation de l'application mobile
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23124	A	Formation utilisation du black office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23125	A	Manuel - gestion du support
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23126	A	Manuel utilisateur de l'application mobile
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23127	A	Manuel utilisateur du back office
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 FOR 23128	A	Formation gestion du support
6-Exploitation	7-SAEIV	21014 MAN 23350	A	Plaquette conducteur KP6000
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023082401	A	SISMO2-Module VPI_Traitement des duplicatas
6-Exploitation	5-Décisionnel	SISMO2 MAN 2024051606	A	Support Formation outil décisionnel Power BI
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2024013004	A	Support formation QuickSight
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023082401	A	SISMO2-Procédure d'intégration du fichier ay sur TPV
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2024022205	A	SISMO2-Cartes TER - PASS PASS OISE MOBILITE
6-Exploitation	7-SAEIV	SISMO2 MAN 2025050207	A	SISMO2-Procédure Installation BIV IV SOL
6-Exploitation	3-Billettique	SISMO2 MAN 2023120702	A	Support QuickSight Commandes en ligne à traiter

Annexe 5 – Support de communication du SISMO.

Pour toute communication à l'attention du public utilisant les services du SISMO, tous les acteurs s'engagent à respecter la charte graphique du SISMO et informer sur tous les services (centrale d'information et de réservation téléphonique, site internet, agence de mobilité, …) mis à disposition dans le cadre du SISMO.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

oise mobilité

Novembre 2024

Charte graphique

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Bienvenue dans la charte graphique de Oise Mobilité. Elle a été mise au point afin de préciser les règles graphiques d'utilisation de l'identité. Elle s'adresse à tous ceux qui ont besoin de s'approprier ses codes d'expression, notamment aux graphistes.

Le logotype et son identité ont été pensés dans un désir de modernisation de la marque Oise Mobilité.

Une modernisation qui soit pérenne afin que la marque puisse vivre dans le temps, loin des effets de mode graphique qui sont par essence éphémères. Une modernisation qui prenne aussi en compte des supports d'applications variés, qu'ils soient imprimés ou digitaux.

Enfin, une évolution qui soit marquée sans forcément être synonyme de perte de repère vis-à-vis de la marque existante et donc des usagers.

C'est ce que nous vous invitons à découvrir au sein de cette charte graphique.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Sommaire

PARTIE 1
IDENTITÉ GRAPHIQUE DE LA MARQUE
Logotype et signatures 5
Zone de protection 5
Taille d'utilisation 6
Logotype monochrome 6
Utilisation sur fonds 7
Bloc contact 8
Interdits 10
Palette chromatique 11
Typographie 11

PARTIE 2
UNIVERS ILLUSTRATIF
Gamme d'illustrations 13
Écrans de validation 14
Éléments Pupitre et Valideur 14
Visuels services 15
Notifications (e-mailing et SMS) 18
Etiquettes QR Code 19

PARTIE 3
UNIVERS PHOTOGRAPHIQUE
Moodboard 21
Principe d'application 22
Visuels Campagne servicielle 23

PARTIE 4
SUPPORTS PRINT
Billettique : carte Pass-Pass 25
Billettique : billet sans contact 26
Formulaires 27
Stickers Bienvenue 28
Stickers Ticket SMS 28
Stickers Open Payment 29
Sticker Dépositaires 30
Sticker Application 31
Cartes mémos thématiques 32
Affiche A4 Campagne Servicielle 33
Kakémono Campagne Servicielle 35
Dépliant multiservices 36
Dépliant d'accompagnement 37

PARTIE 5
SUPPORTS DIGITAUX
Site internet & responsive 39
Application 40
Bannières réseaux sociaux 41
Posts réseaux sociaux 42
Écrans embarqués Open Payment 43
Vidéos 44
Radio 45

PARTIE 6
IDENTITÉ SUR VÉHICULES
Bus 47
Car 48
Minibus 49

PARTIE 7
IDENTITÉ COVOITURAGE PASS PASS
Visuel et panneau covoiturage 51

PARTIE 1

Identité graphique de la marque

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Logotype et signatures, zone de protection

Le logotype simple

Le nouveau signe Oise Mobilité s'appuie sur les deux « o ».
Les deux lettres sont coupées en oblique, elles se répondent et forment un nouveau symbole, un signe infini représentant :

- la connexion, la fluidité
- le mouvement, la mobilité
- le lien entre les territoires

La signature *Simplifiez vos déplacements*

Selon les besoins de communication, le logotype pourra être utilisé sous sa forme complète avec sa signature.

La signature *SMTCO*

Selon les besoins de communication, le logotype pourra être utilisé sous sa forme complète avec sa signature.

Zone de protection

Afin de conserver l'impact et la lisibilité du logotype, une zone de protection et une taille minimale d'utilisation ont été déterminées.

Une zone de protection est un espace dans lequel aucun élément graphique, textuel ou autre ne peut être installé.
Celle-ci est mesurée par le « o » de « mobilité ».

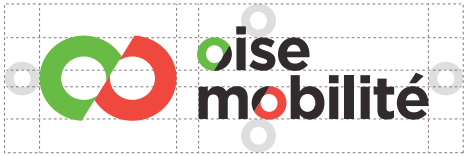

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Taille d'utilisation

Tailles minimales d'utilisation

Quel que soit le support, il est strictement interdit de reproduire le logotype en deçà de ces minima, ceci afin de préserver sa lisibilité.

La taille minimale est indexée sur la largeur totale du logotype (signe et typographie compris).

Impression

Numérique

Logotypes monochrome

Dans certains cas et sur certains supports particuliers (contraintes techniques fortes, impressions, bonne lisibilité, etc.), le logotype peut être utilisé dans une version monochrome.

Monochrome blanc sur fond gris

Monochrome gris sur fond blanc

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Utilisation sur fonds

Sur fond perturbé ou de couleur claire, le logotype devra être utilisé dans un cartouche pour permettre une bonne lisibilité de celui-ci (que ce soit avec ou sans signature).

L'utilisation du logotype dans sa version monochrome blanche est à privilégier lorsque le fond le permet (voir ci-contre).

Sur fond noir, les éléments anthracites du logo passent en monochrome et les éléments corail et vert restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Bloc contact

Le bloc composé de l'URL et du numéro de téléphone de Oise Mobilité est à utiliser indépendamment ou non du logo Oise Mobilité (en fonction de l'espace alloué et du besoin). Il existe en version horizontale, et peut être utilisé en version verticale si le support l'oblige.

Il existe en trois cartouches : le blanc, le corail Oise Mobilité, et le vert Oise Mobilité. Il peut également exister sans cartouche en cohabitant avec le logo Oise Mobilité *(voir page 13)*.

oise-mobilite.fr | 0970 150 150

oise-mobilite.fr | 0970 150 150

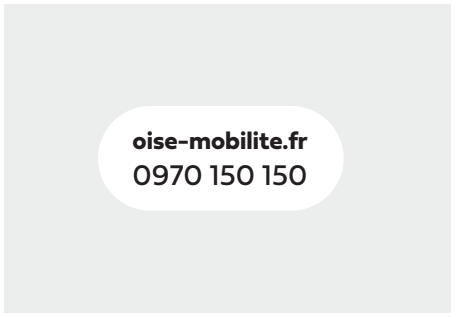

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Bloc contact

L'URL ou le numéro de téléphone de Oise Mobilité isolés sont à utiliser indépendamment ou non du logo Oise Mobilité (en fonction de l'espace alloué et du besoin). Ils existent en trois cartouches : le blanc, le corail Oise Mobilité, et le vert Oise Mobilité.

Il peut également exister sans cartouche en cohabitant avec le logo Oise Mobilité.

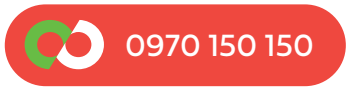

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Interdits

✗ Changer les proportions ou la composition du logo

✗ Changer les couleurs du logo

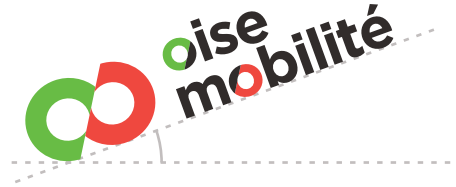

✗ Incliner le logo

✗ Utiliser le logo sur un fond perturbé qui gêne sa lisibilité

✗ Déformer le logo

✗ Utiliser une autre typographie ou modifier les proportions de la signature

✗ Utiliser le logo sans le signe

✗ Empiéter sur la zone de protection

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Palette et références chromatiques

L'univers coloriel est composé de trois couleurs dominantes, l'anthracite, le corail, le vert.

Les valeurs du bas de page sont leur équivalent en niveau de gris.

	Anthracite Oise Mobilité	Corail Oise Mobilité	Vert Oise Mobilité
CMJN	**C61 M59 J59 N68**	**C0 M87 J78 N0**	**C63 M0 J100 N0**
RVB	**R57 V50 B46**	**R232 V60 B53**	**R108 V181 B45**
HÉXADÉCIMALE	**HEX #39322E**	**HEX #E83C35**	**HEX #6CB52D**
PANTONE®	**Pantone® 440 C**	**Pantone® 179 C**	**Pantone® 360 C**

CMJN	C0 M0 J0 **N92**	C0 M0 J0 **N78**	C0 M0 J0 **N61**
RVB	**R55 V54 B54**	**R92 V92 B91**	**R133 V133 B132**
HÉXADÉCIMALE	**HEX #363635**	**HEX #5c5c5b**	**HEX #858484**

Typographie

La typographie identitaire de la marque est la Fieldwork, utilisée dans sa version classique. Moderne et lisible, elle s' associe parfaitement avec le monogramme.

Ses différents styles et graisses permettent une grande liberté de composition et de hiérarchisation dans les niveaux de texte, pour des compositions variées et rythmées.

Cette typographie, peut être téléchargée sur Adobe Fonts dans sa version classique.

La typographie secondaire Lexend deca, libre de droits, peut être téléchargée sur Google Fonts (*fonts.google.com/specimen/Lexend+Deca*).

Print

Fieldwork Geo
adobe font

geo hair
geo thin
geo light
geo regular
geo demibold
geo bold
geo black
geo fat

Web

Lexend deca
google font

Lexend deca thin
Lexend deca light
Lexend deca regular
Lexend deca medium
Lexend deca semibold
Lexend deca bold
Lexend deca extra bold
Lexend deca black

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

PARTIE 2

Univers illustratif

L'univers illustratif doit être utilisé pour des petites déclinaisons imagées, avec une utilisation très limitée des personnages. D'autres éléments illustratifs concrets pouvant être utilisés pour de la signalétique, comme une main tenant un billet, peuvent être déclinés dans le même style illustratif.

Gamme d'illustrations

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

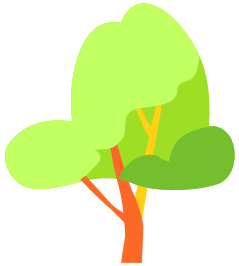

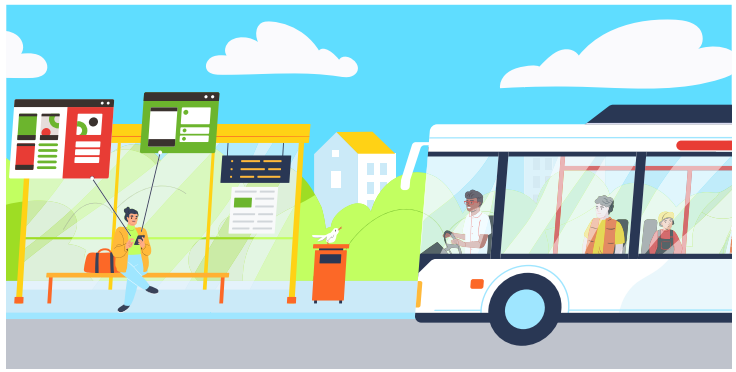

	Clémentine	Orange	Bouton d'or	Céleste	Azur clair
RVB	R 252 V 105 B 41	R 255 V 176 B 51	R 255 V 209 B 20	R 94 V 222 B 255	R 161 V 229 B 255
CMJN	C 0 M 70 J 84 N 0	C 0 M 37 J 83 N 0	C 0 M 17 J 91 N 0	C 54 M 0 J 4 N 0	C 38 M 0 J 2 N 0
HEXADÉCIMAL	#fc6929	#ffb033	#ffd114	#5edeff	#a1e5ff

	Fumée	Anis	Pistache	Marine
RVB	R 201 V 235 B 247	R 194 V 255 B 97	R 158 V 222 B 36	R 41 V 56 B 84
CMJN	C 25 M 0 J 4 N 0	C 32 M 0 J 80 N 0	C 46 M 0 J 94 N 0	C 91 M 74 J 40 N 37
HEXADÉCIMAL	#c9ebf7	#c2ff61	#9ede24	#293854

Les couleurs de bases restent sur le vert et le orange mais nous optimisons leur teinte vers une évolution en adéquation avec l'univers illustratif.

Un univers coloriel enrichi qui ne se limite pas aux deux seules couleurs du logotype.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Écrans de validation

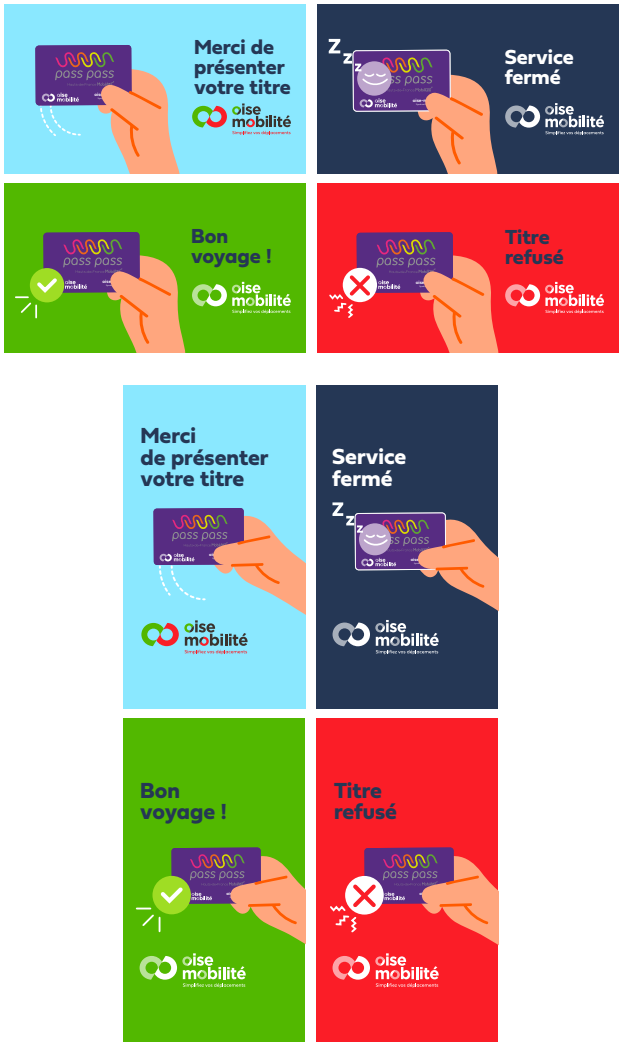

Éléments graphiques Pupitre et Valideur

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Visuels services

mticket mticket mticket mticket

e-boutique e-boutique e-boutique e-boutique

Visuels services

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

ticket SMS ticket SMS ticket SMS ticket SMS

infos trafic infos trafic infos trafic infos trafic

Visuels services

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

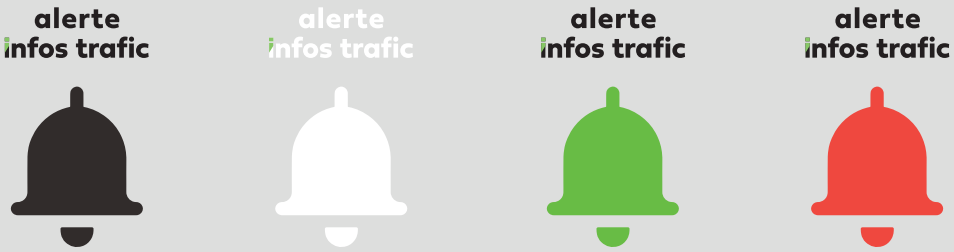

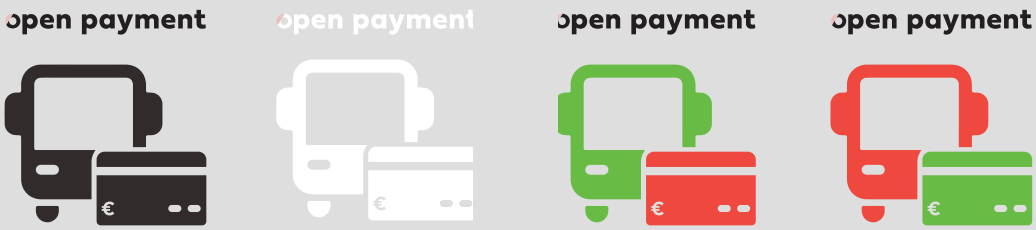

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Notifications des alertes SMS et e-mail

Étiquettes QR Code

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

PARTIE 3

Univers photographique

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Moodboard

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Principe d'application

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Visuels campagne servicielle

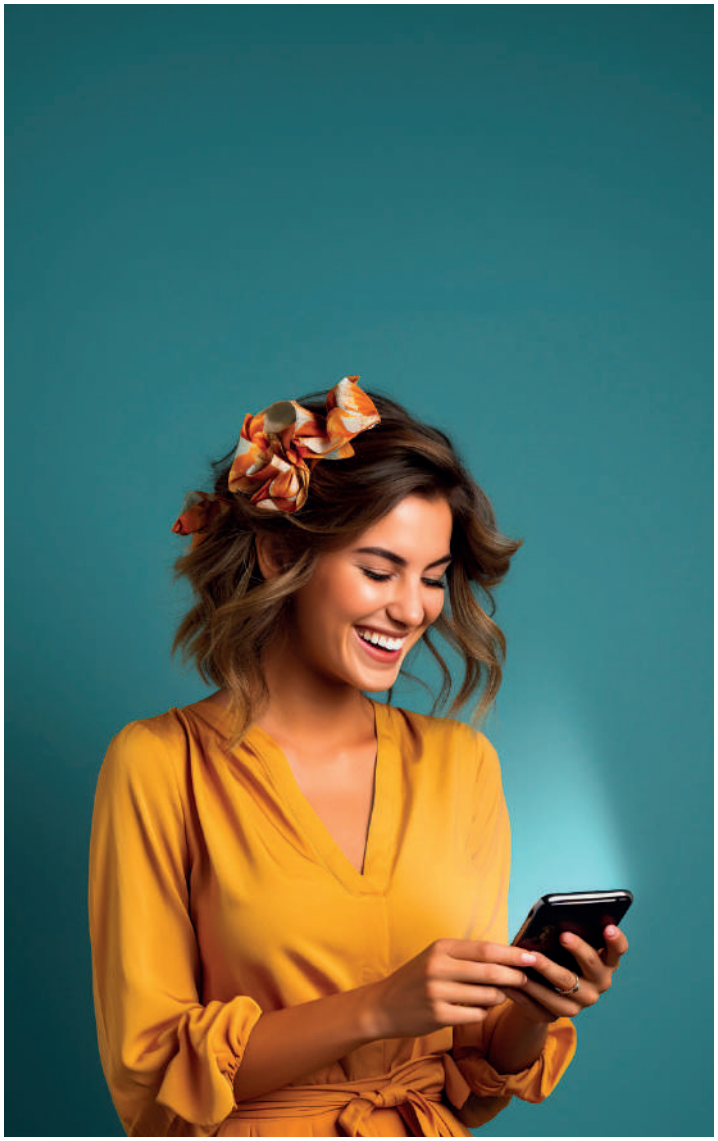

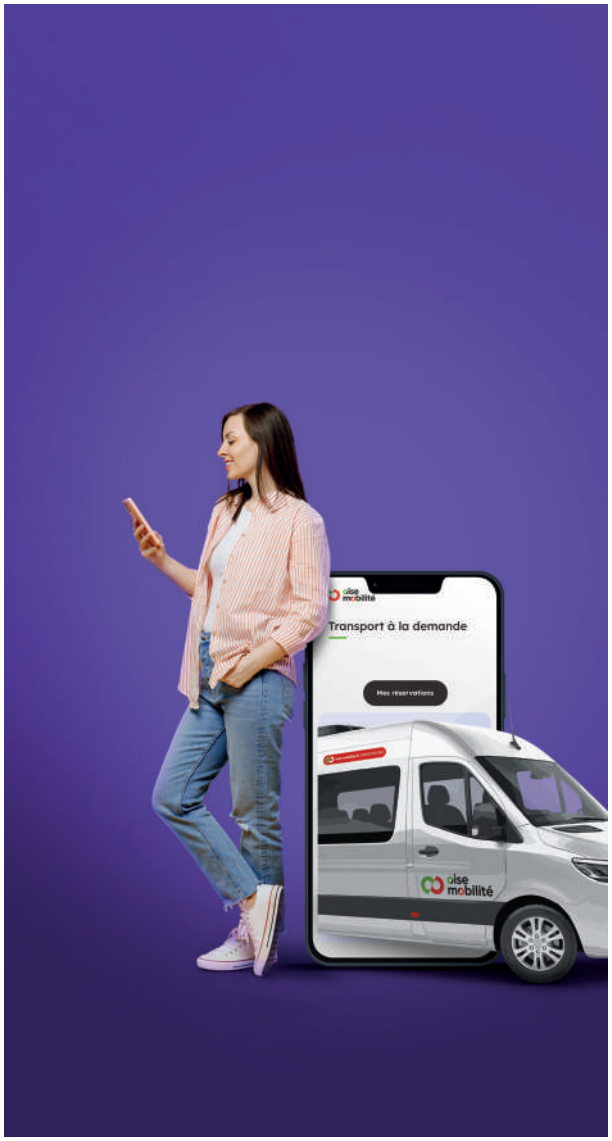

PARTIE 4

Supports print

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Billettique

Carte Pass Pass

Recto

Verso

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Billettique

Billet sans contact

« Mon ticket rechargeable »

Recto

Verso

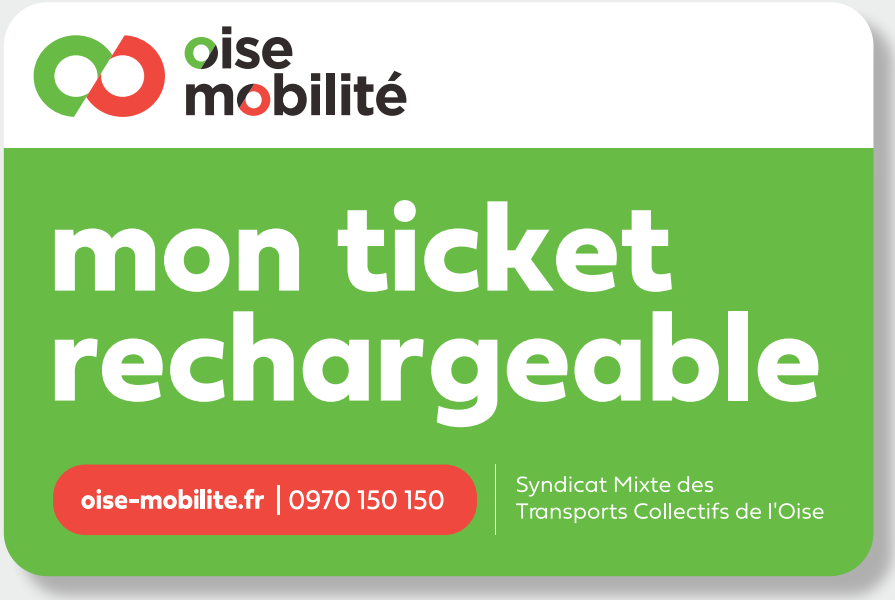

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Formulaires

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

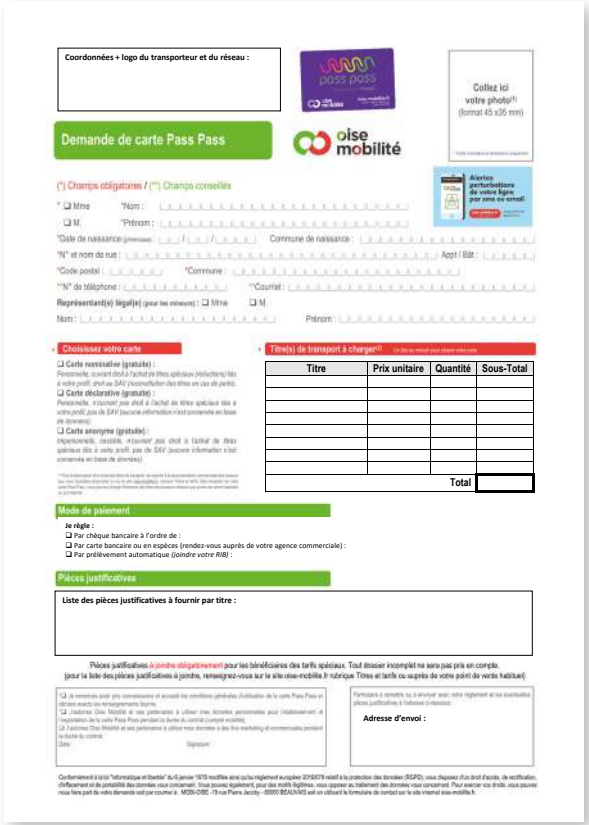

Coordonnées + logo du transporteur et du réseau :

Collez ici votre photo[1] (format 45 x35 mm)

Demande de carte Pass Pass

oise mobilité

(*) Champs obligatoires / (**) Champs conseillés

* ☐ Mme *Nom :
☐ M. *Prénom :
*Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / / Commune de naissance :
*N° et nom de rue : Appt / Bât :
*Code postal : *Commune :
**N° de téléphone : **Courriel :
Représentant(e) légal(e) (pour les mineurs) : ☐ Mme ☐ M.
Nom : Prénom :

Choisissez votre carte

☐ Carte nominative (gratuite) :
Personnelle, ouvrant droit à l'achat de titres spéciaux (réductions) liés à votre profil, (hot-au SAV (reconstitution des titres en cas de perte).
☐ Carte déclarative (gratuite) :
Personnelle, n'ouvrant pas droit à l'achat de titres spéciaux liés à votre profil, pas de SAV (aucune information n'est conservée en base de données).
☐ Carte anonyme (gratuite) :
Impersonnelle, cessible, n'ouvrant pas droit à l'achat de titres spéciaux liés à votre profil, pas de SAV (aucune information n'est conservée en base de données).

Titre(s) de transport à charger[2] (Ce titre ne remplit pas obligatoirement votre carte)

Titre	Prix unitaire	Quantité	Sous-Total
		Total	

Mode de paiement

Je règle :
☐ Par chèque bancaire à l'ordre de :
☐ Par carte bancaire ou en espèces (rendez-vous auprès de votre agence commerciale) :
☐ Par prélèvement automatique *(joindre votre RIB)* :

Pièces justificatives

Liste des pièces justificatives à fournir par titre :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour les bénéficiaires des tarifs spéciaux. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
(pour la liste des pièces justificatives à joindre, renseignez-vous sur le site oise-mobilite.fr rubrique Titres et tarifs ou auprès de votre point de vente habituel)

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass et déclare exacts les renseignements fournis.
☐ J'autorise Oise Mobilité et ses partenaires à utiliser mes données personnelles pour l'établissement, et l'exploitation de la carte Pass Pass pendant la durée du contrat (compte inclotté).
☐ J'autorise Oise Mobilité et ses partenaires à utiliser mes données à des fins marketing et commerciales pendant la durée du contrat.

Date : Signature :

Formulaire à remettre ou à envoyer avec votre règlement et les éventuelles pièces justificatives à l'adresse ci-dessous :

Adresse d'envoi :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous faire part de votre demande soit par courrier à : MOBI-OISE -19 rue Pierre Jacoby - 60000 BEAUVAIS soit en utilisant le formulaire de contact sur le site internet oise-mobilite.fr.

Formulaire de demande de la carte Pass Pass

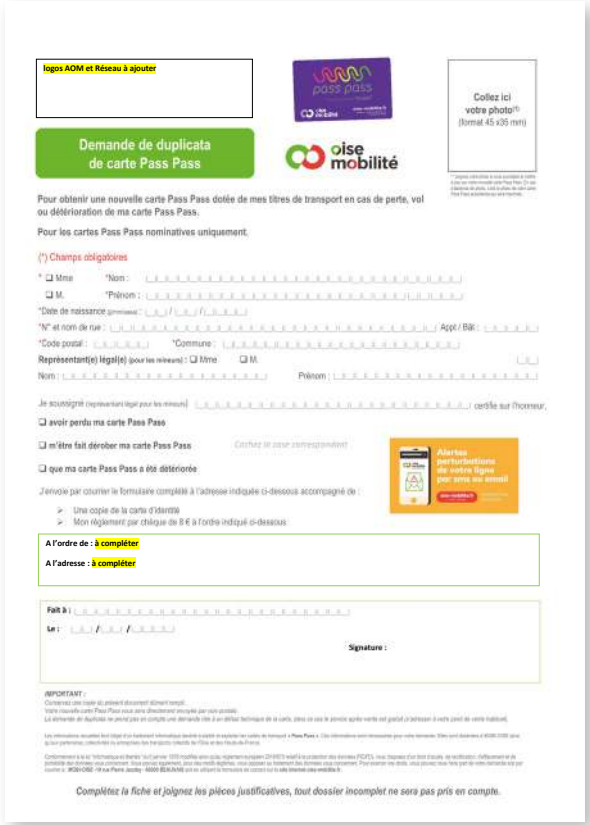

logos AOM et Réseau à ajouter

Collez ici votre photo[1] (format 45 x35 mm)

Demande de duplicata de carte Pass Pass

oise mobilité

Pour obtenir une nouvelle carte Pass Pass dotée de mes titres de transport en cas de perte, vol ou détérioration de ma carte Pass Pass.

Pour les cartes Pass Pass nominatives uniquement.

(*) Champs obligatoires

* ☐ Mme *Nom :
☐ M. *Prénom :
*Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / / /
*N° et nom de rue : Appt / Bât :
*Code postal : *Commune :
Représentant(e) légal(e) (pour les mineurs) : ☐ Mme ☐ M.
Nom : Prénom :

Je soussigné (représentant légal pour les mineurs) certifie sur l'honneur,

☐ avoir perdu ma carte Pass Pass

☐ m'être fait dérober ma carte Pass Pass

☐ que ma carte Pass Pass a été détériorée

J'envoie par courrier le formulaire complété à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de :

- Une copie de la carte d'identité
- Mon règlement par chèque de 8 € à l'ordre indiqué ci-dessous

Alertes perturbations de votre ligne par sms ou email

A l'ordre de : à compléter

A l'adresse : à compléter

Fait à :

Le : / /

Signature :

IMPORTANT :
Conservez une copie ici, prévoit document complet.
Votre nouvelle carte Pass Pass vous sera directement envoyée par vos soins.
Le demande de duplicata ne prend pas en compte une demande liée à un défaut technique de la carte, dans ce cas le service après-vente est gratuit (n'adressez à votre point de vente habituel).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assister le système les cartes de transport « Pass Pass ». Ces informations sont nécessaires pour votre demande. Elles sont destinées à MOBI-OISE afin que la loi sur l'informatique, les fichiers et les libertés de France.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, vous pouvez nous faire part de votre demande soit par courrier à : MOBI-OISE -19 rue Pierre Jacoby - 60000 BEAUVAIS soit en utilisant le formulaire de contact sur le site internet oise-mobilite.fr.

Complétez la fiche et joignez les pièces justificatives, tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Formulaire de demande de duplicata de la carte Pass Pass

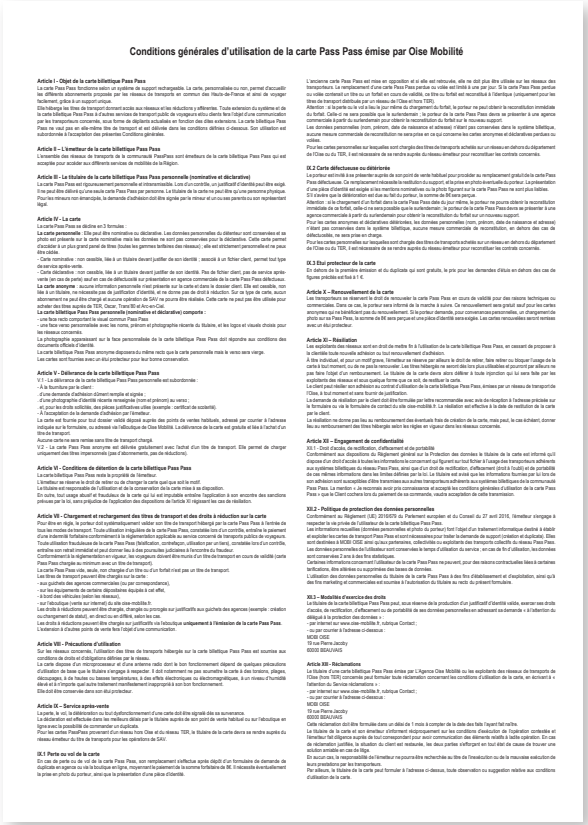

Conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass émise par Oise Mobilité

Article I - Objet de la carte billettique Pass Pass

La carte Pass Pass fonctionne selon un système de support rechargeable. La carte, personnalisée ou non, permet d'accueillir les différents abonnements proposés par les réseaux de transports en commun des Hauts-de-France et ainsi de voyager facilement, grâce à un support unique.
Elle héberge les titres de transport donnant accès aux réseaux et les réductions y afférentes. Toute extension du système et de la carte billettique Pass Pass à d'autres services de transport public de voyageurs et/ou clients fera l'objet d'une communication par les transporteurs concernés, sous forme de dépliants actualisés en fonction des cités extensions. La carte billettique Pass Pass ne vaut pas en elle-même titre de transport et est délivrée dans les conditions définies ci-dessous. Son utilisation est subordonnée à l'acceptation des présentes Conditions générales.

Article II – L'émetteur de la carte billettique Pass Pass

L'émetteur des réseaux de transports de la communauté PassPass sont émetteurs de la carte billettique Pass Pass qui est acceptée pour accéder aux différents services de mobilité de la Région.

Article III - La titulaire de la carte billettique Pass Pass personnelle (nominative et déclarative)

La carte Pass Pass est une carte personnelle et intransmissible. Lors d'un contrôle, un justificatif d'identité peut être exigé. Il ne peut être délivré qu'une seule carte Pass Pass par personne. Le titulaire de la carte ne peut être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'abonnement doit être signée par le mineur et un de ses parents ou son représentant légal.

Article IV - La carte

La carte Pass Pass se décline en 3 formules :
La carte personnelle : Elle peut être nominative ou déclarative. Les données personnelles du détenteur sont conservées et sa photo est présente sur la carte nominative mais les données ne sont pas conservées pour la déclarative. Cette carte permet d'accéder à un plus grand panel de titres (toutes les gammes tarifaires des réseaux) ; elle est strictement personnelle et ne peut être cédée.
- Carte nominative : non cessible, liée à un titulaire devant justifier de son identité ; associé à un fichier client, permet tout type de service après-vente.
- Carte déclarative : non cessible, liée à un titulaire devant justifier de son identité. Pas de fichier client, pas de service après-vente (en cas de perte, seul un cas de défectuosité sur présentation en agence commerciale de la carte Pass Pass défectueuse.
La carte anonyme : aucune information personnelle n'est présente sur la carte et dans la dossier client. Elle est cessible, non liée à un titulaire, ne nécessite pas d'identification et ne permet pas l'accès à la réduction. Sur ce type de carte, aucun abonnement ne peut être chargé et aucune opération de SAV ne pourra être réalisée. Cette carte ne peut pas être utilisée pour acheter des titres auprès de TER, Oscar, Trans'80 et Arc-en-Ciel.
La carte billettique Pass Pass personnelle (nominative et déclarative) comporte :
- une face recto comportant le visuel commun Pass Pass ;
- une face verso personnalisée avec les noms, prénom et photographie récente du titulaire, et les logos et visuels choisis pour les réseaux concernés.
La photographie apparaissant sur la face personnalisée de la carte billettique Pass Pass doit répondre aux conditions des documents officiels d'identité.
La carte billettique Pass Pass anonyme disposera du même recto que la carte personnelle mais le verso sera vierge.
Les cartes sont fournies avec un étui protecteur pour leur bonne conservation.

Article V - Délivrance de la carte billettique Pass Pass

V.1 – La délivrance de la carte billettique Pass Pass personnelle est subordonnée :
- À la fourniture par le client :
d'une demande d'adhésion dûment remplie et signée ;
d'une photographie d'identité récente renseignée (nom et prénom) au verso ;
et, pour les droits solicités, des pièces justificatives utiles (exemple : certificat de scolarité).
- À l'acceptation de la demande d'adhésion par l'émetteur.
La carte est fournie pour tout dossier validé déposé auprès des points de ventes habituels, adressé par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire, ou adressé via l'allocutaire de Oise Mobilité. La délivrance de la carte est gratuite et liée à l'achat d'un titre de transport.
Aucune carte ne sera remise sans titre de transport chargé.
V.2 – La carte Pass Pass anonyme est délivrée gratuitement avec l'achat d'un titre de transport. Elle permet de charger uniquement des titres impersonnels (pas d'abonnements, pas de réductions).

Article VI - Conditions de détention de la carte billettique Pass Pass

La carte billettique Pass Pass reste la propriété de l'émetteur.
L'émetteur se réserve le droit de retirer ou de changer la carte qui lui est remise.
En outre, l'émetteur se réserve le droit de refuser la délivrance de la carte mais à la disposition.
En outre, tout usage abusif de l'autorisation de la carte (ou qui est une copie) entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XI rigoureuse des cas de résiliation.

Article VII – Chargement et rechargement des titres de transport et des droits à réduction sur la carte

Pour être en règle, le porteur doit systématiquement valider son titre de transport hébergé par la carte Pass Pass à l'entrée de tous les modes de transport. Toute utilisation irrégulière de la carte Pass Pass, constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable au service concerné de transports publics de voyageurs.
Toute utilisation frauduleuse de la carte Pass Pass (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne son retrait immédiat et peut donner lieu à des poursuites judiciaires à l'encontre du fraudeur.
Conformément à la réglementation en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité (carte Pass Pass chargée au minimum avec un titre de transport).
La carte Pass Pass vide, seule, non chargée d'un titre ou d'un forfait n'est pas un titre de transport.
Les titres de transport peuvent être chargés sur la carte :
- aux guichets des agences commerciales (ou par correspondance),
- sur les équipements de certains dépositaires équipés à cet effet,
- à bord des véhicules (selon les réseaux),
- sur l'allocutaire (vente sur internet) du site oise-mobilite.fr.
Les droits à réductions peuvent être chargés, chargés ou prorogés sur justificatifs aux guichets des agences (exemple : création ou changement de statut), en direct ou en différé, selon les cas.
Les droits à réductions peuvent être chargés sur justificatifs via l'allocutaire **uniquement à l'émission de la carte Pass Pass.**
L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

Article VIII - Précautions d'utilisation

Sur les réseaux concernés, l'utilisation des titres de transports hébergés sur la carte billettique Pass Pass est soumise aux conditions de droits et d'obligations définies par le réseau.
La carte dispose d'un microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte à des tortures, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à l'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.
Elle doit être conservée dans son étui protecteur.

Article IX – Service après-vente

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé dès sa survenance.
La déclaration est effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire auprès de son point de vente habituel ou sur l'allocutaire en ligne avec la possibilité de commander un duplicata.
Pour les cartes Pass Pass provenant d'un réseau hors Oise et du réseau TER, le titulaire de la carte devra se rendre auprès du réseau émetteur du titre de transports pour les opérations de SAV.

IX.1 Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte Pass Pass, son remplacement s'effectue après dépôt d'un formulaire de demande de duplicata en agence ou via la boutique en ligne, moyennant le paiement de la somme forfaitaire de 8€. Il nécessite éventuellement la prise en photo du porteur, ainsi que la présentation d'une pièce d'identité.

L'ancienne carte Pass Pass est mise en opposition et si elle est retrouvée, elle ne doit plus être utilisée sur les réseaux des transporteurs. Le remplacement d'une carte Pass Pass perdue ou volée est limité à une par jour. Si la carte Pass Pass perdue ou volée contenait un titre ou un forfait en cours de validité, ce titre ou forfait est reconstitué à l'identique (uniquement pour les titres de transport distribués par un réseau de l'Oise et hors TER).
Attention : si la perte ou le vol a lieu le jour même du chargement du forfait, le porteur ne peut obtenir la reconstitution immédiate du forfait. Cette-ci ne sera possible que le surlendemain ; le porteur de la carte Pass Pass devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution du forfait sur le réseau support.
Les données personnelles (nom, prénom, date de naissance et adresse) n'étant pas conservées dans le système billettique, aucune mesure commerciale de reconstitution ne sera prise en ce qui concerne les cartes anonymes et déclaratives perdues ou volées.
Pour les cartes personnelles sur lesquelles sont chargés des titres de transports achetés sur un réseau en dehors du département de l'Oise ou du TER, il est nécessaire de se rendre auprès du réseau émetteur pour reconstituer les contrats concernés.

IX.2 Carte défectueuse ou détériorée

Le porteur est invité à se présenter auprès de son point de vente habituel pour procéder au remplacement gratuit de la carte Pass Pass défectueuse. Ce remplacement nécessite la restitution du support, et la prise en photo éventuelle du porteur. La présentation d'une pièce d'identité est exigée si les mentions nominatives ou la photo figurant sur la carte Pass Pass ne sont plus lisibles.
S'il s'avère que la détérioration est due au fait du porteur, la somme de 8€ sera perçue.
Attention : si le chargement d'un forfait dans la carte Pass Pass date du jour même, le porteur ne pourra obtenir la reconstitution immédiate du forfait. Celle-ci ne sera possible que le surlendemain ; le porteur de la carte Pass Pass devra se présenter à une agence commerciale à partir du surlendemain pour obtenir la reconstitution du forfait sur un nouveau support.
Pour les cartes anonymes et déclaratives détériorées, les données personnelles (nom, prénom, date de naissance et adresse) n'étant pas conservées dans le système billettique, aucune mesure commerciale de reconstitution, en dehors des cas de défectuosité, ne sera prise en charge.
Pour les cartes personnelles sur lesquelles sont chargés des titres de transports achetés sur un réseau en dehors du département de l'Oise ou du TER, il est nécessaire de se rendre auprès du réseau émetteur pour reconstituer les contrats concernés.

IX.3 Etui protecteur de la carte

En dehors de la première émission et du duplicata qui sont gratuits, le prix pour les demandes d'étuis en dehors des cas de figures précités est fixé à 1 €.

Article X – Renouvellement de la carte

Les transporteurs se réservent le droit de renouveler la carte Pass Pass en cours de validité pour des raisons techniques ou commerciales. Dans ce cas, le porteur sera informé de la marche à suivre. Ce renouvellement sera gratuit pour les cartes anonymes qui ne bénéficient pas du renouvellement. Si le porteur demande, pour convenances personnelles, un changement de photo sur sa Pass Pass, le somme de 8€ sera perçue et une pièce d'identité sera exigée. Les cartes renouvelées seront remises avec un étui protecteur.

Article XI – Résiliation

Les exploitants des réseaux sont en droit de mettre fin à l'utilisation de la carte billettique Pass Pass, en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion.
A titre individuel, et pour un motif grave, l'émetteur se réserve par ailleurs le droit de retirer, faire retirer ou bloquer l'usage de la carte à tout moment, ou de ne pas la renouveler. Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et pourront par ailleurs ne pas faire l'objet d'un remboursement. Le titulaire de la carte devra alors délibrer à toute injonction qui lui sera faite par les exploitants des réseaux et sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.
Le client peut résilier son adhésion au contrat d'utilisation de la carte billettique Pass Pass, émises par un réseau de transport de l'Oise, à tout moment et sans fournir de justification.
La demande de résiliation par le client doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse précisée sur le formulaire ou via le formulaire de contact du site oise-mobilité.fr. La résiliation est effective à la date de réception de la carte par le client.
La résiliation ne donne pas lieu au remboursement des éventuels frais de création de la carte, mais peut, le cas échéant, donner lieu au remboursement des titres hébergés selon les règles en vigueur dans les réseaux concernés.

Article XII – Engagement de confidentialité

XII.1 - Droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité
Conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des données le titulaire de la carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à toutes les informations le concernant qui figurent sur tout fichier d'usage des transporteurs adhérents aux systèmes billettiques du réseau Pass Pass, ainsi que d'un droit de rectification, d'effacement (droit à l'oubli) et de portabilité de ces données personnelles. Le titulaire de la carte est informé que ces données personnelles sont susceptibles d'être transmises par son adhésion aux exploitants d'être transmises aux autres transporteurs adhérents aux systèmes billettiques pour le fonctionnement Pass Pass. Le mention « Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass » que le Client coche lors du paiement de sa commande, vaut acceptation de cette transmission.

XII.2 - Politique de protection des données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'émetteur s'engage à respecter la vie privée de l'utilisateur de la carte billettique Pass Pass.
Les informations recueillies (données personnelles et photo du porteur) font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir et exploiter les cartes de transport Pass Pass et sont nécessaires pour traiter la demande de support (création et duplicata). Elles sont destinées à MOBI OISE ainsi qu'aux partenaires, collectivités ou exploitants des transports collectifs du réseau Pass Pass.
Les données personnelles de l'utilisateur sont conservées le temps d'utilisation du service ; en cas de fin d'utilisation, les données sont conservées 2 ans à des fins statistiques.
Certaines informations concernant l'utilisateur de la carte Pass Pass ne peuvent, pour des raisons contractuelles liées à certaines tarifications, être effacées ou supprimées des bases de données.
L'utilisation des données personnelles du titulaire de la carte Pass Pass à des fins d'établissement et d'exploitation, ainsi qu'à des fins marketing et commerciales est soumise à l'autorisation du titulaire au recto du présent formulaire.

XII.3 – Modalités d'exercice des droits

Le titulaire de la carte billettique Pass Pass peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données personnelles en adressant sa demande « à l'attention du délégué à la protection des données » :
- par internet sur www.oise-mobilite.fr, rubrique Contact ;
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
MOBI OISE
19 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS

Article XIII – Réclamations

Le titulaire d'une carte billettique Pass Pass émise par l'Agence Oise Mobilité ou les exploitants des réseaux de transports de l'Oise (hors TER) concernés peut formuler toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de la carte, en écrivant à l'attention du Service réclamations :
- par internet sur www.oise-mobilite.fr, rubrique Contact ;
- ou par courrier à l'adresse ci-dessous :
MOBI OISE
19 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS
Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 mois à compter de la date des faits l'ayant fait naître.
Le titulaire de la carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant en tout état de cause de trouver une solution amiable en cas de litige.
En aucun cas, la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs.
Par ailleurs, le titulaire de la carte peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relative aux conditions d'utilisation de la carte.

Conditions générales d'utilisation de la carte Pass Pass

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Sticker Bienvenue

Sticker ticket SMS (et ses variantes)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Stickers Open Payment

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Sticker Dépositaires

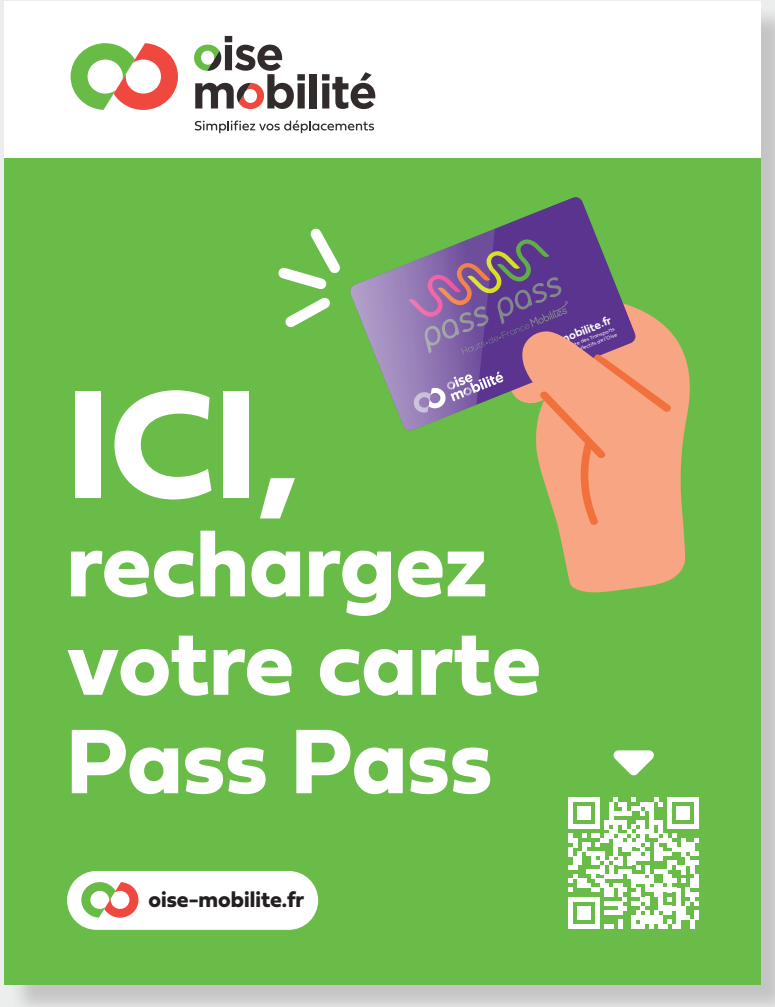

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Stickers Application

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Cartes mémos thématiques

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Affiche A4

Campagne servicielle

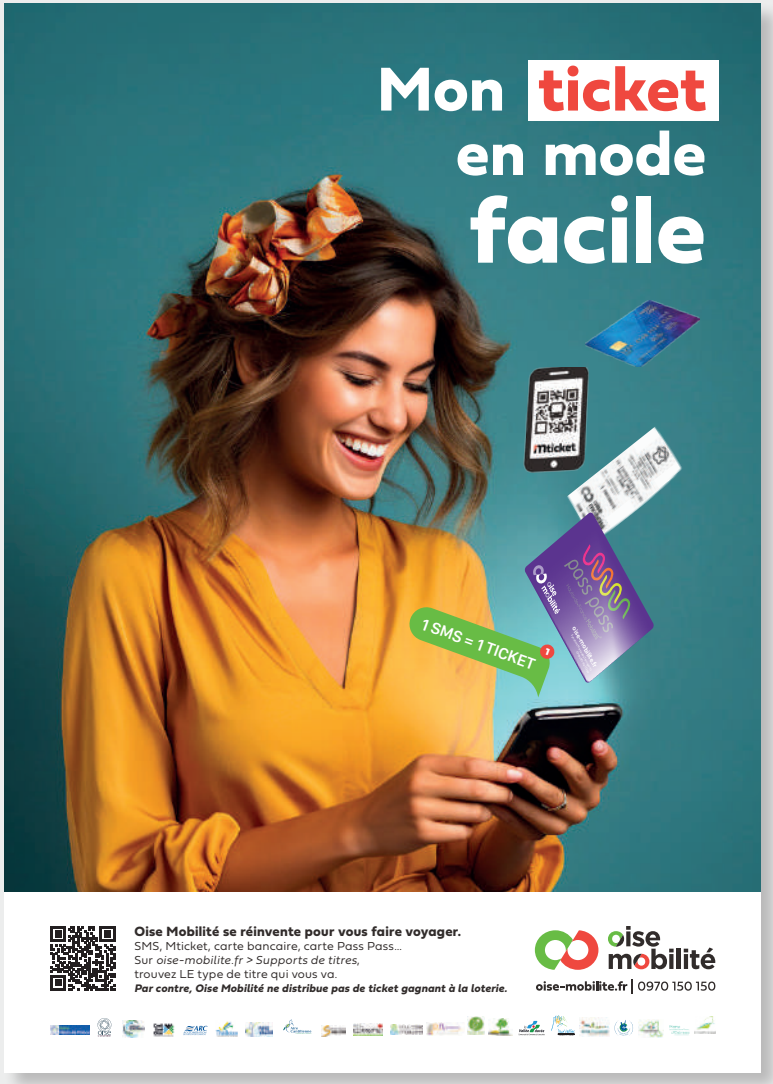

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Affiche A4

Campagne servicielle

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Kakémono

Campagne servicielle

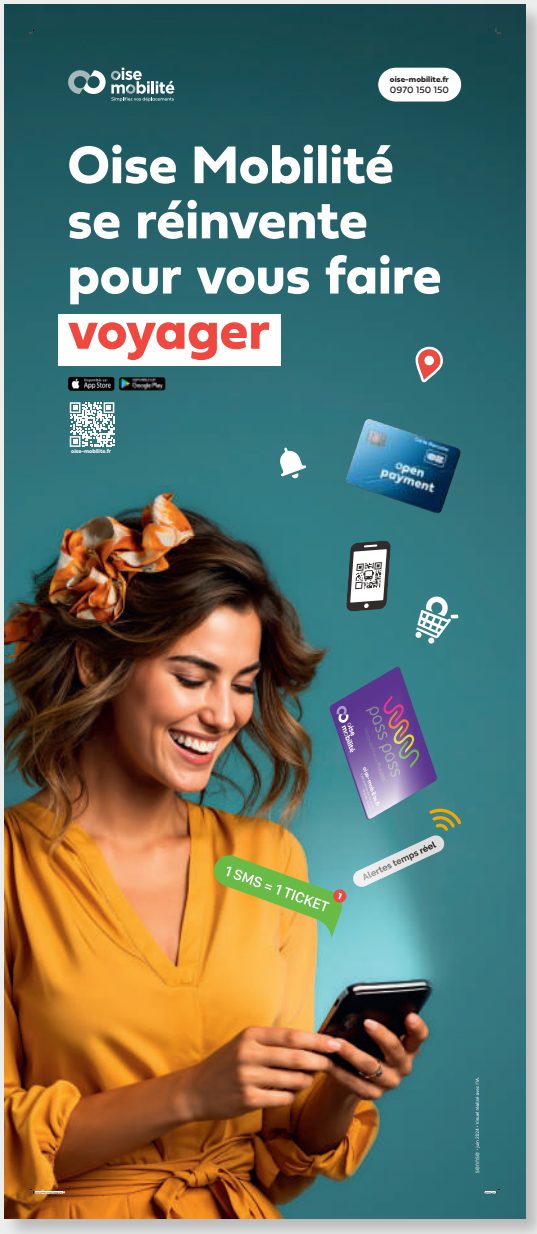

SUPPORTS PRINT

Dépliant multiservices

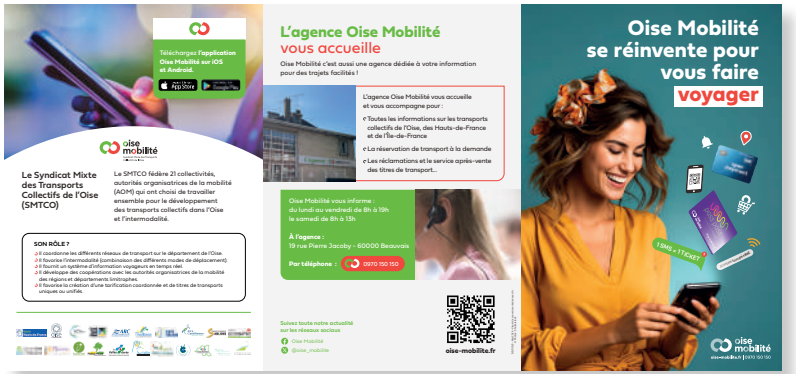

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

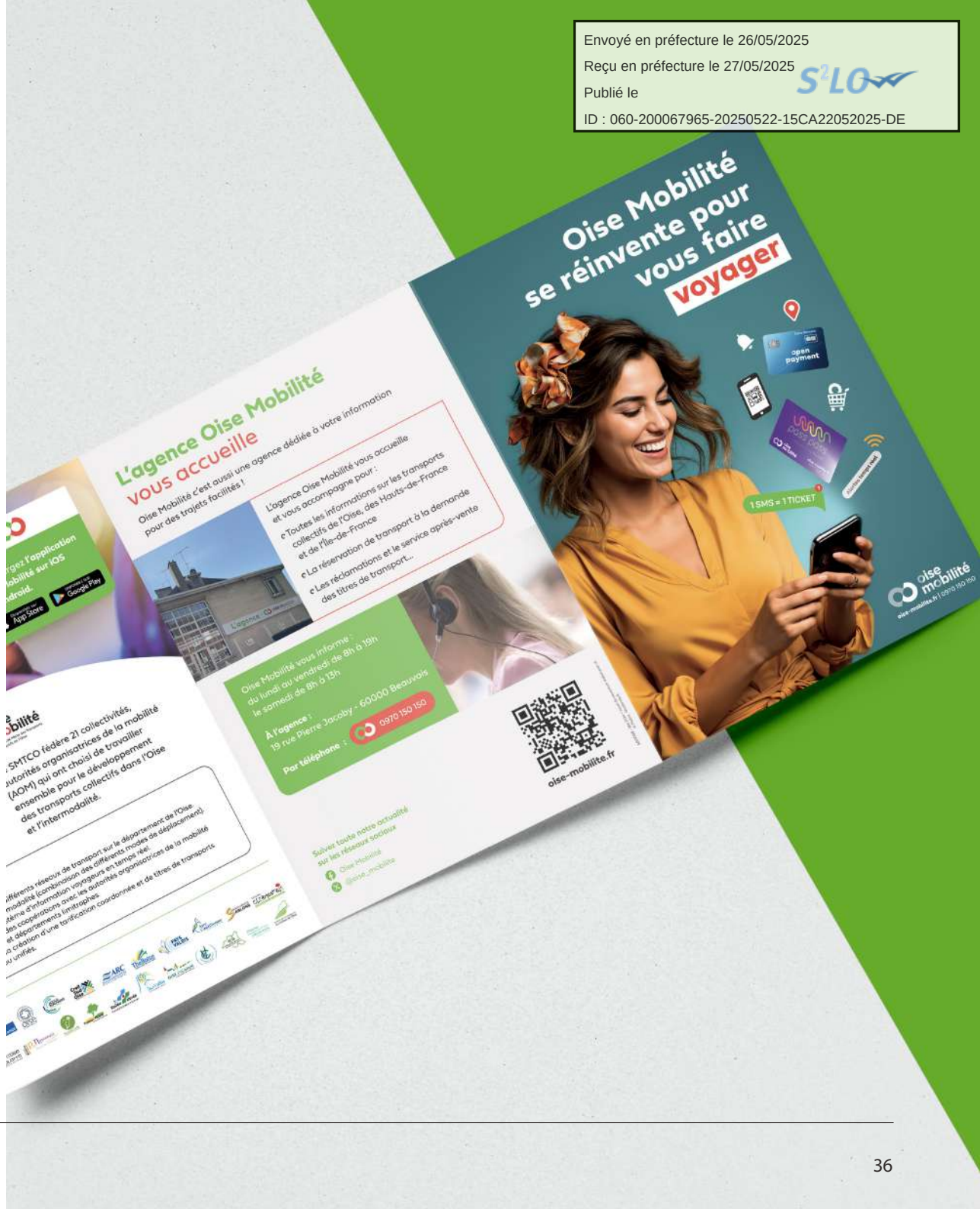

Flyer d’accompagnement conducteurs et agents sur l’Open Payment

Document uniquement à usage interne

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

PARTIE 5

Supports digitaux

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Site internet & responsive

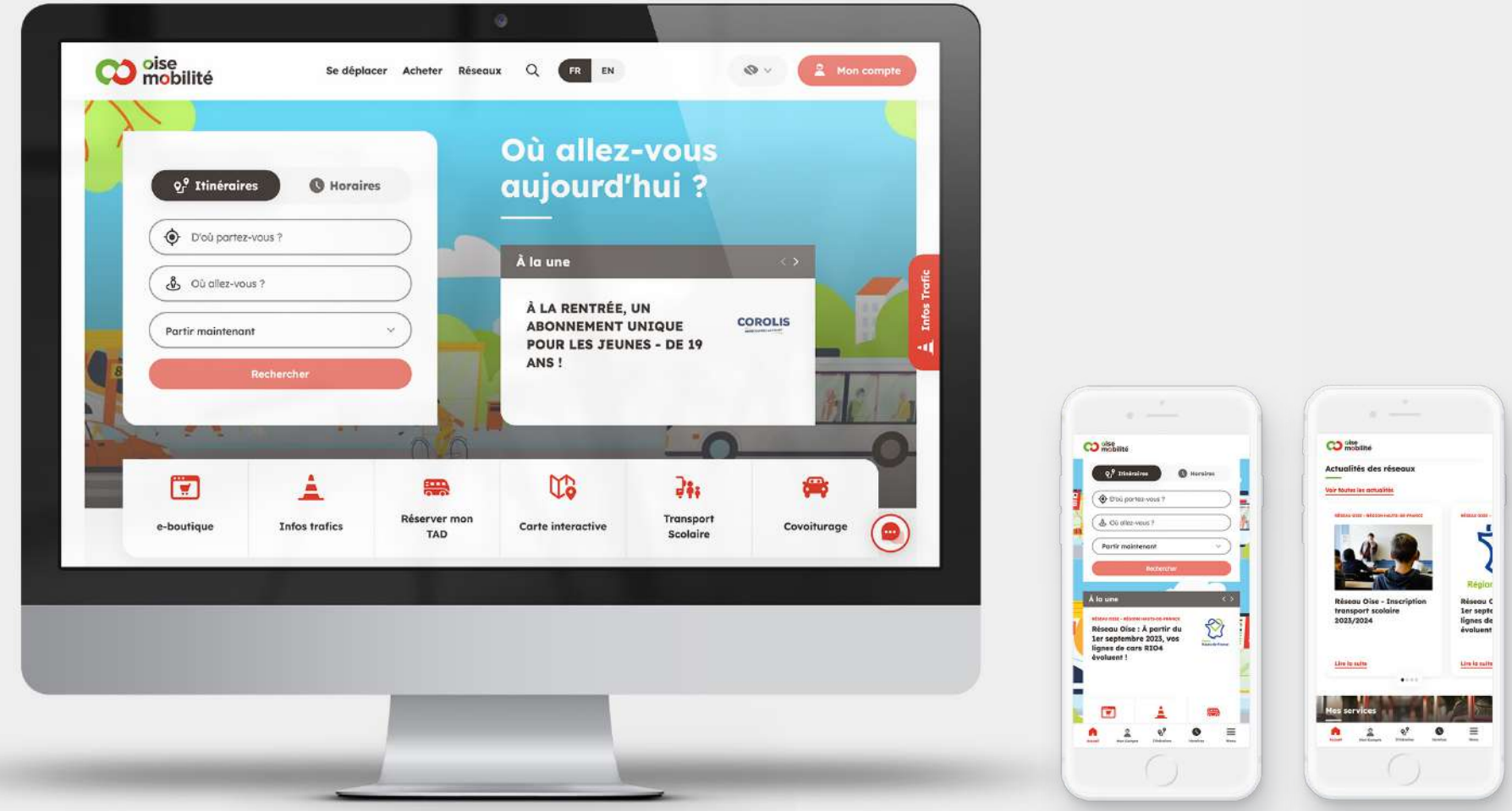

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Application

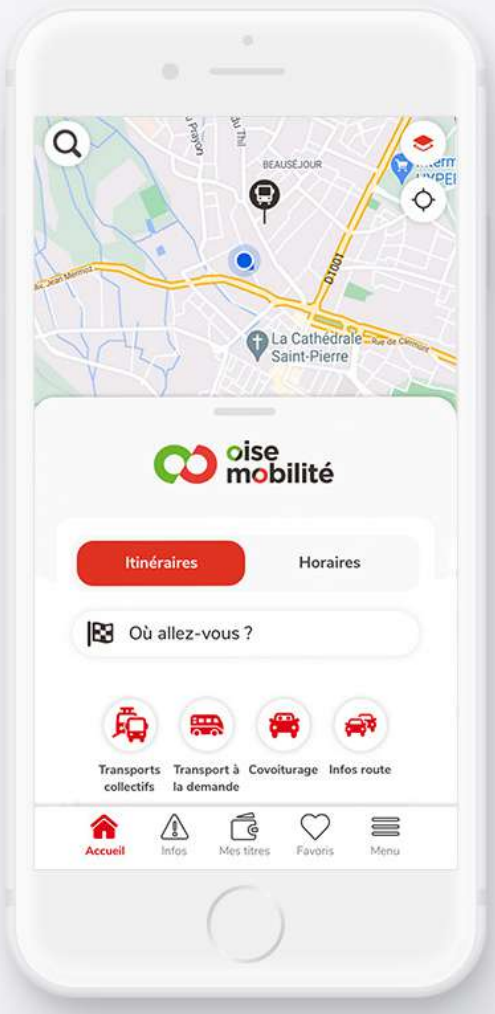

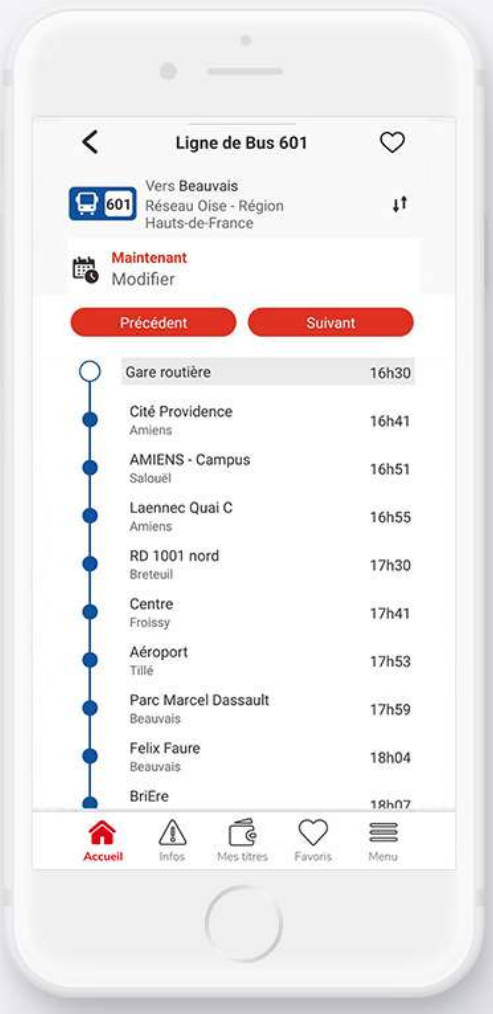

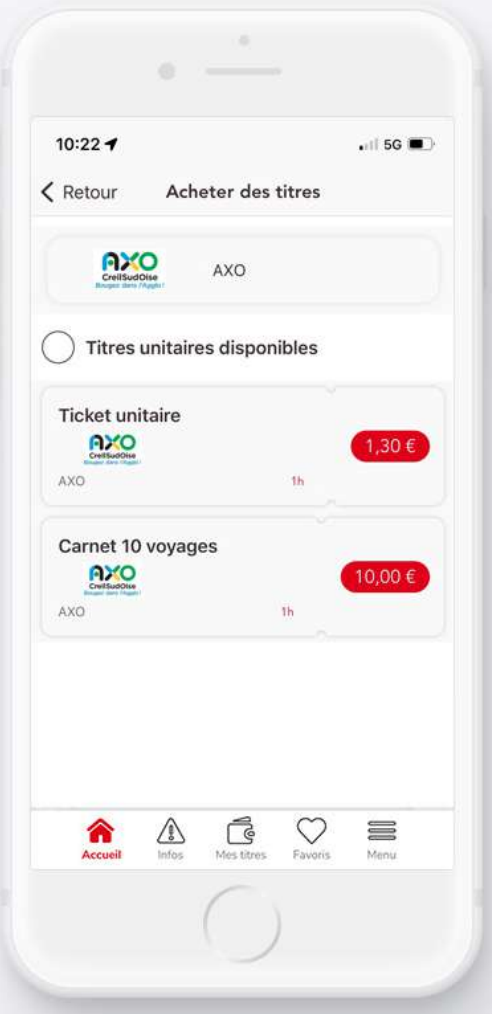

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Bannières réseaux sociaux

Post sponsorisé Facebook

Bannière Facebook

Bannière X

Réseaux sociaux
Exemples de posts

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Visuel post X

Visuel post Facebook

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Écrans embarqués

Open Payment

Vidéos

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Vidéo version longue à destination du grand public

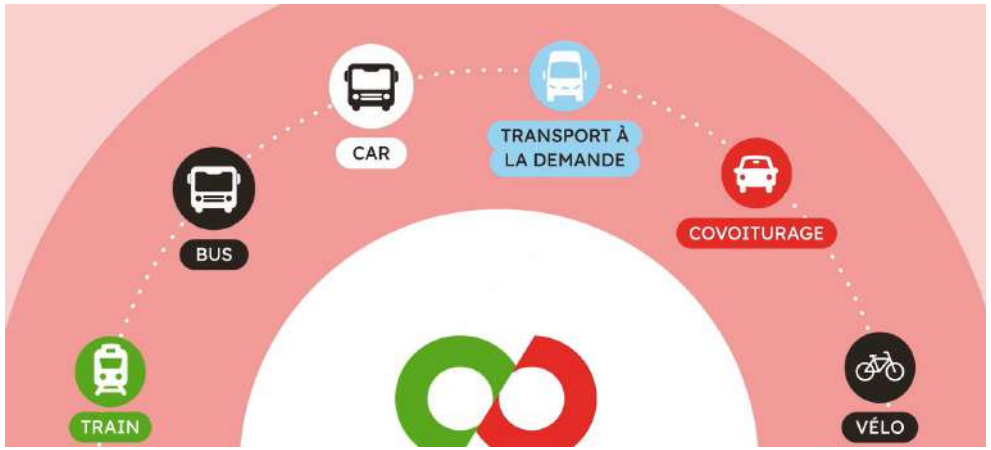

Vidéos versions courtes à destination des réseaux sociaux

Radio

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Qu'est-ce qui est violet, rectangulaire et qui vous fait voyager dans toute l'Oise et même dans les Hauts-de-France ?
La carte Pass Pass !

La carte Pass Pass, c'est la carte qui vous permet de charger tous vos titres de transport pour vous déplacer en toute liberté.

Rechargez-la facilement sur la boutique en ligne Oise Mobilité et dans vos points de vente habituels.

Oise Mobilité, Simplifiez vos déplacements !

PARTIE 6

Identité sur véhicules

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Bus

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Longueur conseillée : **120cm**

Longueur conseillée : **60cm**

Longueur conseillée : **60cm**

Longueur conseillée : **120cm**

Longueur conseillée : **56cm**

Longueur conseillée : **36cm (facultatif)**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Car

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Minibus

- apposition conseillée sur les 2 flancs et en hauteur du logo OM et bloc infos (N° et tél)
- obligatoire a minima sur le flanc droit d'un logo OM et blocs infos
- apposition obligatoire du logo SMTCO sur le cul de bus

Taille minimale conseillée des stickers devant être apposés sur les véhicules :
(la taille des logos doit être suffisamment dimensionnée pour être visible et permettre une bonne lecture des usagers)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Longueur conseillée : **56cm**

Longueur conseillée : **36cm**

oise-mobilite.fr
0970 150 150
(facultatif)

Longueur conseillée : **53cm**

Longueur conseillée : **90cm**

PARTIE 7

Identité covoiturage Pass Pass

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA2052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Visuel covoiturage Pass Pass

Panneau covoiturage Pass Pass

Pour toute action de communication en lien avec le covoiturage, il convient de prendre contact avec les chargés de mission du SMTCO.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

oise mobilité

oise-mobilite.fr
0970 150 150

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 6 – Modalités de communication du SISMO.

Afin d'assurer le meilleur échange des informations entre tous les partenaires impliqués dans la vie du SISMO (notamment sur le signalement des réclamations, le suivi des TAD, des mises à jour des référentiels de données et autres points techniques), MOBI OISE administre un fichier de contacts avec l'ensemble des coordonnées utiles. Les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de Mobilités sont tenus de compléter ce fichier.

Pour les réponses à la clientèle et le signalement des réclamations, les Bénéficiaires et leurs Opérateurs de mobilité s'engagent à transmettre au SMTCO et à MOBI-OISE toutes les informations utiles dans les meilleurs délais pour diffusion et réponses le cas échéant.
Le logiciel Manett centralise l'ensemble des échanges entre tous les partenaires depuis la réclamation jusqu'à la réponse à l'usager.

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO.

Cette annexe correspond au fichier parc établi lors de la phase d'installation du SISMO2.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 7 – Mise à disposition par les Bénéficiaires, des éléments à équiper pour le SISMO

Etat	AOM	Réseaux	N° PARC	Exploitant	Code exploitant	Véhicule multi réseaux	Autres Réseaux sur lequel le véhicule roule	Localité dépôt	Nom /adresse du dépôt	SAEIV; SAEIV-TAD ou TCAD	Configuration Marché (Annexe F1)	Type (Standard, Bus, CAR, Articulé, VL, utilitaire…)	Marque	Modèle	Année de mise en circulation	IMMAT. (rouge = doublon)	Nb portes
En service	ARC	TIC	201	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	19/09/2013	CY-215-SN	3
En service	ARC	TIC	221	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MAN	LION'S CITY	01/08/2013	GE-059-VZ	2
En service	ARC	TIC	222	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MAN	LION'S CITY	07/11/2017	GE-068-VZ	2
En service	ARC	TIC	204	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	19/09/2013	CY-208-SN	3
En service	ARC	TIC	205	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-568-YS	3
En service	ARC	TIC	206	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-775-YS	3
En service	ARC	TIC	207	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-723-YS	3
En service	ARC	TIC	208	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-754-YS	3
En service	ARC	TIC	209	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-770-YS	3
En service	ARC	TIC	210	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-787-YS	3
En service	ARC	TIC	212	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-795-YS	3
En service	ARC	TIC	213	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-702-YS	3
En service	ARC	TIC	214	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-741-YS	3
En service	ARC	TIC	215	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-713-YS	3
En service	ARC	TIC	216	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-558-YS	3
En service	ARC	TIC	217	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-760-YS	3
En service	ARC	TIC	218	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-730-YS	3
En service	ARC	TIC	219	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	MERCEDES	CITARO	26/09/2013	CY-735-YS	3
En service	ARC	TIC	303	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	SCANIA	CITYWIDE	14/07/1905	GJ-590-GG	3
En service	ARC	TIC	304	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	SCANIA	CITYWIDE	14/07/1905	GJ-698-GG	3
En service	ARC	TIC	305	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Urbanway 12 (	01/07/2023	GQ-183-HA	3
En service	ARC	TIC	306	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Urbanway 12 (	01/07/2023	GQ-268-HA	3
En service	ARC	TIC	307	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Urbanway 12 (	01/03/2024	GV-337-WM	3
En service	ARC	TIC	308	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus standards	BUS STANDAR	IVECO	Urbanway 12 (	01/03/2024	GV-444-WM	3
En service	ARC	TIC	501	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Bus articulés g	BUS ARTICULE	IVECO	URBANWAY	01/12/2022	GH-047-YV	4
En service	ARC	TIC	1341	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	20/08/2013	CX-424-XN	2
En service	ARC	TIC	1342	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	20/08/2013	CX-486-XK	2
En service	ARC	TIC	1343	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	20/08/2013	CX-572-XN	2
En service	ARC	TIC	1344	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	20/08/2013	CX-739-XK	2
En service	ARC	TIC	10204	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	24/06/2019	FH-072-EJ	2
En service	ARC	TIC	10205	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	16/12/2019	FM-67-HY	2
En service	ARC	TIC	10206	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	27/07/2020	FR-980-RK	2
En service	ARC	TIC	10207	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	13/07/2018	EZ-729-AT	2
En service	ARC	TIC	10208	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	18/07/2018	EZ-344-CX	2
En service	ARC	TIC	10209	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	15/06/2017	EN-800-HQ	2
En service	ARC	TIC	10210	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	15/06/2017	EN-001-HR	2
En service	ARC	TIC	10211	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	15/06/2017	EN-082-HR	2
En service	ARC	TIC	10212	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	08/07/2016	ED-877-WB	2
En service	ARC	TIC	10213	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	18/07/2018	EZ-253-CX	2
En service	ARC	TIC	10214	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	27/07/2020	FR-537-RK	2
En service	ARC	TIC	10215	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	27/07/2020	FR-884-RK	2
En service	ARC	TIC	10216	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	CROSSWAY	24/06/2019	FH-257-EJ	2
En service	ARC	TIC	11038	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-434-AK	2
En service	ARC	TIC	11039	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-306-AL	2
En service	ARC	TIC	11040	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-596-AL	2
En service	ARC	TIC	11041	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-792-AL	2
En service	ARC	TIC	11042	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-951-AL	2
En service	ARC	TIC	11043	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-048-AM	2

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

En service	ARC	TIC	11045	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	29/08/2013	CY-149-CT	2
En service	ARC	TIC	11046	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	29/08/2013	CY-562-CT	2
En service	ARC	TIC	11047	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	29/08/2013	CY-367-CT	2
En service	ARC	TIC	11048	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	02/09/2013	CY-570-EY	2
En service	ARC	TIC	11049	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	12/11/2013	DA-119-HZ	2
En service	ARC	TIC	11050	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	12/11/2013	DA-391-HZ	2
En service	ARC	TIC	11051	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	11/02/2014	DC-768-ZP	2
En service	ARC	TIC	11052	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	11/02/2014	DC-904-ZP	2
En service	ARC	TIC	11053	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	14/03/2014	DD-543-YK	2
En service	ARC	TIC	11054	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	11/02/2014	DC-058-ZQ	2
En service	ARC	TIC	11055	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	06/02/2014	DC-320-WW	2
En service	ARC	TIC	11056	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	06/02/2014	DC-379-WW	2
En service	ARC	TIC	11057	Transdev Pica	TAC	NON	N/A	Clairoix	Route de Roye	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-671-AK	2
En service	ARC	TIC	12498	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013	CY-881-AK	2
En service	ARC	TIC	12499	RATP DEV - CA	RCH	NON	N/A	CHOISY AU BA	200 Rue du Po	SAEIV	Cars gratuits	CAR	IRISBUS	RECREO	26/08/2013		2

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 8 – Description technique et Règlement intérieur du service de Transport Collectif à la Demande (le cas échéant).

Sommaire type du Descriptif Technique :

1) Description des services **……**

a. Présentation
b. Modalités de réservation
c. Horaires de fonctionnement
d. Modalités de prise en charge
e. Règlement intérieur du TCAD
   - Article 1 : Liste des communes desservies par le Transport collectif à la demande
   - Article 2 : Fonctionnement du Transport Collectif à la Demande
   - Article 3 : Horaires de fonctionnement du Transport Collectif à la Demande
   - Article 4 : Réservation du Transport Collectif à la Demande
   - Article 5 : Tarifs et titres de transport
   - Article 6 : Prise en charge des passagers
   - Article 7 : Annulation par les usagers
   - Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service
   - Article 9 : Personnes à mobilité réduite (P.M.R.)
   - Article 10 : Transport des enfants
   - Article 11 : Comportement des usagers -Sécurité
   - Article 12 : Retard du passager
   - Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager
   - Article 14 : Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur
   - Article 18 : Réclamations
   - Article 16 : Aide envers les passagers
   - Article 17 : Information au public
   - Article 15 : Infraction au règlement

2) Points d'arrêts du Transport à la Demande

3) Liste des communes desservies

4) Gamme tarifaire du Transport à la Demande

5) Le parc de véhicule

6) L'affectation des véhicules

7) Le fichier service véhicule (modèle joint)

8) Plan de communication du service TCAD

9) Coordonnées des référents

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Descriptif Technique

Janvier 2025

Descriptif technique du Transport à la demande de l'ARC

Version janvier 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

CHAPITRE 1 DESCRIPTION DES SERVICES 2

1.1 PREAMBULE 2
1.2 MODALITES DE RESERVATION 2
1.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT 2
1.4 MODALITES DE PRISE EN CHARGE 2

CHAPITRE 2 LISTE DES COMMUNES DESSERVIES 3
CHAPITRE 3 POINTS D'ARRET ALLOTIC 5
CHAPITRE 4 TARIFICATION 5
CHAPITRE 5 LE PARC DE VEHICULES 7
CHAPITRE 7 PLAN DE COMMUNICATION DU SERVICE TAD 7
CHAPITRE 8 COORDONNEES DES REFERENTS 7

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DES SERVICES

1.1 Préambule

L'Agglomération de la Région de Compiègne propose **un service public de transport collectif à la demande dénommé « AlloTIC »**, **sous forme de lignes virtuelles**, et dont les itinéraires de référence, les horaires de référence et les points d'arrêt sont listés dans le cadre du présent document ou en annexe.

Ce service vient en complément du réseau urbain et périurbain TIC, constitué de lignes régulières fixes. **Il ne se substitue pas aux lignes TIC périurbaines**, à vocation essentiellement scolaire mais ouvertes à tous les publics. **L'usage d'AlloTIC à des fins de transport scolaire est donc proscrit.**
Les trajets au sein d'une même commune ne sont pas autorisés et ne peuvent déclencher une réservation.

1.2 Modalités de réservation

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée à l'agence de réservation **au plus tard la veille du jour de circulation du service à avant 17h30**, et dans la limite des horaires disponibles au jour de la réservation.
Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.

Les réservations sont assurées par l'agence « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),
- soit par téléphone du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h à 19h00, et le samedi de 8 h à 13h au 0 970 150 150,
- soit par mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr
- soit en ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique "Réservation TAD"

1.3 Horaires de fonctionnement

Les services ne fonctionnent pas les dimanches et jours fériés.

Les lignes fonctionnent du lundi au samedi, entre 6h et 20h, selon les horaires de référence indiqués en annexe, à la fin de ce document.
Les horaires figurant dans les grilles horaires, dans les documents de communication avec le public sont établis dans l'hypothèse d'une desserte de tous les arrêts du parcours et représentent donc un temps de parcours maximal.
Dans la pratique, seuls les arrêts où une prise en charge a été réservée, ainsi que les arrêts demandés pour la descente, sont desservis en empruntant l'itinéraire le plus rapide mais respectant l'ordre de prise en charge et de dépose indiqué par la grille horaire.

Ainsi, le service est considéré comme exécuté de façon conforme si tous les usagers ayant réservé sont pris en charge dans un délai compris entre 0 et +5mn par rapport à l'horaire indiqué.
La dépose en avance des usagers est autorisée dès lors qu'elle n'a pas d'impact sur l'horaire de prise en charge d'autres usagers. La dépose des usagers en retard par rapport à l'horaire commercial est interdite sauf circonstances exceptionnelles liées aux conditions de circulation.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

La desserte de deux lignes proches par un seul et même véhicule est possible dès lors que les conditions de prise en charge et de dépose indiquées ci-dessus sont respectées.

1.4 Modalités de prise en charge

Le service est organisé d'arrêt à arrêt et le passager doit être prêt **5 minutes** avant l'arrivée du véhicule.

CHAPITRE 2 - LISTE DES COMMUNES DESSERVIES

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composé des 22 communes suivantes :

Armancourt
Béthisy Saint-Pierre
Béthisy-Saint-Martin.
Bienville
Choisy-au-Bac
Clairoix
Compiègne
Janville
Jaux
Jonquières
Lachelle
La Croix Saint Ouen
Le Meux
Margny-lès-Compiègne
Néry
Saintines
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Sauveur
Saint-Vaast-de-Longmont
Venette
Verberie
Vieux-Moulin

Ces communes sont desservies par sept lignes virtuelles numérotées de 13 à 19.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Plan du service AlloTIC

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

CHAPITRE 3 - POINTS D'ARRET ALLOTIC

nom_arret	*commune*	*X_Lambert93*	*Y_Lambert93*
Armancourt	Armancourt	682911,82	6919111,94
Béthisy Saint Martin Place	Béthisy Saint Martin	686501,4	6910579.23
Clos cadot	Béthisy Saint Pierre	685176.47	6911644.89
Château	Béthisy Saint Pierre	685944.28	6911538.02
Place du marché	Béthisy Saint Pierre	685499.65	6911051.87
Bienville Mairie	Bienville	687578,96	6927814,1
Marronniers	Choisy-au-Bac	691006,1849	6926064,019
Choisy Mairie	Choisy-au-Bac	691280,37	6926330,12
Passionnette	Choisy-au-Bac	691674,86	6926784,64
Royaumont	Choisy-au-Bac	691485,99	6926974,19
Maubon	Choisy-au-Bac	691062,2	6926988,56
Léo Delibes	Choisy-au-Bac	690794,87	6926715,67
Linières	Choisy-au-Bac	691393,6	6927547,65
Francport Pont	Choisy-au-Bac	693312,89	6926214,31
Francport Château	Choisy-au-Bac	693731,6	6926084,13
Bouloire	Clairoix	688636,64	6927188,7
Clairoix Centre	Clairoix	688640,89	6926732,65
Rumigny	Clairoix	689202,49	6926815,72
Bac à l'Aumône	Clairoix	689906,79	6926962,04
Voirie Nicole	Clairoix	690166,95	6927690,84
Gare	Compiègne	687193,73	6924731,31
Saint-Nicolas	Compiègne	687172,72	6924365,63
Armistice	Compiègne	693148,93	6925529,4
La Faisanderie	Compiègne	690542,12	6921704,59
Hôpital	Compiègne	684823,61	6920880,33
Blaise Pascal- Rue Morançais	Compiègne	685058,47	6921913,79
Saint-Côme	Compiègne	686056,87	6922662,17
Janville Mairie	Janville	689992,91	6928235,3
Ile J. Lenoble	Janville	690064,19	6928593,55
Janville Cimetière	Janville	689651,74	6928584,68
Dienval	Jaux	684132,89	6921963,84
Rue des Grignons	Jaux	683847,58	6921375,17
Jaux Place	Jaux	683741,81	6920779,51
Bas des Racques	Jaux	683313,63	6919899,83
Dizocourt	Jaux	682636,71	6920251,98
Les Tartres	Jaux	682400,72	6921226,7
Varanval	Jaux	681981,89	6921350,02
Jonquières Château	Jonquières	680268,98	6921183,38
Bouquy	Jonquières	681469	6922743,82

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Nord	La Croix-Saint-Ouen	684787,46	6917626,88
La Croix Mairie	La Croix-Saint-Ouen	684471,34	6917350,02
Poterie	La Croix-Saint-Ouen	684126,5	6917236,23
Bac	La Croix-Saint-Ouen	683547,5	6917037,61
Les Longues Rayes	La Croix-Saint-Ouen	683653,93	6917659,99
Hameau de Mercières	La Croix-Saint-Ouen	684467,52	6920096,19
Matra LECURU	La Croix-Saint-Ouen	684594,14	6917785.52
Bien-Allé	La Croix-Saint-Ouen	684721,71	6916988,03
Lachelle Place	Lachelle	680788.5	6927189.04
Caulmont	Le Meux	682264,96	6919961,04
La Bruyère	Le Meux	680792,53	6918029,19
Le Meux Centre	Le Meux	681417,99	6918571,3
Croisette	Le Meux	681887,48	6917996,22
Grande Prée	Le Meux	682122,43	6917517,59
Walon	Le Meux	682598.95	6917326,64
Rue de Beauvais	Margny-lès-Compiègne	686481,2301	6924287,35
Néry Centre	Néry	683811,55	6909110.8
Vaucelle	Néry	684837.85	6910852.42
Curie	Saintines	682861,26	6911888,22
Jaurès	Saintines	683917,41	6911518,67
Saint-Jean aux Bois	Saint-Jean-aux-Bois	693209,54	6916411,63
Malassise	Saint-Jean-aux-Bois	691678,46	6916735,92
La Brévière	Saint-Jean-aux-Bois	690834,97	6917231,8
Rue de Compiègne	Saint-Sauveur	683891,85	6913887,55
Pasteur	Saint-Sauveur	684527,68	6913400,74
Saint-Sauveur Eglise	Saint-Sauveur	684286,61	6913184,68
Aristide briand	Saint-Sauveur	684008,05	6912665,15
Mabonnerie	Saint-Sauveur	683761,97	6913234,11
Saint Vaast de Longmont Mairie	Saint Vaast de Longmont	681141,1	6911546,87
Barrage	Venette	685963,94	6923907,98
Pérelles	Venette	684899,44	6923072,58
Parc Technologique des Rives de l'Oise	Venette	684971,2	6923039,56
Vivier Frère Robert	Vieux-Moulin	694139,92	6922016,33
Eugénie	Vieux-Moulin	695216,24	6921776,31
Vieux-Moulin (Volerbeau)	Vieux-Moulin	695038,04	6921212,54
Faubourg-Saint-Pierre	Vieux-Moulin	695509,07	6921166,61

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

CHAPITRE 4 - GAMME TARIFAIRE ET TITRES DE TRANSPORT

Le tarif appliqué :

- Ticket à l'unité **2.50 €**

CHAPITRE 5 - LE PARC DE VEHICULES

Voitures particulières des artisans taxis, membres du GIE en contrat avec l'ARC

CHAPITRE 6 - PLAN DE COMMUNICATION DU SERVICE TAD

Nom commercial : AlloTIC
Site internet : http://www.agglo-compiegne.fr

Campagne de communication :

Brochure AlloTIC

CHAPITRE 7 - COORDONNEES DES REFERENTS

AOT :

Agglomération de la Région de Compiègne
Direction Transports et Mobilités
Place de l'Hôtel de Ville
CS10007
60321 Compiègne Cedex

Exploitant TCAD :

GIE Les Taxis de l'ARC (Pour les services sur réservation de l'ARC Express+ AlloTIC)
Secrétariat du GIE
Odile GONCALVES / 06 74 55 17 20
secretairetaxisdelarc@gmail.com

Président du GIE :
lestaxisdelarc@gmail.com

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 13 :

LIGNE 13 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
St Vaast de Longmont - Mairie	05:30	06:30	-	-	10:30	-	13:30	-	16:30	17:30
Néry - Centre	05:39	06:39	-	-	10:39	-	13:39	-	16:39	17:39
Néry - Vaucelle	05:41	06:41	-	-	10:41	-	13:41	-	16:41	17:41
Béthisy St Martin - Place	05:44	06:44	-	-	10:44	-	13:44	-	16:44	17:44
Béthisy St Pierre - Place du marché	05:46	06:46	-	-	10:46	-	13:46	-	16:46	17:46
Béthisy St Pierre - Château	05:47	06:47	-	-	10 :47	-	13:47	-	16:47	17:47
Béthisy St Pierre - Clos Cadot	05:48	06:48	-	-	10:48	-	13:48	-	16:48	17:48
Saintines - Jaurès	05:49	06:49	-	-	10:49	-	13:49	-	16:49	17:49
Saintines - Curie	05:51	06:51	-	-	10:51	-	13:51	-	16:51	17:51
Saint-Sauveur - Mabonnerie	05:55	06:55	07:55	09:25	10:55	12:25	13:55	15:25	16:55	17:55
Saint-Sauveur - Aristide Briand	05:56	06:56	07:56	09:26	10:56	12:26	13:56	15:26	16:56	17:56
Saint Sauveur Eglise	05:57	06:57	07:57	09:27	10:57	12:27	13:57	15:27	16:57	17:57
Saint-Sauveur - Pasteur	05:58	06:58	07:58	09:28	10:58	12:28	13:58	15:28	16:58	17:58
Saint-Sauveur - Route de Compiègne	05:59	06:59	07:59	09:29	10:59	12:29	13:59	15:29	16:59	17:59
La Croix St Ouen - Bien-Allé	06:04	07:04	08:04	09:34	11:04	12:34	14:04	15:34	17:04	18:04
La Croix St Ouen - Poterie	06:05	07:05	08:05	09:35	11:05	12:35	14:05	15:35	17:05	18:05
La Croix St Ouen - Mairie	06:06	07:06	08:06	09:36	11:06	12:36	14:06	15:36	17:06	18:06
La Croix St Ouen - Nord	06:07	07:07	08:07	09:37	11:07	12:37	14:07	15:37	17:07	18:07
La Croix St Ouen - Hameau de Mercières	06:10	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
Compiègne - Hôpital	06:12	07:12	08:12	09:42	11:12	12:42	14:12	15:42	17:12	18:12
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	06:15	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Compiègne - Saint Côme	06:18	07:18	08:18	09:48	11:18	12:48	14:18	15:48	17:18	18:18
Compiègne - Saint Nicolas	06:24	07:24	08:24	09:54	11:24	12:54	14:24	15:54	17:24	18:24
Compiègne - Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**

LIGNE 13 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Compiègne - Saint Nicolas	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40	19:40
Compiègne - Saint Côme	08:47	10:17	11:47	13:17	14:47	16:17	17:47	18:47	19:47
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	08:50	10:20	11:50	13:20	14:50	16:20	17:50	18:50	19:50
Compiègne - Hôpital	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
La Croix St Ouen - Hameau de Mercières	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55
La Croix St Ouen - Nord	08:58	10:28	11:58	13:28	14:58	16:28	17:58	18:58	19:58
La Croix St Ouen - Mairie	08:59	10:29	11:59	13:29	14:59	16:29	17:59	18:59	19:59
La Croix St Ouen - Poterie	09:00	10:30	12:00	13:30	15:00	16:30	18:00	19:00	20:00
La Croix St Ouen - Bien-Allé	09:01	10:31	12:01	13:31	15:01	16:31	18:01	19:01	20:01
Saint-Sauveur - Route de Compiègne	09:06	10:36	12:06	13:36	15:06	16:36	18:06	19:06	20:06
Saint-Sauveur - Pasteur	09:07	10:37	12:07	13:37	15:07	16:37	18:07	19:07	20:07
Saint Sauveur Eglise	09:08	10:38	12:08	13:38	15:08	16:38	18:08	19:08	20:08
Saint-Sauveur - Aristide Briand	09:09	10:39	12:09	13:39	15:09	16:39	18:09	19:09	20:09
Saint-Sauveur - Mabonnerie	09:10	10:40	12:10	13:40	15:10	16:40	18:10	19:10	20:10
Saintines - Curie	09:14	-	12:14	-	15:14	-	18:14	-	20:14

Saintines - Jaurès	09:16	-	12:16	-	15:16	-	18:16	-	20:16
Béthisy St Pierre - Clos Cadot	09:17	-	12:17	-	15:17	-	18:17	-	20:17
Béthisy St Pierre - Château	09:18	-	12:18	-	15:18	-	18:18	-	20:18
Béthisy St Pierre - Place du marché	09:19	-	12:19	-	15:19	-	18:19	-	20:19
Béthisy St Martin - Place	09:21	-	12:21	-	15:21	-	18:21	-	20:21
Néry - Vaucelle	09:24	-	12:24	-	15:24	-	18:24	-	20:24
Néry - Centre	09:26	-	12:26	-	15:26	-	18:26	-	20:26
St Vaast de Longmont - Mairie	09:35	-	12:35	-	15:35	-	18:35	-	20:35

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 14 :

LIGNE 14 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Jonquières - Château	06:00	07:00	08:00	09:30	11:00	12:30	14:00	15:30	17:00	18:00
Le Meux - Centre	06:03	07:03	08:03	09:33	11:03	12:33	14:03	15:33	17:03	18:03
Le Meux – La Bruyère	06:04	07:04	08:04	09:34	11:04	12:34	14:04	15:34	17:04	18:04
Le Meux - Croisette	06:05	07:05	08:05	09:35	11:05	12:35	14:05	15:35	17:05	18:05
ZI Le Meux – Grande Prée	06:06	07:06	08:06	09:36	11:06	12:36	14:06	15:36	17:06	18:06
ZI Le Meux - Wallon	06:07	07:07	08:07	09:37	11:07	12:37	14:07	15:37	17:07	18:07
La Croix St Ouen – Le Bac	06:09	07:09	08:09	09:39	11:09	12:39	14:09	15:39	17:09	18:09
La Croix St Ouen – Longues Rayes	06:10	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
La Croix St Ouen – Matra Lecuru	06:12	07:12	08:12	09:42	11:12	12:42	14:12	15:42	17:12	18:12
Compiègne – Hôpital	06:15	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	06:18	07:18	08:18	09:48	11:18	12:48	14:18	15:48	17:18	18:18
Compiègne – Saint Côme	06:20	07:20	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20
Compiègne – Saint Nicolas	06:26	07:26	08:26	09:56	11:26	12:56	14:26	15:56	17:26	18:26
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**

LIGNE 14 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Compiègne – Gare	**07:35**	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Compiègne – Saint Nicolas	07:39	08:39	10:09	11:39	13:09	14:39	16:09	17:39	18:39	19:39
Compiègne – Saint Côme	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45	19:45
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	07:47	08:47	10:17	11:47	13:17	14:47	16:17	17:47	18:47	19:47
Compiègne – Hôpital	07:50	08:50	10:20	11:50	13:20	14:50	16:20	17:50	18:50	19:50
La Croix St Ouen – Matra Lecuru	07:53	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
La Croix St Ouen – Longues Rayes	07:55	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55
La Croix St Ouen – Le Bac	07:56	08:56	10:26	11:56	13:26	14:56	16:26	17:56	18:56	19:56
ZI Le Meux - Wallon	07:58	08:58	10:28	11:58	13:28	14:58	16:28	17:58	18:58	19:58
ZI Le Meux – Grande Prée	07:59	08:59	10:29	11:59	13:29	14:59	16:29	17:59	18:59	19:59
Le Meux - Croisette	08:00	09:00	10:30	12:00	13:30	15:00	16:30	18:00	19:00	20:00
Le Meux – La Bruyère	08:01	09:01	10:31	12:01	13:31	15:01	16:31	18:01	19:01	20:01
Le Meux - Centre	08:02	09:02	10:32	12:02	13:32	15:02	16:32	18:02	19:02	20:02
Jonquières - Château	08:05	09:05	10:35	12:05	13:35	15:05	16:35	18:05	19:05	20:05

descente seulement
montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 15:

LIGNE 15 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
St Jean aux Bois - La Brévière	05:53	06:53	07:53	09:23	10:53	12:23	13:53	15:23	16:53	17:53
St Jean aux Bois - Malassise	05:55	06:55	07:55	09:25	10:55	12:25	13:55	15:25	16:55	17:55
Saint-Jean-aux-Bois	05:57	06:57	07:57	09:27	10:57	12:27	13:57	15:27	16:57	17:57
Vieux-Moulin *(Volerbeau)*	06:06	07:06	08:06	09:36	11:06	12:36	14:06	15:36	17:06	18:06
Vieux-Moulin - Faubourg Saint-Pierre	06:08	07:08	08:08	09:38	11:08	12:38	14:08	15:38	17:08	18:08
Vieux-Moulin - Eugénie	06:10	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
Vieux-Moulin - Vivier Frères Robert	06:12	07:12	08:12	09:42	11:12	12:42	14:12	15:42	17:12	18:12
Compiègne - La Faisanderie	06:17	07:17	08:17	09:47	11:17	12:47	14:17	15:47	17:17	18:17
Compiègne – Saint Nicolas	06:27	07:27	08:27	09:57	11:27	12:57	14:27	15:57	17:27	18:27
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**
Compiègne – Saint Côme	06:42	07:42	08:42	10:12	11:42	13:12	14:42	16:12	17:42	18:42
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	06:45	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45
Compiègne - Hôpital	06:48	07:48	08:48	10:18	11:48	13:18	14:48	16:18	17:48	18:48

LIGNE 15 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Hôpital	08:19	09:49	11:19	12:49	14:19	15:49	17:19	18:19	19:19
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	08:22	09:52	11:22	12:52	14:22	15:52	17:22	18:22	19:22
Compiègne – Saint Côme	08:25	09:55	11:25	12:55	14:25	15:55	17:25	18:25	19:25
Compiègne – Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Compiègne – Saint Nicolas	08:37	10:07	11:37	13:07	14:37	16:07	17:37	18:37	19:37
Compiègne - La Faisanderie	08:47	10:17	11:47	13:17	14:47	16:17	17:47	18:47	19:47
Vieux-Moulin - Vivier Frères Robert	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
Vieux-Moulin - Eugénie	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55
Vieux-Moulin - Faubourg Saint-Pierre	08:57	10:27	11:57	13:27	14:57	16:27	17:57	18:57	19:57
Vieux-Moulin *(Volerbeau)*	08:59	10:29	11:59	13:29	14:59	16:29	17:59	18:59	19:59
Saint-Jean-aux-Bois	09:08	10:38	12:08	13:38	15:08	16:38	18:08	19:08	20:08
St Jean aux Bois - Malassise	09:10	10:40	12:10	13:40	15:10	16:40	18:10	19:10	20:10
St Jean aux Bois - La Brévière	09:13	10:43	12:13	13:43	15:13	16:43	18:13	19:13	20:13

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 16 :

LIGNE 16 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Compiègne - Armistice	06:10	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
Le Francport - Château	06:11	07:11	08:11	09:41	11:11	12:41	14:11	15:41	17:11	18:11
Le Francport - Pont	06:12	07:12	08:12	09:42	11:12	12:42	14:12	15:42	17:12	18:12
Choisy Mairie	06:15	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Choisy au Bac - Passionnette	06:17	07:17	08:17	09:47	11:17	12:47	14:17	15:47	17:17	18:17
Choisy au Bac - Royaumont	06:18	07:18	08:18	09:48	11:18	12:48	14:18	15:48	17:18	18:18
Choisy au Bac - Linières	06:19	07:19	08:19	09:49	11:19	12:49	14:19	15:49	17:19	18:19
Choisy au Bac - Maubon	06:20	07:20	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20
Choisy au Bac - Léo Delibes	06:21	07:21	08:21	09:51	11:21	12:51	14:21	15:51	17:21	18:21
Choisy au Bac - Marronniers	06:22	07:22	08:22	09:52	11:22	12:52	14:22	15:52	17:22	18:22
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**
Compiègne – Saint Nicolas	06:34	07:34	08:34	10:04	11:34	13:04	14:34	16:04	17:34	18:34
Compiègne – Saint Côme	06:40	07:40	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	06:42	07:42	08:42	10:12	11:42	13:12	14:42	16:12	17:42	18:42
Compiègne - Hôpital	06:45	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45

LIGNE 16 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Hôpital	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20	19:20
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	08:23	09:53	11:23	12:53	14:23	15:53	17:23	18:23	19:23
Compiègne – Saint Côme	08:25	09:56	11:26	12:56	14:26	15:56	17:26	18:26	19:26
Compiègne – Saint Nicolas	08:31	10:03	11:33	13:03	14:33	16:03	17:33	18:33	19:33
Compiègne – Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Choisy au Bac - Marronniers	08:43	10:13	11:43	13:13	14:43	16:13	17:43	18:43	19:43
Choisy au Bac - Léo Delibes	08:44	10:14	11:44	13:14	14:44	16:14	17:44	18:44	19:44
Choisy au Bac - Maubon	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45	19:45
Choisy au Bac - Linières	08:46	10:16	11:46	13:16	14:46	16:16	17:46	18:46	19:46
Choisy au Bac - Royaumont	08:47	10:17	11:47	13:17	14:47	16:17	17:47	18:47	19:47
Choisy au Bac - Passionnette	08:48	10:18	11:48	13:18	14:48	16:18	17:48	18:48	19:48
Choisy Mairie	08:49	10:19	11:49	13:19	14:49	16:19	17:49	18:49	19:49
Le Francport-Pont	08:52	10:22	11:52	13:22	14:52	16:22	17:52	18:52	19:52
Le Francport-Château	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
Compiègne - Armistice	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 17 :

LIGNE 17 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Jaux - Varanval	05:55	07:05	08:05	09:35	11:05	12:35	14:05	15:35	17:05	18:05
Jaux – Les Tartres	05:56	07:06	08:06	09:36	11:06	12:36	14:06	15:36	17:06	18:06
Jaux - Dizocourt	05:57	07:07	08:07	09:37	11:07	12:37	14:07	15:37	17:07	18:07
Le Meux - Caulmont	05:58	07:08	08:08	09:38	11:08	12:38	14:08	15:38	17:08	18:08
Le Meux - Croisette	06:00	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
Armancourt	06:05	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Jaux - Bas des Racques	06:08	07:18	08:18	09:48	11:18	12:48	14:18	15:48	17:18	18:18
Jaux - Place	06:09	07:19	08:19	09:49	11:19	12:49	14:19	15:49	17:19	18:19
Jaux – Rue des Grignons	06:10	07:20	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20
Jaux - Dienval	06:11	07:21	08:21	09:51	11:21	12:51	14:21	15:51	17:21	18:21
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**
Compiègne – Saint Nicolas	06:34	07:34	08:34	10:04	11:34	13:04	14:34	16:04	17:34	18:34
Compiègne – Saint Côme	06:40	07:40	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	06:42	07:42	08:42	10:12	11:42	13:12	14:42	16:12	17:42	18:42
Compiègne - Hôpital	06:45	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45

LIGNE 17 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Hôpital	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20	19:20
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	08:23	09:53	11:23	12:53	14:23	15:53	17:23	18:23	19:23
Compiègne – Saint Côme	08:25	09:55	11:25	12:55	14:25	15:55	17:25	18:25	19:25
Compiègne – Saint Nicolas	08:31	10:01	11:31	13:01	14:31	16:01	17:31	18:31	19:31
Compiègne – Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Jaux - Dienval	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45	19:45
Jaux – Rue des Grignons	08:46	10:16	11:46	13:16	14:46	16:16	17:46	18:46	19:46
Jaux - Place	08:47	10:17	11:47	13:17	14:47	16:17	17:47	18:47	19:47
Jaux - Bas des Racques	08:48	10:18	11:48	13:18	14:48	16:18	17:48	18:48	19:48
Armancourt	08:49	10:19	11:49	13:19	14:49	16:19	17:49	18:49	19:49
Le Meux - Croisette	08:51	10:21	11:51	13:21	14:51	16:21	17:51	18:51	19:51
Le Meux - Caulmont	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
Jaux - Dizocourt	08:54	10:24	11:54	13:24	14:54	16:24	17:54	18:54	19:54
Jaux - Tartres	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55
Jaux - Varanval	08:56	10:26	11:56	13:26	14:56	16:26	17:56	18:56	19:56

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 18 :

LIGNE 18 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Lachelle - Place	06:00	07:00	08:00	09:30	11:00	12:30	14:00	15:30	17:00	18:00
Bouquy	06:05	07:05	08:05	09:35	11:05	12:35	14:05	15:35	17:05	18:05
Venette - Pérelles	06:15	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Parc technologique des rives de l'Oise	06:20	07:20	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20
Venette - Barrage	06:22	07:22	08:22	09:52	11:22	12:52	14:22	15:52	17:22	18:22
Margny - Rue de Beauvais	06:25	07:25	08:25	09:55	11:25	12:55	14:25	15:55	17:25	18:25
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**
Compiègne – Saint Nicolas	06:34	07:34	08:34	10:04	11:34	13:04	14:34	16:04	17:34	18:34
Compiègne – Saint Côme	06:40	07:40	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	06:42	07:42	08:42	10:12	11:42	13:12	14:42	16:12	17:42	18:42
Compiègne - Hôpital	06:45	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45

LIGNE 18 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Hôpital	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10	19:10
Compiègne – Blaise Pascal (rue Morançais)	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15	19:15
Compiègne – Saint Côme	08:22	09:52	11:22	12:52	14:22	15:52	17:22	18:22	19:22
Compiègne – Saint Nicolas	08:25	09:55	11:25	12:55	14:25	15:55	17:25	18:25	19:25
Compiègne – Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Margny - Rue de Beauvais	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40	19:40
Venette - Barrage	08:43	10:13	11:43	13:13	14:43	16:13	17:43	18:43	19:43
Parc technologique des rives de l'Oise	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45	19:45
Venette - Pérelles	08:50	10:20	11:50	13:20	14:50	16:20	17:50	18:50	19:50
Bouquy	09:00	10:30	12:00	13:30	15:00	16:30	18:00	19:00	20:00
Lachelle - Place	09:05	10:35	12:05	13:35	15:05	16:35	18:05	19:05	20:05

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

LIGNE 19 :

LIGNE 19 – VERS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI									
Janville - Ile J. Lenoble	06:06	07:06	08:06	09:36	11:06	12:36	14:06	15:36	17:06	18:06
Janville - Cimetière	06:07	07:07	08:07	09:37	11:07	12:37	14:07	15:37	17:07	18:07
Janville Mairie	06:08	07:08	08:08	09:38	11:08	12:38	14:08	15:38	17:08	18:08
Clairoix - Voirie Nicole	06:09	07:09	08:09	09:39	11:09	12:39	14:09	15:39	17:09	18:09
Clairoix - Bac à l'Aumône	06:10	07:10	08:10	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:10
Clairoix - Rumigny	06:11	07:11	08:11	09:41	11:11	12:41	14:11	15:41	17:11	18:11
Clairoix centre	06:13	07:13	08:13	09:43	11:13	12:43	14:13	15:43	17:13	18:13
Clairoix - Bouloire	06:15	07:15	08:15	09:45	11:15	12:45	14:15	15:45	17:15	18:15
Bienville	06:20	07:20	08:20	09:50	11:20	12:50	14:20	15:50	17:20	18:20
Compiègne – Gare	**06:30**	**07:30**	**08:30**	**10:00**	**11:30**	**13:00**	**14:30**	**16:00**	**17:30**	**18:30**
Compiègne – Saint Nicolas	06:34	07:34	08:34	10:04	11:34	13:04	14:34	16:04	17:34	18:34
Compiègne – Saint Côme	06:40	07:40	08:40	10:10	11:40	13:10	14:40	16:10	17:40	18:40
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	06:42	07:42	08:42	10:12	11:42	13:12	14:42	16:12	17:42	18:42
Compiègne - Hôpital	06:45	07:45	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45

LIGNE 19 – DEPUIS COMPIEGNE	DU LUNDI AU SAMEDI								
Compiègne - Hôpital	08:19	09:49	11:19	12:49	14:19	15:49	17:19	18:19	19:19
Compiègne - Blaise Pascal (rue Morançais)	08:22	09:52	11:22	12:52	14:22	15:52	17:22	18:22	19:22
Compiègne – Saint Côme	08:25	09:55	11:25	12:55	14:25	15:55	17:25	18:25	19:25
Compiègne – Saint Nicolas	08:31	10:01	11:31	13:01	14:31	16:01	17:31	18:31	19:31
Compiègne – Gare	**08:35**	**10:05**	**11:35**	**13:05**	**14:35**	**16:05**	**17:35**	**18:35**	**19:35**
Bienville	08:45	10:15	11:45	13:15	14:45	16:15	17:45	18:45	19:45
Clairoix - Bouloire	08:48	10:18	11:48	13:18	14:48	16:18	17:48	18:48	19:48
Clairoix centre	08:50	10:20	11:50	13:20	14:50	16:20	17:50	18:50	19:50
Clairoix - Rumigny	08:52	10:22	11:52	13:22	14:52	16:22	17:52	18:52	19:52
Clairoix - Bac à l'Aumône	08:53	10:23	11:53	13:23	14:53	16:23	17:53	18:53	19:53
Janville - Voirie Nicole	08:54	10:24	11:54	13:24	14:54	16:24	17:54	18:54	19:54
Janville Mairie	08:55	10:25	11:55	13:25	14:55	16:25	17:55	18:55	19:55
Janville - Cimetière	08:56	10:26	11:56	13:26	14:56	16:26	17:56	18:56	19:56
Janville - Ile J. Lenoble	08:57	10:27	11:57	13:27	14:57	16:27	17:57	18:57	19:57

descente seulement

montée seulement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
oiseMOBILITÉ
Simplifiez vos déplacements
oise-mobilite.fr
0 970 150 150

SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE

« AlloTIC »

REGLEMENT INTERIEUR

DE RESERVATION ET DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE

Allotic

MAJ JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

ARTICLE 1 : PERIMETRE

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, composé des 22 communes suivantes :

Armancourt
Béthisy Saint-Pierre
Béthisy-Saint-Martin.
Bienville
Choisy-au-Bac
Clairoix
Compiègne
Janville
Jaux
Jonquières
Lachelle
La Croix Saint Ouen
Le Meux
Margny-lès-Compiègne
Néry
Saintines
Saint-Jean-aux-Bois
Saint-Sauveur
Saint-Vaast-de-Longmont
Venette
Verberie
Vieux-Moulin

Ces communes sont desservies par sept lignes virtuelles numérotées de 13 à 19.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose un service public de transport collectif à la demande dénommé « AlloTIC », sous forme de lignes virtuelles, et dont les itinéraires de référence, les horaires de référence et les points d'arrêt sont listés dans le cadre du présent règlement intérieur et/ou des documents d'information du public.

Ce service vient en complément du réseau urbain et périurbain TIC, constitué de lignes régulières fixes. Il ne se substitue pas aux lignes TIC périurbaines, à vocation essentiellement scolaire mais ouvertes à tous les publics.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Les trajets au sein d'une même commune ne sont pas autorisés et ne peuvent déclencher une réservation (hormis les arrêts Armistice et La Faisanderie, situés hors des correspondances avec les lignes urbaines TIC)

2.1 CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS

Les usagers du service seront pris en charge et déposés **au point d'arrêt convenu lors de la réservation.** Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, **au moins 5 minutes avant** l'heure de rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

2.2 RESPECT DES HORAIRES

Les lignes fonctionnent du lundi au samedi, entre 6h et 20h, selon les horaires de référence indiqués dans les documents d'information du public.

Les horaires figurant dans les grilles horaires, dans les documents de communication avec le public sont établis dans l'hypothèse d'une desserte de tous les arrêts du parcours et représentent donc un temps de parcours maximal.

Dans la pratique, seuls les arrêts où une prise en charge a été réservée, ainsi que les arrêts demandés pour la descente, sont desservis en empruntant l'itinéraire le plus rapide mais respectant l'ordre de prise en charge et de dépose indiqué par la grille horaire.

Ainsi, le service est considéré comme exécuté de façon conforme si tous les usagers ayant réservé sont pris en charge dans un délai compris entre 0 et +5mn par rapport à l'horaire indiqué.

La dépose en avance des usagers est autorisée dès lors qu'elle n'a pas d'impact sur l'horaire de prise en charge d'autres usagers. La dépose des usagers en retard par rapport à l'horaire commercial est interdite sauf circonstances exceptionnelles liées aux conditions de circulation.

La desserte de deux lignes proches par un seul et même véhicule est possible dès lors que les conditions de prise en charge et de dépose indiquées ci-dessus sont respectées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

ARTICLE 3 : PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE

Le service est ouvert aux utilisateurs qui se seront préalablement inscrits auprès de l'agence Oise Mobilité. Avant une première réservation, une inscription gratuite est en effet nécessaire auprès de l'agence.

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont autorisés à utiliser le service s'ils sont accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans.

Néanmoins, il est autorisé pour les enfants de 12 à 16 ans de voyager seul uniquement les mercredis après-midis afin de leur permettre d'accéder aux activités extra-scolaires.

L'inscription d'un enfant de moins de 16 ans devra se faire par un représentant légal.

Pour le transport des enfants nécessitant un siège bébé ou un rehausseur, l'adulte accompagnateur fournit le siège. Il doit en informer l'agence Oise mobilité lors de la réservation.

Le service AlloTIC n'a pas vocation à se substituer aux transports scolaires gratuits existants. Les élèves scolarisés et domiciliés sur le territoire de l'ARCBA doivent donc se reporter sur les services de cars scolaires existants.

Lors de l'inscription, l'usager doit fournir obligatoirement un **numéro de téléphone** auquel il pourra être joint facilement. Dans la mesure du possible, un numéro de téléphone portable est préférable, car il permettra de prévenir en cas d'imprévu.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'un service adapté (Tiva) organisé par le Conseil Départemental de l'Oise (informations et réservations : www.tiva.fr / 03.60.46.30.30).

Cependant, les personnes possédant une carte d'invalidité à 80%, et notamment les personnes malvoyantes, ont la possibilité d'être prises en charge devant leur domicile. Il convient, pour cela, de le préciser lors de la réservation et de fournir une copie de cette carte à l'ARCBA, Direction Transports et Mobilités.

Il est également autorisé pour les personnes malvoyantes d'emprunter AlloTIC avec leur chien. Conformément à l'article 54 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : « *… tous les chiens guides et les chiens d'assistance ont le droit d'entrer sans muselière, librement et gratuitement, dans tous les établissements recevant du public (ERP) ainsi que dans les transports collectifs avec leurs maîtres, ceux-ci étant titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité »*
Il convient, pour cela, de préciser lors de la réservation l'accompagnement d'un chien lors du trajet.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

ARTICLE 4 : RESERVATION D'UN SERVICE DE TAD

Le service fonctionne si au moins une réservation a été effectuée à l'agence de réservation **au plus tard la veille du jour de circulation du service à 17h30**, et dans la limite des places et des horaires disponibles au jour de la réservation. **Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.**

Les réservations sont assurées par l'agence « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), soit par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au samedi entre 8h et 19h, soit par mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr .

ARTICLE 5 : TARIFS

Le prix de la course payé par l'usager est fixé à **2,50€ par trajet et par personne**. La somme est à régler directement au conducteur, à la montée dans le véhicule. Les enfants de moins de 4 ans voyageant accompagnés sont exonérés du prix du ticket.

Il est demandé aux usagers, dans la mesure du possible, de faire l'appoint.

ARTICLE 6 : ANNULATION PAR LES USAGERS

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de l'agence Oise Mobilité **au plus tard la veille du déplacement avant 17h30 du lundi au vendredi**. **Pour les réservations du lundi**, l'annulation devra s'effectuer au **plus tard le samedi à 12h00**.

Lors d'annulation tardive ou d'absence au point d'arrêt, des sanctions financières peuvent être prise à l'égard du client (cf. article 8 du présent règlement intérieur).

<u>Attention :</u> pour toute annulation par mail, ce n'est pas l'horaire d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de prise en compte de cet email émis par l'agence.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS - SECURITE

Avant toutes autres choses, il convient de rester poli et cordial avec le personnel de réservation, les conducteurs et les autres passagers. En cas de non-respect de cette règle, l'ARCBA aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive.
Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou d'un passager est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Il convient par ailleurs de prendre en compte les consignes suivantes :

- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire ;
- le conducteur ne prendra jamais en charge de personnes n'ayant pas réservé au préalable ;
- les animaux de petite taille et placés dans un panier sont tolérés, ainsi que les animaux d'assistance aux personnes handicapées.
- le transport d'objets volumineux (c'est-à-dire plus volumineux qu'un sac de voyage ou une valise) n'est pas autorisé.
- il est indispensable pour le confort et la sécurité de tous de ne pas perturber le conducteur et de respecter la tranquillité des autres passagers. A ce titre, il est notamment interdit :
    - de souiller ou détériorer le matériel roulant
    - de monter dans les véhicules en état d'ivresse
    - de fumer et de cracher dans les véhicules
    - de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores
    - de transporter des matières dangereuses
    - de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules

Il est également demandé de respecter des conditions d'hygiène convenables. En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces consignes, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule à un usager.

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS DE RETARD OU NON PRESENTATION DU PASSAGER

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, l'ARCBA, informée par l'agence Oise Mobilité, pourra sanctionner l'usager.

2 cas de figure se présentent :

- En cas d'annulation le jour même permettant de prévenir le conducteur (au plus tard 2 heures avant l'horaire théorique de la course) : **le prix du ticket sera dû, soit 2.50€.**
- En cas d'annulation tardive (moins de 2 heures avant) ou d'absence constatée à l'arrêt : **la somme forfaitaire de 25 € proche du « prix réel » de la course, sera due.**

Un client débiteur ne pourra pas effectuer de nouvelle réservation tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation financière auprès du service AlloTIC.

Les réservations déjà effectuées seront maintenues pendant une période de 48h comptabilisée sur les jours ouvrés, (hors week-end et jours fériés) pour permettre à l'usager de régulariser sa situation.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Passé ce délai, ses réservations seront annulées.

Modalités de règlement :

- Soit à Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
  Place de l'Hôtel de Ville à Compiègne,
  du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
  Règlement possible en espèces ou chèque
- Soit par envoi postal :
  Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
  Direction Transports et Mobilités, place de l'hôtel de ville
  BP 10 007
  60 321 Compiègne

Si l'absence au rendez-vous se produit deux fois, un premier courrier d'avertissement sera envoyé à l'usager. Suite à ce courrier, en cas de nouvelle absence, l'usager se verra interdit de service pour une durée de 3 (trois) mois.

Si après une suspension de 3 (trois) mois l'absence à un rendez-vous se reproduit de nouveau une fois, l'usager se verra définitivement interdit d'utiliser le service.

Cependant, dès lors que pendant 12 mois consécutifs, l'usager ne commet pas d'absences injustifiées, le nombre d'absences comptabilisées revient à 0 (zéro).

ARTICLE 9 : DISPOSITIFS EN CAS DE RETARD ET ABSENCE DU TRANSPORTEUR

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager, le transporteur doit en informer au plus vite l'agence Oise Mobilité.

Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

L'agence informera sans délai les services de l'ARCBA qui prendront des sanctions financières à l'égard de son exploitant, dans les conditions prévues au contrat entre l'ARCBA et son (ou ses) exploitant(s).

ARTICLE 10 : INFORMATION DU PUBLIC

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de l'ARCBA.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent être adressées à **l'agence Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150** ou sur le site **oise-mobilite.fr rubrique « contact ».**

En plus de l'agence Oise Mobilité, les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de **l'Agglomération de la Région de Compiègne :**

- Par téléphone : **03 44 40 76 42**
- Par courrier :

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Direction Transports et Mobilités
Place de l'Hôtel de Ville- BP 10007
60 321 Compiègne Cedex

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 9 – Modalités techniques de transmission des données transports en Open Data.

R : Réalisateur
A : Approbateur
C : Consultant
I : Informé

ID	Livrable ou tâche	SMTCO			Agence Mobi Oise			AOM			OPERATEURS DE MOBILITE	
	Accès aux outils du SISMO											
1	Habilitation des AOM	A	C	I	R			C	I			
1	Habilitation des opérateurs de mobilité	C	I		R			A	C	I	I	
2	Création et Attribution des droits	I			R			C	I		C	I
3	Suppression compte	A	C	I	R			C	I		C	I
	PAN (Point Accès National)											
3	Qualité de l'information				C	I		R	A		R	
4	Publication du référentiel	A	I	C	R			I			I	

Annexe 10 – Caractéristiques de la licence ouverte Etalab

Dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques (« Open Data »), Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open License ». Cette licence, élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

La publication du décret n° 2017-638 prévu par l'article L 323-2 du CRPA fait de la LO 2.0 la licence de référence pour les administrations pour la publication de données publiques, aux côtés de l'ODbL, et permet ainsi son utilisation par l'ensemble des administrations.

La « Licence Ouverte / Open License » présente les caractéristiques suivantes :

1. Une grande liberté de réutilisation des informations :

- Une licence ouverte, libre et gratuite, qui apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques ;
- Une licence qui promeut la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
- Une licence qui s'inscrit dans un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).

2. Une exigence forte de transparence de la donnée et de qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité.
3. Une opportunité de mutualisation pour les autres données publiques en mettant en place un standard réutilisable par les collectivités territoriales qui souhaiteraient se lancer dans l'ouverture des données publiques.

Pour plus d'information sur la Licence Ouverte, veuillez consulter :
https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence/

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 11 – Procédure de sécurité et stockage des matériels EMV

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « SISMO2 – Procédure Sécurité des matériels EMV.pdf » ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Procédure Sécurité des matériels EMV

Ce document a pour objet la définition des règles de sécurité particulières liées à l'utilisation de matériels EMV dans le cadre de l'exploitation du SISMO.

Il est destiné aux autorités organisatrices de la mobilité pour être repris dans le cadre des contrats, marchés mis en place avec leurs opérateurs de mobilité.

On entend dans ce document par « équipement EMV », l'ensemble des pupitres, des valideurs, des portables de vente et validation et portables de contrôle qui sont déployés dans le cadre du projet SISMO.

GLOSSAIRE	
CHD	Données de titulaire de carte
SAD	Données d'authentification sensibles
EMV	EUROCARD MASTERCARD VISA

1. LES RISQUES ET LES MENACES :

Pour se défendre contre les menaces à la sécurité, tous les éléments du cycle de vie d'un équipement doivent être pris en compte, depuis la fabrication jusqu'à la cession (destruction, revente…), comme illustré dans le diagramme suivant :

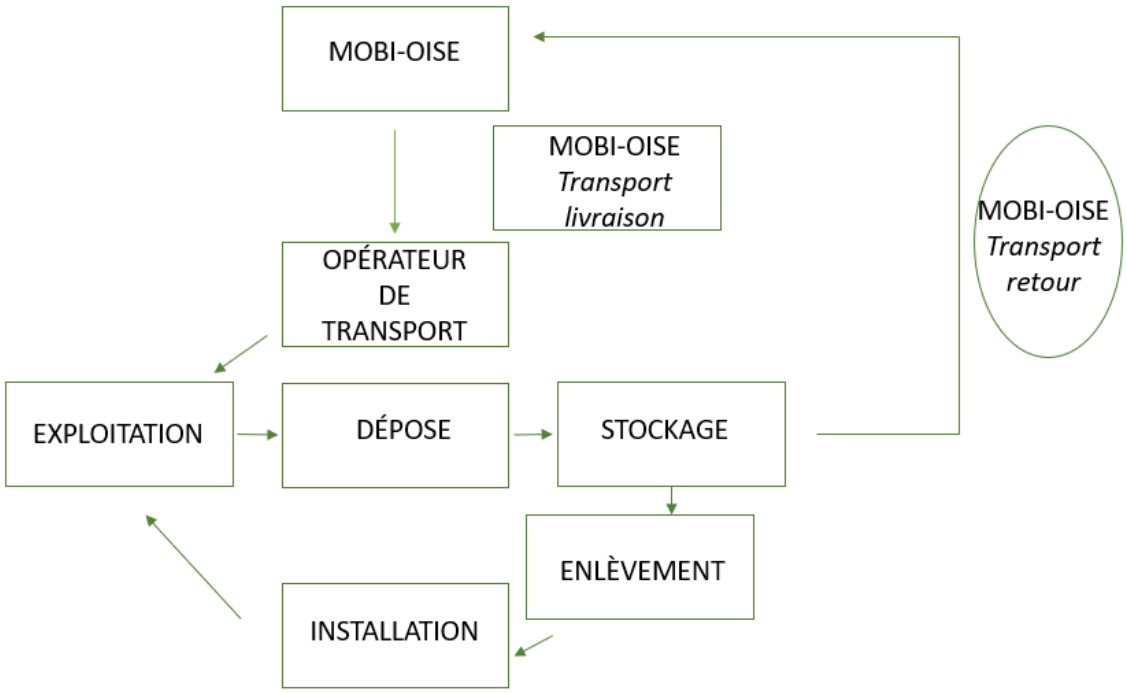

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Des menaces existent dans tous les éléments du cycle de vie de l'équipement.
Alors que la technologie aide à se défendre contre certaines menaces, les vulnérabilités sont considérablement réduites par des processus et des procédures solides et tous les équipements doivent être traités comme des actifs de grande valeur.

Voici quelques méthodes actuellement utilisées pour obtenir les CHD / SAD :

- Écoute - Exploiter les communications vers ou depuis l'équipement.
- Piratage - Obtention d'un accès non autorisé aux données sur un équipement.
- Modification - Le matériel ou le logiciel d'un équipement peut être modifié pour fournir des données à l'attaquant ou les rendre plus facilement disponibles.
- Enregistrement des données - Sonder l'équipement afin de lire les données.
- Vol - Un équipement volé ne compromet pas lui-même les données qui y sont stockées, mais offre plus de temps et de liberté à un attaquant pour tenter les autres méthodes.

Il est désigné un interlocuteur unique nommé responsable sécurité EMV et en charge de la bonne application des procédures de sécurité et de la formation des intervenants au sein du réseau de transport.

Cet interlocuteur est approuvé et formé par MOBI-OISE.

Le responsable sécurité EMV peut déléguer des responsabilités/fonctions à du personnel dans l'organisation de la sécurité, on parle alors de personnel habilité.

Le responsable sécurité EMV a la charge de la bonne application des règles de sécurité :

1. Seul le personnel habilité doit manipuler les équipements EMV. Un registre est tenu à jour par le responsable sécurité EMV. Le registre reprend l'ensemble des noms et prénoms des collaborateurs habilités et leur date de formation.

2. Tout le personnel habilité doit être formé et ré-autorisé au moins une fois par an par le responsable sécurité EMV.

3. Les dossiers de formation doivent être conservés pour tout le personnel habilité et être disponibles pour examen par MOBI-OISE ou des auditeurs tiers.

2. FORMATION :

Le responsable sécurité EMV est formé par MOBI-OISE et dispense la formation au sein de son réseau de transport.

Pour organiser les formations, MOBI-OISE dispose :

D'un lot de matériel de formation maintenu à jour qui sera mis à disposition des Opérateurs de mobilités à leur demande pour organiser des sessions de formation.

D'un manuel de formation destiné au responsable sécurité EMV.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Le responsable sécurité EMV est formé et ré autorisé au moins une fois par an par MOBI-OISE.

La formation doit comprendre les éléments suivants :

- a. Sensibilisation à une tentative de falsification ou de remplacement des équipements EMV.

- b. Procédures pour vérifier l'identité des personnes prétendant être du personnel de réparation ou d'entretien, avant de leur accorder l'accès aux équipements EMV.

- c. Savoir pourquoi ne pas installer, remplacer ou remettre en service des équipements sans vérification.

- d. Sensibilisation aux comportements suspects autour des équipements (par exemple, tentatives de déconnexion ou d'ouverture par des inconnus).

- e. Procédures de signalement des comportements suspects et indications d'altération ou de substitution de l'équipement (par exemple, à un responsable ou à un responsable de la sécurité).

- f. Processus pour le stockage, le transport, le fonctionnement et la maintenance sécurisés des équipements selon le rôle autorisé de la personne.

3. STOCKAGE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Lorsque les équipements EMV sont stockés, les directives suivantes doivent être respectées :

1. Un emplacement de stockage à accès contrôlé doit être utilisé pour stocker les matériels (maintenance, matériels en charge).

2. L'accès à l'emplacement de stockage doit être accordé uniquement au personnel formé et habilité. Toutes les modifications apportées aux autorisations d'accès doivent être enregistrées par le responsable sécurité EMV.

3. Tout accès à l'emplacement de stockage sécurisé doit être consigné sur un registre par une personne habilitée.

4. Chaque transfert d'équipement vers ou hors de l'emplacement de stockage sécurisé doit être enregistré par une personne habilitée, y compris la date/l'heure, le personnel responsable, l'ID de l'appareil et le numéro de série.

5. Le stock d'équipement sur site est audité à intervalles réguliers par le responsable sécurité EMV. Les enregistrements d'audit doivent être consignés.

6. Tous les journaux doivent être disponibles sur demande pour le personnel de MOBI-OISE ou des auditeurs tiers.

4. UTILISATION QUOTIDIENNE :

Au cours des vérifications quotidiennes normales :

- lorsqu'un conducteur prépare un bus pour le fonctionnement,
- qu'un conducteur prépare un portable de vente et validation,
- qu'un contrôleur prépare un portable de contrôle,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

les affichages visuels et le comportement des équipements EMV doivent être observés, et la coque doit être contrôlée pour détecter tout signe d'intrusion ou de falsification.

Un élément clé à rechercher dans ce contrôle est tout équipement étranger installé à proximité de l'équipement EMV qui pourrait intercepter la communication radiofréquence entre l'équipement et la carte sans contact.
Toute anomalie doit être signalée au responsable de sécurité EMV, dans un premier temps, et si le doute subsiste, à l'équipe de maintenance de MOBI-OISE qui peut effectuer un contrôle plus approfondi et remplacer l'appareil si cela est indiqué.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 12 – Procédure d'installation et de dépose des équipements d'information voyageur au sol

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure installation IV SOL » ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Procédure Installation Equipements IV SOL

Ce document décrit les différentes étapes que chaque acteur doit valider pour la l'installation d'un équipement information voyageurs au sol (Borne, PIV et PGD).

Nous rappelons que le génie civil (GC) relatif à l'installation et la dépose/ des équipements déployés est entièrement à la charge du Bénéficiaire.

Si le Bénéficiaire ne trouve pas de sous-traitant qualifié pour la réalisation du génie civil, MOBI-OISE pourrait s'en charger pour le compte du Bénéficiaire dans le cadre d'une recette annexe au Marché de Partenariat SISMO.

Etapes à suivre :

❖ Nouvelle Installation :

- Rencontre in situ avec le Bénéficiaire, le SMTCO et l'agence MOBI-OISE pour définir les principaux jalons du chantier ;
- Planning du chantier à transmettre par le Bénéficiaire et/ou son prestataire à MOBI-OISE et au SMTCO ➔J0 : Début du Chantier ;
- Transmission par MOBI-OISE de la fiche d'implantation validée et signée de l'équipement
- Transmission par MOBI-OISE de la notice de Génie Civil d'installation de l'équipement, au Bénéficiaire et son prestataire GC (SMTCO en copie) ;
- Le prestataire Génie Civil (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE du jour J0 de l'installation ;
- MOBI-OISE se déplace à J0 pour poser la tête de Biv sur le mât, la raccorder au boitier d'alimentation et effectuer la mise en service ;

❖ En cas de déplacement de l'équipement :

- Rencontre in situ avec le Bénéficiaire, le SMTCO et l'agence MOBI-OISE pour définir les principaux jalons du chantier ;
- Prise en compte de la fiche d'implantation existante communiquée par MOBI-OISE ;
- MOBI-OISE valide le nouvel emplacement de l'équipement avec le Bénéficiaire, le prestataire et le SMTCO ;
- Transmission par MOBI-OISE de la nouvelle fiche d'implantation à faire valider par le SMTCO et le Bénéficiaire (et éventuellement le propriétaire foncier) ;
- Planning du chantier à transmettre par le Bénéficiaire et/ou son prestataire à MOBI-OISE et au SMTCO à J0 : Début du Chantier ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

- Transmission par MOBI-OISE de la fiche d'implantation validée et signée de l'équipement
- Transmission par MOBI-OISE de la notice de Génie Civil d'installation de l'équipement, au Bénéficiaire et son prestataire GC (SMTCO en copie) ;
- Le prestataire Génie Civil (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE du jour J0 de la dépose.
- Consécutivement à la dépose de l'équipement, le gardiennage ainsi que le stockage de ce dernier relèvent de la responsabilité du Bénéficiaire. Toute dégradation subie par le matériel durant la période de stockage incombe au Bénéficiaire.

  Dans le cas où le Bénéficiaire et son prestataire sont dans l'incapacité de prendre en charge le stockage de l'équipement et son gardiennage, le prestataire livre l'équipement (tête & mât) à MOBI-OISE en veillant à protéger l'équipement de toute dégradation :

  - MOBI-OISE effectue un état des lieux de l'équipement avec le prestataire ;
  - Un bon de réception de l'équipement sera co-signé par l'agence MOBI-OISE et le prestataire incluant l'état de l'équipement et un exemplaire sera remis au prestataire GC ;
  - Bon scanné et transmis par l'agence MOBI-OISE à destination du Bénéficiaire et du SMTCO ;

- Repose de l'équipement : Le prestataire (désigné par le Bénéficiaire) notifie MOBI-OISE des dates de reprise et repose de l'équipement :
  - MOBI-OISE remet le mât à disposition du prestataire ;
  - Un bon de restitution de l'équipement sera co-signé par MOBI-OISE et le prestataire ;
  - Bon scanné et transmis par MOBI-OISE à destination du Bénéficiaire et du SMTCO ;
  - Le jour de la repose de l'équipement, MOBI-OISE se déplace sur site pour la remise en place et la remise en marche de l'équipement, ainsi que la vérification de son bon fonctionnement.
  - MOBI-OISE dresse un PV transmis au Bénéficiaire et au SMTCO :
    - Bon fonctionnement si tout est opérationnel
    - Avec Réserve si problème de fonctionnement observé

- Dans tous les cas, si l'un des éléments constitutifs de la fiche d'implantation de l'équipement a été modifié, celle-ci doit être mise à jour et revalidée par les différentes parties (Bénéficiaire, SMTCO, MOBI-OISE…)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Annexe 13 – Procédure de vérifications des matériels embarqués

▪ *Annexe 13.1 - Véhicule configuration réseaux payants*

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure de vérifications SAE et BILLETTIQUE configuration payant » ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Vérifications SAE et BILLETTIQUE

Configuration véhicule réseau payant

Ce document décrit les différentes étapes de vérification du bon fonctionnement du système embarqué SAE et billettique, en configuration payant.

1. Avant le démarrage

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE /calculateur	Si accessible, vérifiez que le calculateur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
SAE / Bandeau lumineux, Ecran TFT ou dièdres (si présents)	Vérifiez que les afficheurs clients sont éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Pupitre	Vérifiez que le pupitre est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Valideur (si présent)	Vérifiez que le valideur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	

2. Alimentation électrique à la mise en contact du véhicule

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE / Calculateur	Si accessible, vérifier que la led uC clignote vert 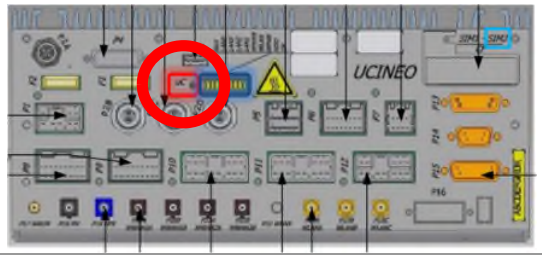	
SAE / Bandeau lumineux (si présent)	Le bandeau doit afficher la date et l'heure après 2 min	
SAE / Ecran TFT ou dièdres (si présents)	L'écran TFT doit afficher le logo Oise mobilité après 2 min	
Billettique / Pupitre	Vérifier que le pupitre démarre	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Billettique / Valideur (si présent)	Vérifier que les valideurs démarrent après 2 min	

3. Vérification des équipements billettiques en service fermé

Matériel	Points à vérifier	Résultat
Billettique / Pupitre	Vérifier que l'afficheur client fonctionne et qu'il affiche « **service fermé, Hors service commercial** » sans aucune alarme	
	Vérifier la présence de papier dans l'imprimante et qu'il ne forme pas de bourrage	
	Si vous possédez une carte sans contact, poser la carte sur la cible, le pupitre doit réagir avec un message « **Titre refusé service fermé** » accompagné d'un signal sonore	
Billettique / Valideur (si présent)	Vérifier que l'afficheur client fonctionne et qu'il affiche « **service fermé, Hors service commercial** » sans aucune alarme	
	Si vous possédez une carte sans contact, poser la carte sur la cible, le valideur doit réagir avec un message « **Titre refusé service fermé** » accompagné d'un signal sonore	

4. Vérification affichage écran conducteur

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	Vérifier que l'onglet SAE apparait bien sur le pupitre	
	Vérifier qu'aucun pictogramme n'est affiché en rouge sur la zone secondaire et vérifier l'heure et la date	
Billettique	Basculer sur la partie billettique en appuyant sur le pictogramme conducteur : 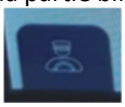 et vérifier que le message « Service fermé » est affiché	

5. Vérifications à la prise de service

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	A la prise de service coté SAE, vérifier qu'une alarme ne remonte	
Billettique	Vérifier qu'après la prise de service, l'onglet « € » s'affiche bien et que vous avez les bons produits vendables	
SAE / girouette	Vérifier que la girouette se synchronise bien avec le SAE en affichant la bonne destination	
SAE / son	Vérifier que l'information voyageur est audible	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

6. Vérifications à la fin de service et coupure de contact

Matériel	Points à vérifier	Résultat
Billettique / pupitre	A la fin de service, un ticket de fin de service doit sortir	
SAE et Billettique	Lors de la coupure du contact, les équipements ne doivent pas s'éteindre instantanément, mais après un délai d'environ 3 min.	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

- ***Annexe 13.2 - Véhicule configuration réseaux gratuits***

Procédure cadrée et détaillée dans le document référencé « Procédure de vérifications SAE et BILLETTIQUE configuration gratuite » ci-après.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

Vérifications SAE et BILLETTIQUE

Configuration véhicule réseau gratuit

Ce document décrit les différentes étapes de vérification du bon fonctionnement du système embarqué SAE et de la billettique, en configuration gratuit.

Toute anomalie doit être signalée au responsable.

1. Avant le démarrage

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE /calculateur	Si accessible, vérifiez que le calculateur est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
SAE / Bandeau lumineux, Ecran TFT ou dièdres	Vérifiez que les afficheurs clients sont éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Billettique / Pupitre	Vérifiez que le pupitre est éteint et qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité	
Cellule de comptage	Vérifiez qu'aucune marque de dégradation ni aucun câble arraché ne sont visibles à proximité des cellules. Vérifier que les capteurs sont propres	

2. Alimentation électrique à la mise en contact du véhicule

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE / Calculateur	Si accessible, vérifier que la led uC clignote vert 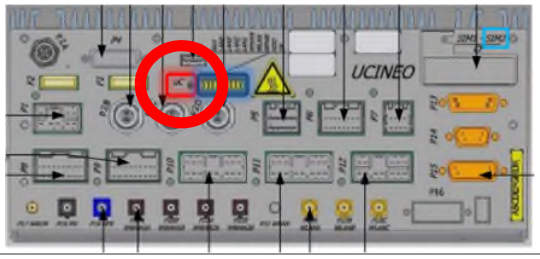	
SAE / Bandeau lumineux (si présent)	Le bandeau doit afficher la date et l'heure après 2 min	
SAE / Ecran TFT ou dièdres (si présents)	L'écran TFT doit afficher le logo Oise mobilité après 2 min	
Billettique / Pupitre	Vérifier que le pupitre démarre	

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-15CA22052025-DE

3. Vérification affichage écran conducteur

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	Vérifier que l'onglet SAE apparait bien sur le pupitre	
	Vérifier qu'aucun pictogramme n'est affiché en rouge sur la zone secondaire et vérifier l'heure et la date 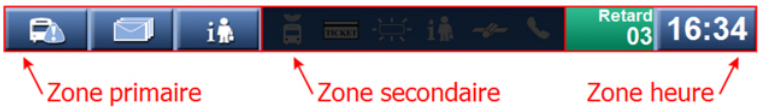	

4. Vérifications à la prise de service

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE	A la prise de service coté SAE, vérifier qu'une alarme ne remonte	
SAE / girouette	Vérifier que la girouette se synchronise bien avec le SAE en affichant la bonne destination	
SAE / son	Vérifier que l'information voyageur est audible	

5. Vérifications à la fin de service et coupure de contact

Matériel	Points à vérifier	Résultat
SAE et Billettique	Lors de la coupure du contact, les équipements ne doivent pas s'éteindre instantanément, mais après un délai d'environ 3 min.	

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

16 - COMPIEGNE - ZAC du camp des Sablons - Cession des lots MV 5, 6, 7, 8 à EUROPEAN HOMES

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

AMENAGEMENT

16 - COMPIEGNE - ZAC du camp des Sablons - Cession des lots MV 5, 6, 7, 8 à EUROPEAN HOMES

Dans le cadre de la phase 3 de la ZAC du Camp des Sablons et suite à une consultation de promoteurs immobiliers, le Conseil d'Agglomération avait autorisé par délibération du 19 mai 2022 la cession des lots MV 4, 5, 6, 7 et 8 pour la réalisation d'un programme de 28 maisons individuelles en accession d'une surface de plancher de 3 288,15 m² environ à la société BDL Promotion. Ce projet a été abandonné par la société BDL.

La société European Homes vient de formuler une offre à l'ARC pour l'acquisition des lots MV 5, 6, 7 et 8, d'une surface globale de 9 123 m², pour la réalisation de 32 logements individuels en accession (présentation du projet en annexe). La surface de plancher développée serait d'environ 3 120 m² et l'offre financière s'élève à un prix de 169,9 € HT/m² de terrain, soit 1 550 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le lot MV 5 correspond à la parcelle cadastrée E n° 420 d'une surface de 1 908 m², le lot MV 6 à la parcelle cadastrée E n° 416 d'une surface de 2 818 m², le lot MV 7 à la parcelle cadastrée E n° 417 d'une surface de 2 772 m² et le lot MV 8 à la parcelle cadastrée E n° 415 d'une surface de 1 625 m².

La répartition des logements serait la suivante:

- le long de l'avenue de la Faisanderie, 12 maisons T3 en duplex accolés avec jardins. Ces T3 sont éligibles au prêt à taux zéro pour soutenir l'accession des primo-accédants,
- 10 maisons en T4 de 82 à 93 m² avec garage et 2 places de stationnement extérieur,
- 4 maisons en T5 de 103 m² avec garage et 2 places de stationnement extérieur,
- 6 maisons en T6 de 116 m² avec garage et 2 places de stationnement extérieur.

Une promesse de vente pourrait être signée avec notamment la condition suspensive liée à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive et purgée de tout recours et retrait administratif pour la réalisation d'une opération de 32 maisons individuelles en accession sur l'ensemble des parcelles, et celle liée à l'obtention d'une garantie financière d'achèvement, impliquant une pré-commercialisation à hauteur de 40 %.

La société European Homes s'engage à respecter le programme et la qualité architecturale pour lesquels l'offre a été retenue, ceci étant une condition essentielle à la vente. Tout changement de statut, de la composition ou de la qualité architecturale du programme nécessiterait donc obligatoirement un accord préalable de la collectivité.

L'acte de vente sera signé dans un délai prévisionnel de 15 mois suite à la promesse de vente avec une prorogation possible de 3 mois, la société European Homes devant tout mettre en œuvre pour lever les conditions suspensives.

Les travaux pourraient commencer fin 2026/début 2027, pour une livraison du programme en 2028.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente aux conditions précisées ci-dessus pour cette opération avec European Homes, ou toute autre structure s'y substituant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

Vu l'avis des Services Fiscaux du 5 mai 2025, joint en annexe,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 28/04/2025

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 15 du 19 mai 2022 portant cession des lots MV 4, 5, 6, 7 et 8 à BDL Promotion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente et un acte de vente pour les terrains MV 5 de 1 908 m², MV 6 de 2 818 m², MV 7 de 2 772 m² et MV 8 de 1 625 m² de surface, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne entre l'ARC et European Homes ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un programme de 32 maisons individuelles en accession d'une surface de plancher de 3 120 m² environ, sous réserve d'ajustement, pour un prix de cession de 1 550 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur**,**

PRÉCISE que le programme et la qualité architecturale pour lesquels le projet a été retenu devront être obligatoirement respectés, sauf accord exprès de l'ARC,

PRÉCISE que les recettes, 1 550 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gérard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

Réf DS:23455872
Réf OSE : 2025-60159-27192

Le 05/05/2025

Le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise

à

M le Président

Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse automne

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Terrains à bâtir (îlots MV5-MV6-MV7-MV8)
Adresse du bien :	ZAC du Camp des Sablons – Route Forestière du Moulin-Compiègne
Valeur :	1 550 000 € soit 169,90 €/m²de terrain, assortie d'aucune marge d'appréciation (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATES

de consultation :	08/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cessions de ces terrains à bâtir pour la réalisation de 32 maisons individuelles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ZAC des Sablons située sur le site d'un ancien camp militaire continue son développement en construisant un quartier dans lequel seront mélangés des logements sociaux, des maisons individuelles, des maisons de ville, des immeubles avec commerces en RDC.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelles viabilisées en limite de propriété.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

4.3. Références cadastrales

Cessions d'une emprise de 9 123 m² à prélever sur les parcelles cadastrées E 415-416-417-420

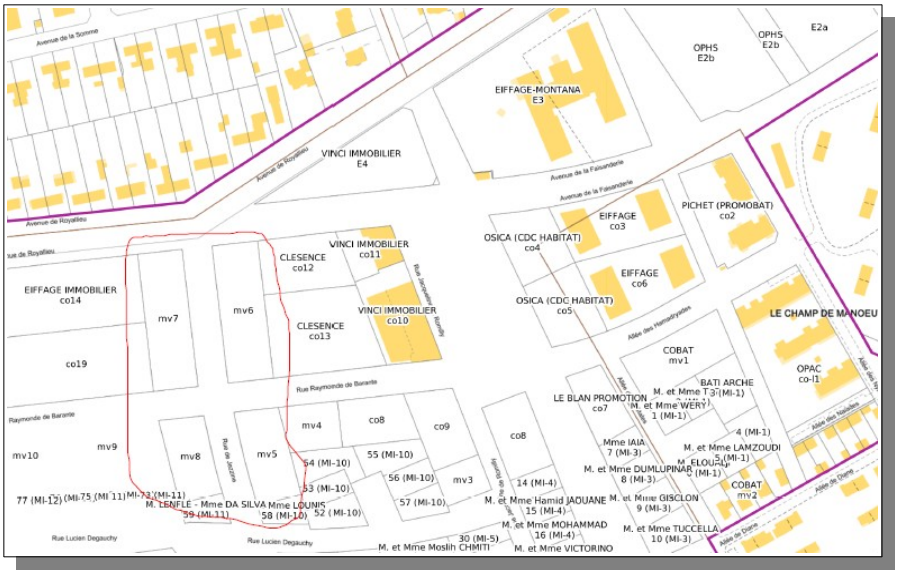

4.4 Descriptif

Les parcelles non bâties en friche à vocation future d'habitat

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétés de l'ARCBA

5.2. Conditions d'occupation

Libres

6 - URBANISME

Zone 1AUS 2 du PLUI : Zone à urbaniser zone mixte à vocation d'habitat, de bureaux, d'activités tertiaires, elle peut également accueillir des équipements publics ou d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Vente de grands TAB dans les 20 Kms

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix HT total	Prix/m²	Observations
6004P03 2020P04059	151//AG/96//	CHOISY AU BAC	PORT L EPINE	16/09/2020	1257	149 500	118,93	
6004P03 2020P03272	159//CI/27//	COMPIEGNE	RTE FORESTIERE DU MOULIN	17/07/2020	2893	595 161	205	Vente ARC dans la même ZAC de l'îlot CO2 Droit à Construire :2304 m² SDP soit 258,8 €/m²
6004P03 2020P02102	159//AM/173// 159//AM/332//	COMPIEGNE	ROYALLIEU	26/05/2020	2200	350 000	159,09	Vente entre particuliers
6004P03 2020P01711	325//AR/95//	JAUX	RUE DES RUELLES	07/04/2020	1158	145 000	125,22	Vente entre particuliers
6004P04 2021P01004	338//AI/129//	LACROIX ST OUEN	LE FOND DU BAC	14/01/2021	1165	151 462	130	
6004P04 2021P16127	665//AB/260// et autres	MARGNY LES COMPIEGNE	LES VALLEES	30/11/2021	2926	350 000	119,61	Ventes des îlots 5VB et 3MB de la ZAC de la Prairie II. Droits à construire 1170,64 m²SDP pour des maisons individuelles en libre accession soit 298,98 € HT/m²
6004P04 2021P13300	402//AH/4//	LE MEUX	LES ETOQUETS	20/10/2021	1329	135 000	101,58	Vente entre particuliers

Autres ventes dans la ZAC des Sablons de Compiègne.

- Acte du 09/07/2020 : Vente par l'ARCBA des îlots MV1 et MV2 de la ZAC des Sablons d'une superficie totale de 3 925 m² et des droits à construire pour 1 060,76 m² SDP. Prix : 694 725 € HT soit 177 € HT/m² de terrain ou 654,93 € HT /m² SDP de droits à construire.

- Acte 17/09/2020 : Vente par l'ARCBA du lot E3 de la ZAC des Sablons d'une superficie de 11 094 m² et des droits à construire pour 7 584 m²SDP pour la construction d'une résidence services seniors et locaux techniques. Prix : 1 597 536 € HT soit 144 € HT/m² de terrain et 210 € HT /m² SDP de droits à construire.

- Acte du 28/11/2024 : Vente par l'ARCBA de l'îlot CO14 de la ZAC des Sablons d'une superficie de 5 050 m² et des droits à construire de 3 153 m² SDP . Prix 1 317 954 € HT soit 260 € HT/m² et 418 € HT /m² SDP de droits à construire.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le consultant a reçu une offre de 1 550 000 € HT, soit 169,90 € HT /m² de terrain. La proposition est la construction de 32 maisons individuelles pour une SDP de 3 120 m².

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

Le consultant avait reçu en 2022 deux propositions pour ces lots à un prix de 120 €/m² de terrain suite à un appel d'offres. Finalement ces propositions n'ont pas abouti :

- Pour des terrains correspondant aux îlots MV 4-5 et MV8 de la ZAC, il en résultait un prix négocié de 842 220 € HT. Au regard des droits à construire cela aboutissait à vendre les droits à construire de 1 412 m² SDP au prix de 596,47 € HT/m².

- Pour les terrains correspondant aux îlots MV6 et MV7 de la ZAC, il en résultait un prix négocié de 1 010 520 € HT. Au regard des droits à construire, cela aboutissait à vendre les droits à construire de 1 877 m² SDP au prix de 538,36 € HT/m².

Cette nouvelle demande est la meilleure offre faite selon le consultant en raison de la crise que connaît le secteur du bâtiment.

Le prix proposé de 169,90 €/m² de terrain est en retrait par rapport à la vente des lots MV1 et 2 réalisés en 2020 mais est justifiée par le contexte économique désormais difficile. Au regard des droits à construire de 3120 m² SDP cela aboutit à vendre ces droits au prix de 496,79 €/m² SDP.

Le prix proposé de 1 550 000 € HT pour la construction de 32 maisons individuelles sur un terrain d'environ 9 123 m² n'appelle pas d'observation.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 550 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de [illegible] de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation
domaniale de Beauvais
Sébastien LANDAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

PLAN DE SITUATION

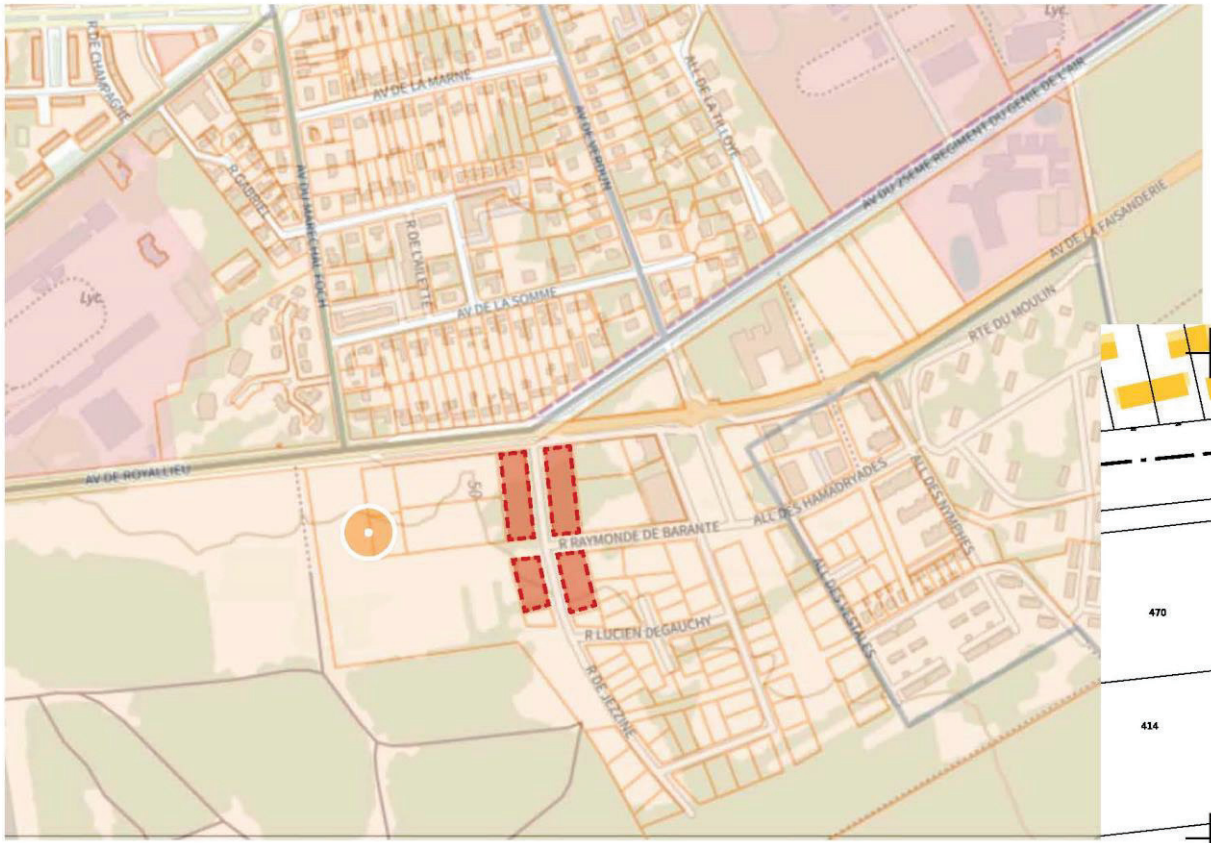

Plan de situation 1/5000e

Cadastre 1/1500e

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

PLAN MASSE DE PRINCIPE – PROGRAMMATION / TYPOLOGIES

- Duplex - Villas jardins T3 de 68 m² :
  - des jardins compris entre 80 et 180 m²
- Maisons individuelles T4 de 82 m² + garage
  - Jardins compris entre 305 et 358 m²
- Maisons individuelles T4 de 93 m² + garage :
  - Jardins compris entre 305 et 358 m²
- Maisons individuelles T5 de 103 m²+ garage :
  - Jardins compris entre 322 et 428 m²
- Maison individuelle T6 (plein pied) de 113 m² + garage :
  - Jardin de 684 m²
- Maisons individuelles T6 de 115 m² + garage :
  - Jardins entre 331 m² et 431 m²

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

PLAN MASSE PAYSAGER

Programmation prévisionnelle :

- 12 Duplex villas jardins T3 de 68 m² :
  - des jardins compris entre 80 et 180 m²
- 4 maisons individuelles T4 de 82 m²+ garage:
  - Jardins compris entre 305 et 358 m²
- 6 maisons individuelles T4 de 93 m² + garage :
  - Jardins compris entre 305 et 358 m²
- 4 maisons individuelles T5 de 103 m²+garage :
  - Jardins compris entre 322 et 428 m²
- 1 maison individuelle T6 (plein pied) de 113 m² + garage :
  - Jardin de 684 m²
- 5 maisons individuelles T6 de 115 m² + garage :
  - Jardins entre 331 m² et 431 m²

Chaque lot disposera de 2 places de stationnement extérieur.

EUROPEAN HOMES

POIROUX IMMOBILIER

eg2a

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-16CA22052025-DE

PERSPECTIVE

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de la Prairie 2 - Rétrocession par l'ARC d'une crèche à la commune

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

AMENAGEMENT

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de la Prairie 2 - Rétrocession par l'ARC d'une crèche à la commune

Dans le cadre de la réalisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie 2, il était prévu la réalisation d'une crèche multi-accueil par l'Agglomération pour le compte de la ville de Margny-lès-Compiègne. Cette crèche est en service depuis 2023 et est dotée d'une capité d'accueil de 27 places.

Elle fait partie d'un ensemble immobilier (volume n° 2) dont l'assiette de la volumétrie est cadastré AE n° 347 et 353, situé avenue Simone Veil à Margny-lès-Compiègne. Le local a été acquis brut par l'ARC du maître d'ouvrage de l'opération immobilière du lot 4M – Eiffage immobilier - conformément aux termes des délibérations n° 21 du 26 septembre 2019 et n° 8 du 18 novembre 2021. L'ARC s'est ensuite chargée de son aménagement.

Le coût total de cet équipement s'est élevé à la somme de 1 169 270,44 € HT. Le financement de cette opération a été réalisée avec le concours de l'Europe (fonds FEDER à hauteur de 218 873 € HT dont la convention attributive est ci-annexée), de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) à hauteur de 286 453,15 € HT), du Département (à hauteur de 23 480 € HT) et de la Caisse d'Allocations Familiales (341 465 € HT). La participation de l'ARC via l'opération d'aménagement s'élève quant à elle à 303 998,89 € HT.

Compte tenu que cet équipement est aujourd'hui en service et conformément aux dispositions entre l'ARC et les communes sur la remise aux communes des ouvrages réalisés dans le cadre des équipements publics d'une ZAC, il est proposé au Conseil d'agglomération d'approuver sa rétrocession à la commune de Margny-lès-Compiègne à l'euro symbolique.

Cette rétrocession a fait l'objet d'une lettre-avis des Domaines en date du 15 janvier 2025 (ci-annexée).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame CHOISNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 13 février 2020 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie 2,

Vu les délibérations n° 21 du 26 septembre 2019 et n° 8 du 18 novembre 2021,

Vu la lettre-avis des Domaines du 15 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de rétrocéder à la commune de Margny-lès-Compiègne la crèche multi-accueil, celle-ci étant réalisée et mise en service,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la crèche multi-accueil réalisée dans le cadre de la ZAC de la Prairie 2 au profit de la commune de Margny-lès-Compiègne, ladite crèche faisant partie d'un ensemble immobilier dont l'assiette de volumétrie est cadastrée AE n° 347 et 353 (volume n° 2) avenue Simone Veil à Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement, chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

UNION EUROPÉENNE

Région Hauts-de-France

l'Europe s'engage en Hauts-de-France

Convention attributive d'aide européenne

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE PICARDIE 2014-2020

Cadre réservé à la Région		
N° Synergie : PI0024943 N° Astre / GF : 22I10735 Direction instructrice : DATL - Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement	N° de convention	n°23001504
	Date de réception au siège de Région	

Entre

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX, en tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND.

Ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ou « la Région »,

D'une Part,

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, en qualité de Président,

Adresse : Place de l'Hôtel de ville
60200 COMPIEGNE

N° SIRET : 20006796500018

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre Part,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Vu :

- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fond européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement précité ;

- Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

- La Décision n° C (2014) 10169 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel FEDER/FSE Picardie 2014-2020 ;

- La décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;

- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;

- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Le Code de la Commande Publique du 1er Avril 2019, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016 ;

- Le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

- L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016 ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

- L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

- L'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

- L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

- L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

- La délibération n°2021.01288 du Conseil Régional en date du 2 Juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ;

- La délibération n°2021.01314 adoptée lors de la séance plénière du 20 Juillet 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

- Le budget régional ;

- L'avis du Comité de pré-sélection ITI en date du 13 novembre 2019 ;

- La demande du bénéficiaire, reçue en date du 30 janvier 2020 ;

- L'avis du Groupe de Programmation et de Suivi en date du 17 novembre 2022 ;

- L'avis du Comité Unique de Programmation en date du 16 décembre 2022 ;

- L'arrêté du Président du Conseil régional relatif à l'attribution des aides européennes suite au Comité unique de programmation du 16 décembre 2022;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Définitions applicables aux fins de la présente convention :

« L'autorité de gestion » : désigne la Région au titre de la gestion des Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ pour la période 2014-2020.

« Le bénéficiaire » : désigne le bénéficiaire direct de la subvention. Il est convenu entre les parties que les obligations à charge du bénéficiaire sont également à charge de ses partenaires dans le cas des opérations avec chef de file.

« La subvention » : la subvention désigne la subvention européenne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les obligations à charge du bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de l'opération intitulée « *Equipement de petite enfance (crèche multi accueil) quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne* », programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020, et bénéficiant à ce titre d'un financement européen.

Le projet est relatif à une opération d'investissement et s'inscrit dans le cadre suivant :

Axe : AP07

Objectif thématique : OT09

Priorité d'investissement : PI09a

Objectif spécifique : OS19: Améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés

Action : OS19-a : Financement d'équipements publics

Le contenu précis de l'opération visée au présent article est défini dans l'annexe technique et financière *(précisant notamment l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation).*

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Pôle Territoires et Transitions - Service FEDER, situé 15 mail Albert 1er – 80000 AMIENS cedex, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 2 - Durées

2.1 Durée de la convention et de l'opération :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par l'autorité de gestion, signée par les deux parties. Elle expire à l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la date d'acquittement de la dernière facture éligible, sauf résiliation anticipée dans les cas définis à l'article 10.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Elle couvre la durée de l'opération fixée à l'article 3.2 de la présente convention.

Si le bénéficiaire souhaite obtenir une prolongation, il doit la solliciter pendant la durée de l'opération définie à l'alinéa précédent en motivant sa demande par la complexité du projet ou des circonstances particulières extérieures au bénéficiaire. Elle pourra être accordée par l'autorité de gestion à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

2.2 Durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31/12/2033.

2.3 Caducité de la subvention :

Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution, les crédits pourront être désaffectés. L'autorité de gestion ne sera plus tenue à un quelconque versement. Le bénéficiaire sera dans l'obligation d'adresser une nouvelle demande soumise à avis du comité unique de programmation.

Article 3 - Eligibilité, justification des dépenses et pérennité de l'opération

3.1 Eligibilité matérielle de l'opération :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau européen, national et par le Programme opérationnel s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Ne seront donc retenues dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes au décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et aux arrêtés pris pour son application, et répondant aux critères définis dans le Programme opérationnel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas détourner la subvention au profit d'activités ou de dépenses inéligibles aux fonds européens.

3.2 Eligibilité temporelle de l'opération et justification des dépenses :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **01/10/2019** (date de début de l'opération) au **30/09/2023** (date de fin de l'opération).

Les dépenses seront éligibles si elles sont acquittées par le bénéficiaire à compter du **01/10/2019** (date de début de l'opération) et jusqu'au **31/12/2023** (date de fin de l'opération + délai de **3 mois** pour acquitter les dépenses – cf. ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur selon les modalités définies en annexe les pièces justificatives probantes relatives aux dépenses acquittées en lien avec l'opération.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Lors du paiement du solde, le bénéficiaire dispose d'un délai de **1 mois** supplémentaires à compter de la date de fin d'éligibilité, **soit jusqu'au 31/01/2024**, indiquée au présent article pour transmettre au service instructeur les factures acquittées liées aux dépenses éligibles.

3.3 Pérennité de l'opération :

Dans le cas où dans les 5 ans qui suivent la date de fin d'opération, celle-ci connaît une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre, ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'autorité de gestion sera tenue d'exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Ce délai est fixé à 3 années en ce qui concerne le maintien des investissements ou des emplois créés par des Petites et Moyennes entreprises (PME).

Ce délai est porté à 10 ans pour les activités de production qui seraient délocalisées en dehors de l'Union européenne (excepté lorsque le bénéficiaire est une PME).

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification affectant l'opération.

Article 4 - Montant de la subvention

4.1 Calcul de la subvention :

La subvention est calculée comme suit :

- Subvention européenne :

Le montant maximum de la subvention européenne est de **213 873,00 €**, calculé sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de **853 943,00 € HT**.

Le montant définitivement dû sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et acquittées par application du rapport subvention européenne / coût total éligible, soit un taux arrondi de **25,05 %** du montant total des dépenses éligibles.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Le montant définitif des sommes versées au bénéficiaire sera plafonné au montant de la dépense éligible, déduction faite des cofinancements perçus et des recettes éventuellement générées par l'opération dans les conditions définies par la règlementation applicable en matière de prise en compte des recettes.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère inférieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention sera révisée sur la base des rapports évoqués ci-dessus et des cofinancements effectivement perçus.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère supérieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention ne fera pas l'objet d'une réévaluation à la hausse.

Si un ou plusieurs postes de dépenses venaient à augmenter sans excéder 20 % du montant des dépenses initiales et ce dans la limite du coût total prévisionnel éligible défini au présent article, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau le dossier au comité unique de programmation, ni de modifier la convention par voie d'avenant.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification liée au montant des dépenses éligibles, recettes, et cofinancements.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Les versements de la subvention définie à l'article précédent seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit :

Pour le versement d'acomptes :

Les acomptes sont versés au prorata des dépenses justifiées, certifiées et acquittées dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, après vérification du service fait par les services régionaux des pièces listées en annexe 2.

Pour le versement du solde :

Le solde sera versé dans la limite du montant de la subvention définie à l'article précédent, déduction faite de l'avance et des acomptes versés et en tenant compte des cofinancements effectivement reçus, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces listées en annexe 2.

Le paiement interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve de justification de la réalisation de l'opération sur le compte désigné par le bénéficiaire au moyen d'un relevé d'identité bancaire (RIB) / IBAN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur régional Hauts-de-France. Les versements seront effectués sur présentation par l'autorité de gestion au Payeur régional des certificats pour paiement établis à cet effet.

Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Article 6 - Contrôle, suivi et évaluation, échange de données électroniques, compte-rendu financier, comptabilité

6.1 Suivi de l'opération par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'autorité de gestion de l'avancement de l'opération, ainsi que de toute modification de toute nature liée à la réalisation de l'opération, y compris sur sa situation juridique, administrative, politique ou financière susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération.

Il s'engage à respecter le calendrier de l'opération indiqué en annexe technique et financière, ainsi que les échéances relatives à la transmission des pièces.

Il s'engage également à suivre et à transmettre régulièrement à l'autorité de gestion les données relatives à l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultats liés à l'opération.

6.2 Contrôle de l'opération par l'autorité de gestion :

L'autorité de gestion effectuera un contrôle régulier de la réalisation de l'opération et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'acte attributif, au programme et à la règlementation en vigueur.

Le bénéficiaire consent par la signature de la présente convention à toute mesure de contrôle technique, administratif et financier que l'autorité de gestion sera amenée à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention. Ces contrôles pourront notamment prendre la forme de contrôles sur pièces et de visites sur place, et seront effectués dans le respect des droits du bénéficiaire à une procédure contradictoire.

Il s'engage également à faciliter les contrôles de même nature effectués à l'initiative de toute autorité commissionnée par l'Etat ou les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou européens, en présentant sur simple demande tout document jugé nécessaire.

6.3 Evaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de l'autorité de gestion, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

6.4 Echange de données électroniques :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant qu'il peut exercer auprès de l'autorité de gestion.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

6.5 Comptabilité adéquate :

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant à l'autorité de gestion de déterminer distinctement sur une base claire et certifiée les coûts et les recettes dédiés à l'opération.

Article 7 - Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention européenne s'engage à assurer la publicité de la participation européenne en premier lieu et de la participation régionale le cas échéant dans le respect du droit applicable, dont les dispositions juridiques sont reprises respectivement dans le « guide de la Région Hauts-de-France de la publicité européenne » (https://europe-en-hautsdefrance.eu/kit-de-communication) et dans le « guide de la Région Hauts-de-France des obligations et des applications de communication » :
(http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique).

L'autorité de gestion s'assurera particulièrement du respect de cette obligation à la charge du bénéficiaire.

Article 8 - Respect de la réglementation, conflit d'intérêts, lutte contre la fraude

8.1 Droit européen, commande publique, règlementation sectorielle :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union applicable à l'opération.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la règlementation des aides d'Etat découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la règlementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'usager.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

8.2 Conflits d'intérêts :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale de l'opération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention.

Il s'engage à en informer l'autorité de gestion dans les plus brefs délais.

8.3 Lutte contre la fraude – ARACHNE :

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement.

L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Les bénéficiaires personnes physiques sont informés des finalités du traitement de leurs données, des destinataires, et disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et l'autorité de gestion informent ceux-ci de la personne auprès de laquelle exercer ces droits.

Article 9 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats de l'opération

9.1 Confidentialité :

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie, à ses partenaires et/ou participants.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles applicables en matière de publicité européenne.

9.2 Droit de propriété et d'utilisation des résultats :

Les droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération (tels que notamment, les œuvres de l'esprit, rapports, études et autres documents concernant celle-ci) sont la propriété du bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

droit d'utiliser librement et à titre gratuit les résultats de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Cette concession de droits comprend l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur le territoire du bénéficiaire, pour la durée légale de protection des droits d'exploitation, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 10 - Résiliation de la convention et reversement de la subvention

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment en cas :

- De la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- De la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, ni autorisation formelle de l'autorité de gestion,
- De la dénaturation de l'opération,
- De la modification de l'opération susceptible d'affecter la pérennité de l'investissement,
- De la modification de la situation du bénéficiaire de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération,
- De toute modification relative à l'opération ou au bénéficiaire de nature à remettre en cause l'application de la règlementation des aides d'Etat,
- Du non-respect des obligations liées à la publicité du cofinancement européen,
- De comportement frauduleux avéré du bénéficiaire.

La résiliation de la convention peut également être sollicitée par le bénéficiaire, qui en informe l'autorité de gestion dans les plus brefs délais par courrier avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le délai imparti par le titre de perception.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille, Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site https://www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Article 13 - Pièces annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Annexe technique et financière
- Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

Fait à Lille, le 28 MARS 2023 en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
Philippe MARINI

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour la Région
le Président du Conseil Régional Hauts-de-France
Xavier BERTRAND

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

UNION EUROPÉENNE

Région Hauts-de-France

L'Europe s'engage en Hauts-de-France

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Programme Opérationnel FEDER-FSE Picardie 2014-2020 au titre de la programmation 2014-2020

Identification de l'opération

Intitulé	Equipement de petite enfance (crèche multi accueil) quartier de la Prairie à Margny-lès-Compiègne	
Bénéficiaire	Raison sociale :	AGGLOMERATION REGION COMPIEGNE
	Cat. juridique :	(Autre) Collectivité territoriale
	Adresse :	Place de l'hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE
	SIRET :	20006796500018
	Contact :	Monsieur Alexandre DUCARROZ
Rattachement PO	Fonds :	Fonds européen de développement régional
	Codif. principale :	AP07 : *Favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vies des populations picardes les plus vulnérables* OT09 : *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination* PI09a : *Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité* OS19: *Améliorer l'offre de services accessibles aux populations des quartiers paupérisés*
	Codif. secondaire :	Sans objet
N° Synergie	PI0024943	**N° Astre GF** 22I10735
Localisation	Margny-les-Compiègne (Commune INSEE, code INSEE : 60382)	
Période de réalisation conventionnée	du 01/10/2019 au 30/09/2023	

Informations sur la programmation de l'opération

Date de passage en GPS	17/11/2022
Date de passage en CUP	16/12/2022
Avis du comité :	Favorable

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Description technique :

Située à cheval sur les communes de Margny-lès-Compiègne et Venette, à proximité de la Gare et de l'hyper centre, la ZAC de la PRAIRIE constitue le plus grand foncier disponible à urbaniser au sein du coeur d'agglomération (10 ha environ). Elle représente un secteur stratégique pour le développement urbain de l'ARC, tant par sa localisation (à proximité de la gare de Compiègne et en face du nouveau quartier des 2 Rives et du pont Neuf) que par le potentiel foncier offert en renouvellement urbain. La vocation de la ZAC Prairie 2 est une vocation majoritairement résidentielle avec un apport de mixité sociale : logements sociaux, logements en accession sociale, logements locatifs intermédiaires, logements en accession privée tant en maisons qu'en collectifs, rendant ainsi le quartier plus attractif et permettant aux communes de Margny-lès-Compiègne, Venette et à l'ARC de maintenir un niveau suffisant en termes de logements sociaux. Des bâtiments à vocation tertiaires permettront à la fois une mixité de fonction. Ce nouveau quartier s'accompagne d'équipements publics nécessaires à la vie des habitants, en lien avec ceux déjà existants. Ainsi, la salle des sports de Margny-lès-Compiègne sera agrandie tout comme l'école de Venette. Afin d'accompagner les enfants depuis le plus bas âge et faciliter le travail des parents, un espace multi-accueil sera créé.

Il s'agit de créer au sein d'un nouveau quartier et en rez-de-chaussée d'une résidence intergénérationnelle sociale un multi accueil qui assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 4 ans.

L'objectif est d'accueillir a minima 20 enfants.

Le local sera acquis auprès d'EIFFAGE dans le cadre d'une vente en l'état future d'achèvement, sous forme brute. Ensuite, l'ARC réalisera les aménagements intérieur nécessaires à l'exploitation des lieux. Cet espace multi-accueil sera géré par la commune de Margny-lès-Compiègne qui dispose des compétences et de l'expérience nécessaire.

Du point de vue environnemental, le bâtiment sera aux normes HQE et répondra à la RT 2012 moins 20%. De plus, il prend en compte le risque inondation en étant totalement hors d'eau et en conservant voire en augmentant le champ d'expansion des crues.

Ce projet d'aménagement au sein de la vallée de l'Oise, en zone inondable s'insère dans un projet d'une grande mixité, tant fonctionnelle : habitat, activités tertiaires (bureaux, commerces), équipements publics que typologique : de l'habitat social à l'accession à la propriété et du petit appartement en collectif à la maison individuelle.
La création d'une crèche multi accueil pour les enfants permettra au sein de ce quartier de favoriser la garde d'enfants, que ce soit pour les personnes qui travaillent que pour celle en recherche d'emplois grâce à la garde occasionnelle proposée.
Cet équipement vient compléter les équipements publics du secteur, notamment pour les enfants, le site disposant déjà d'une maternelle et primaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Informations financières sur l'opération

Régime(s) d'aide(s) applicable(s) :

Éléments d'information relatifs à la détermination du taux d'intervention retenu :

L'Agglomération de la Région de Compiègne est une collectivité territoriale, elle est éligible au PO et à cette action axe 7/PI19a.
Les différents taux d'intervention (porteur, FEDER et autres cofinanceurs) sont respectés.
Les dépenses présentées sont éligibles conformément au décret d'éligibilité des dépenses.

Postes de dépenses :

Catégorie	Libellé	Imputation		Montant en €
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Acquisition du bâti de la crèche	*Direct*	Investissement	*529 074,00 €*
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Aménagement de la crèche	*Direct*	Investissement	*307 619,00 €*
Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	Frais notariés	*Direct*	Investissement	*7 500,00 €*
Dépenses de communication de l'opération	Communication et publicité	*Direct*	Fonctionnement	*1 500,00 €*
Dépenses de prestations externes de service	Etudes diverses	*Direct*	Fonctionnement	*8 250,00 €*
		Coût total éligible HT :		**853 943,00 €**

Coûts simplifiés :

Sans objet

Observations :

Ressources :

Financeur	Partenaire	Imputation		Régime d'aide	Montant	Taux(%)
Autre partenaire récurrent	*Caisse d'allocations familiales*		*Investissement*	*Auc / Aucun régime d'aide*	230 090,62	26,94
ETAT	*Intérieur*		*Investissement*	*Auc / Aucun régime d'aide*	170 788,67	20,00
UNION EUROPEENNE	*Fonds européen de développement régional*		*Sans objet*	*Auc / Aucun régime d'aide*	213 873,00	25,05
				Total co-financeur(s) :	**614 752,29 €**	**71,99 %**
				Bénéficiaire :	**239 190,71 €**	**28,01 %**
				Total :	**853 943,00 €**	**100,00 %**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Recettes nettes générées (préciser la méthode de calcul) :

Cette opération ne génère pas de recette. L'annexe relative à l'analyse des recettes a été complété par le porteur de projet et jointe au dossier. De plus, l'agglomération de la région de Compiègne achète et aménage la crèche puis la rétrocède à la commune de Margny-lès-Compiègne dès la réception des travaux et l'ouverture de la structure. Dans ces conditions, ce projet n'est pas un projet générateur de recettes au sens de la règlementation dans la mesure où le bénéficiaire n'exploitera pas la crèche.

Observations :

Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses éligibles

2014	**€**	**2019**	**€**
2015	**€**	**2020**	**€**
2016	**€**	**2021**	**€**
2017	**€**	**2022**	**€**
2018	**€**	**2023**	**€**
		Total	**853 943,00 €**

Les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives listées en annexe 2 doivent être adressées au service instructeur à un rythme régulier au fur et à mesure de la réalisation de l'opération / au moins 1 fois par an pendant la durée de l'opération / selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles repris ci-dessus.

Evaluation de l'opération

Indicateurs de réalisation :

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Valeurs conventionnées		
				Homme	Femme	Total
FEDER	ETP	Nombre d'ETP supplémentaires créés	ETP			6,00
FEDER	CO36_FEDER	Population couverte par des services de santé améliorés	Personnes			Sans objet
FEDER	CO35_FEDER	Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Personnes			20,00
FEDER	CO39_FEDER	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			306,00

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Valeur conventionnée
FEDER	TRI	Troisième révolution industrielle	
AUT	CI04	Mécanismes d'application territoriaux	CI04_001 - Investissement territorial intégré — dans le domaine urbain
AUT	CI02	Forme de financement	CI02_001 - Subvention non remboursable
AUT	CI01	Domaine d'intervention	CI01_052 - Infrastructures pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance
AUT	CI07	Activité économique	CI07_021 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels

Livrables attendus :

Les livrables attendus pour cette opération sont notamment la livraison du bâtiment suite à une promesse de vente avec Eiffage dans le cadre de l'acquisition en VEFA, ainsi que l'aménagement de celle-ci. Une visite sur place permettra de s'assurer de sa bonne réalisation.

Principes horizontaux

	Objectifs visés / résultats attendus
Égalité femmes / hommes	
Égalité des chances et non-discrimination	La crèche multi accueil propose plusieurs types d'accueils. Ainsi, les parents peuvent bénéficier d'un accueil régulier (de 1 à 5 jours par semaine selon un planning prévu à l'avance), d'un accueil occasionnel (ponctuel et prévu à l'avance par exemple si la nounou est en vacances) et d'un accueil dit d'urgence (une solution ponctuelle pour faire face à une défaillance imprévue). Le prix se fait en fonction des revenus. Cela permet à l'ensemble de la population d'avoir accès à ce type de garde.
Développement durable	Bâtiment de la crèche RT 2012 et NF Habitat

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

MODALITES ET CONTENU DES PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE

ACOMPTE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention**. Cet état récapitulatif doit être daté, et signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

  L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.

  En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;

  Une version électronique de cet état sera par ailleurs à transmettre pour faciliter les vérifications.

- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;

- ✓ Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement;

- ✓ Le cas échéant, un état à jour des indicateurs de réalisation ;

et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans l'arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

SOLDE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention**. Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à la demande de solde doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

  L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.

  En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;

- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;

- ✓ Le compte-rendu d'exécution de l'opération reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi, les livrables et les résultats et intégrant une description de la prise en compte effective des principes horizontaux lors de l'exécution de l'opération. Pour les opérations immatérielles, ce compte rendu sera complété par des rapports d'études ou d'activités détaillés;

- ✓ La preuve du respect des obligations communautaires en matière de publicité de l'intervention européenne ;

- ✓ La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés et signé** d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes, les copies des relevés de comptes bancaires, attestant des versements, signées par le représentant légal.

  Si l'encaissement d'un ou plusieurs cofinancements publics intervient postérieurement à celui de la subvention européenne, le bénéficiaire s'engage à produire au plus tôt au service instructeur l'état récapitulatif sus-cité pour attester de la totalité des cofinancements perçus au titre de l'opération;

- ✓ Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement ;

- ✓ Un état des recettes générées par l'opération, le cas échéant ;

Et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans l'arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Pour le solde de la subvention, les documents doivent être réceptionnés par les services régionaux au plus tard dans le délai mentionné à l'article 3.2

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-17CA22052025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
2 rue Molière
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03 44 06 77 30
Courriel. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sébastien LANDAT
demande initiale :
Réf DS : 21764587
Réf OSE : 2025-60159-01009

Beauvais, le 15 janvier 2025

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse automne (ARCBA)

Lettre-avis du Domaine

Objet : Opération encadrée par une convention prévoyant la rétrocession de l'équipement

Par saisine en date du 07/01/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession au profit de la commune de Margny-lès-Compiègne d'un équipement public réalisé par l'ARC dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de la Prairie à Margny-lès-Compiègne (une crèche).

Le bien a été acquis brut de béton et l'aménagement a été pris en charge par l'ARC avec un coût total de l'opération s'élevant à 1 169 270,44 € HT. Le prix de cession n'est pas fixé par la convention.

Le Domaine s'est prononcé quant à la valeur vénale de la crèche par un avis rendu le 12/08/2024.

Le prix de rachat, tel qu'il découle du bilan d'opération repose sur une valorisation financière, telle que prévue par la convention entre l'ARCBA et la commune de Margny-lès-Compiègne, et n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Le responsable du pôle d'évaluation
domaniale de Beauvais
Sébastien LANDAT

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-18CA22052025-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

18 - CLAIROIX - La Petite Couture - Attribution des marchés relatifs aux travaux de viabilisation de 6 lots à vocation économique

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-18CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-18CA22052025-DE

AMENAGEMENT

18 - CLAIROIX - La Petite Couture - Attribution des marchés relatifs aux travaux de viabilisation de 6 lots à vocation économique

Par délibération du 19 mai 2022, le Bureau Communautaire a autorisé le lancement des études nécessaires à la constitution d'une demande de permis d'aménager ayant pour objet la viabilisation de 6 lots à vocation économique à Clairoix, au lieu-dit « La petite couture ». Le permis d'aménager a été obtenu le 21 août 2023 ; un permis d'aménager modificatif a été obtenu le 19 décembre 2024.

Par délibération du 20 juin 2024, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation visant à désigner les prestataires en charge de la viabilisation des 6 lots à vocation économique. Le coût estimé des travaux était de 335 000 € HT.

Ces travaux comprennent la viabilisation des 6 lots en télécommunication, électricité, gaz, eau potable et assainissement des eaux usées. Ils comprennent également des travaux de prévoirie, de finition de voirie et d'espaces verts.
La commercialisation de ces lots est quasiment terminée. En effet, sur les 6 lots, 4 sont déjà commercialisés.

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec une date de remise des offres au 22 avril 2025 selon l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : Basse Tension, éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts.

Un avis de publicité est paru au BOAMP et au JOUE, et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com.

26 dossiers ont été retirés et 5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- valeur technique : 50 points,
- prix : 50 points.

Suite à la commission d'appel d'offres du 29 avril 2025, il est proposé de retenir :

- pour le lot n° 1, la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 325 178,70 € HT,
- pour le lot n° 2, la société INEO RESEAUX NORD EST pour un montant de 23 337,40 € HT,

Soit un montant de dépense pour les lots 1 et 2, de 348 516,10 € HT.

Concernant le lot n°3, une seule offre a été reçue pour un montant supérieur au budget estimé. Dès lors il vous est proposé de déclarer la consultation relative au lot n°3 ESPACES VERTS sans suite pour motif d'intérêt général au motif d'une insuffisance de concurrence sur le fondement de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Il vous est proposé d'arrêter le montant estimé du lot n°3 à 28 000 € HT. Considérant que l'estimation rempli les conditions posées par l'article R.2123-1 2° a) et b) du code, il vous est proposé de relancer le lot n°3 en procédure adaptée dite « petit lot ». L'avis sera publié au BOAMP.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-18CA22052025-DE

Enfin, il vous est proposé de réévaluer le coût estimé des travaux, et de l'estimer à 376 516,10 € HT.

Le bilan financier prévisionnel de ce lotissement à vocation économique fait apparaître un montant total de dépenses de 550 000 € HT (dont 40 000 € HT d'aléas) et de recettes de 443 000 € HT (sur la base d'un prix de 45 € HT/m² pour une superficie commercialisable de 9 848 m²) se traduisant par un déficit opérationnel de 108 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L1414-2 et L.2122-21-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R.2124-2 1°, R.2185-1 et R.2123-1 2°,

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 19 mai 2022,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 20 juin 2024,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 29 avril 2025,

Vu l'avis de la commission Finances – contrôle de gestion et ressources humaines du 13 mai 2025,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des lots 1 et 2, et la relance du lot n°3,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir pour chaque lot, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- la société EUROVIA PICARDIE pour le lot n° 1, pour un montant de 325 178,70 € HT,
- la société INEO RESEAUX NORD EST pour le lot n° 2, pour un montant de 23 337,40 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à relancer le lot n°3 sous la forme d'une procédure adaptée « petit lot »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les sociétés ayant remis pour chacun des trois lots l'offre économiquement la plus avantageuse, selon l'avis de la CAO, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-18CA22052025-DE

PRECISE que la dépense de 376 516,10 € HT sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

19 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

AMENAGEMENT

19 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €.
Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 17 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 19 520 000 €.

Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

Compiègne – Allée des Roses de Picardie – ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Augmentation de l'enveloppe dédiée à l'opération et modalités particulières d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 24.

1 - Augmentation de l'enveloppe financière de l'opération :

Aux termes d'un précédent avenant (n° 9), l'enveloppe globale dédiée à l'opération de l'allée des Roses de Picardie aujourd'hui nommée ZAC de l'Ecoquartier de la Gare a été portée à 5M d'€ afin de permettre à l'EPFLO de poursuivre la maîtrise foncière de l'opération d'aménagement. L'année 2025 sera marquée par la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suite aux enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaires qui se sont tenues du 4 novembre au 4 décembre 2024 et pour lesquelles le commissaire enquêteur a remis un avis favorable suite à son rapport d'enquête du 4 janvier 2025. La Préfecture de l'Oise a par arrêté du 6 mai 2025 déclaré la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare d'utilité publique.
Aussi, afin de permettre les acquisitions (qu'elles soient amiables ou via la DUP) et de réaliser les travaux de proto-aménagement afférents, il est proposé au Conseil d'agglomération d'augmenter l'enveloppe dédié à cette opération et de la porter à 7 000 000 €.
Cette augmentation a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO du 26 mars 2025

2 - Modalités d'acquisition particulières de la propriété AD n° 24 auprès des époux JOUANIQUE :

Les propriétaires de l'immeuble cadastré section AD n° 24 située 392 allée des Roses de Picardie a Margny-lés-Compiégne, d'une contenance de 1 902 m² ont formulé, par l'intermédiaire de leur conseil, une offre de vente de leur propriété au prix de 600 000 € assortie d'une indemnité complémentaire de 60 000 € intégrant un différé d'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre 2030.
Compte-tenu de l'intérêt de maîtriser par voie amiable cette emprise foncière appartenant à des propriétaires occupants et indispensable à la réalisation du projet, il est proposé d'accepter cette offre et d'autoriser la régularisation d'un acte de vente du bien selon les modalités et conditions essentielles suivantes :

- un prix d'acquisition d'un montant de 600 000 € compatible avec les estimations de France Domaine du 6 septembre 2023 et du 19 septembre 2024 estimant la valeur du bien à 559 000 € assortie d'une marge de négociation de prés de 7 %,
- une indemnité complémentaire d'un montant de 60 000 € correspondant aux indemnités de remploi que les propriétaires auraient perçues de droit dans le cadre d'une acquisition suivant fixation judiciaire du montant des indemnités par le juge de l'expropriation,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

- un différé d'entrée en jouissance d'une durée maximale de 66 mois à compter de la signature de l'acte de vente dans l'hypothèse d'une régularisation dudit acte au plus tard le 1er juillet 2025 ; en tout état de cause, les vendeurs devront avoir quitté les lieux au plus tard le 31 décembre 2030,
- un séquestre en la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte de vente d'un montant de 60 000 € correspondant à l'indemnité complémentaire qui sera versée aux vendeurs au jour de la libération effective des lieux, déduction faite d'une somme forfaitaire de 900 €/mois d'occupation à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- un séquestre en la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte de vente d'un montant de 50 000 € sur le prix de vente afin de garantir la libération du bien au terme du différé d'entrée en jouissance. Dans le cas où le bien ne serait pas libre au 31 décembre 2030, une indemnité forfaitaire de 100 € par jour de retard serait due à titre de clause pénale,
- la renonciation à tout contentieux en cours ou à naître lié au projet d'aménagement de l'écoquartier de la Gare de Compiégne et Margny-lés-Compiegne,
- la renonciation à toute action tendant à se voir confirmer un droit au maintien dans les lieux et notamment d'une action visant à obtenir la requalification en bail d'habitation du différé d'entrée en jouissance.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'entériner cet accord aux conditions susmentionnées.
Ces conditions d'acquisition particulières ont fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO du 26 mars 2025.

<u>Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – Augmentation de l'enveloppe dédiée à l'opération suite à une nouvelle acquisition.</u>

Par avenant n° 16, cette opération qui correspond à la transformation, dans le cadre d'une future zone d'aménagement concertée, de ce secteur de locaux d'activités et commerciaux pour une très large part désaffectés, a été inscrite au PAF suite à :
- la création d'un périmètre d'aménagement et de requalification urbaine sur ce secteur d'entrée de ville et d'agglomération approuvée par délibération n° 15 du Conseil d'Agglomération lors de la séance du 16 novembre 2023,
- l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble immobilier sur une parcelle cadastrée AC n° 86, sise 84 rue du Maréchal Leclerc à Venette d'une superficie totale de 9 075 m². Cette acquisition a eu lieu le 27 mars 2024 moyennant le prix principal de 2 500 000 €.

Depuis, deux nouveaux ensembles immobiliers par voie de préemption ont été acquis. Il s'agit :
- d' un ensemble immobilier cadastré AI n° 68 et 69, lieu-dit « Vers l'Écluse » d'une surface totale de 8 639 m² à Venette. Cette acquisition a eu lieu le 11 septembre 2024 moyennant le prix principal de 1 430 000 €,
- d'un ensemble immobilier cadastré AC n° 163 d'une surface de 6 525 m² sis 9002, rue du Maréchal Leclerc. Cette acquisition a eu lieu le 14 janvier 2025 moyennant le prix principal de 2 500 000 €.

Le précédent avenant au PAF avait porté l'enveloppe financière de cette opération à 7 100 000 € et avait autorisé l'EPFLO à engager les démarches relatives à l'acquisition du site de OP MOBILITY. Par acte daté du 24 avril 2025, l'EPFLO a acquis cet ensemble immobilier au prix de 2 200 000 €, complétant ainsi la maîtrise foncière de la future opération d'aménagement.
Aussi, en considération de cette dernière acquisition et en sus des précédentes ayant fait l'objet de précédents avenants au PAF, il est proposé d'augmenter l'enveloppe financière dédiée à cette opération de 2 M€ et de la porter ainsi à 9 100 000 €.
Cette augmentation a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO du 26 mars 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil d'Agglomération de conclure un nouvel avenant portant l'engagement total du Programme d'Actions Foncières de l'ARC à 22 860 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,

Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,

Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 28/04/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Allée des Roses de Picardie – ZAC de l'Ecoquartier de la Gare et de la porter de 5 000 000 € à 7 000 000 € en vue de la maîtrise foncière en lien avec la DUP et les travaux de proto-aménagement à réaliser,

APPROUVE les modalités d'acquisition particulières de la parcelle AD n° 24 à Compiègne auprès des époux JOUANIQUE,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 7 100 000 € à 9 100 000 € suite à la dernière acquisition sur cette opération,

APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 19 520 000 € à 22 860 000 €,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte authentique de vente, avenants ou tout document relatif aux affaires indiquées ci-dessus,

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-19CA22052025-DE

PAF ARC Synthèse des modifications d'engagements fi					
Nature de l'évolution	**Opération**	**Commune**	**Engagements votés**	**Ajustement des engagements**	**Engagements ajustés**
Opérations pour lesquelles une modification a été actée à l'occasion du CA du 26 mars 2025					
Evolution de l'enveloppe financière	Rue du Maréchal Leclerc	Venette	7 100 000 €	+ 2 000 000 €	9 100 000 €
Evolution de l'enveloppe financière	Quartier Gare – Allée des Roses de Picardie	Compiègne / Margny-lès-Compiègne	5 000 000 €	+ 2 000 000 €	7 000 000 €
Evolution du montant d'engagement du PAF				**+ 4 000 000 €**	**16 100 000 €**
Opérations sans évolutions					
Aucune évolution	Rue des Frères Lumières – Ancien Intermarché	Compiègne	3 830 000 €	-	3 830 000 €
Aucune évolution	Quartier Gare	Verberie	600 000 €	-	600 000 €
Aucune évolution	Rue des Bataillons de France	Compiègne	550 000 €	-	550 000 €
Aucune évolution	La Grande Couture	Clairoix	1 200 000 €	-	1 200 000 €
Aucune évolution	Les Longues Rayes – Friche Gantois	Clairoix – Margny-lès-Compiègne	710 000 €	-	710 000 €
Aucune évolution	Route de Bienville	Clairoix	300 000 €	-	300 000 €
Aucune évolution	Rue du Général Weygand	Compiègne	110 000 €	-	110 000 €
Aucune évolution	Chemin Métresse	Lacroix-Saint-Ouen	120 000 €	-	120 000 €
Synthèse globale des montants d'engagement du PAF suivant sa conclusion			**19 520 000 €**	**4 000 000 €**	**23 520 000 €**

A titre d'information, il est précisé qu'au 4 février 2025 la valeur du stock porté par l'EPFLO est de près de **17 648 000 €.**

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO — Le Président de l'ARC

Jean-Marc DESCHODT — Philippe MARINI

PROJET

Date de publication: 27/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

20 - Arrêt du projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

URBANISME

20 - Arrêt du projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision allégée, au titre des articles L.153-31 et suivants.

Depuis son approbation, le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n° 1 approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil d'Agglomération de l'ARC,
- une mise à jour n° 1 du document d'urbanisme actée par arrêté du Président de l'ARC du 22 juin 2020 afin d'intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005,
- une Modification simplifiée n° 2 approuvée le 18 février 2021,
- une Modification simplifiée n° 3 approuvée le 1er juillet 2021,
- une Révision accélérée n° 1 approuvée le 15 décembre 2021,
- une Modification de droit commun (n° 1) approuvée le 15 décembre 2022,
- une Modification simplifiée (n° 4) approuvée le 20 juin 2024.

Par délibération du 02 mars 2023, il a été procédé au lancement d'une procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA REVISION ALLEGEE N° 2

La révision allégée n° 2 vise à apporter quelques ajustements et précisions au Règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire. Elle permettra également l'intégration aux Annexes du PLUiH du nouveau zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit : les règlements écrits de l'ensemble des 22 communes, les Dispositions générales, et le Lexique,

Règlement graphique : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Venette, Verberie et Vieux-Moulin,

Orientations d'Aménagement et de Programmation : Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, La Croix-Saint-Ouen et Margny-lès-Compiègne.

ÉVOLUTION DES PIÈCES DU PLUiH ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les pièces concernées par une évolution dans le cadre de la présente procédure sont :

- LE RAPPORT DE PRÉSENTATION
  - LIVRET 0 : PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLUiH
    Le document intitulé « Procédures d'évolution du PLUiH » est complété afin d'intégrer la notice de présentation relative à la révision allégée n° 2 du PLUiH.
  - LIVRET 1 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
    Le dossier de révision allégée n° 2 du PLUiH a été soumis à évaluation environnementale. Le complément d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de cette procédure vient compléter le rapport initial produit lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

- PADD
  - Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement **:** ajout d'objectifs visant à préserver les zones humides en lien avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

- RÈGLEMENT ÉCRIT
  - Dispositions Générales : rappel des disposition de deux articles de droit commun du code de l'urbanisme :
    - L.111-19-1 relatif aux obligations de solarisation et/ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m²,
    - L.421-8 du code de l'urbanisme : même les travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L.421-6, dont notamment aux règles de stationnement,
  - Lexique :
    - mise à jour des définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes …),
    - précision de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » interdite dans certaines zones d'activité économique (UEa1 et UEa2, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt).

  - Adaptations réglementaires relatives aux zones dites « communes », telles que :
    - Autoriser les centres de congrès et d'exposition au sein de la zone Ap,
    - Autoriser les équipements publics ou installation d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelles,
    - Ajout de dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif ; le détail sur l'évolution des pièces du PLUiH est présenté en annexe n° 1 du présent rapport,
    - etc.

  - Adaptations réglementaires spécifiques à chaque commune, telles que :
    - adaptation des règles d'implantation à Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Compiègne, Jaux et Vieux-Moulin,
    - modification de la règle de hauteur à Compiègne (en secteur ANRU),
    - modification des règles relatives à l'aspect extérieur (toiture, clôture, ouvertures, espaces verts) à Béthisy-Saint-Pierre, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont et Saintines.

- RÈGLEMENT GRAPHIQUE
  - Intégration des périmètres des zones humides avérées des deux SAGE au règlement graphique en tant qu'informations jugées utiles,

- Création d'une servitude au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme à Venette dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (PAPAG),
- Reclassement de zones 2AU en 1AU à Clairoix et La Croix-Saint-Ouen,
- Reclassement de certaines zones 1AU en zones U, compte tenu de leur aménagement/urbanisation à Compiègne, Margny-lès-Compiègne, Lachelle et Venette,
- Inversion des zonages N et UE pour le Parc Technologique des Rives de l'Oise à Venette,
- Ajustements/modifications de zonage à Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Verberie et Vieux-Moulin,
- Modification de zonage à Béthisy-Saint-Martin : reclassement de la zone Nr en zone Nh et en zone Nl2 en lien avec un projet de développement d'hébergement touristique,
- Extension du zonage NL2 à Verberie en lien avec le projet de Parc résidentiel de loisir – PRL,
- Modification de zonage : A vers Nr à Lachelle en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque),
- Création/suppression ou modification d'Emplacements Réservés (ER) à Clairoix, Compiègne, Jaux, Jonquières, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Vaast-de-Longmont,
- Création/suppression d'EBC (Espace Boisé Classé) à Bienville, Clairoix, Jaux et Saint-Jean-aux-Bois,
- Création d'une nouvelle prescription relative à la protection des commerces du centre-ville à Béthisy-Saint-Pierre,
- Création/suppression de périmètres de protection au titre de l'article L.151-23 et L.151-19 du code de l'urbanisme à Compiègne et La Croix-Saint-Ouen,

- ADAPTATIONS DES OAP EXISTANTES ET CRÉATION DE NOUVELLES OAP
  - Création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre en vue de la réalisation d'une opération d'habitat au sein d'une dent creuse (en lieu et place des jardins familiaux relocalisés),
  - Création d'une OAP à Béthisy-Saint-Pierre en vue de la réalisation d'une opération d'habitat (résidence séniors) en lieu et place d'un terrain de sport,
  - Modification d'une OAP n° 25 (ajout de nouvelles parcelles en vue de la création d'une ZAC) ; le projet portera sur la réalisation d'un village séniors à Clairoix,
  - Modification de l'OAP du Quartier de la Gare : déplacement du parking silo sur l'ER n° 15 au lieu de l'ER n° 5 à Compiègne,
  - Création d'une OAP permettant la requalification du secteur actuellement occupé par une activité économique – rue Saint-Lazare à Compiègne,
  - Création d'une OAP en lien avec le projet de requalification du centre bourg à Jaux,
  - Création d'une nouvelle OAP suite à reclassement du secteur 2AU en 1AUEm à La Croix-Saint-Ouen,
  - Modification de l'OAP C3_OAP_n° 5 Les Barbeaux à Margny-lès-Compiègne afin de tenir compte des contraintes liées à la présence de la ligne Haute tension,
  - Création d'une nouvelle OAP sur un terrain en friche à Margny-lès-Compiègne (ancien site VERDEZ), en vue de sa requalification à travers une opération d'habitat (béguinage) ; l'ensemble des modifications apportées aux différentes pièces est présenté dans la notice de présentation ci-annexée (annexe n° 2).

L'ensemble des pièces modifiées ci-dessus listées, et constituant le dossier d'arrêt de projet, est également joint au présent rapport.

COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le dossier de la révision allégée n° 2 a été réalisé en étroite collaboration avec les communes de l'ARC à l'occasion des échanges bilatéraux ainsi qu'à l'occasion de deux Groupes de Travail Urbanisme organisés le 05 décembre 2024 et le 05 mai 2025.

MODALITÉS ET BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux modalités de concertation définies par délibération du 17 décembre 2020 prescrivant la procédure de révision accéléré n° 1 du PLUiH, une information concernant les principales modifications contenues dans le dossier a été réalisée sur le site internet de l'ARC. Un registre de concertation papier ainsi que le dossier de révision ont été mis à la disposition du public au Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets de l'ARC (4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne). Une adresse mail dédiée a également permis au public de faire connaître ses observations.

Le dossier de révision allégée n'a fait l'objet d'aucune observation du public durant la période de concertation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 28/04/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation,

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH de l'ARC, tel que le dossier est annexé à la présente délibération, selon la procédure accélérée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

PRECISE QUE :

- le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avant l'organisation d'une enquête publique,
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC,

- conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, elle sera notifiée : au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, au Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France, au Président du Syndicat Mixte pour le Transport Collectif de l'Oise, aux Présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers).

ADOPTE à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
2 contre
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ANNEXE N°1

EVOLUTION DES PIECES DU PLUiH ET PRINCIPALES MODIFICATIONS

Les pièces concernées par une évolution dans le cadre de la présente procédure sont :

- **RAPPORT DE PRESENATION**
  - **LIVRET 0 : PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUiH**
    Le document intitulé Procédures d'évolution d'u PLUiH est complété afin d'intégrer la notice de présentation relative à la révision allégée n°2 du PLUiH.
  - **LIVRET 1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
    Le dossier de révision allégée n°2 du PLUiH a été soumis à évaluation environnementale. Le complément d'évaluation environnementale réalisé dans le cadre de cette procédure vient compléter le rapport initial produit lors de l'élaboration du document d'urbanisme.
- **PADD**
  - **Axe 3 : Vivre en harmonie avec notre environnement :** Ajout d'objectifs visant à préserver les zones humides en lien avec les dispositions du SDAGE Seine-Normandie
- **REGLEMENT ECRIT**
  - **Dispositions Générales** :
    - rappel des dispositions de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme relatif aux obligations de solarisation et ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m².
    - rappel de l'article de l'article L. 421-8 du CDU : même les travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L. 421-6 », dont notamment aux règles de stationnement.
  - **Lexique** :
    - mise à jour les définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes …)
    - précision de l'article 1 des zones d'activités économiques interdisant les constructions relevant de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » (UEa1 et UEa1, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt.
  - **Adaptations réglementaires relatives aux zones dites « communes », aux dispositions générales et au lexique**
    - Règlement zone Ap : ajout des centres de congrès et d'exposition ;
    - Ajout de dérogations dans les zones d'activités économiques concernant les constructions et installations autorisées sous condition ;
    - Ajout des autorisations des équipements publics ou installation d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelles ;
    - Ajout des dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif ;
    - Ajout de dérogations au sein de la zone UE en matière d'emprise au sol et de stationnement - Création d'un cas particulier au Parc Technologique des Rives de l'Oise, compte tenu de la maitrise foncière de l'ARC sur cette zone d'activité ;
    - Précision des usages et affectations des sols, constructions et activités autorisées sous conditions au sein de la zone Nl1 et Nl2 ;
    - Ajout d'un paragraphe à l'article 2 – chapitre 1 des zones UE et 1AUE permettant les constructions et installations à vocation d'équipement

d'intérêt collectif et services publics en harmonie avec la rédaction présente dans les autres règlements des zones d'activités économiques ;
- Suppression d'une erreur matérielle en zonage Nh (phrase en doublon) ;
- Précision des règles relatives aux interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1 du chapitre 1) et des autorisations de certains usages et affectation des sols, constructions et activités sous conditions (article 2 du chapitre 1) de l'ensemble des zones du PLUiH en lien avec le travail de mise à cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme ;
- Mise en cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones du PLUiH ;
- Précision des règles relatives au stationnement de deux roues dans l'ensemble des règlements (ajout d'une colonne relative au seuil minimal de places de stationnement pour véhicules motorisés) ;
- Préciser dans le caractère de l'ensemble des zones économiques l'autorisation des logements de gardiennage (à l'instar de la zone UE) ;
- Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UE, les équipements sportifs étant à la fois interdits et autorisés sous conditions (de manière à les interdire).

- **Adaptation règlementaires spécifiques à chaque Commune**
  - Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR4.1 à BETHISY-SAINT-PIERRE ;
  - Correction d'une erreur matérielle relative à la règle de toiture des verrières et vérandas à BETHISY-SAINT-PIERRE ;
  - Ajustement de la règle relative aux ouvertures en toiture (châssis de toit) au sein des zones urbaines (UR4) à BETHISY-SAINT-PIERRE ;
  - Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UR4.2 relativement aux panneaux solaires ou photovoltaïques ;
  - Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR3.2 à CHOISY AU BAC ;
  - Modification de la règle relative à la hauteur à COMPIEGNE en lien avec les projets en ANRU ;
  - Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UC1.7 à COMPIEGNE ;
  - Précision de la règle relative à la bande de constructibilité au sein la zone UC1.4 à COMPIEGNE ;
  - Création de règles spécifiques relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux matériaux de couverture au sein de la zone UC2.1 – ZAC DES MUSICIENS ET MARECHAUX ;
  - Ajustement de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique (pour les sentes piétonnes et les chemins ruraux) au sein des zones urbaine à JAUX (retrait de 3 m au lieu de 5 m) ;
  -
  - Modification de la règle relative aux toitures au sein de la zone UV7.1 et UV7.2 à LACHELLE afin de permettre le toit monopente et la couverture en zinc ;
  - Ajustement de la règle relative à l'aspect extérieur au sein des zones UR (UR1.1 et UR1.2) à LA CROIX-SAINT-OUEN, en matière d'ouvertures ;
  - Suppression d'une phrase relative aux règles de stationnement à LE MEUX, dont l'application n'est plus d'actualité ;
  - Correction erreur matérielle relative à l'implantation par rapport à l'Implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR5.2 à LE MEUX (manque la phrase « non réglementé ») ;

- Précision de la règle relative aux espaces verts – espace de récréation commun au sein des zones UC3 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;
- Correction de la règle relative aux clôtures au sein des zones UV6 à SAINT-VAAST-DE-LONGMONT ;
- Modification de la règle relative aux panneaux solaires/photovoltaïques au sein des zones UV6 à SAINT-VAAST-DE-LONGMONT ;
- Modification de la règle relative aux clôtures au sein de la zone UV2 à SAINTINES ;
- Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UC4.1 à VENETTE, relativement aux panneaux solaires ou photovoltaïques ;
- Modification de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UV5.2 à VIEUX-MOULI ;
- Modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UV5.2 à VIEUX-MOULIN ;

- **REGLEMENT GRAPHIQUE**
  - Modification de zonage à BETHISY-SAINT-MARTIN : reclassement de la zone Nr en zone Nh et en zone Nl2 en lien avec un projet de développement d'hébergement touristique ;
  - Modification de zonage à BETHISY-SAINT-PIERRE : reclassement en zone Nj d'un secteur initialement classé en zone UR4.2 ;
  - Création d'une nouvelle prescription relative à la protection des commerces du centre-ville à BETHISY-SAINT-PIERRE (parcelles AK 276 + AK 84 +AB 70 +AI 121) ;
  - Suppression d'une partie de l'Espace Boisé Classé afin de permettre la réhabilitation d'une zone humide par le SMOA (Parcelle B 285) à BIENVILLE ;
  - Modification du périmètre d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme (parcelles B738, B740, B736 et B467) à BIENVILLE, afin de permettre la constructibilité de ces parcelles situées en zone urbaine, disposant d'un accès depuis la ruelle Bayard ;
  - Modification du zonage A en N et création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public (liaison douce) sur les parcelles (AM18 et AM19) à CLAIROIX ;
  - Modification de zonage (2AU en 1AUC6) afin de permettre la création d'une ZAC sur la grande couture (Lieu-dit le Moulin Bacot) à CLAIROIX ;
  - Ajustement du zonage UEm pour la création d'un zonage UEa2 et modification d'un zonage (1AUEa2 en AUEm) à CLAIROIX ;
  - Modification du zonage A en N et création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un cimetière sur les parcelles (AN10, AN12 et AN13) avec suppression d'un Espace Boisé Classé à CLAIROIX ;
  - Modification de zonage (Nl en UC6.2) afin de permettre le projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle à CLAIROIX ;
  - Modification du tracé l'Emplacement Réservé n°6 à CLAIROIX ;
  - Modification de l'objet de l'ER n°11 à CLAIROIX : salle polyvalente au lieu de cimetière ;
  - Modification de zonage au sein de la zone d'activité de la Planchette (rue de la république) à CLAIROIX : reclassement du secteur déjà aménagé et construit en zone urbaine (UEm) au lieu de zone à urbaniser (1AUEm) ;
  - Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme à COMPIEGNE permettant de préserver les espaces végétalisés des fonds de jardins dans le centre-ville historique ;
  - Suppression de la trame jardin (protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle BA127 à COMPIEGNE ;
  - Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public sur les parcelles BK214 er BK215 (rue de l'Oise) à COMPIEGNE ;

- Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public sur la parcelle AS8 (quai du Clos des roses) à COMPIEGNE ;
- Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur les parcelles BH35, 36 et 37 (mise en cohérence avec le règlement de l'AVAP) impasse Dupuis Correard à COMPIEGNE ;
- Modification de zonage à COMPIEGNE (Nl2 en UC1.4) afin de permettre une opération d'habitat (parcelle CB138) Avenue de l'Armistice, dans le prolongement du lotissement déjà existant à COMPIEGNE ;
- Modification de zonage à COMPIEGNE (UEs en UEm) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (restauration) (parcelles AE39, AE80, AB 8,9 et 30 AD 11 et 33) au sein de la ZAC de Mercières ;
- Modification de zonage à COMPIEGNE (Nh en Nl2) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (activité équestre) le long de la RN 31 (lieu-dit La Motte Blain) ;
- Modification de zonage à COMPIEGNE (N et UC1.3 en Nl2) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (Équipements sportifs et associatifs) avenue de l'Armistice ;
- Modification du périmétre d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BO65 rue Henri de Séroux à COMPIENGE – en lien avec le projet d'extension du tribunal ;
- Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur le quartier des Avenues à COMPIEGNE permettant de préserver les espaces végétalisés des fonds de jardins afin d'harmoniser avec les protections existantes (parcelles BB137, 152, 185, 133, 117, 119, 148,2) ;
- Modification du périmètre d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BM50 rue des Fossés à COMPIEGNE ;
- Suppression de la protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle CC6 (amélioration de la desserte de ce secteur – ZI Nord) à COMPIEGNE ;
- Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un parking public et une aire de loisirs sur les parcelles BZ302 et BZ355 (rue Charmolue) à COMPIEGNE ;
- Ajustement du zonage sur le secteur de la piscine/patinoire de Mercière, en incluant dans le secteur UP la salle de spactacle du Ziquodrome à COMPIEGNE ;
- Suppression de l'Emplacement réservé n°17 à COMPIEGNE – rue de l'Estacade ;
- Modification de zonage au sein de la ZAC du Camp des Sablons à COMPIEGNE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (US1 et US2) au lieu de zonage à urbaniser (1AUS1 et 1AUS2) ;
- Correction d'une erreur matérielle à COMPIEGNE : réintroduction d'une prescription graphique existante sur le secteur de l'avenue de Huy, supprimée par erreur lors de la modification n°1 ;
- Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de permettre l'extension de la restauration scolaire et médiathèque sur la parcelle AL10 à JAUX ;
- Modification de zonage sur la parcelle A5 à JAUX afin d'autoriser les activités de commerce et de restauration (projet charcutier traiteur) : reclassement partiel 1AUEt en 1AUEs ;
- Modification de zonage (UC5.1 en UC5.2) à JAUX afin de permettre une harmonisation des règles ;
- Correction de la superficie de l'Emplacement Réservé n°8 (Aménagement d'une continuité piétonne sur la sente de Varanval) à JAUX. (La modification n'est pas perceptible sur la carte) ;
- Modification de l'Emplacement Réservé n°11 (Extension du carrefour) sur la parcelle AO45p (suite acquisition de la parcelle AO53p par la commune) à JAUX ;

- Correction de la superficie de l'Emplacement Réservé n°13 Aménagement d'une continuité piétonne sur la sente de Varanval à JAUX. (La modification n'est pas perceptible sur la carte) ;
- Création d'un emplacement réservé (ERn°14) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de reconstituer continuité piétonnière ouvrant sur la rue des Gravelles dans le secteur de Dizocourt à JAUX ;
- Modification du tracé de l'ER n°29 (Projet SMOA lutte contre les ruissellements eaux pluviales) à JAUX ;
- Création d'un emplacement réservé (ER n°34) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de revitaliser le centre bourg (parcelles AL53, AL52, AL 51 et AL80) à JAUX ;
- Modification de l'ER n°5 à JAUX en y ajoutant la parcelle AL40 ;
- Extension d'un Espace Boisé Classé (Articles L113-1 à L113-7 du code de l'urbanisme) à JAUX ;
- Création d'une zone Nl2 à JAUX sur le secteur occupé par le restaurant du port de plaisance (AN195p, AN194) (projet d'agrandissement) et les équipements sportifs situés à côté (AL1 et AL2) ;
- Suppression de l'ER n°4 à JAUX (extension du cimetière), la commune ayant déjà acquis la parcelle AM3 ;
- Modification de zonage sur le hameau de Varanval (JAUX) : extension de la zone Np2 (80 m²) : afin de permettre la réalisation d'annexes liées à l'habitation – dont 1 piscine ;
- Création d'un Emplacement réservé à JONQUIERES pour la réalisation d'une opération d'habitat (parcelle AB168 – en cours de mutation, bénéficiaire : l'EPFLO) ;
- Modification de zonage au sein de la ZAC d'Aiguisy à LACHELLE (usine de Plastic Omnium en cours de construction) : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UE) au lieu de zonage à urbaniser (1AUE) ;
- Modification de zonage : A vers Nr à LACHELLE en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque) ;
- Modification de zonage (2AU en 1AUEm) à LA CROIX SAINT OUEN ;
- Modification de la prescription n°R1_n°25 au titre du L151-19 du code de l'urbanisme sur les parcelles AD132 et AD133 à LA CROIX SAINT OUEN ;
- Modification du tracé de zonage sur la parcelle AD 384 et suppression de l'Emplacement Réservé n°4 (Accès au secteur 1AUR1 sud depuis la rue Nationale (Chemin Métresse) à LA CROIX SAINT OUEN ;
- Création de 2 Emplacements réservés à LA CROIX SAINT OUEN : objet : aménagement du centre-bourg, bénéficiaire : Commune ;
- Ajustement de zonage à LA CROIX SAINT OUEN au sein de la ZAC des Jardins. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle : les fonds de jardins de certaines parcelles de la ZAC sont reclassées en zone UR1.2 au lieu de UEa2 ;
- Modification de zonage au sein de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à MARGNY-LES-COMPIEGNE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UEm) au lieu de zone à urbaniser (1AUEm) ;
- Modification de zonage au sein de la ZAC de la Prairie II à MARGNY-LES-COMPIEGNE ET VENETTE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UC3.7) au lieu de zone à urbaniser (1AUC3.6) ;
- Création de 3 emplacements réservés à MARNY-LES-COMPIEGNE : ER n°8 (parcelles AC9 et AC10 rue Louis Gracin) - équipements publics ou parc espaces verts, ER 9 (parcelle AC41 - rue André Royer) - accès mobilité douce et ER n°10 (parcelles AB 108, 109, 110 et 111, rue du 8 mai 1945) - équipement public (maison des jeunes) ;
- Modification de zonage à MARGNY-LES-COMPIEGNE, en y intégrant une partie de la parcelle AC318 en zone UC3.3 au lieu de UEc en lien avec le périmètre de l'OAP nouvellement créée ;
- Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (parcelle A362 – maison forestière Ste Perrine) à SAINT-JEAN-AUX-BOIS ;

- Création d'emplacements réservés (ER n°5, 6, 7, 8 et 9) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer des places de stationnement (Parcelles A401, A474 et A251 ; A13 et A16 ; B42 et B822 ; A408 et A409) à SAINT VAAST DE LONGMONT ;
- Inversion des zonages N et UE pour le parc Technologique des rives de l'Oise à VENETTE ;
- Création d'une servitude au titre de l'article L. 151-41-5 du code de l'urbanisme à VENETTE dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (PAPAG) ;
- Modification de zonage au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à VENETTE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UE) au lieu de zone à urbaniser (1AUE) ;
- Modification du zonage (N en UR2.3) dans le cadre de la future ZAC du quartier des Moulins à VERBERIE ;
- Modification du tracé du zonage Ne afin de permettre afin de mettre en cohérence avec le reste du lotissement à VERBERIE ;
- Modification du zonage UR2.3 en N pour la parcelle AC166 compte tenu de la zone d'aléa ruissellement à VERBERIE ;
- Extension du zonage NL2 à VERBERIE en lien avec le projet de Parc résidentiel de loisir – PRL ;
- Modification de zonage à VIEUX-MOULIN : reclassement de la zone N située en cœur du village en zone Ne compte tenu de la présence d'une zone humide à protéger ;

- **ADAPTATIONS DES OAP EXISTANTES ET CREATION DE NOUVELLES OAP**
  - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à BETHISY-SAINT-PIERRE, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat au sein d'une dent creuse (en lieu et place des jardins familiaux relocalisés.
  - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à BETHISY-SAINT-PIERRE, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat (résidence séniors) en lieu et place d'un terrain de sport ;
  - Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°25 (ajout de nouvelles parcelles en vue de la création d'une ZAC) le projet portera sur la réalisation d'un village séniors à CLAIROIX ;
  - Modification de l'OAP du Quartier de la Gare – déplacement du parking silo sur l'ER n°15 au lieu de l'ER n°5 à COMPIEGNE ;
  - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant la requalification de ce secteur actuellement occupé par une activité économique – rue Saint-Lazare à COMPIEGNE ;
  - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en lien avec le projet de requalification du centre bourg à JAUX ;
  - Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, suite à reclassement du secteur 2AU en 1AUEm à LA CROIX-SAINT-OUEN ;
  - Modification de l'OAP C3_OAP_n°5 Les Barbeaux à MARGNY-LES-COMPIEGNE afin de tenir compte des contraintes liées à la présence de la ligne Haute tension ;
  - Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, sur un terrain en friche à MARGNY-LES-COMPIEGNE (ancien site VERDES), en vue de son requalification à travers une opération d'habitat (béguinage) ;
- **MISE A JOUR DES ANNEXES**
  - Intégration aux Annexes du PLUiH (partie Servitudes d'Utilités Publique) du nouveau Zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma de Gestion des Eaux pluviales de l'ARC

Département de l'Oise Agglomération de la Région de Compiègne **Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Région de Compiègne (PLUiH)**		
Approbation du PLUiH par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019	**Dossier de modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020**	**Dossier de mise à jour n°1 – arrêté du 22 juin 2020**
Dossier de modification simplifiée n°2 approuvé le 18 février 2021	**Dossier de modification simplifiée n°3 approuvée le 1er juillet 2021**	**Dossier de révision accélérée n°1 approuvé le 15 décembre 2021**
Dossier de modification n°1 approuvée le 15 décembre 2022	**Dossier de modification simplifiée n°4 approuvé le 20 juin 2024**	

Projet de Révision allégée n°2

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

ARRET DE PROJET

22 MAI 2025

1 - NOTICE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3
2. OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE N°2 4
3. CHOIX DE LA PROCEDURE 4
4. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES ET GRAPHIQUES 5
5. ADAPTATIONS DES OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) 65
6. MISE A JOUR DES ANNEXES 70
7. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 70
8. AVIS DES PPA 70
9. CONSOMMATION FONCIERE ET EVOLUTION DES SURFACES 71

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

1. INTRODUCTION

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne est couverte par le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de la région de Compiègne approuvé le 15 décembre 2012, dont l'élargissement à l'échelle des 22 communes a été prescrit par délibération du 15 novembre 2018.

En compatibilité avec le SCOT, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement

Le document a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 mars 2020 par le Conseil d'Agglomération de l'ARC ;
- Une mise à jour n°1 du document d'urbanisme actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, une servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005 ;
- Une Modification simplifiée n°2 approuvée le 18 février 2021 ;
- Une Modification simplifiée n°3 approuvée le 1er juillet 2021 ;
- Une Révision accélérée n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- Une Modification de droit commun (n°1) approuvée le 15 décembre 2022.
- Une Modification simplifiée (n°4) approuvée le 20 juin 2024.

Par délibération en date du 2 mars 2023, l'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit une modification simplifiée du PLUiH.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.153-31 et suivants), le projet de révision allégée du PLUiH doit faire l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et être soumis à enquête publique conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Les modifications apportées aux pièces écrites sont formalisées en texte barré pour ce qui est retiré et en surbrillance grisée pour le texte ajouté. Les modifications apportées au règlement graphique seront explicitement indiquées par des extraits cartographiques avant/après.

Les modifications apportées concernent : le Rapport de présentation, le Règlement écrit et graphique, les OAP et les Annexes. Elles sont présentées selon une logique allant du plus général au plus spécifique : ainsi, sont présentées dans un premier temps les modifications (du règlement écrit ou graphique) portant sur les dispositions générales et les zones dites « communes » à plusieurs Communes ; dans un second temps, sont présentées les modifications des zones spécifiques aux différentes communes concernées (dans l'ordre alphabétique des communes).

2. OBJECTIFS DE LA REVISION ALLEGEE N°2

La révision allégée n°2 vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire. Elle permettra également l'intégration aux Annexes du PLUiH du nouveau zonage pluvial.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit : de l'ensemble des 22 communes, les Dispositions générales, et le Lexique.

Règlement graphique : BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY SAINT PIERRE, BIENVILLE, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MARGNY-LES-COMPIEGNE, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE et VIEUX-MOULIN.

Orientations d'Aménagement et de Programmation : BETHISY SAINT PIERRE, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, LA CROIX-SAINT-OUEN et MARGNY-LES-COMPIEGNE.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE

La procédure de révision allégée est rendue nécessaire pour des ajustements ponctuels qui n'engendrent pas de remise en cause générale du PLUiH approuvé.

Les ajustements détaillés ci-dessous rentrent dans le cadre légal de la procédure de révision allégée conformément aux articles L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

4. MODIFICATION DU PADD

Ajout d'un nouvel objectif relatif à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur des zones humides (notamment avérées) sur le territoire.

5. ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES ET GRAPHIQUES

5.1 ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ZONES DITES « COMMUNES » AINSI QU'AUX DISPOSITIONS GENERALES ET AU LEXIQUE

DISPOSITIONS GENERALES

Rappel de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme relatif aux obligations de solarisation et ou végétalisation de certains parcs de stationnement supérieurs à 500 m².

Rappel de l'article de l'article L. 421-8 du CDU : "A l'exception des constructions mentionnées aux b et e de l'article L. 421-5 (= constructions temporaires et maritimes), les constructions, aménagements, installations et travaux dispensés de toute formalité au titre du présent code doivent être conformes aux dispositions mentionnées à l'article L. 421-6 », dont notamment aux règles de stationnement.

LEXIQUE :

- **mise à jour des définitions des destinations et sous-destinations (dont les résidences étudiantes, les meublés de tourisme/gîtes …)**
- **modification de la définition de « l'extension » :** « L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante ~~présentant des dimensions inférieures à celle-ci~~. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation, excavation ou agrandissement), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante. »

REGLEMENT ECRIT :

Précision des règles relatives aux interdictions de certains usages et affectations des sols, constructions et activités (article 1 du chapitre 1) et des autorisations de certains usages et affectation des sols, constructions et activités sous conditions (article 2 du chapitre 1) de l'ensemble des zones du PLUiH en lien avec le travail de mise à cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme.

Mise en cohérence des règles de stationnement par rapport aux destinations et sous-destinations définies par le code de l'urbanisme dans l'ensemble des zones du PLUiH.

Précision des règles relatives au stationnement de deux roues dans l'ensemble des règlements (ajout d'une colonne relative au seuil minimal de places de stationnement pour véhicules motorisés).

Mise à jour du chapitre 3 de tous les règlements écrits en matière d'eaux pluviales pour prendre en compte les dispositions du SDAGE Seine-Normandie dont le dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux (occurrence des pluies) et du débit de rejet.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
Tous les zonages	**Chapitre 3 – Eaux pluviales**	Zone Oise-moyenne : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence 30 ans avec un rejet à débit limité à 2L/s/ha. Zone Oise-vallée et Aisne-aval : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un rejet à débit limité à 2L/s/ha. Zone Aronde et Automne : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence 20 ans avec un rejet à débit limité à 1L/s/ha. **Règles générales** Tout projet proposant le raccordement des eaux pluviales au réseau public devra faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable du service assainissement de l'ARC. Le zonage pluvial situé en annexe indique à titre indicatif les aléas de ruissellement fort et moyen. Cette annexe comprend des recommandations sur ces zones de ruissellement ainsi que des exemples de gestion alternative des eaux pluviales.	Zone Oise-moyenne : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence 30 ans avec un rejet à débit limité à 2L/s/ha. Zone Oise-vallée et Aisne-aval : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence ~~2~~ 30 ans avec un rejet à débit limité à 2L/s/ha. Zone Aronde et Automne : Dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pour une pluie d'occurrence ~~2~~ 30 ans avec un rejet à débit limité à 1L/s/ha. **Règles générales** Tout projet proposant le raccordement des eaux pluviales au réseau public devra faire l'objet d'une analyse et d'une validation préalable du service assainissement de l'ARC. Le zonage pluvial situé en annexe indique ~~à titre indicatif~~ les aléas de ruissellement fort et moyen. Cette annexe comprend des ~~recommandations~~ règles à respecter sur ces zones de ruissellement ainsi que des exemples de gestion alternative des eaux pluviales.

Précision de l'article 1 des zones d'activités économiques interdisant les constructions relevant de la sous-destination « commerce de détail et artisanat » (UEa1 et UEa1, 1AUEa1 et 1AUEa2, UE et 1AUE, UEs et 1AUEs, UEt et 1AUEt :

Les activités d'artisanat interdites sont celles rentrant dans le champ de la sous-destination « commerce de détail et artisanat », à savoir les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services (boulangeries, charcuteries, poissonneries, cordonneries, salon de coiffure …

Autoriser les serres dans les zones naturelles (N) afin de permettre plus facilement l'activité de maraîchage sur le territoire.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
N	**Chapitre 1 – Article 2**	Sont admises : (…) - Un ou plusieurs abris pour animaux (non liés à une exploitation agricole) … - Ponctuellement les aménagements de parkings en pleine terre nécessaires aux activités touristiques et récréatives. -	Sont admises : (…) - Un ou plusieurs abris pour animaux (non liés à une exploitation agricole) … - Ponctuellement les aménagements de parkings en pleine terre nécessaires aux activités touristiques et récréatives ; - Les serres réversibles, qu'elles soient à usage agricole ou domestique, sauf en cas de terrains présentant une topographie accidentée afin d'éviter et ne pas aggraver le risque de ruissellement.

Ajout des centres de congrès et d'exposition dans le zonage AP :

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
Ap	**Chapitre 1 – Article 2**	Sont admises : - les constructions à destination de l'exploitation agricole, et forestière, à savoir (…) - (…) - les constructions d'hébergement hôtelier et touristique de type gîte, les chambres et tables d'hôtes, - (…)	Sont admises : - les constructions à destination de l'exploitation agricole, et forestière, à savoir (…) - (…) - les constructions d'hébergement hôtelier et touristique de type gîte, les chambres et tables d'hôtes, - les centres de congrès et d'exposition

Ajout des dérogations comme dans les autres zonages au sein des zones d'activités économiques :

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE, UEc, UEs, UEt, UEa1 et UEa2	**Chapitre 1 – Article 2**	Sont autorisées : - Les constructions et installations à vocation d'industrie (…) - Les abris pour animaux (…)	Sont autorisées : - Les constructions et installations à vocation d'industrie (…) - Les abris pour animaux (…) - En outre, sont autorisées les occupations et utilisations du sol

			suivantes pour lesquelles il est fait abstraction des prescriptions édictées ci-après : - la réparation et l'aménagement, des immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec le caractère de la zone ; - les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure, de voirie ou de réseaux divers ; - l'extension limitée à 40 ² de surface de plancher, des habitations existantes avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux conduisent à une amélioration des conditions d'hygiène et de confort (tel que défini par le code de la construction et de l'habitation); - la reconstruction en cas de sinistre ou suite à un arrêté de péril à égalité de surface de plancher, des immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme. »

Autoriser les équipements publics ou installation d'intérêt collectif au sein des zones économiques, agricoles et naturelle :

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE/1AUE, UEc/1AUEc, UEs/1AUEs, UEt/1AUEt, UEa1/1AUEa1 et UEa2/1AUEa2, A et N	**Chapitre 1 – Article 2**	Sont autorisées : - Les constructions et installations à vocation d'industrie (…) - Les abris pour animaux (…)	Sont autorisées : - Les constructions et installations à vocation d'industrie (…) Les abris pour animaux (…) Autorisation de certains usages et affectations des sols - constructions et activités sous conditions - les constructions et installations directement liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements nécessaires au service public ou d'intérêt collectif - les constructions d'équipements d'infrastructure liés à la voirie et aux réseaux divers;

Ajout des dérogations des règles d'implantation pour des équipements publics ou installation d'intérêt collectif :

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE/1AUE, UEc/1AUEc, UEs/1AUEs, UEt/1AUEt, UEa1/1AUEa1 et UEa2/1AUEa2	**Chapitre 2 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**	- Les constructions et installations doivent être implantées avec un retrait minimum R équivalent à au moins la moitié de la hauteur de la construction (R>=H/2) sans pouvoir être inférieur à 5 mètres. - (…)	**Dérogation : Équipements publics et d'intérêt général :** Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux équipements publics ou d'intérêt général
	Implantation par rapport aux limites séparatives	Les constructions doivent respecter un retrait par rapport aux limites séparatives et de fond de parcelle équivalent à au moins la moitié de la hauteur du bâtiment (R=> H/2), avec un minimum de 6 mètres.	**Dérogation : Équipements publics et d'intérêt collectif et d'intérêt général :** - es dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux Équipements publics et d'intérêt collectif et d'intérêt général

Ajout de dérogations au sein de la zone UE en matière d'emprise au sol et de stationnement - Création d'un cas particulier au Parc Technologique des Rives de l'Oise, compte tenu de la maitrise foncière de l'ARC sur cette zone d'activité.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE **Parc Technologique des Rives de l'Oise**	**Chapitre 2** **Emprise au sol**	**Règle générale** L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière (…).	**Règle générale** L'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière (…). **Parc Technologique des Rives de l'Oise** Non-règlementé
	Chapitre 2 **Stationnement**	**Normes de stationnement** - Pour le commerce de détail et l'artisanat : 1 place de stationnement par 30m² de surface (…) (…)	**Normes de stationnement** - Pour le commerce de détail et l'artisanat : 1 place de stationnement par 30m² de surface (…) **Parc Technologique des Rives de l'Oise** Les normes de stationnement pour véhicules ci-dessus ne

	s'appliquent pas aux projets situés au sein du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Adaptation de la règle de hauteur au sein de la zone UEa2 sur la commune de LE MEUX, compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation (augmentation de la hauteur absolue à 11 m au lieu de 9 m actuellement).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UEa2	**Chapitre 2** **Hauteur**	**Services** **Commerces de gros** **Bureaux** **Industrie** **Entrepôt** **Établissement d'enseignement, santé, action sociale** La hauteur absolue des constructions est limitée à 9 mètres.	**Services** **Commerces de gros** **Bureaux** **Industrie** **Entrepôt** **Établissement d'enseignement, santé, action sociale** **Règle générale** La hauteur absolue des constructions est limitée à 9 mètres. **Sur la commune de LE MEUX** La hauteur absolue des constructions est limitée à 11 mètres.

Précision des usages et affectations des sols, constructions et activités autorisées sous conditions au sein de la zone Nl1 et Nl2.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
Nl1 et Nl2	**Chapitre 1** **Article 2**	**Sont admises également :** -L'aménagement de terrains de camping ou de caravaning de loisirs, ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs. (…)	**Sont admises également :** -L'aménagement de terrains de camping ou de caravaning de loisirs, ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs. -les constructions et installations nécessaires aux parcs résidentiels de loisirs et villages de vacances (dont services, commerces, restauration, logements de fonction, équipements sportifs …) (…)

Ajout d'un paragraphe à l'article 2 – chapitre 1 des zones UE et 1AUE permettant les constructions et installations à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics en harmonie avec la rédaction présente dans les autres règlements des zones d'activités économiques.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE/1AUE/1AUEa1/1AUEa2/1AUEc/1AUEm/1AUEs/1AUEt	**Chapitre 1** **Article 2 - Autorisation de certains usages et**	**Sont autorisés :** □ Les constructions et installations à vocation d'industrie	**Sont autorisés :** □ Les constructions et installations à vocation d'industrie

	affectations des sols, constructions et activités sous conditions	(…)	(…) Les constructions et installations à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics : locaux et bureaux des administrations publiques et locaux techniques et industriels des administrations publiques, les établissements d'enseignement, santé, action sociale, autres équipements,

Suppression d'une erreur matérielle en zonage Nh (phrase en doublon)

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
Nh	**Chapitre 1** **Article 2 - Autorisation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités sous conditions**	Sont admises également : La réparation et l'aménagement des immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec le caractère de la zone. … • La réparation et l'aménagement, des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec le caractère de la zone.	Sont admises également : La réparation et l'aménagement des immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à un changement de destination incompatible avec le caractère de la zone

Correction de la phrase relative à l'implantation des pompes à chaleur et des climatiseurs (dans certains règlements il manque le début de la phrase « Les pompes à chaleur »).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
1AUR3 etc.	**Chapitre 2** **Implantation par rapport aux limites séparatives**	**Pour les pompes à chaleur et les climatiseurs** ainsi que les climatiseurs devront être non visibles depuis l'espace publique (…).	**Pour les pompes à chaleur et les climatiseurs** Pour les pompes à chaleur ainsi que les climatiseurs devront être non visibles depuis l'espace publique (…).

Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UE, les équipements sportifs étant à la fois interdits et autorisés sous conditions (de manière à les interdire).

Zone concernée	Chapitre article	État initial	État après modification

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UE	**Article 2**	Sont autorisés : □ Les constructions et installations à vocation d'industrie □ Les entrepôts, □ Les bureaux, □ (…) □ Équipements sportifs □ (…)	Sont autorisés : □ Les constructions et installations à vocation d'industrie □ Les entrepôts, □ Les bureaux, □ (…) ~~□ Équipements sportifs~~ □ (…)

5.2 ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A CHAQUE COMMUNE

Dans l'ensemble des zones résidentielles des 22 communes : mise à jour de la surface imposée pour les abris de jardin. Seule la règle définie dans les Dispositions générales (15 m² maximum) sera maintenue.

Modification de la règle relative aux toitures au sein des zones UV9 à ARMANCOURT, en autorisant, sous condition, les toits-terrasse.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV9	**Chapitre 2** **Aspect extérieur - Toitures**	La pente des toitures doit être comprise entre 35° et 45° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes, ou de vérandas, accolées à la l'habitation ou en limite séparative, qui pourront avoir une pente plus faible.	La pente des toitures doit être comprise entre 35° et 45° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes, ou de vérandas, accolées à l'habitation ou en limite séparative, qui pourront avoir une pente plus faible. Les toits-terrasses peuvent être autorisés sur une partie de la construction, sans qu'ils puissent couvrir la totalité des toitures, et sous réserve qu'ils s'intègrent parfaitement à leur environnement.

Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR4.1 à BETHISY-SAINT-PIERRE

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR4.1	**Chapitre 2** **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques** **Bande de constructibilité**	Toute construction nouvelle à usage d'habitation, de bureaux, de services, ou d'annexes isolées de plus de 25 m² d'emprise au sol (hors extension de l'existant dans la limite de 25 m² d'emprise au sol) ne peut être implantée à plus de 25 mètres de profondeur mesurés à partir de l'alignement sur la voie publique qui dessert le terrain.	La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux opérations d'ensemble. Constitue une opération d'ensemble tout secteur faisant l'objet d'un aménagement global portant sur une surface de terrain constructible supérieure à 5000 m².

Correction d'une erreur matérielle relative à la règle de toiture des verrières et vérandas à BETHISY-SAINT-PIERRE.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR4.1	**Chapitre 2 Aspect extérieur – Toiture**	Les vérandas, verrières de plus de 3 m², piscines et leur abri sont autorisés sur la façade côté jardin, où en cas d'impossibilité resteront non visibles depuis l'espace public. Elles respecteront les éléments architecturaux du bâtiment d'origine : volume, aspect, couleur. La pente de leur toiture sera de 100 au minimum.	Les vérandas, verrières de plus de 3 m², piscines et leur abri sont autorisés sur la façade côté jardin, où en cas d'impossibilité resteront non visibles depuis l'espace public. Elles respecteront les éléments architecturaux du bâtiment d'origine : volume, aspect, couleur. La pente de leur toiture sera de 10°~~0~~ au minimum.

Ajustement de la règle relative aux ouvertures en toiture (châssis de toit) au sein des zones urbaines (UR4) à BETHISY-SAINT-PIERRE

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR4.1 et UR4.2	**Chapitre 2 Aspect extérieur – Toiture**	Les châssis de toiture auront des dimensions modestes : 0,90 mètre de largeur maximale d'ouvrant.	Les châssis de toiture auront des dimensions modestes : ~~0,90 mètre de largeur maximale d'ouvrant~~ 78*98 cm et seront alignés sur les ouvertures ou trumeaux des façades.

Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UR4.2 relativement aux panneaux solaires ou photovoltaïques.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR4.2	**Chapitre 2 Aspect extérieur – Toiture**	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être utilisés si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.

Adaptation de la règle de hauteur au sein de l'ensemble des zones résidentielle de la commune de CHOISY-AU-BAC afin de prendre en compte les contraintes imposées par le risque d'inondation (respect de la cote de crue de référence).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR3.3, UR3.2 et UR3.3	**Chapitre 2 Hauteur**	La hauteur est mesurée à partir du terrain naturel (avant travaux) jusque l'égout et/ou le faitage du toit ou l'acrotère dans le cas d'un toit-terrasse.	La hauteur est mesurée à partir du terrain naturel (avant travaux) ou du niveau fini de la dalle située au-dessus de la côte PPRi jusque l'égout et/ou le faitage du toit ou l'acrotère dans le cas d'un toit-terrasse.

Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR3.2 à CHOISY AU BAC

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR3.2	**Chapitre 2 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**	Les constructions doivent être implantées avec un retrait (R) d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement. Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies internes de desserte	Les constructions peuvent être implantées : - soit à l'alignement, s'il existe déjà un bâtiment implanté à l'alignement sur le terrain concerné ou sur les terrains à proximité immédiate, - soit en retrait (R) d'au moins 4 mètres par rapport à l'alignement. Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies internes de desserte

Modification de la règle relative à la hauteur à COMPIEGNE en lien avec les projets en ANRU.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC2.1	**Chapitre 2 Hauteur maximale des constructions**	la hauteur autorisée est de R + 4 au maximum. Au-delà, il sera autorisé les éléments techniques.	la hauteur autorisée est de R + 4 +A. Au-delà, il sera autorisé les éléments techniques.

Modification de la règle relative à l'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UC1.7 à COMPIEGNE.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC1.7	**Chapitre 2 Implantation par rapport aux limites séparatives**	Les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 3 mètres des limites séparatives touchant une voie et à 7 mètres des autres limites séparatives.	Les constructions doivent être implantées soit en limites séparatives, soit à une distance au moins égale à 4 mètres.

Précision de la règle relative à la bande de constructibilité au sein la zone UC1.4 à COMPIEGNE.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC1.4	**Chapitre 2 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques – Bande de constructibilité**	Aucune construction principale ne peut être implantée au-delà d'une bande de 20 mètres de profondeur mesurés à compter de l'alignement (…)	Aucune nouvelle construction principale ne peut être implantée au-delà d'une bande de 20 mètres de profondeur mesurés à compter de l'alignement (…)

		Dérogation : Bande de constructibilité Pour les terrains situés en secteur PPRi, la bande de constructibilité des 20 mètre se décompte à partir de la limite PPRi.	**Dérogation : Bande de constructibilité** Pour les terrains situés en secteur PPRi, la bande de constructibilité des 20 mètre se décompte à partir de la limite PPRi. La règle relative à la bande de constructibilité ne s'applique pas aux projets portant sur la reconstitution documentée de bâti ancien, présentant un caractère patrimonial et historique, et sous réserve que l'unité foncière accueille déjà un bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques.

Création de règles spécifiques relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux matériaux de couverture au sein de la zone UC2.1 – ZAC DES MUSICIENS ET MARECHAUX.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC2.1	**Chapitre 2** **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**		**Au sein de la ZAC des Musiciens et des Maréchaux :** L'implantation des constructions doit respecter les dispositions du Cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) ainsi que les fiches de lots spécifiques.
	Aspect extérieur - Toiture	Le matériau de couverture doit être de l'ardoise, de la tuile plate de teinte rouge ou brune, de la tuile mécanique de teinte rouge ou brune, ou (…). Il pourra être admis les couvertures en zinc prépatiné (…) pour des petites surfaces.	Le matériau de couverture doit être de l'ardoise, de la tuile plate de teinte rouge ou brune, de la tuile mécanique de teinte rouge ou brune, ou (…). Il pourra être admis les couvertures en zinc prépatiné (…) pour des petites surfaces. Les couvertures en bac acier sont autorisées dans la ZAC des Musiciens et des Maréchaux.

Ajustement de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique (pour les sentes piétonnes et les chemins ruraux) au sein des zones urbaines et à urbaniser à JAUX (retrait de 3 m au lieu de 5 m).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC5.1, UC5.2, UC5.3 et 1AUC5	**Chapitre 2 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**		Par rapport aux sentes piétonnes et chemins ruraux Retrait minimal de 3 m

Modification de la règle relative aux toitures au sein de la zone UV7.1 et UV7.2 à LACHELLE afin de permettre le toit monopente et la couverture en zinc.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV7.1	**Chapitre 2 Aspect extérieur – Toitures**	Les relevés de toiture dits « chiens assis » sont interdits.	Les toits en terrasse non végétalisés sont interdits, sauf pour les bâtiments de faible importance reliant deux autres bâtiments. La pente des toitures des habitations ne doit pas être inférieure à 45° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes qui pourront avoir une pente plus faible. Les toitures de toutes les constructions principales doivent être en ardoise ou en tuiles. Les toits à une seule pente sont autorisés pour : - les annexes (notamment celles qui se situent en prolongement soit de la construction existante soit adossées à un mur) - les extensions limitées à 40 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, à condition que les matériaux de couverture soient compatibles à ceux de la construction principale. » Il pourra être admis les couvertures en zinc prépatiné ou en matériaux translucides plats montés sur des ossatures métalliques pour des petites surfaces.
UV7.2		Les toits en terrasse non végétalisés sont interdits, sauf pour les bâtiments de faible importance reliant deux autres bâtiments. La pente des toitures des habitations ne doit pas être inférieure à 45° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes qui pourront avoir une pente plus faible. Les toitures de toutes les constructions principales doivent être en ardoise ou en tuiles.	Les toits en terrasse non végétalisés (…) Les toits à une seule pente sont autorisés pour : - les annexes (notamment celles qui se situent en prolongement soit de la construction existante soit adossées à un mur) - les extensions limitées à 40 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol, à condition que les matériaux de couverture soient compatibles à ceux de la construction principale. » Il pourra être admis les couvertures en zinc prépatiné ou en matériaux translucides plats montés sur des ossatures métalliques pour des petites surfaces.

Ajustement de la règle relative à l'aspect extérieur au sein des zones UR (UR1.1 et UR1.2) à LA CROIX-SAINT-OUEN, en matière d'ouvertures.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR1.1 et UR1.2	**Chapitre 2** **Aspect extérieur – Ouvertures**	Pour les façades et toitures des habitations visibles depuis la rue, les baies (à l'exclusion des portes de garages et des portes charretières) doivent être plus hautes que larges (rapport hauteur / largeur = 1,4 minimum) avec une partition picarde des vitrages (bois et PVC dans la teinte de la menuiserie), à l'exclusion des portes d'entrée. Aucune partition des vitrages en laiton ne sera acceptée. La partition picarde n'est pas obligatoire dans le cas des constructions nouvelles.	Pour les façades et toitures des habitations visibles depuis la rue, les baies (à l'exclusion des portes de garages et des portes charretières) doivent être plus hautes que larges (rapport hauteur / largeur = 1,4 minimum) avec une partition picarde des vitrages (bois et PVC dans la teinte de la menuiserie), à l'exclusion des portes d'entrée et des châssis de toit qui peuvent être de type verrière (constituée de 2 ou 3 châssis faisant un rendu plus large que haut). Aucune partition des vitrages en laiton ne sera acceptée. La partition picarde n'est pas obligatoire dans le cas des constructions nouvelles.

Modification de la règle relative aux toitures au sein des zones UR5 et 1AUR5 à LE MEUX, en autorisant, sous condition, les toits-terrasse.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR5.1, UR5.2, UR5.3 et 1AUR5	**Chapitre 2** **Aspect extérieur - Toitures**	La pente des toitures ne doit pas être inférieure à 40° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes, ou de vérandas, accolées à la l'habitation ou en limite séparative, qui pourront avoir une pente plus faible.	La pente des toitures ne doit pas être inférieure à 40° sur l'horizontale sauf dans le cas d'annexes, ou de vérandas, accolées à l'habitation ou en limite séparative, qui pourront avoir une pente plus faible. Les toits-terrasses peuvent être autorisés sur une partie de la construction, sans qu'ils puissent couvrir la totalité des toitures, et sous réserve qu'ils s'intègrent parfaitement à leur environnement.

Suppression d'une phrase relative aux règles de stationnement à LE MEUX, dont l'application n'est plus d'actualité.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR5.1, UR5.2 et UR5.3	**Chapitre 2** **Stationnement**	Le constructeur peut également être tenu quitte de ces obligations soit en	Le constructeur peut également être tenu quitte de ces obligations soit en

		justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public existant ou en cours de réalisation, soit en versant une participation au Code de l'Urbanisme.	justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public existant ou en cours de réalisation~~, soit en versant une participation au Code de l'Urbanisme~~.

Correction erreur matérielle relative à l'implantation par rapport à l'Implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UR5.2 à LE MEUX (manque la phrase « non réglementé »).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UR5.2	**Chapitre 2 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**	Équipements publics et d'intérêt général	Équipements publics et d'intérêt général : non règlementé

Précision de la règle relative aux espaces verts – espace de récréation commun au sein des zones UC3 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC3.1, UC3.2, UC3.3, UC3.4	**Chapitre 2 Espaces libres et plantation**	Toute opération d'habitat intéressant au moins 10 logements et tout immeuble collectif doivent comporter un espace de récréation commun d'au moins 10 m2 par logement.	Toute opération d'habitat intéressant au moins 10 logements et tout immeuble collectif doivent comporter un espace de récréation commun d'au moins 10 m2 par logement. Cet espace est comptabilisé dans le pourcentage des surfaces végétalisés.

Correction de la règle relative aux clôtures au sein des zones UV6 à SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV6.1	**Chapitre 2 Clôtures**	Les clôtures en limites séparatives seront constituées soit d'un grillage vert (…). Elles seront doublées d'une haie d'essences locales (…) ou de grillage. Elles auront une hauteur maximale de 1,60 mètre.	Les clôtures en limites séparatives seront constituées soit d'un grillage vert (…). Elles seront doublées d'une haie d'essences locales (…) ~~ou de grillage~~. Elles auront une hauteur maximale de 1,60 mètre.

UV6.2	**Chapitre 2** **Clôtures**	Les clôtures en limites séparatives (…) Elles seront doublées d'une haie d'essences locales ou de grillage.	Les clôtures en limites (…) Elles seront doublées d'une haie d'essences locales ~~ou de grillage~~.

Modification de la règle relative aux panneaux solaires/photovoltaïques au sein des zones UV6 à SAINT-VAAST-DE-LONGMONT.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV6.1	**Chapitre 2** **Aspect extérieur - Toiture**	Les panneaux solaires ou photovoltaïques ne seront pas visibles de la rue. (…) Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être utilisés s'ils sont non-visibles depuis l'espace public et si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.	~~Les panneaux solaires ou photovoltaïques ne seront pas visibles de la rue.~~ (…). Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être utilisés ~~s'ils sont non-visibles depuis l'espace public et~~ si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.
UV6.2	**Chapitre 2** **Aspect extérieur - Toiture**	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être utilisés s'ils sont non-visibles depuis l'espace public et si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques peuvent être utilisés ~~s'ils sont non-visibles depuis l'espace public et~~ si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.

Modification de la règle relative aux clôtures au sein de la zone UV2 à SAINTINES.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV2	**Chapitre 2** **Aspect extérieur et aménagement des abords** **Clôtures**	La hauteur maximale des clôtures (sur rue comme en limite séparative) ne peut excéder 2.00 m. Les clôtures sur rue réalisées en plaques de	La hauteur maximale des clôtures (sur rue comme en limite séparative) ne peut excéder 2.00 m. Les clôtures ~~sur rue~~ réalisées en plaques de béton sont interdites. Le traitement de finition des murs de

		béton sont interdites. Les clôtures sur rue seront soit minérales, soit constituées d'un grillage doublé d'une haie vive reprenant les essences acclimatées mélangeant arbustes fleuris, caduques et persistants. Elles seront constituées soit de murs pleins, soit de murets de 1,40 m minimum surmontés de ferronnerie. Les clôtures minérales seront constituées : -soit de murs pleins ; - soit de murets de 1.4m surmonté de ferronnerie ou d'une palissade.	clôture devra être réalisé des deux côtés. Les clôtures sur rue et en limites séparatives seront soit minérales, soit constituées d'un grillage doublé d'une haie vive reprenant les essences acclimatées mélangeant arbustes fleuris, caduques et persistants (une plaque de soubassement en béton d'une hauteur maximale de 0.25m au-dessus du Terrain Naturel peut être tolérée). Les clôtures minérales seront constituées soit de murs pleins, soit de murets compris **entre 0.40m minimum à 1,40 m maximum** surmontés de ferronnerie ou d'une palissade. ~~Les clôtures minérales seront constituées : -soit de murs pleins ; - soit de murets de 1.4 m surmonté de ferronnerie ou d'une palissade.~~

Correction d'une erreur matérielle au sein de la zone UC4.1 à VENETTE, relativement aux panneaux solaires ou photovoltaïques.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC4.1	**Chapitre 2** **Toiture**	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques doivent être non-visibles depuis l'espace public et si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.	Les panneaux et les tuiles solaires ou photovoltaïques ~~doivent être~~ sont autorisés s'ils sont non-visibles depuis l'espace public et si la couleur des matériaux de réalisation est compatible avec les éléments de la toiture elle-même.

Modification de la règle d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques au sein de la zone UV5.2 à VIEUX-MOULIN.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV5.2	**Chapitre 2** **Implantation par rapport aux voies et emprises publiques**	L'implantation des constructions se fera parallèlement ou perpendiculairement à la rue. Les constructions principales (habitation et garage) doivent être implantées soit à l'alignement de la voie	L'implantation des constructions se fera parallèlement ou perpendiculairement à la rue. ~~Les constructions principales (habitation et garage) doivent être implantées soit à l'alignement de la voie~~

		publique, soit avec un retrait maximal de 10 mètres par rapport à la voie. Cette règle ne concerne pas l'extension d'une construction existante.	~~publique, soit avec un retrait maximal de 10 mètres par rapport à la voie. Cette règle ne concerne pas l'extension d'une construction existante.~~

Modification de la règle d'implantation par rapport aux limites séparatives au sein de la zone UV5.2 à VIEUX-MOULIN.

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UV5.2	**Chapitre 2** **Implantation par rapport aux limites séparatives**	Les constructions principales (habitation et garage) doivent être édifiées : - soit sur une des limites séparatives. Dans ce cas une distance de 3 mètres minimum doit être respectée entre la construction et l'autre limite, - soit avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à chaque limite séparative.	Les constructions principales (habitation et garage) doivent être édifiées : - soit sur une des limites séparatives. Dans ce cas une distance de 3 mètres minimum doit être respectée entre la construction et l'autre limite, - soit avec un retrait d'au moins 3 mètres par rapport à chaque limite séparative. - soit d'une limite séparative à l'autre.

5.3 ADAPTATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Intégration des périmètres des zones humides avérées des deux SAGE au règlement graphique en tant qu'informations jugées utiles.

Modification de zonage à BETHISY-SAINT-MARTIN : reclassement de la zone Nr en zone Nh et en zone Nl2 en lien avec un projet de développement d'hébergement touristique.

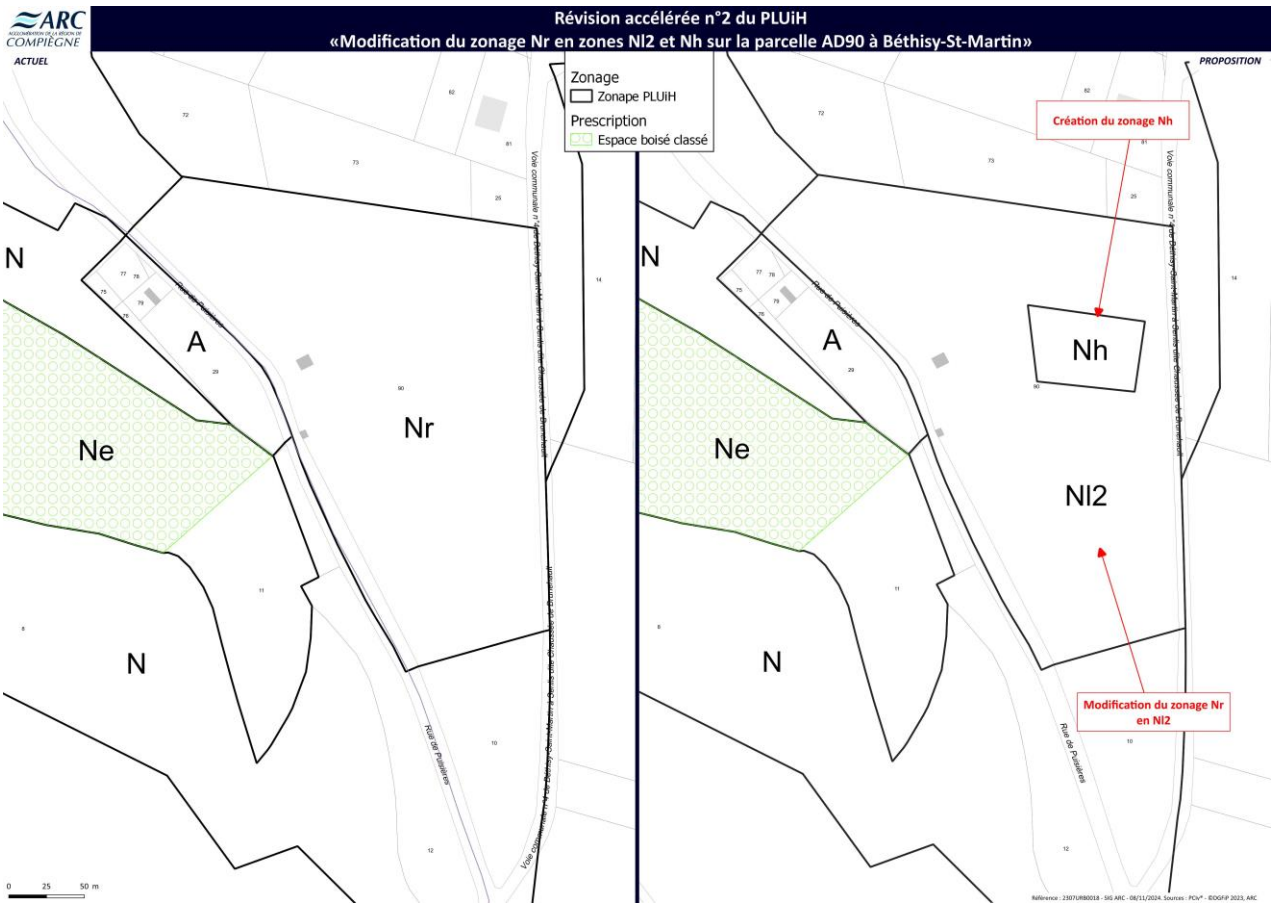

Modification de zonage à BETHISY-SAINT-PIERRE : reclassement en zone Nj d'un secteur initialement classé en zone UR4.2.

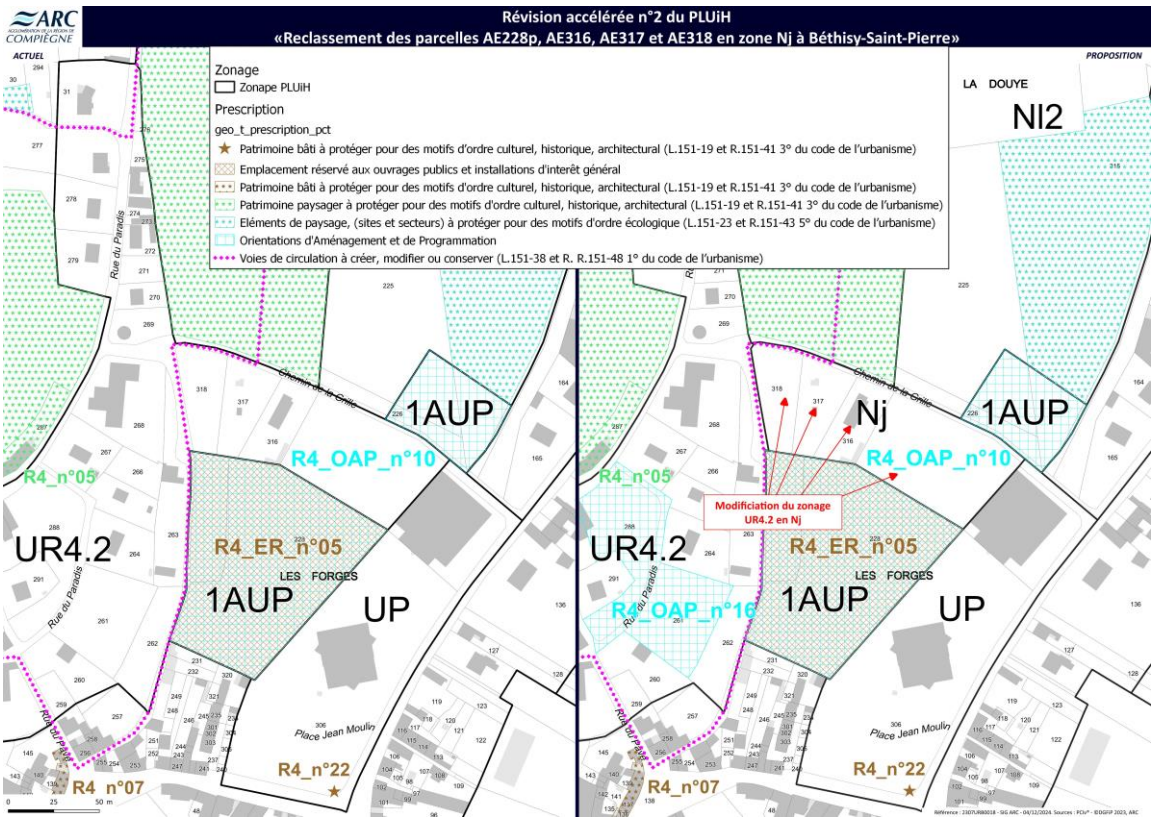

Création d'une nouvelle prescription relative à la protection des commerces du centre-ville à BETHISY-SAINT-PIERRE (parcelles AK 276 + AK 84 +AB 70 +AI 121).

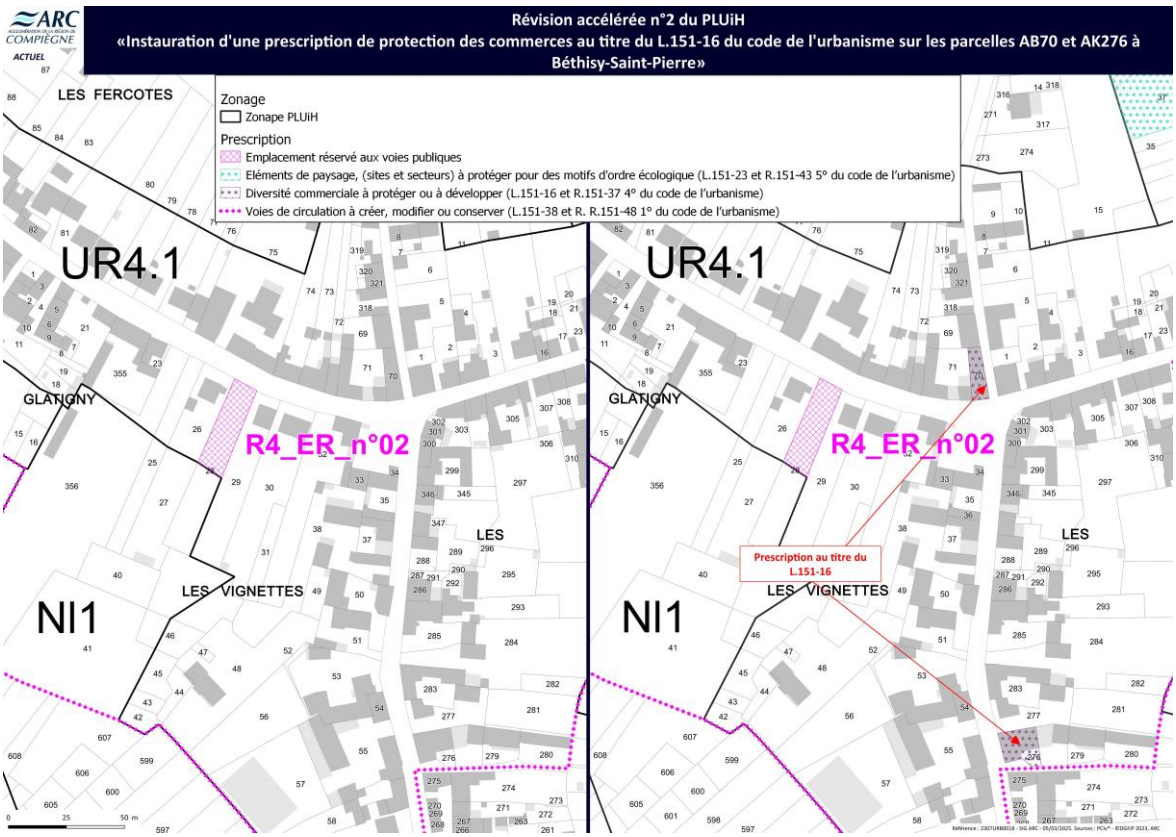
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des commerces au titre du L.151-16 du code de l'urbanisme sur les parcelles AB70 et AK276 à Béthisy-Saint-Pierre»
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Emplacement réservé aux voies publiques
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
LES FERCOTES
UR4.1
GLATIGNY
R4_ER_n°02
LES VIGNETTES
NI1
Prescription au titre du L.151-16

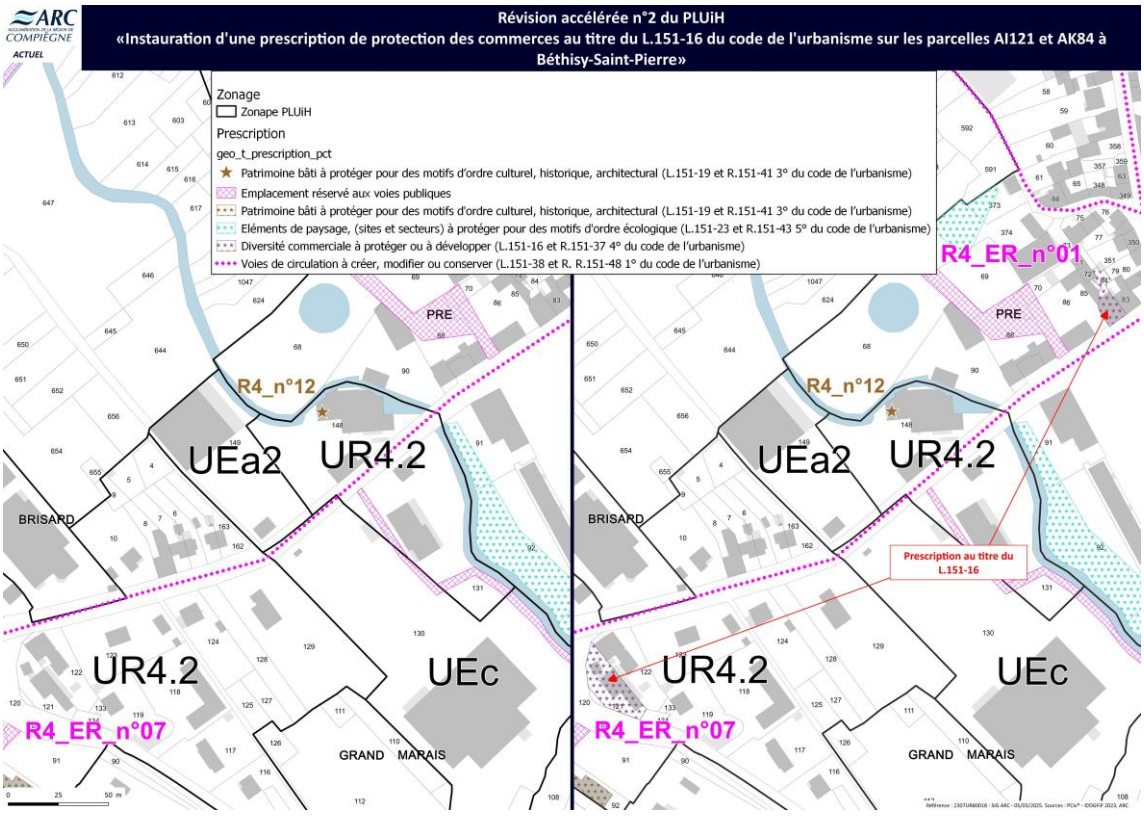
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des commerces au titre du L.151-16 du code de l'urbanisme sur les parcelles AI121 et AK84 à Béthisy-Saint-Pierre»
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
geo_t_prescription_pct
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
Emplacement réservé aux voies publiques
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
R4_ER_n°01
PRE
R4_n°12
UEa2
UR4.2
BRISARD
Prescription au titre du L.151-16
UEc
R4_ER_n°07
GRAND MARAIS

Suppression d'une partie de l'Espace Boisé Classé afin de permettre la réhabilitation d'une zone humide par le SMOA (Parcelle B 285) à BIENVILLE :

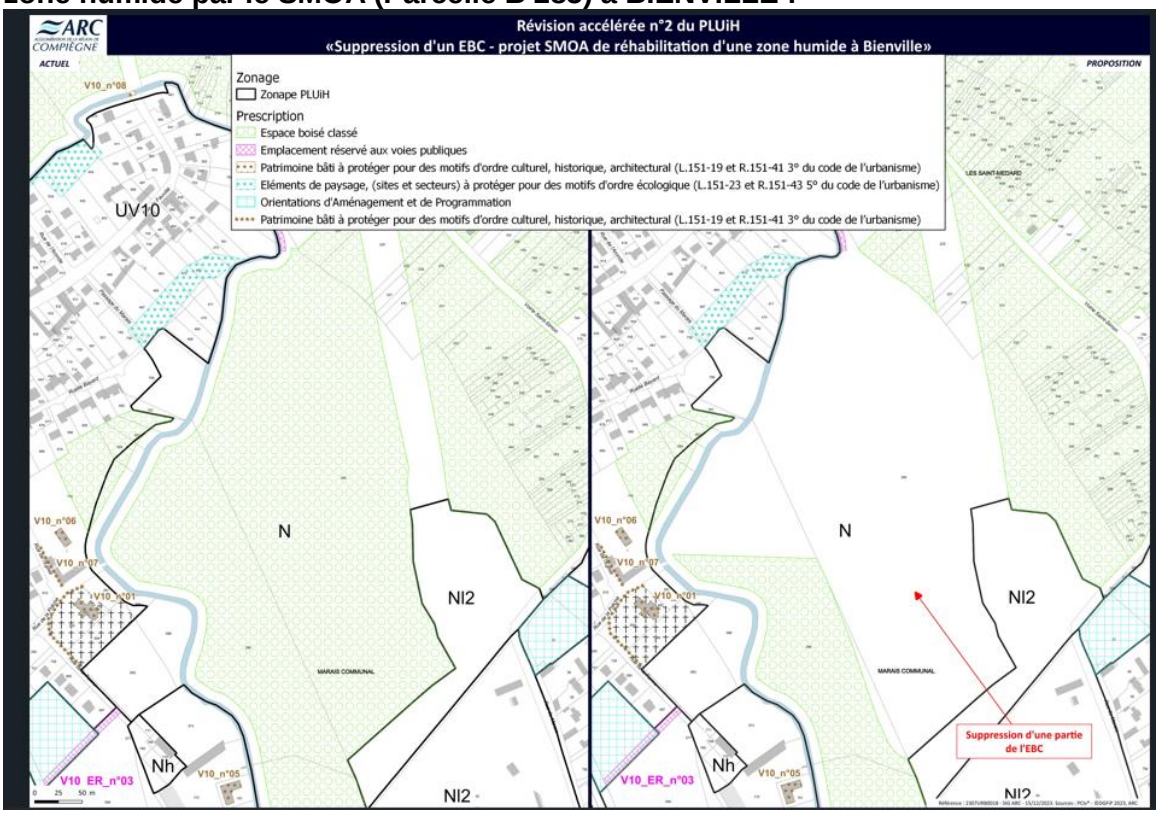

Modification du zonage A en N et création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public (liaison douce) sur les parcelles (AM18 et AM19) à CLAIROIX :

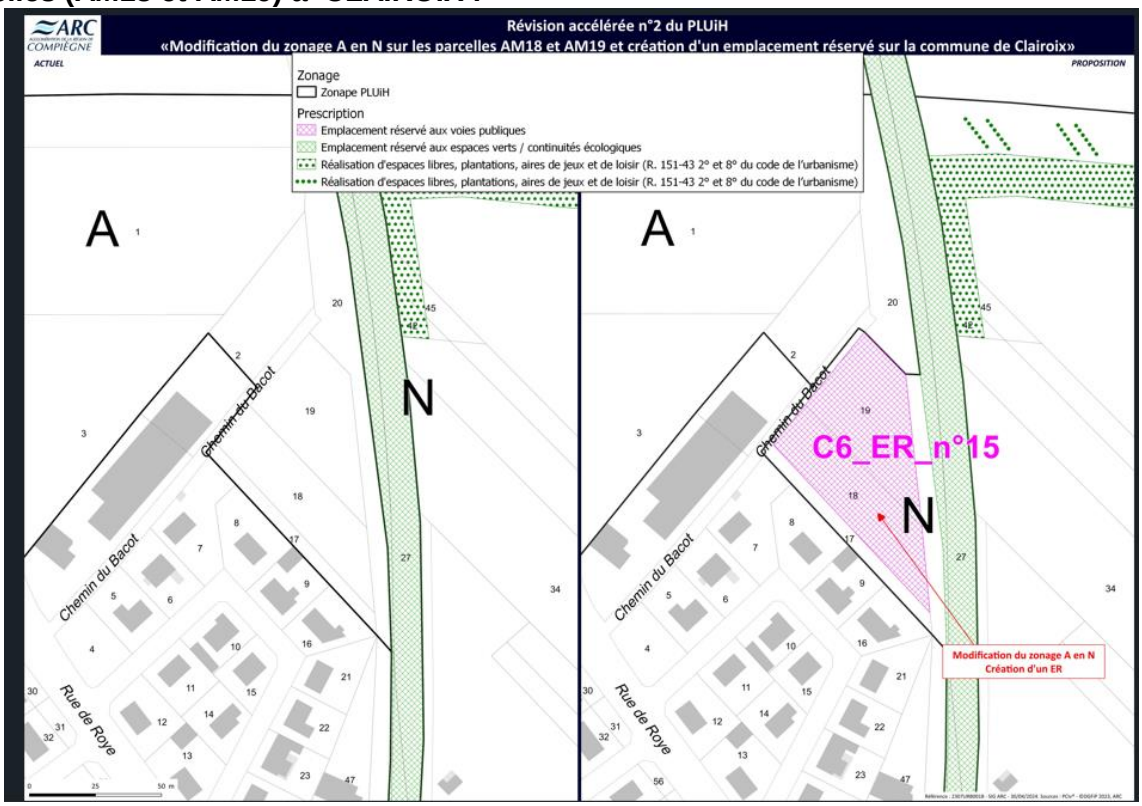

Modification de zonage (2AU en 1AUC6) afin de permettre la création d'une ZAC sur la Grande Couture (Lieu-dit le Moulin Bacot) à CLAIROIX :

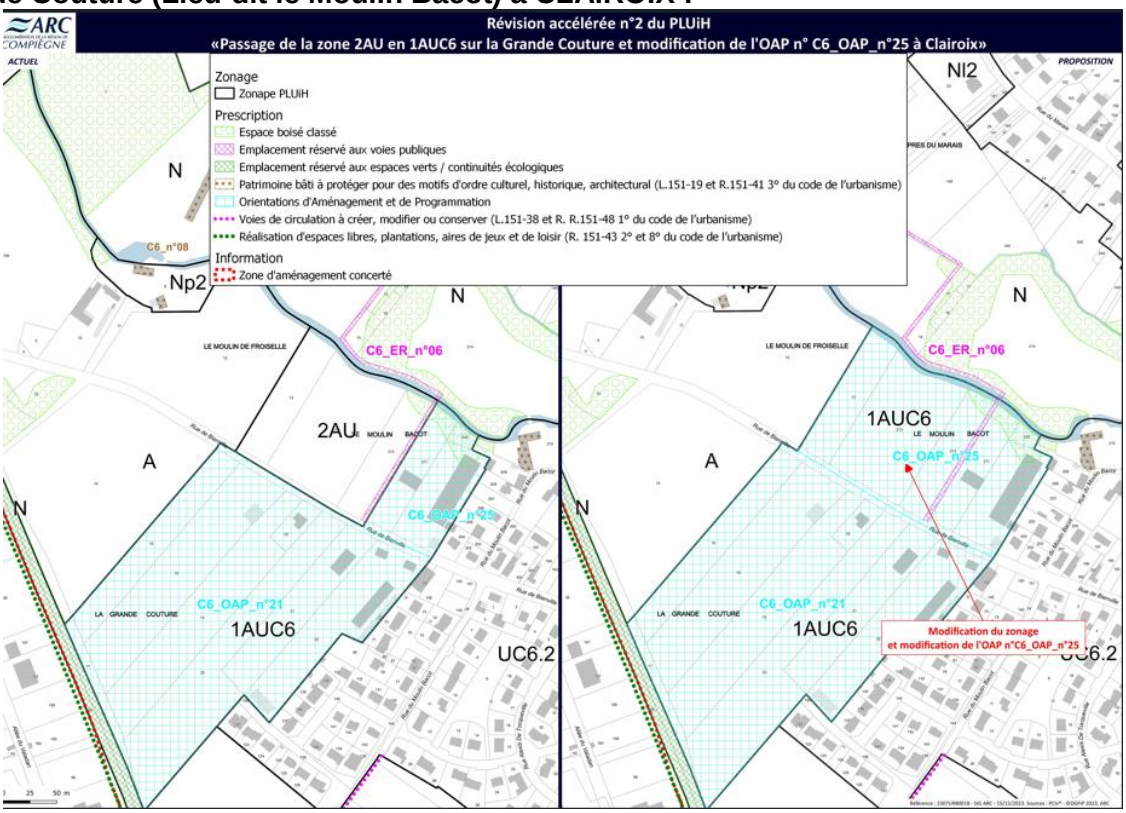

Ajustement du zonage UEm pour la création d'un zonage UEa2 et modification d'un zonage (1AUEa2 en AUEm) à CLAIROIX :

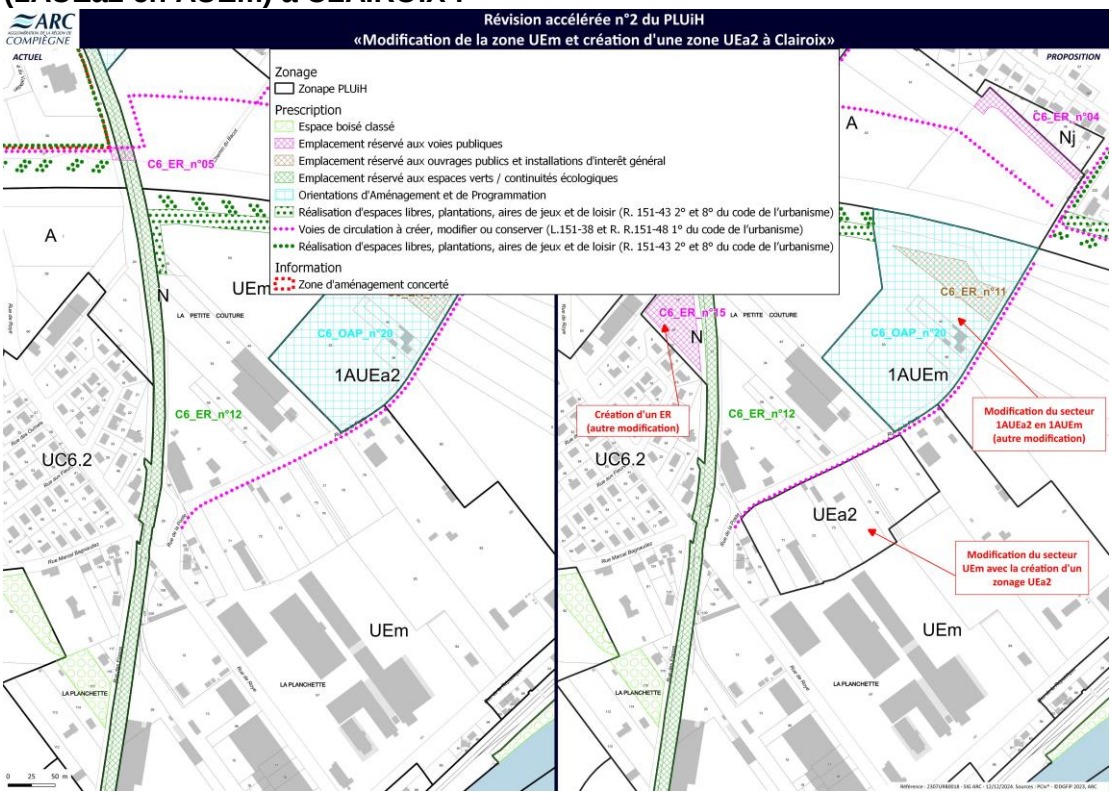

Modification du zonage A en N et création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un cimetière sur les parcelles (AN10, AN12 et AN13) avec suppression d'un Espace Boisé Classé à CLAIROIX :

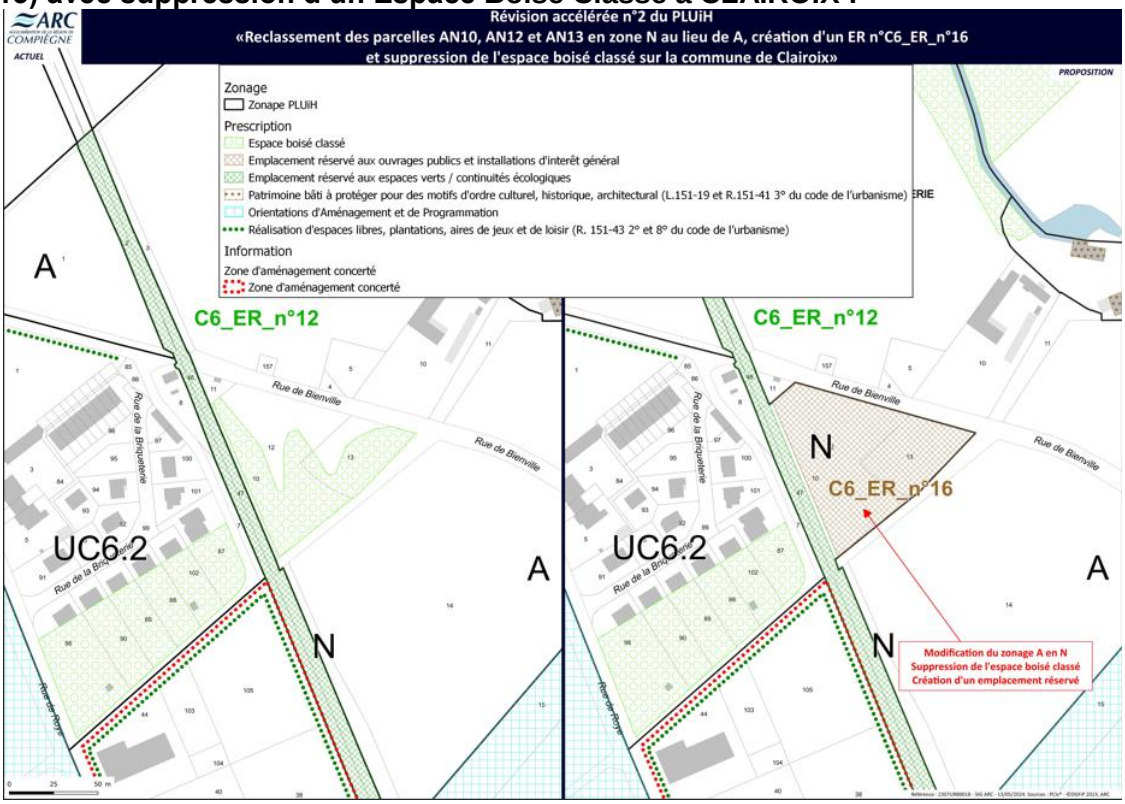

Modification de zonage (NI en UC6.2) afin de permettre le projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle à CLAIROIX :

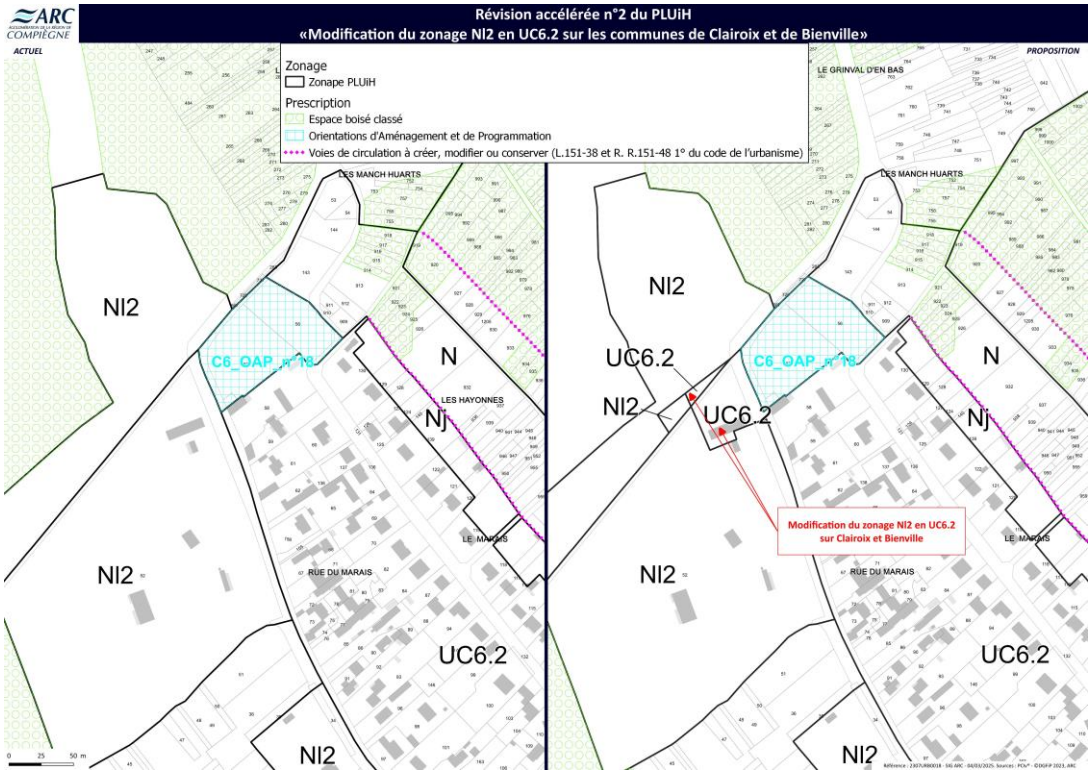

Modification du tracé l'Emplacement Réservé n°6 à CLAIROIX :

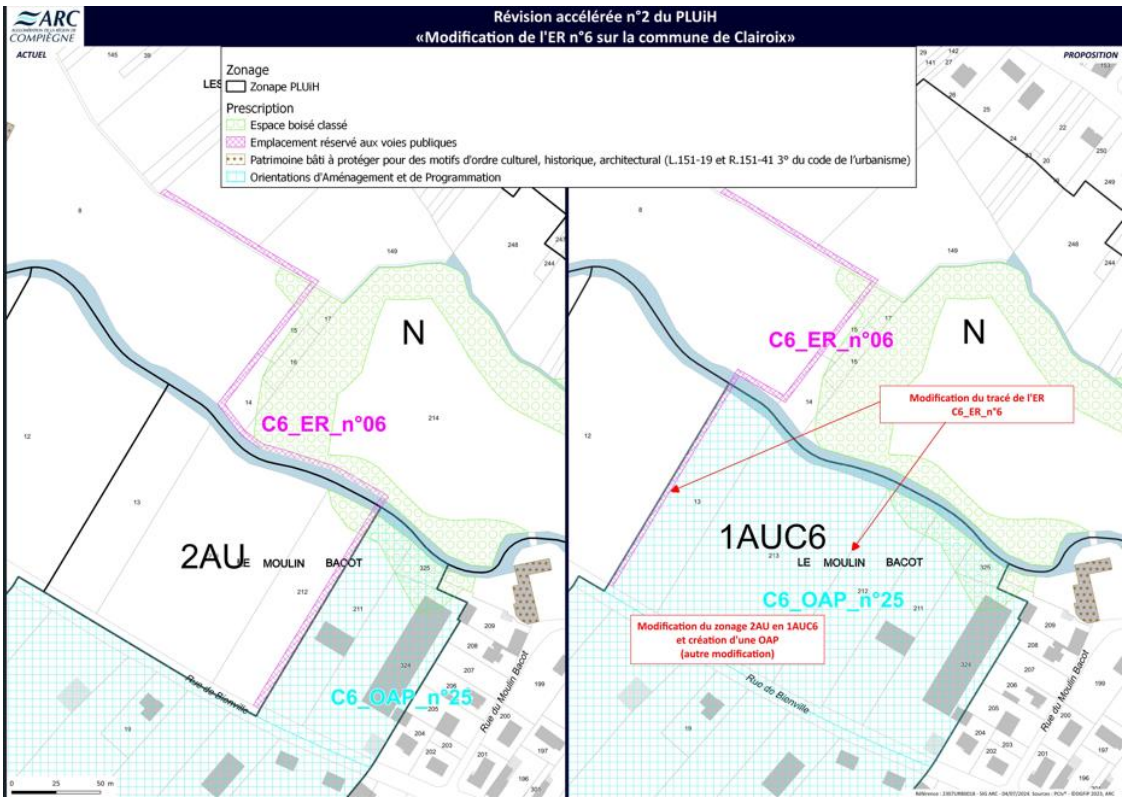

Modification de l'objet de l'ER n°11 à CLAIROIX : salle polyvalente au lieu de cimetière.

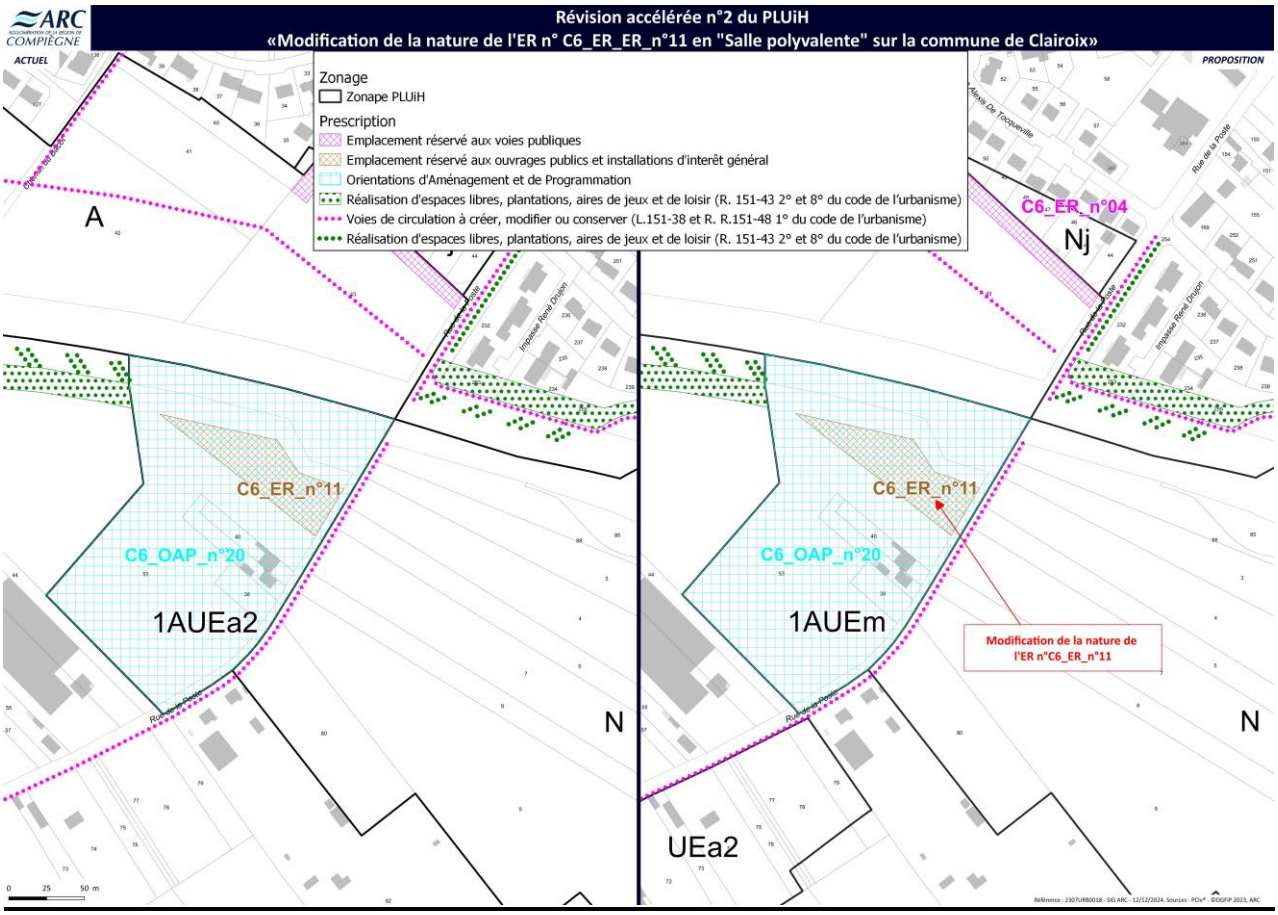

Modification de zonage au sein de la zone d'activité de la Planchette (rue de la république) à CLAIROIX : reclassement du secteur déjà aménagé et construit en zone urbaine (UEm) au lieu de zone à urbaniser (1AUEm).

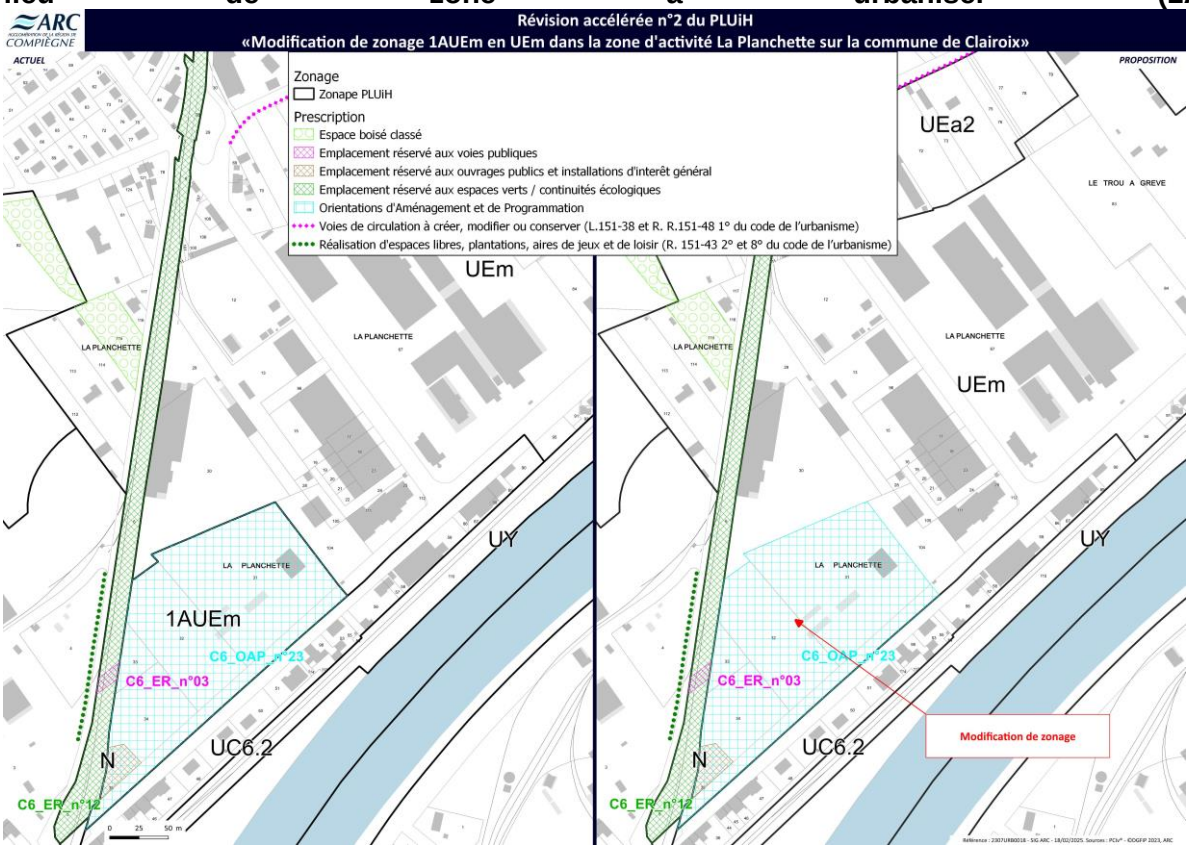

Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme à COMPIEGNE permettant de préserver les espaces végétalisés des fonds de jardins :

- rue Le Féron – parcelles : BX 56, 57 et 60 ;
- rue Saint-Louis – parcelles BX 193, 194 ; 93, 94, 97 ;
- rue Hipployte Botttier – parcelles : BX 76, 77, 81, 195, 196 ;
- rue du Dahomey – parcelles BO 35, 36 ;
- rue Pierre Sauvage - parcelles : 26, 27 ;
- rue des Minimes et promenade des Minimes – parcelles : BO 26, 27, 35, 36, 45, 46, 47, 48 ;
- rue de la Sous-préfecture – parcelles : BN 45, 46, 47, 48 ;
- rue de Pierrefonds – parcelles : BN 20, 22 ;
- **rue des Domeliers / Cordeliers** – parcelles : BP 95, 96, 99, 111, 112, 231 ;
- **rue Saint-Antoine** – parcelles : BL 75, 76, 78, 192 ;
- rue Pasteur – parcelle : BL 110 ;
- rue de Bouvines – parcelles : BL9, 10, 11, 12, 15, 4.

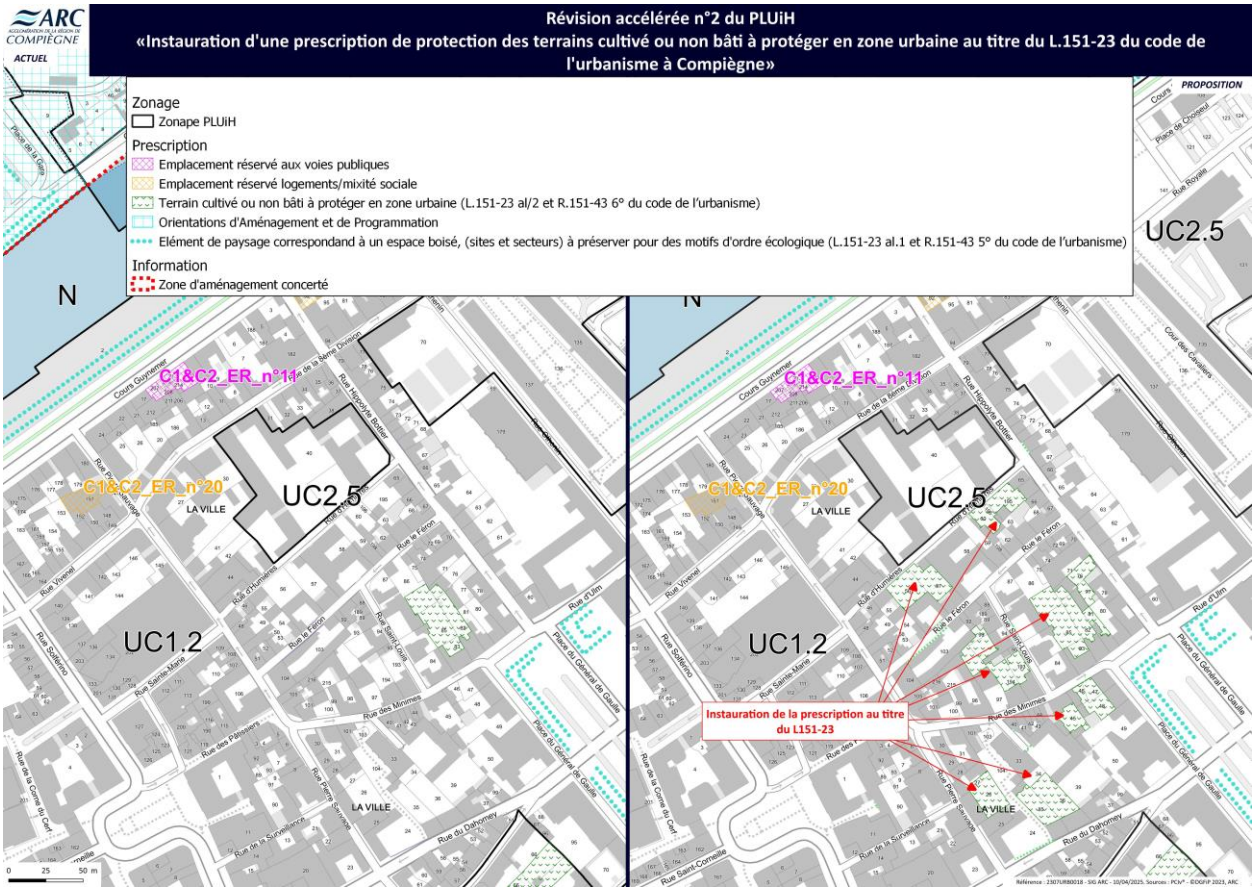

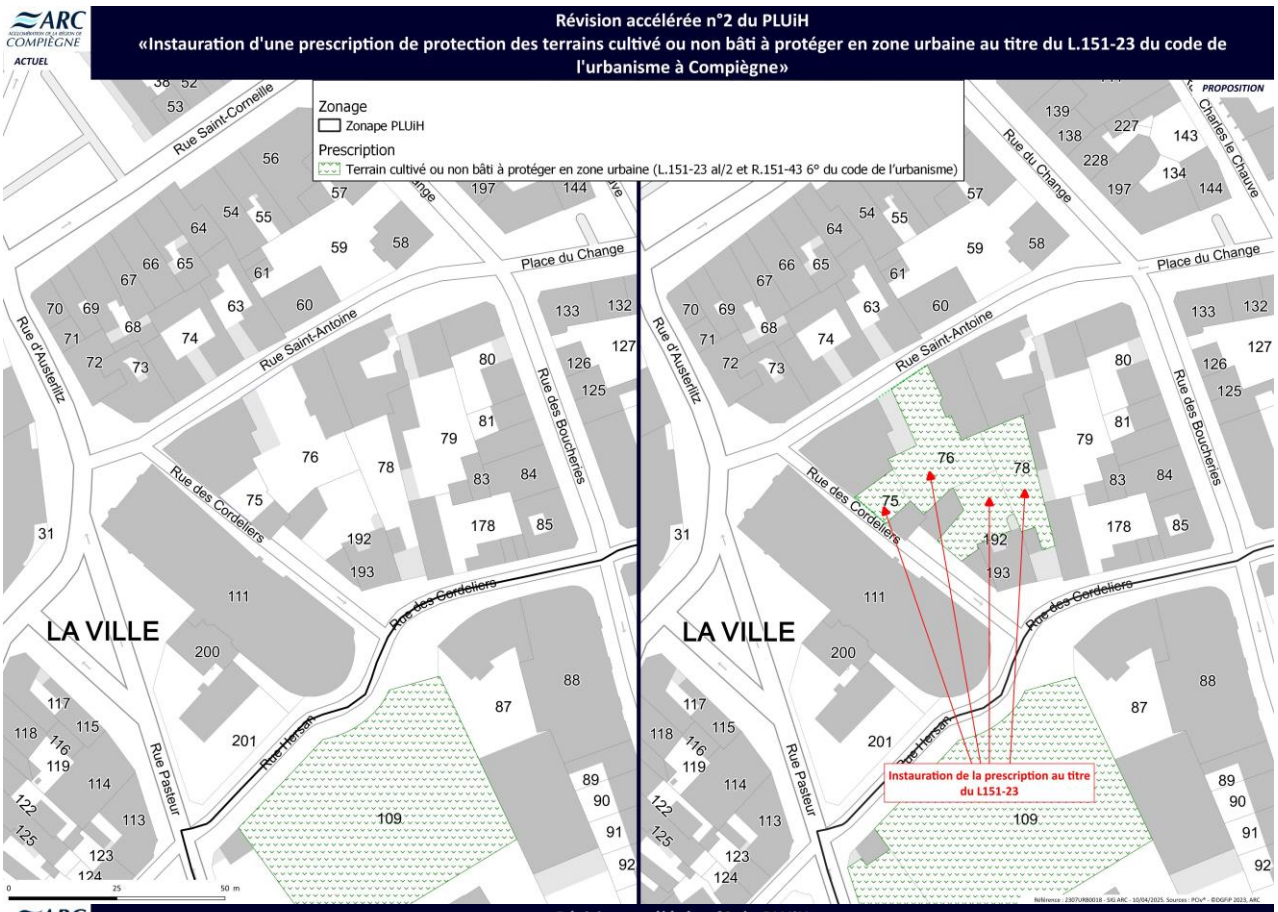
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des terrains cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme à Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al/2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
LA VILLE
Instauration de la prescription au titre du L151-23

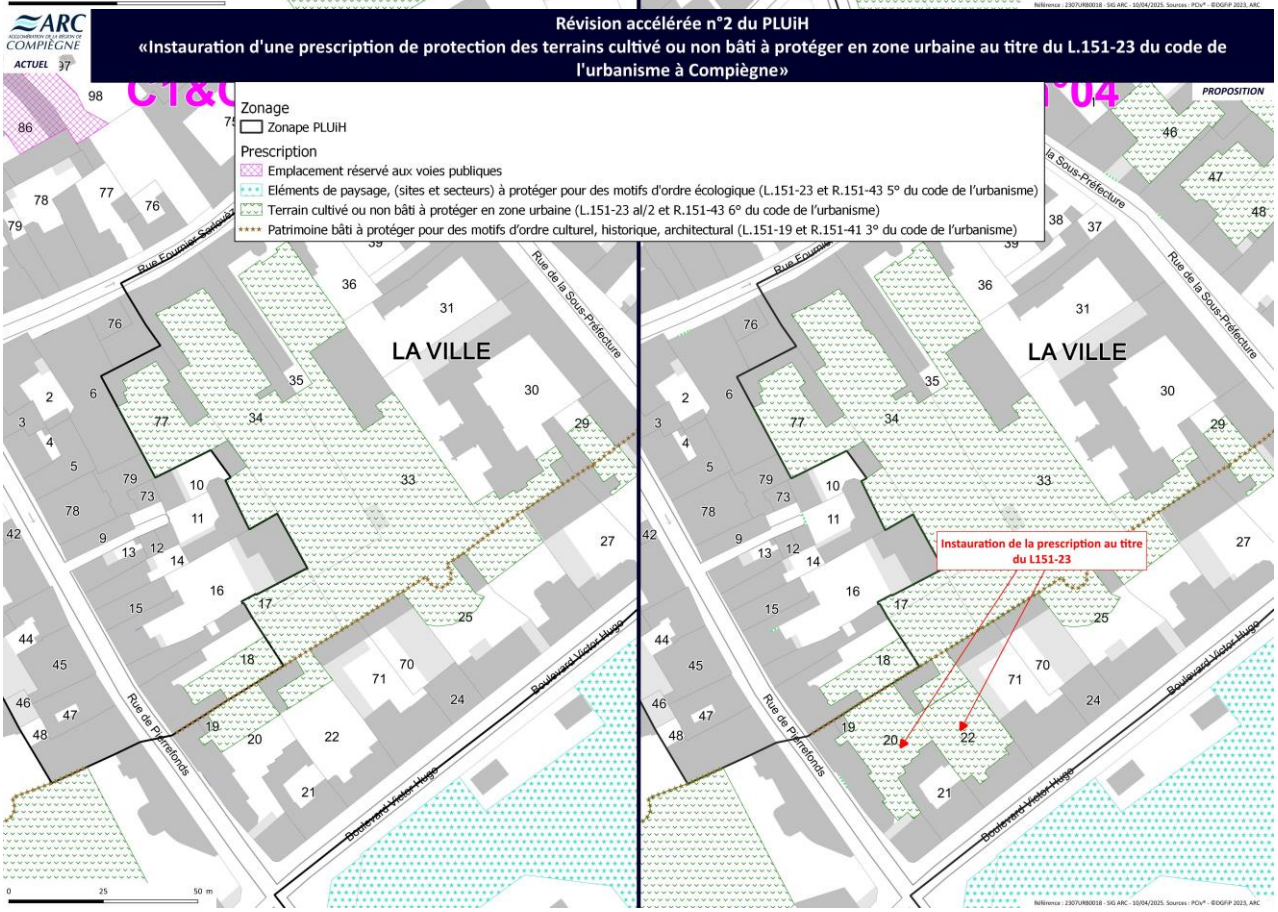
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des terrains cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme à Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Emplacement réservé aux voies publiques
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al/2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
LA VILLE
Instauration de la prescription au titre du L151-23

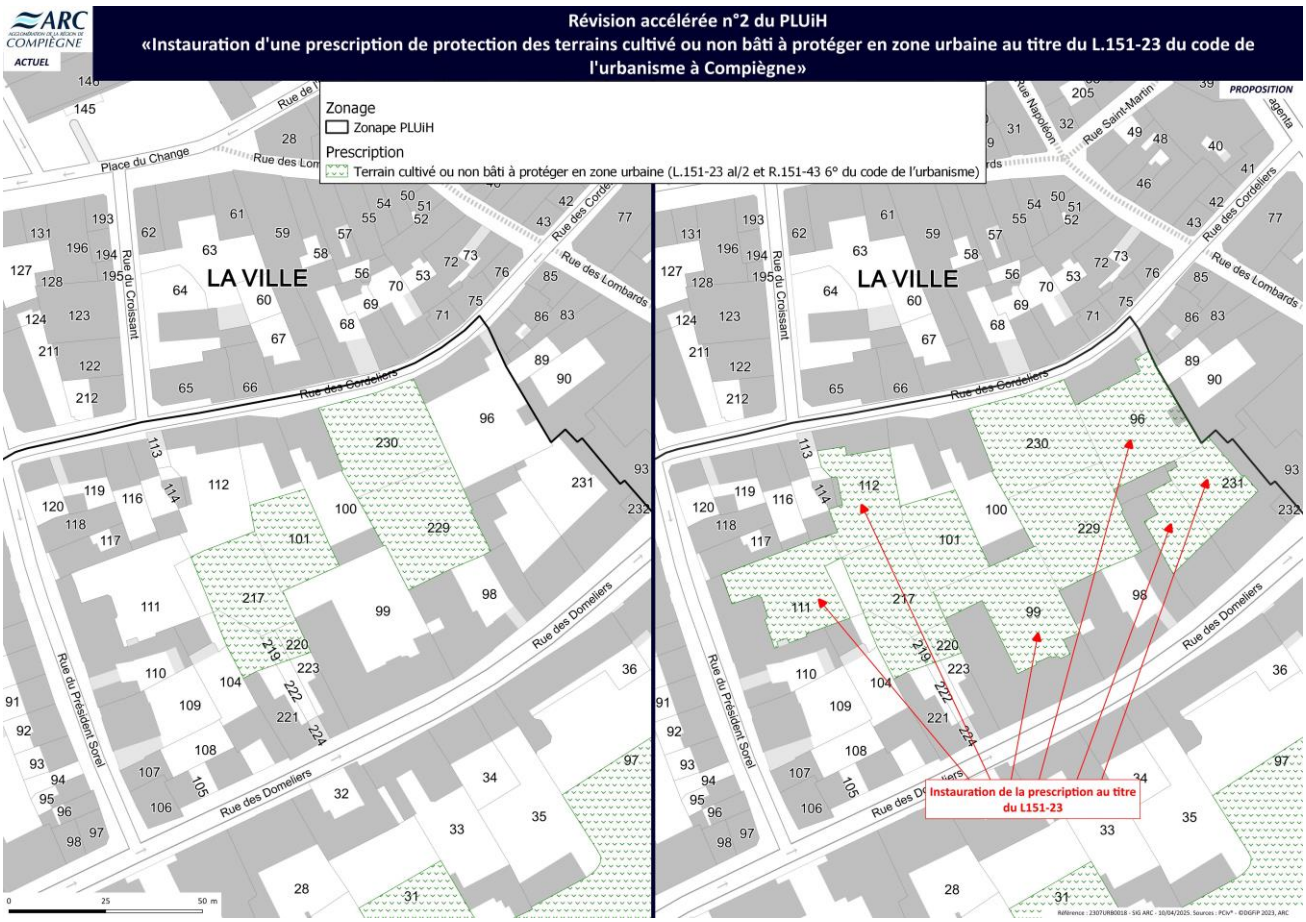
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des terrains cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme à Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al/2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
LA VILLE
Instauration de la prescription au titre du L151-23

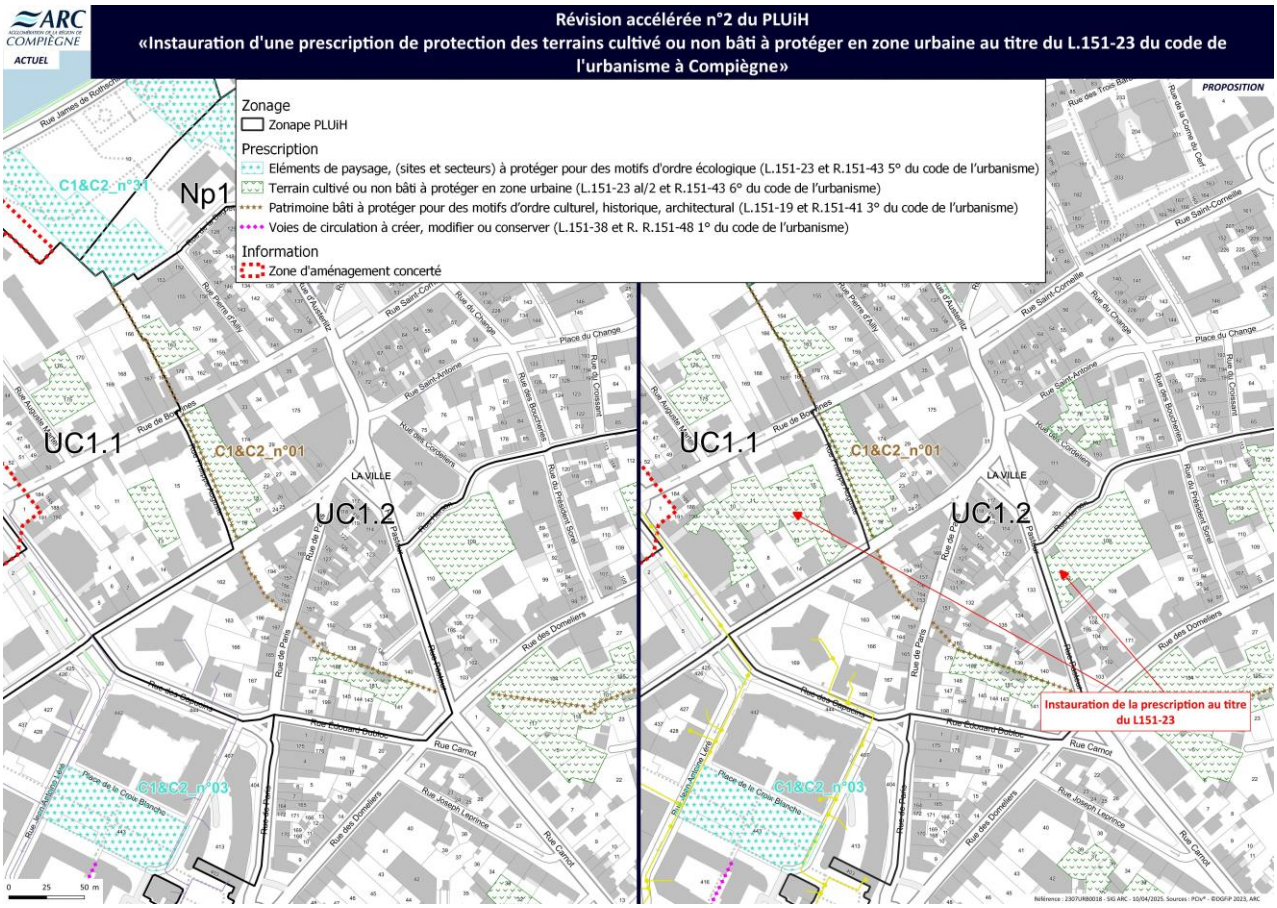
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Instauration d'une prescription de protection des terrains cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme à Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine (L.151-23 al/2 et R.151-43 6° du code de l'urbanisme)
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R. R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
Information
Zone d'aménagement concerté
C1&C2_n°31
Np1
UC1.1
UC1.2
C1&C2_n°01
C1&C2_n°03
LA VILLE
Instauration de la prescription au titre du L151-23

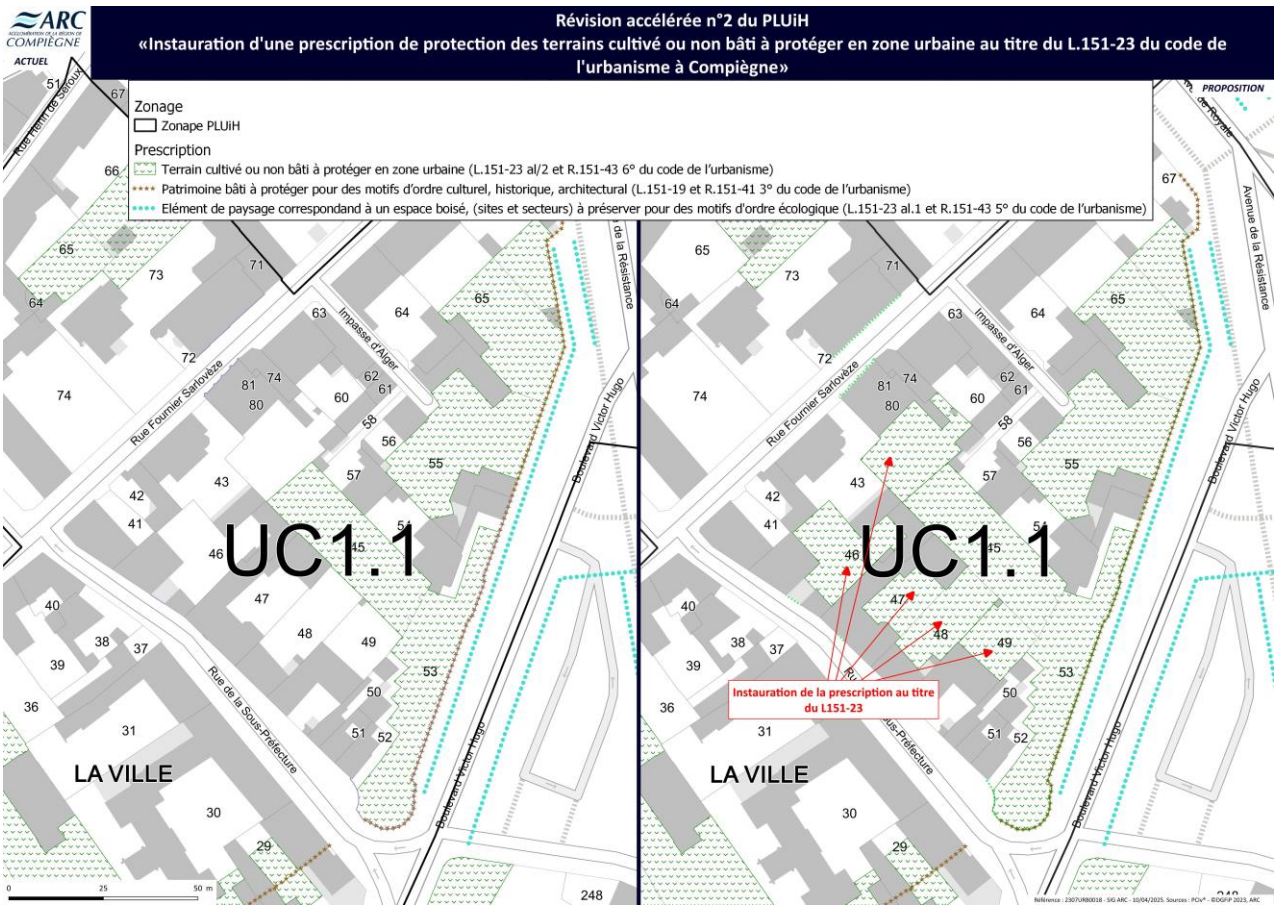

Suppression de la trame jardin (protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme) sur la parcelle BA127 à COMPIEGNE.

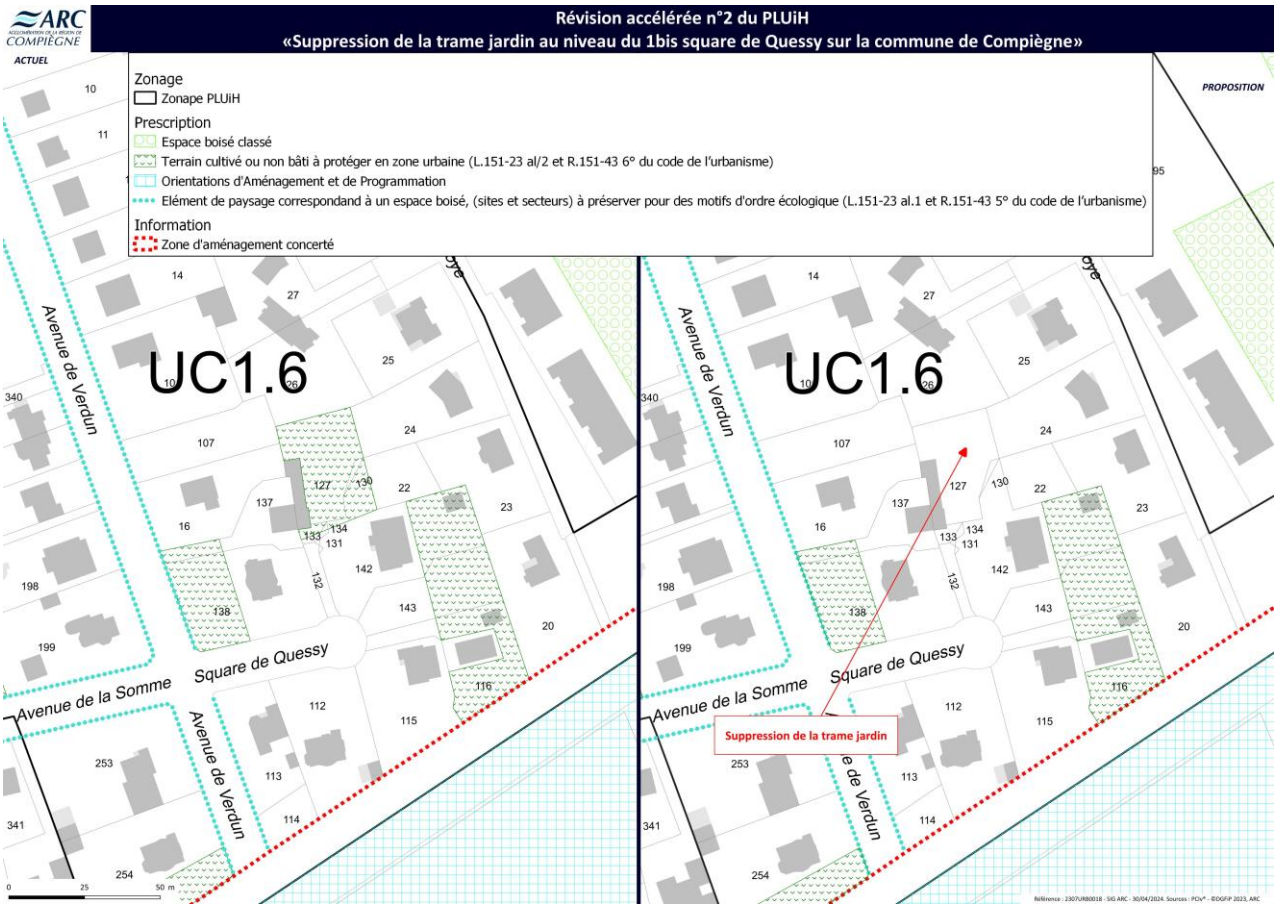

Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public sur les parcelles BK214 er BK215 (rue de l'Oise) à COMPIEGNE.

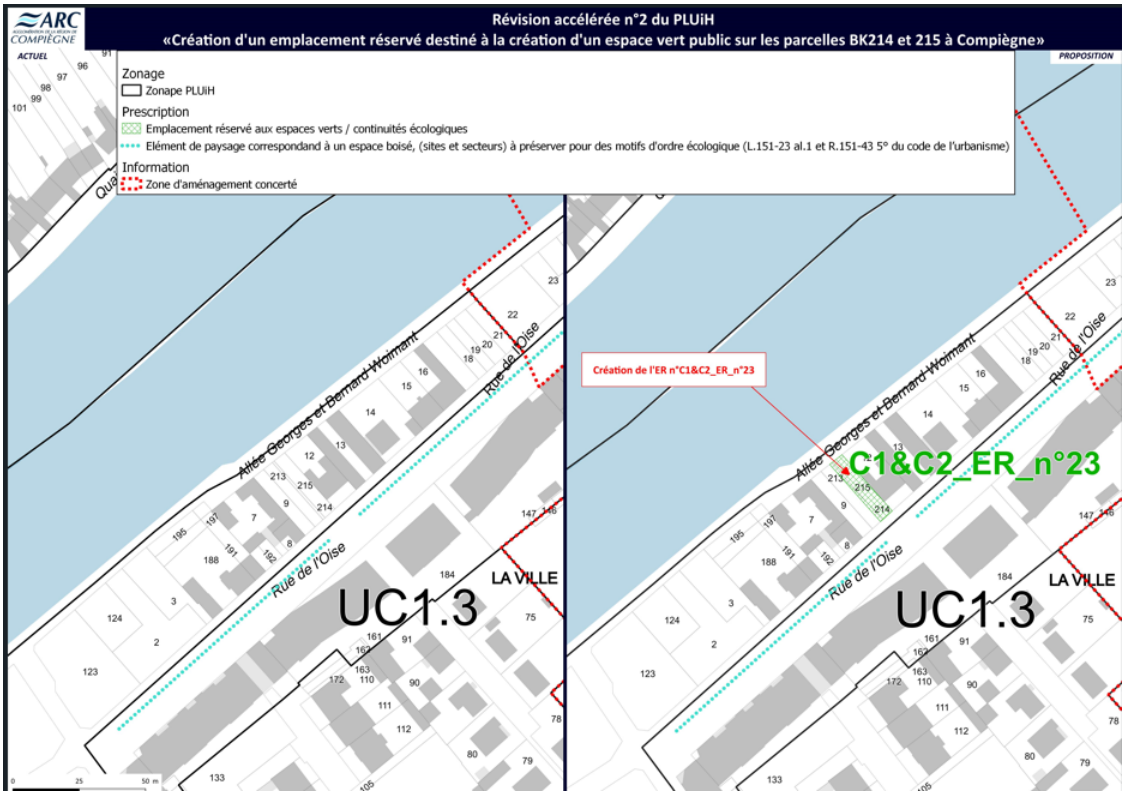

Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un espace vert public sur la parcelle AS8 (quai du Clos des roses) à COMPIEGNE.

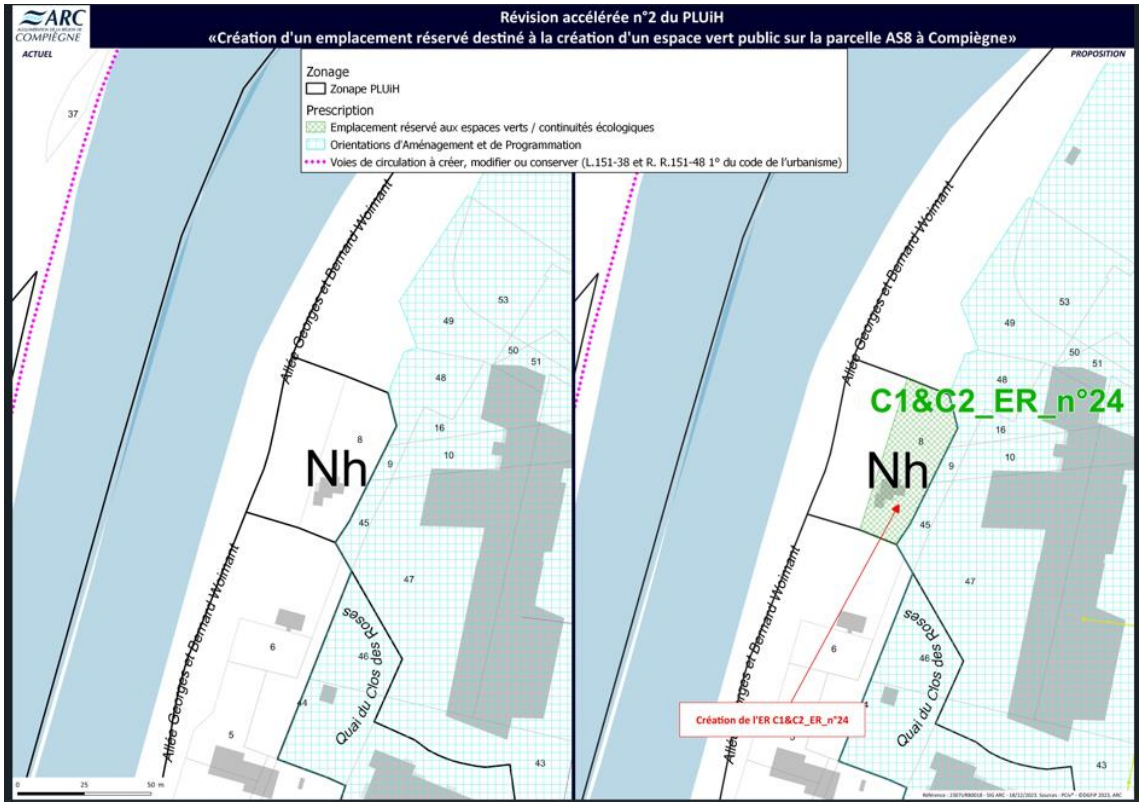

Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur les parcelles BH35, 36 et 37 (mise en cohérence avec le règlement de l'AVAP) impasse Dupuis Correard à COMPIEGNE.

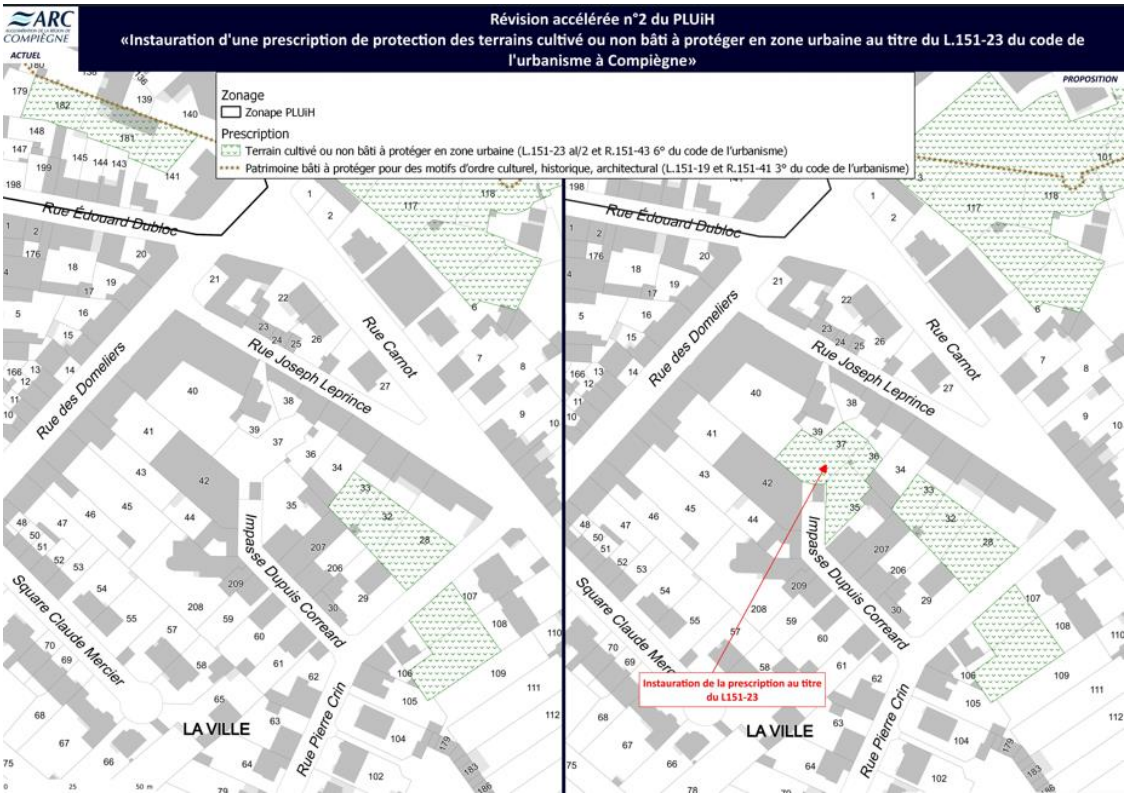

Modification de zonage à COMPIEGNE (NI2 en UC1.4) afin de permettre une opération d'habitat (parcelle CB138) Avenue de l'Armistice, dans le prolongement du lotissement déjà existant à COMPIEGNE.

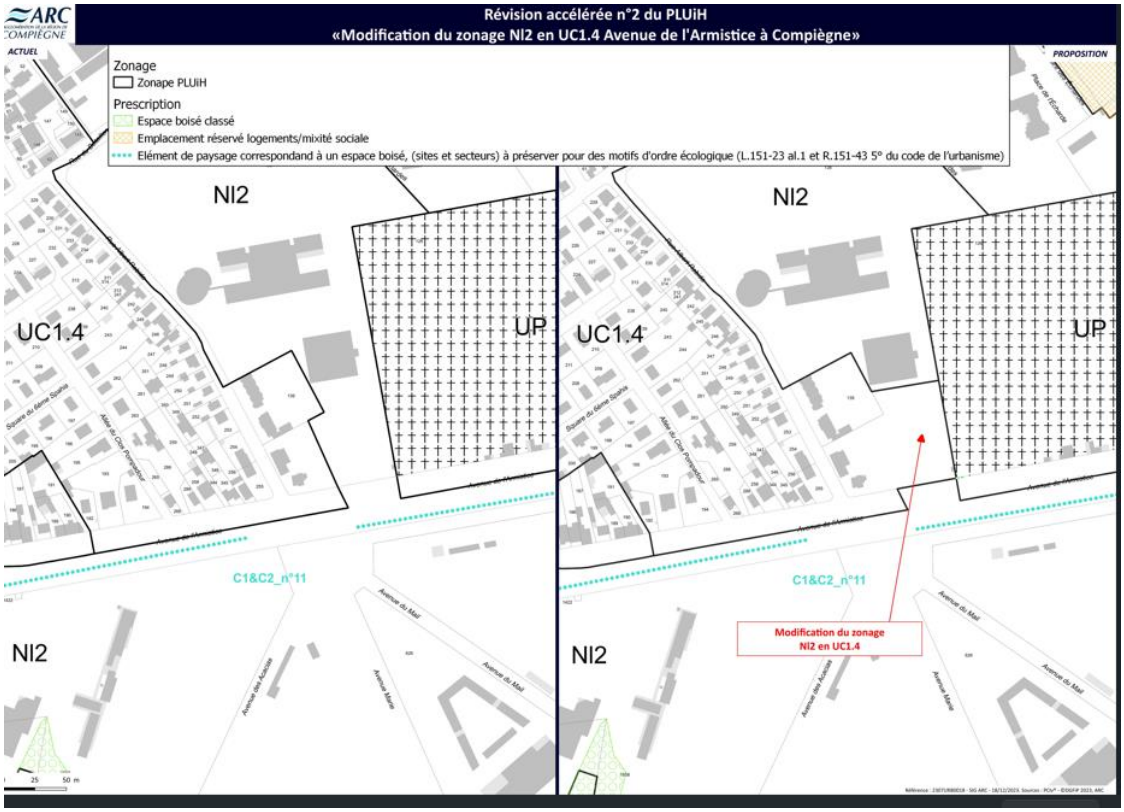

Modification de zonage à COMPIEGNE (UEs en UEm) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (restauration) (parcelles AE39, AE80, AB 8,9 et 30 AD 11 et 33) au sein de la ZAC de Mercières.

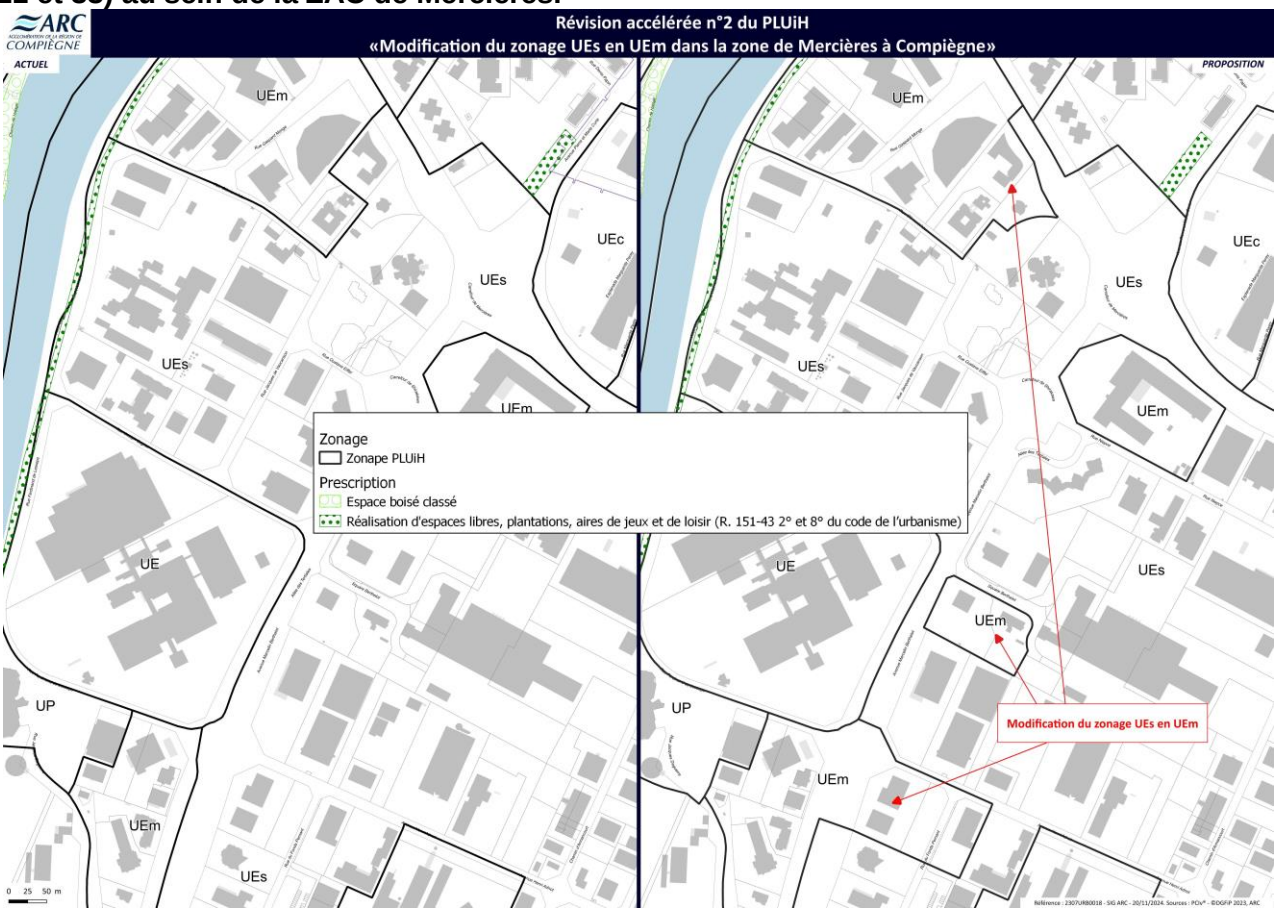

Modification de zonage à COMPIEGNE (Nh en Nl2) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (activité équestre) le long de la RN 31 (lieu-dit La Motte Blain).

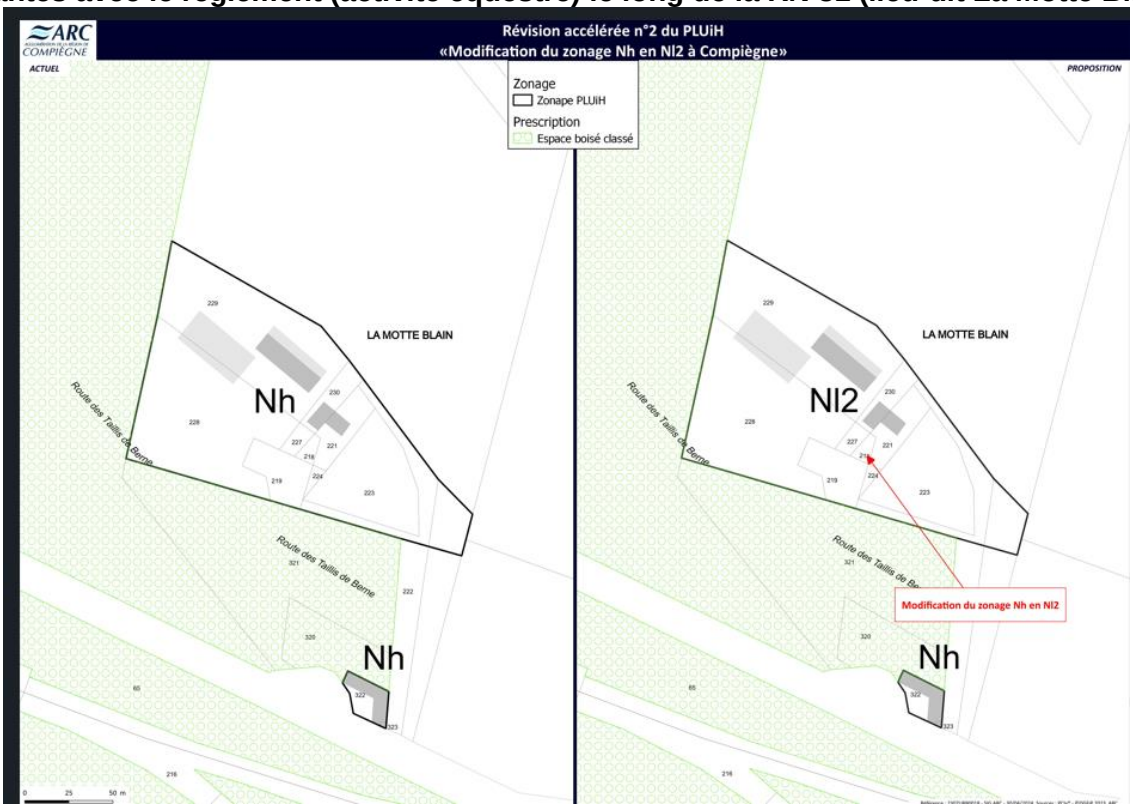

Modification de zonage à COMPIEGNE (N et UC1.3 en Nl2) afin de mettre en cohérence les activités existantes avec le règlement (Équipements sportifs et associatifs) avenue de l'Armistice.

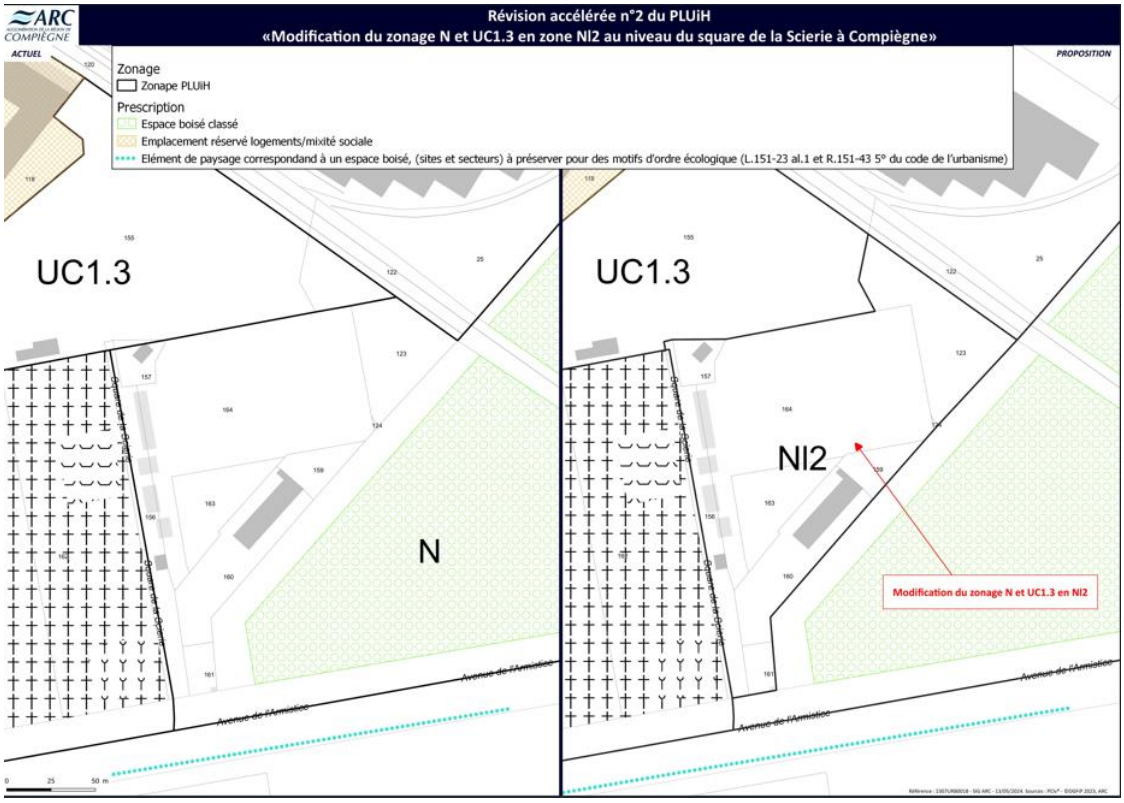

Modification du périmétre d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BO65 rue Henri de Séroux à COMPIENGE :

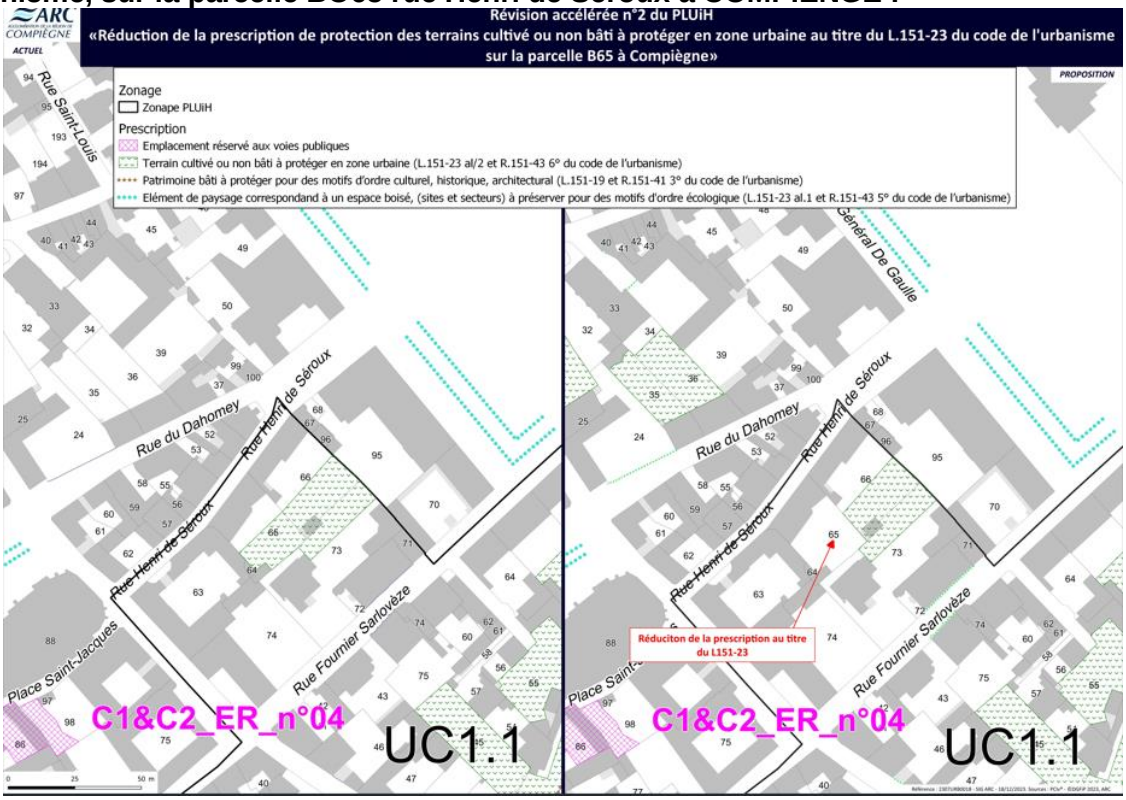

Création d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur le quartier des Avenues à COMPIEGNE permettant de préserver les espaces végétalisés des fonds de jardins afin d'harmoniser avec les protections existantes (parcelles BB137, 152, 185, 133, 117, 119, 148,2).

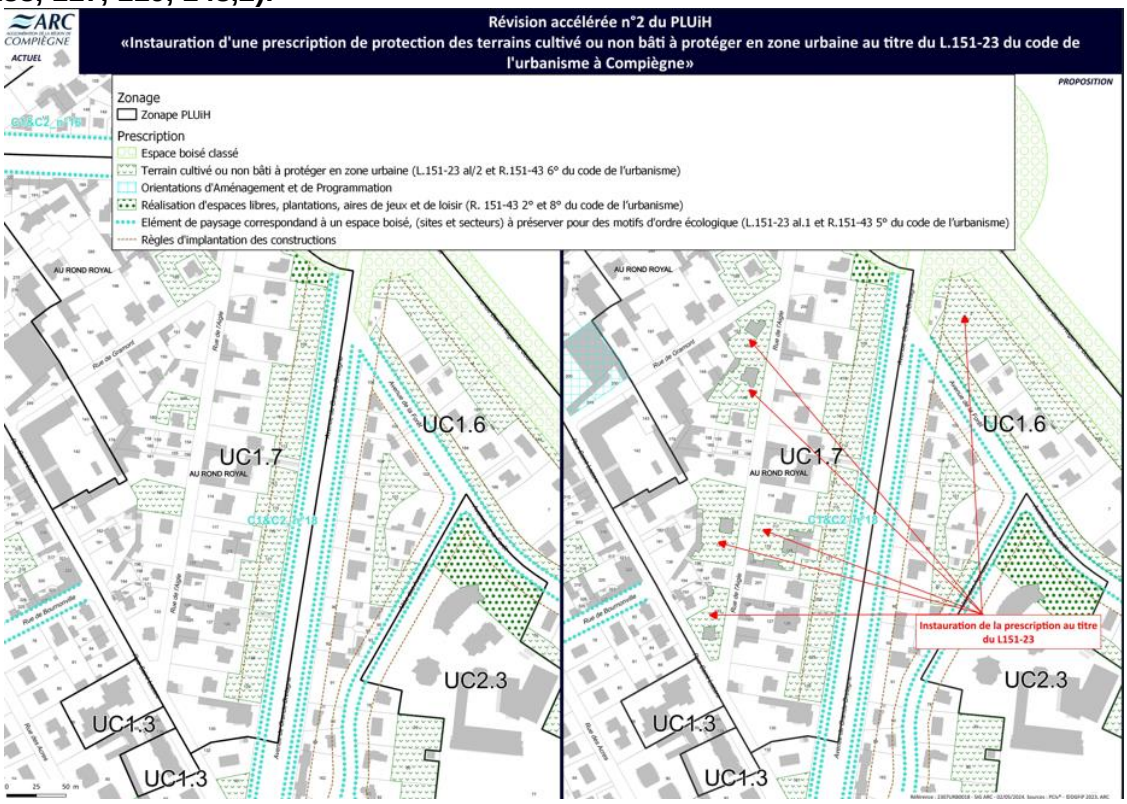

Modification du périmètre d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BM50 rue des Fossés à COMPIEGNE.

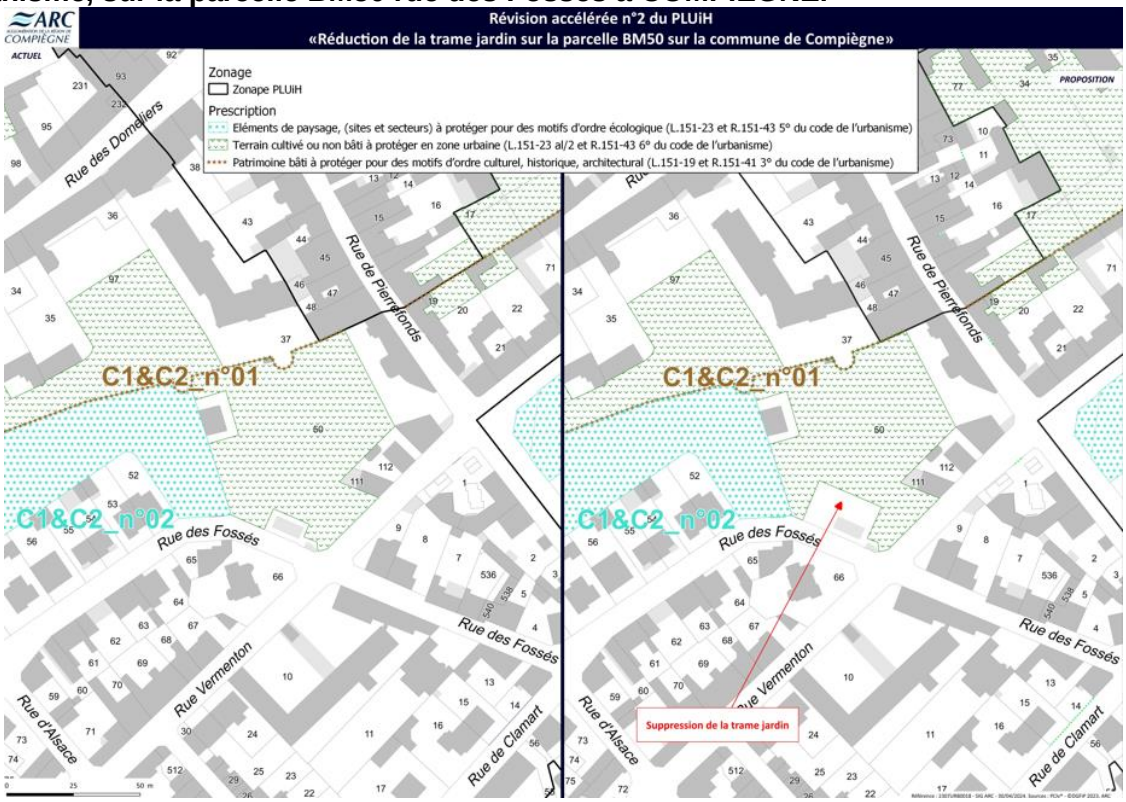

Suppression de la protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, sur la parcelle CC6 (amélioration de la desserte de ce secteur – ZI Nord) à COMPIEGNE.

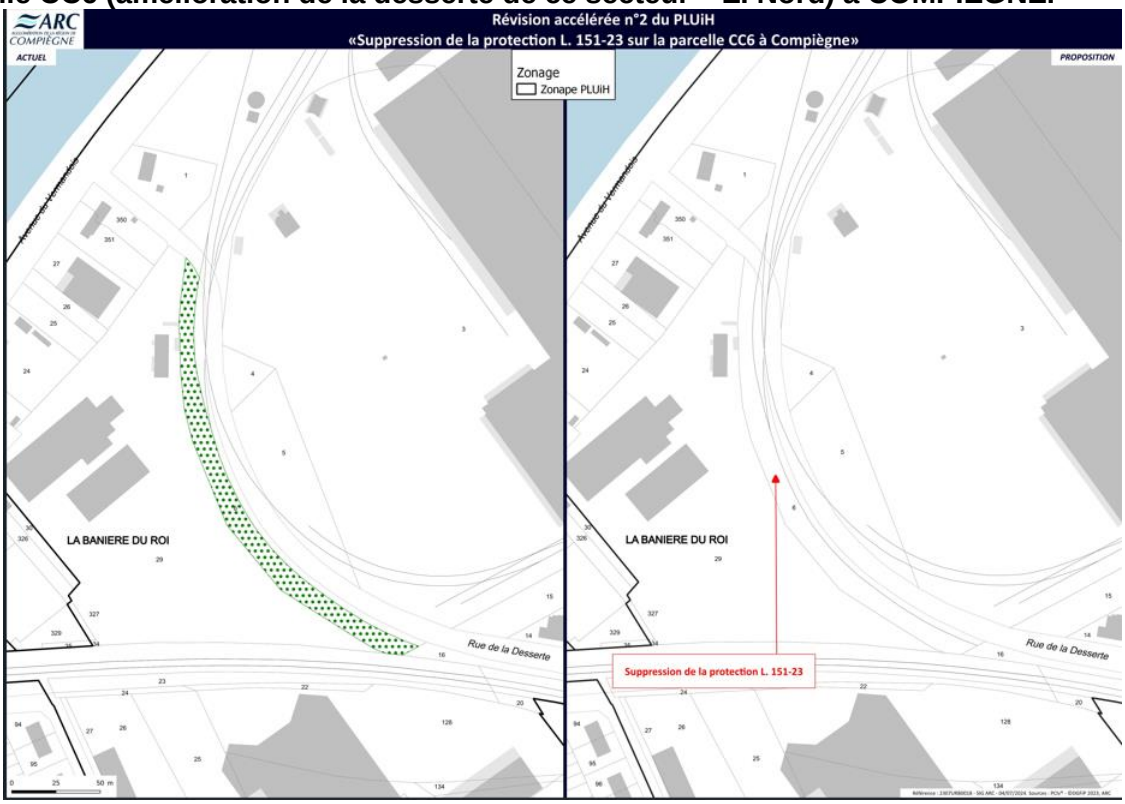

Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer un parking public et une aire de loisirs sur les parcelles BZ302 et BZ355 (rue Charmolue) à COMPIEGNE.

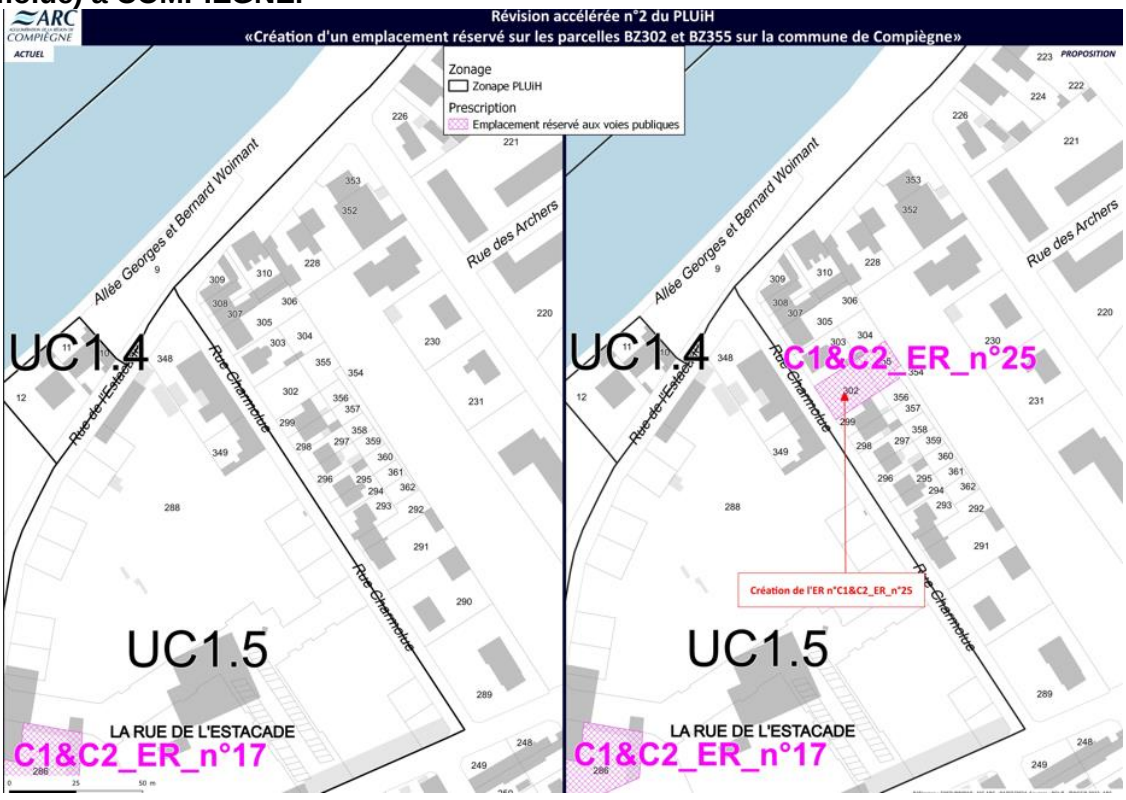

Ajustement du zonage sur le secteur de la piscine/patinoire de Mercière, en incluant dans le secteur UP la salle de spectacle du Ziquodrome à COMPIEGNE.

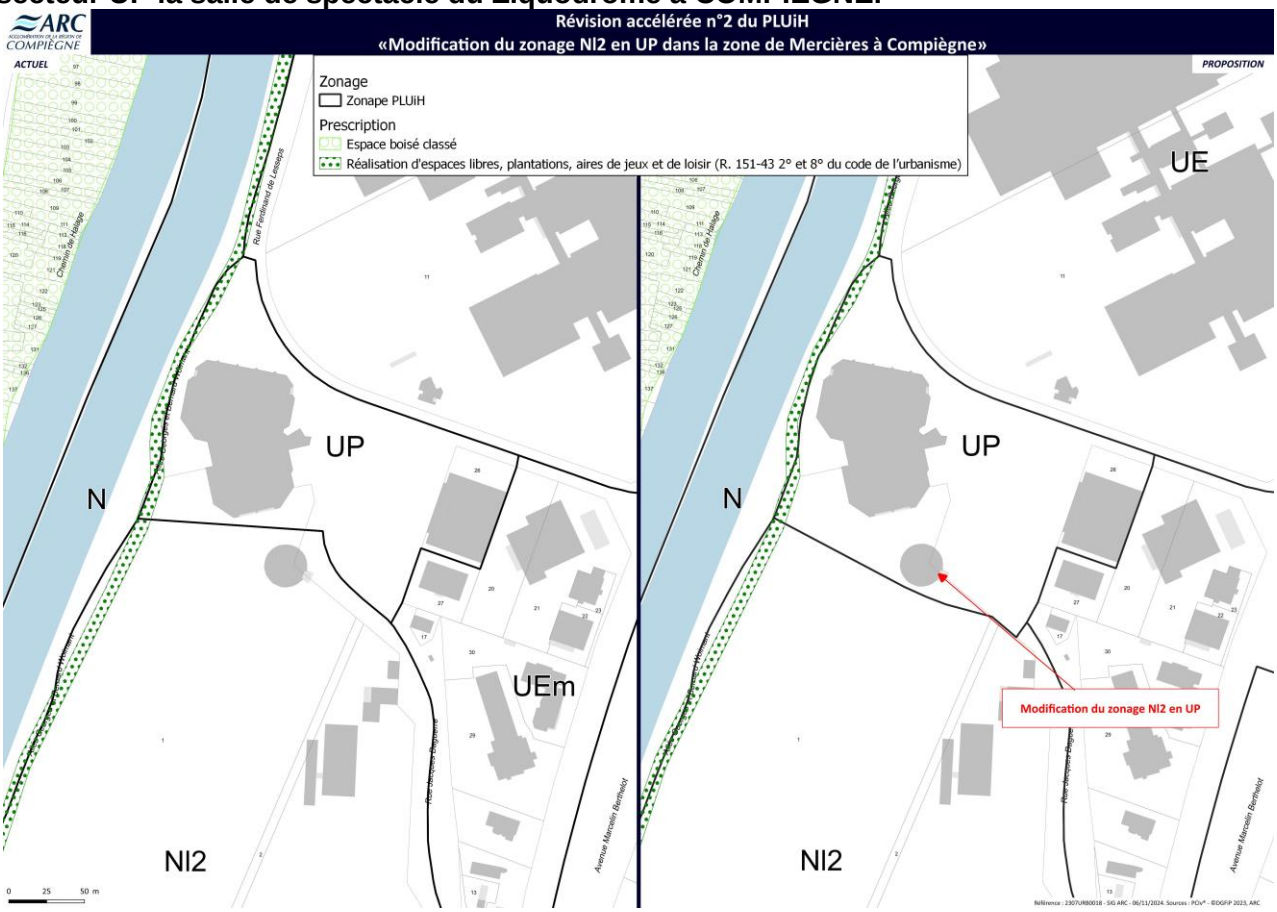

Suppression de l'Emplacement réservé n°17 à COMPIEGNE.

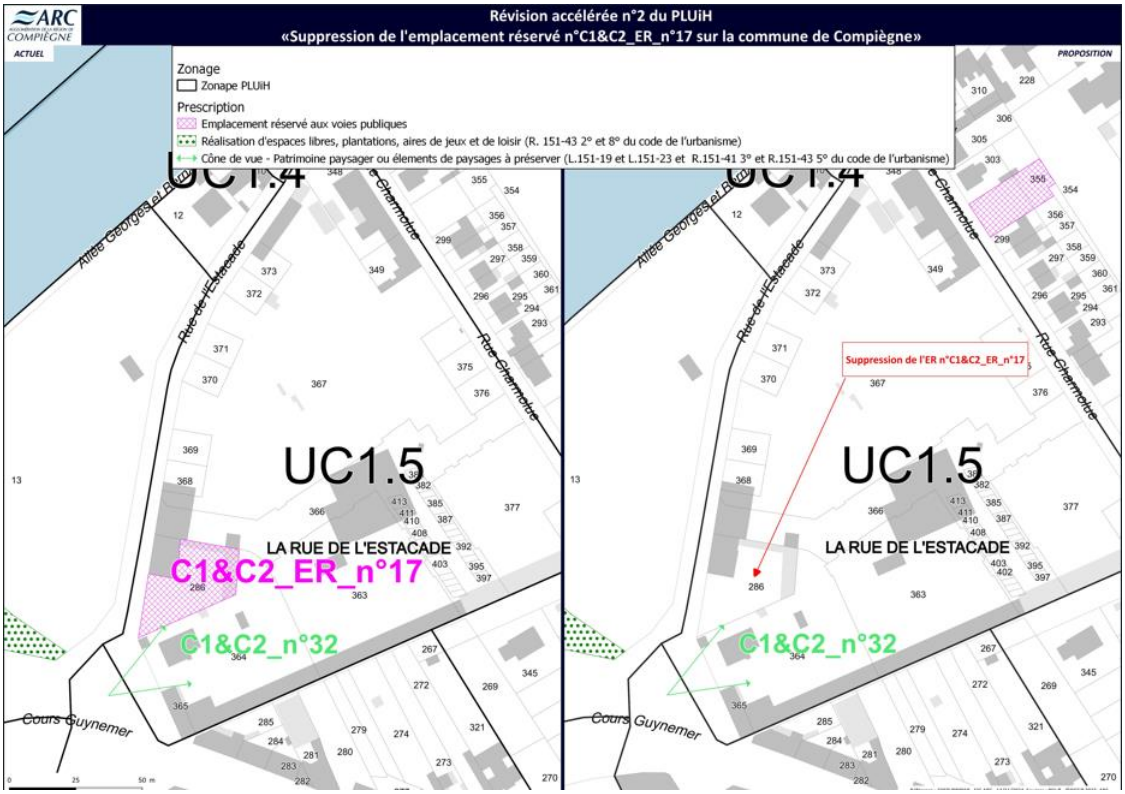

Modification de zonage au sein de la ZAC du Camp des Sablons à COMPIEGNE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (US1 et US2) au lieu de zonage à urbaniser (1AUS1 et 1AUS2).

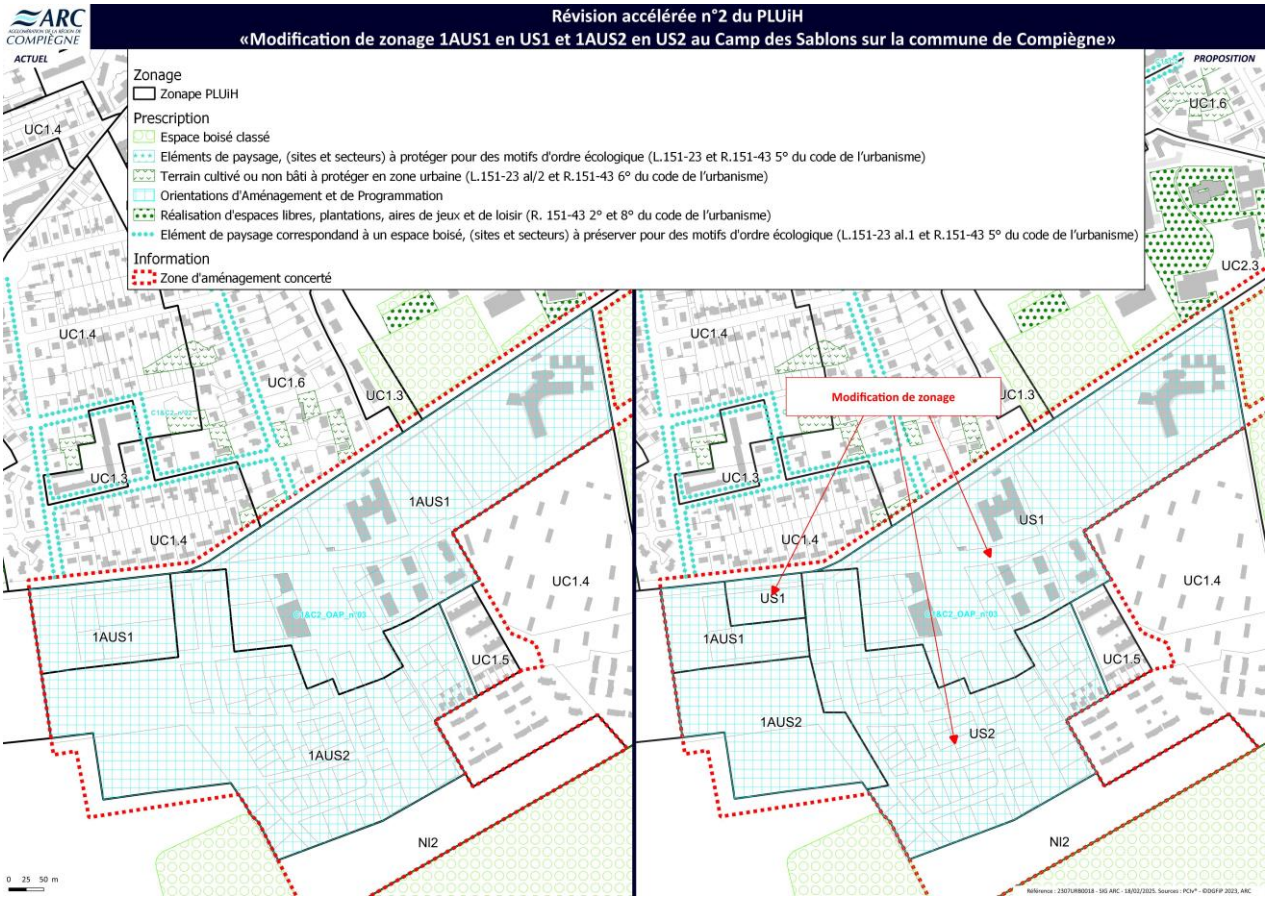

Correction d'une erreur matérielle à COMPIEGNE : réintroduction d'une prescription graphique existante sur le secteur de l'avenue de Huy, supprimée par erreur lors de la modification n°1.

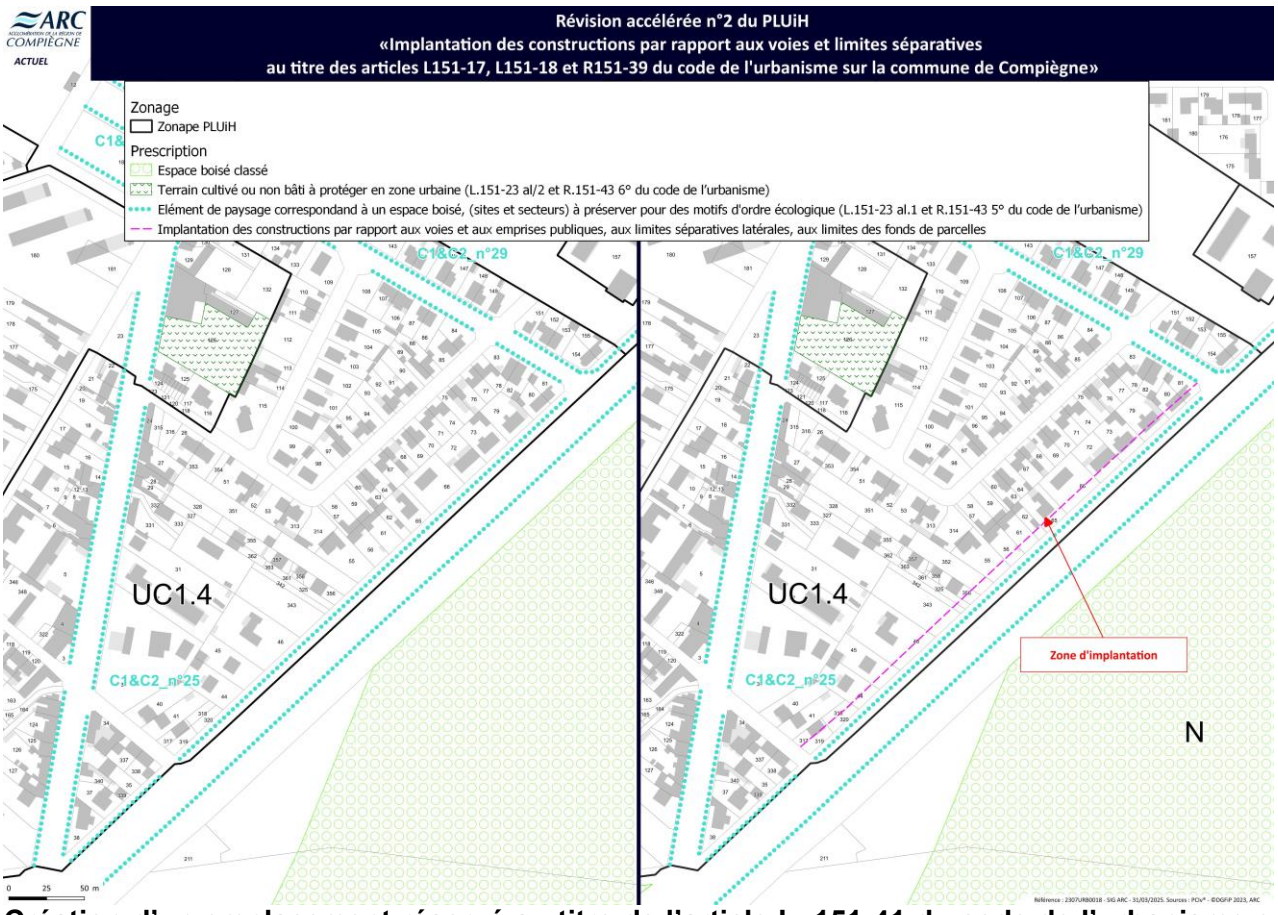

Création d'un emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de permettre l'extension de la restauration scolaire et médiathèque sur la parcelle AL10 à JAUX.

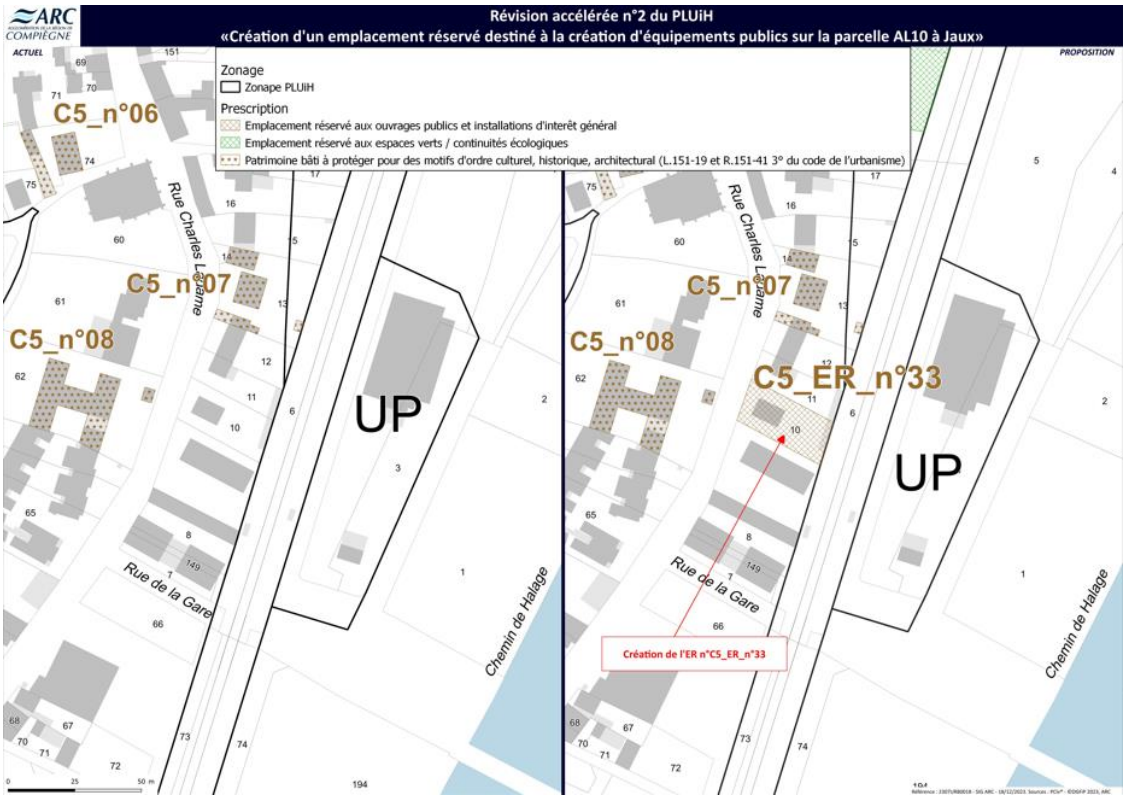

Modification de zonage sur la parcelle A5 à JAUX afin d'autoriser les activités de commerce et de restauration (projet charcutier traiteur) : reclassement partiel 1AUEt en 1AUEs.

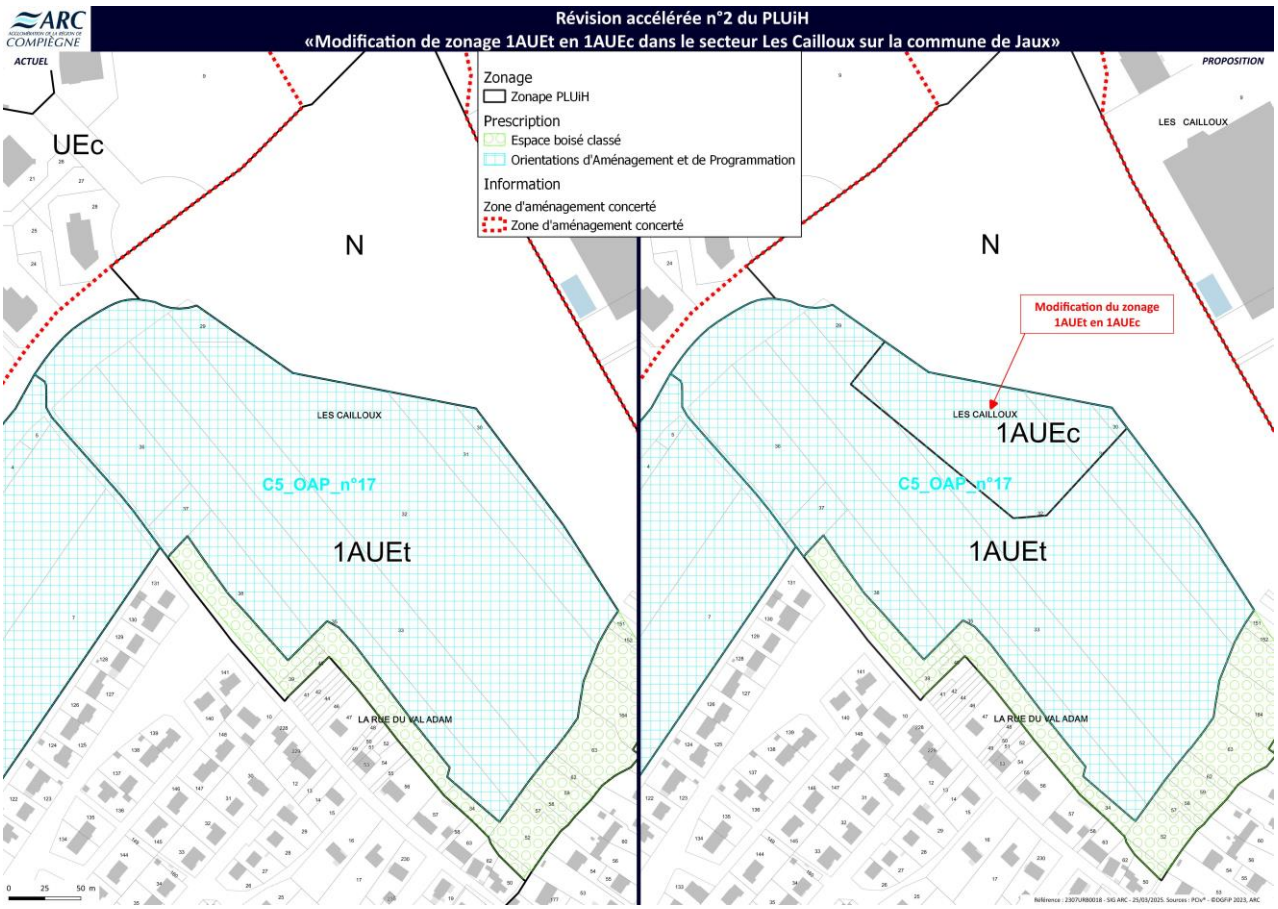

Modification de zonage (UC5.1 en UC5.2) à JAUX afin de permettre une harmonisation des règles.

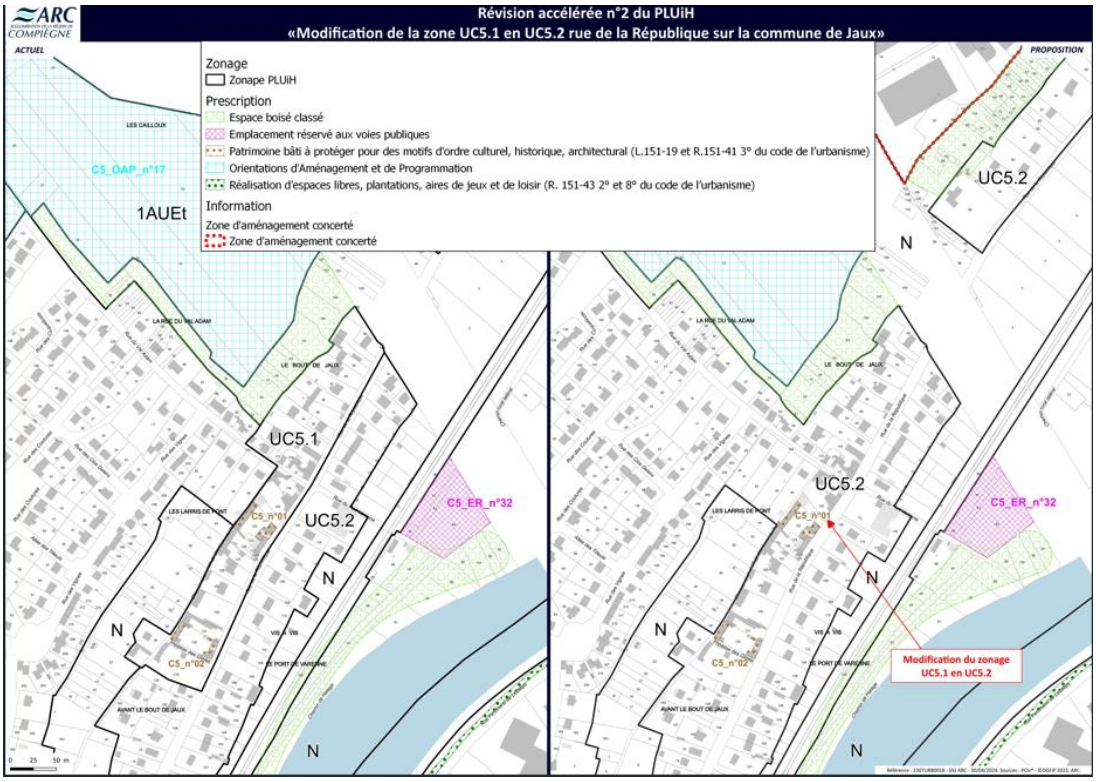

Correction de la superficie de l'Emplacement Réservé n°8 (Aménagement d'une continuité piétonne sur la sente de Varanval) à JAUX. (La modification n'est pas perceptible sur la carte**) :**

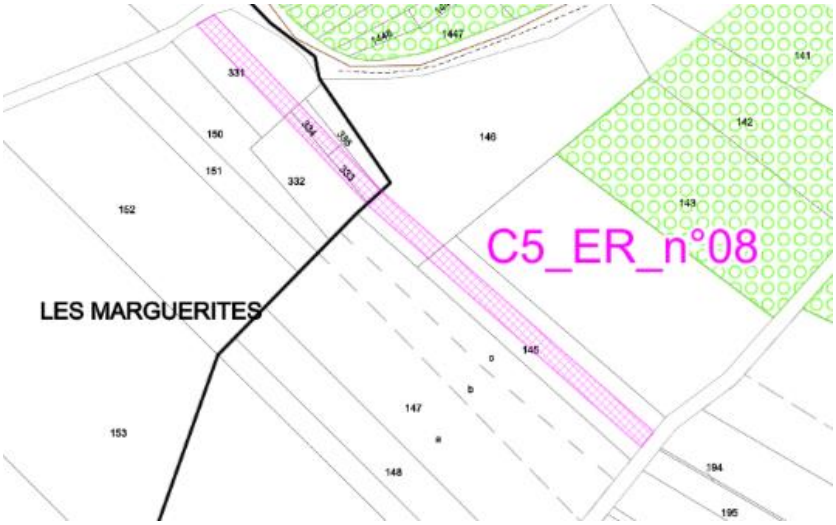

Modification de l'Emplacement Réservé n°11 (Extension du carrefour) sur la parcelle AO45p (suite acquisition de la parcelle AO53p par la commune) à JAUX.

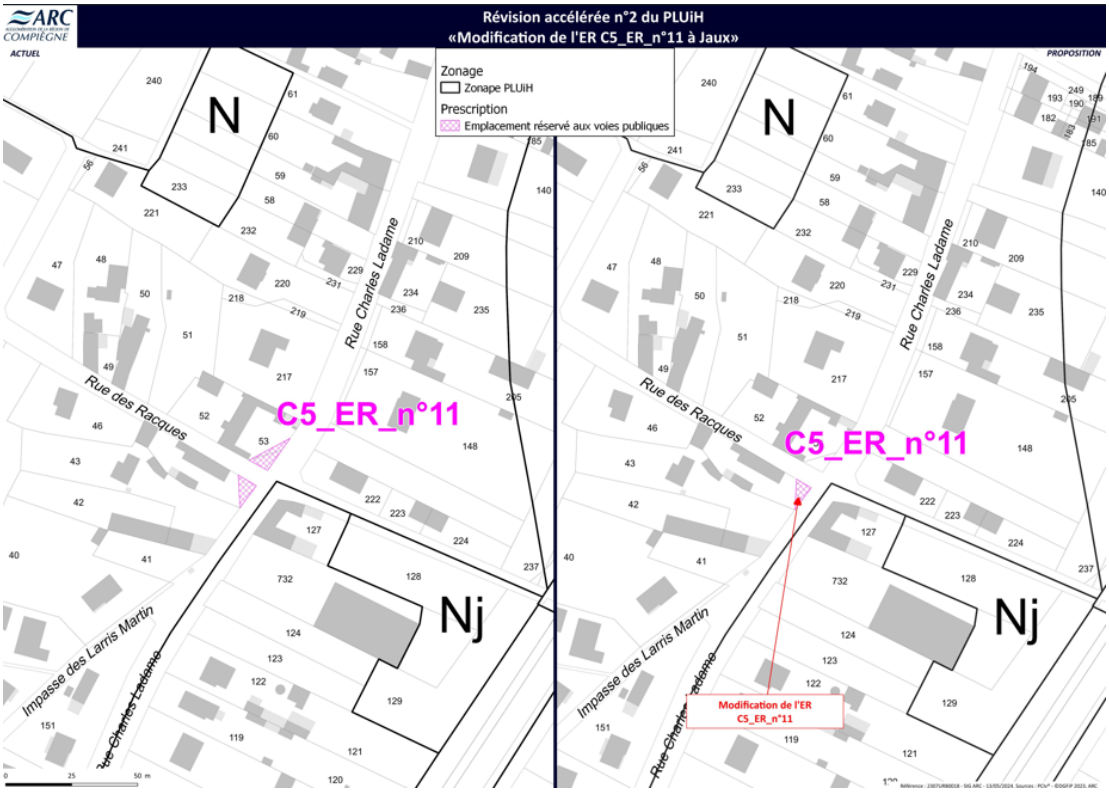

Correction de la superficie de l'Emplacement Réservé n°13 Aménagement d'une continuité piétonne sur la sente de Varanval à JAUX. (La modification n'est pas perceptible sur la carte) :

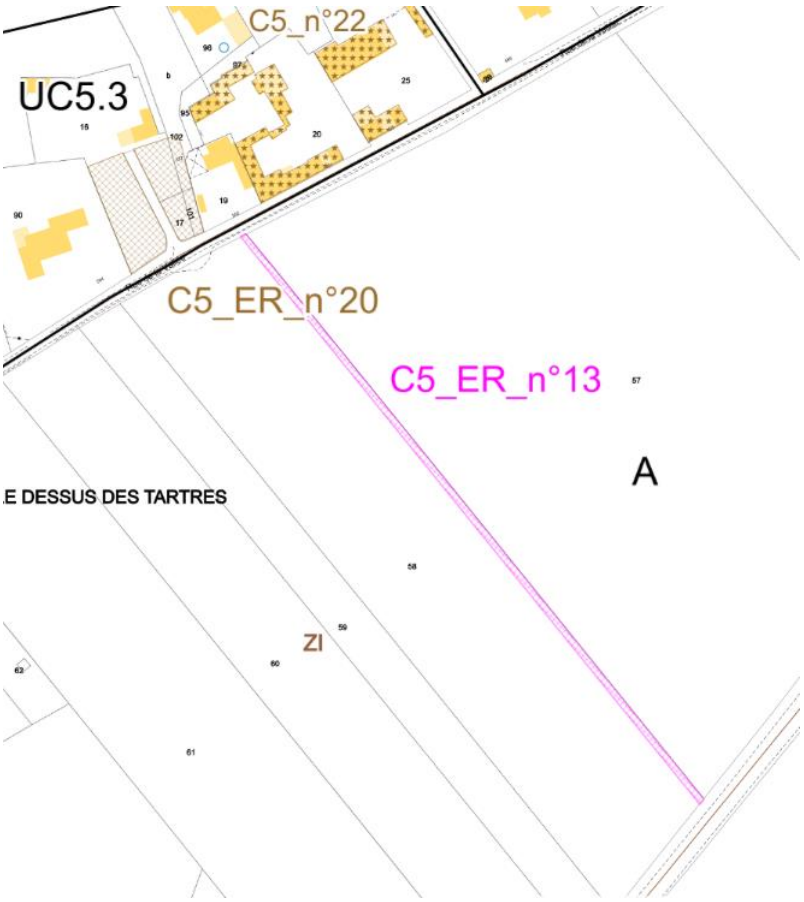

Création d'un emplacement réservé (ERn°14) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de reconstituer continuité piétonnière ouvrant sur la rue des Gravelles dans le secteur de Dizocourt à JAUX.

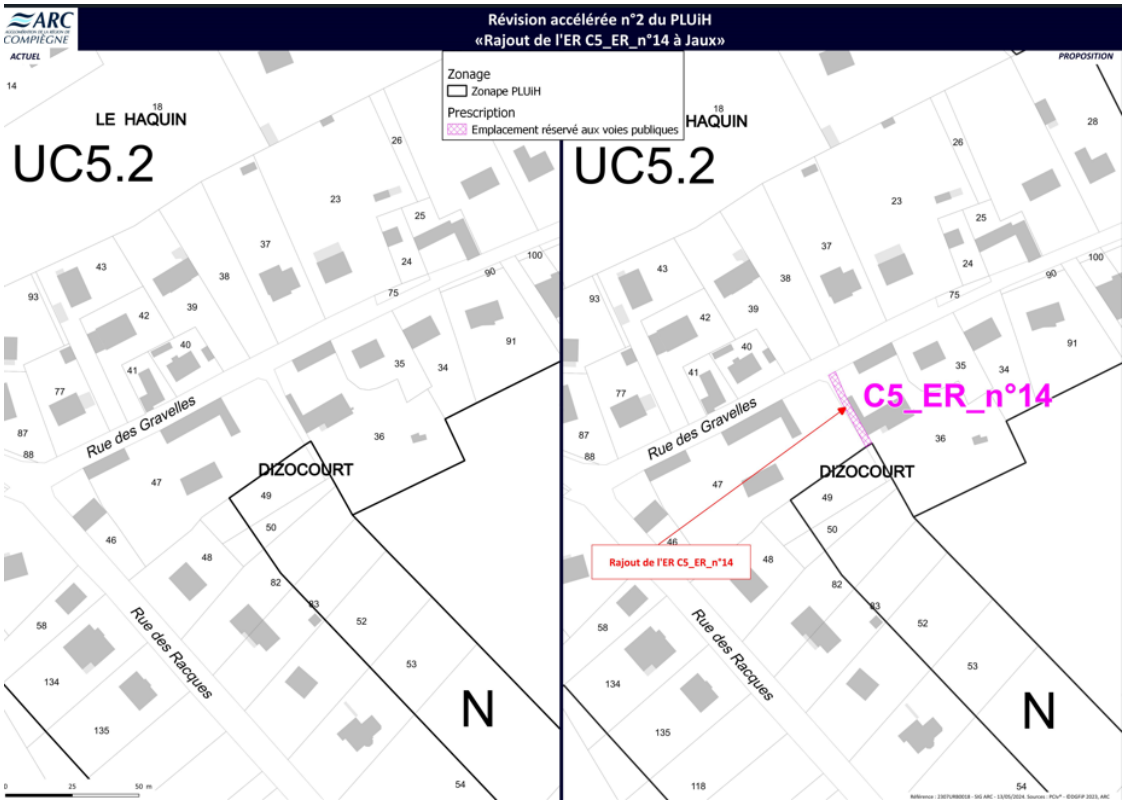

Modification du tracé de l'ER n°29 (Projet SMOA lutte contre les ruissellements eaux pluviales) à JAUX.

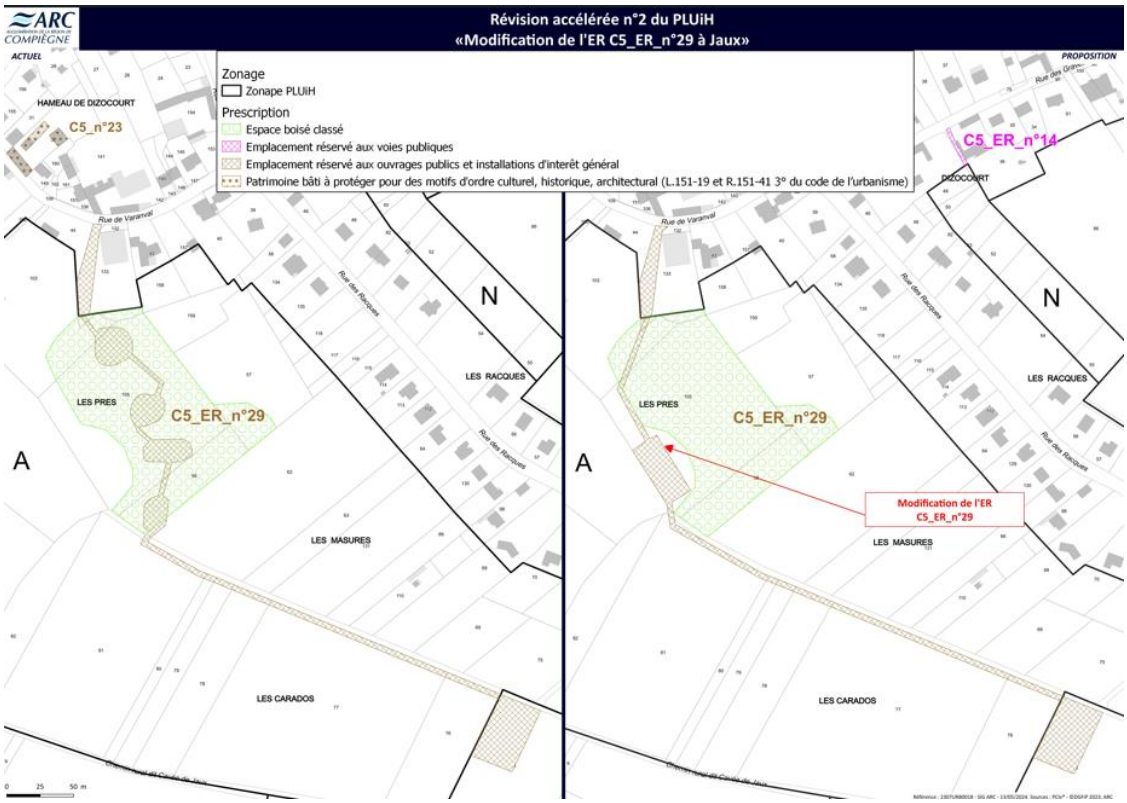

Création d'un emplacement réservé (ER n°34) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de revitaliser le centre bourg (parcelles AL53, AL52, AL 51 et AL80) à JAUX.

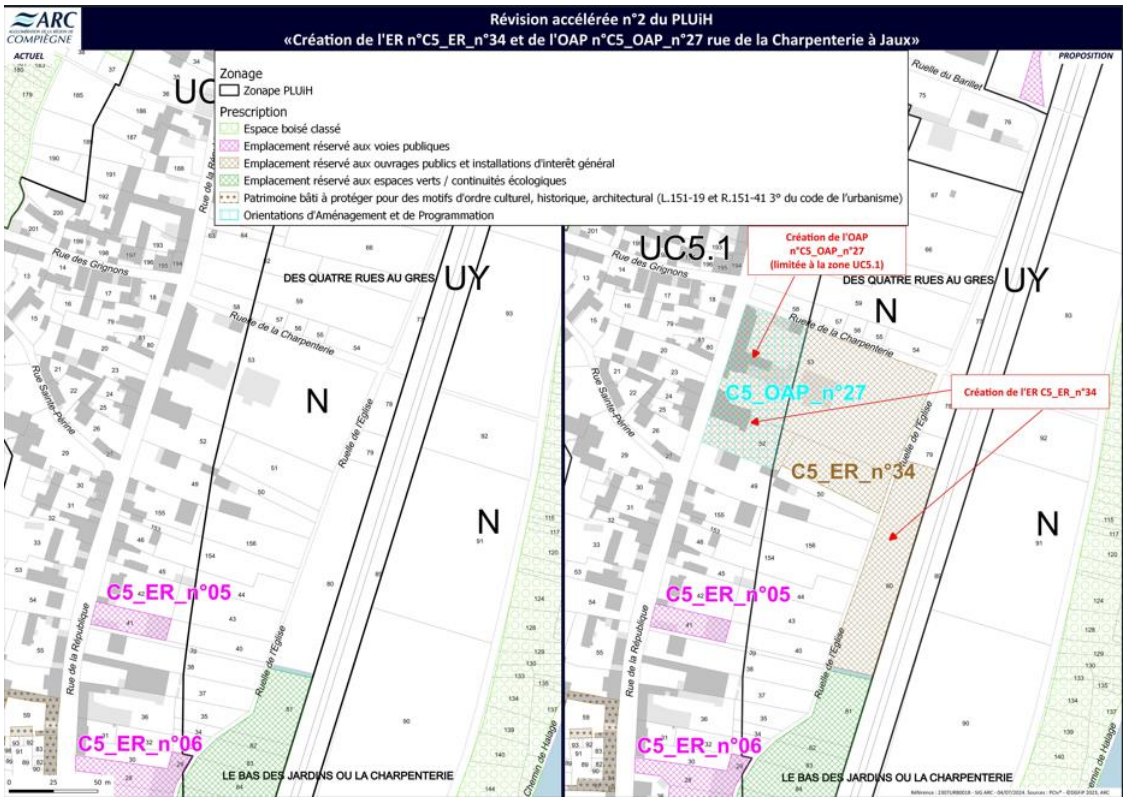

Modification de l'ER n°5 à JAUX en y ajoutant la parcelle AL40.

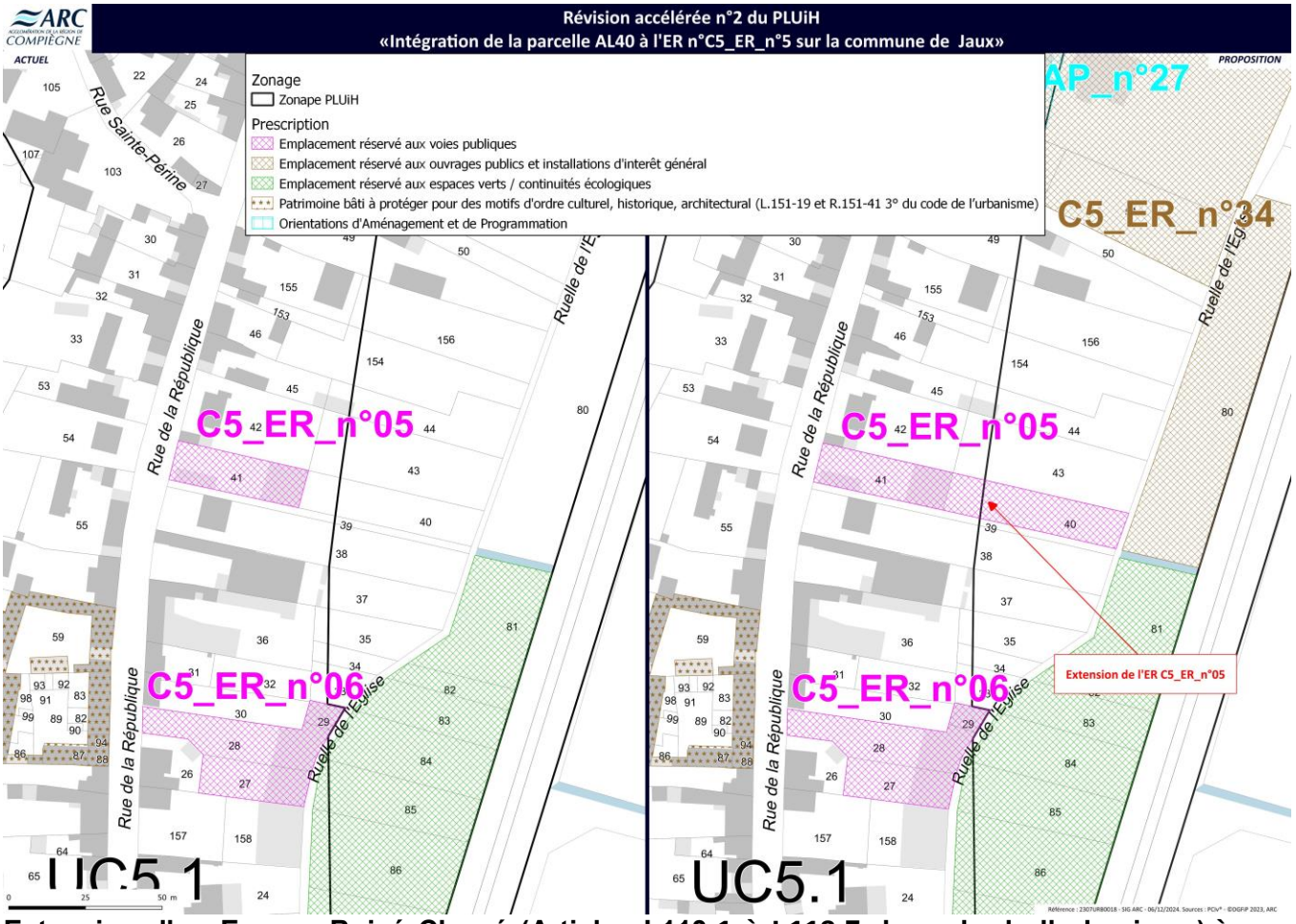

Extension d'un Espace Boisé Classé (Articles L113-1 à L113-7 du code de l'urbanisme) à JAUX.

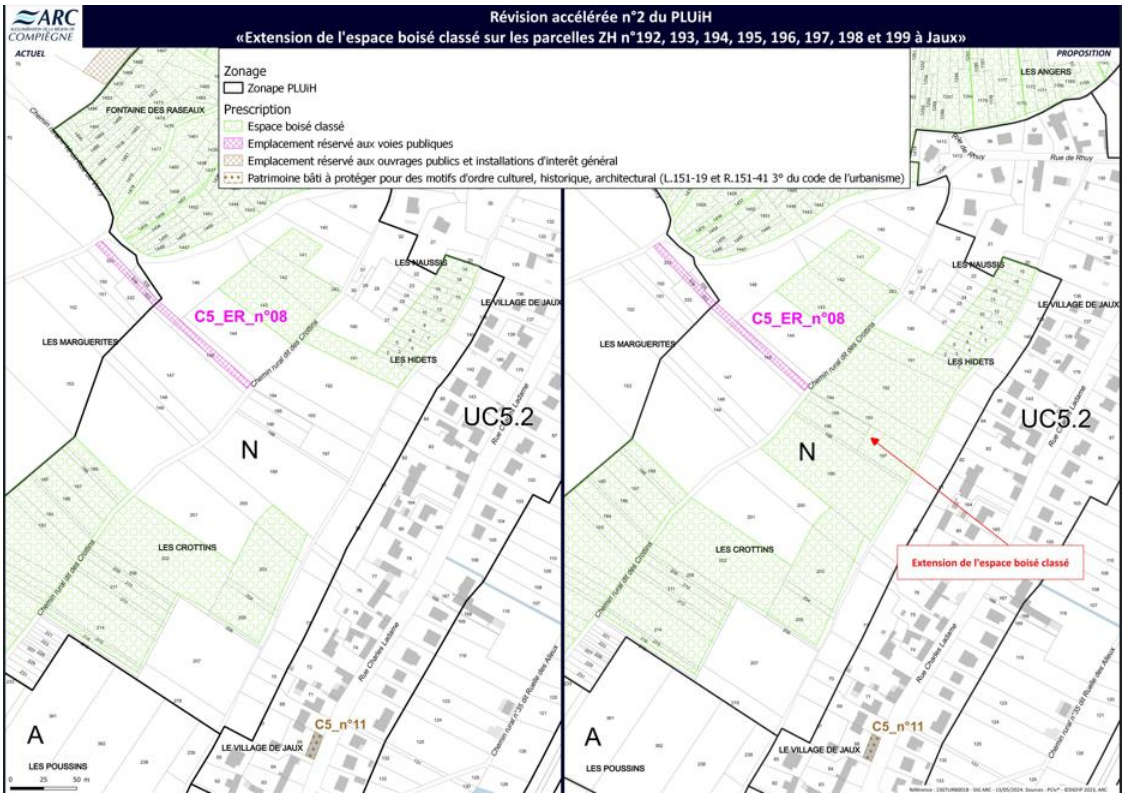

Création d'une zone Nl2 à JAUX sur le secteur occupé par le restaurant du port de plaisance (AN195p, AN194) (projet d'agrandissement) et les équipements sportifs situés à côté (AL1 et AL2).

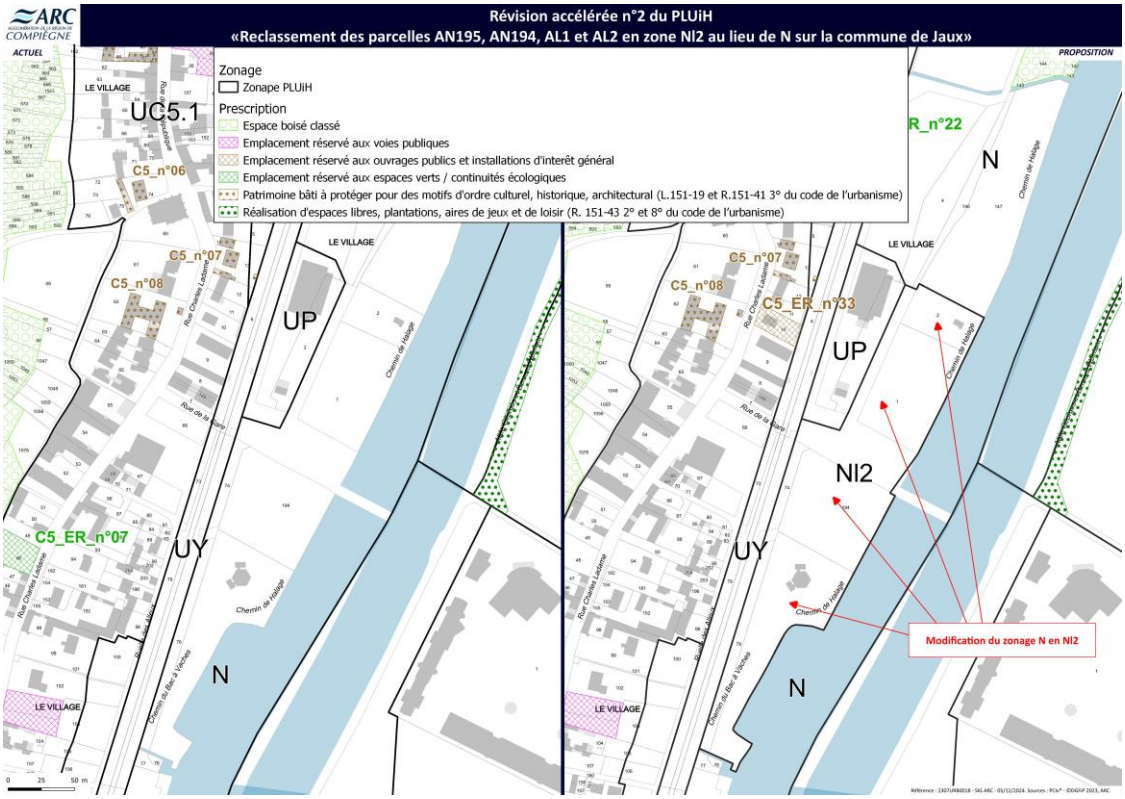

Suppression de l'ER n°4 à JAUX (extension du cimetière), la commune ayant déjà acquis la parcelle AM3.

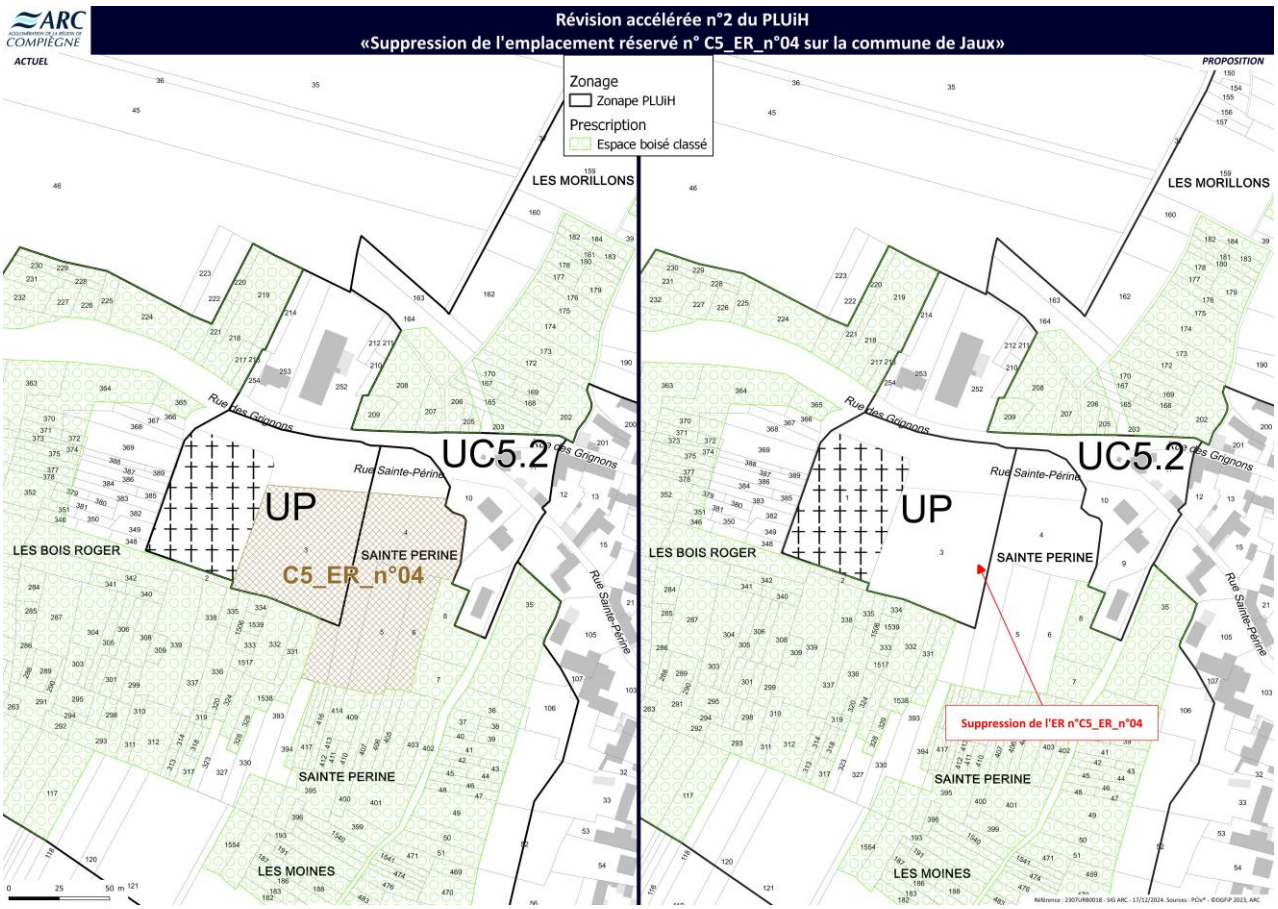

Modification de zonage sur le hameau de Varanval (JAUX) : extension de la zone Np2 (80 m²) : afin de permettre la réalisation d'annexes liées à l'habitation – dont une piscine.

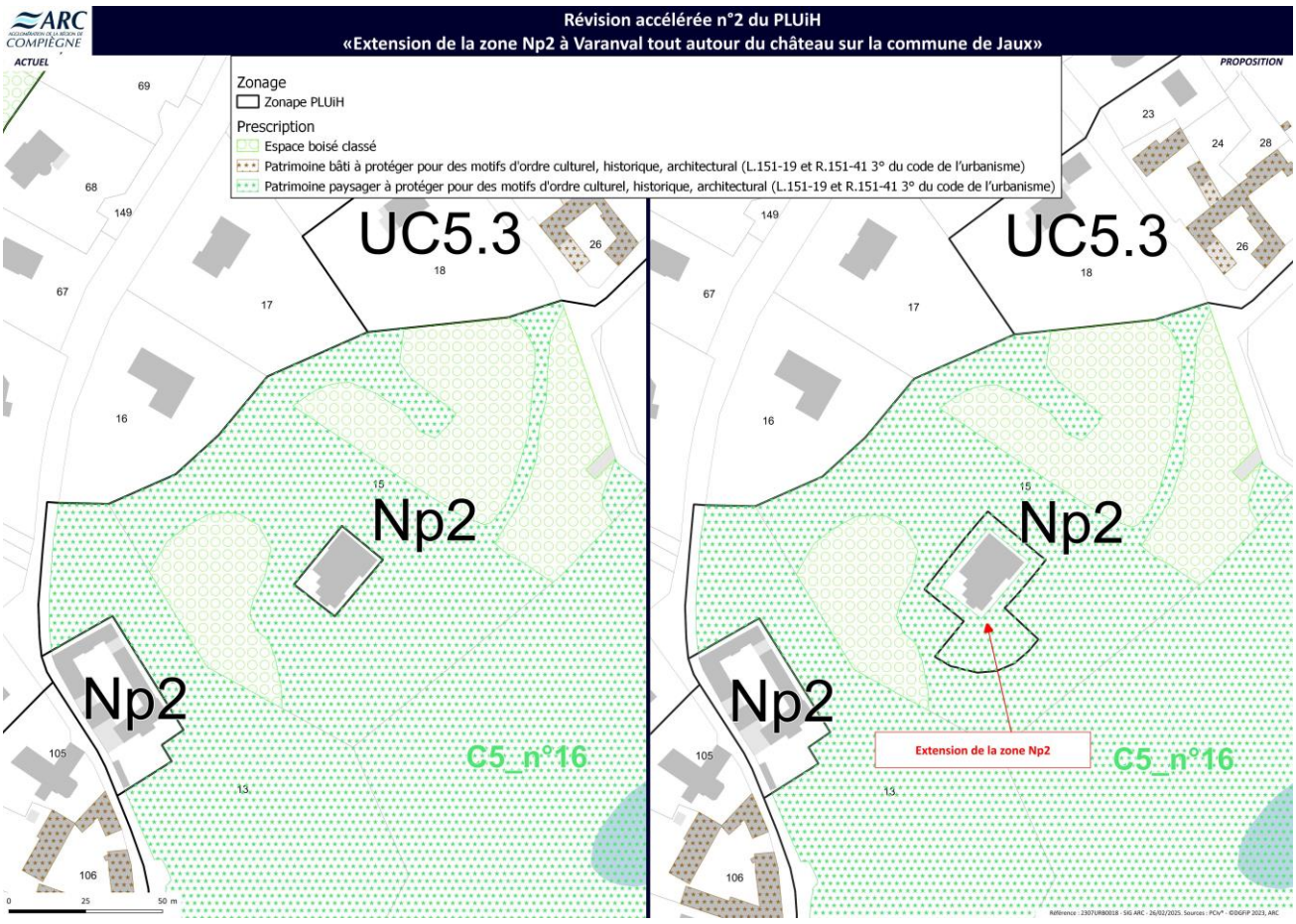

Création d'un Emplacement réservé à JONQUIERES pour la réalisation d'une opération d'habitat (parcelle AB168 – en cours de mutation, bénéficiaire : l'EPFLO).

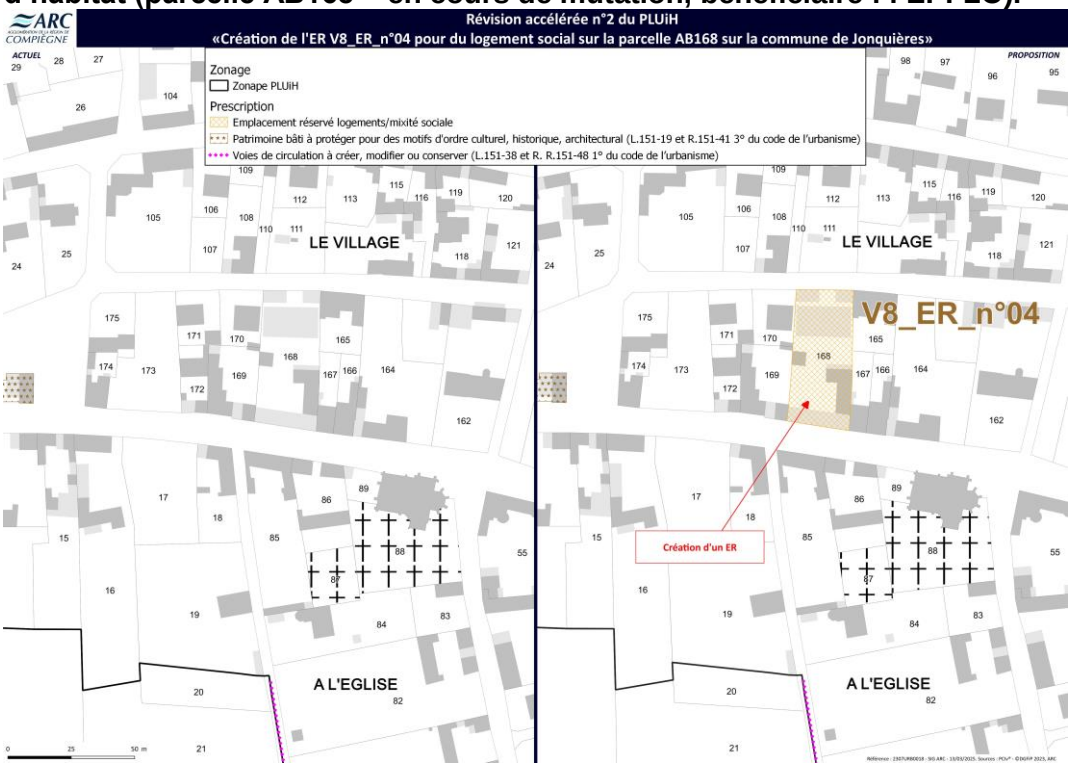

Modification de zonage au sein de la ZAC d'Aiguisy à LACHELLE (usine de Plastic Omnium en cours de construction) : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UE) au lieu de zonage à urbaniser (1AUE).

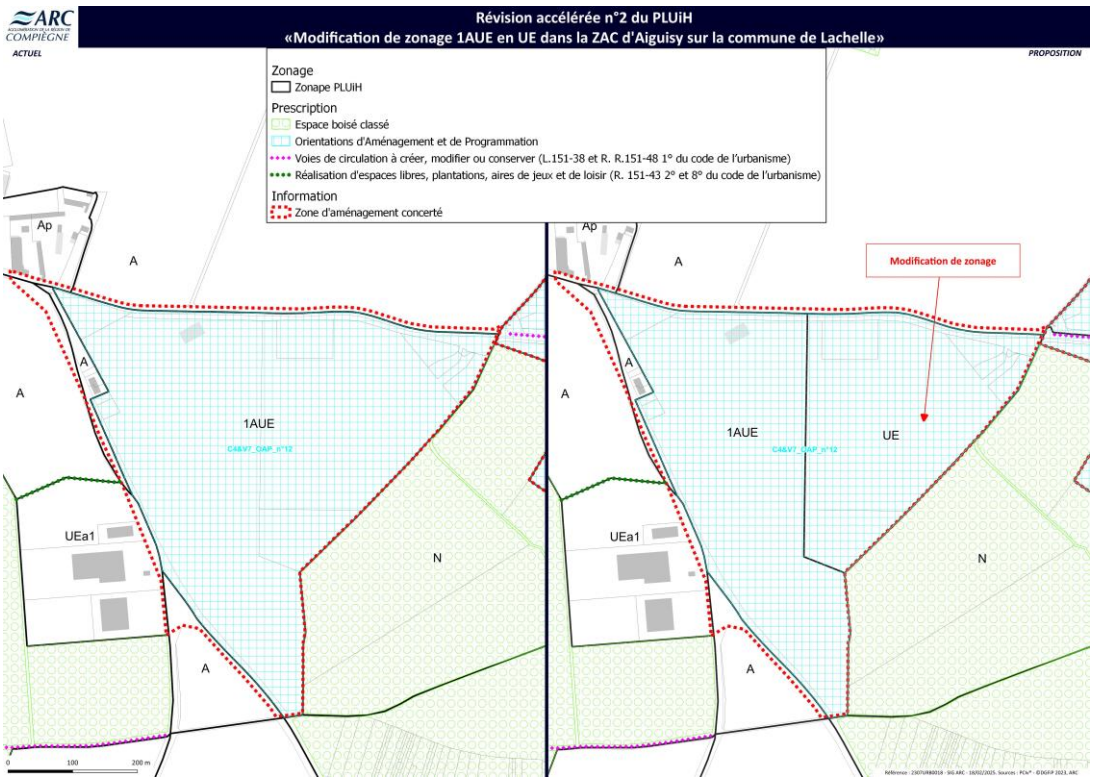

Modification de zonage : A vers Nr à LACHELLE en lien avec un projet de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque).

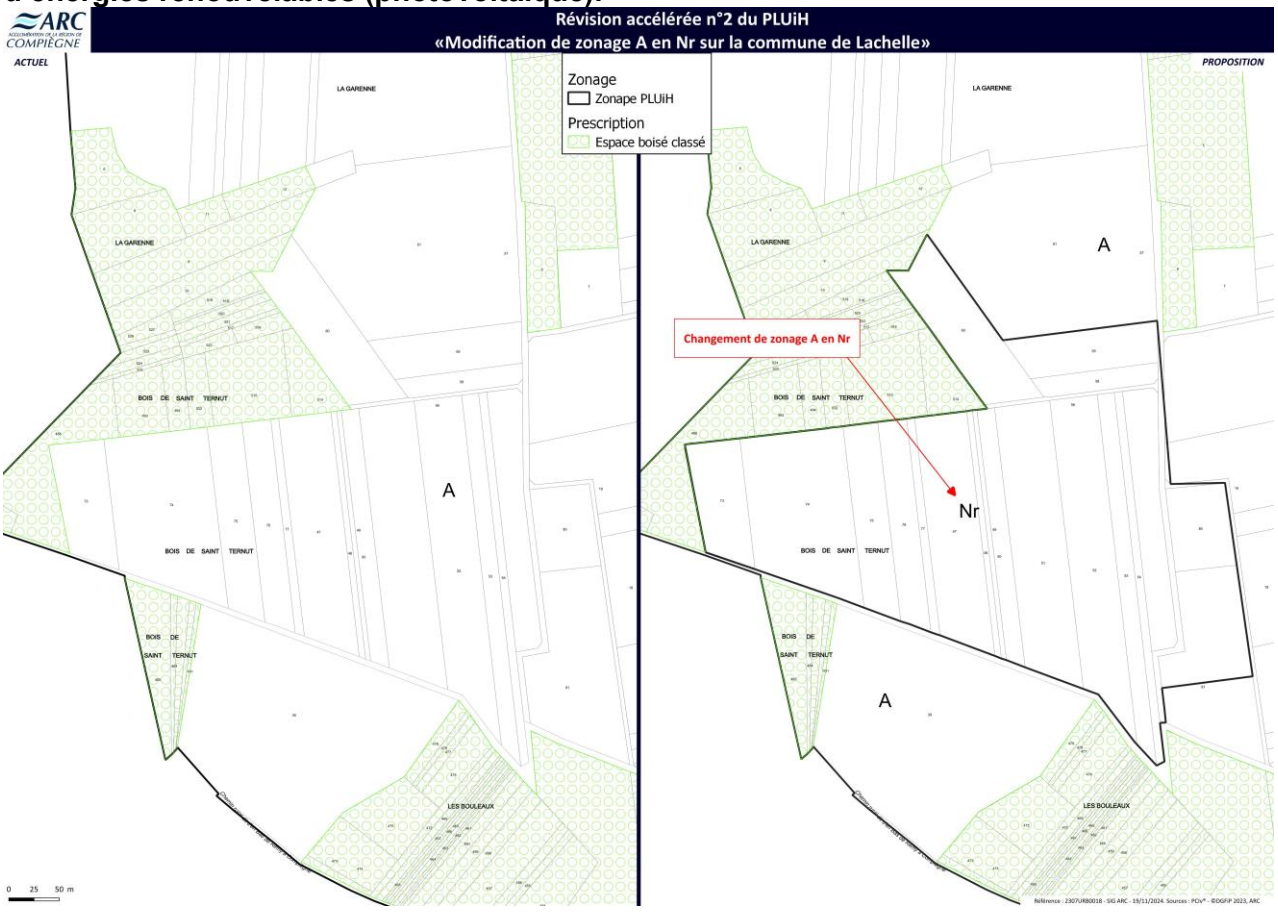

Modification de zonage (2AU en 1AUEm) à LA CROIX SAINT OUEN.

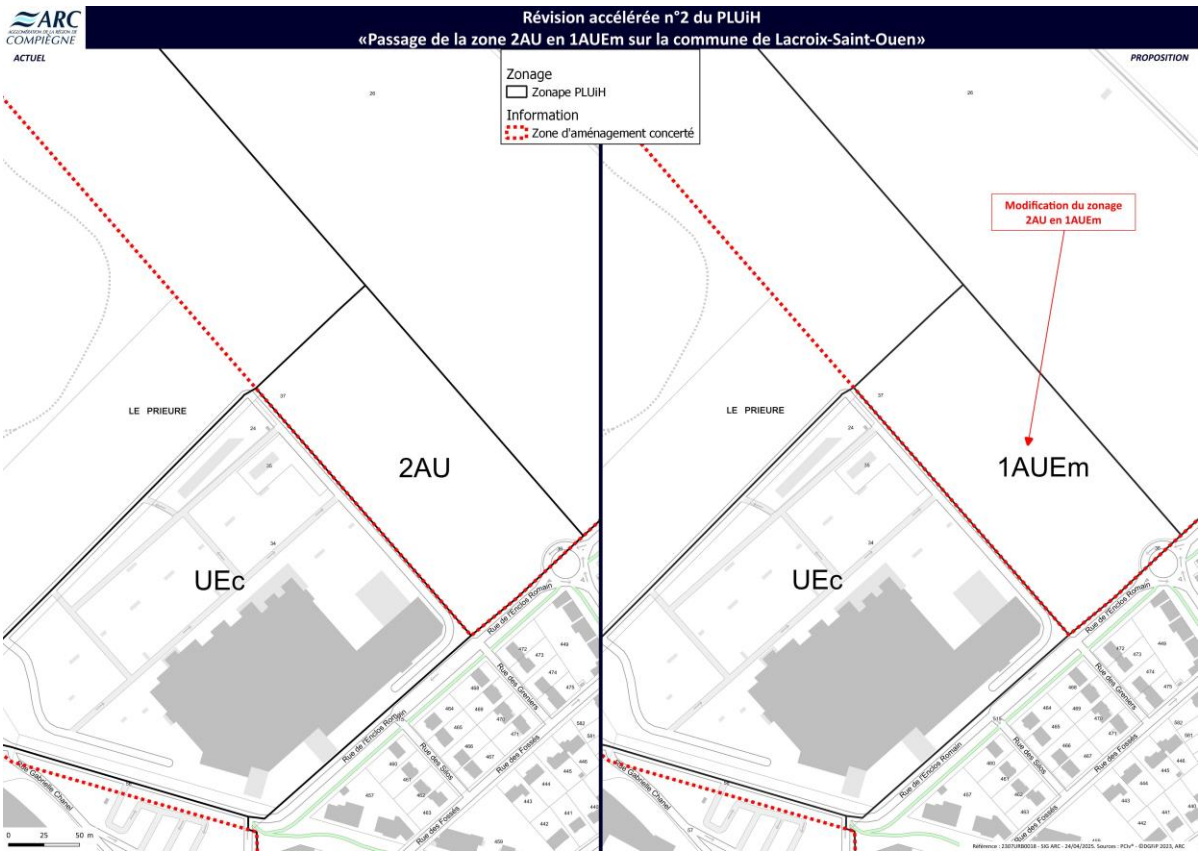

Modification de la prescription n°R1_n°25 au titre du L151-19 du code de l'urbanisme sur les parcelles AD132 et AD133 à LA CROIX SAINT OUEN.

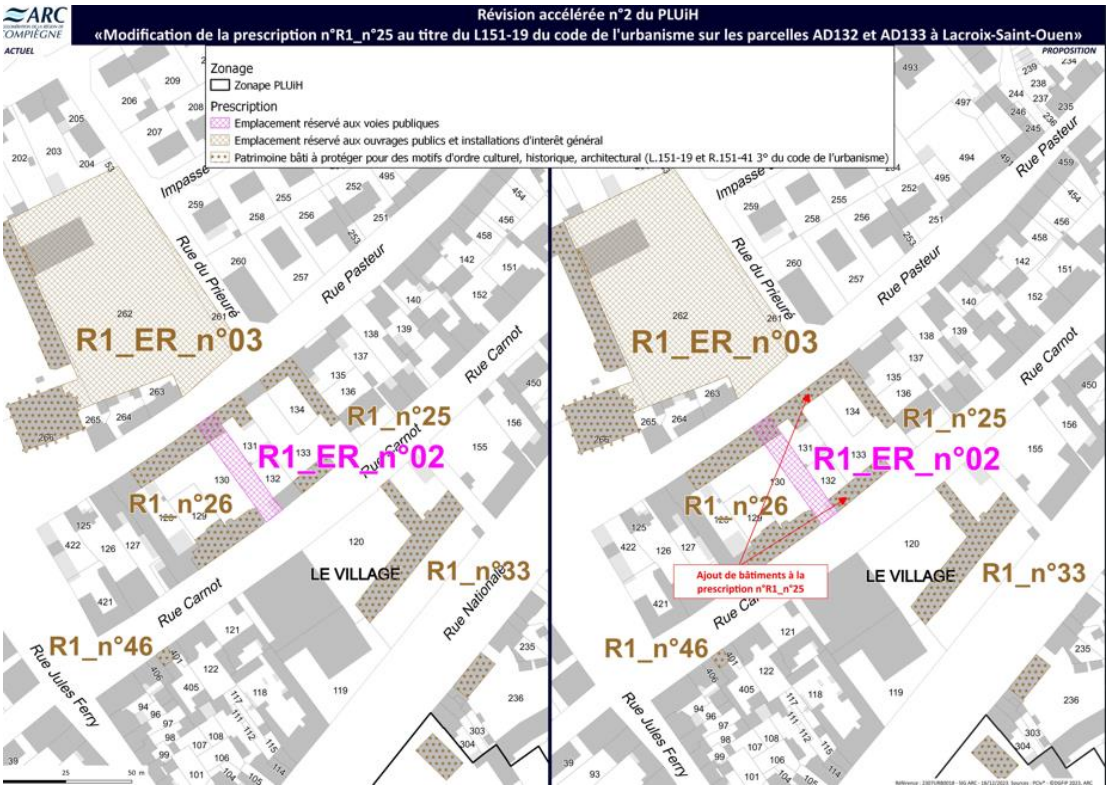

Modification du tracé de zonage sur la parcelle AD 384 et suppression de l'Emplacement Réservé n°4 (Accès au secteur 1AUR1 sud depuis la rue Nationale (Chemin Métresse) **à LA CROIX SAINT OUEN.**

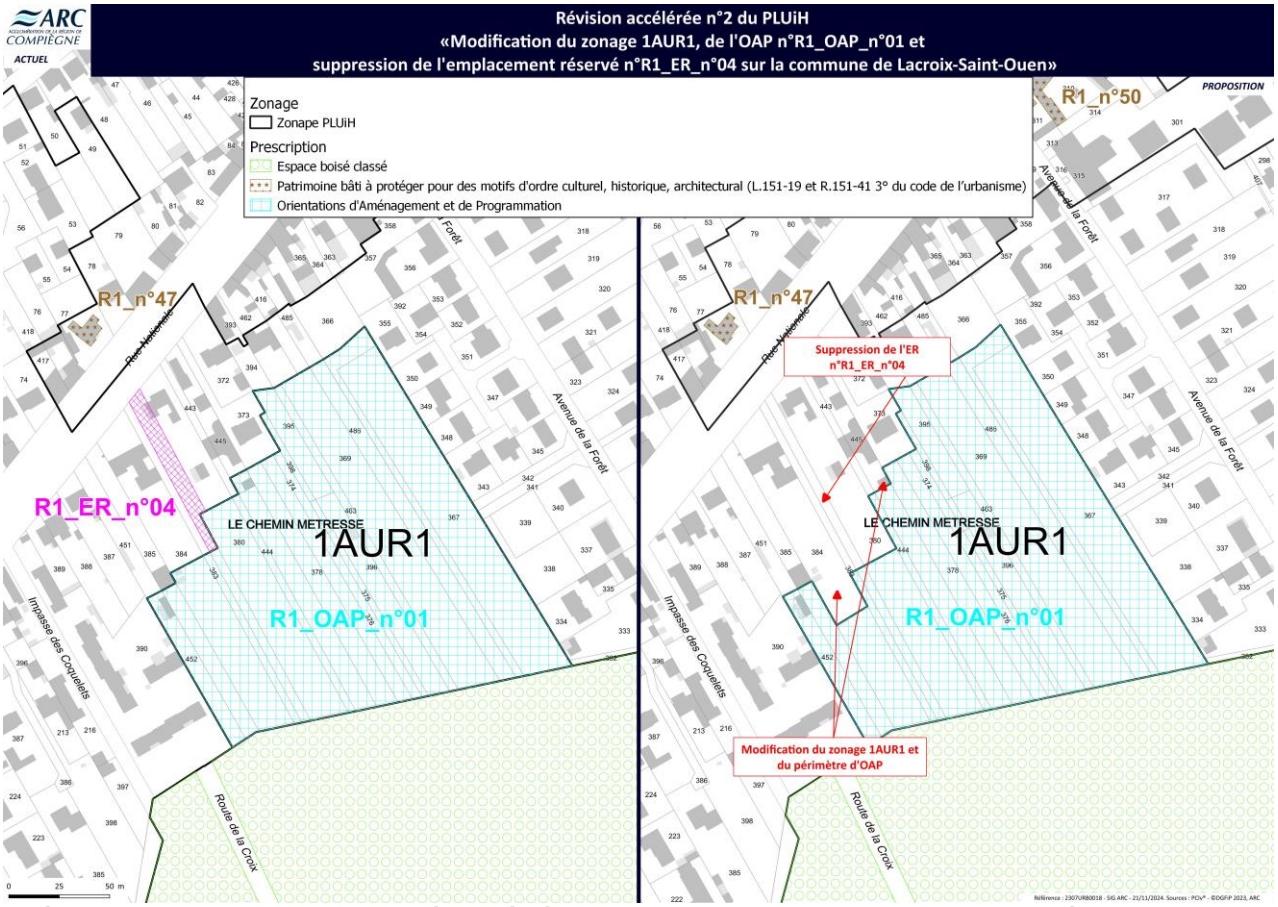

Création de 2 Emplacements réservés à LA CROIX SAINT OUEN : objet : aménagement du centre-bourg, bénéficiaire : Commune.

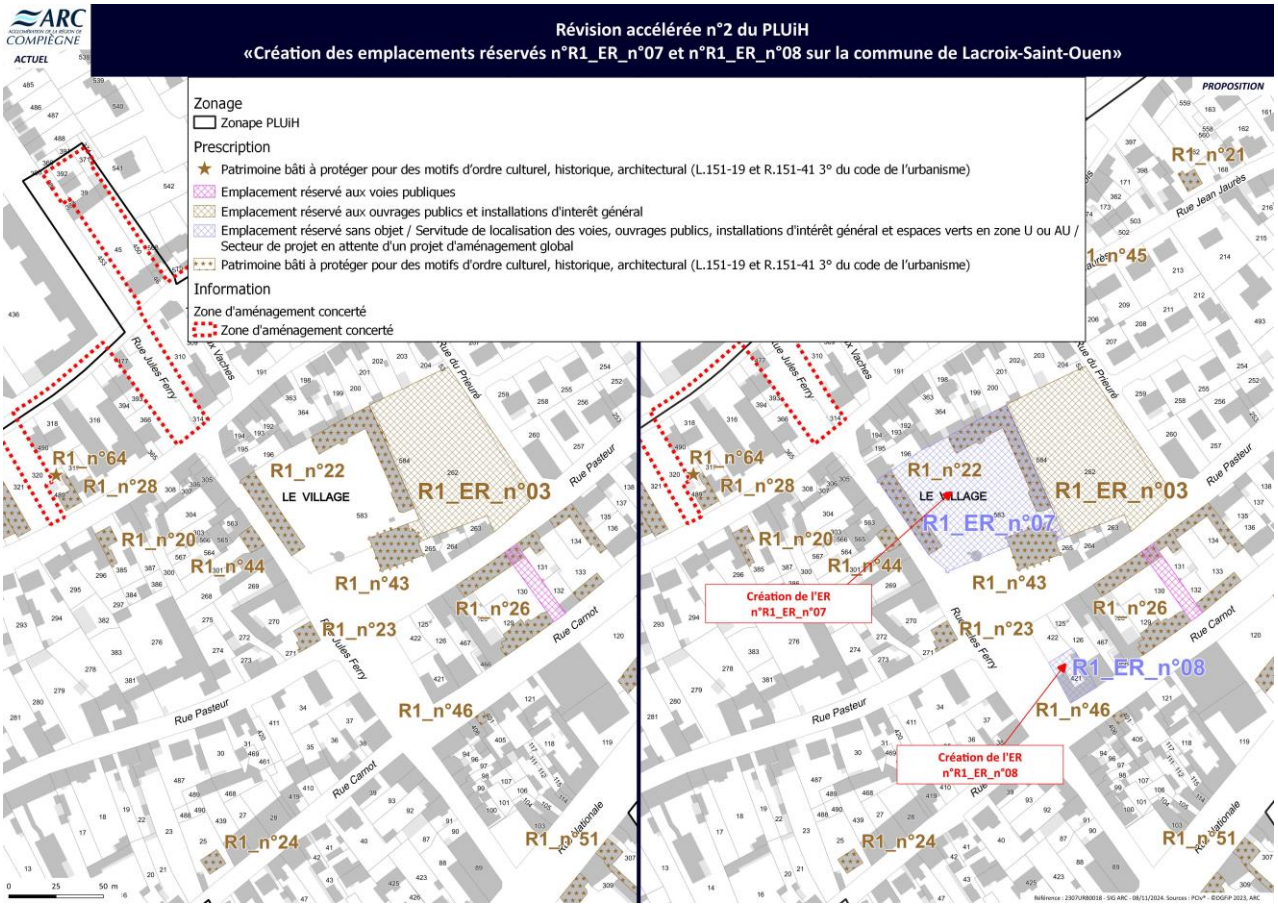

Ajustement de zonage à LA CROIX SAINT OUEN au sein de la ZAC des Jardins. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle : les fonds de jardins de certaines parcelles de la ZAC sont reclassées en zone UR1.2 au lieu de UEa2.

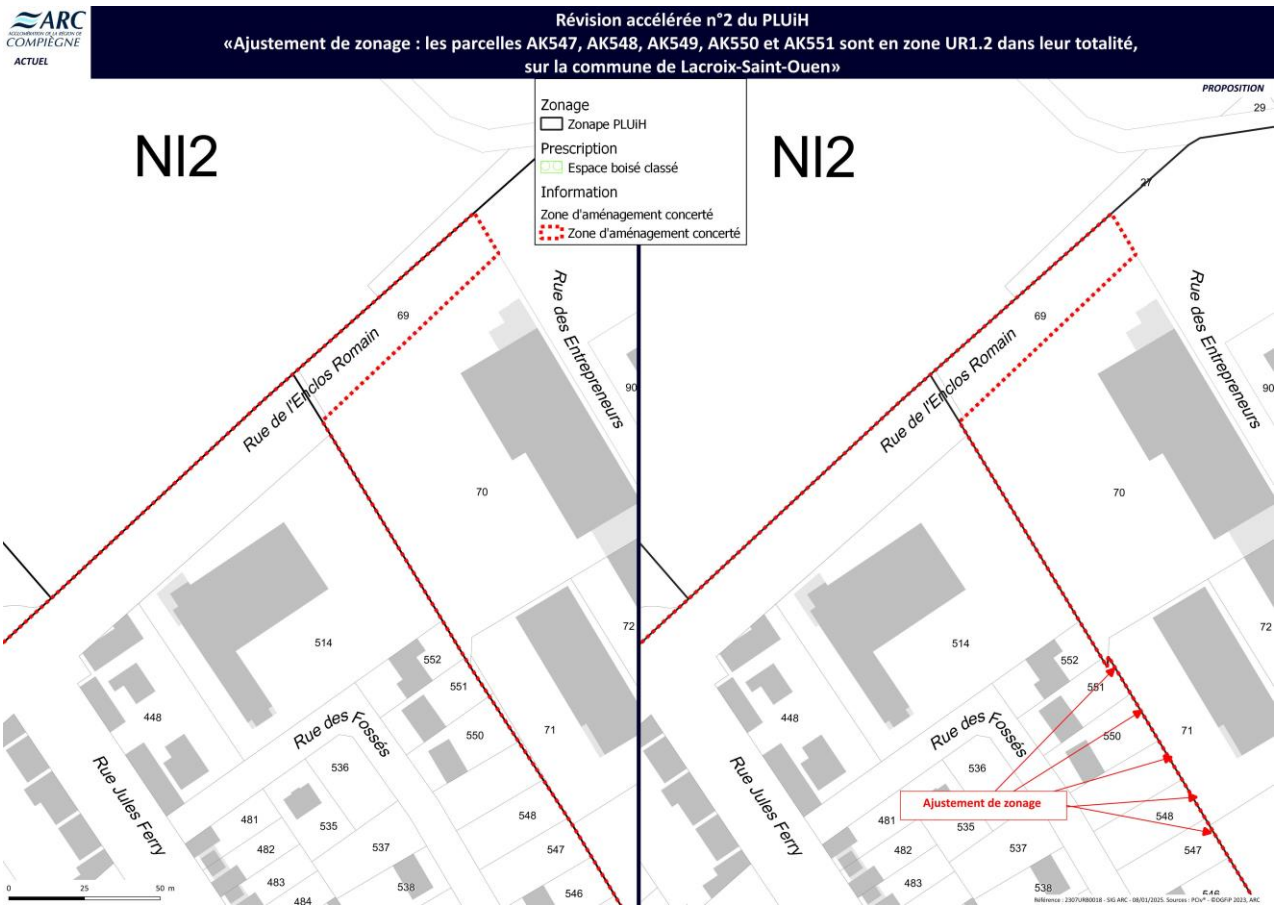

Modification de zonage au sein de la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny à MARGNY-LES-COMPIEGNE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UEm) au lieu de zone à urbaniser (1AUEm).

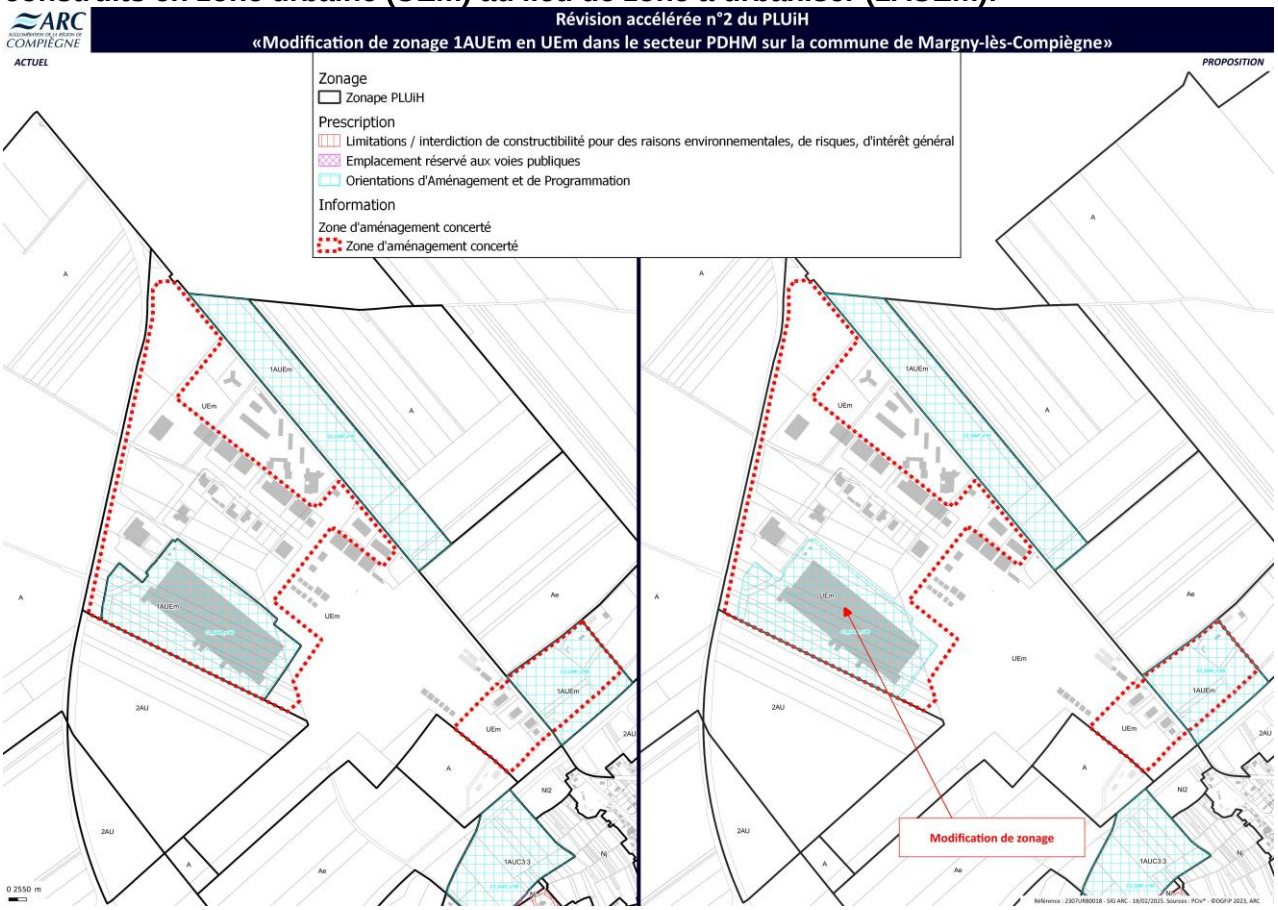

Modification de zonage au sein de la ZAC de la Prairie II à MARGNY-LES-COMPIEGNE ET VENETTE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UC3.7) au lieu de zone à urbaniser (1AUC3.6).

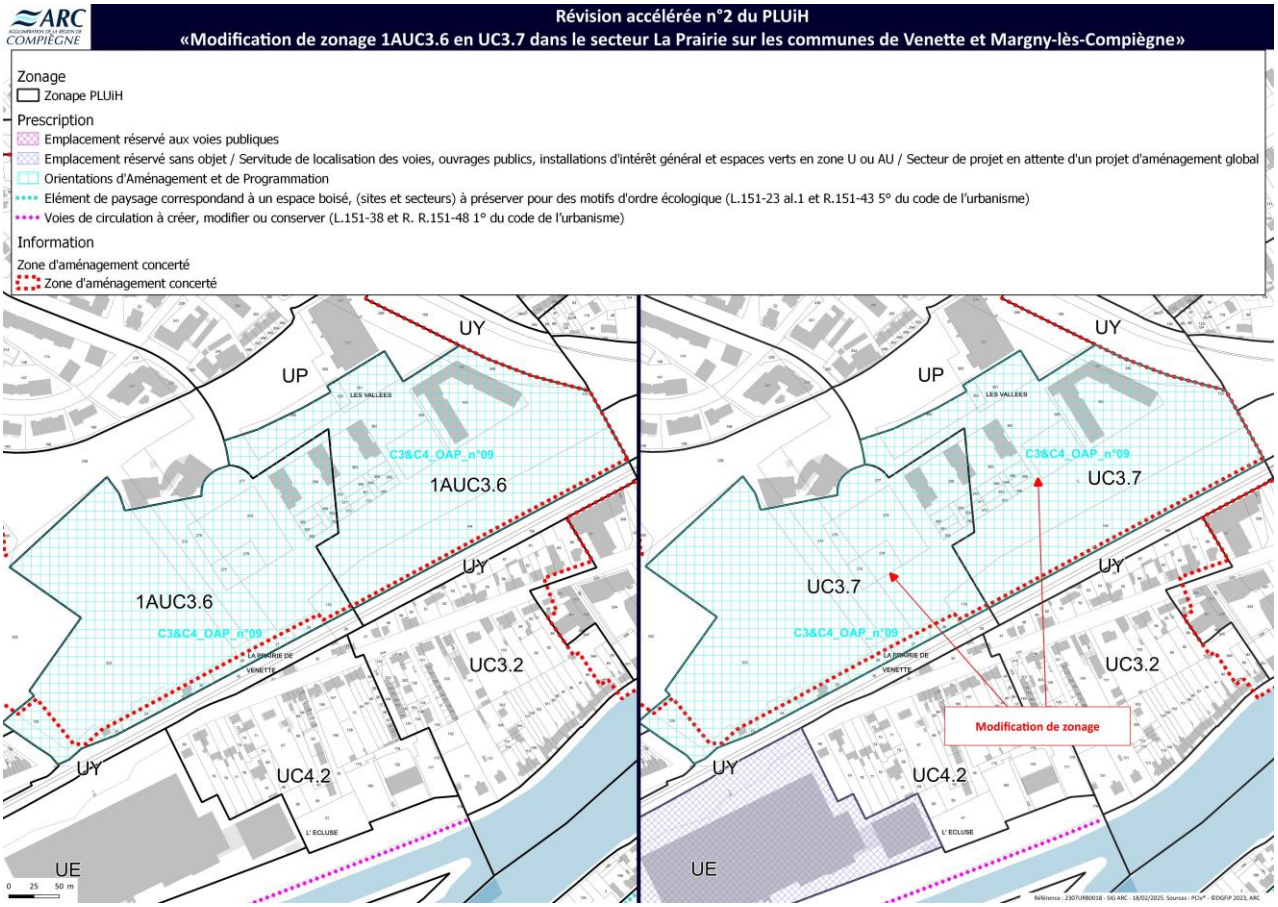

Création de 3 emplacements réservés à MARNY-LES-COMPIEGNE : ER n°8 (parcelles AC9 et AC10 rue Louis Gracin) - équipements publics ou parc espaces verts, ER 9 (parcelle AC41 - rue André Royer) - accès mobilité douce et ER n°10 (parcelles AB 108, 109, 110 et 111, rue du 8 mai 1945) - équipement public (maison des jeunes).

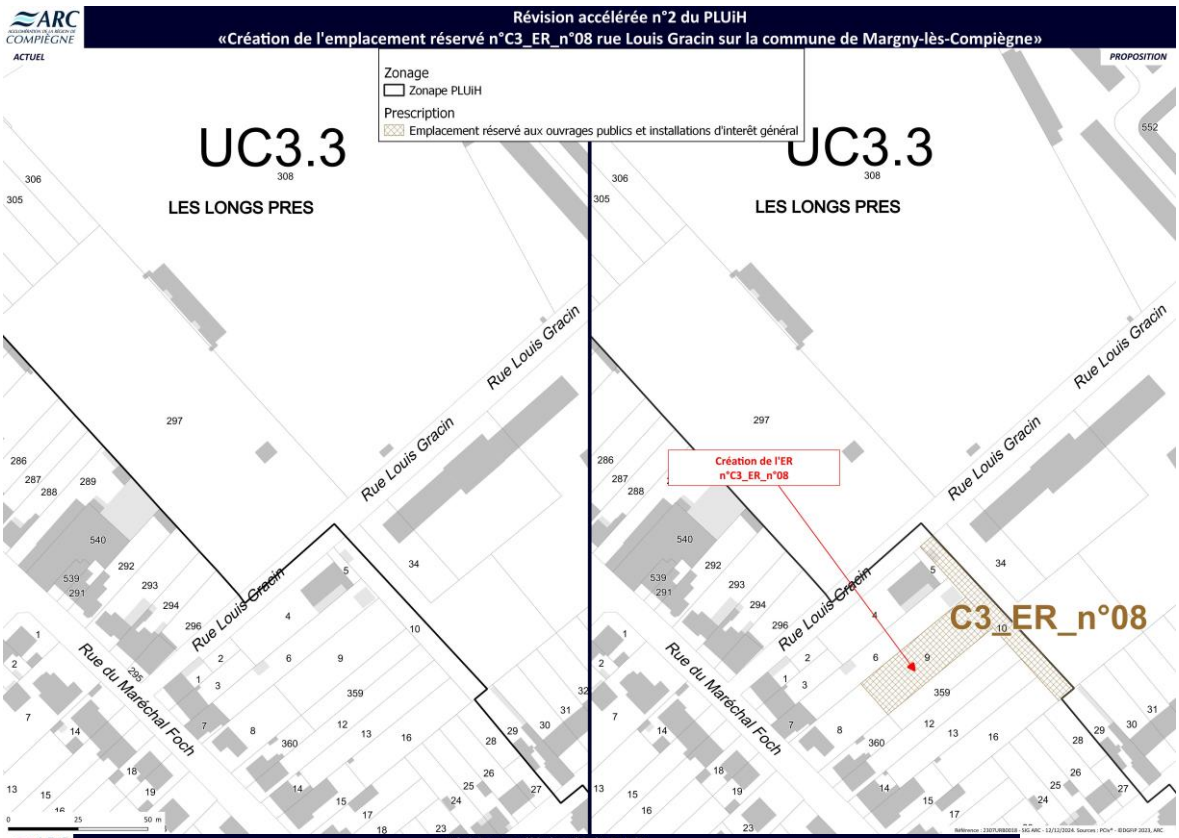
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Création de l'emplacement réservé n°C3_ER_n°08 rue Louis Gracin sur la commune de Margny-lès-Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'interêt général
UC3.3
LES LONGS PRES
Rue Louis Gracin
Rue du Maréchal Foch
Création de l'ER n°C3_ER_n°08
C3_ER_n°08

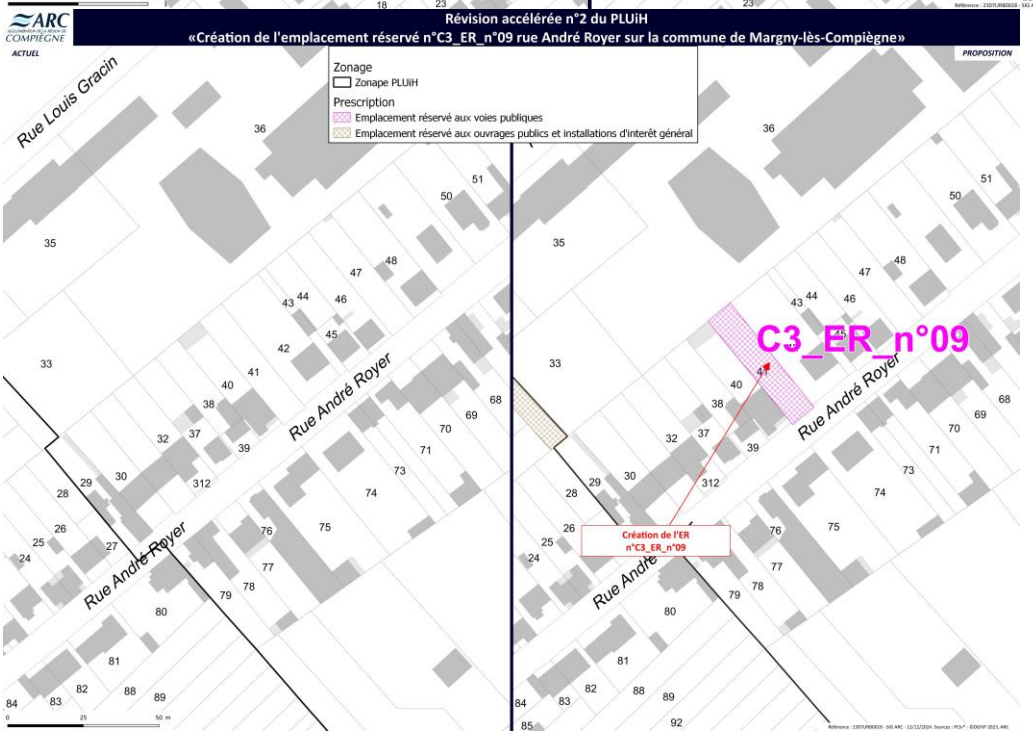
Révision accélérée n°2 du PLUiH
«Création de l'emplacement réservé n°C3_ER_n°09 rue André Royer sur la commune de Margny-lès-Compiègne»
ACTUEL
PROPOSITION
Zonage
Zonape PLUiH
Prescription
Emplacement réservé aux voies publiques
Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'interêt général
Rue Louis Gracin
Rue André Royer
Création de l'ER n°C3_ER_n°09
C3_ER_n°09

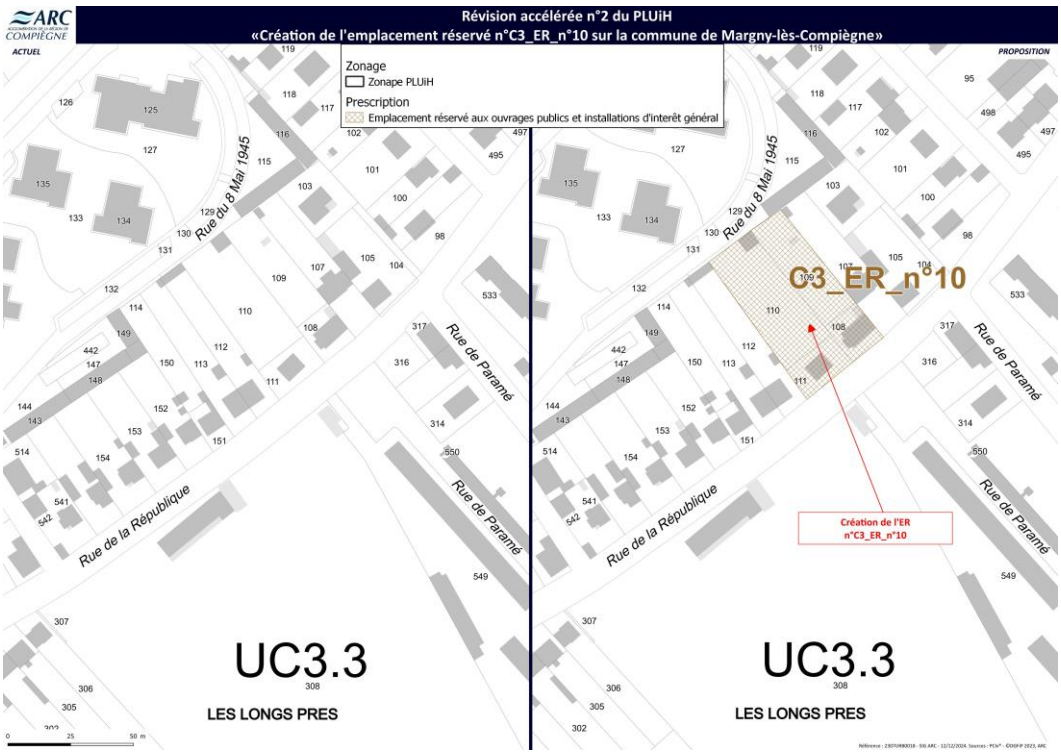

Modification de zonage à MARGNY-LES-COMPIEGNE, en y intégrant une partie de la parcelle AC318 en zone UC3.3 au lieu de UEc en lien avec le périmètre de l'OAP nouvellement créée.

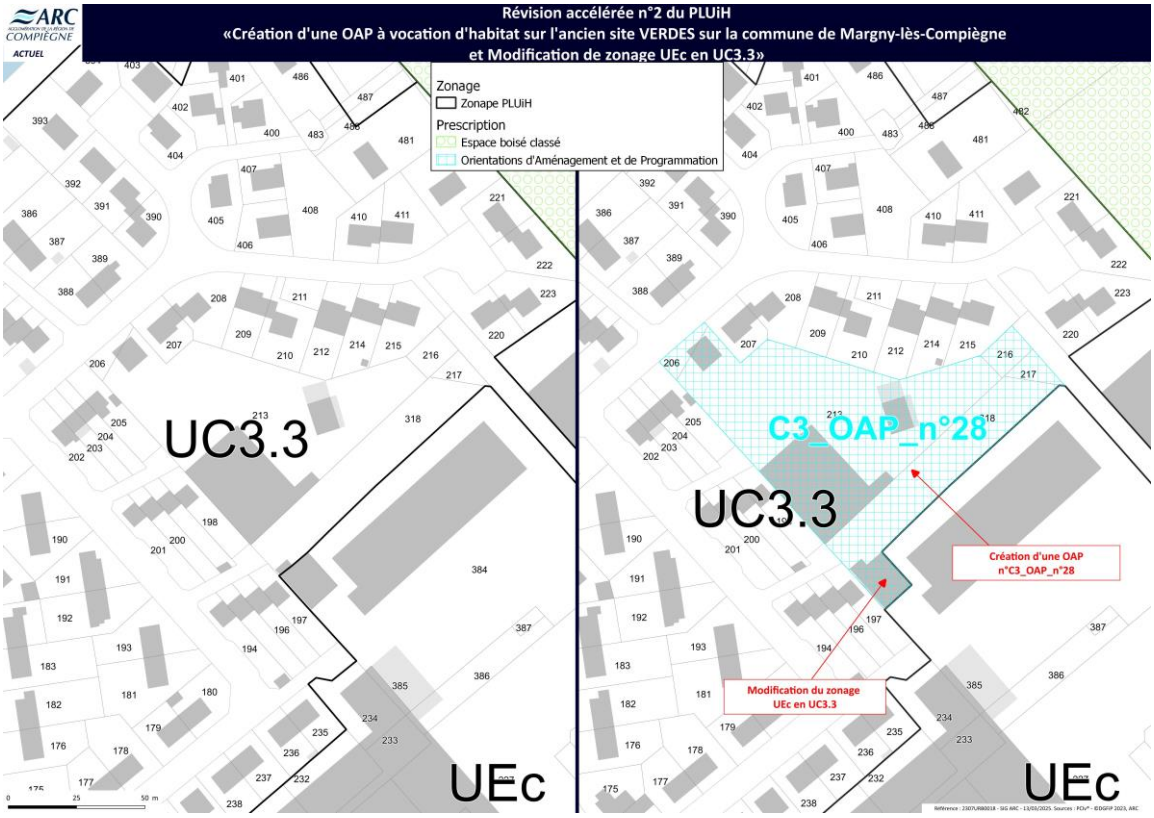

Modification du tracé de l'Espace Boisé Classé (parcelle A362 – maison forestière Ste Perrine) à SAINT-JEAN-AUX-BOIS.

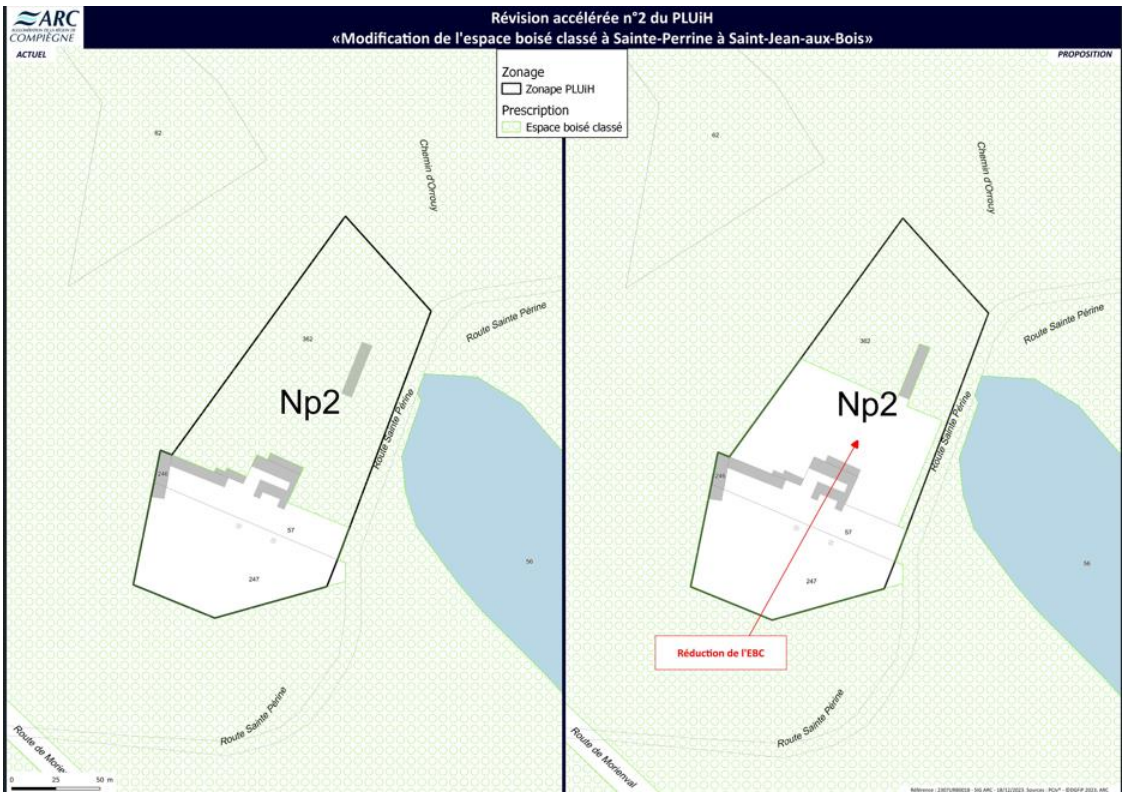

Création d'emplacements réservés (ER n°5 et 6) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer des places de stationnement (Parcelles A401, A474 et A251) à SAINT VAAST DE LONGMONT.

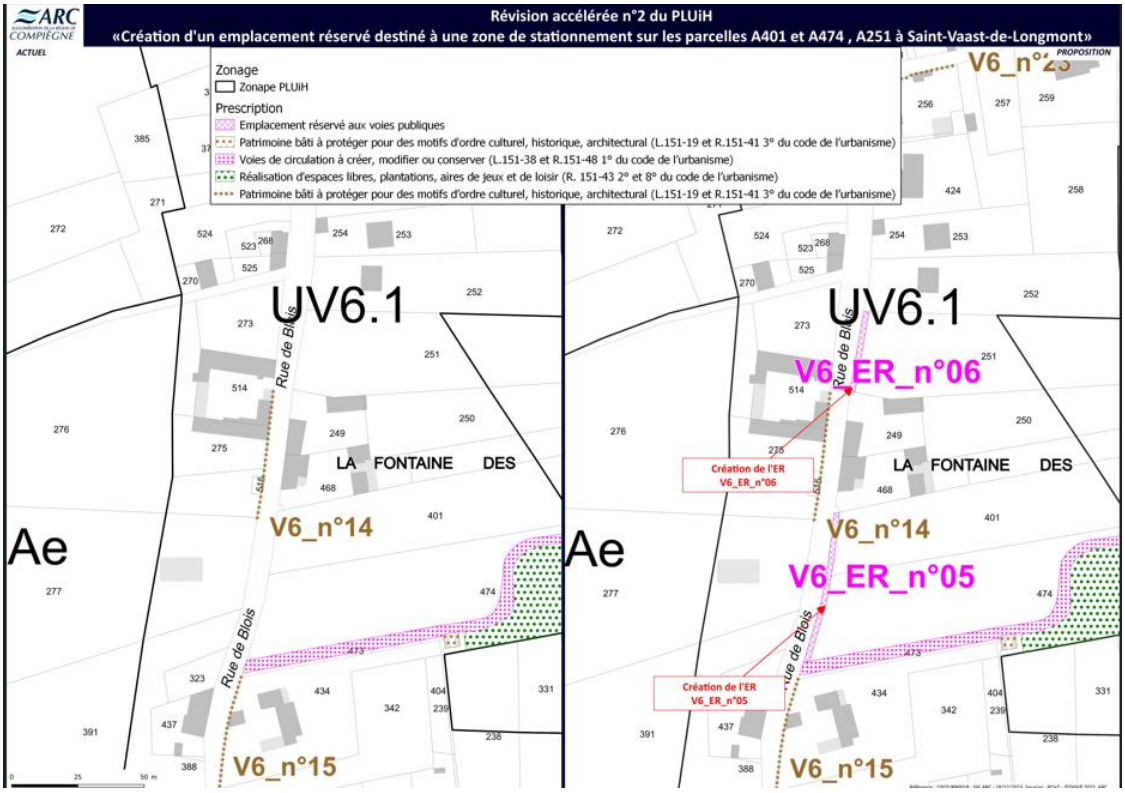

Création d'un emplacement réservé (ERn°7) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer des places de stationnement (Parcelles A13 et A16) à SAINT VAAST DE LONGMONT.

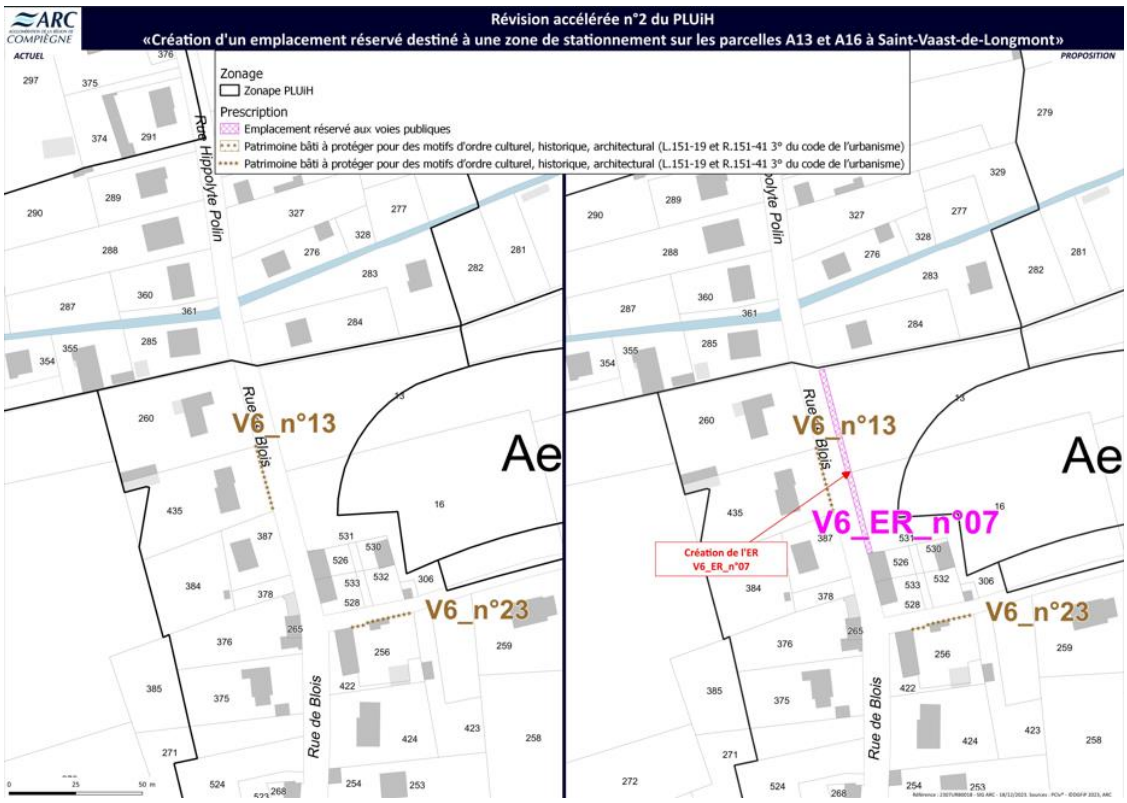

Création d'un emplacement réservé (ERn°8) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer des places de stationnement (Parcelles B42etB822) à SAINT VAAST DE LONGMONT.

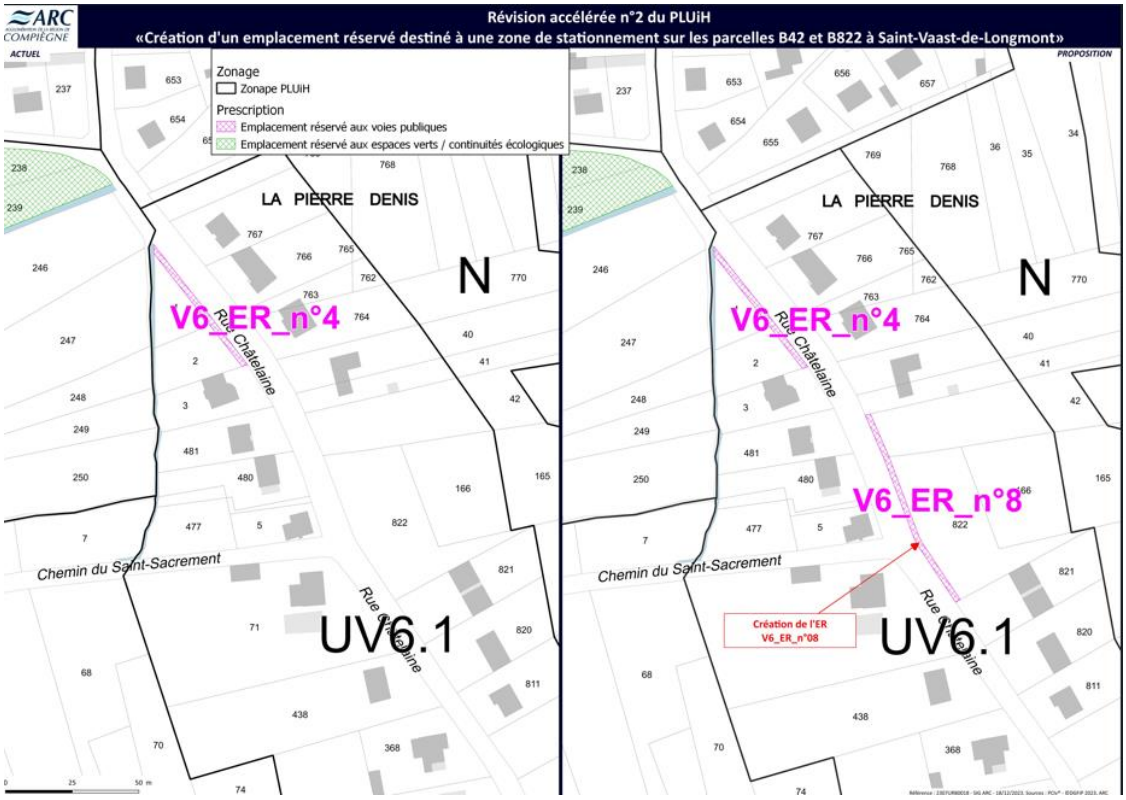

Création d'un emplacement réservé (ERn°9) au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme en vue de créer des places de stationnement (Parcelles A408 et A409) à SAINT VAAST DE

LONGMONT.

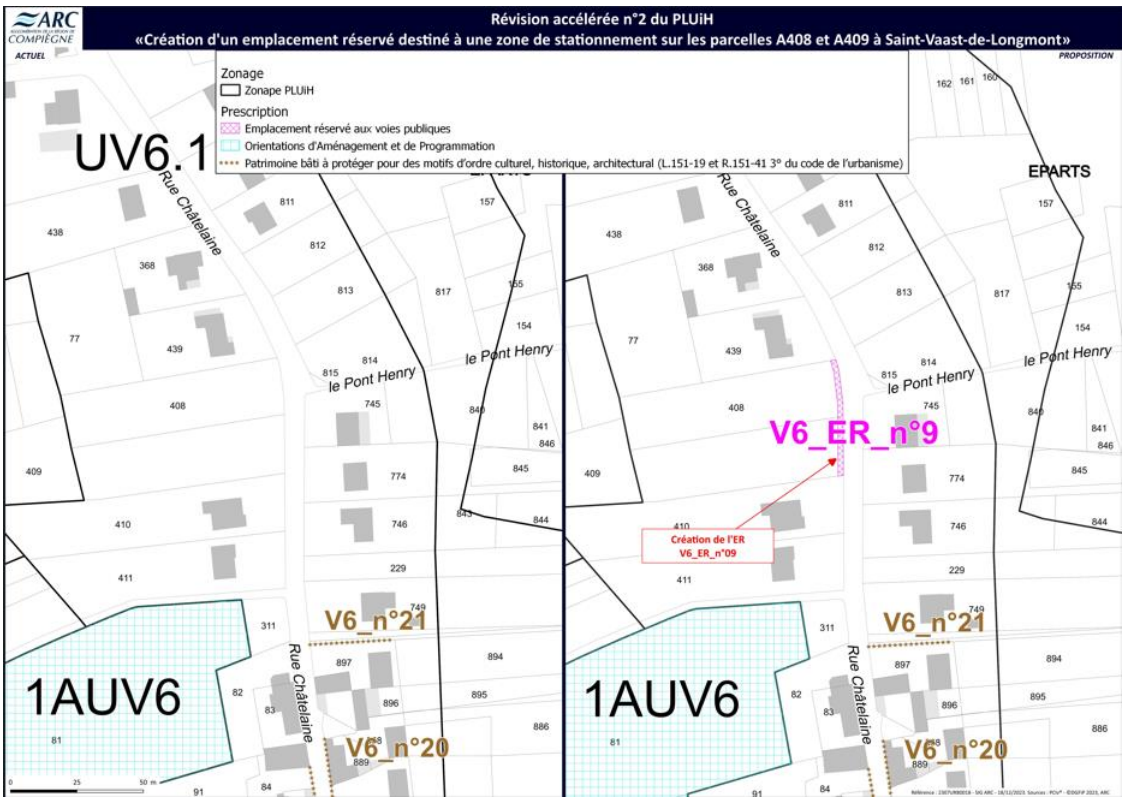

Inversion des zonages N et UE pour le parc Technologique des rives de l'Oise à VENETTE.

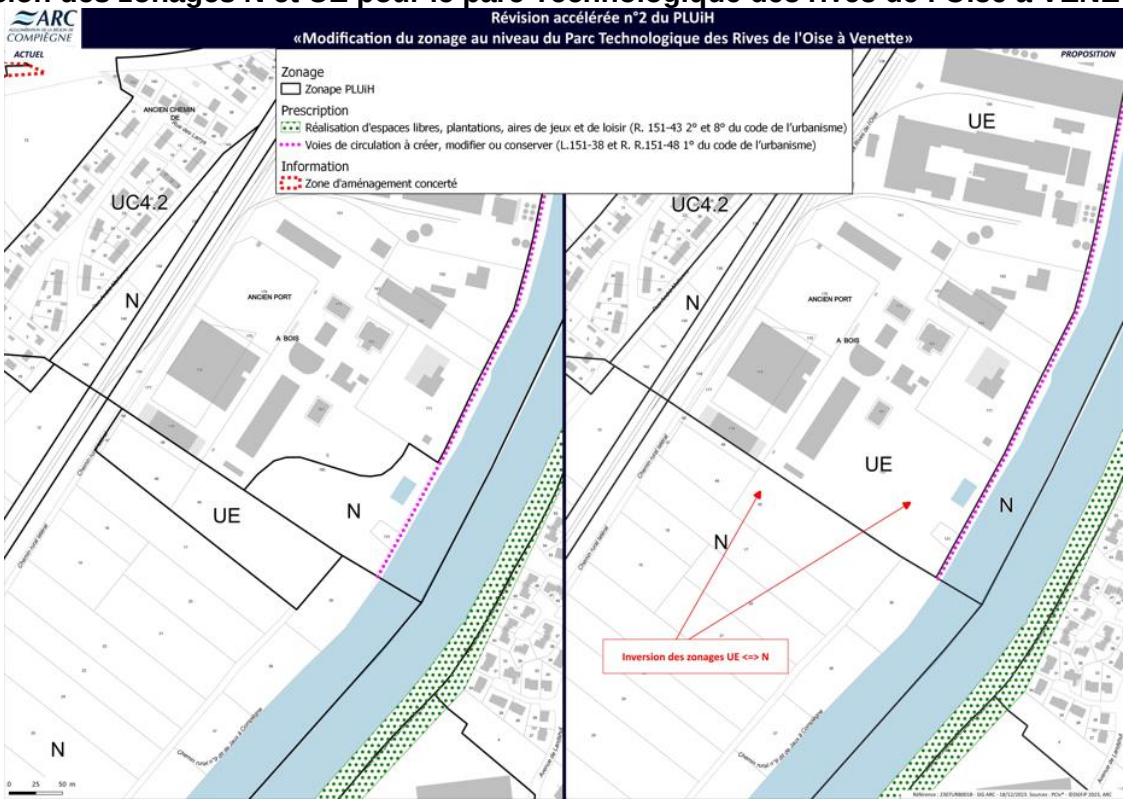

Création d'une servitude au titre de l'article L. 151-41-5 du code de l'urbanisme à VENETTE dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global (PAPAG).

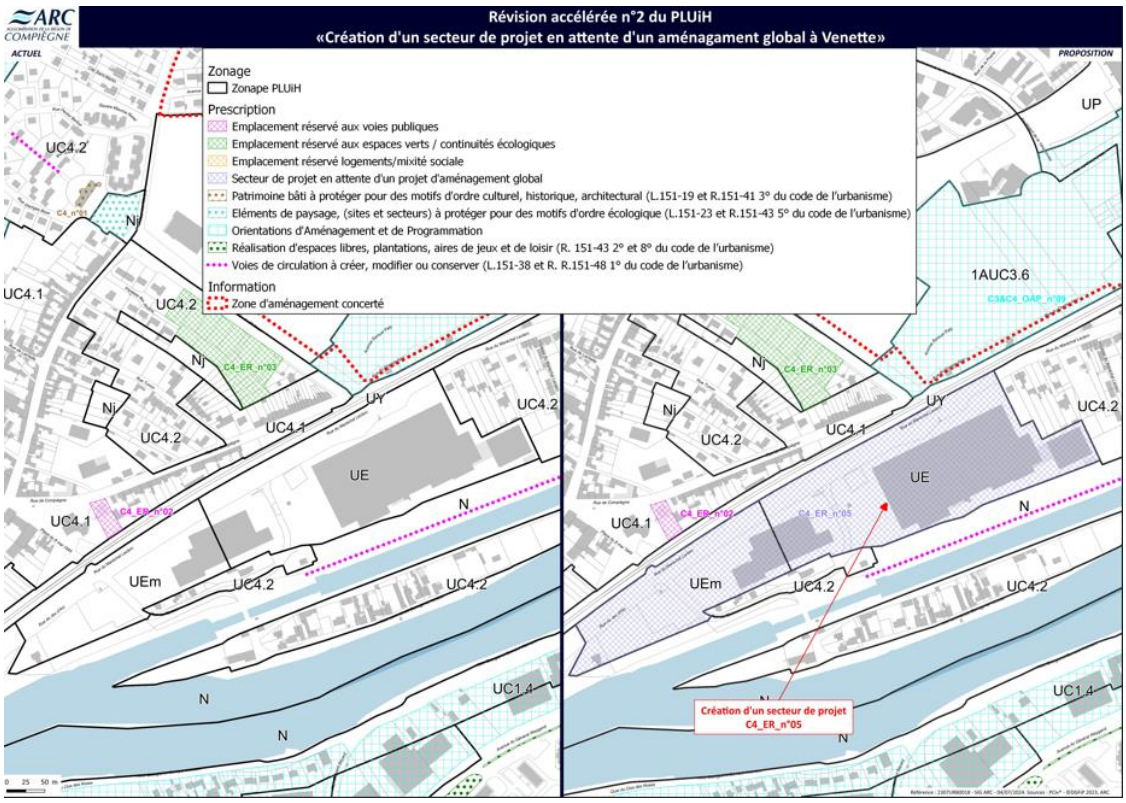

Modification de zonage au sein de la ZAC du Bois de Plaisance à VENETTE : reclassement des secteurs déjà aménagés et en partie construits en zone urbaine (UE) au lieu de zone à urbaniser (1AUE).

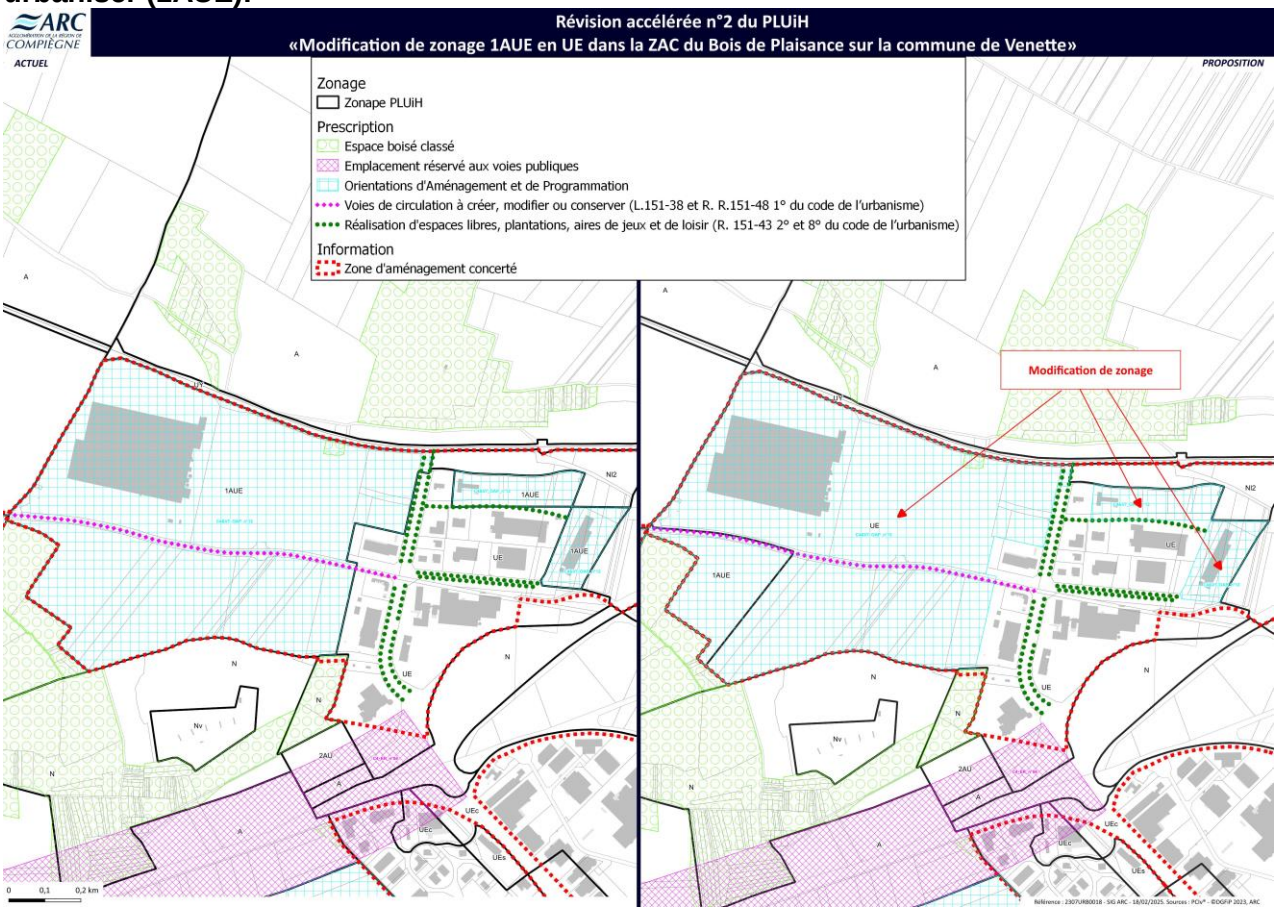

Modification du zonage (N en UR2.3) dans le cadre de la future ZAC du quartier des Moulins à VERBERIE.

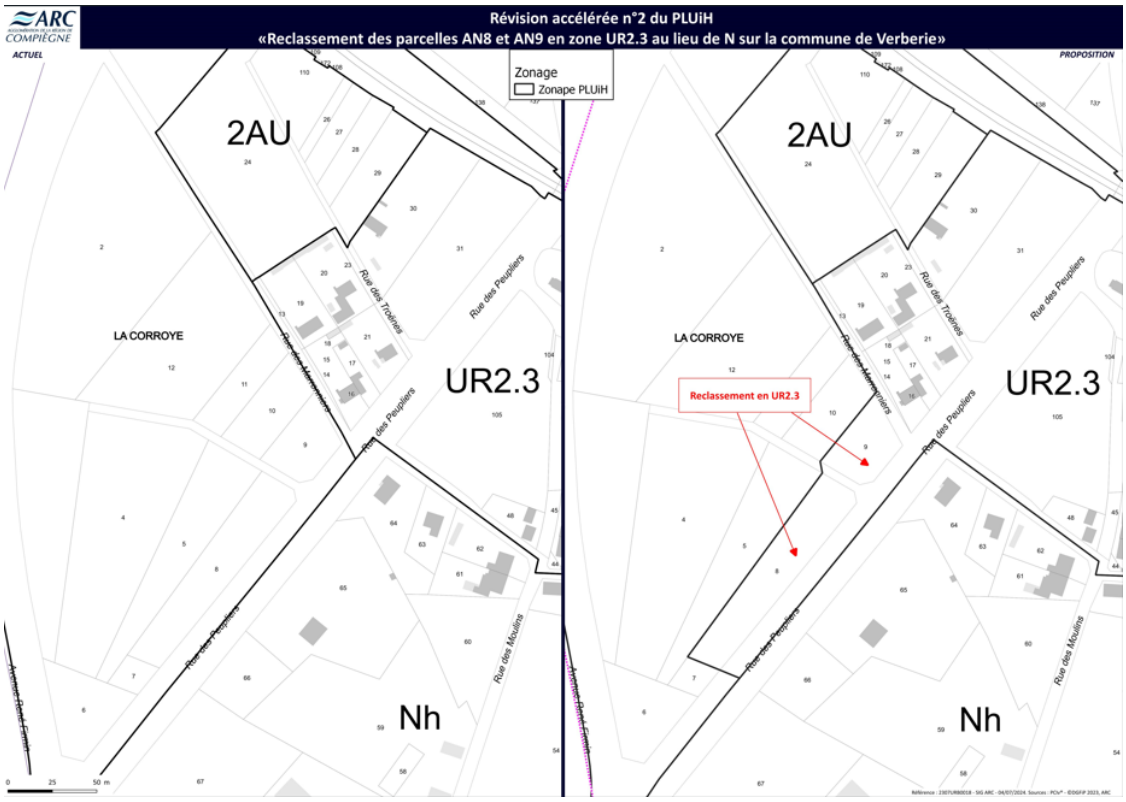

Modification du tracé du zonage Ne afin de permettre afin de mettre en cohérence avec le reste du lotissement à VERBERIE.

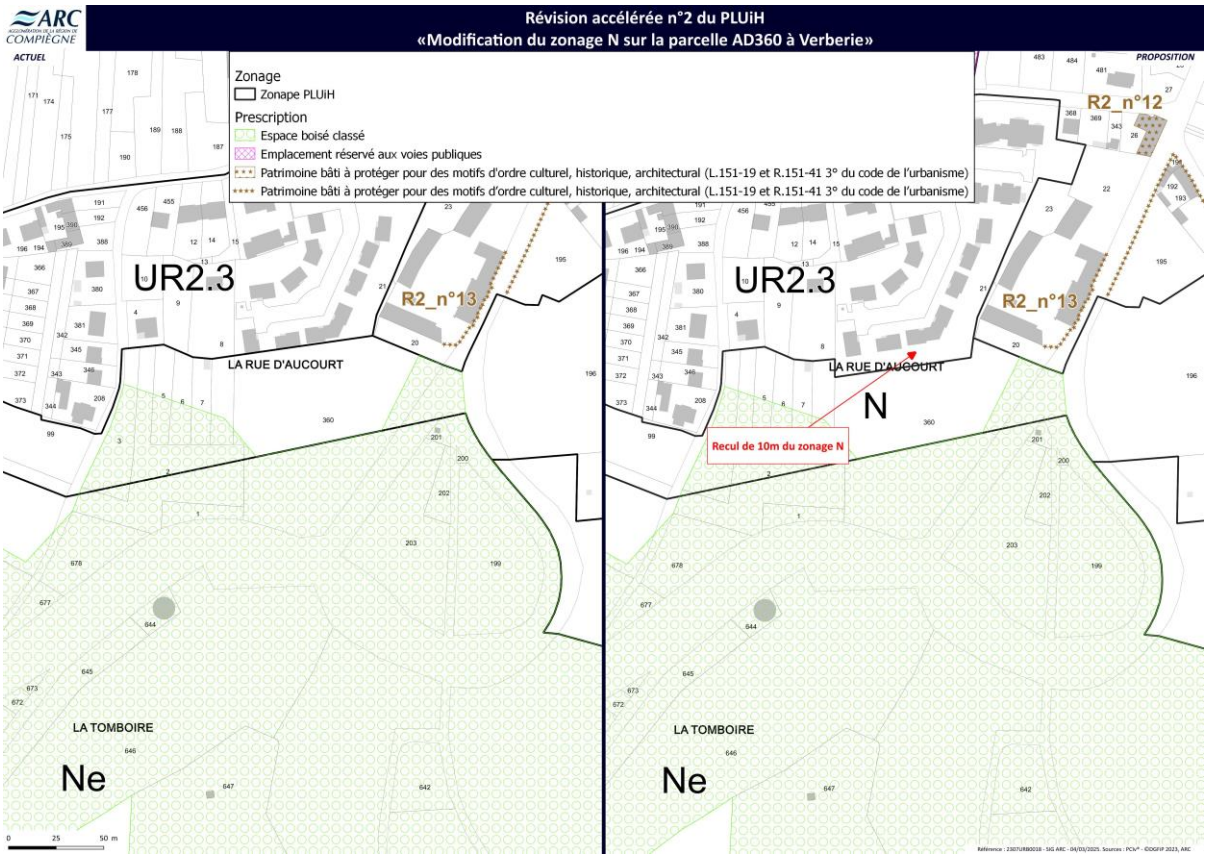

Modification du zonage UR2.3 en N pour la parcelle AC166 compte tenu de la zone d'aléa ruissellement à VERBERIE.

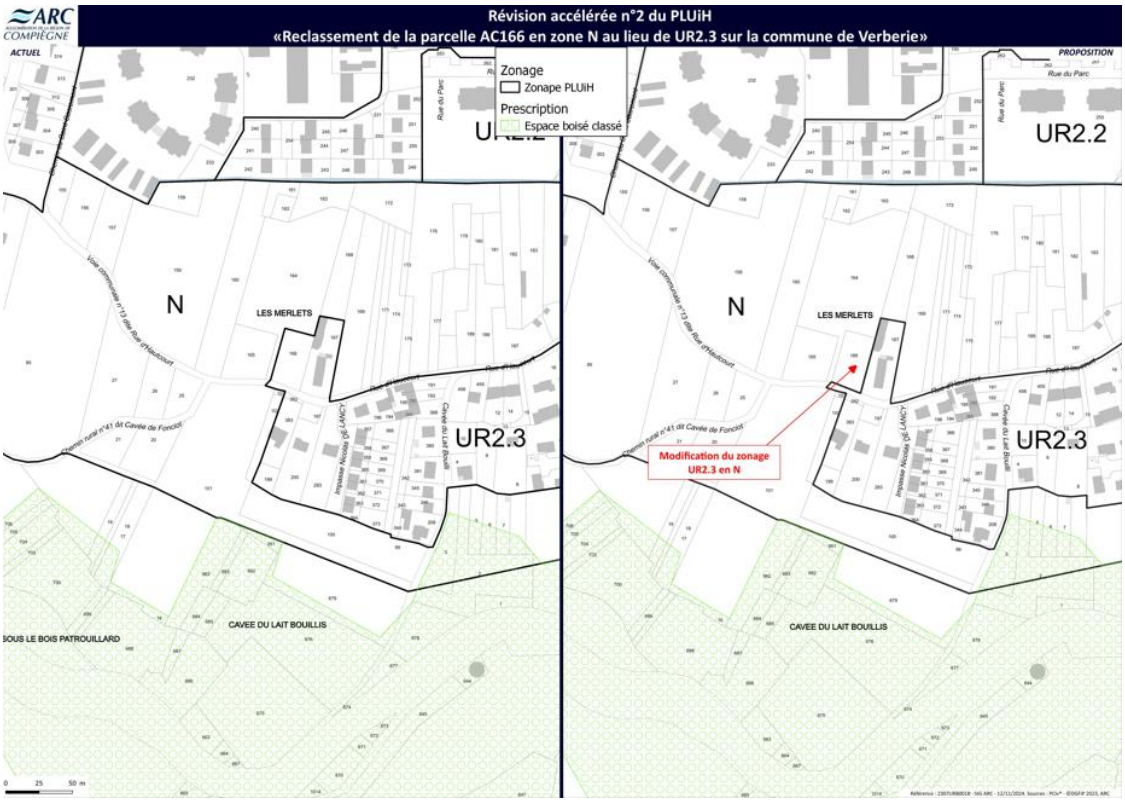

Extension du zonage NL2 à VERBERIE en lien avec le projet de Parc résidentiel de loisir qui porte sur l'installation d'environ 275 habitations légères de loisir.

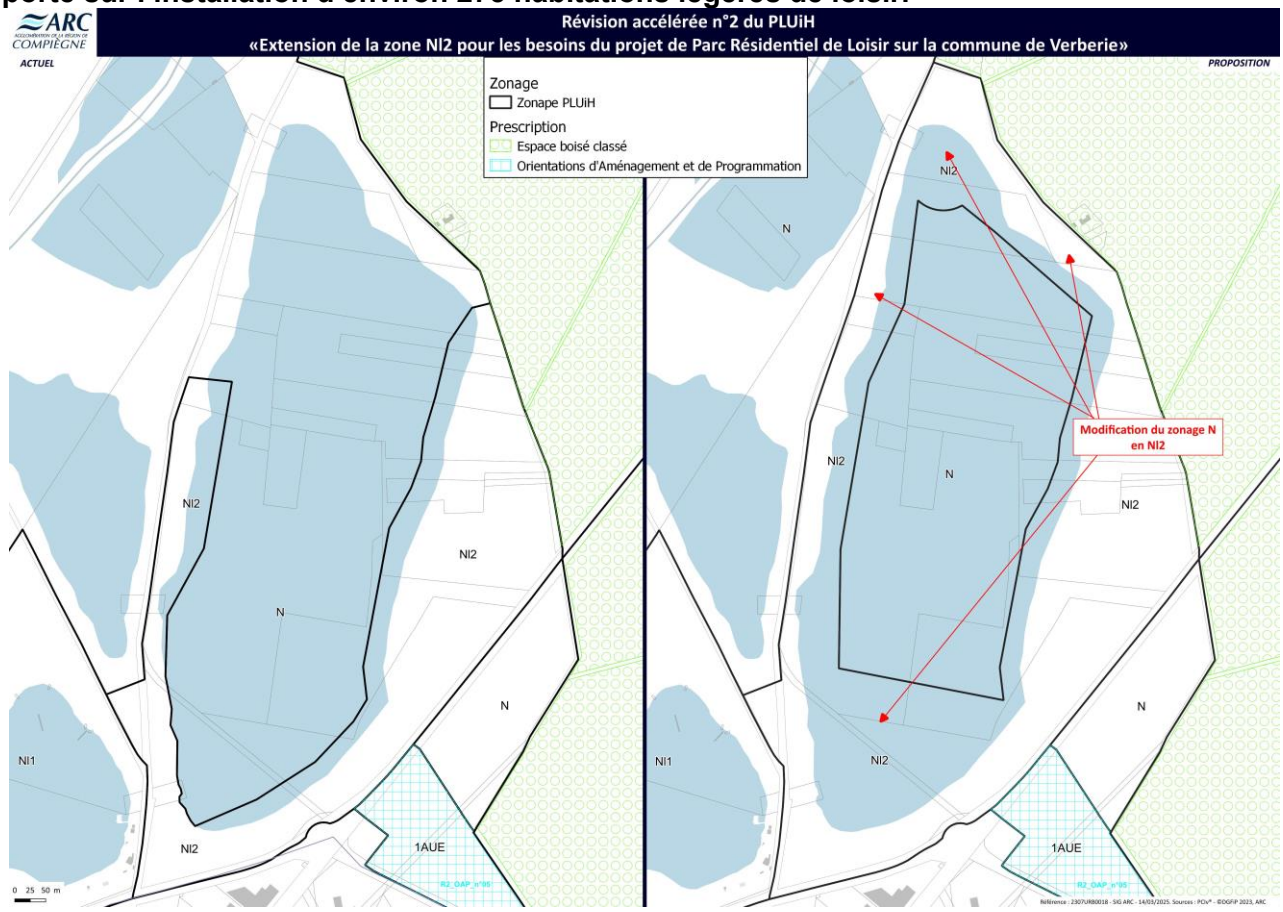

Modification de zonage à VIEUX-MOULIN : reclassement de la zone N située en cœur du village en zone Ne compte tenu de la présence d'une zone humide à protéger.

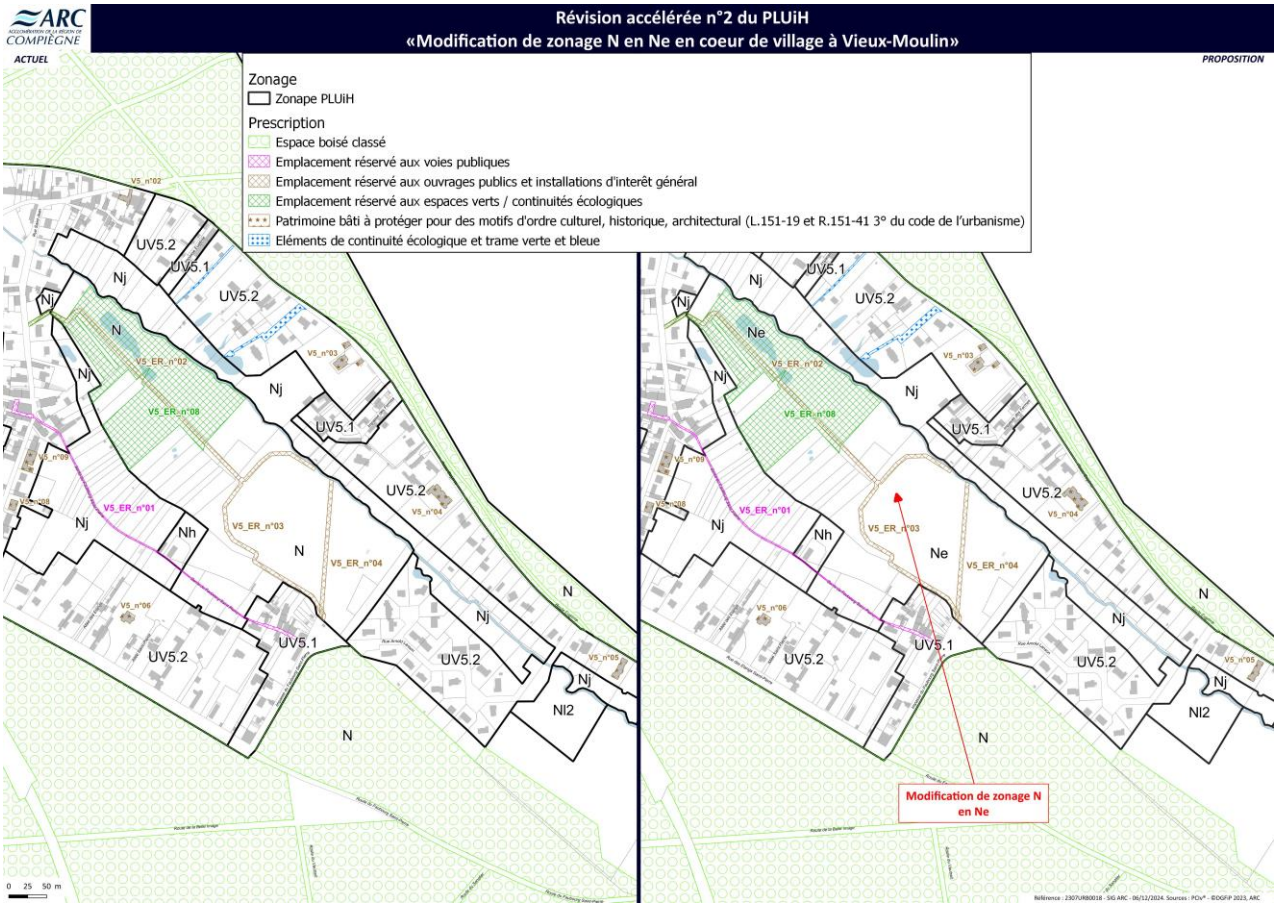

6. ADAPTATIONS DES OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à BETHISY-SAINT-PIERRE, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat au sein d'une dent creuse (en lieu et place des jardins familiaux relocalisés.

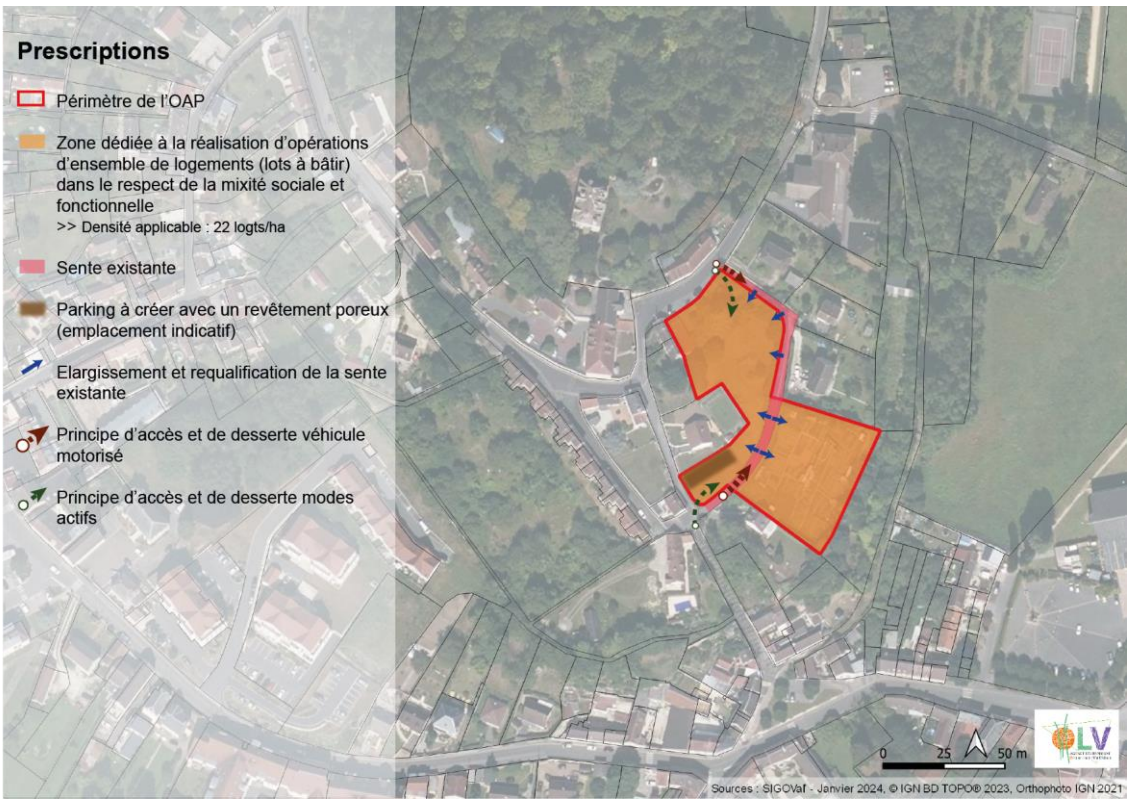

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à BETHISY-SAINT-PIERRE, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat (résidence intergénérationnelle) en lieu et place d'un terrain de sport.

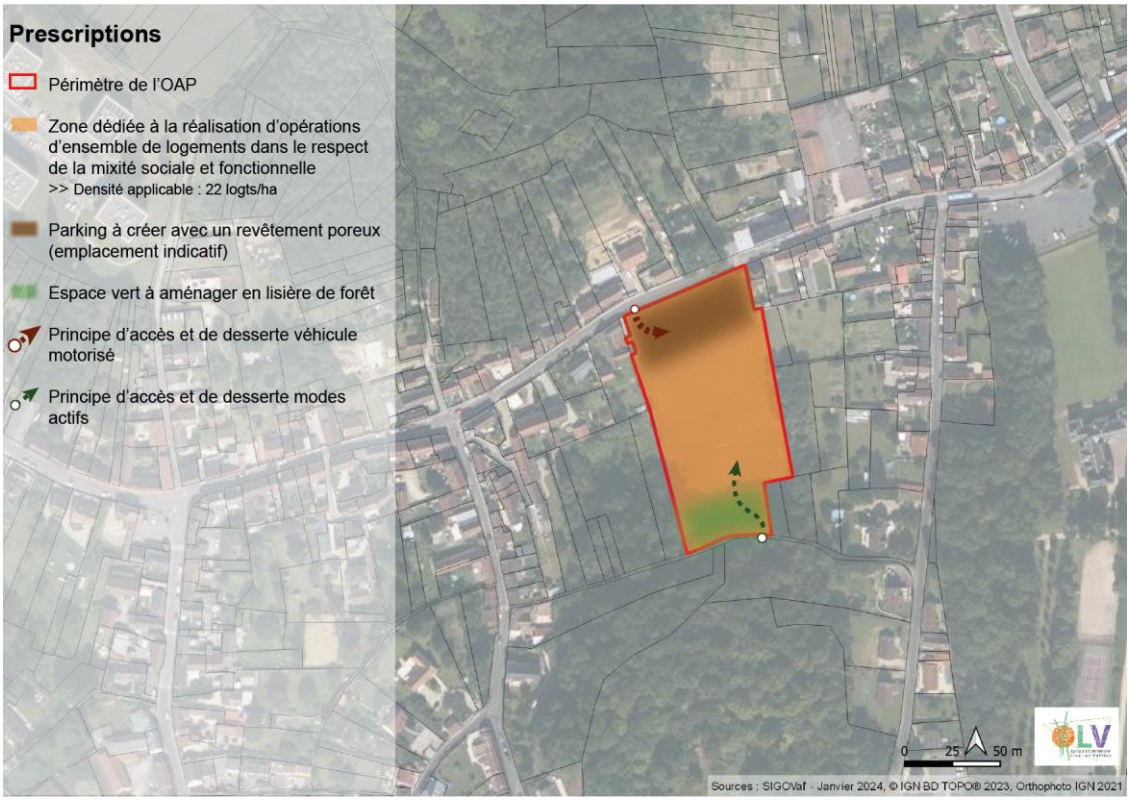

Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°25 (ajout de nouvelles parcelles en vue de la création d'une ZAC) le projet portera sur la réalisation d'un

village séniors à CLAIROIX.

Modification de l'OAP du Quartier de la Gare – déplacement du parking silo sur l'ER n°15 au lieu de l'ER n°5 à COMPIEGNE.

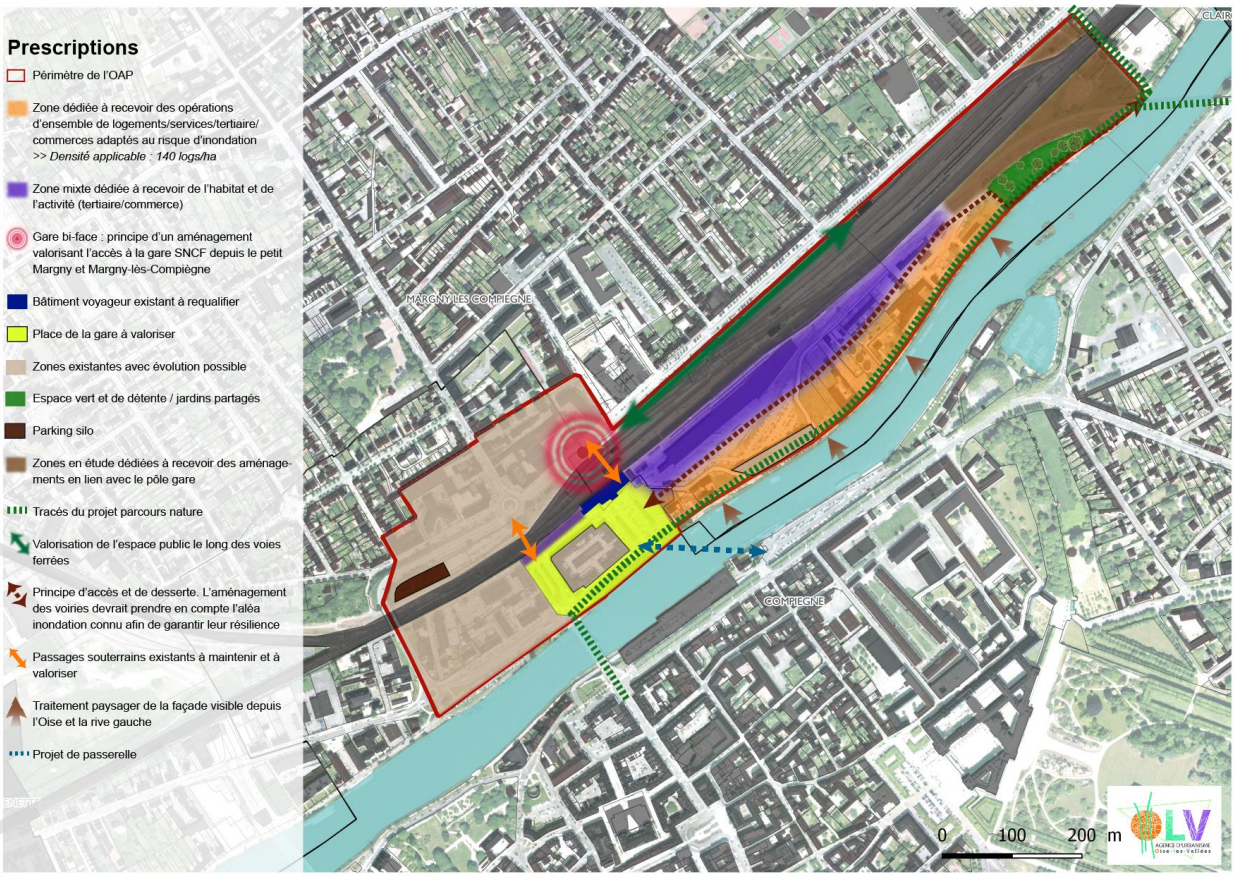

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant la requalification de ce secteur actuellement occupé par une activité économique – rue Saint-Lazare à COMPIEGNE.

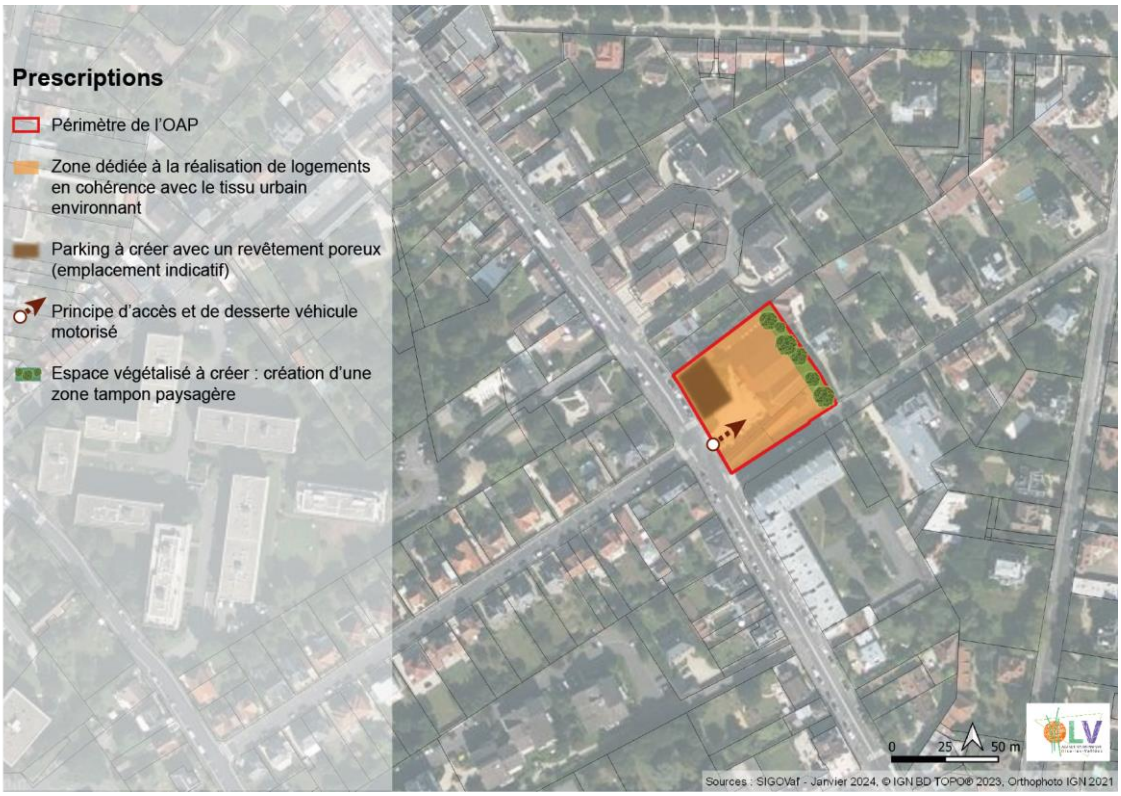

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation en lien avec le projet de requalification du centre bourg à JAUX.

Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, suite à reclassement du secteur 2AU en 1AUEm à LA CROIX-SAINT-OUEN.

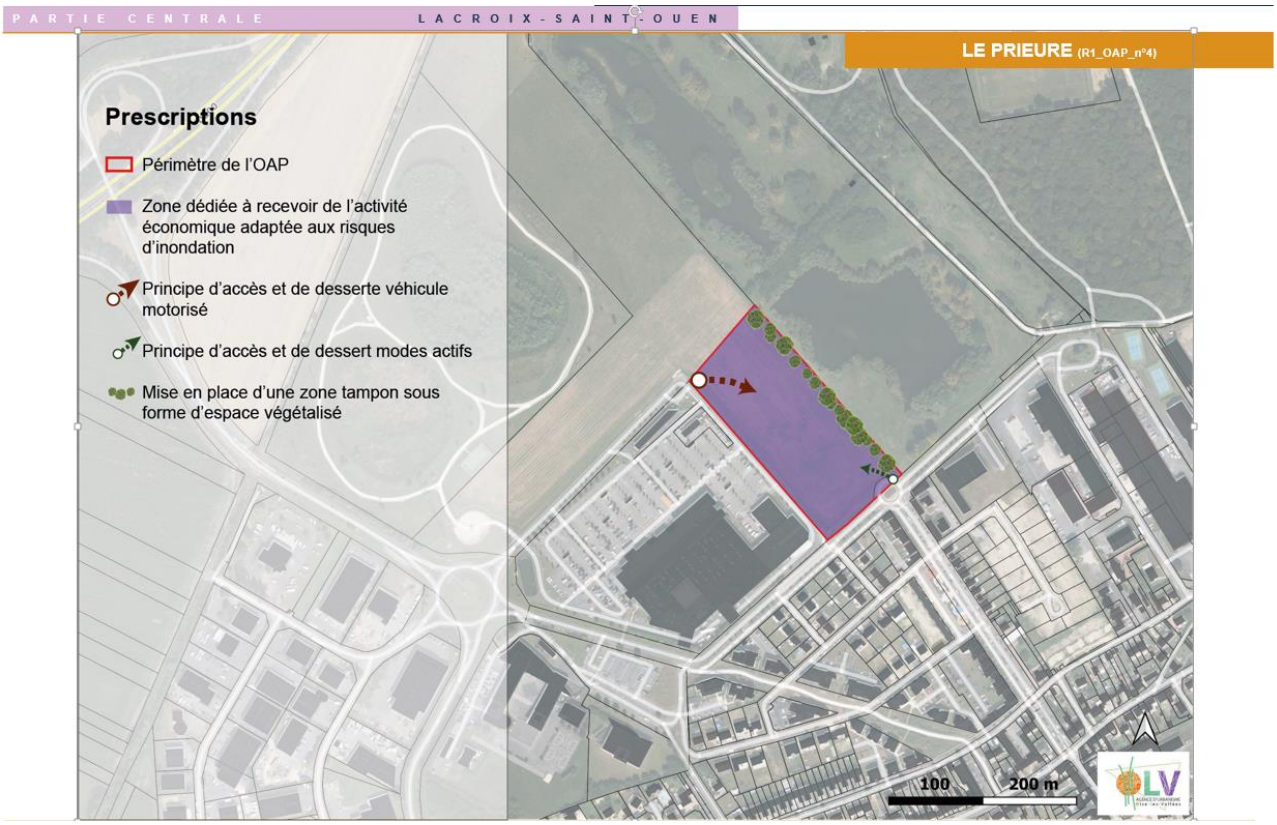

Modification de l'OAP C3_OAP_n°5 Les Barbeaux à MARGNY-LES-COMPIEGNE afin de tenir compte des contraintes liées à la présence de la ligne Haute tension.

Création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation, sur un terrain en friche à MARGNY-LES-COMPIEGNE (ancien site VERDES), en vue de son requalification à travers une opération d'habitat (béguinage).

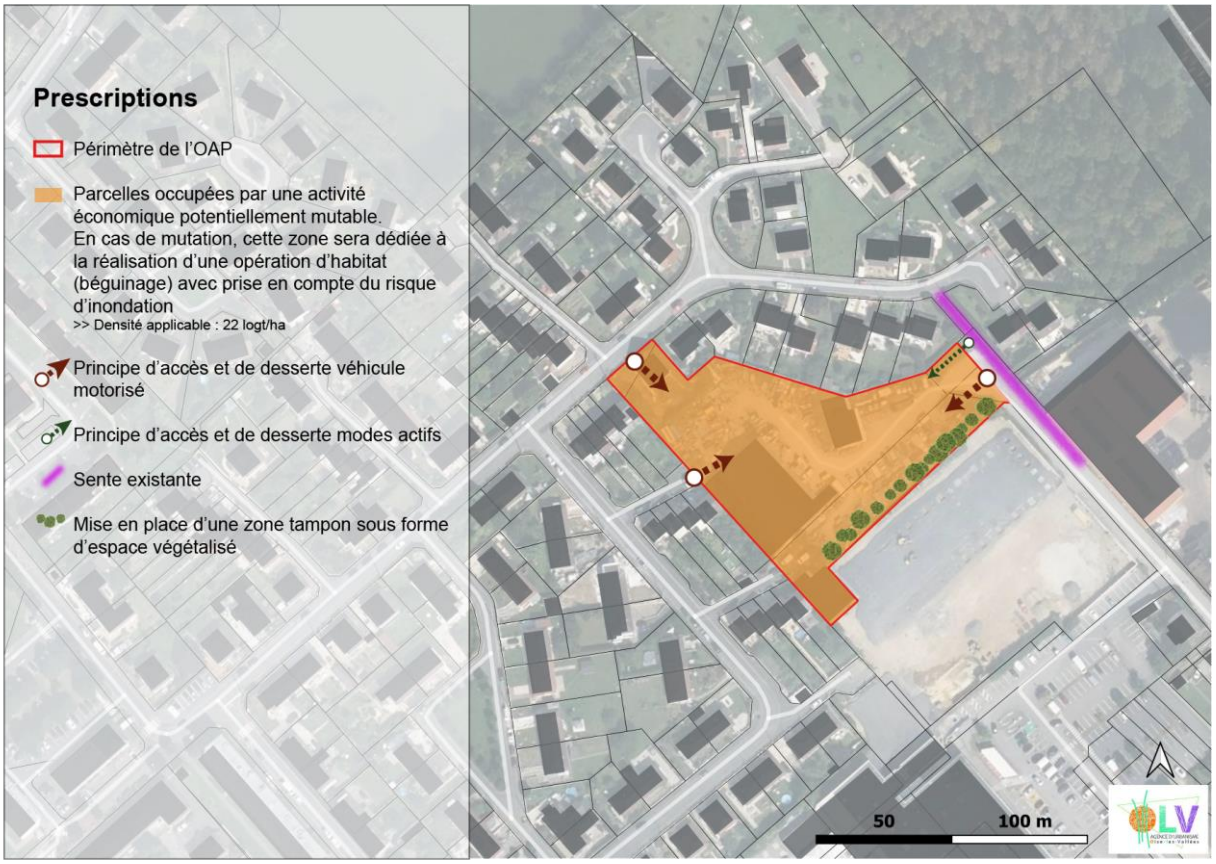

7. MISE A JOUR DES ANNEXES

Intégration aux Annexes du PLUiH :

- du nouveau Zonage pluvial établi dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales de l'ARC ;
- d'un nouveau secteur d'information des sols (SIS) sur un terrain situé à Jaux

8. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de révision allégée n°2 du PLUiH décrit ci-dessus, a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux articles R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est jointe au dossier d'arrêt de projet.

9. AVIS DES PPA

Le dossier d'arrêt de projet sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui pourront formuler lors observations en amont de l'organisation de l'enquête publique.

10. CONSOMMATION FONCIERE ET EVOLUTION DES SURFACES

Surfaces en m²

N => Np2	Nh => Nl2	Nr => Nh	Nr => Nl2	N => Nl2	N ou Nj => U	N => Ne	Nl => U
800	17200	3500	49900	180 382	17698	91200	11082

1AU => U	2AU => 1AU	U => N	U=>Nl2	U => Nj	A=>N ou Nr
1211800	43000	14695	1278	7400	145035

Les modifications de zonage proposées dans le cadre de la présente procédure conduisent à :

- Un reclassement de zones à urbaniser (1AU) en zone urbaine (U), compte tenu de leur état d'aménagement et de constructibilité (totale ou partielle) – pour une surface totale de 121 ha : la ZAC du Camp des Sablons (en partie), la ZAC de la Prairie II (en totalité), la ZAC du Pôle de Développement des Hauts de Margny (en partie), la ZAC du Bois de Plaisance (en partie), la ZAC d'Aiguisy (en partie), et le secteur de la Planchette à Clairoix (en totalité).

- Un reclassement de zone 2AU en zone 1AU (surface totale 4.3 ha) : à Clairoix et à La Croix-Saint-Ouen (en lien avec les projets à venir).

- Un reclassement de terrains urbains (zone U) en zone N, Nl2 ou Nj pour une surface totale de 23 373 m².

- Un reclassement de terrains situés initialement en zone N (N, Nj, Nl2 ou Ne) en zone urbaine pour une surface totale de 17 698 m² :
    - A Venette : inversion du zonage sur le Parc Technologique des Rives de l'Oise pour 13 745 m² qui passent de N en UE (inversement, 10 864 m² passent de UE en N sur le même secteur).
    - A Verberie pour 6 100 m² dans le cadre de la future ZAC des Moulins : intégration d'une bande le long de la rue des Peupliers à la zone urbaine (UR2.3), desservie par les réseaux afin de permettre de recréer un front urbain bâti des deux côtés de la voie.
    - A Verberie pour 734 m² : cela correspond à une modification du tracé du zonage Ne afin de mettre en cohérence avec le reste du lotissement (les terrasses des maisons existantes avaient été classées par erreur en zone Ne) ;
    - A Compiègne pour 4 199 m²: cela correspond au reclassement en zone urbaine (UC1.4) d'un secteur initialement classé en zone Nl2 afin de permettre une opération d'habitat (parcelle CB138) Avenue de l'Armistice, dans le prolongement du lotissement déjà existant.
    - A Clairoix pour 2 583 m² : cela correspond à un secteur reclasser en zone urbaine (UC 6.2 au lieu de Nl2) afin de permettre le projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle. Le secteur est à présent occupé par un parking imperméabilisé et un bâtiment sportif.

- Un reclassement de terrains en zone agricole, en zone naturelle (à Clairoix) et en zone Nr (destinée à la production d'énergies renouvelables (à Lachelle) pour une surface totale de 14.5 ha.

- Un reclassement en zone Nl2 de terrains initialement en zone naturelle (N) pour une surface totale de 180 382 m²
    - A Compiègne pour la régularisation d'équipements sportifs de la Ville existants depuis plusieurs années (20 682 m²)
    - A Jaux pour la régularisation du port de plaisance et d'autres équipements sportifs de plein air de la commune (22 100 m²)
    - A Verberie en lien avec le projet de Parc Résidentiel de loisir (137 600 m²)

Surfaces en m²

ER créé	ER supprimé	EBC supprimé	EBC ajouté
112 390	10 871	101 759	11 254

L'intégralité des annexes à ce projet de délibération :
« 20- Arrêt du projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) »
est consultable sur le Cloud à l'adresse suivante :

https://cloud.compiegne.fr/owncloud/index.php/s/2VBLfS1JAFmyPHt
Mot de passe : ARC

Ce lien vous a été envoyé par mail ce vendredi 16 mai, en parallèle de l'envoi sur Idélibre du projet de délibération cité.
Pour accéder aux documents, vous pouvez donc directement cliquer ce lien dans ledit mail ou le copier et coller dans un moteur de recherche Internet. Le mot de passe vous permettra d'ouvrir le dossier.

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

21 - Avenant n° 1 à la Délégation des Aides à la Pierre (DLC3) - Année 2025

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

HABITAT

21 - Avenant n° 1 à la Délégation des Aides à la Pierre (DLC3) - Année 2025

Dans le cadre de la convention de la Délégation des Aides à la Pierre 2024-2029 de type 3 signée le 18 juillet 2024, l'État a délégué la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques prévues à l'article L.301-3 du code de la construction et de l'habitat, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement. Cette délégation porte également sur la gestion du droit à un logement décent et indépendant.

Cette délégation a également pour objet la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUIH) approuvé par l'ARC, à savoir construire ou réhabiliter 4 500 à 5 000 logements en 10 ans (2020-2030), Chaque année, les objectifs sont définis et font l'objet d'un avenant à la dite convention générale.

1/ Avenant n° 1 au titre des agréments de logements locatifs sociaux (LLS)

En matière d'Habitat Social, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars dernier a fixé les objectifs prévisionnels suivants pour l'ARC conformément au rythme de production du PLUiH. Les objectifs 2025 proposés par l'État sont les suivants :

PLUIH 103/an	**2024**			**2025**		
	Objectifs	Réalisations	%	Objectifs	*Pré-programmation*	%
PLAI	24	20	83 %	27	*35*	130%
PLUS	41	18	44 %	55	*64*	116%
PLS	38	37	97 %	22	*25*	114%
TOTAL LLS	**103**	**75**	**73 %**	**104**	***124***	**119%**
PSLA	24	18			0	

Comme pour les années précédentes, seuls les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sont financés à hauteur de 6 452 €/logement, soit une enveloppe déléguée de 174 204 €, l'ARC étant considéré comme une zone de tension « moyenne ».
Par ailleurs, l'enveloppe « Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale » (PALULOS) dédiée à la réhabilitation du patrimoine existant est reconduite pour 2025. Cette dotation est directement gérée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Pour mémoire, cette enveloppe est soumise à la condition que les logements réhabilités passent d'une étiquette énergétique F ou G à une étiquette C après travaux,

Pour information, depuis le 1er janvier 2025, l'Agglomération est passée en Délégation de classe 3 (DLC3) et se trouve dans l'obligation d'instruire toutes les demandes d'agréments des bailleurs sociaux et les suivis budgétaires des opérations jusqu'à l'établissement des conventions d'Aide Personnalisée au Logement (APL) qui permettront aux locataires de bénéficier des allocations logement. L'instruction des demandes des projets de réhabilitation au titre de la PALULOS seront aussi instruites par le service Habitat.

A date du Conseil d'Agglomération, les dossiers proposés à la programmation sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

BAILLEUR	COMMUNE	TYPE OPERATION	COMMENTAIRES	NBRE LOGTLLS	PLAI	PLUS	PLS
CLESENCE	BETHISY SAINT PIERRE	Maison intergénérationnelle		65	20	37	8
A définir	CLAIROIX	Terrain Barbosa		*11*	*3*	*5*	*3*
CLESENCE	*VENETTE*	*Quai de l'Ecluse*	*MO directe.*	48	12	22	14
TOTAL				**124**	**35**	**64**	**25**

Cette programmation s'entend hors projets de reconstitution dans le cadre de l'ANRU.

2/ Avenant n° 1 au titre de la convention Habitat Privé

Les résultats 2024 sont en demi-teinte : en effet, la mise en place de la nouvelle réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les ouvertures de crédit par l'État ont décalé les dépôts de dossiers par l'opérateur Soliha seulement à compter de septembre 2024.

De fait et au regard des enveloppes disponibles , les objectifs ANAH fixés pour 2025 sont donc inférieurs à ceux fixés dans la convention-cadre de Délégation

SUIVI DES OBJECTIFS DLC3 HABITAT PRIVE

	2024			2025		
	Objectifs	Réalisations	%	Objectifs	Réalisations	%
POccupant autonomie	32	31	97%	32		0 %
POccupant amélioration énergétique	44	36	82%	30		0 %
POccupant lutte contre l'habitat Indigne	10	4	40%	4		0 %
PBailleur	2	0	0%	1		
TOTAL	**86**	**71**	**83%**	**67**	**0**	**0 %**
COPRO OPAH RU (7)* volet Copro Dégradée		Octave Butin Les Houblons Les Minimes	47 logts			
COPRO OPAH intercommunale (1)* volet Copro Dégradée		Gounod) dossier déposé en instruction		*155 logts*		
TOTAL			**47**			

Les copropriétés identifiées dans le cadre des deux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - volet copropriétés dégradées) sont spécifiquement

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

accompagnées par l'opérateur Soliha : 3 d'entre-elles sont financées et 5 autres sont en cours de montage.

La dotation de cette année s'élève à 1 680 797 € au titre des aides directes pour l'habitat individuel et 32 624 € au titre de l'ingénierie, soit un total 1 713 421 €.

La dotation pour le traitement des copropriétés est à part et fait partie d'une réserve financière DREAL dans le cadre des OPAH et OPAH-RU (Renouvellement Urbain)

Pour information, depuis le 1er janvier 2025, l'Agglomération est passée en Délégation de classe 3 (DLC3) et se trouve dans l'obligation d'instruire toutes les demandes de subventions ANAH des particuliers (suivi des avances et acomptes jusqu'à l'établissement des conventions bailleurs).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L. 435-1,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 279-0 bis A,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification,

Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds national des aides à la pierre (FNAP),

Vu la délibération du Conseil d'administration du FNAP du 14 décembre 2023 relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH),

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L.301-5-1 du CCH du 25 septembre 2023,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) approuvé le 20 février 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) au nouveau PDALHPD pour la période 2025-2030,

Vu l'avis du CRHH des Hauts-de-France sur le projet du PLUiH du 5 avril 2019,

Vu l'avis du CRHH du 11 mars 2025 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2024 portant approbation de la convention de délégation des aides à la pierre de l'ARC pour la période 2024-2029 et la dite convention signée en date du 18 juillet 2024,

Étant précisé que Mme GUILLAUME-MONNERY, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration d'Oise habitat, ne prend pas part au vote,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les objectifs fixés par le CRHH le 11 mars 2025,

APPROUVE le projet d'avenant aux conventions de délégation des aides à la pierre pour l'année 2025 ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de Délégation des aides à la Pierre et tout document y afférent,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal, Chapitre 011, 204 et 74.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

Avenant n°1

Avenant pour l'année 2025 de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat à l'Agglomération de la Région de Compiègne

Le présent avenant est établi entre

L'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par **M. Philippe MARINI** Président,

et

L'Etat, représenté par **Jean-Marie Caillaud**, Préfet du département de l'Oise,

Vu le Code la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fond National des Aides à la Pierre (FNAP) ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) des Hauts de France sur le projet du PLUi-H en date du 05 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, rendu exécutoire le 06 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour les aides à la pierre du 07juillet 2024, conclue entre le délégataire et l'Etat en application du XIII de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et ses avenants;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2025 sur la répartition des crédits ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mai autorisant la signature du présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2025

A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2025 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **104** logements locatifs sociaux dont :

- **27** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- **55 l**ogements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **22** logements PLS (prêt locatif social)
- **0** logement PSLA (prêt social de location accession)

Il n'est pas prévu de démolition de logement locatif social (hors ANRU).

La réhabilitation d'un ensemble de 97 logements locatifs sociaux appartenant à l'OPAC et situé 83 rue de Paramé, 17 rue Louis Gracin et 221 rue Jeanne d'Arc à MARGNY LES COMPIEGNE.

A.2 - La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés

1/ Les objectifs de l'Anah concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2025 sont les suivants :

- **66** logements de propriétaires occupants dont **4** logements indignes ou très dégradés, **30** logements pour la lutte contre la précarité énergétique et **32** logements pour l'autonomie de la personne ;

- **1** logement de propriétaire bailleur.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et du tableau de bord de suivi de la convention figure en annexe.

Sur le territoire de l'ARC, 2 OPAH sont en cours :
- l'OPAH intercommunale qui a démarré le 02 juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2026 ;
- l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui a démarré le 02 juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2026

2/ Des copropriétés sont été identifiées dans le cadre des deux OPAH en cours sur le territoire :

Copropriétés en cours de montage : 15 rue Parmentier et 1 rue de l'Anthémis/ 26 rue de la 8ème Division/ 06 rue du Harlay/34-36 rue Saint Corneille (OPAH-RU) ;

Copropriété Charles Gounod (155 logements – OPAH intercommunale).

B. Modalités financières pour 2025

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2025, la dotation prévisionnelle de l'État destinée au parc public est fixée à **3 115 038 €**.

Elle comprend :

- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 174 204 € au titre des PLAI
- une enveloppe prévisionnelle des droits à engagement de l'État de 2 940 834 € au titre de la PALULOS

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

- un montant de reliquats disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements de 0 €.

Pour 2025, l'État allouera au délégataire son enveloppe de droits à engagement dans les conditions suivantes :

- 174 204 € à la signature du présent avenant ;
- 0 €, correspondant au solde prévisionnel des droits à engagement de l'année précédente. Cette enveloppe sera notifiée au plus tard le [jour et mois], par voie d'avenant, et ajustée en fonction de l'état des réalisations constatées et des perspectives pour la fin de l'année, et ce, dans la limite des droits à engagement disponibles.

B.2. Pour l'habitat privé

La convention conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L 321-1-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et modifiée par avenant dit « Avenant juridique en date du 2025 définit les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

L'enveloppe prévisionnelle totale des droits à engagements 2025 est fixée à 1 713 421€ pour le parc privé dont 1 680 797 € au titre des aides directes et 32 624 € au titre de l'ingénierie).

B.3 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé

Pour 2025, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

B.3.1. Pour la création en neuf de logements locatifs sociaux publics

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 174 204 €

Programmation initiale 2025 :

	Nombre de logements	Montant de subvention en €
PLUS		
PLAI Ressources	27	174 204 €
S/TOTAL PLAI		
S/TOTAL PLUS et PLAI		
PLS Familiaux		
S/TOTAL PLS		
PSLA		
S/TOTAL PSLA		
TOTAL		
Reliquat 20…		
Dotation 20…		
TOTAL		

Modalités de gestion :

Pour 2025, il n'y aura pas de PLAI familial.

Une modification de ce taux en cours de gestion pourra être opérée sous réserve des dotations disponibles et notamment en fonction des perspectives de réalisation des opérations de logements « Structure » et « Adaptés » financées en PLAI.

Les dotations spécifiques « Logements Structure » seront notifiées au fur et à mesure du dépôt des dossiers de financement correspondants. Chaque dotation sera affectée automatiquement par l'État sous réserve de la production d'une attestation de réception du dossier de financement complet par le délégataire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

Les dotations spécifiques « Logements Adaptés » seront notifiées au fur et à mesure de leur mise à disposition, dans le respect des dispositions qui auront été votées par le FNAP quant aux modalités de financement du logement très social pour 2025.
Dans l'hypothèse où des projets de logements « Structure » ou « Adaptés » ne pourraient aboutir, ces dotations spécifiques feront l'objet d'un redéploiement au niveau régional au cas par cas.

B.3.2. Pour l'habitat privé

Pour 2025, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la Région en application de l'article L301-3 du CCH, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 1 713 421 € **(**dont 32 624 € de dotation pour l'ingénierie).

B.4: Interventions propres du délégataire

Voir annexe PROJET PAT 2025 avec avis favorable de la CLAH du 07 mai 2025.

C : Règlementation applicable aux aides à la pierre

En application des décrets n°2022-1256 et n°2022-1257 du 26 septembre 2022 :

Le montant des subventions accordées au titre de la délégation pour le compte de l'État ne peut excéder les plafonds suivants :

20 000 € par logement ;
60 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Toutefois, si une opération présente des surcoûts exceptionnels, le délégataire peut saisir le préfet de région pour demander une dérogation à ces montants, dans les limites :

de 5 000 € par logement ;
de 20 000 € par logement pour les opérations mentionnées au II de l'article D.331-1 et adaptées aux besoins des ménages rencontrant des difficultés d'insertion particulières.

Le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne adresse par courrier au préfet de Région une demande pour déroger aux forfaits plafonds pour une opération, en exposant les raisons conduisant à cette demande. Le préfet de département reçoit copie du courrier pour information et prise en compte pour le suivi de la DAP.

Le courrier est accompagné des pièces suivantes pour justifier de la demande :

La présentation synthétique et technique de l'opération (localisation, coût prévisionnel, nature)
Les éléments financiers permettant au préfet de région et ses services de juger de l'opportunité de la dérogation (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel avec le forfait plafond et avec le forfait dérogé…).

Le préfet de région dispose de 15 jours à compter de la date de réception de la demande pour donner son avis par courrier, lequel est réputé défavorable en l'absence de réponse. Le préfet de département reçoit copie du courrier de réponse.

Le courrier d'accord du préfet de région est joint aux pièces du dossier d'instruction.

D : Le Système d'information des aides à la pierre (SIAP-OPAL)

L'Etat met à disposition du délégataire les logiciels d'aide à l'instruction des dossiers (SIAP et OPAL), qui assure la transmission automatique des données pour les dossiers instruits par ce moyen.

Le délégataire doit se former à l'outil des aides à la pierre mis à disposition par l'État et identifier un formateur relais, ayant pour mission de former les autres agents de la collectivité délégataire ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-21CA22052025-DE

Le délégataire peut néanmoins choisir de s'équiper de son propre logiciel d'instruction. Il s'engage alors à ce que son logiciel prenne en charge la transmission automatique des données, à les téléverser en continu dans le SIAP et à répercuter toutes les modifications que l'Etat aura jugé utile d'effectuer. Dans ce cas, l'Etat s'engage à prévenir le délégataire dans des délais raisonnables et, si besoin, d'instaurer une période transitoire pour la mise aux normes de la transmission.

Le délégataire identifie un référent technique (c'est-à-dire un contact privilégié sur les sujets SI, a priori l'administrateur SIAP pour sa structure dans le cadre de la gestion déléguée des habilitations) et un référent pilote de la délégation (chef de service habitat, DGS) ;

- Marie-Claire Corniquet est désignée en tant que administrateur, ayant pour mission de viser les décisions
- Jaouahire Olqma est désignée en tant qu'instructrice, ayant pour mission d'instruire les demandes.

De plus, les données de suivi liées aux décisions de financement doivent être transmises en continu au système d'informations.
Le délégataire s'engage à renseigner également le système d'information sur les mises en chantier (numéro du permis de construire), les mises en service (numéro de la convention APL) et les crédits de paiement versés pour chaque opération (date et montant).

L'Etat met également à disposition des partenaires locaux dans le SIAP, un télé-service (portail internet) permettant aux maîtres d'ouvrages de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre directement auprès des services responsables de la programmation.

Il permet de disposer de l'information la plus complète sur la vie d'une opération depuis sa conception jusqu'à la livraison, d'assurer un suivi des dossiers optimisé, de simplifier et uniformiser le partage des informations entre acteurs locaux, d'enrichir et permettre une meilleure connaissance des besoins en financements.

E : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence continuent de s'appliquer pour l'année 2025.

F : Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Fait à Compiègne, le

Le Préfet de l'Oise,	Le président du l'Agglomération de la Région de Compiègne,
M Jean-Marie CAILLAUD	M. Philippe MARINI

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

22 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise - 2025/2026

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

HABITAT

22 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise - 2025/2026

L'ARC adhère au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Oise (CAUE) depuis 2021.

Le CAUE propose aux citoyens des consultations d'un architecte-conseil à raison d'une demi-journée par mois dans les locaux de l'ARC. Ces consultations se déroulent au sein d'ARC Rénov'(anciennement Habitat Rénové). A noter qu'une deuxième demi-journée par mois sera prise en charge par le Conseil départemental et organisée au sein de la Maison des Solidarités de Compiègne .

Sur la précédente période 2022/2024, le CAUE a réalisé 151 rendez-vous conseil, soit une moyenne de 50 consultations/an. Les conseils sollicités portent principalement sur les autorisations d'urbanisme et l'amélioration énergétique des logements.

Au-delà du service rendu à la population, ce partenariat permet d'engager une réflexion de fond et un dialogue productif sur la protection du patrimoine, élément important de l'attractivité des communes et fondement majeur de la pérennité du bâti.

Il est proposé de reconduire cette convention de partenariat avec le CAUE de l'Oise sur une nouvelle période de trois ans : 2025-2027.
Outre le montant de l'adhésion ordinaire, 1 440 € pour 2025, à mettre à jour chaque année en fonction du nombre d'habitants de l'agglomération, le montant proposé de la contribution financière de l'ARC au CAUE est de 4 500 € par an.

A noter que l'actualisation des plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Compiégnois et la rédaction de fiches thématiques sur les attendus en matière de préservation du patrimoine quant aux travaux d'amélioration énergétique des bâtiments (fiches à annexer au PLUiH), annoncés en 2024, sont en cours de finalisation.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer avec le CAUE la convention de partenariat 2025-2027, ci-annexée.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 28/04/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la signature de la convention partenariale avec le CAUE pour la période 2025-2027, pour un montant annuel de 4 500 € HT, pour une durée de trois ans,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

60 Oise
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

PREAMBULE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise est un organisme créé dans le département dans le cadre de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, consolidée le 28 août 2017.
Au titre de l'article 1 « *L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.* »
Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

« *Il a pour mission de développer l'**information**, la **sensibilité** et l'**esprit de participation du public** dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement* » sous la forme d'une association dont les statuts « *définissent les conditions dans lesquelles sont appelés à y collaborer les représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées ainsi que des personnes qualifiées choisies notamment en raison de leurs activités au sein d'associations locales. Il contribue, directement ou indirectement, à la **formation** et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*
*Il fournit aux personnes qui désirent construire, rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les **conseils** propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*
Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement ».

Son financement est assuré par une part de la Taxe d'Aménagement sur les permis de construire, transmise par le Conseil Départemental de l'Oise et affectée au C.A.U.E, les cotisations des adhérents et des contributions complémentaires des adhérents, de l'État ou des collectivités territoriales, perçues au titre du fonctionnement de la structure pour mener des missions approfondies à caractère expérimental, d'innovation ou de recherche.

Le C.A.U.E de l'Oise est une association de la loi 1901 dont les statuts accordent aux adhérents de :
- Participer aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'Assemblée Générale.
- Soutenir le développement de sa mission de service public et orienter ses actions et ses initiatives dans les territoires.
- Bénéficier de l'accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du C.A.U.E pour être appuyé dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme …

Le C.A.U.E de l'Oise est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, chargées de communication et de responsables administratifs), pour répondre à sa mission auprès de ses publics..

CAUE de l'Oise 1 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS 1 0344821414 1 caue60@wanadoo.fr 1 www.caue60.com

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

CONVENTION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du ……/……/……., approuvant la présente convention et autorisant à sa signature M. Philippe MARINI, son président ;

ENTRE

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE,
Ci-après dénommée l'ARC, ayant son siège Place de l'Hôtel de ville - 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, Président ;

&

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'OISE,
Ci-après dénommé le CAUE de l'Oise, ayant son siège 4 rue de l'Abbé du Bos - 60000 Beauvais, représenté par Madame Corry NEAU, Présidente ;

Il est convenu :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'une mission auprès de l'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE (ARC), qui sollicite les compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE 60) pour l'accompagner sur son territoire.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser ces actions et conviennent d'une mise en commun de moyens.
Le CAUE accompagne uniquement les initiatives et les projets dont l'ARC est le maître d'ouvrage.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

Article 2 – DURÉE

La présente convention s'appliquera pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre l'ARC et le CAUE.

Article 3 – ADHESION DE L'ARC AU CAUE POUR LES ANNEES 2025, 2026 ET 2027

Le montant de la cotisation d'adhésion est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. Les adhérents sont conviés aux Assemblées Générales et participent aux votes.

Le montant de l'adhésion au CAUE de l'Oise par l'ARC est fixé à la somme de 1 440 euros pour l'exercice 2025. Ce montant est susceptible d'être mis à jour par simple avenant pour les années 2026 et 2027.

Article 4 – MISSION DU CAUE

L'accompagnement du CAUE consiste en une ou plusieurs actions conforme(s) à ses statuts.
Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser tous les moyens techniques utiles et il désigne comme référent de cette mission M. Gérald REMAN, Directeur du CAUE de l'Oise, accompagné par les différents professionnels de la structure en fonction des missions abordées.

PERMANENCES DU CAUE DE L'OISE DANS LE TERRITOIRE DE L'ARC

Pendant la durée de la convention, le CAUE tiendra une permanence auprès des particuliers à la fréquence du deuxième mardi du mois, sur une demi-journée de 9H30 à 12H30. Cette permanence sera assurée par un architecte conseil du CAUE et en priorité M. Antoine BLOND Architecte Urbaniste conseil.
Il n'a pas un rôle d'instructeur d'urbanisme, ni de contrôle et ne se charge pas de la maîtrise d'œuvre des projets.

CAUE de l'Oise | 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS | 0344821414 | caue60@wanadoo.fr | www.caue60.com

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-22CA22052025-DE

Cette permanence se déroulera dans les locaux mis à disposition par l'ARC et auprès du Service Instructeur (Habitat Rénové).
L'EPCI apportera au CAUE les données utiles à la bonne exécution de la mission de conseil qui lui a été confiée.
L'EPCI se charge de l'organisation des permanences et de la gestion des prises de rendez-vous en renseignant le site du CAUE dédié à cette mission.

Les rendez-vous seront gérés par le service Habitat de l'ARC.
En attendant la mise en place des prises de RDV directement sur le site du CAUE, le calendrier partagé demeure actif.
Le CAUE se garde la possibilité d'annuler un jour de permanence ou d'organiser un rendez-vous dans ses locaux à Beauvais si le nombre de rendez-vous pour les particuliers est trop peu important pour justifier une journée de présence sur le territoire.
En cas d'impossibilité d'un architecte du CAUE de tenir la permanence pour des raisons internes au CAUE, l'ARC sera préalablement prévenu 15 jours minimum avant la tenue de la permanence.

Chaque RDV fera l'objet d'une fiche conseil remise au particulier et en copie à Habitat Rénové.

Article 5 – EVALUATIONS ANNUELLES

A chaque fin d'année, une réunion entre le CAUE et l'ARC aura lieu pour faire un bilan sur les permanences (quantité, qualité, thématiques…) afin de permettre d'évaluer leurs pertinences et toujours dans un but de les rendre plus efficientes.

Article 6 – ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES

Le CAUE intervient à titre gratuit pour les particuliers sur l'ensemble de la mission citée à l'Article 2.
Cependant, certaines actions plus spécifiques ne peuvent pas être atteintes avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977. Dans ce cas une convention spéciale pourra être signée et faire l'objet d'une demande de contribution financière complémentaire au fonctionnement de l'association.

Le CAUE et l'ARC pourront convenir d'un accompagnement de la collectivité dans la préparation et la coanimation des actions et réunions de sensibilisation des acteurs de l'urbanisme et de l'habitat.
Ces réunions auront notamment pour thème :

- La rénovation des façades et toitures en centres anciens,
- Le déroulement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain dans le cadre d'Action Cœur de Ville,

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ARC

Au regard de l'accompagnement spécifique attendu de la part du CAUE par l'ARC, la collectivité réserve au CAUE une contribution financière soit d'un montant de 450 € la demi-journée.
Cette convention se basant sur 10 demi-journées de permanence par an, elle représente 4 500 euros (quatre mille cinq cents euros) chaque année soit un total de 13 500 € (treize mille cinq cents euros) pour la durée de la convention.

Article 8 – CHAMP CONCURRENTIEL

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.
Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel, c'est pourquoi le CAUE ne peut être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Fait en 2 exemplaires à COMPIÈGNE, le ……/……/……

Mme Corry NEAU
Présidente du CAUE de l'Oise

Signature :

M. Philippe MARINI
Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne

Signature

60 Oise
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
Association loi 1901
SIRET : 31880008300046 - APE : 71117

CAUE de l'Oise 1 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS 1 0344821414 1 caue60@wanadoo.fr 1 www.caue60.com

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service Régional Public de l'Efficacité Énergétique - 2025/2026

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

HABITAT

23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service Régional Public de l'Efficacité Énergétique - 2025/2026

La régie régionale du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) est labellisée « Mon Accompagnateur Rénov' » par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
Son rôle est d'assurer un accompagnement complet du projet du particulier ou de la copropriété (Hauts-de-France Pass Copro) pour la rénovation énergétique performante de l'immeuble, comme le ferait un assistant à maîtrise d'ouvrage.
Mais au-delà de ce rôle de base assigné par l'ANAH, le SPEE vient aussi accompagner le particulier ou la copropriété dans la recherche de tiers-financement en plus des différentes subventions publiques aux travaux.

Ce dispositif de tiers-financement porté par la régie du SPEE présente donc l'avantage :
- pour le particulier ou la copropriété, de décider plus facilement l'engagement de travaux de rénovation énergétique globale de l'immeuble, sans craindre de ne pas pouvoir avancer la trésorerie nécessaire,
- pour les entreprises, de s'engager dans ces commandes sans risquer de manquer de trésorerie au cours des travaux, et d'être sûres d'être payées en fin de chantier sur la base du devis initial.

Pour mémoire, le montant de l'abonnement c'est-à-dire, le coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SPEE est de :
- pour le particulier : 2 004 € TTC pour l'accompagnement technique, 2 724 € TTC pour l'accompagnement technique et financier (tiers-financement),
- pour la copropriété : 1 500 € par logement pour les copropriétés de plus de 20 lots principaux, 2 220 € TTC pour les copropriétés de moins de 20 lots ; l'accompagnement se divise en 3 phases : diagnostic, lancement de la consultation d'entreprises, marchés de travaux.

La convention 2024 permettait d'accorder les aides suivantes aux personnes concernées, avec subrogation de la régie du SPEE pour en percevoir les montants :
- pour le ménage en logement individuel, aux revenus modestes et très modestes (ressources ANAH), l'aide pour solliciter l'accompagnement technique et financier sera de 681 € soit 25 % du coût du service,
- pour la copropriété, l'aide s'élèvera à 300 € par logement pour l'ensemble des phases, à savoir 150 € pour le diagnostic, 75 € pour la consultation des entreprises, 75 € pour le lancement et le suivi des travaux.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2025/2026 dans les mêmes conditions afin de stabiliser les règles de financement sur le territoire et de couvrir la période de la fin des deux Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat en cours (juillet 2026).

La décision d'attribution des aides sera soumise à la décision du Président sur proposition du service. Le montant des aides sera versé directement au SPEE qui le valorisera dans le plan de financement de chaque opération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-6 et L5216-5 (3°)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

Vu le contrat de service public liant la Région des Hauts-de-France et la régie du SPEE,

Considérant l'intérêt pour le public d'accéder plus facilement, grâce à des aides financières aux services proposés par le SPEE afin d'améliorer le parc d'habitation privé, en individuel comme en copropriété,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025
A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 28/04/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet annexé de convention renouvelée entre l'ARC et le SPEE pour les années 2025 et 2026, accordant notamment le cofinancement de l'accompagnement du SPEE aux particuliers et aux copropriétés comme mentionné dans le rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toute décision d'attribution d'aide conformément à cette convention,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

Convention de Partenariat

Entre

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représentée par son Président Monsieur Philippe MARINI, autorisé à l'effet des présentes suivant une décision du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après « l'ARC »,

D'une part,

Et

Le Service Public d'Efficacité Énergétique dont le siège social est à Amiens, 11 mail Albert 1er, représenté par Madame Alice MORCRETTE, sa Directrice,

Dénommé ci-après « le SPEE »,

D'autre part ;

PREAMBULE

L'Agglomération de la Région de Compiègne regroupe 22 communes et compte 83 078 habitants pour 41 517 logements (source INSEE RP 2020).

- Armancourt,
- Bienville,
- Compiègne,
- Jonquières,
- Margny-lès-Compiègne,
- Saintines,
- Saint-Vaast-de-Longmont,
- Vieux Moulin
- Béthisy Saint-Martin,
- Choisy au Bac,
- Janville,
- Lacroix Saint-Ouen,
- Le Meux,
- Saint-Jean-aux-Bois,
- Venette,
- Béthisy Saint-Pierre,
- Clairoix,
- Jaux,
- Lachelle,
- Néry,
- Saint-Sauveur,
- Verberie,

Le parc de logements de l'ARC se compose de la manière suivante :

- 38 000 résidences principales soit 90,5% des logements
- 887 résidences secondaires et logements occasionnels soit 2,1% des logements
- 3 117 logements vacants soit 7,4 % des logements

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

- Avec 26,29% de logements locatifs sociaux, l'ARC concentre 70,5 % de son parc public sur la Ville Centre (Compiègne).
- Le parc se compose à 53,7% d'appartements, à 45,2% de maisons.

Un potentiel significatif de logements restant à améliorer dont une part notable de logements occupés par leur propriétaire

Le parc se caractérise par son ancienneté : les immeubles construits avant 1945 représentent 17,9% du parc de logements de l'ARC soit 6 749 logements selon les données de l'INSEE de 2020.

Enfin, à la faveur d'une récente étude pré-opérationnelle OPAH et OPAH-RU sur l'ARC, sur près de 400 copropriétés enregistrées, plus de 50 ont été observées comme présentant des dégradations, parmi lesquelles figure en bonne place la précarité énergétique.
Ces éléments montrent le besoin en rénovation énergétique des logements sur le territoire, et notamment dans les copropriétés.

LE SPEE, UN SERVICE PUBLIC A L'INITIATIVE DE LA REGION

Initiative régionale lancée en septembre 2013, le Service public de l'efficacité énergétique avec ses dispositifs Hauts-de-France Pass Rénovation et Hauts-de-France Pass Copropriété - dispositifs initiés et financés par la Région, l'ADEME et le Programme Énergie Intelligente Europe de l'UE - consiste à accompagner, dans le cadre d'un nouveau service public, les propriétaires dans la rénovation et l'isolation de leur logement (individuel ou collectif) pour diminuer de manière significative leur consommation d'énergie.

L'action du Service public de l'efficacité énergétique s'étend sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.

Hauts-de-France Pass Rénovation doit permettre d'accélérer et d'amplifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures d'énergie sur le territoire et créer des emplois dans le secteur du bâtiment.

L'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Énergétique s'adresse à tous les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels et collectifs, sans conditions de ressources, ni d'âge.

Ce service comprend toute l'ingénierie technique et financière du projet de rénovation et également, un suivi des consommations jusqu'à 3 ans après la réalisation des travaux.

En cas de difficulté de financement, la Régie du SPEE peut aussi peut aussi proposer un prêt de tiers-financement qui couvre tout ou partie du coût des travaux de rénovation énergétique aux propriétaires, en tenant compte des économies réalisables sur leur future facture d'énergie.

Les travaux réalisés concernent l'isolation des murs, des toitures, des planchers, le remplacement des fenêtres, une ventilation performante et/ou le remplacement du chauffage.

Le SPEE et l'ARC souhaitent formaliser leur collaboration à travers la signature d'une convention de partenariat pour les années 2025-2026, cadre précisant les domaines et modalités de collaboration communs.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'ARC et le SPEE ont décidé de s'associer dans le but de déployer les dispositifs régionaux « Hauts-de-France Pass Rénovation » et « Hauts-de-France Pass Copropriété » sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'objet de cette convention est de donner un cadre général à la collaboration entre les partenaires de ladite convention.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire objet de la présente convention est le territoire des 22 communes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SIGNATAIRES

3.1 / Engagements de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne

- Faire connaître l'offre de la régie du SPEE par tout moyen de communication et au travers du service ARC Rénov':
    - Par le biais des publications de la communauté d'agglomération : journal communautaire, sites internet, réseaux sociaux ; lien avec le site du SPEE
    - Inciter les communes à communiquer auprès de leurs administrés en utilisant leurs publications locales et en diffusant des brochures du dispositif
    - Information du SPEE sur les manifestations locales durant lesquelles le dispositif pourrait être présenté
    - Informer les professionnels du bâtiment du territoire pour qu'ils participent au dispositif, via la diffusion des brochures, l'organisation de réunions spécifiques
    - Présenter le bilan du dispositif tous les ans par le biais du Comité de Pilotage du service ARC Rénov'
    - Participer financièrement à l'adhésion des particuliers au service Hauts-de-France Pass Rénovation pour un accompagnement technique et financier : les frais d'adhésion sont :
        - 2 724 € / dossier pour la formule 1 (**accompagnement technique et financier),**
        - 2 004 € / dossier pour la formule 2 (accompagnement technique uniquement).

      Pendant la période de convention (2024-2026), l'ARC s'engage à financer les dossiers d'adhésion des ménages situés sur son territoire, bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes (« bleu et jaune » des grilles de plafonds de ressources ANAH) : **cette aide s'élèvera à 681 € pour l'abonnement à la formule n°1 du SPEE :**

      Les versements seront faits au SPEE au solde de l'opération et sur présentation des justificatifs dont la procuration sous seing privé signée par le propriétaire.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

- Participer financièrement à l'adhésion des copropriétés au service Hauts de France Pass Copropriété pour chaque phase engagée dans le cadre d'un parcours de copropriété.
  Le coût global du Pass Copropriété est de 1 500 € par logement pour une copropriété de plus de 20 logements, 2 220 € par logement pour une copropriété de moins de 20 logements.

  Pour une copropriété située sur son territoire,

  L'ARC s'engage à financer l'adhésion au Hauts de France Pass Copropriété de la manière suivante :

  - **150 € par logement pour le diagnostic**
  - **75 € par logement pour la consultation des entreprises**
  - **75 € par logement pour le lancement et le suivi des travaux.**

  Les versements seront faits au SPEE à la signature de contrat, sur présentation de celui-ci ou de la décision de la copropriété.

3.2 / Engagements du SPEE

- Mettre à disposition du territoire les techniciens de la rénovation énergétique*. Ils auront pour mission, pour chaque projet de rénovation :
  - D'établir un diagnostic énergétique et de réaliser un audit du bâti,
  - De conseiller l'usager en termes de choix de rénovation et de travailler en partenariat avec les membres du service ARC Rénov' pour rassembler les financements utiles,
  - De préparer le dossier de consultation des entreprises établi en fonction des choix de l'usager,
  - De suivre les travaux des différents corps d'état intervenant dans une opération de rénovation énergétique,
  - De mener un premier niveau de contrôle de performance et de qualité des travaux,
  - D'assurer un suivi auprès des particuliers pendant 3 ans après les travaux
- Assurer le financement des opérations de rénovation thermique
  - En accord avec les besoins et demandes de l'usager
  - En lien avec les partenaires du service ARC Rénov'
- Apporter une information régulière sur l'avancement des projets de rénovation énergétique accompagnés sur le territoire de l'ARC, en lien avec le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ARC Rénov'
- Compléter et actualiser chaque trimestre le tableau de suivi des situations accompagnées.
- Produire les documents nécessaires à la présentation des dossiers au comité d'engagement.
- Produire un bilan chaque fin d'année civile (tableau de suivi et fiches de réalisation).

ARTICLE 4 : VALIDITE, RESILIATION, MODIFICATION ET RECONDUCTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025 et sera échue au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, la présente convention pourra à tout moment être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-23CA22052025-DE

À la demande de l'une ou l'autre des parties et sous réserve d'un accord commun, la présente convention pourra être modifiée pour une meilleure adaptation aux circonstances, et ce, par voie d'avenant cosigné par les deux parties.

La reconduction de la présente convention ne pourra se faire que de façon explicite et non tacite.

Fait à Compiègne, le

Pour la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique Alice MORCRETTE	Pour la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne Philippe MARINI
Directrice	Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

24 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise - 2025/2026

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 47

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

HABITAT

24 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise - 2025/2026

L'Adil de l'Oise est un partenaire historique d'ARC Rénov', au travers d'une convention partenariale qui s'est achevé le 31 décembre 2024. Il fournit d'une part une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement (conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, …) et d'autre part des conseils sur les projets d'amélioration énergétique des particuliers (pertinence des programmes de travaux, lecture des devis, lutte contre la fraude…).

Pour mémoire en 2024, l'ADIL a réalisé 1 121 contacts sur le territoire de l'ARC (dont 381 RDV en permanence). 64 % des consultations relèvent de demandes juridiques (718) et 36 % de questions sur l'amélioration énergétique des logements (403).

Dans la continuité de ces actions pertinentes, il est proposé de contractualiser cette nouvelle convention de partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la stratégie 2025 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur le déploiement et le financement des « Services Publics de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) sur tous les territoires et financé dans le cadre des Pactes Territoriaux. Ce financement prend le relais des financements SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) portés par la Région des Hauts-de-France.

La convention prévoit :

1/ L'adhésion de l'association (appelée mission socle dans la convention). La cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants (INSEE 2020) soit un montant de : 0,0189 € x 83 078 = 1 570,17 €

2/ La mission dite « Pacte Territorial » qui correspond aux permanences faites au sein d'ARC RENOV' et à la participation de l'association aux animations selon le calendrier mis en place par l'ARC.
A savoir :

- dans la continuité du rythme des années précédentes, 4 demi-journées de permanences par semaine uniquement sur RDV (conseils juridiques et amélioration énergétique), soit 27 demi-journées en moyenne/an,
- l'assistance aux missions d'animation comme la participation au Salon de l'Habitat, aux réunions publiques dans les communes, aux réunions destinées aux Artisans, …

Le coût de ces prestations est calculé désormais sur la base du nombre d'habitants : 0,1651 € x 83 078 = 13 716,18 €

Pour mémoire, en 2024, ces prestations ont coûté à l'ARC 13 000 €.

Il est important de souligner que ce modèle de calcul proposé correspond aux modalités de financement du Pacte Territorial et permettra par exemple de percevoir 50 % de ce poste de dépense soit 6 858 €.

3/ Il est proposé de reconduire des missions complémentaires spécifiques :

- pour maintenir la dynamique engagée auprès des copropriétés avec la mise en place de la thermographie des façades : 2 réunions de restitution aux syndics et conseils syndicaux par an : 350 € x 2 réunions techniques de restitution = 700 €,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

- pour maintenir la dynamique engagée avec les copropriétés au titre de l'information « académie des copro » : 2 réunions par an d'information aux syndics et conseils syndicaux : 400 € x 2 réunions d'information/an = 800 €,
- début 2025, un renfort spécifique a été nécessaire pour tenir une permanence physique sur la plateforme : l'ADIL a pu organiser une permanence par semaine chaque vendredi jusqu'au 31 mars 2025 : 110 € la demi-journée x 16 permanences assurées pour un coût de 1 760 €,
- mission complémentaire de lutte contre la fraude dans le cadre de l'instruction des demandes ANAH pour contrôler les MAR (Mon AccompagnateurRénov') et les documents techniques : 1 demi-journée/mois à 110 €/mois soit 660 € pour 2025.

L'ensemble de ces prestations représente un coût total pour l'année 2025 de 19 206,35 €. Pour information, en 2024 le coût de ces prestation était de 17 316.73 €.

De plus il est précisé que ces prestations seront intégrées et financées à hauteur de 50 % par l'ANAH au travers du Pacte Territorial,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'article L.1111-8 du code des collectivités territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu les articles L.366-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement,

Vu la délibération du 19 décembre 2024 signifiant à l'État le choix de l'ARC de construire un Pacte Territorial France Rénov' en 2025, couvrant le territoire de l'EPCI,

Considérant que l'ADIL de l'Oise, association soumise à la loi de 1901, est porteuse d'une mission de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels,

Considérant le partenariat durable qui lie l'agglomération et l'ADIL de l'Oise depuis de nombreuses années et au vue de la convention SARE 2021-2023 et l'avenant 2024,

Étant précisé que Mme GUILLAUME-MONNERY, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration d'Oise habitat, ne prend pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le partenariat avec l'ADIL pour la période 2025-2027,

APPROUVE le projet de convention annexé et les missions de l'ADIL de l'Oise auprès du public de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention et tout acte ou avenant afférant à ce dossier,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

PRÉCISE que les montants de dépenses et recettes attachés à cette convention seront prévus au Budget principal au chapitre 011 pour les dépenses et 74 pour les recettes.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Convention de partenariat 2025-2027 ADIL – Agglomération de la Région de Compiègne

Entre

D'une part, l'Agglomération de la Région de Compiègne, désignée ci-après comme « EPCI », dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 10007, 60321 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Philippe MARINI, son Président, autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du…

Et, d'autre part, l'ADIL de l'Oise, désignée ci-après comme « ADIL », dont le siège est situé 17 rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Charles LOCQUET, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2025 ;

Vu l'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu les articles L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement,

Vu le PIG Pacte Territorial France Rénov' projeté en 2025, couvrant le territoire de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Considérant

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de deux missions de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels :

Mission "socle" d'information juridique sur le logement :

- Cadre : article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Objet : Fournir une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement. Cela inclut des conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, etc.
- Modalités : L'ADIL met à disposition des juristes spécialisés qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel. L'EPCI met à disposition des locaux pour les permanences et assure la promotion de ce service auprès de ses habitants.

Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat :

- Cadre : ARC RENOV' : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cofinancé par l'ANAH
- Objet : Mettre en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire. Cela inclut l'organisation de réunions d'information, d'ateliers, de visites de logements rénovés, la fourniture individualisée de conseils experts, gratuits et neutres sur les travaux à réaliser et l'accès aux aides financières ;
- Modalités : L'ADIL, en lien avec l'EPCI et les partenaires locaux (artisans, entreprises du bâtiment, organismes de financement), coordonne les actions de ce programme. L'EPCI peut apporter un soutien financier et logistique, et participer à la communication autour du Pacte Territorial.

L'ADIL et l'EPCI reconnaissent l'importance d'un partenariat pour améliorer l'habitat sur le territoire intercommunal. Ce partenariat présente en effet de nombreux avantages :

- Pour les habitants : Un accès local gratuit à une information juridique de qualité et à un conseil personnalisé pour leurs projets de rénovation.
- Pour l'EPCI : Un outil pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, en s'appuyant sur l'expertise de l'ADIL.
- Pour l'ADIL : Une reconnaissance de son rôle d'acteur local de l'habitat et un soutien pour développer ses actions.

En vue de ce partenariat et compte tenu de ses spécificités, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie, les modalités financières (participation de l'EPCI au financement des missions), la durée de la convention et les modalités de son renouvellement.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ADIL et l'EPCI pour la mise en œuvre des deux missions décrites en préambule :

- Mission "socle" : Information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux.
- Mission "Pacte Territorial" : Animation territoriale et information sur la rénovation de l'habitat, dans le cadre du Pacte Territorial pour la Rénovation de l'Habitat.

Article 2 : Engagements de l'ADIL

Pour la réalisation de ses missions, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à disposition un personnel dûment qualifié et expérimenté pour la durée de la convention, en prévenant l'EPCI en cas de modifications pratiques ou d'empêchement matériel d'exécution (absence, impossibilité de remplacement, modification d'horaire…) si possible au moins 48 h ouvrés à l'avance ;
- Produire tous les supports et les outils de communication et d'information adaptés et fournir tous les éléments idoines à l'EPCI en vue de la diffusion de ces supports ;
- Rendre compte à l'EPCI de ses activités sur son territoire de façon au moins annuelle.
- Le cas échéant, participer aux instances de gouvernance du PIG Pacte Territorial France Rénov' (invitations adressées par l'EPCI).

Dans le cadre de la mission "socle", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Assurer des permanences d'information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux

les mardi de 14h à 17h et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h	ARC Rénov' - 6 quai de la République - 60200 COMPIEGNE

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Dans le cadre de la mission "Pacte Territorial", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Informer, conseiller et orienter les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat, ce comprenant : rénovation énergétique, rénovation de l'habitat dégradé, adaptation du logement à l'autonomie de la personne, et s'adressant à tout public : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétés...

les merdredi de 14h à 17h	ARC Rénov'- 6 quai de la République - Compiègne

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Plan d'animation

- Animer des réunions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique de l'habitat.

A minima, les animations proposées et pilotées par l'ADIL de l'Oise sur le territoire de l'EPCI correspondent aux évènements suivants :

- Une réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés (élections, nouveautés...),
- Une réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- L'intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI) ,
- L'intégration à un salon, un forum ou une animation transversale locale autour du thème de l'habitat ou du développement durable,
- Une animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (ex : stand sur marché).

Ces évènements s'intègreront dans le calendrier de l'EPCI en termes de communication et d'animations, et feront l'objet d'une brève reddition de compte à l'issue de leur tenue.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Transmettre à l'ADIL toute décision relative à un dispositif d'aides communautaires à l'habitat privé pour la bonne information de son public ;
- Mettre à disposition de l'ADIL les locaux nécessaires à la réalisation de ses permanences (voir article 2 lieux de permanence) et à tenir l'ADIL informée si possible au moins une semaine à l'avance de toute modification des conditions d'accueil (dates, locaux…) ;
- Assurer pour tout évènement prévu par l'ADIL dans le cadre conventionnel l'organisation logistique de l'évènement : Réservation de salle, sonorisation, implantation de panneaux d'affichage… (détails à convenir deux semaines au moins avant la tenue de l'évènement) ;
- Assurer la promotion des actions de l'ADIL auprès des habitants de l'EPCI par les voies de communication à sa disposition : bulletin communautaire, réseau social, site internet, application mobile dédiée (Panneau Pocket etc…)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Article 4 : Dispositions financières

Les modalités financières de la collaboration entre l'ADIL et l'EPCI sont définies comme suit :

- Le montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL est établi de la façon suivante :
  - **Cotisation annuelle** : Produit entre le nombre d'habitants de l'EPCI (Population municipale INSEE connue au 1/01 de l'année précédant la convention ou son avenant annuel) (pour 2025, exceptionnellement : année 2020) et la cotisation ci-après :
    - Mission socle correspondant à **l'adhésion 2025** soit un coût de **1 570 .17 €** (0,0189 € par habitant x 83 078)
    - Mission Pacte Territorial : correspondant **aux permanences et à l'animation 2025** soit un coût de **13 716 .18 €** (0,1651 € par habitant x 83 078)
  - **Prestations complémentaires** : effectuées à la demande sur la base de la grille tarifaire ci-après, et facturées au mois de janvier de l'année suivant leur réalisation ;

Nature de la prestation	Montant unitaire de la prestation	Participation ANAH (Pacte Territorial)	Prix facturé en pacte local
Balade thermique (une soirée hivernale)	350 €	50%	350 €
Demi-journée de permanence complémentaire Info-Logement	130 €	0	130 €
Demi-journée de permanence complémentaire Conseil France Rénov'	110 €	50%	110 €
Réunion "Académie des Syndics"	400 €	50%	400 €

- Exceptionnellement, permanences complémentaires assurées du 01/01/2025 au 31/03/2025 : **16 permanences soit 1 760 €**
- Pour maintenir la dynamique engagée auprès des copropriétés avec la mise en place de la thermographie des façades : 2 réunions de restitution aux syndics et conseils syndicaux : **2 réunions techniques de restitution/ an soit 700 €**
- Pour maintenir la dynamique engagée avec les copropriétés au titre de l'information «académie des copro» : 2 réunions d'information aux syndics et conseils syndicaux/an : **400 € x 2 réunions d'information / an = 800 €**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

- **Mission complémentaire de lutte contre la fraude** dans le cadre de l'instruction des demandes ANAH pour contrôler les MAR et les documents techniques : **1 demi-journée/mois** soit 110 €/mois (**soit 660 € pour 2025).**
- Modalités de versement de ces contributions : dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de versement par l'ADIL sur la plateforme CHORUS ;
- Les dépenses prises en charge par l'EPCI au titre de l'article 3 : frais liés aux locaux, à la communication, à la diffusion d'informations.

La contribution totale de l'ARC pour 2025 est évaluée à **19 206.35 €**

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-24CA22052025-DE

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter du 1er janvier 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de cette convention devra faire l'objet d'un avenant convenu contradictoirement.

Un avenant annuel pourra être établi à la demande de l'EPCI pour actualiser les termes de l'article 4 (montant de la contribution totale).

Article 6 : Signature des parties

Fait à COMPIEGNE, le

Pour l'Agglomération **de la Région de Compiègne, son Président,**

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise
Maire de Compiègne

Pour l'ADIL, son Président,

Charles LOCQUET

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

25 - Convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relatif à la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie"

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

25 - Convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relatif à la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie"

L'Agglomération de la Région de Compiègne est signataire du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » qui définit les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.
Par ailleurs, dans le cadre de la feuille de route de l'emploi, en lien avec les partenaires de l'Emploi, l'accès à la formation et la levée des freins à la mobilité, notamment pour les secteurs d'activité en tension, pour les demandeurs d'emploi est apparu comme un des axes forts.

Aussi, dans le cadre de l'Appel à Projet « Politique de la Ville 2025 », l'ADICO a déposé une demande de subvention concernant l'action « Mise en place d'un parcours "Devenir secrétaire de mairie" » visant à former 12 secrétaires de mairie, résidant notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de Compiègne.
Ce parcours intégrera 12 participants, demandeurs d'emploi notamment issus des QPV, mais aussi du territoire de l'ARC, avec 294 heures de formation, et 105 heures de stages.

Les formations auront lieu à proximité des QPV. Un lien devra être fait avec les partenaires sociaux et de l'emploi afin de lever par ailleurs les éventuelles problématiques en terme de mobilité.

Des informations collectives auront lieu en amont, en lien avec les partenaires de l'emploi locaux afin d'identifier les demandeurs d'emploi. Une sélection sera effectuée par l'association en fonction des projets et des profils des demandeurs d'emploi.

Un comité de suivi se réunira au démarrage du projet, à mi parcours et à la fin du projet. Il sera mis en œuvre et animé par l'association, en y associant les partenaires de l'emploi et l'ARC.
Un comité de réception de candidature sera mis en œuvre en présence d'un élu et d'un représentant des services de l'ARC, ainsi que d'un ou deux représentants de l'association ADICO.

La formation démarrera en septembre, selon le planning prévisionnel validé en comité de suivi.

Pour l'année 2025, et dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, l'ARC soutiendra le projet à hauteur de 24 696 €, dans le cadre des modalités précisées dans la convention de partenariat relative à cette action et jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Comité interministériel des villes (CIV) 2023 du 27 octobre 2023,

Vu le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en France hexagonale publié au Journal officiel du 29 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

Vu la signature du Contrat de Ville 2024-2030 de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 26 décembre 2024,

Considérant la priorité de renforcer l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi de l'ARC, et notamment des QPV,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 24 696 € à l'ADICO pour la mise en œuvre de l'action relative au parcours d'insertion « Devenir secrétaire de mairie »,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer la convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de la convention,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ARC et l'ADICO
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARCOURS D'INSERTION ET DE FORMATION
« DEVENIR SECRETAIRE DE MAIRIE »

ENTRE :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne « ARC », représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI,

d'une part,

ET :

L'Association pour le développement et l'innovation numéroque des collectivités « ADICO» représentée par Monsieur Emmanuel VIVE, son Directeur Général– dont le siège social est situé 5 Rue Jean Monnet à Beauvais ;

d'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Agglomération de la Région de Compiegne est signataire du nouveau Contrat de Ville « Quartiers 2030 » qui définit les orientations prioritaires sur la période 2024-2030, en mobilisant à la fois le droit commun et des dispositifs et moyens spécifiques de la Politique de la Ville sur des enjeux locaux prégnants, définis en lien étroit avec les partenaires et les habitants.

Par ailleurs, dans le cadre de la feuille de route de l'emploi, en lien avec les partenaires de l'Emploi, l'accès à la formation et la levée des freins à la mobilité, notamment pour les secteurs d'activité en tension, pour les demandeurs d'emploi est apparu comme un des axes forts.

Aussi, dans le cadre de l'Appel à Projet Politique de la Ville 2025, l'ADICO a déposé une demande de subvention concernant l'action « Mise en place d'un parcours "Devenir secrétaire de mairie" » visant à former 12 secrétaires de mairie, résidant notamment au sein des QPV de Compiegne.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIF

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

Objectif principal : Organiser une formation à destination d'un public en situation de recherche d'emploi permettant un accès ensuite à un emploi durable.

Ce parcours intégrera 12 participants, demandeurs d'emploi notamment issus des QPV, mais aussi du territoire de l'ARC, avec 294 heures de formation, et 105 h de stages.

Les formations auront lieu à proximité des QPV. Un lien devra être fait avec les partenaires sociaux et de l'emploi afin de lever par ailleurs les éventuelles problématiques en terme de mobilité.

Des informations collectives auront lieu en amont, en lien avec les partenaires de l'emploi locaux afin d'identifier les demandeurs d'emploi. Une sélection sera effectuée par l'association en fonction des projets et des profils des demandeurs d'emploi.

Un comité de suivi se réunira au démarrage du projet, à mi parcours et à la fin du projet. Il sera mise en œuvre et animé par l'association en y associant les partenaires de l'emploi et l'ARC.

Un comité de réception de candidature sera mis en œuvre en présence d'un élu et d'un représentant des services de l'ARC, ainsi que d'un ou deux représentants de l'association ADICO.

La formation démarrera en septembre, selon le planning prévisionnel validé en comité de suivi..

Une attention sera portée quand au taux d'insertion à la sortie de la formation à court terme (3 mois) et moyen terme (6 mois). Un questionnaire sera transmis aux bénéficiaires de la formation dans ce cadre par l'association, et les résultats seront transmis aux partenaires.

../…

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ARC

Pour l'année 2025, et dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville, l'ARC soutiendra le projet à hauteur de 24 696€.

Ce montant srae crédité au compte de l'Association « ADICO », après signature de la présente convention, ainsi qu'il suit :

- 50 % à la signature de la convention ;
- 50 % de solde à l'issue de la formation, après production par l'Association d'un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation complète des objectifs cités à l'article 1er et de rendre compte, de manière précise, de l'utilisation des fonds versé par la collectivité.

ARTICLE 3 – COMPTES RENDUS

Les représentants de la l'ARC sont fondés à demander des comptes et justificatifs de l'utilisation de la subvention selon les modalités fixées par les dispositions du décret-loi du 2 mai 1938 et de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, aménagées par les lois du 6 février 1992 (loi ATR), du 29 janvier 1993 (loi SAPIN) et complétées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ainsi que par le décret n°2001-379 du 30 avril 2001.

Dans ce cadre, l'Association s'engage notamment à :

- respecter l'interdiction de tout reversement de la subvention octroyée par l'ARC, sauf autorisation spéciale et très exceptionnelle du Président, après analyse de la conformité par rapport aux statuts de l'Association et production d'un compte d'emploi des fonds concernés, sans oublier le contrôle financier interne et externe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-25CA22052025-DE

- communiquer, si possible avant le 30 avril de l'année suivante, le bilan, identifiant précisément le montant de la subvention reçue, certifié conforme du dernier exercice connu et le compte de résultat ;

Par ailleurs, l'Association s'acquittera de toutes les taxes et redevances constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que l'ARC ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Enfin, les activités de l'Association étant placées sous sa responsabilité exclusive, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité de l'ARC puisse être mise en cause.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- Valoriser la participation de l'ARC, et ce, notamment dans ses relations avec les médias et ses supports de communication écrite (logotype).

ARTICLE 5 – EVALUATION

Le Président ou son représentant veillera à l'application ainsi qu'à l'évaluation de la présente convientionpar tous les moyens qu'ils jugeront appropriés. En ce sens, un relevé de décision des comités de suivi lui sera transmis, et un audition pourra avoir lieu si besoin avant le versement du reliquat de solde, une audition de l'association sera organisée.

…/…

Il disposera à cet effet du concours des services administratifs de l'ARC.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention, applicable à partir du 1er janvier 2025 est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par voie d'avenant sur la base du programme d'actions qui sera établi par l'Association en concertation avec l'ARC.

ARTICLE 7 – FIN DE CONTRAT – RÉSILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'avis de réception valant mise en demeure.

Si l'action engagée par l'Assocation n'est pas réalisée ou ne l'est que partiellement, la Ville de COMPIEGNE pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention.

Les litiges pouvant intervenir entre les deux parties se règleront devant la juridiction compétente.

Fait à COMPIEGNE, le

Pour l'ADICO,
Le Directeur Général,

Emnnuel VIVE

Pour l'ARC
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honaire de l'Oise

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

26 - Mise à disposition du personnel du complexe piscine-patinoire de Mercières à la Ville de Compiègne

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

ADMINISTRATION

26 - Mise à disposition du personnel du complexe piscine-patinoire de Mercières à la Ville de Compiègne

Suite à la délibération du Conseil d'agglomération du 03 avril 2025, le personnel affecté pour le fonctionnement du complexe piscine-patinoire de Mercières et de la piscine de Huy va être transféré à l'ARC au 1er juillet 2025.
Afin d'assurer le fonctionnement technique et pédagogique de la piscine de Huy, qui reste communale, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition avec le personnel, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'agents concernés : 32,
- Quotité de travail : 30 % du temps de travail global du service,
- Date de la mise à disposition : 1er juillet 2025,
- Durée de la mise à disposition : 3 ans.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de l'ARC à la Ville de Compiègne à hauteur de 440 000 € par an.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux,
Vu la délibération du 03 avril 2025 approuvant le transfert du personnel piscines-patinoire de la Ville à l'ARC,
Vu l'avis du Comité social territorial du 06 mars 2025 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DU COMPLEXE PISCINE PATINOIRE DE MERCIÈRES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE HUY

Entre :
L'***Agglomération de la Région de Compiègne***, représentée par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération du 22 mai 2025 ;

d'une part,

Et :
La ***Ville de Compiègne***, représentée par Monsieur Joël DUPUY de MÉRY, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 06 juin 2025.

d'autre part,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9, L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de la mise à disposition des personnels communaux ;

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Agglomération de la Région de Compiègne met à disposition de la Ville de Compiègne les agents occupant les postes suivants, dans le cadre de leur profil de poste, pour une durée de 3 ans maximum, à compter du 1er juillet 2025 :

16 postes à temps complet de catégorie B dont :
- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- 2 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe
- 8 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 1ère classe
- 1 poste de technicien territorial

16 postes à temps complet de catégorie C dont :
- 5 postes d'adjoint technique
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

Article 2 **: *CONDITIONS D'EMPLOI***

La quotité de travail mise à disposition du fonctionnement de la piscine de Huy est évaluée à 30 % du temps de travail global du service.

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Agglomération de la Région de Compiègne continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition.

Article 3 **- *REMUNERATION***

Versement : L'Agglomération de la Région de Compiègne versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

Remboursement : Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la Ville de Compiègne à l'Agglomération de la Région de Compiègne, 440.000 € (année pleine), au 31 décembre de chaque année.

Article 4 **- *CONTRÔLE & EVALUATION DE L'ACTIVITE***

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent.

En cas de faute disciplinaire, l'Agglomération de la Région de Compiègne est saisie par la Ville de Compiègne.

Article 5 **– *FIN DE MISE A DISPOSITION***

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1er de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la Ville de Compiègne ou de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

Au terme des 3 ans de la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée, après accord des parties, et délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-26CA22052025-DE

Article 6 **-** ***CONTENTIEUX***

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

La présente convention sera transmise au trésorier.

Fait à Compiègne, le

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

L'adjoint au Maire de Compiègne, chargé du personnel communal,

Joël DUPUY de MÉRY

Date de publication: 27/05/2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 22 MAI 2025

27 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2025

Nombre de Conseillers présents 38

Nombre de Conseillers représentés : 10

Nombre de Conseillers en exercice : 52

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 48

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPELLIER, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Martine MIQUEL, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Jihade OUKADI, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Eugénie LE QUÉRÉ
Emmanuel PASCUAL représenté par Benjamin OURY
Anne-Sophie FONTAINE représentée par Philippe MARINI
Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL
Daniel LECA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Xavier BOMBARD
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne DIOT

Étaient absents excusés :

Patrick LEROUX, Xavier LOUVET, Gilbert BOUTEILLE, Thérèse-

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances, Commande publique, Contrôle de gestion et Financements extérieurs - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable -Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine

A été désignée secrétaire de séance : Jihade OUKADI

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

ADMINISTRATION

27 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 06-2025 :
Le Président décide de recruter Mme Blanche STRENG du 11 mars au 1er août 2025 pour effectuer un stage au sein de la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre du Festival Paroles, organisé au sein de l'ARC, en vertu de la convention de stage du 5 mars 2025 conclue avec le centre de formation ISMAPP situé à Paris 9ème; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordée à l 'intéressée.

Décision du Président n° 08-2025 :
Le Président décide
• d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à M. Jean-Arnaud SLYPER, propriétaire de bateau et utilisateur du port fluvial de Compiègne, dans le cadre de sa demande auprès de la juridiction compétente de la cessation d'occupation d'un emplacement au port fluvial et si besoin son expulsion, pour le non-respect du règlement intérieur du port fluvial et la mise en demeure de quitter les lieux à compter du 15 mars 2025 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en 1ère instance et en appel,
• de confier ce dossier à Me Sophie LANCKRIET, avocate associée du cabinet ESIA Avocats, 14 rue des Domeliers à Compiègne (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Président n° 09-2025 :
Le Président décide de céder à la SCI « Le Trou à Grève », une partie de la parcelle cadastrée AK n° 79 d'une superficie d'environ 279 m², sous réserve d'ajustement de surface, située lieudit « Le Trou à Grève » à Clairoix, afin de permettre une implantation commerciale au prix de 21 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 5 859 € (sous réserve d'ajustement de surface), les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 10-2025 :
Le Président décide de recourir aux services de Mme Maud POUESSEL-CHOUVELON dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés ; nombre de vacation : minimum 1 / maximum 33 (1 vacation est égale à 5h de travail); durée : du 27 avril 2025 au 26 octobre 2025; rémunération : SMIC horaire brut/vacation

Décision du Président n° 11-2025 :
Le Président décide de recourir aux services de M. Michel DEWITTE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assistance technique ; localisation : communes de l'ARC ; nombre de vacation : minimum 5 / maximum 15 par an (1 vacation est égale à 8 heures); durée : 1 an à compter du 1er janvier 2025; rémunération : 430 € brut/journée de 8 heures (1 vacation peut représenter deux 1/2 journées)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 3 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

1 - Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », l'ARC a mis en place depuis 2023 une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les établissements scolaires.
Cette action vise à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, notamment :

- la sécheresse, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales,
- les inondations liées aux orages,
- la préservation de la ressource, en diminuant la consommation d'eau potable.

Cette aide prend la forme d'une participation financière de l'ARC à hauteur de 50 % du prix d'achat d'un récupérateur, de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) et des travaux d'installation plafonnée à 50 € TTC par foyer.
En 2023, 100 dossiers sur 100 prévus ont été aidés pour un montant de 4 568,74 €.
En 2024, 68 dossiers ont été aidés pour un montant de 3 155,90 €.
Pour l'année 2025, des demandes ayant déjà été formulées, il est proposé de renouveler cette aide. Elle sera octroyée aux 100 premiers demandeurs et sur validation du dossier dûment complété. Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- formulaire de demande daté et signé, annexé à la présente délibération,
- justificatif d'achat au nom et adresse du demandeur,
- justificatif de domicile au nom et adresse du demandeur,
- photo de l'installation,
- RIB pour le versement.

Le particulier ou l'établissement scolaire aura un délai de 6 semaines pour fournir ces pièces justificatives et devra se conformer au règlement en annexe.
Le versement de l'aide se fera par virement dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet.
Il est proposé de valider la mise en oeuvre de cette action et d'autoriser son lancement pour un budget total de 5 000 € pour l'année 2025.
L'affiche de communication est jointe pour information à la présente délibération.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur DESMOULINS,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11/03/2025
Et après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'apporter une aide de 50 % du prix d'achat pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie plafonnée à 50 € TTC pour un total de 100 dossiers,
ADOPTE le règlement relatif à l'aide sur la récupération d'eau de pluie,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,
PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Principal, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

2 - Attribution de la prestation de cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de l'ARC

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

La loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) promulguée le 10 mars 2023, demande à ce que les communes définissent, après concertation avec les habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, aussi appelées Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie… Ces zones d'accélération ne sont pas exclusives, des projets pourront toujours être autorisés en dehors. Cependant, dans ces zones, les délais des procédures seront raccourcis et il n'y aura plus d'enquête publique car une consultation aura déjà eu lieu. L'État indique qu'il pourrait y avoir des avantages pour les porteurs de projets afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire,…) et d'y attirer les implantations.
Sur le territoire de l'ARC, ces zones n'ont pas encore été définies. Afin d'accompagner les communes dans leur délimitation, l'ARC propose qu'un bureau d'études aide à la définition des ZAER. Les éléments issus de ce travail (cartes mais aussi données chiffrées) seront par ailleurs intégrés au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont les élaborations démarreront en 2025.
Plusieurs étapes sont prévues dans la prestation.
Étape 1 - État des lieux et potentiel du territoire
Cette étape est scindée en 2 phases. La première phase consiste en un état des lieux détaillé du territoire en matière de consommation énergétique, d'objectifs en matière de développement des énergies renouvelables et de diagnostic des réseaux énergétiques, notamment leur capacité à accueillir de nouvelles sources de production.
La deuxième phase consiste à déterminer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Les différents enjeux (réglementaires, environnementaux, patrimoniaux et paysagers, techniques, financiers, réseautiques, sociaux) seront analysés afin de déterminer des zones plus ou moins contraintes. Un comité de pilotage aura lieu à la fin de cette étape.
Étape 2 - Établissement de cartographies de zones d'accélération des énergies renouvelables
Les données issues de l'étape 1 seront croisées afin d'aboutir à la proposition de premières cartes des zones d'accélération des énergies renouvelables.
Étape 3 - Sensibilisation et concertation des communes à partir des cartographies
Des ateliers pour les élus des communes sont planifiés afin de :

- présenter les résultats issus des 2 premières étapes,
- présenter les avantages et inconvénients de chaque énergie renouvelable,
- permettre aux élus de proposer des amendements (retrait ou ajout de zones). Un délai sera laissé afin que des échanges puissent avoir lieu au sein des conseils municipaux.

Une réunion de restitution aux maires clôturera cette étape.
Étape 4 - Concertation auprès du grand public et approbation des cartographies
Chaque commune concerte elle-même sa population. Cette concertation aura probablement lieu après les élections municipales. Des réunions publiques par secteur pourront être organisées avec l'accompagnement du bureau d'études.
Au terme de la procédure, des cartes par commune et par type d'énergie seront élaborées et transmises aux services de l'État, après délibération en conseils municipaux et en conseil d'agglomération. La fin de la prestation est donc envisagée pour l'été 2026.
Six prestataires ont été consultés pour la réalisation de cette étude. 2 offres ont été remises.
La mieux-disante techniquement et financièrement est celle du cabinet AEC pour un montant de 29 640 € TTC. Il est proposé de retenir ce prestataire.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,
Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11/03/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE la réalisation de la prestation d'accompagnement pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de l'ARC,
PROPOSE de retenir l'offre du cabinet AEC pour un montant de 29 640 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
PRÉCISE que la dépense sera inscrite au Budget principal de l'ARC, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

3 - Convention pour la réalisation d'une étude du potentiel de réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration

La ressource en eau est un bien précieux qu'il faut préserver. Afin de préparer l'avenir, notamment les évolutions de la réglementation, il est intéressant d'étudier la potentielle réutilisation des eaux usées traitées en remplacement de l'eau potable.
Afin de pouvoir estimer le potentiel d'utilisation des eaux traitées de notre territoire, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le bureau d'études IRH. Ce bureau d'études fera travailler un stagiaire qui étudiera la qualité des eaux traitées en sortie de nos stations et évaluera les utilisations potentielles de ces eaux avec et/ou sans traitement supplémentaire conformément à la réglementation.
Le stage prévoit les phases suivantes :

- l'estimation des besoins en eaux usées traitées (agricoles, urbains, industriels),
- l'analyse de la qualité des eaux usées de toutes les stations d'épuration de l'ARC,
- la présentation des différents traitements des eaux usées et des usages associés,
- la faisabilité technico-économique et administrative.

La durée du stage est de 6 mois. Il n'y aura pas de participation financière de l'ARC à ce travail, il s'agit de temps de travail et de transmission de données.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur PICART,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11/03/2025
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature de la convention, jointe en annexe, relative à la réalisation d'une étude du potentiel de réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration avec le bureau d'études IRH,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

4 - Plan Vélo – Réalisation d'une voie verte le long de la RD1131 et RD200 comprenant la traversée du giratoire Mercières à Compiègne – Signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 portant sur l'adoption du programme 2025 et 2026 du plan vélo, la liaison assurant les connexions entre les pôles

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

générateurs de déplacement de la commune, à savoir la liaison des lycées, a été retenue pour une réalisation à l'été 2025.
Ces travaux d'un montant estimé à 595 838 € TTC comportent notamment :

- l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 1331,
- la création d'une traversée cyclable sécurisée comprenant la création d'îlots sécurisés,
- l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 200,
- la signalisation horizontale et verticale adaptée.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Département de l'Oise,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 10/03/2025
Et après en avoir délibéré,
S'ENGAGE à respecter les règles et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2002-102 du 11 février 2005,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée jointe en annexe.

ADOPTE à l'unanimité

5 - Plan Vélo – Réalisation d'une voie verte le long de la RD935 à Margny-lès- Compiègne – Signature d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 portant sur l'adoption du programme 2025 et 2026 du plan vélo, la liaison assurant les connexions entre les pôles générateurs de déplacement de la commune, à savoir la connexion avec la Zone d'Aménagement Concertée des Hauts-de-Margny, a été retenue pour une réalisation en 2025.
Ces travaux d'un montant estimé à 330 000 € TTC comportent notamment :

- l'aménagement d'une voie verte le long de la RD935 sur le plateau des Hauts-de-Margny.
- la signalisation horizontale et verticale adaptée.

À ce titre, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.
Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de l'Oise,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 10/03/2025
Et après en avoir délibéré,
S'ENGAGE à respecter les règles et les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2002-102 du 11 février 2005,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

ADOPTE à l'unanimité

AMÉNAGEMENT

6 - VERBERIE - Quartier des Moulins - Attribution des marchés relatifs aux études préalables constitutives au dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil d'Agglomération a décidé de lancer une étude de faisabilité pour l'aménagement du quartier de la Gare dit « Quartier des Moulins » sur la commune de Verberie.
Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil d'Agglomération a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation visant à désigner les prestataires en charge de réaliser les études liées à la création et à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Verberie, y compris la maîtrise d'oeuvre au niveau de l'avant-projet et son insertion dans son environnement. La dépense a été budgétée pour un montant de 150 000 € HT.
Un avis de publicité est paru au BOAMP le 22 avril 2024 ; le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : https://marchesagglo-compiegne.safetender.com.
Le dossier de consultation des entreprises comprenait l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : Création de ZAC et missions complémentaires,
- lot n° 2 : Études de sols (géotechniques, hydrogéologiques),
- lot n° 3 : Études de circulation.

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 1. 2 offres ont été reçues pour le lot n° 2, 5 offres ont été reçues pour le lot n° 3.
Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivantes :

Critères Pondération
1- Prix 40 points
2- Valeur technique 60 points

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite au motif qu'aucune offre n'a été reçue. Ce lot a ensuite fait l'objet d'une relance sous la forme d'une procédure sans mise en concurrence avec une nouvelle date de remise des offres fixée au lundi 7 octobre 2024 à 14h00. Une offre a été reçue.
Les consultations ont fait l'objet de deux phases de négociation.
Suite à ces négociations et eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots est :

- lot n° 1 : Atelier LD pour un montant de 121 262,50 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles n° 2 et 3), montant auquel pourra s'ajouter ponctuellement selon les besoins de la collectivité des missions de conseil architectural suivant le Bordereau des Prix Unitaires (dans la limite de 25 000 € HT),
- lot n° 2 : Société FONDASOL pour un montant de 23 245 € HT,
- lot n° 3 : Société TRANSMOBILITES pour un montant de 9 535 € HT.

soit un montant total de dépenses de 154 042,50 € HT pouvant évoluer jusqu'à 179 042,50 € HT en incluant la partie à bons de commande.
En complément, une étude faune-flore devra également être confiée à un bureau d'études dédié ce qui pourrait porter le montant global des études préalables à environ 205 000 € HT.
La durée prévisionnelle est de 8 ans à compter de la date de la notification.

Le Bureau communautaire,
Entendu le rapport présenté par Monsieur ARNOULD,
Vu la délibération n° 23 du 5 octobre 2023,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 060-200067965-20250522-27CA22052025-DE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R2122-2 3°,
Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature des marchés susvisés,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 18/03/2025
Et après en avoir délibéré,
DECIDE de retenir pour chaque lot, l'offre du candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- l'Atelier LD pour le lot n° 1 pour un montant de 121 262,50 € HT (auquel pourra s'ajouter un montant de part à commande défini suivant le Bordereau des Prix Unitaires et dans la limite de 25 000 € HT),
- la société FONDASOL pour le lot n° 2 pour un montant de 23 245,00 € HT,
- la société TRANSMOBILITES pour le lot n° 3 pour un montant de 9 535,00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnées ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que le montant total des dépenses, réévalué à 205 000 € HT, sera inscrit au budget Aménagement, chapitre 011.

ADOPTE à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 13/05/2025

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

JEUDI 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, à 20 heures 00, s'est réuni à Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité,

2 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

APPROUVE l'augmentation annuelle des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à partir du 1er janvier 2026, sur le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, et selon les tarifs maximum applicables publiés par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique,

ABROGE les délibérations antérieures relatives à la fixation des tarifs de la TLPE, et notamment la délibération n° 2 du 20 juin 2024 pour la partie concernant les tarifs 2025.

Adopté à l'unanimité,

3 - Attribution de fonds de concours aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac dans le cadre dans le cadre du nouveau dispositif

DECIDE d'attribuer les fonds de concours dont les montants sont indiqués dans les tableaux ci-dessus aux communes de Béthisy-Saint-Pierre, Clairoix et Choisy-au-Bac,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

4 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saintines

APPROUVE le montant du fonds de concours « spécial caméras » de la commune concernée selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

Adopté à l'unanimité,

5 - Refacturation par la Ville de Compiègne des contrats de prestation de services communs aux deux piscines et transfert partiel du contrat de programmation pour la rénovation du Complexe Mercières

APPROUVE la refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC des prestations liées au complexe piscine-patinoire Mercières, pour les contrats listés dans la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant avec la Ville de Compiègne et la société PROJEX pour le transfert de la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au concours de maîtrise d'œuvre sur le complexe piscine-patinoire pour un montant de 18 150 € H

Adopté à l'unanimité,

6 - Adoption de la grille tarifaire du Complexe Piscine-Patinoire

APPROUVE la grille tarifaire mentionnée dans le tableau.

Adopté à l'unanimité,

7 - Extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE la faisabilité et la synthèse programmatique architecturale, fonctionnelle, environnementale et technique de cette opération,

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opérateur à hauteur de 15 000 000 € HT valeur décembre 2024,

APPROUVE le recours à la procédure du concours restreint sur « Esquisse »,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de concours, à signer tous actes s'y référant, notamment le marché public de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

APPROUVE la composition du jury,

FIXE l'indemnité donnée aux candidats à 65 000 € HT,

AUTORISE la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury.

Adopté à l'unanimité,

8 - ZAC de la Prairie II - Demande de subvention FEDER dans le cadre de l'Appel à Projets "requalification des espaces délaissés et dégradés au bénéfice d'opérations de redynamisation urbaine"

APPROUVE le plan de financement ci-dessus mentionné,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FEDER dans le cadre de l'appel à projet, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention afférent,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

9 - Passation d'un avenant n° 4 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 4 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 1 » portant sur les communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Clairoix, Janville, Bienville, Vieux-Moulin, La Croix-Saint-Ouen et les productions de Baugy et des Hospices avec la société SUEZ Eau France selon les modalités et caractéristiques détaillées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à la majorité avec,
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

10 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-aux-Bois

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public dit « lot 2 » portant sur les communes de Venette, Jaux, Jonquières, Armancourt, Le Meux, Lachelle, Saint-Sauveur, Saintines, Saint-Jean-au-Bois.avec la SAUR selon les modalités et caractéristiques définies dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à la majorité avec,
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

11 - Passation d'un avenant n° 3 de prolongation au contrat de Concession de Service Public Eau Potable de Margny-lès-Compiègne

DÉCIDE la passation d'un avenant n° 3 au contrat eau potable de délégation de service public de Margny-lès-Compiègne avec la société SUEZ Eau France,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant de prolongation,

PRÉCISE que la recette est inscrite au Budget Eau Potable, chapitre 70.

Adopté à la majorité avec,
2 abstentions
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

12 - Signature d'une convention d'adhésion au groupement d'achat de l'énergie du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) pour le gaz

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion au groupement d'achat d'énergie et de services associés coordonné au SE60 pour la fourniture de gaz de l'ensemble des besoins tarifaires des dix bâtiments et équipements communautaires,

AUTORISE Monsieur Président à signer la convention constitutive du groupement en y incluant l'achat du gaz,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et des services associés, annexée à la présente délibération, notamment l'engagement sur la durée du marché subséquent (fourniture du 01/01/2026 au 31/12/2028),

AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseaux ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Adopté à l'unanimité,

13 - Passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique "Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique"

ABROGE les dispositions de la délibération du 11 avril 2024 portant sur les modalités d'accès à Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique,

APPROUVE le passage à la gratuité de l'offre culturelle et touristique « Connaître Compiègne ! Site d'immersion historique » à compter du 15 juin 2025

Adopté à l'unanimité,

14 - Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Compiègne en catégorie II

APPROUVE la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie II,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer toutes les pièces afférentes et à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Adopté à l'unanimité,

15 - Autorisation de signature de la Convention SISMO (Système Intégré de Services à la Mobilité de l'Oise)

APPROUVE la convention SISMO proposée par le SMTCO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité,

16 - COMPIEGNE - ZAC du camp des Sablons - Cession des lots MV 5, 6, 7, 8 à EUROPEAN HOMES

ABROGE la délibération n° 15 du 19 mai 2022 portant cession des lots MV 4, 5, 6, 7 et 8 à BDL Promotion,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer une promesse de vente et un acte de vente pour les terrains MV 5 de 1 908 m², MV 6 de 2 818 m², MV 7 de 2 772 m² et MV 8 de 1 625 m² de surface, de la ZAC du Camp des sablons à Compiègne entre l'ARC et European Homes ou toute autre entité s'y substituant, pour la réalisation d'un programme de 32 maisons individuelles en accession d'une surface de plancher de 3 120 m² environ, sous réserve d'ajustement, pour un prix de cession de 1 550 000 € HT, TVA et frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,

PRÉCISE que le programme et la qualité architecturale pour lesquels le projet a été retenu devront être obligatoirement respectés, sauf accord exprès de l'ARC,

PRÉCISE que les recettes, 1 550 000 € HT, seront inscrites au Budget 04, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

17 - MARGNY-LES-COMPIEGNE - ZAC de la Prairie 2 - Rétrocession par l'ARC d'une crèche à la commune

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique de la crèche multi-accueil réalisée dans le cadre de la ZAC de la Prairie 2 au profit de la commune de Margny-lès-Compiègne, ladite crèche faisant partie d'un ensemble immobilier dont l'assiette de volumétrie est cadastrée AE n° 347 et 353 (volume n° 2) avenue Simone Veil à Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession et toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Aménagement, chapitre 11.

Adopté à l'unanimité,

18 - CLAIROIX - La Petite Couture - Attribution des marchés relatifs aux travaux de viabilisation de 6 lots à vocation économique

DECIDE de retenir pour chaque lot, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- la société EUROVIA PICARDIE pour le lot n° 1, pour un montant de 325 178,70 € HT,
- la société INEO RESEAUX NORD EST pour le lot n° 2, pour un montant de 23 337,40 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à relancer le lot n°3 sous la forme d'une procédure adaptée « petit lot »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les marchés publics avec les sociétés ayant remis pour chacun des trois lots l'offre économiquement la plus avantageuse, selon l'avis de la CAO, ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la dépense de 376 516,10 € HT sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

19 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Allée des Roses de Picardie – ZAC de l'Ecoquartier de la Gare et de la porter de 5 000 000 € à 7 000 000 € en vue de la maîtrise foncière en lien avec la DUP et les travaux de proto-aménagement à réaliser,

APPROUVE les modalités d'acquisition particulières de la parcelle AD n° 24 à Compiègne auprès des époux JOUANIQUE,

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc et de la porter de 7 100 000 € à 9 100 000 € suite à la dernière acquisition sur cette opération,

APPROUVE la régularisation d'un nouvel avenant relatif auxdites opérations portant l'engagement global du Programme d'Actions Foncières de l'ARC actuel de 19 520 000 € à 22 860 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte authentique de vente, avenants ou tout document relatif aux affaires indiquées ci-dessus,

Adopté à l'unanimité,

20 - Arrêt du projet de Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation,

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n° 2 du PLUiH de l'ARC, selon la procédure accélérée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

PRECISE QUE :

- le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) avant l'organisation d'une enquête publique,
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'ARC et dans toutes les mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sous forme électronique sur le portail de publicité des actes de l'ARC,
- conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, elle sera notifiée : au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil départemental, au Parc Naturel Régional (PNR) Oise – Pays de France, au Président du Syndicat Mixte pour le Transport Collectif de l'Oise, aux Présidents des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers).

Adopté à la majorité avec,
2 contre
Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

21 - Avenant n° 1 à la Délégation des Aides à la Pierre (DLC3) - Année 2025

Étant précisé que Mme GUILLAUME-MONNERY, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration d'Oise habitat, ne prend pas part au vote,

APPROUVE les objectifs fixés par le CRHH le 11 mars 2025,

APPROUVE le projet d'avenant aux conventions de délégation des aides à la pierre pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de Délégation des aides à la Pierre et tout document y afférent,

PRÉCISE que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal, Chapitre 011, 204 et 74.

Adopté à l'unanimité,

22 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Oise - 2025/2026

DECIDE la signature de la convention partenariale avec le CAUE pour la période 2025-2027, pour un montant annuel de 4 500 € HT, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces y afférentes,

Adopté à l'unanimité,

23 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Service Régional Public de l'Efficacité Énergétique - 2025/2026

APPROUVE le projet de convention renouvelée entre l'ARC et le SPEE pour les années 2025 et 2026, accordant notamment le cofinancement de l'accompagnement du SPEE aux particuliers et aux copropriétés comme mentionné,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que toute décision d'attribution d'aide conformément à cette convention,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

24 - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise - 2025/2026

Étant précisé que Mme GUILLAUME-MONNERY, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration d'Oise habitat, ne prend pas part au vote,

DÉCIDE de renouveler le partenariat avec l'ADIL pour la période 2025-2027,

APPROUVE le projet de convention et les missions de l'ADIL de l'Oise auprès du public de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention et tout acte ou avenant afférant à ce dossier,

PRÉCISE que les montants de dépenses et recettes attachés à cette convention seront prévus au Budget principal au chapitre 011 pour les dépenses et 74 pour les recettes.

Adopté à l'unanimité,

25 - Convention de partenariat entre l'ARC et l'ADICO relatif à la mise en place d'un parcours "Devenir secrétaires de mairie"

DECIDE d'attribuer une subvention de 24 696 € à l'ADICO pour la mise en œuvre de l'action relative au parcours d'insertion « Devenir secrétaire de mairie »,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne à signer la convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de la convention,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

26 - Mise à disposition du personnel du complexe piscine-patinoire de Mercières à la Ville de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

27- Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

Décision du Président n° 06-2025 :
Le Président décide de recruter Mme Blanche STRENG du 11 mars au 1er août 2025 pour effectuer un stage au sein de la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre du Festival Paroles, organisé au sein de l'ARC, en vertu de la convention de stage du 5 mars 2025 conclue avec le centre de formation ISMAPP situé à Paris 9ème; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordée à l 'intéressée.

Décision du Président n° 08-2025 :
Le Président décide

- d'intervenir en défense des intérêts de l'ARC dans le contentieux l'opposant à M. Jean-Arnaud SLYPER, propriétaire de bateau et utilisateur du port fluvial de Compiègne, dans le cadre de sa demande auprès de la juridiction compétente de la cessation d'occupation d'un emplacement au port fluvial et si besoin son expulsion, pour le non-respect du règlement intérieur du port fluvial et la mise en demeure de quitter les lieux à compter du 15 mars 2025 ; cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction civile ou administrative, en 1ère instance et en appel,
- de confier ce dossier à Me Sophie LANCKRIET, avocate associée du cabinet ESIA Avocats, 14 rue des Domeliers à Compiègne (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence, un autre avocat choisi par ce cabinet).

Décision du Président n° 09-2025 :
Le Président décide de céder à la SCI « Le Trou à Grève », une partie de la parcelle cadastrée AK n° 79 d'une superficie d'environ 279 m², sous réserve d'ajustement de surface, située lieudit « Le Trou à Grève » à Clairoix, afin de permettre une implantation commerciale au prix de 21 € HT/m² de terrain, soit un prix de cession de 5 859 € (sous réserve d'ajustement de surface), les frais relatifs à la division parcellaire ainsi que les frais notariés étant en sus à la charge de l'acquéreur, et de signer l'acte correspondant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Président n° 10-2025 :
Le Président décide de recourir aux services de Mme Maud POUESSEL-CHOUVELON dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assurer l'accueil à l'Office du tourisme en binôme avec un agent de l'équipe les dimanches et jours fériés ; nombre de vacation : minimum 1 / maximum 33 (1 vacation est égale à 5h de travail); durée : du 27 avril 2025 au 26 octobre 2025; rémunération : SMIC horaire brut/vacation

Décision du Président n° 11-2025 :
Le Président décide de recourir aux services de M. Michel DEWITTE dans les conditions suivantes : objet de la vacation : assistance technique ; localisation : communes de l'ARC ; nombre de vacation : minimum 5 / maximum 15 par an (1 vacation est égale à 8 heures); durée : 1 an à compter du 1er janvier 2025; rémunération : 430 € brut/journée de 8 heures (1 vacation peut représenter deux 1/2 journées)

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 3 avril 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité,

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

24/5